
Stanford University Libraries
3 6105 027 834 568



SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

JANVIER

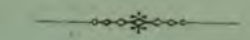
TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

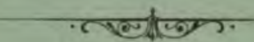
SOMMAIRE



Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.



LA
PROVINCE DU MAINE

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

LISTE DES MEMBRES POUR 1901

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMB. LEDRU (1). Abbé ERN.-L. DUBOIS.
Secrétaires :	Abbé A. COUTARD. Abbé H. BRUNEAU.
Trésorier :	Abbé F. PICHON.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte). ✠, ✣, archiviste-paléographe, 15, rue de Tascher, au Mans et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), 1, place Saint-Michel, au Mans.

COURCIVAL (le marquis Gustave de), ✲, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe) ; 46, rue de Bellechasse, Paris.

DUBOIS (l'abbé Ern.-L.), vicaire général, 60, rue Saint-Vincent, au Mans.

DURFORT (Mgr de), prélat de la maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

LA PESCHARDIÈRE (André de), 50, avenue de Paris, au Mans.

LA ROCHEFOUCAULD, duc de Doudeauville (le comte de), grand'croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, 47, rue de Varenne, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

LEDRU (l'abbé Ambroise), correspondant de la Commission des

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, rue des Maillets, 53, au Mans.

monuments historiques de France et membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, 53, rue des Maillets, au Mans.

MM. Linière (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et, 23, rue de Tascher, au Mans.

Menjot d'Elbenne (le vicomte), ✠, ✣, ✣, ancien sous-chef du bureau historique aux affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

Sénart (Émile), ✱, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et, 18, rue François Ier, Paris.

Singher (Adolphe), C. ✣, 37, rue Chanzy, au Mans.

Verdière (général baron de). G. O. ✱, ✣, 33, place de la République, au Mans.

Membres titulaires (1).

† Achon (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† Agoult (le marquis d'), ✱, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Albin (l'abbé), vic. gén. honoraire, 27, rue Saint-Vincent, au Mans.

† Angély-Sérillac (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et, 1, rue du Mail, au Mans.

† Angot (l'abbé A.). à Louverné (Mayenne).

Appert (Jules), à Flers (Orne).

Barbier, 5, rue Chanzy, au Mans.

Beaumont (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

Besnard (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

Beauchesne (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de La Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Bilard, ancien magistrat, au château de L'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou, et, 35, rue de la Bienfaisance, à Paris.

† Bignon (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par la Suze.

Boulay de la Meurthe (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

Bouriat (Me Félix), château des Arches, à Yvré-l'Evêque, Sarthe.

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. BOURIAT (Raymond), armateur, maire d'Yvré-l'Évêque, au château de Saint-Michel à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Foulletourte (Sarthe), et 43, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris.

† BUSSON (l'abbé G.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, avenue de Paris, au Mans.

BROU (la Bibliothèque municipale de Laval, représentée par M. Charles), place des Arts, Laval.

CALENDINI (l'abbé P.), vicaire à la Flèche (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé L.), professeur à l'Institution St-Paul, Mamers.

CANDÉ (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-L.), curé de Rahay (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Jules), 10, avenue de Villars, Paris.

CHIRON DU BROSSAY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).

COUTARD (l'abbé A.), curé de Vallon (Sarthe).

DENIS (l'abbé L.), vicaire à la Chartre (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, 2, place Saint-Michel, au Mans.

† DESVIGNES (l'abbé J.), doyen de la Suze (Sarthe).

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers.

† FARCY (Paul de), vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de la Poste, Château-Gontier (Mayenne).

FLEURY (Gabriel), conseiller d'arrondissement, à Mamers.

† FROGER (l'abbé L.), aumônier des Sœurs Marianites, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.

GASSELIN (Robert), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, président de la commission d'étude de tir de l'artillerie, 18, rue de la Tranchée, à Poitiers (Vienne).

GASTINES (comte Léonce de), archiviste paléographe, au château de la Denisière par Coulans, Sarthe.

GOUIN (l'abbé A.), chanoine, vicaire général honoraire, 23, place du Château, au Mans.

GOUPIL (A.), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.

GROSSE-DUPÉRON, juge de paix à Mayenne.

GUÉRIN (la Bibliothèque municipale du Mans, représentée par M. Fénelon), ✻, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), 126, rue de la Mariette, au Mans.

MM. JAGUELIN (l'abbé), vicaire à Marolles-les-Braults, Sarthe.

JAUBERT (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.

LACROIX (l'abbé A.), curé de Coulaines-lès-Le Mans.

LEFEBVRE (l'abbé L.), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

† LELONG (Eug.), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loire, par la Flèche (Sarthe).

LENTILHAC (marquise de), château de Pescheseul, par Avoise (Sarthe).

LE VAYER (Paul), ✿ I. P., ✛, ✣, bibliothécaire de la Bibliothèque municipale de Paris, 25, rue Bargue, Paris.

† L'HERMITTE (Julien-Henri), ✿, archiviste de la Sarthe, 36, rue de Ballon, au Mans.

LORIÈRE (Édouard Le Monnier de), au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), 20, rue Victor-Hugo, au Mans.

MAILLY-NESLE (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de La Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (Mlle), à Beillé (Sarthe).

† MONTESSON (Charles-Hubert, vicomte de), ✱, ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, 8, rue Sainte-Croix, au Mans.

† MOREAU (Émile), ✿, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PICHON (l'abbé F.), chanoine, vicaire général honoraire, secrétaire de l'Évêché, au Grand-Séminaire du Mans.

ROCHEFOUCAULD (le vicomte de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).

ROUGÉ (le vicomte Jacques de), membre résident de la Société des Antiquaires de France, château de Bois-Dauphin, à Précigné, Sarthe ; 72, rue de l'Université, à Paris.

SAINTE-CROIX (Bibliothèque de l'école N.-D. de), au Mans.

SURMONT (Armand) ✛, 2, rue de la Motte, au Mans.

TOURNOUER (H.), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris.

VALLÉE (Eugène), 6, rue des Bergers, Paris Grenelle.

VAUGUION (Charles de), C. ✱, 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de La Beunèche, par Roézé (Sarthe).

VÉSINS (le marquis de) au château de Malicorne, (Sarthe), et 48, boulevard Malesherbes, à Paris.

Membres associés.

MM. ALEXANDRE (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire du Mans.
ALLAINE, rue du Château, au Mans.
ALLAIS (M. et Mme), 25, rue Richebourg, au Mans.
ALLETON (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de la Couture, au Mans.
ALMA (l'abbé), doyen de Mayet (Sarthe).
ALUSSE, rue Bary, au Mans.
AMÉDÉE (le Cher frère), 212, rue Saint-Antoine (Cercle des Francs-Bourgeois), à Paris.
ANIS (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).
AUBOURG (l'abbé), curé de Nuillé-le-Jallais (Sarthe).
AUBRY, 11, rue de la Vieille-Porte, au Mans.
BACHELIER, notaire, 15, rue Gougeard, au Mans.
BAMAS (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire du Mans.
BARBIER DE MONTAULT (Mgr), à Poitiers (Vienne).
BAROUX (E.), 17, rue Courthardy, au Mans.
BAUCHÉ (l'abbé), curé de Challes (Sarthe).
BEAUFILS (l'abbé), doyen de Tuffé (Sarthe).
BEAUFILS (Joseph), 25, rue du Port, au Mans.
BEAUREGARD (Mme la comtesse de), 22, rue des Ursulines, au Mans.
BELLANGER, 45, rue Ducré, au Mans.
BERGÈRE (l'abbé), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Mayenne).
BERNIER, 13 *bis*, rue de l'Étoile, au Mans.
BESNARD (Mlle), 14, rue Saint-Ouën, au Mans.
BEUCHER (l'abbé), vicaire à Mamers (Sarthe).
BIGNON (Mlle), rue de la Douelle, au Mans.
BIHOREAU (l'abbé F.), curé de Chérancé (Sarthe).
BLANCHARD (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).
BLANCHÈRE (Mme de la), 22, rue du Mail, au Mans.
BLETTEAU (Mlle), 17, rue de Paris, au Mans.
BLOSSIER (l'abbé), curé de Saint-Corneille, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).
BOISSARIE (M. et Mme J.), 25, rue Traversière, à Tours (Indre-et-Loire).
BOLLANDISTES (R. P.), 14, rue des Ursulines, à Bruxelles (Belgique).
BOUDET (Mme veuve), 68, rue de Flore, au Mans.
BOUHOURS (Auguste), 21, rue Courthardy, au Mans.
BOULAY, 34, rue Montoise, au Mans.
BOULLAY (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du Collège de Sainte-Croix, au Mans.

MM. Bouvet, 98, avenue de Paris, au Mans.

Bretteau (Pierre), pharmacien militaire, licencié ès sciences, hôpital militaire de Saïda, (Algérie).

Briant, 4, rue Hémon, au Mans.

Brière (l'abbé), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.

Brisseau (Charles), ancien notaire, à Précigné (Sarthe).

Bruneau (Mme), à Coulans (Sarthe).

Capucins du Mans (le R. P. Gardien des), au Mans.

Carmel (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.

Cassé (l'abbé), curé de Lombron (Sarthe).

Celier (Alexandre), ✠, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.

Céné (l'abbé), aumônier de l'Hôpital du Mans.

Chanson (l'abbé François), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, place du Château, au Mans.

Chantau de Vercly (Xavier), rue Girard, au Mans.

Chanteau (J.), rue Auvray, au Mans.

Chanteau (Mlle), rue Dorée, au Mans.

Chaperon (Mme), 30, rue Victor-Hugo, au Mans.

Chappée (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.

Chappée (L.), rue Gougeard, au Mans.

Chardon (Henri), ✠, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).

Chaslot (Mlle), 8, place Saint-Vincent, au Mans.

Chauvin (l'abbé P.), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

Chevalier, 10, rue Saint-Benoît, au Mans.

Chrétien, l[t]-colonel de gendarmerie, à Agen (Lot-et-Garonne).

Conilleau (l'abbé), curé de Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).

Cormaille (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Costaz (l'abbé), chanoine titulaire de Belley, 22, rue de Varenne (VII[e] arr.), à Paris.

Couillard (l'abbé), directeur de la Psallette, maître de chapelle de la Cathédrale, place du Château, au Mans.

Courdoux (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.

Croizé (l'abbé), vicaire à Mansigné (Sarthe).

Dallier (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.

Dangeul, rue Maupertuis, au Mans.

David (l'abbé), vicaire à Saint-Benoît, au Mans.

Deschamps, 54, rue Hoche, au Mans.

Deschères (Mlle), 17, rue Pierre-Belon, au Mans.

MM. DESCLÉS, rue Hauréau, au Mans.
DESCLÉS (Mlle), rue Saint-Charles, au Mans.
DESHAYES-DUBUISSON (Mlle), de la Société des Gens de Lettres, rue Prémartine, au Mans.
DÉTERVILLE (l'abbé), curé de Mesle, par Trevières (Calvados).
DEVAUX (l'abbé Ernest), curé de Louvigny (Sarthe).
DEVAUX (l'abbé Henri), curé de Tennie (Sarthe).
DIRECTEUR (le Cher frère) de l'école Maupertuis, au Mans.
DREUX (Mme), rue de Tessé, au Mans.
DROUET, 23, rue Champgarreau, au Mans.
DUBOIS (l'abbé Charles), vicaire à Ségrie (Sarthe).
DUBOIS (l'abbé L.), organiste à la Cathédrale, rue Cauvin, au Mans.
DUBREIL (le R. P.), chanoine honoraire, chapelain honoraire de N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).
DUPONT (l'abbé), professeur à l'Institution N.-D., à Saint-Calais (Sarthe).
DUVEAU, gare des tramways, à Rennes.
ESNAULT (l'abbé Léon), doyen de Changé (Sarthe).
FAMIN (Mlle), 28, rue Sainte-Croix, au Mans.
FANEAU (le R. P.), à Châtelaillon (Charente-Inférieure).
FORBIN (Étienne), 12, rue des Petites-Écuries, à Paris.
FORGEAT (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).
FOUCHARD, notaire honoraire, 25, rue Chanzy, au Mans.
FOUQUERAY (Adolphe), 5, route de Laval, au Mans.
FOURNIER, 8, rue Basse, au Mans.
FOURTIER (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
GADOIS (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Précigné.
GANDOUIN, 13, rue Saint-Dominique, au Mans.
GARNIER (Mlle Henriette), 51, rue de Flore, au Mans.
GASSE (Mme veuve), au château des Touches, par Coulans, et 1, rue des Boucheries, au Mans.
GASSELIN (Mme veuve), 13, rue de Paris, au Mans.
GAUTIER, 11, rue des Maillets, au Mans.
GERMAIN (Georges), à Véron, par La Flèche (Sarthe).
GESLIN (l'abbé), vicaire général, rue de Ballon, au Mans.
GIRARD-BROU, rue Courthardy, au Mans.
GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe) et 41, rue de Flore, au Mans.
GIROU (l'abbé J.), curé de Souligné-sous-Ballon (Sarthe).
GITEAU, 37, rue des Minimes, au Mans.
GODEFROY (l'abbé G.), chanoine honoraire du Mans, premier aumônier de l'Hôpital de Limoges (Haute-Vienne).
GOUBY (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.

MM. **Goutard**, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.

Grandval (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé, Sarthe, et 2, rue du Cirque, au Mans.

Granger, 7, rue Saint-Vincent, au Mans.

Griffaton, ancien magistrat, 8, rue Montauban, au Mans.

Griffaton (Pierre), 52, rue Madame, à Paris.

Grosbois (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.

Gruau (l'abbé Charles), curé de Mazangé (Loir-et-Cher).

Guesdon (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

Guibert, ✠, à Coulans (Sarthe).

Guichard (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.

Guidon, fils, 34, rue de Ballon, au Mans.

Guillotin, 57, rue Prémartine et 2, rue de l'Étoile, au Mans.

Guittet (Georges), 16, Rond-Point de la Porte-Maillot, à Neuilly (Seine).

Guittet, 98, rue de Vaugirard, Paris.

Guitton (l'abbé), Tenue de l'Aumônerie, à Saint-Donatien, Nantes (Loire-Inférieure).

Hamme (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.

Hamonet (l'abbé J.), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.

Hardouin-Duparc, rue Robert-Garnier, au Mans.

Hardy de La Largère (Mme veuve), 33, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.

Hayes (l'abbé Pierre), curé de Parcé (Sarthe).

Hérisson, 54, rue Montoise, au Mans.

Herrault (Mme), 48, rue Victor-Hugo, au Mans.

Hervé (Mme veuve), 9, rue de Flore, au Mans.

Houdayer (Mlle), au château d'Auvours, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 20, rue de la Barillerie, au Mans.

Houtin (l'abbé A.), professeur d'histoire au Petit-Séminaire Mongazon, Angers (Maine-et-Loire).

Hubert, 6, rue Maupertuis, au Mans.

Hubert, 28, rue de La Rivière, au Mans.

Huet (Mlle), place Saint-Michel, au Mans.

Hullin (l'abbé A.), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).

Hupier (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

Husset (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, 11, rue de Ballon, au Mans.

Husset, à Chaufour, par Coulans (Sarthe).

Joubert (Mlle Cécile), 32, rue Sainte-Croix, au Mans.

Julienne (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, 9, rue de Ballon, au Mans.

MM. JUPIN (l'abbé), curé de Cherré, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
JUSTICE (l'abbé), curé de Saint-Georges-le-Gaultier (Sarthe).
KLÉBER (l'abbé), doyen d'Écommoy (Sarthe).
LACAQUE, rue Courthardy, au Mans.
LADRIÈRE (l'abbé), curé de Soulitré (Sarthe).
LA HAYE-MONTBAULT (Mme la comtesse de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans.
LAHOREAU, 29, rue Pierre-Belon. au Mans.
LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).
LAIR-LAMOTHE et SCHENBERGER (Mlles), maîtresses de pension, rue de la Barillerie, au Mans.
LALLEMAND DE FRÉMINET, 24, rue Sainte-Croix, au Mans.
LANDEAU, place Saint-Vincent, au Mans.
LANGER (Dominique), 59, rue de la Pelouse, au Mans.
LANGLAIS (l'abbé), curé de Saint-Martin-des-Monts, par la Ferté-Bernard (Sarthe).
LA RIVIÈRE, 4, avenue de Paris, au Mans.
LASSIME (Mme de), 42, rue Julien-Bodereau, au Mans.
LATOUCHE (Mme), 4, rue Sainte-Marie, au Mans.
LAUNAY (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).
LECORNAY (Mme), avenue de Paris, au Mans.
LECORNEUX (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, au Mans.
LE CORNUÉ (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.
LECRENAIS (sœur Eugénie), au Grand-Oisseau (Mayenne).
LECUREUR (l'abbé), 45, rue du Bignon, au Mans.
LEFEBVRE (Mlle), rue de Tascher, au Mans.
LE FEUVRE (Arsène), ✠, peintre-décorateur, 1. rue Jacob, à Paris, et 22, rue des Fontaines, au Mans.
LE FEUVRE (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.
LEGEAY, 16, rue Gambetta, au Mans.
LEGEAY, rue d'Orléans, au Mans.
LEGUAY, 9, rue des Minimes, au Mans.
LELIÈVRE, directeur de la Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.
LEMARCHAND (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier des Maillets, au Mans.
LEMARIÉ (Mme), 8, rue du Mouton, au Mans.
LEMÊLE (l'abbé A.), curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).
LEMEUNIER, 18, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
LEMEUNIER (l'abbé B.), doyen de La Chartre (Sarthe).

MM. LEMEUNIER (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).
LEPRON (l'abbé), curé du Grand-Saint-Georges (Sarthe).
LEROUX (Mme), 25, rue du Mouton, au Mans.
LEROUX, rue Dumas, au Mans.
LEROY, 44, rue Lenoir, au Mans.
LETESSIER, directeur de l'Usine à gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).
LEVEAU, 94 et 96, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.
LEVEAU (l'abbé Maurice), à Écommoy (Sarthe).
LHOMMEAU, sculpteur, 66, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
LORIOT (l'abbé), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe.
LOUDIÈRES (l'abbé), rue Saint-Vincent, au Mans.
LOUVEL, rue Denfert-Rochereau, au Mans.
LUART (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.
MAISONNEUVE (Mme de), place de l'Etoile, au Mans et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).
MALOISEAU (l'abbé), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).
MARET, 74, rue de la Mariette, au Mans.
MAUCLAIR, rue Kléber, au Mans.
MAUREY (l'abbé), pro-secrétaire de l'Évêché, rue Prémartine, au Mans.
MÉLISSON (l'abbé), chanoine, archiprêtre de la cathédrale, au Mans.
MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, au Mans.
MÉMIN (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.
MÉNAGE, 96, rue de Flore, au Mans.
MÉTAYER, 43, rue Prémartine, au Mans.
MÉTIVIER, 7, rue Chappe, au Mans.
MICHEL (Mme veuve), 31, rue de Ballon, au Mans.
MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de N.-D. du Pré, au Mans.
MORANCÉ (l'abbé Léon), ✠, ✱, aumônier du 4e corps d'armée et du Prytanée militaire, à La Flèche (Sarthe).
MORTIER (l'abbé), curé de Pontlieue, au Mans.
MONDRELLE (Mme veuve), 9, rue du Doyenné, au Mans.
MOUFLE, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.
MUSSARD (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.
NEVEU (l'abbé), curé de Sarcé (Sarthe).
OGIER D'IVRY (Mlle), 10, rue du Mail, au Mans.

MM. Paignard (Léopold), maire de Savigné-l'Evêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).

Pallu du Bellay (Mlle), 13, rue Saint-Vincent, au Mans.

Péard (l'abbé A.), chanoine honoraire, sous-supérieur du Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

Pellerin (l'abbé), curé de Courdemanche (Sarthe).

Perrin, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

Perroux, directeur de la *Croix du Maine*, Petite-Rue du Crucifix, au Mans.

Pétrop, à Coulans (Sarthe).

Petit (Edgard), 24, rue de Fleurus, au Mans.

Pineau (Mme veuve), 91, rue de Ballon, au Mans.

Pineau de Beaurepaire, docteur en droit, à Vallon (Sarthe).

Pottier (Mlle), 24, route de Laval, au Mans.

Pralon (l'abbé M.), curé de Saint-Benoît, au Mans.

Prud'homme, 14, rue des Ursulines, au Mans.

Quantin (Marcel), 7, rue Bergère, au Mans.

Queruau-Lamerie (E.), 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.

Quéruel, 121, avenue d'Orléans, à Paris.

Raulin, avocat, rue Saint-François, à Mayenne (Mayenne).

Renault (l'abbé), doyen de Conlie (Sarthe).

Renusson (de), au château des Ligneries, par Charentilly (Indre-et-Loire).

Revue de l'Anjou, rue Saint-Laud, Angers.

Richer (Mme veuve), 91, boulevard Négrier, au Mans.

Richer, rue Courthardy, au Mans.

Ricordeau, architecte, 2, place du Château, au Mans.

Roland (fils), rue de l'Étoile, au Mans.

Roquet (Henri), à Laigné-en-Belin (Sarthe).

Rôle, 8, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

Romanet (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne.

Roulleau, 20, rue Champgarreau, au Mans.

Rousseau (l'abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).

Rousseau (l'abbé Henri), curé de Précigné (Sarthe).

Rousseau (l'abbé N.), directeur au Grand-Séminaire du Mans.

Rupé, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.

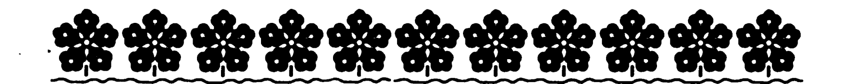
Salmon, rue Hémon, au Mans.

Sauvé (l'abbé), chanoine titulaire, maître des cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval (Mayenne).

Savare (J.), ✲, chef d'escadron à l'état-major du 4e corps d'armée, 27, rue du Mouton, au Mans.

MM. SELLIER (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Felletin (Creuse).
SIFFLET (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Bellevue, au Mans.
SINETY (le Vte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).
SIONNEAU (l'abbé), professeur chez les PP. Salvatoristes de Sainte-Croix, à Neuilly (Seine).
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS, au musée archéologique à Vendôme (Loir-et-Cher).
SOUAVIN-LEGO, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
SURMONT (Georges), ✠, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).
TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).
TAILLARD, rue de la Barillerie, au Mans.
TALHOUET-ROY (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).
TAUPIN (Mlle), 43, rue Pierre-Belon, au Mans.
TERMEAU (Mlle), 38, rue de la Fuie, au Mans.
TÊTEDOUX, (l'abbé), aumônier à Champfleur, par Alençon (Orne).
TÉZÉ, 36, rue de Quatre-Roues, au Mans.
THORÉ (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.
THORÉ (Mme et Mlle), rue des Plantes, au Mans.
THORIN, 67, avenue de Paris, au Mans.
TIRONNEAU (Mme veuve), 21, rue des Arênes, au Mans.
TOUCHET, place du Hallais, au Mans.
TROUSSARD, 39, rue Beauverger, au Mans.
TRICONNET, 3, rue de l'Étoile, au Mans.
TRIGER (Robert), président de la Société historique et archéologique du Maine, rue de l'Ancien-Évêché au Mans, et aux Talvasières.
TRIGER (Mme veuve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.
UZUREAU (l'abbé), aumônier du Champ-des-Martyrs, par Angers.
VADUNTUN, 20, rue Sainte-Croix, au Mans.
VALLÉE (l'abbé Eugène), curé de Saint-Pierre-du-Lorouer (Sarthe).
VANNIER (Mme veuve), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).
VERRIER (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).
VERNAT, 27, avenue de Paris, au Mans.
VÉTILLARD (Mlle), 48, rue Chanzy, au Mans.
VIOT, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.





LE NOM ET L'ÉCU DE MICHEL DE BRÈCHE

Evêque du Mans

(28 DÉCEMBRE 1355 — 13 JUIN 1367).

Michel de Brèche, dont le décès eut lieu le 13 juin 1367 (Voir *Province*, VII, 307), figure au nombre de ceux des évêques du Mans dont le blason est inconnu et le nom de famille un objet de controverse. Il y a cependant cent cinquante ans, en 1752, d'Hozier, ayant à s'occuper de lui, a décrit son blason et solidement établi que l'évêque du Mans n'avait rien de commun avec la famille de Braque.

La note qu'il a insérée à ce sujet dans son *Armorial Général* (III[e] registre, page 136) est restée ignorée des historiens locaux ; il est utile d'en mettre le texte sous leurs yeux :

« L'évêque du Mans est surnommé de Brache dans les *Antiquités de Paris* par Sauval (t. I, p. 601); dans les *Antiquités de la Chapelle et Oratoire du roi de France* (page 343) et dans l'*Histoire ecclésiastique de la Chapelle des rois de France* (t. II, 262 et suiv.). Antoine Le Corvaisier de Courteilles, dans son *Histoire des Evêques du Mans*, imprimée en 1648 (p. 591), l'appelle de Bracche ou de Bracque; Bondonnet, dans ses *Vies des Evêques du Mans*, imprimées en 1651 (p. 612), l'appelle de Brèche ou de Bracche ; les frères de Sainte-Marthe, dans leur *Gallia Christiana*, édition de 1656 (II, 518), le nomment de Bres-

che; les auteurs de l'*Histoire Généalogique des Grands Officiers de la Couronne* (VIII, 227) l'appellent de Breiche; enfin ceux du nouveau *Gallia Christiana* écrivent indifféremment (VII, 232 et 965) de Brèche, de Breiche, de Brache et de Brayche.

« De toutes ces différentes façons d'orthographier le surnom de Michel, évêque du Mans, celle-ci, de Brayche, est la seule qui soit conforme aux titres qu'on va citer plus bas dans cette note. Il est possible cependant qu'on lise aussi de Brèche, de Breiche et de Bresche dans quelques actes; mais pour ce qui est des mots de Brache, de Bracche et de Bracque, ce sont autant d'orthographes vicieuses, employées par des auteurs qui se sont copiés les uns les autres.

« A l'égard des armes du prélat, Le Corvaisier, les frères de Sainte-Marthe après lui, et l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, après ceux-ci, lui donnent tous l'écu *d'azur à une gerbe de blé d'or*, tel que le porte la famille de Braque; et c'est sur cette conformité, sur cette identité même prétendue de nom et d'armes, que Le Corvaisier n'a point fait de difficultés de croire que l'évêque du Mans étoit de cette famille. Il ne savoit pas sans doute que dans celle-ci on ne s'est jamais appelé autrement que Bracque ou Braque tout simplement jusque vers l'an 1530, et que ce fut alors seulement que l'on commença à mettre à la tête du nom l'article que l'évêque du Mans portoit déjà, à la tête du sien, près de deux cents ans auparavant. D'ailleurs la gerbe de blé ne seroit pas une preuve bien décisive. Les mêmes armes se trouvent assez souvent dans deux familles différentes : il est même très naturel que la chose soit ainsi, si ce sont de ces sortes d'armes qu'on appelle parlantes, et que les noms des deux familles soient en effet les mêmes ou presque les mêmes. Celle de Braque en a un assez approchant de l'évêque du Mans; et ce nom a quelque rapport au mot latin *Brace*, qui est une espèce de grain dont on fait une sorte de boisson, « *grani species*, dit du Cange dans son Glossaire latin, *ex*

quo cerevisia conficitur ». C'est donc de cette espèce de grain, dont les noms des deux familles ont paru dérivés, qu'on y auroit pris l'idée toute naturelle de la gerbe de blé, pour en composer ses armes dans l'une aussi bien que dans l'autre.

« Mais enfin, ce qui tranche net toute difficulté, c'est que l'évêque du Mans s'appeloit de Brayche ou de Braiche, en françois, et de *Braichia*, en latin, et que ses armes étoient *quatre fasces vivrées, surmontées en chef de trois tourteaux*. Le juge d'armes, qui a consulté sur ce sujet M. Clairambault, généalogiste des ordres du roi, en a reçu la réponse suivante en forme de mémoire : « L'évêque du Mans « se nomme lui-même *Michiel de Brayche*, *aumosnier du* « *Roy nostre sire*, dans deux quittances originales en par- « chemin qu'il donna à Jehan de Olle, général collecteur des « disiesmes pour ledict seigneur en la province de Tours ; « l'une, de la somme de 600 livres parisis, qui lui étoit due « pour le faict de l'aumosne du Roi, par une cédule de Jean « le Coq, maître de la chambre aux deniers, du 15 février « 1353 [v. s.] ; l'autre, de la somme de 800 livres *parisis fei-* « *bles*, *pour l'aumosne dudit seigneur pour les mois de* « *septembre*, *octembre et novembre*, *derniers passez*... la « première datée du 19 août 1354 ; la seconde du 25 février de « la même année 1354 [v. s.] ; toutes deux scellées de son « sceau en cire rouge, où il est représenté à genoux, du côté « gauche, devant l'archange saint Michel, placé à droite, « foulant de ses pieds un dragon et lui enfonçant dans la « gueule le bout d'une longue croix, qu'il tient de la main « droite. Entre saint Michel et Michel de Brayche, il y a un « petit écu, qu'ils tiennent l'un et l'autre, et qui est chargé de « *quatre fasces vivrées*, *surmontées en chef de trois tour-* « *teaux*. La légende autour de ce sceau est ainsi exprimée : « ✝ SIGILLUM MICHAELIS DE BRAICHIA.

« Le roi Jean (porte aussi le mémoire de M. Clairambault) « manda par ses lettres, datées du Bois de Vincennes, le

« 10 novembre 1353, à ses amés et féaux trésoriers à Paris, « de faire payer à son amé et féal aumônier Michel de Bray- « che une somme de 500 livres en forte monnoie courante « alors, et dont il n'avoit reçu que cent livres en foible mon- « noie. »

« Enfin Michel de Braiche était abbé de l'abbaye de Saint-Spire le 22 février 1354 [v. s.], suivant un titre scellé, étant dans un recueil de titres originaux scellés concernant diverses abbayes, abbés et abbesses, au cabinet de feu M. de Gagnières à la bibliothèque du Roi. Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* (VII, 965) mettent un Simon de Brayche avant ce Michel de Brayche dans la liste qu'ils donnent des abbés de Saint-Spire de Corbeil et s'expriment ainsi :

« *VI. — Simon de Brayche, Regi ab eleemosynis, canonicus ecclesiæ Parisiensis, et abbas Sancti Exuperii de Corbolio, legitur in tabulis cameræ rationum Parisiensis anno 1354.*

« *VII. — Michael Brayche, Regi ab eleemosynis, canonicus ecclesiæ Parisiensis et abbas Sancti Exuperii, memoratur in charta authentica collectionis D. de Gagnères, die 22 febr. 1354, qui forte 1355.* »

« On soupçonne que le nom de Simon donné à ce premier de Brayche, aumônier du Roi, chanoine de Paris et abbé de Saint-Spire de Corbeil en 1354, est une erreur de copiste, et qu'il ne faut point distinguer ce prétendu Simon de Brayche de Michel de Brayche, aumônier du Roi, chanoine de Paris, abbé de Saint-Spire en la même année 1354 et en 1355. Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* en auraient bien dû faire la remarque. »

D'Hozier, on le voit, a tranché la question d'une manière péremptoire; on peut avoir d'autant plus confiance dans sa décision que les deux quittances sur lesquelles il s'appuie existent à la Bibliothèque Nationale dans le fonds Clairambault, registre 21, page 1457. Les deux pièces ont encore leurs sceaux; celui du 19 août 1354 a été moulé sous le

numéro 1466 de Clairambault et est ainsi décrit par M. Demay : « Sceau rond de 0,025 : Saint Michel ailé terrassant le « dragon, armé d'un écu portant un *ondé* « *en fasce, accompagné de trois roses* (?) « *en chef*, ayant à ses pieds, à droite, un « priant. » On en donne un dessin dû à l'habile crayon de M. Paul de Farcy.


Sceau de Michel de Brèche, aumônier du roi, 1354.

Il est donc certain que Michel n'appartenait pas à la maison de Braque et qu'il n'avait pas pour blason *une gerbe de blé*.

Il n'est pas sans utilité d'ajouter ici que son passage à l'aumônerie du roi Jean fut marquée par la promulgation de trois règlements : un pour les Quinze-Vingts de Paris, dont le texte vient d'être publié (1), un pour les Bonnes-femmes d'Étienne Haudri ou Vieilles-Haudriettes (2), un enfin, du 13 mars 1357 (n. s.), en faveur des Six-Vingts de Chartres (3).

Ceux qui seraient tentés de douter de l'identité de l'évêque du Mans et de l'aumônier du roi, archidiacre de Dunois à l'église de Chartres (4), trouveront au *Cartulaire de l'Evêché du Mans*, sous le numéro 826, un arrêt du Parlement du

(1) Sa publication est due à M. Léon Le Grand ; son texte, qui n'est pas daté, se trouve aux pages 154-164 du tome XIV (1887) des *Mémoires de la Société de Paris et de l'Ile de France*.

(2) Ses dispositions en sont connues grâce à Archon, *Histoire ecclésiastique de la Chapelle des rois de France* (II. 262), et à Sauval, *Antiquités de Paris* (I, 601).

(3) On en trouve l'analyse dans l'*Histoire de Chartres* de M. de Lépinois (I, 347-350). Quant à la date du 7 mars 1357 que nous fournit cet ouvrage, elle est sans doute erronée, car l'arrêt du Parlement, donné sous le numéro 826 du *Cartulaire de l'Evêché du Mans*, prouve que dès le 20 février 1356 Michel n'était plus qualifié que d'ancien aumônier. Le *Gallia Christiana* (VII, 232) et le P. Anselme (VIII, 227) sont d'accord pour fixer au 1er juillet 1355 la nomination de son successeur comme aumônier du roi.

(4) C'est sous le nom de Michel de la Brèche que M. L. Merlet lui a donné place parmi les archidiacres de Dunois, dans ses *Dignitaires de l'église de Chartres*.

20 février 1356 qui lèvera leurs hésitations, car Michel de Brèche y prend place avec ces diverses qualifications.

C'est une bonne fortune pour nous de rendre à l'évêque Michel le nom de famille qui lui appartient et de le rayer en même temps de la liste de ceux des évêques du Mans dont le blason est resté inconnu.

B. de Broussillon.





L'ÉPERON ET LA VIEILLE-PORTE
AU MANS

La place de l'Éperon, au Mans, tire son nom d'une ancienne fortification élevée sur son emplacement en 1591. Située en dehors de la Cité que limitaient les murs gallo-romains, elle ne fut pas comprise dans l'enceinte construite au XIVe siècle pour protéger le quartier de Saint-Benoît. Sa création ne remonte qu'à la fin du XVIIe siècle, après que l'hôtel de ville eût fait niveler les fortifications élevées, à la hâte, pendant les guerres de religion. Dans son état actuel, elle ne fournit aucune trace de ses anciens retranchements, ni des murs de ville qui la bornaient. Nous allons essayer cependant d'en établir une restitution d'après quelques documents (1).

Pendant les luttes intestines qui attristèrent la France durant les guerres de religion, la ville du Mans fut attaquée et occupée successivement par les divers partis. En 1589, après une première tentative infructueuse, Boisdauphin s'en rendit maître pour la Ligue, et, craignant une surprise, fit d'immenses préparatifs destinés à protéger la ville contre toute attaque ; ainsi les maisons bâties à moins de cent pas des murailles furent rasées ; de nouvelles fortifications s'éle-

(1) Nous devons une partie de ces documents à une gracieuse communication de M. Nivert, notaire, place de l'Éperon, au Mans, et de M. l'abbé Ledru, auxquels nous sommes heureux d'adresser ici tous nos remerciments.

vèrent dans l'enclos des Jacobins et dans le faubourg de la Couture (1) pendant que les anciennes étaient réparées avec soin (2). Cependant, le 13 juin, La Rochepot, gouverneur d'Angers, faillit surprendre avec quelques hommes la ville du Mans, par une attaque dirigée contre la Vieille-Porte ; pour éviter une nouvelle surprise sur ce point, la Vieille-Porte fut murée (3). Le 26 novembre 1589, Henri IV vint lui-même mettre le siège devant Le Mans. A la sommation de livrer la ville, Boisdauphin répondit que les défenseurs étaient résolus à s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que de se rendre, et il fit mettre le feu au faubourg de la Couture. Mais le 2 décembre, après avoir reçu une ou deux volées de canon (4), Boisdauphin capitula (5).

Le marquis de Lavardin, qui occupa dès lors Le Mans pour le roi, eut à cœur de maintenir la ville en bon état de défense, et comme le côté de la Vieille-Porte avait déjà été le but de plusieurs attaques et surprises, qu'il paraissait un des points faibles, il résolut de le protéger par de nouveaux retranchements (6). A cet effet, le 30 septembre 1591, il fit commencer l'Éperon. Ce travail fut fait par corvées (7) et les habitants ap-

(1) *Extraits des registres de l'hôtel de ville du Mans depuis 1553 jusqu'à 1784*, publiés par Cauvin, 1835, page 16.

(2) Cf. A. Ledru, *Urbain de Laval-Boisdauphin,* dans *Revue historique et archéologique du Maine,* tomes II, III et IV.

(3) *Registres de l'hôtel de ville*, 13 juin 1589, Cauvin, p. 17.

(4) *Chronologie Novenaire* de Palma Cayet, p. 194-195. — D'après une lettre de Henri IV, la ville aurait reçu « six vingts coups de canon ». Cf. Arthur Bertrand. *Documents inédits,* p. 90.

(5) M. Arthur Bertrand a publié le texte de cette capitulation. *Documents inédits*, p. 103.

(6) « M. de Lavardin écrit que, ne pouvant laisser Le Mans dans l'état où il l'a trouvé, il veut fortifier le bas du Pont-Neuf, pour ne pas se laisser prendre comme un maraud. » *Registres de l'hôtel de ville*, p. 21.

(7) « Item, auroit ledit Behier, suivant la commission du sieur de Lavardin, ou ses commis, conduict et mené au Mans six hommes pour travailler à l'espron dudict Mans, pourquoy il auroit vacqué par deux jours entiers, pourquoy il demande lui estre taxé VI liv. » Comptes de fabrique d'Assé-le-Boisne. Note de M. l'abbé Ledru.

pelés pour travailler payaient cinq sols par jour d'absence, s'ils ne se présentaient pas (1). Denis Legendre, sieur de La Touche, écuyer, était chargé de suivre les travaux. Le 3 octobre, le marquis de Lavardin l'autorisait à prendre dans un pâtis, dépendant de la métairie de Sablé, les gazons dont il aurait besoin.

Cette fortification n'a pas dû avoir un grand développement, car le marquis de Fervacques, gouverneur du Maine, écrivait le 25 mai 1683, en parlant de l'Éperon, que c'était « une fortification encommencée il y a longtemps et de peu de conséquence (2) ». Du reste, dès le 16 octobre 1595, le marquis de Lavardin avait ordonné, pour la sûreté de la ville, d'isoler l'Éperon des remparts par un fossé « de trente toises de long, de trente pieds de largeur par la gueule, et de trente pieds de profondeur » (3). Les terres de ce fossé furent jetées sur la plate-forme de l'éperon ; le corps de garde construit sur ce retranchement fut démoli et reporté sur la tour voisine. L'entrepreneur de ces travaux était tenu en outre « de réparer la contrescarpe du fossé de l'Espron pour faciliter le passage à pied et à cheval, et y mectre paux, couettes et carreaux, et faire un conduit de bois pour faire évacuer l'eau (4) ».

Il ne reste rien aujourd'hui sur le sol, tant de fois retourné depuis, qui puisse nous fournir des indications sérieuses à l'appui des hypothèses que nous présentons sur la forme et

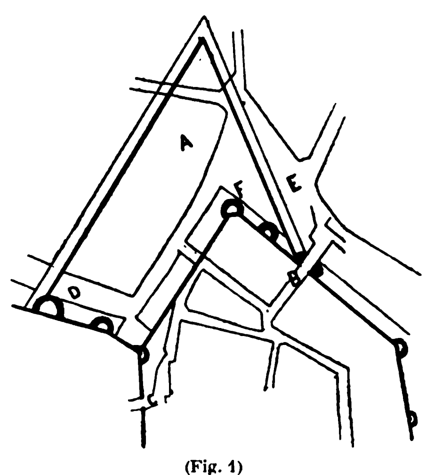
(1) *Registres de l'hôtel de ville*, p. 20.

(2) Autorisation donnée à Jean de la Rivière de faire une ouverture dans le mur de ville. Titres de M. Nivert.

(3) M. Hucher donne une autre explication : « En 1595, dit-il, on sentit l'inconvénient résultant de l'encombrement des eaux qui venaient affluer à l'Éperon par le ruisseau le Merdereau. » *Enceintes successives de la ville du Mans*, p. 29. Le texte sur lequel nous nous appuyons s'exprime ainsi : « Par mandement de Monseigneur de Lavardin, maréchal de France, gouverneur du pays du Maine et pour la seureté de cette dite ville, il estoit necessité de faire ung fossé pour séparer l'Espron construict près la Vieille-Porte... » Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 442.

(4) Archives de la Sarthe, fonds municipal, nº 442.

les dimensions de ce retranchement. M. Hucher, dans l'essai de restitution qu'il a donné en 1852, le définit ainsi : « Partant de la Vieille-Porte, cet ouvrage s'avançait en pointe aigüe jusqu'à la terrasse de la maison occupée autrefois par M. Bidault, puis de là passait par la maison de M. de Caillau, il allait se rattacher à la tour Vineuse, englobant ainsi la partie haute de la place de l'Éperon et de la rue de la Barillerie, et les maisons de Tournay, de Neveu, de Béru, de Montesson, Brichet et de Caillau » (1). Comme M. Hucher n'appuie cette affirmation d'aucune indication de sources, ni d'aucun document, il nous sera permis de la discuter, et même de proposer un autre plan basé sur quelques documents et des textes.



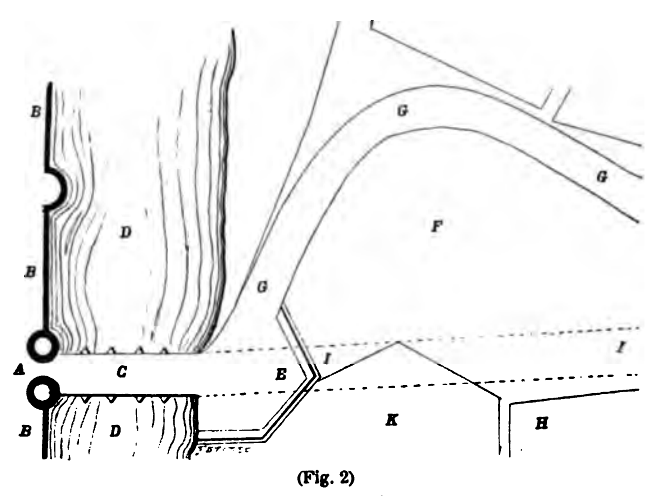
(Fig. 1)
L'ÉPERON DU MANS, D'APRÈS M. E. HUCHER.
A, Éperon ; B, Vieille-Porte ; D, tour Vineuse ; E, place de l'Eperon ; F, tour Corbin.

La forme triangulaire (2), proposée par M. Hucher, nous paraît appartenir au système de fortifications du XVII[e] siècle, plutôt qu'à celui du XVI[e]. A cette date on appliquait encore, dans les ravelins, la ligne brisée se rapprochant de la ligne courbe et non l'angle aigu. Nous pouvons citer comme exemple, une construction de la même date, et du même genre, le ravelin creusé à La Ferté-Bernard, en avant de la porte Saint-Julien, en 1590 (3). Il ne faut pas oublier non plus que cette fortification de l'éperon n'était pas construite en

(1) *Enceintes successives de la ville du Mans*, p. 24-25.
(2) « Cette fortification avait la forme triangulaire des éperons de moulin ». E. Hucher, *Enceintes du Mans*, p. 29.
(3) Cf. notre *Siège de la Ferté-Bernard en 1590*, p. 70.

pierres, mais se composait seulement d'un fossé et d'un talus en terre recouvert de gazon (1).

Une enquête du 13 décembre 1591, nous fait connaître un des points d'attache de l'éperon avec les murs de ville ; elle



(Fig. 2)
Ravelin de la Ferté-Bernard.
A, porte Saint-Julien ; B, courtine ; C, pont-levis ; D, Huisne, rivière ; E, ravelin.

nous apprend que « ledit ravelin qui se fait et se construit de présent » se trouvait « près la Vieille-Porte de cette ville, hors le fossé d'icelle, à l'endroit de la première et plus proche tour de la Vieille-Porte tirant vers le Pont-Neuf, ce qui fait un coin de la muraille de ville (2) ». Les terrassements avaient recouvert « le chemin à aller de ladite Vieille-Porte aux Jacobins et... ung chemin qui estoit cy-devant pour aller le long

(1) M. Hucher dit : « Une muraille et un fossé protégeaient cet ouvrage ». *Enceintes du Mans*, p. 29. — Les registres de l'hôtel de ville constatent au contraire l'emploi du gazon pour la construction de l'Eperon, 30 septembre 1590, p. 20. Du reste, les fortifications élevées en 1577 dans les faubourgs du Mans se composaient de tranchées et de fossés, « joinct que ce n'est que sablon qui n'a aucune liaison ne teneur ». A. Bertrand. *Documents inédits*, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, p. 314.

(2) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 425.

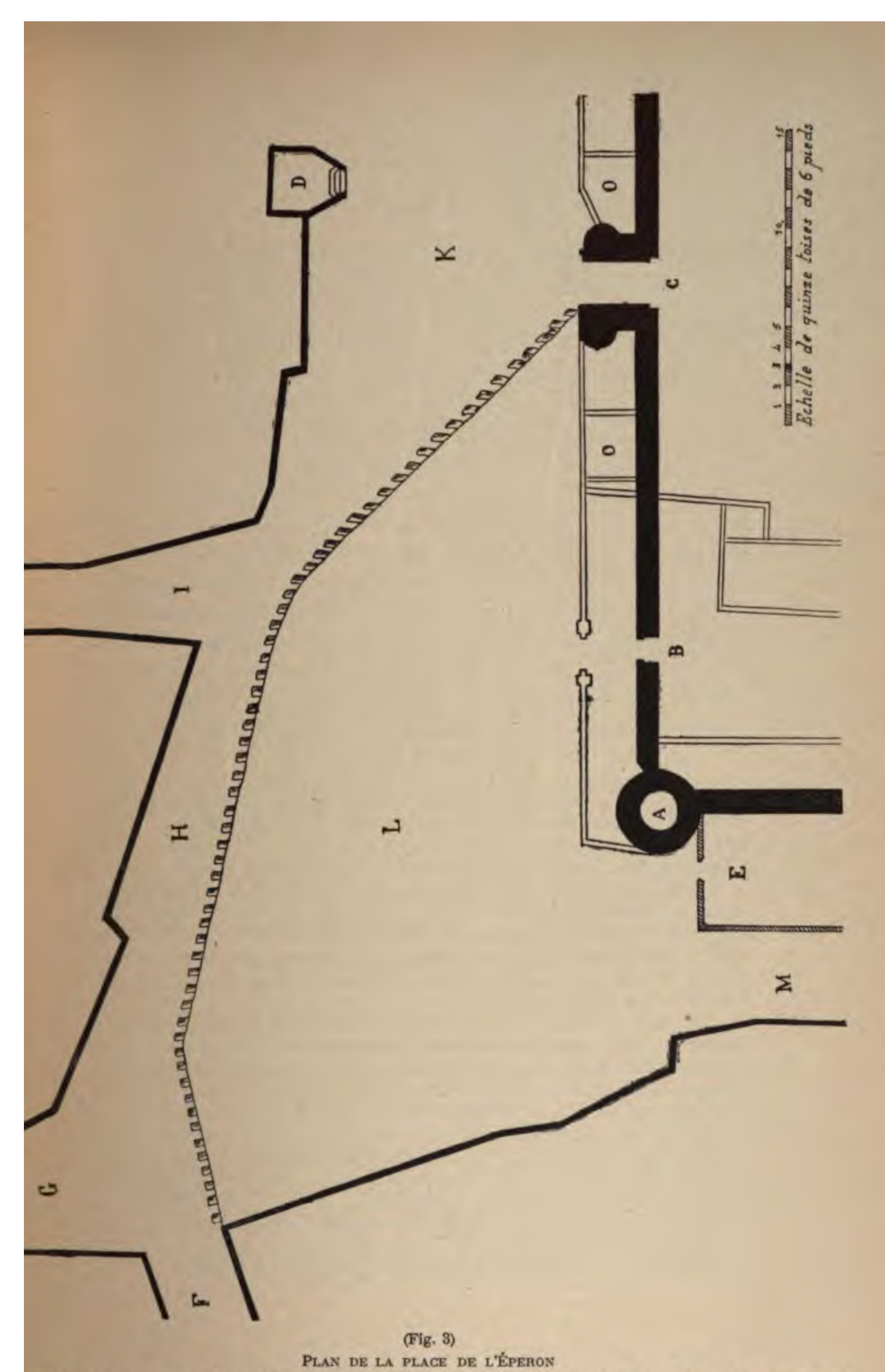
des fossés de ladite ville ». Ces quelques lignes constatent d'une manière irrécusable que l'Éperon partait de la Vieille-Porte en remontant vers l'est, c'est-à-dire vers la rue de la Barillerie, mais malheureusement ne nous fournissent aucune indication sur l'autre point d'attache avec le mur de la ville, et si nous acceptons, comme raccord, la tour Vineuse, proposée par M. Hucher, nous n'avons pour appuyer notre dire que l'autorisation de M. de Fervacques, donnée à l'hôtel de ville le 6 mai 1692, pour raser la plate-forme de l'Éperon afin d'y établir les boucheries (1). Or, comme ces boucheries existent encore aujourd'hui, et qu'elles sont appuyées sur le mur de ville construit entre la tour Corbin et l'escalier des Boucheries, il n'est pas douteux que l'Éperon protégeait ainsi l'angle avancé de l'enceinte de Saint-Benoît, compris entre la Vieille-Porte et la tour Vineuse.

Nous avons dit plus haut que nous n'acceptions pas la forme triangulaire donnée par M. Hucher et nous proposons pour la remplacer un plan elliptique plus en rapport avec les formes observées généralement dans les fortifications en terre de cette époque. Cette courbe se trouve du reste indiquée par la clôture tracée sur le plan ancien de la place de l'Éperon, que nous donnons ici (2). D'autre part nous pensons que cette disposition a été motivée, pour partie, par le cours d'eau du Merdereau, qui, descendant de la rue de la Barillerie, a dû limiter la plate-forme de l'éperon, et non la traverser, et passer dans le fossé du ravelin, pour suivre ensuite le fossé du mur de ville, au-dessous de la Vieille-Porte et enfin se jeter dans la Sarthe. Nous avons trouvé dans plusieurs baux de location de maisons et de jardins (3) la men-

(1) *Extraits des registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 116.

(2) Ce plan a été levé le 14 août 1706, par Hervé Samson, « inspecteur des ouvrages publicques » pour l'hôtel de ville du Mans. Titres de M. Nivert.

(3) 1 septembre 1647. Maison et jardin près la barrière du boulevard de la Vieille-Porte, joignant la muraille qui sépare le fossé de ville et pavé de rue, à aller dudit boulevard de la Vieille-Porte au logis où pend pour ensei-



(Fig. 3)

PLAN DE LA PLACE DE L'ÉPERON

'our Corbin ; B, Emplacement de la tour au Hueau dans l'hôtel de la Rivière ; C, Vieille-Porte ; D, Fontaine Saint-lien ; E, Petite boucherie ; F, Rue de la Barillerie ; G, Rue du Porc-Epic ; H, rue de l'Eperon ; I, rue du Cornet ; K, bou-vard de la Vieille-Porte ; L, place de l'Eperon ; M, rue des Boucheries ; O, O, maisons construites dans les fossés par ôtel de ville.

tion de ce cours d'eau près de l'Éperon ; de plus, nous savons que le fossé entre la tour au Hueau et la Vieille-Porte ne recevait que des eaux de pluie (1) et qu'au-dessous de la Vieille-Porte jusqu'à la Sarthe on a constaté l'existence d'un cours d'eau ancien (2). Du reste, quand la place de l'Éperon fut nivelée, le cours d'eau fut recouvert d'une voûte, et les registres de l'hôtel de ville mentionnent, en 1692, la création de « soupiraux élevés sur l'aqueduc de l'Éperon (3) ».

Nous venons de dire que l'Éperon se rattachait à la Vieille-Porte, mais nous estimons que cette indication n'est pas assez précise aujourd'hui, attendu que la Vieille-Porte est disparue depuis 1792 (4) et que son existence n'est plus signalée (suivant un vieil usage, presque général) que par la présence de deux petites niches, veuves de leurs statues, ménagées aux deux angles de la rue de la Vieille-Porte sur la place de l'Éperon. Le plan dressé en 1706 nous permet de rétablir son ancienne situation. Elle se trouvait dans le prolongement de

gne le porc-épic... pourront se servir desdits lieux estans dans le ruisseau qui joinct ledit Eperon. Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 425.

28 avril 1685. Location d'un jardin en triangle près des murs de ville de la Vieille-Porte, joignant l'un des angles le bout de l'espron... avec pouvoir de se clore de carreaux, pour cet effet poser des paux sur le bord du ruisseau.... Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 425.

(1) « Dans le fossé.... il y a trois escoullements d'eau qui perce le mur, et comme ce sont des eaux pluviales qui viennent de plusieurs maisons... ». Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 446.

(2) Lors de la construction du pont Napoléon sur la Sarthe, M. l'ingénieur Daudin a constaté sur l'emplacement d'une des culées du côté de la ville, l'embouchure d'une petite rivière qui se dégorgeait autrefois dans la Sarthe. *Annuaire de la Sarthe*, 1810, p. 71.

(3) *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin. p. 118. — Ces soupiraux ont été détruits, il y a peu d'années, lors de la confection des nouveaux égouts sur la place de l'Eperon. — Cet aqueduc fut continué en 1700, entre la Vieille-Porte et la Tour battue. Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 446. — Le plan que nous publions ici ne donne pas le cours d'eau sur la place de l'Eperon, parcequ'il a été dressé en 1706, c'est-à-dire quatorze ans après le nivellement de la place et la construction de « l'aqueduc ».

(4) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, p. 446.

la rue de la Vieille-Porte, presqu'en face de la fontaine Saint-Julien ; elle faisait saillie sur le mur de ville, lequel était construit en arrière de l'alignement actuel des maisons de la place de l'Éperon, qui ont été élevées sur les anciens fossés.

La Vieille-Porte (1) se composait d'un pavillon carré flanqué, à droite et à gauche, de deux tours rondes, avec comble en charpente (2). En 1671, les échevins constatent dans leur visite le délabrement de cette porte de ville qui n'était pas entretenue, et reconnaissent l'urgence de plus de six cents livres de réparation (3), parmi lesquelles nous relevons qu'il « est nécessaire de reffaire tout de neuf ladite porte dont le bois est pourry, rompu pour la plus grande partie en sorte qu'il ne peut plus servir... Ledit pont-levis, le chandelier et la poustre qui le soutient, sont de nulle valeur, et qu'il y a péril pour les chartes et carosses qui y passent, le bois estant poury et usé par vétusté ». Les deux grandes chaînes de fer qui servaient à lever le pont n'existaient plus. L'une était dans la boutique d'un serrurier de la ville, « l'ayant ramassée il y a environ de trois ans, voyant qu'elle ne tenoit plus, crainte qu'elle ne fust dérobée (4) ». L'autre était chez maître Nicolas Hossard, avocat, ancien échevin. Cet état de délabrement était presque général pour toutes les fortifications de la ville du Mans, aussi n'est-il pas surprenant que l'administration municipale ait renoncé à entretenir ses murs de ville, et même ait cherché à les détruire ou à les aliéner.

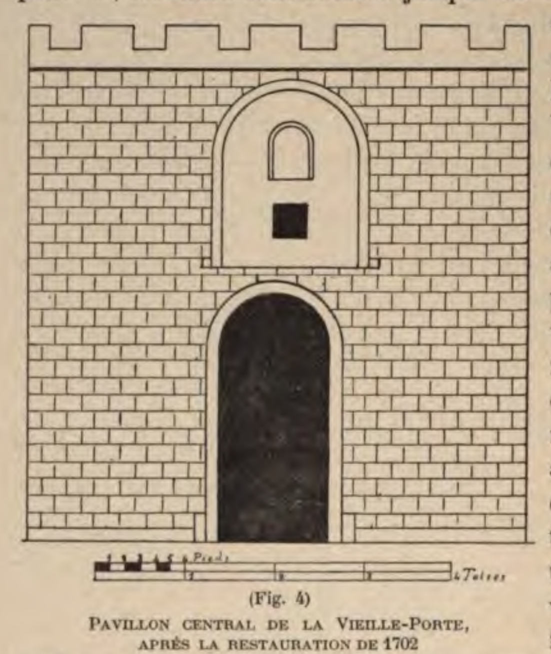
(1) Deux portes de ville du Mans ont été qualifiées de ce nom de Vieille-Porte, l'une, la plus ancienne, était ouverte dans l'enceinte gallo-romaine, elle fut connue ensuite sous le nom de porte Ferrée et de porte de la Cigogne ; l'autre, celle qui nous occupe, appartenait à l'enceinte du XIV[e] siècle. Cette similitude de nom a causé bien des erreurs dans les attributions de divers faits.

(2) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, n° 446. Adjudication de travaux à faire à la Vieille-Porte, 7 janvier 1702.

(3) Procès-verbal de visite des ponts, portes, murailles et barrières du Mans, 30 décembre 1671. Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, n° 442.

(4) *Id.* Archives de la Sarthe, fonds municipal, n° 442.

Le 7 janvier 1702, il fut procédé devant Jacques Le Vayer, lieutenant général, à l'adjudication des travaux à exécuter pour démolir le haut de la tour de la Vieille-Porte « pour éviter une plus grande ruine ». Ce n'était pas encore la destruction complète, mais une réfection désastreuse. Le comble est démoli en son entier, « tant de couverture que de charpente » ; les murs sont baissés jusque sur la clef de l'embrasure en laquelle est la niche pour la statue de la Vierge ; puis des créneaux sont construits sur la crête de ce mur ; la voûte au-dessus de la porte est recouverte d'une plateforme pavée de dalles de grès. Les murs de cette tour avaient sept pieds d'épaisseur. L'extérieur du mur, tant du côté de la ville, où était une fenêtre, que du faubourg, fut recrépi et enduit, et « l'embrasure en laquelle est la niche qui porte la Sainte-Vierge, sera blanchie à trois couches de blanc, et ladite niche avec ladite image de la Sainte-Vierge seront étoffées à blanc et or à huile, ainsi qu'ils l'ont autrefois esté (1) ». Cette statue de la Vierge était



(Fig. 4)

PAVILLON CENTRAL DE LA VIEILLE-PORTE, APRÈS LA RESTAURATION DE 1702

(1) Adjudication du 7 janvier 1702. Archives de la Sarthe, fonds municipal. n° 446. Dans ce dossier se trouve l'élévation de la porte dont nous donnons une reproduction réduite.

due au ciseau de René Biardeau, sculpteur manceau qui l'avait exécutée en 1638 (1).

Ces travaux ne donnèrent pas toute satisfaction, car le 24 décembre 1724 une nouvelle adjudication au rabais fut faite « du couvert à faire au-dessus de la plate-forme de la tour de la Vieille-Porte pour empescher que les eaux pénètrent ladite plate-forme et ne tombent dans la chambre voûtée de ladite tour ». Ces travaux comprenaient l'établissement d'une charpente qui ne serait pas apparente au-dessus des créneaux, car « le surbombement ne sera élevé que de deux pieds au-dessus de la clef de voulte, fait à deux espis sans aucun embranchement dans les croupes (2) ».

Deux siècles auparavant, des modifications avaient déjà été apportées à la Vieille-Porte, car Jean Varennes, maçon, avait été payé le 8 septembre 1528, « pour avoir maçonné et rabillé la tour de la Vieille-Porte, et avoir fait des veues en ladite tour pour voir en la vis et y avoir fait des canonnières et avoir rabillé le mur de dessus la tour, parceque l'eau passoit à travers et gastoit l'artillerie qui estoit en ladite tour (3) ».

Enfin la démolition complète de la Vieille-Porte fut décidée et adjugée en 1792, à Moreau, entrepreneur, pour la somme de cent cinquante francs (4).

(A suivre) Gabriel Fleury.

(1) « Donné à René Biardeau, sculpteur, 85 l. pour les deux images de la Vierge qu'il a faites et posées ès portes du Pont-Perrin et de la Vieille-Porte ». *Registres de l'hôtel de ville.* Cauvin, p. 64.

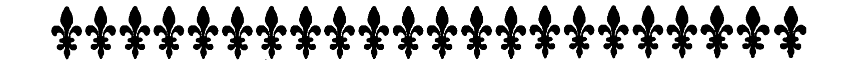
(2) Adjudication du 24 décembre 1724. Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 446.

(3) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 446.

(4) *Idem.*



***



LE MAINE
SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON
1350-1364
(SUITE).

SAINTE-SUZANNE, arr. de Laval, Mayenne. — Avant le traité de Brétigny, l'importante place de Sainte-Suzanne se trouvait aux mains des Français. Le 15 mai 1359, Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont, et Louis, vicomte de Beaumont, son fils, datent de Sainte-Suzanne une lettre par laquelle ils font savoir que l'évêque du Mans (Michel de Brèche) leur avait octroyé sur « sa terre d'Argentré et sur ses « terres et hommes que il » avait « ès chastellenies de Chas« teaugontier, de *Sainte-Suzanne* et de Fresné et de Beau« mont, un subside en aide pour paier la rançon » dudit vicomte (1). En 1369, le sire d'Anthenaise (Guillaume Chamaillart) tenait Sainte-Suzanne (Voir *Saint-Denis-d'Orques*).

SAINT-VICTEUR, canton de Fresnay, arr. de Mamers (Sarthe) (Voir *Fresnay*).

SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, canton du Grand-Lucé, arr. de Saint-Calais. — « Guillaume le Jalons de Saint-Vincent « du Lorouer », expose « que jasoit ce que les habitans et « manans de la ville de Saint-Vincent, estant en plat pays et

(1) Bibl. du Mans, Ms. 247 (*Livre rouge*), fol. 198.

« sans cloture, pour eschever le péril de leurs corps, afin que « la dite ville ne feust arse et destruite par certains ennemis » du « royaume, tenans et occupans le fort de la Jaille (V. ce « nom), assiz à une lieue prèz de la dite ville de Saint-Vincent, « eussent rançonné, convié, contrains leur dite ville, et eulz, « pour plus seurement demourer en ycelle ville et avoir leur « chevance illeuc, aux diz ennemis d'icelui fort, à certaine « somme d'or et grant quantité de vivres, et, pour cueullir la « dite rençon, eussent esleu commis et ordené ledit Guillaume « et lui eussent donné povoir et auctorité de recevoir et paier « ladite rençon, et pour plus seurement porter ycelle rençon li « feust donné seur et sauf conduit par les diz ennemis à certain « temps. Néantmoins le dit Guillaume, lequel a moult perdu « par le fait des guerres, pour la sustentation de lui et de sa « mesnié et pour eschever mendicité, soubz onbre dudit sauf « conduit, et par plusieurs foiz, alé oudit fort par devers « yceulx ennemis et leur a baillié et délivré leur dite rençon « tant d'or comme de vivres... ». Craignant d'être poursuivi pour avoir ainsi ravitaillé les ennemis du royaume du fort de la Jaille, le dit Guillaume demande des lettres de rémission qui lui sont accordées par le roi Charles V, de Paris, au mois de juin 1364 (1).

Sarrazin (le fief), non loin de Fosse-Bellay, commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur (Maine-et-Loire). — Je ne trouve pas mention du fief Sarrazin dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de M. C. Port. Cependant il existait au XIVe siècle, suivant des lettres de rémission de janvier 1359 (v. s.), accordées à Guillot du Pré, garennier. On lit dans ce document : « Et avec ce eust esté le dit sup- « pliant, en la compagnie de plusieurs autres genz à faire « bouter le feu en *la maison du fié Sarrazin*, pour doubte « que ennemis ne s'i logassent en feissant embusche pour « grever notre dit fort et ville de Fossez (Voir *Fosse-Bellay*),

(1) Arch. nat., JJ. 96, fol. 127, n° 361.

« et aussi que plusieurs genz se povoient assembler en la dite « maison pour desrober notre dite garanne, et si estoit une « maison loinctins de ville où l'en povoit faire plusieurs « maulx (1) ».

Saumur (Maine-et-Loire). — Pendant la trève signée à Bordeaux, le 23 mars 1357 (n. s.), eurent lieu à Saumur, qui appartenait aux Français, des joutes (entre le 23 mai et le 16 juin 1357) auxquelles prit part Pierre de Craon, seigneur de la Suze. Ce fait nous est révélé par les passages suivants des *Comptes de la châtellenie de Briolay* :

« Item, pour un valet de monsieur de la Suze qui fut à « séjour à Briolay pour garder le grant cheval de monsieur « de la Suze que monseigneur (Amaury IV de Craon) y avoit « envoyé à séjour par Girart de Soucelle, pour les *joustes* « *de Saumur*, et fut à Briolay depuis le jeudi à soir, XIe jour « de may jusque au mardi XXIIIe jour du dit moys de « may (1357)...

« Item, baillé au dit vallet, dou commandement monsr, pour « mener le dit cheval de Briolay à Saumur, le dit XXIIIe jour « de may, I escu....

« Item, pour l'achat de XII rochez (2) de joustes achatez et « fez fère à la Roche-Fouques, dou commandement de monsr, « pour les joustes de Saumur, appert par la dicte quictance « de monsr.... VI escuz.

« Item, pour I vallet qui porta à monsr à Saumur les diz « rochez et L connins de la garenne de Briolay, le lundi « avant le Sacre... V sous.

« Item, pour le vallet et le grant cheval de monsieur de la « Suze qui vint au giste à Briolay, le XVIe jour de juign, en « s'en retournant à Champtocé... XII d.

« Item, pour le grant cheval de monsieur de La Suze qui

(1) Arch. nat., JJ. 90, fol. 192, n° 378.

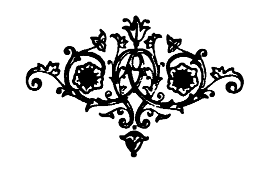
(2) Rochet, lance courtoise : « *Rochet* est appelé le fer de lance à jous- « ter par esbatement aux lices et tournois, qui est le contraire de fer de « guerre ».

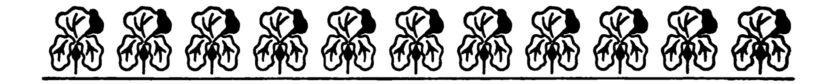
« vint au giste à Briolay, venant des joustes de Saumur, le « XVIe jour de juign (1).... »

Ségrie, canton de Beaumont-le-Vicomte, arr. de Mamers (Sarthe). — En 1356, le fort de Ségrie était occupé par les Anglais, car à cette époque on trouve la mention du connétable et du « portier du fort angloys de Ségrie (voir *Ballon*) ». La place était commandée vers ce temps par le capitaine Anglais Girard Gouz qui est mentionné dans un document du 27 novembre 1364 (Voir *Louplande*). Il faut croire qu'à l'époque de la bataille de Jouvigné, Ségrie était revenu aux Français ; en effet, Louis II de Beaumont, blessé pendant l'action, y fut amené (Voir *Jouvigné*). En 1404, un témoin déposa, au cours d'une enquête, qu'à l'époque des incursions anglaises, la maison et les édifices que l'évêque du Mans possédait à Ségrie avaient été minés par les ennemis qui avaient établi une forteresse dans ce lieu (2).

(*A suivre*). Amb. Ledru.

(1) Arch. de M. le duc de La Trémoïlle.
(2) Bibl. du Mans, Mss. 247, *Livre rouge*, fol. 250.





L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

ET

LES CURÉS DE PRÉCIGNÉ

(*Suite*).

§ II.

Curés de Saint-Pierre.

1643-1655. René BRULLÉ. — D'abord curé, en 1630, de Saint-Jean-Baptiste d'Ecouflant (C. Port, *Dict.*), René Brullé, ou Bruslé, prêtre, devint curé de Saint-Pierre de Précigné, à la fin de 1643. Le 1er juillet de cette année, il baptisa à Saint-Pierre, Jacques, fils de Jean de La Cusche, sieur de la Briffauderye, et de Renée Bellanger *(Reg. de Saint-Pierre de Précigné).* Sa nièce, Renée Brullé, fut une des nombreuses victimes de la noyade de Briollay, en 1653 (1). Il résigna sa cure vers le milieu de l'année 1655, et resta cependant à Précigné. Il y mourut à l'âge de 76 ans et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, le 9 mars 1664 *(Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné).*

1655-1657. Mathurin COLLOMBEAU. — Mathurin Collombeau, prêtre, régent au collège de Précigné, prit possession de la cure de Saint-Pierre, le 27 juillet 1655. Il ne put en

(1) Voir *La Province du Maine*, t. VII, 1899, p. 136.

jouir longtemps, car le 27 mai 1657, il en fut réduit à protester contre la prise de possession du bénéfice par Jacques Noulleau, prêtre, aidé « des sieurs de Blavette (1), des Gra-
« tières (2) et Gloriette (3), agens et fermier de la terre et sei-
« gneurie du Bois-Dauphin », les deux derniers « ses beaux-
« frères, qui l'assistoient à main forte » *(Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné).*

1657-1658. Jacques Noulleau signa pour la première fois, comme curé de Saint-Pierre, un acte du 3 juillet 1657 et pour la dernière fois un autre acte du 20 septembre 1658. Il disparaît alors et Mathurin Collombeau remplit les fonctions de vicaire. Le 18 avril 1659, celui-ci ajoute à la suite de son nom : « faisant les fonctions curialles de la ditte églize » de Saint-Pierre *(Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné).*

1659-1664. Michel Hamelin. — Le 30 juillet 1659 « Michel
« Hamelin, curé de Saint-Pierre de cette ville de Pressigné,
« et aumosnier du roy et de la deffuncte reyne, son ayeulle », est parrain à Saint-Pierre de Marie-Louise, fille de Nicolas Jamin, avocat en Parlement et sénéchal de la prévôté d'Anjou. Le baptême fut fait par Mathurin Collombeau, qui s'intitule vicaire, puis plus tard 1661, « prêtre habitué en l'église de
« Sainct-Pierre » *(Reg. par. de Précigné).* Ce Michel Hamelin, ardent frondeur en 1652, était déjà curé de La Flèche (dès 1634). Il semble avoir abandonné la cure de Saint-Pierre, où d'ailleurs il apparaissait rarement, vers 1664. En 1665, le 10 juillet, il est qualifié « prestre, curé de La Flèche, con-
« seiller et aumosnier de la royne, demeurant audit La Flèche,
« cy-devant curé de » Saint-Pierre de Précigné (Pièce de l'étude de feu M. Besse).

(1) Louis de Blavette, écuyer, seigneur du dudit lieu, était lieutenant du château de Sablé, en 1654 (*Reg. de Précigné*).

(2) M. des Grassières « receveur général de monseigneur de Servien » en 1655 (*Reg. de Précigné*).

(3) Jacques Questineau, sieur de la Gloriette, mari de Perrine Goupil, demeurant à Bois-Dauphin, en 1656 et années suivantes (*Reg. de Précigné*).

1664. Michel Collombeau s'intitule de nouveau curé de Saint-Pierre, dès le 19 janvier 1664, ensuite redescend au rang de vicaire (*Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné*). Le 5 mars 1663, il avait pris possession de la cure de Saint-Martin de Précigné, malgré la même formalité déjà remplie le 9 février, par Pierre Boysard, prêtre, qui d'ailleurs resta curé de Saint-Martin malgré les prétentions de Collombeau. — Celui-ci, paraît-il, ne jouissait pas de ses facultés intellectuelles. Le 30 janvier 1665, les notables de Précigné déclarèrent devant le notaire Jean Sigoigne, « que, depuis un an « en ça, vénérable et discret Mᵉ Mathurin Collombeau, prêtre, « vicquaire en l'église Saint-Pierre dudit Précigné, seroit « tumbé en défaillence et carance d'esprict, qui luy avoit tous« jours continué jusques à huy, en telle sorte que, dans ses « discours et parolles, il s'y commect beaucoup d'impiété et « en ses déportemens qu'il leur a aparu avoir l'esprit beaucoup « varié jusque dans les esglizes, mesmes qu'en sa maison, « par sa faiblesse d'esprict continue, qu'il fait un tel désordre « dans sa maison par des buschers extraordinaires qu'il y « faict que l'on aprehende l'incendye, jusque à ce que les voi« sins ont esté obligez de le garder par plusieurs nuictz, « crainte desdits incendies, que sa fureur et viollance est sy « grande que chacun est obligé de se retirer dans ses mai« sons quand il passe, par des menasses qu'il leur faict et « injures qu'il leur dict qui sont tout à faict extravagantes et « hors de raison » (Pièce de mon cabinet). Finalement, Mathurin Collombeau recueillit la cure d'Aubigné-Briant en Anjou (Voir *Pierre Boysard*, aux curés de Saint-Martin de Précigné).

1665-1667. Michel Le Noir. — Prêtre du diocèse d'Angers, Michel Le Noir prit possession de la cure de Saint-Pierre, le dimanche 24 mai 1665, en présence de « vénérable et discret « Mᵉ Mathurin Collombeau », qu'on avait accusé de folie, et de plusieurs autres (Pièce de mon cabinet). Il mourut le 18 mars 1667, et fut enterré dans le chœur de son église, devant le

grand autel, le samedi 19, par les pères Cordeliers du couvent de Précigné *(Reg. par. de Saint-Pierre)*.

1667-1700, 1706. Jean Poirier.— Successeur de Michel Le Noir, dès avril 1667, Jean Poirier, prêtre, resta curé de Saint-Pierre jusqu'en l'année 1700. Il mourut le 1er mai 1706, à l'âge de 74 ans, et fut enterré le lendemain dans l'église de Saint-Pierre, par Pierre Hullin, curé de Varennes, en présence de Michel Delhommeau, curé du Pé, Jean Blanchet, curé de Saint-Martin de Précigné, Jean-Baptiste Faucoin, curé de Daumeray, Gabriel Garnier, curé de Saint-Germain-sous-Daumeray, Claude Bloin, curé de la Chapelle-d'Aligné, Charles-Nicolas Olivier, curé de Saint-Pierre de Durtal, Claude Garnier, curé de Courtillers et autres (*Reg. par. de Saint-Pierre de Précigné*).

1700-1726, 1736. Philippe-Symphorien Denyau. — On trouve une thèse de Philippe-Symphorien Denyau, clerc angevin, en 1690 (1). Celui-ci, devenu prêtre, fut d'abord vicaire, puis curé de Saint-Pierre de Précigné à la fin de l'année 1700, avant le 18 octobre. Il résigna en faveur de son neveu, René-Symphorien Denyau, en 1726, et passa à la cure de Saumur. Il y mourut en 1736 et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre de Saumur, le 9 juillet. En 1712, P.-S. Denyau avait fait consacrer par l'évêque d'Angers, Michel Poncet de la Rivière, l'église et les autels de son église Saint-Pierre et avait fait procéder à la translation solennelle des reliques de saint Ménelé (*Reg. de Saint-Pierre de Précigné*, et C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*).

1726-1758, 1761. René-Symphorien Denyau. — Curé de Saint-Pierre depuis 1726, René-Symphorien Denyau résigna son bénéfice le 18 décembre 1758, en faveur de Guillaume Clavreul. Il mourut âgé de 62 ans, à Précigné, le 14 septembre 1761, et fut enterré le lendemain au grand cimetière, par le

(1) C. Port, *Souvenirs d'un nonagénaire* (Yves Besnard), t. I, p. 113, note 2.

curé de Louailles (*Reg. par. de Saint-Pierre et de Saint-Martin de Précigné*).

Le 29 mai 1739, « jour de vendredy, lendemain de la feste « Dieu », le clocher de l'église de Saint-Pierre de Précigné « fut attaqué dans la pointe de sa verge par le feu du ciel, « entre une et deux heures de la matinée ». On marchanda les réparations pour 77 livres, à « Jean-Baptiste et Michel Les « Cantins, frères, maîtres couvreurs en ardoises, demeurant « au bourg » (Pièce de l'étude de feu M. Ch. Besse).

En 1742, R.-S. Denyau inséra cette note dans ses *Registres paroissiaux* : « En cette année, il y a eu une mission dans « cette paroisse, qui commença le 11 novembre à la grand « messe à Saint-Martin, par la publication des pouvoirs de « Monseigneur l'évêque et qui a continué après ce jour dans « cette église jusqu'au troisième dimanche de l'Avent inclusi-« vement, par messieurs Bauné, supérieur des Lazaristes « d'Angers, Bertin et Barbin. Elle a eu le sort de presque « touttes les autres missions ! »

1759-1791. Guillaume CLAVREUL. — Guillaume Clavreul prit possession de la cure de Saint-Pierre le 29 juin 1759. Le 29 janvier 1791, il refusa de prêter le serment constitutionnel en même temps qu'Ignace Praticou, curé de Saint-Martin, Joseph Glatier, Jean Baudrier, vicaires de Saint-Martin, et Jean Chopin, vicaire de Saint-Pierre.

Je trouve dans un tableau manuscrit des émigrés de Précigné du 25 ventôse, an IV, la note suivante : « Guillaume Cla-« vreul, sujet à la réclusion, né à Seurdres, département de « Maine-et-Loire, ci-devant curé de la ci-devant paroisse de « Saint-Pierre de Précigné, canton du même nom, départe-« ment de la Sarthe, âgé d'environ 70 ans, de taille de 5 pieds « 4 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux gris, nez bien fait, « aquilin, bouche grande, visage un peu long et plein, mort « ou caché sur notre territoire (de Précigné) ou dans le voisi-« nage ».

On lit ailleurs : « Il avoit été reclus à Angers, quelques-

« uns disent qu'il est noyé. Il n'avoit qu'une maison à Préci- « gné, qui a été vendue au district de Sablé. Il avoit lui-même « disposé de son mobilier. »

Le 25 ventôse an IV (15 mars 1796), Guillaume Clavreul n'existait plus. Ainsi que son frère Antoine Clavreul, ancien curé de la Trinité d'Angers, il avait trouvé la mort dans les noyades de Nantes (1).

§ III.

Curés de Saint-Martin.

1400, 27 avril. Jean JOURDAIN. — Jean Jourdain, prêtre, curé de Saint-Martin de Précigné, et Jacques Bouguereau, prêtre, curé de Saint-Pierre, poursuivent Thomas Belocier, coupable d'excès sur la personne de Jean Le Seel. (Arch. nat. X^{2a} 13, fol. 324. Voir : *Jacques Bouguereau*, curé de Saint-Pierre de Précigné).

1452, 16 août. Tassin du GROUSCHET. — Le 16 août 1452, « les doien, trésorier et chapitre de Saint-Martin de Tours » sont en procès contre « messire Tassin du Grouschet, prêtre, « curé de Saint-Martin de Précigny ». (Arch. nat. X^{1a} 1483, fol. 43 v°). « Girardin Beaublé, suivant la page 140 du Re- « gistre des aveux rendus à Baugé, vendit par déclaration « le prieuré de Précigné, le 16 septembre 1465, ce qui fait « présumer ce prieuré être la primitive paroisse ; et ayant « été uni au presbytère de Saint-Martin, suivant la note 24 « du même aveu, elle a le droit de cure primitive. » Cette remarque de Jean Chopin tend à établir une confusion. Précigné ne possédait d'autre prieuré que celui de Saint-Barthélemy, en Saint-Martin, dépendant de l'abbaye du Mélinais près de La Flèche. Il n'existe aucun rapport entre le prieuré de Saint-Barthélemy et la paroisse de Saint-Martin, qui était

(1) Voir dom Chamard, *Les vies des saints personnages de l'Anjou*, t. III, p. 505.

paroisse primitive bien avant la fondation de Saint-Barthélemy.

1480 (v. s.), 13 février. Jean ALLAIN. — A cette date, « vénérable et discrette personne missire Jehan Allain, curé « de Saint-Martin de Précigné », achète de Simon Lemasson, paroissien de Saint-Pierre de Précigné, trois planches de vigne « sises au claux de la Pangaignère ». (Arch. de la Sarthe, *Fonds du Perray-Neuf*).

1559. Jean d'AMBLEZET. — D'après la liste de Jean Chopin, ce Jean d'Amblezet, curé de Saint-Martin de Précigné, était prieur du prieuré de Barrou (Indre-et-Loire) et assista « à la coutume de Tours ».

1578. Pierre FOURMONT, curé des deux paroisses de Précigné d'après la liste de Jean Chopin.

1588-1619. Marc GUÉRIN. — Le 28 juillet 1588, Marc Guérin, curé de Saint-Martin de Précigné, fut parrain à Saint-Denis d'Anjou, de « Magdalène, fille de noble Pierre Le Moyne, « sieur de la Bellangerie (1), et de demoiselle Anne de la Perrière (2). » (*Reg. par. de Saint-Denis-d'Anjou*). Il mourut en 1619. Son acte de décès est ainsi libellé dans les *Registres paroissiaux de Saint-Martin de Précigné* : « L'unziesme jour du moys de septembre (1619), vénérable et « discret maistre Marc Guérin, prêtre, et vivant très digne « curé dudit Saint-Martin de Précigné, mon oncle et bienfai« teur, mourut sur les dix à onze heures du soir du jour pré« cédent (3), et fut enteré le dict jour unziesme, en l'église « dudict Saint-Martin, soubz le crucifix, au devant de la porte « du chœur, et fut enteré par moy-mesme son successeur et « nepveu (signé) René Beauplet. »

(1) La Bellangerie, ancien fief de la paroisse de Saint-Martin de Précigné, dont étaient seigneurs les Le Moyne depuis au moins la fin du XVe siècle.

(2) Anne de La Perrière, femme de Pierre Le Moyne, écuyer, sieur de la Bellangerie, naquit vers l'année 1542. Elle mourut à l'âge d'environ 92 ans, le 17 janvier 1634, et fut enterrée le lendemain dans l'église de Saint-Martin de Précigné (*Reg. par. de Saint-Martin*).

(3) C'est-à-dire le 10 septembre.

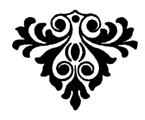
La vente des biens meubles de Marc Guérin fut faite le 24 septembre 1619, à la requête de son neveu René Beauplet et d'Yves Martin, sénéchal de Précigné, ses exécuteurs testamentaires. On remarquait parmi les objets vendus : « deux « arquebuses à mèche et une arquebuze à rouet, un pistolet », plusieurs « pourpoinctz de camelot, de bural et de sarge », ainsi que des « hault de chausses de sarge noire (1). » C'était vraisemblablement l'équipage militaire du défunt curé qui, comme beaucoup de ses confrères, avait dû prendre une part active aux guerres de religions.

1619-1622, 1646. René Beauplet. — Successeur immédiat de Marc Guérin. René Beauplet prit possession de sa cure le 10 septembre 1619. Il la quitta entre le 3 et le 20 février 1622 et mourut seulement le 7 juillet 1646. Son corps fut enterré le lendemain dans l'église de Saint-Martin. Le 1er novembre 1620, il avait publié au prône de la grand'messe « le « décret du concile de Trente porté au manuel reformé d'An- « jou, touchant les mariages clandestins ». (*Reg. par. de Saint-Martin*).

1622-1639. Louis Nau. — Dès le 20 février 1622, Louis Nau, prêtre, était curé de Saint-Martin. Il décéda le 4 octobre 1639 et fut enterré le lendemain, par son vicaire Marc Guérin, dans l'église de Saint-Martin. (*Reg. par. de Saint-Martin*).

(*A suivre*). Amb. Ledru.

(1) Pièce de l'étude de feu M. Ch. Besse.



CHRONIQUE

— La Commission des Monuments historiques de la Sarthe, réunie à la Préfecture le jeudi 13 décembre 1900, a voté les subventions suivantes : 400 francs pour le château de Fresnay-le-Vicomte; 350 francs pour l'église de Pirmil; 50 francs pour le tombeau de la reine Bérengère, et 50 francs pour l'église de Saint-Benoît.

M. l'abbé Amb. Ledru, sur une prière antérieure de M. l'abbé J. Abadie, doyen de Loué, a demandé un secours pour la restauration de deux belles statues en terre cuite (saint Benoît et sainte Scholastique), conservées dans la sacristie de l'église de Loué. A ce moment, M. R. Triger a bien voulu annoncer que, de concert avec M. le doyen de Loué, il s'était chargé de faire restaurer lesdites statues qui pourront ainsi bientôt prendre une place d'honneur dans l'église paroissiale.

— En exécutant des fouilles au pied du pignon de l'église de Saint-Benoît du Mans, dans une cour appartenant à la fabrique, les terrassiers ont découvert, à cinq mètres de profondeur, les restes d'une construction détruite par l'incendie. Sur l'aire de l'habitation, formée d'un béton de 10 à 12 centimètres d'épaisseur, se trouvait une mince couche noire produite par du bois carbonisé, puis, sur cette couche, un lit de tuiles cassées et entassées pêle-mêle, provenant de l'effondrement d'une toiture. Il est difficile de savoir si ces ruines sont celles de l'ancienne chapelle qui a précédé l'église actuelle de Saint-Benoît dont le pignon paraît avoir été construit en grande partie au XII[e] siècle. Quant au sinistre lui-même, il peut remonter à une époque très ancienne ou seulement à l'année 1189. On sait qu'à cette dernière date, le faubourg de Saint-Benoît devint la proie des flammes durant le siège du Mans par Philippe-Auguste contre Henri II d'Angleterre.



BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Laval, par M. le comte Bertrand de Broussillon. T. III, **Les Montfort-Laval,** in-8°, 392 p. (1).

L'ouvrage prend des proportions considérables, n'en soyons pas étonnés. Les personnes dont on étudie ici les actes, entrés de plein-pied dans l'histoire, y figurent au premier rang (2), sans y avoir pourtant exercé une influence prépondérante. Tel est, entre autres, cet André de Laval-Lohéac qui, le 26 septembre 1423, armé de l'épée de du Guesclin que sa grand'mère, Jeanne de Laval, lui avait confiée, faisait merveille sur le champ de bataille de La Brossinière ; telle encore une autre Jeanne de Laval, la seconde épouse du bon roi René (3) d'Anjou. Tout naturellement, les titres sont

(1) Paris, chez Alph. Picard. Ce volume, illustré comme les précédents par M. Paul de Farcy, renferme les dessins de nombreux sceaux et de divers monuments funéraires des membres de la famille de Laval.

(2) Nous trouvons de cette importance, une preuve dans les *Instructions pour l'évesque de Tuelle* (*Tulle*), données à cet ambassadeur, par Charles VII, le 28 juin 1428, quand il l'envoya en Espagne solliciter l'alliance de Jean II, roi de Castille. L'ambassadeur fera observer au roi, que si le duc de Bretagne s'est soustrait à son obéissance pour se ranger du côté des Anglais, il y a d'autres personnages, et des plus marquants, qui lui sont restés fidèles, « en espécial la dame et enffans de Laval, le seigneur de Rez (Gilles de Rais), le vicomte Rohan et l'évesque de Saint-Malo. » Ces instructions, conservées à la Bibliothèque nat., ms. lat. 6024, f° 26, ont été imprimées dans cet ouvrage : *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille, au XIVe et au XVe siècles*, par Georges Daumet.

(3) On trouvera à la page 230 du volume les portraits des deux époux reproduits en phototypie d'après le dyptique de Nicolas Froment.

nombreux où leurs agissements sont relatés, et, comme M. le comte Bertrand de Broussillon est un enquêteur expert, c'est un millier, un peu plus même, de documents qu'il a groupés et à l'aide desquels il est aisé de reconstituer la vie privée et publique de trois seigneurs de Laval, Guy XIII, Guy XIV et Guy XV, de leurs épouses et de leurs enfants. On ne s'attend pas à en trouver ici le tableau. On ne saurait toutefois s'empêcher de signaler les détails relatifs à la prise de la ville et du château de Laval par les Anglais, en 1428; ceux qui concernent Louis de Laval-Châtillon dont on trouvera un superbe portrait, reproduction par phototypie d'une miniature de Jean Fouquet. Il est bon également de noter de curieuses lettres de rémission (nos 1267, 1304, 1520), par lesquelles Jeanne de Laval, à l'exemple des rois de France, faisait grâce à des malfaiteurs. Enfin, il ne nous paraît pas hors de propos d'observer qu'il y a dans ce volume quelques notes dont les biographes du trop célèbre Gilles de Rais pourront faire leur profit.

L. FROGER.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS
IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'ÉGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

FÉVRIER

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

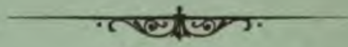
SOMMAIRE



Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.



L'ÉPERON ET LA VIEILLE-PORTE
AU MANS

(*Fin*).

L'Éperon ne fut pas conservé aussi longtemps. Le 31 mai 1670, « Messieurs les eschevins et procureur » de la ville du Mans « font scavoir à tous qu'il apartiendra que les herbages de dessus la place de l'espron sont à bailler... au plus offrant » (1). L'année suivante, ce n'est plus l'herbe seulement qui est mise en adjudication, mais le terrain tout entier ; toutefois l'adjudicataire de la place de l'Éperon « ne pourra applanir ni changer l'estat et la forme dudit esperon, ni rien retrancher ou diminuer d'iceluy, sous les protestations dudit sieur Morin de rentrer dans la portion prise sur le fond appartenant à ses autheurs, contenant la dite portion douze perches de terre pour construire ledit esperon... » (2).

Benjamin Morin, président au siège du grenier à sel du Mans, s'opposait à l'aliénation de la place de l'Éperon parcequ'il avait des droits, comme héritier, sur une partie de l'em-

(1) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, n° 425.
(2) Idem.

placement, droits qui avaient été constatés par une enquête faite le 13 décembre 1591.

Après l'incendie allumé dans les faubourgs par Boisdauphin, et après le siège du Mans par Henri IV, plusieurs habitants des maisons sises devant la Vieille-Porte, détruites par les flammes ou démolies par la construction de l'Éperon, avaient adressé des demandes d'indemnité à l'administration municipale. Celle-ci, avant de faire droit à ces requêtes, chargea des commissaires de « visiter les murailles qui restent de la ruine desdites maisons et de la closture desdits jardins dépendant d'icelles et d'en faire bon et fidel rapor mesme de la valeur desdites murailles qui restent desdites ruines et telles qu'elles estoient après l'incendie et combustion desdites maisons... lorsque le roy mit le siège devant cette ville du Mans, par le faict des rebelles occupant ceste dite ville contre le service de Sa Majesté » (1). Les réclamants avaient appuyé leur demande sur ce que « lesdites places ayant été occupées tant au ravelin qui ce faict pour la fortification de cette ville que dedans le fossé dudit ravelin... que ledit fossé ou ravelin se fait pour la tuition et défense de la ville, conservation des habitants d'icelle et de leurs biens, familles et moyens,.. » les charges ne devaient pas être supportées seulement par les propriétaires des immeubles détruits, « mais par le général de la dite ville, à tout le moins par tout le pays » (2). Cette enquête n'avait pas été probablement suivie d'indemnité, puisqu'en 1672, le président Morin s'oppose aux prétentions du corps de ville qui voulait agir comme s'il avait eu la disposition entière de l'Éperon. Pour trancher provisoirement la difficulté, on rendit Morin adjudicataire de l'Éperon ; celui-ci le transforma en pépinière et, en 1682, après s'être à nouveau rendu adjudicataire pour une nouvelle période de neuf années, il en sous-loua la moitié à Jean de la Rivière,

(1) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans. n° 425.
(2) Idem.

écuyer, conseiller du roi, juge-prévôt de la ville du Mans, mais à la condition, dit-il, « que ledit sieur de la Rivière souffrira que je fasse enlever tous les sauvageaux de la pépinière que j'ay faict planter. » A l'expiration de ce dernier bail, l'Éperon ne fut plus mis en location, car le 6 mai 1691, M. de Fervacques, gouverneur, autorise l'hôtel-de-ville à raser la plate-forme de l'Éperon, pour y établir un marché, la poissonnerie et la boucherie (1). En mai 1692, le plan pour la construction des boucheries est approuvé et, en conséquence de l'arrêt du conseil du 14 janvier 1692, la place de l'Éperon est aplanie, après que l'on a voûté le cours du ruisseau, sur lequel on « élève des soupiraux » (2). La construction de la nouvelle boucherie fut exécutée en 1693, après avoir été adjugée pour 6200# (3).

Cette démolition de l'Éperon était la conséquence de tout un plan d'ensemble pour l'abandon et même pour la suppression des fortifications de la ville du Mans. Ainsi dès le 11 août 1688, M. de Fervacques, gouverneur de la ville du Mans et des comtés du Maine, du Perche et de Laval, « autorise les échevins à raser le plat de forme qui est au-devant et le long des couvens des Jacobins et des Cordeliers, et à unir le fossé, pour y faire un marché et place publique. Poilvin, ingénieur et architecte des bâtiments du roi, ayant toisé les fossés et contrescarpe, trouva qu'ils avaient treize toises de largeur, de la muraille de ville au pavé vis-à-vis les Filles-Dieu (4). Ces fortifications étaient celles qui avaient été élevées par Boisdauphin. L'année suivante, l'évêque du Mans obtint par brevet du roi, la permission d'ouvrir une porte cochère dans les murs de ville, en face des Cordeliers, et d'abaisser ces murs le long de l'évêché.

(1) *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 116.
(2) *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 118.
(3) *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 119.
(4) Le 15 janvier 1689, l'intendant de Tours permet l'exécution de ces travaux, conformément aux plans et devis arrêtés par l'assemblée générale du corps de ville. *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 113, 114.

En 1690, le gouverneur permet de remplacer les ponts-levis par des arcades en pierre ; on démolit la tour du Pont-Ysouard ; en 1691, on supprime les ponts-levis aux portes de la ville (1), on détruit le portail Sainte-Anne dans la rue de la Tannerie. Ainsi disparaîtront successivement toutes les fortifications élevées autour des murs gallo-romains de l'ancienne cité, qui ont pu être conservés jusqu'à ce jour, mais qui malheureusement ne sont pas entretenus avec le soin qu'ils méritent, car Le Mans est la seule ville de France qui possède encore un ensemble aussi complet de fortification gallo-romaine.

Cette destruction autorisée de diverses parties des enceintes du Mans était tentée depuis longtemps par les particuliers (2). Nous pouvons entre autres citer un exemple probant, qui se rattache précisément aux murs élevés près de la Vieille-Porte, derrière l'Éperon. Le 7 décembre 1602, Guillaume de la Rivière, conseiller du roi et trésorier général de France à Tours, possédait au Mans une maison située rue des Poules, qui était séparée de la place de l'Éperon par les murs de ville. Se trouvant trop enserré dans cet angle des fortifications, il adressa d'abord aux membres de l'Hôtel-de-Ville du Mans, une humble requête, dans laquelle il demandait l'autorisation d'appuyer les charpentes de ses nouvelles constructions sur des corbeaux placés dans le mur de ville, au

(1) *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 116.

(2) Nous pouvons ajouter que l'hôtel de ville lui-même spéculait sur les emplacements des fossés, où il faisait construire des maisons de rapport, qu'il louait aux particuliers : « Entre les tours qui composent l'entrée de la Vieille-Porte et la tour battue il y a vingt-six toises et demie de longueur, en la capacité de laquelle longueur l'on peut faire des maisons d'un seul estage, couvert en mansarde pour trouver des chambres hautes ; l'on pourrait faire six appartements de chacun vingt-cinq pieds de face et seize pieds de profondeur, dedans œuvres, chacun appartement composé d'une chambre basse à cheminée, d'une boutique à costé, d'une cave dessous ladite chambre et boutique, deux chambres hautes, l'une à cheminée et l'autre froide, et de petits greniers dessus... » Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, nº 446.

lieu de laisser un passage libre au pied du mur. Il se plaignit aussi que « aucuns particuliers, de leur authorité privée, portent des terres et fumiers sur lesdites murailles, y faisans jardins qui empeschent le passage, lequel de soy est fort estroit, et causent la rétention des eaulx tombans du ciel qui distillent en ladite muraille et l'endommagent grandement... » (1). Pour remédier à cet état de choses, Guillaume de la Rivière demande la permission de rétablir « comme auparavant les guerres dernières, à l'endroit des fins et limites de ses appartenances, deux cloysons et portes de colombages et carreaux fermantes à clef, qui s'ouvriront toutefois et quantes que besoing sera », ou que les échevins voudront visiter les murailles ; en temps de guerre, il « fera tout oster pour rendre le passage d'autant plus libre et éviter aussi que les portes ne fussent perdues et emportées » (2). Comme ces deux cloisons empêcheraient l'habitation de la tour au Hueau, la ville en donnerait la clef au pétitionnaire qui pourrait ainsi entretenir la tour et l'exploiter. Cette demande n'ayant pas été entendue, une nouvelle pétition fut adressée le 15 avril 1603 ; cette fois la démarche eut un plein succès.

Son fils Jean de la Rivière, écuyer, conseiller du roi, juge prévost de la ville du Mans, continua le même système pour s'agrandir insensiblement. Il commença par louer, à Benjamin Morin, le 30 octobre 1682, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la partie de l'Éperon qui s'étendait de l'autre côté du mur de ville, en face de sa maison, puis il adressa « une très humble supplication » à Alphonse Noël de Bullion, « chevalier, marquis de Fervacques, conseiller du roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté des Provinces du Maine, le Perche et le comté de Laval ». Il demandait qu'il lui soit permis « de faire faire une ouverture dans la muraille de ladite ville, au droit de la cour de sa

(1) Requête du 7 décembre 1602. Titre de M. Nivert.
(2) Idem.

maison pour exploiter la partie de terrain qu'il a louée sur l'Éperon ». L'autorisation lui fut donnée, le 25 mai 1683, de pratiquer dans le mur de ville une ouverture de six à sept pieds de hauteur et de trois à quatre pieds de largeur, mais sous réserve et à condition « quoyqu'elle puisse être utile pour l'exploitation de ladite fortification en temps de guerre, ledit sieur de la Rivière la ferait clore et fermer à ses frais,... s'il était trouvé à propos de la clore » (1).

Suivant l'exemple de son père et de son grand-père, Jean François de la Rivière « ayant formé le dessein de faire construire un bâtiment servant d'augmentation à sa maison située rue des Poules, il en avait fait dresser un plan lequel monstrait que ses remises de carrosse et écuries debvoient estre éloignées des murs de ville de huit à neuf pieds. » Ayant fait démolir les anciens bâtiments, il constatait que si ses nouvelles constructions étaient appuyées sur le mur de ville, « sa maison deviendroit plus régulière et plus belle », en conséquence il demanda cette autorisation à Messieurs de l'hôtel de ville, leur faisant valoir que ses nouveaux bâtiments construits à croupe n'enlèveraient pas de lumière aux fenêtres des nouvelles boucheries, qu'il ferait installer des gouttières, etc. Le 12 avril 1698, l'autorisation est donnée. Encouragé par un si beau succès, François de la Rivière songe immédiatement à s'agrandir encore ; après avoir fait baisser d'un étage une maison que construisait l'hôtel de ville dans les fossés de la Vieille-Porte, parce qu'elle « offusquait les veues de sa maison », il demande au gouverneur de « permettre que le mur de ville soit baissé, qu'il y soit fait une porte cochère et que la tour joignant la petite boucherie soit aussy baissée pour s'en pouvoir servir en forme de balcon, et d'agréer que le pavillon joignant la dite tour soit transféré proche le mur qui reigne

(1) Lettre du marquis de Fervacques. Titre de M. Nivert. M. Hucher ne connaissait pas la date de destruction de la tour au Hueau ; il dit seulement qu'elle était ruinée d'ancienne date. *Enceintes du Mans*, p. 24. Nous voyons par cette autorisation que la tour au Hueau fut détruite en 1683.

entre la Vieille-Porte et la tour battue » (1). Le gouverneur « s'étant donné la peine de se transporter sur les lieux assisté du maire », reconnut que la demande de François de la Rivière « ne ferait aucun préjudice au bien public, bien au contraire, que cela ferait une décoration à la ville (7 janvier 1702) ». Jean François de la Rivière eut son autorisation ; démolit, transporta et reconstruisit à ses frais, le pavillon appartenant à la ville, et enfin baissa le mur de ville et la tour Corbin « à la hauteur qu'il jugea convenir pour l'embellissement et la sûreté de sa maison. »

Mais puisque la ville faisait construire, dans l'emplacement des anciens fossés, des maisons à l'alignement des tours de la Vieille-Porte, pourquoi ne se clôrait-il pas au même alignement ? De là, nouvelle pétition le 7 août 1706, dans laquelle est demandé « un enlignement de mur pour clore la cour de son logis depuis la maison où demeure François Mollet jusqu'au côté de la tour et au proche la petite boucherie. » Le lieutenant de maire Le Joyant en assistance d'Hervé Samson, « inspecteur des ouvrages publicques, » se transporta en la place de la nouvelle boucherie et fit un rapport favorable à la demande « ayant exactement considéré le petit espace que ledit sieur de la Rivière désire enclore, après en avoir fait

(1) Ce nom de tour battue a du être donné en souvenir d'un siège. M. Hucher rapporte « que ce fut de ce côté que Henri IV fit brèche à la ville ; la tour battue avait été en partie démolie par le canon en 1589 ». *Enceintes du Mans*, p. 29. Si comme le dit Palma Cayet, la ville ne reçut que deux volées de canon, le désastre ne dut pas être bien grand. Polydore Virgile nous raconte une autre attaque qui pourrait peut-être s'appliquer à cette tour. « Sarisberiensis vero Cenomanorum urbem opibus et armis opulentissimam oppugnatum pergit... Anglus quam proxime potuit sine suorum incommodo, positis castris, mœnia tormentis æneis quas bombardas Itali vocant, et quorum usus... non antea Gallis perinde erat cognitus, tanta ruina quassare cœpit, ut intra paucos dies bona murorum parte urbem nudaverit. » *Polydori Vergilii Anglica Historia*, lib. XXIII, p. 463. Cette attaque, plus sérieuse que celle de 1591 et avec un engin inconnu, a dû laisser une impression plus profonde que celle du siège de Henri IV. Nous avons contre nous la note de Cauvin qui dit qu'en 1423, le comte de Salisbury plaça sa batterie de canons sur le terrain des Jacobins. *Statistique du Mans*, p. 183.

faire par ledit Samson le plan (1) mesure de toute ladite place ayant observé que cet espace faisant un vuide très difforme bien loin de gaster ladite place et d'incommoder le public, estant enclos, cela la rendra agréable et plus régulière, et que les particuliers voisins ne seront plus incommodés par les immondices qui y croupissent. » Le 20 août 1706, le trésorier général des finances, grand voyer de la généralité de Tours, vu la délibération de l'hôtel de ville du Mans, autorise Jean-François de la Rivière « à avancer son portail de la cour du logis où il fait sa demeure, sur la place où estoit anciennement l'Espron. » Ainsi disparut ce coin de fortification sous les efforts successifs d'une même famille pendant plus d'un siècle (2).

La tour d'angle nommée tour Corbin ou tour de l'Éperon, baissée en 1702 par Jean de la Rivière, fut rasée en 1737 par l'hôtel de ville lui-même, pour la construction du grenier à sel que l'on éleva sur le prolongement de la petite boucherie jusqu'à l'alignement de la clôture de la cour de M. de la Rivière sur la place de l'Éperon (3).

Tous ces travaux successifs ont contribué à transformer la place de l'Éperon ainsi que la rue des Boucheries et à les créer telles que nous les voyons aujourd'hui. Donc si l'on veut chercher sur ce point l'alignement ancien des murs de ville on le trouvera dans le mur de fond des boucheries, où une brèche (4) est encore visible à la rue des Poules. L'angle

(1) C'est ce plan que nous avons donné ci-dessus, en réduction.

(2) L'hôtel connu sous le nom d'hôtel de Broc fut construit sur cet emplacement. Françoise de la Rivière fille unique de Jean-François, avait épousé François-Henri de Menon ; elle eut trois enfants, dont Madeleine-Gabrielle-Renée de Menon de Turbilly qui épousa Charles-Léonor de Broc, auquel elle apporta la maison de la Rivière, située entre la place de l'Éperon et la rue des Poules. Cf. A. Ledru, *La Maison de Broc*, p. 289, et *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, t. II, p. 58.

(3) Accord entre Messieurs de l'hôtel de ville du Mans et dame Françoise de la Rivière, épouse de Messire Françoys-Henry de Menon, 16 mars 1737. Titre de M. Nivert.

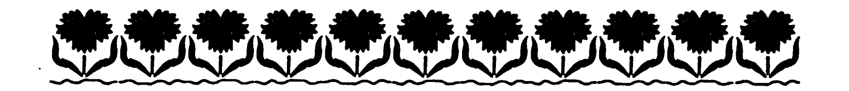
(4) Elle fut ouverte en 1693, à l'extrémité de la rue des Poules, en même

de la tour Corbin disparue se trouve entre le grenier à sel et la petite boucherie ; sur le mur de façade on distingue facilement les deux époques de construction ; sur la place de l'Éperon, il faut se reporter en arrière de l'alignement actuel d'une distance égale à l'épaisseur du grenier à sel, ce qui représente la largeur des anciens fossés. Telle est la conclusion que nous pouvons tirer des documents dont nous venons de donner l'analyse.

Gabriel Fleury.

temps que la porte de la rue Saint-Flaceau avec son escalier « de huit pieds de service. » *Registres de l'hôtel de ville*, Cauvin, p. 119.





UN MISSEL MANCEAU DU XIIe SIÈCLE

§ 1.

Ce Missel à l'usage de l'église du Mans, acheté à la vente Luzarche, en mai 1868, par M. Raoul de Montesson pour la somme de 450 francs, appartient maintenant au fils de l'acquéreur, M. Charles Hubert, vicomte de Montesson. Le manuscrit sur vélin, écrit en lettres onciales — rouges et bleues pour les initiales, — se compose, dans son état actuel, de 151 feuillets, mesurant 0,20 centimètres de hauteur sur 0,15 centimètres de largeur. A première vue, il présente tous les caractères de l'extrême fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe, avec plusieurs surcharges postérieures, surtout dans le calendrier. Sa notation est figurée en neumes, sans portée. Par malheur, le premier feuillet, qui possédait probablement une miniature, a été coupé; les dernières pages ont également disparu. Le calendrier, inscrit sur les six premières feuilles, est complet et, par sa composition, démontre que nous avons sous les yeux un Missel manceau. En effet, on y lit le nom de tous les saints spécialement honorés dans notre église avant le XIIe siècle. J'en donne ici l'énumération, avec celle de quelques autres saints :

27 *janvier*. « VI kalendas februarii. Cenomannis civitate, depositio SANCTI JULIANI, episcopi, qui tres pueros suscitavit (1) ».

(1) Les calendriers postérieurs. XIIe et XIIIe siècles, portent : « Qui inter alia virtutum insignia tres mortuos suscitavit ». Bibl. du Mans, Mss. 67 et 244.

10 février. « IIII Idus februarii. Natale sanctae Scolasticae (1), virginis, sororis sancti Benedicti ».

1er mars. « kalendis marcii. Andegavis, depositio sancti Albini, confessoris ».

21 mars. « XII kalendas aprilis. Benevento, depositio sancti Benedicti, abbatis ».

25 mars. « VIII kalendas aprilis. Annunciatio sanctae Mariae. In Ierosolima Dominus crucifixus est. Immolatio Ysaac ».

4 avril. « II nonas aprilis. Mediolano civitate, depositio sancti Ambrosii, episcopi et confessoris ».

16 avril. « XVI kalendas maii. Cenomannis civitate, natale SANCTI THURIBII, Cenomannensis episcopi (2) ».

28 avril. « IIII kalendas maii. Depositio Wingualoei (3), abbatis Conubiensis ».

29 avril. « III kalendas maii. LIBORII, episcopi et confessoris, translatio (4) ».

27 mai. « VI kalendas junii. Carnotum, depositio sancti Carauni (5), martyris ».

6 juin. « VIII idus junii. Translatio SANCTI BERTRANNI, episcopi Cenomannis ».

9 juin. « V idus junii. Cenomannis, depositio SANCTI LIBORII, episcopi et confessoris (6) ».

14 juin. « XVIII kalendas julii. Translatio corporis sancti Aniani martyris Aurelianis ».

19 juin. « XIII kalendas julii. Mediolano, passio sancto-

(1) Selon l'usage de l'époque tous les *ae* sont indiqués par une cédille sous la lettre *e*.

(2) Les mots « Thuribii, Cenomannensis episcopi, » ont été écrits après coup. *Thuribii* est établi sur un grattage. Il est impossible de lire le nom primitif.

(3) Aux litanies du même Missel, on lit : « Sancte Winwaloe ». Le corps de saint Guingalois fut, dit-on, apporté au Mans à l'époque des invasions normandes.

(4) Cet article a été ajouté au calendrier à la fin du XIIIe siècle.

(5) Une église paroissiale de notre diocèse était dédiée à saint Chéron.

(6) La fête de saint Liboire se célèbre actuellement au Mans, le 23 juillet.

rum martyrum Gervasii et Prothasii, et depositio SANCTI INNOCENTII, episcopi Cenomannis ».

30 juin. « II kalendas julii. Commemoratio sancti Pauli apostoli, et depositio SANCTI BERTRANNI, episcopi et confessoris Cenomannensis ».

1er juillet. « kalendis julii. Annisole monasterio, depositio sancti Carilelfi, abbatis ».

9 juillet. « VII idus julii. Translacio SANCTI PAVACII, episcopi Cenomannensis (1) ».

11 juillet. « V idus julii. In pago Aurelianensi, advectio corporis sancti Benedicti abbatis et sanctae Scolasticae, sororis ejus (2) ».

24 juillet. « IX kalendas augusti. Cenomannis, depositio SANCTI PAVASCII, episcopi et confessoris (3) ».

25 juillet. « VIII kalendas augusti. Jerusolimi, passio sancti Jacobi apostoli, et sanctorum Xpistofori et Cucufatis, et translacio SANCTI JULIANI Cenomannensis ».

5 août. « Nonis augusti. Cenomannis, natale sancti Boamadi, confessoris ».

9 août. « V idus augusti. Rome, passio sancti Romani, martyris, et vigilia sancti Laurentii, martyris, et sancti Ernei, confessoris (4) ».

16 août. « XVII kalendas septembris. In civitate Metis, natale sancti Arnulfi, episcopi, et sancti Franbaldi, confessoris ».

24 août. « IX kalendas septembris. Translatio sancti Bartholomei, apostoli, et depositio sancti Audoeni, episcopi, et Rigomeris (5) ».

(1) Ecriture de la fin du XIIIe siècle.

(2) Au XIIIe siècle, le Martyrologe du Mans, 214, adopte cette forme : « V idus julii. Cenomannis civitate, advectio corporis sancte Scolastice, virginis, sororis sancti Benedicti, abbatis, cum parte corporis ejusdem ».

(3) Le Marty. 244 ajoute : « Eodem die, sancti Frambaudi ».

(4) Le Marty. 244 s'exprime ainsi : « V idus augusti. In pago Cenomannico, Celciaco vico, sancti Ernei, confessoris ».

(5) « IX Kalendas septembris. In pago Cenomannico, sancti Rigomeri, presbiteri et confessoris, et sancte Tenestine, virginis ». Marty. 244.

25 *août*. « VIII kalendas septembris. Cenomannis, depositio SANCTI VICTURII, episcopi et confessoris ».

1er septembre. « Kalendis septembris. In Capua sancti Prisci, martyris, et depositio SANCTI VICTURII, episcopi Cenomannensis, et sancti Egidii, abbatis ».

11 septembre. « III idus septembris. Romae, natale sanctorum martyrum Proti et Iacincti. Cenomannis, depositio sancti Almiri et Alvei, confessorum ».

13 septembre. « Idus *(sic)* septembris. Turonis, depositio sancti Lidorii, episcopi. Andegavis, depositio sancti Maurilii, episcopi ».

16 septembre. « XVI kalendas octobris. Natale sanctae Euphemiae, virginis et martyris, et sanctorum Luciae et Geminiani, et SANCTI PRINCIPII, episcopi Cenomannensis ».

17 septembre. « XV kalendas octobris. Lugduno, depositio sancti Lamberti, episcopi et martyris, et natale sancti Floscelli, martyris ».

15 octobre. « Idus (sic) octobris. Cenomannis, depositio sancti Leonardi, abbatis, et sanctae Sabinae, virginis ».

16 octobre. « XVII kalendas novembris. Dedicatio sancti Michaelis, archangeli, et BERARII et Lizini, episcoporum ».

17 octobre, « XVI kalendas novembris. Translatio SANCTI JULIANI, episcopi Cenomannensis ».

3 novembre. « III nonas novembris. Cenomannico *(sic)*, depositio sancti Baomiri, confessoris ».

7 novembre. « VII idus novembris. Natale sancti Romani, confessoris, nepotis sancti Juliani Cenomannis ».

8 novembre. « VI idus novembris. Rome, quatuor Coronatorum, Severi, Severiani, Victorini et Carpofori. *Incipit Quadragesima usque ad Natale Domini* ».

15 novembre. « XVII kalendas decembris. Natale sancti Macuti, episcopi et confessoris, et sancti Paduini, abbatis ».

1er décembre. « Kalendis decembris. Cenomannis, depositio SANCTI DOMNOLI, episcopi, et sancti Eligii, episcopi. Rome, Crisanti et Darii, martyrum ».

4 décembre. « II nonis decembris. Translatio sancti Benedicti, abbatis, et sanctae Scolasticae, virginis ».

13 décembre. « Idus *(sic)* decembris. Translatio sanctorum martyrum Gervasii et Prothasii (1) et passio sanctae Luciae virginis ».

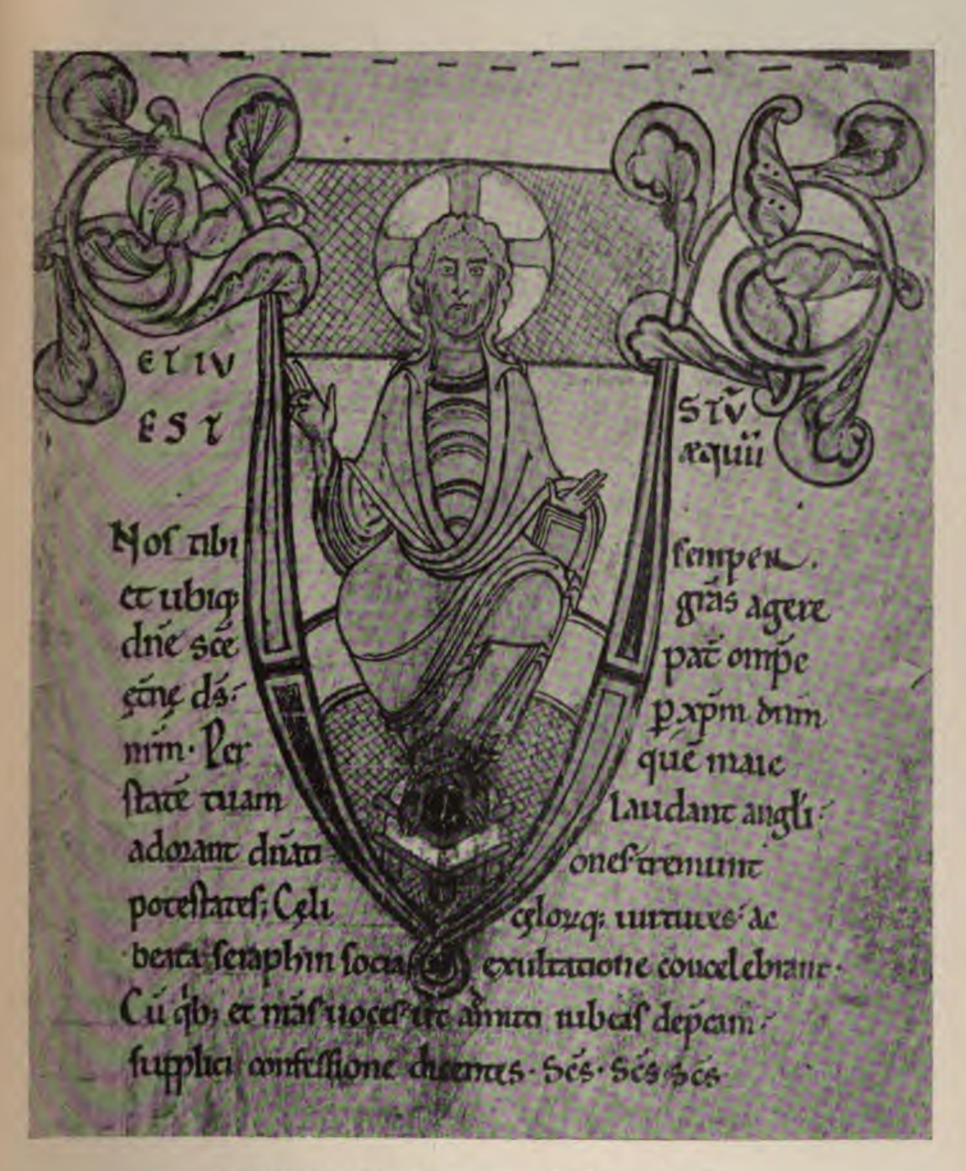
A défaut du calendrier, les *Litanies des saints*, aux folios 119-121 du manuscrit, suffiraient pour nous prouver que nous avons sous les yeux un Missel manceau. On y lit aussitôt après les martyrs l'invocation : *Sancte Juliane, ora pro nobis* (2), puis, après les docteurs et les confesseurs, les invocations suivantes : « Sancte Turibi; sancte Pavasci; sancte Libori; sancte Victure; sancte Victuri; sancte Innocens; sancte Domnole; sancte Bertranne; sancte Karilelphe ; sancte Winwaloe ; sancte Egidii ; sancte Rigomeri ; sancte Eusebi; sancte Lizini; omnes sancti confessores ».

En résumé, les saints locaux admis au calendrier de notre Missel étaient les évêques : *Julien*, *Thuribe*, *Pavace*, *Liboire*, *Victur*, *Victeur*, *Principe*, *Innocent*, *Domnole*, *Bertrand*, *Béraire*, et dans les litanies tous ceux-ci, excepté *Principe* et *Béraire*. Avec eux on honorait encore les saints *Guingalois*, abbé de Cornouailles, *Calais*, abbé d'Anisole ; *Boamald ; Ernié* ou *Hernée ; Frambaud*, *Frambourd* ou *Fraimbault ; Rigomer ; Almire* ou *Almer ; Alnée ; Flaceau ou Flocel*, martyr ; *Léonard ; Bommer ; Romain*, neveu de saint Julien, et *Pavin*. Quant aux saints *Aldric* (3) et

(1) Le Marty. 244 (XIIIe siècle) remplace cette mention de la manière suivante : « Cenomannis civitate, additio ad titulum matris ecclesie in commemoratione sanctorum martyrum Gervasii et Prothasii ».

(2) Saint Martial occupe dans ces litanies un rang encore plus distingué ; il vient aussitôt après les Apôtres.

(3) S'il fallait s'en rapporter à une charte du *Cartulaire de Saint-Vincent*, de 1067-1081 (imprimé), col. 38, un peu antérieure à notre Missel, la fête de Saint-Aldric existait cependant à cette époque. Mais, peut-être, la charte de Saint-Vincent n'est-elle qu'une composition postérieure à la date assignée.



I. Missel manceau du XIIe siècle. fol. 24
(Préface).

Hadouin, évêques du Mans, *Hilaire* d'Oizé (1), *Viventien* et *Longis* (2), on n'en rencontre aucune mention.

§ 2.

A la suite du calendrier se trouvent les trois messes de Noël, celles de l'Epiphanie, de la Purification de la Sainte Vierge et de l'Annonciation (3). Puis vient l'Ordinaire de la Messe, précédé des prières dites par le prêtre en prenant les ornements sacrés : Ad *galeam* (4), ad *albam*, ad *cingulum*, ad *stollam*, ad *casulam*, ad *manipulum* (5).

Incliné devant l'autel (*Pronus ante altare*), l'officiant commençait par cette prière :

« Domine Ihesu Xpiste, propitius esto mihi peccatori, quia tu es sanctus qui sanctificas omnia, tu es benedictus qui benedicis omnia ; indulge mihi peccata mea, qui praesumo ante sanctum altare tuum invocare te, et confirma aecclesiam tuam in fide catholica ; doce me facere voluntatem tuam, quoniam tu es Deus meus, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas, per omnia saecula saeculorum. Amen. Sancta Maria ora pro me. Pater noster ».

Ensuite se trouvent différentes bénédictions, l'offertoire et enfin la Préface commune, telle qu'elle est de nos jours.

Le V de *Vere dignum et justum est*, qui remplit en grande partie le folio 24 (Voir la planche I), renferme un intéressant

(1) D'après le Marty. 244, la translation du corps de saint Hilaire aurait été faite le 21 septembre par saint Aldric.

(2) Saint Longis est cité dans le *Cartulaire de Saint-Vincent* dès le XIe siècle, et saint Viventien dans celui de Perseigne dès le commencement du XIIIe.

(3) *Introït* : « Rorate coeli desuper et nubes pluant justum... »

(4) L'amict.

(5) « Te deprecor, domine Deus omnipotens ut merear manipulum deportare eundo et flendo, cum pacientia, et cum exultatione deferendo, cum justis portionem accipiam »

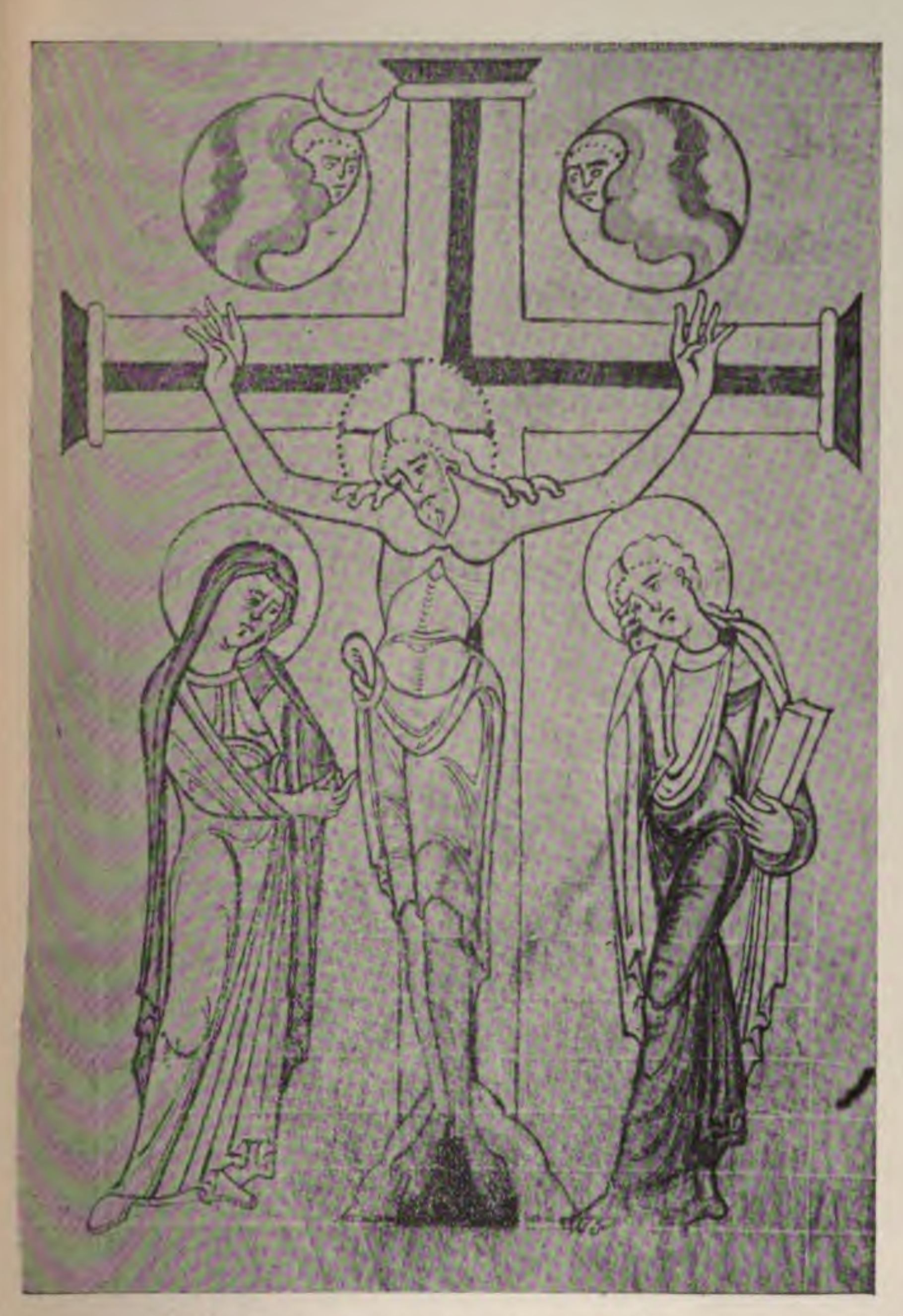
dessin. Il représente le Christ assis sur l'arc-en-ciel, la tête ceinte du nimbe crucifère, la main gauche appuyée sur un livre et bénissant de la droite, les pieds nus posés sur le *scamnum*. Un losangé rouge et bleu remplit, derrière le Christ, l'espace libre entre les branches du V, terminées par des volutes à feuillages. Cette image aux traits noirs et verts rappelle le Christ bénissant du tympan du portail sud de la cathédrale du Mans.

Au verso du même folio, au commencement du Canon de la Messe, se trouve en pleine page Notre-Seigneur sur une croix en partie verte, accompagné à droite de la sainte Vierge et, à gauche, de saint Jean s'appuyant la tête sur la main droite et tenant un livre de la gauche. A la partie supérieure et entre les branches de la croix sont figurés le soleil et la lune. Le Christ a la tête penchée sur l'épaule droite et ses cheveux se divisent en trois mèches de chaque côté. Son nimbe crucifère est bleu ainsi que ceux de la Vierge et de saint Jean. Il est ceint à la taille d'une longue étoffe, dessinée en bleu, qui lui descend jusqu'aux genoux, en formant un nœud sur la hanche droite. Cette composition, d'une grande simplicité, est d'un beau dessin hiératique (Voir la planche II).

Parmi les nombreuses messes (1) qui remplissent, après le Canon, les folios 28 v° à 100, je remarque, au folio 89, « *Missa sancti Sygismundi, regis, pro febricitantibus* », avec cette oraison : « Inclina, Domine, quaesumus, pias aures tuas ad desideria supplicantis, quod devoto corde poscimus admitte, ut huic servo tuo N. qui terciam vel quartam vexacione fatigatur, fidelis famuli tui Sigismundi precibus, clementer occurras, ut dum nobis illius patefacis merita, praesenti egroto N. conferas medicinam. Per » etc.

Les bénédictions du sel, de l'eau, d'une maison, du pain, des nouveaux fruits, des vêtements, et la bénédiction « salis

(1) Les seuls saints qui ont ici des Messes propres, sont la sainte Vierge, saint Pierre et saint Paul, et sainte Marie-Madeleine.



II. MISSEL MANCEAU DU XIIe SIÈCLE, FOL. 24 VERSO.
(Miniature du Canon).

ad peccora dandi », occupent les fol. 100 verso à 102 verso. On rencontre après, les formules : « *ad clericum faciendum ; ad barbam tondendam* ». Les pèlerins recevaient la besace et le bâton en écoutant ces prières (fol. 104) :

« Ad speram (peram). In nomine Domini nostri Ihesu Xpisti, accipe hanc peram habitum peregrinationis tuae, ut bene castigatus et salvatus pervenire merearis ad limina Apostolorum sive sanctorum quo pergere cupis, et, peracto itinere tuo, ad nos incolumis reverti. Per eundem. ».

« Ad baculum. Accipe hunc baculum sustentationis itineris ac laboris peregrinationis tuae, ut devincere valeas omnes catervas inimici et pervenire securus ad limina sanctorum quo pergere cupis et, peracto obedientiae cursu, ad nos iterum revertaris cum gaudio. Per. (1) ».

Le lavement des pieds et l' « Ordo ad catecizandum infantes », prennent les fol. 104 et suivants du Missel. Le baptême se donnait alors par immersion : « Sacerdos... baptizet eum sub trina messione (immersione) dicens : Et ego baptizo te in homine Patris, *et mergat semel*, et Filii, *et mergat item*, et Spiritus Sancti, et *mergat III°* ».

Je signale en passant : « Absolutio super penitentes (fol. 112 verso) ; absolutio peregrinorum (fol. 115 verso) », et les cérémonies de l'Extrême-Onction, où se trouvent les Litanies des saints dont j'ai parlé plus haut. On faisait sept onctions au malade :

« Tincto pollice in oleo, faciat sacerdos signum crucis in corpore egroti in VIItem locis, scilicet : in Oculis, in Auribus, in Naribus, in Labiis, in Manibus, in Lumbis viri, si autem mulier erit in Umbilico, in Pedibus, dicens ad quemquam locum :

« Per istam sanctam unctionem et suam piissimam miseri-

(1) En 1269, saint Louis, avant de partir pour la Terre-Sainte, reçut, dans l'église de Saint-Denis, « *peram et baculum peregrinationis suae* ».

**

cordiam indulgeat tibi Dominus quicquid per visum, per auditum, per odoratum, per gustum, per tactum, per ardorem libidinis, per incessum, deliquisti (fol. 125) ».

A la suite de l'Extrême-Onction, le prêtre confessait le malade, lui donnait l'absolution et le faisait communier en viatique (fol. 126).

La recommandation de l'âme, qui vient aussitôt après (fol. 126 verso), est suivie de l'Office des Morts (fol. 129-133 et des prières de l'Enterrement.

Aux fol. 141-143 verso se trouve la pénitence canonique, dont je donne le texte in extenso :

Hic incipit Penitencia secundum Antiquos.

« Quid petis ? Penitenciam.

« Credis in Deum patrem omnipotentem... (f. 141) ».

« Fecisti homicidium volens aut casu aut pro vindicta parentum, aut jussione domini tui, aut in publico bello, aut facere voluisti et non potuisti, VI annos penit. vel V, vel III, vel XL dies.

« Fecisti perjurium pro cupiditate saeculi aut coactus, aut nesciens, aut alius te misit in perjurium scientem, VII ann., vel III, vel XL dies penit.

« Fecisti adulterium cum uxore alterius, VII ann., vel V penit.

« Fecisti raptum de virgine vel de vidua, III.

« Fecisti usuras, III ann.

« Fecisti sacrilegium, VII ann.

« Tulisti res alienas per malum ingenium, III ann.

« Tulisti aliquid de pecunia aecclesiae, in quadruplum redde et III ann. peniteat.

« Dixisti falsum testimonium pro (fol. 141 v.) cupiditate aut coactus aut nesciens, III ann., vel II, vel I.

« Percussisti hominem aut effudisti sanguinem ejus vel ossa fregisti, I ann., vel XL dies.

« Truncasti membrum alicujus propter iram, III ann., vel I.

« Odisti fratrem tuum in corde, quamdiu in odio fuisti, tamdiu sis in pane et aqua.

« Dretraxisti ullum hominem ad seniorem vel ad pares propter invidiam, I ann., vel XL dies.

« Nupxisti cum uxore tua ante XL dies post partum, XXV dies.

« Nupsisti die dominico, VII dies.

« Nupxisti cum tua uxore retro, XL dies.

« Fecisti fornicationem sicut sodomite, vel cum matre, vel cum pecoribus, vel ullo igenio, XV ann., vel XI, vel VI, vel III, vel I.

« Si sacerdos se inebriaverit per ignorantiam, VII dies.

« Si per negligentiam, XV dies.

« Si per contemptum, XL dies.

« Si sacrificium vomuerit, XL dies.

« Si infirmitatis causa, VII dies.

« Si in ignem projicit, I dies.

« Si canis lambuerit, C dies.

« Si quis per ebrietatem facit vomitum, XV dies.

« Si ceciderit immunda bestia in aliquo potu vel sorex, si tolli potest vivens aspergatur aqua benedicta et sumatur. Si fuerit intus necata projiciatur foras omnis potus et mundetur vas.

« Si per ignorantiam quis biberit, XL dies.

« Si quis aecclesiam arserit, VII ann.

« Si domum vel horrea alicujus incenderit, III ann., I in pane et aqua.

« Si quis occiderit innocentem, X ann. ; si diaconum, XIII ann.; si presbiterum, XXI.

« Si quis adulterat simpliciter, V ann.; si duppliciter, X ann.

« Si mulier duobus fratribus nupxerit, V ann.

« Si quis monialem corruperit, VII ann.

« Si quis consanguineam vel quam consanguineus habuit nupxerit, V ann.

« Si quis divinos consulit, III ann.

« Si quis in Kalendis januarii aliquam sortem fecerit, vel in aliquo tempore crediderit, III ann.

« Si quis somnis, vel auguriis, vel divinationibus crediderit, III ann.

« Qui permanet in avaricia, a Xpistianis abjiciatur.

« Si quis fornicaverit inter femora semel, IIII^or quadragintanas ; si consuevit, III ann.

« Si parvulus oppressus idem nolens hoc patitur I quadragintana ; si per semetipsum semel, II quadragintanas ; si consuevit, I ann.

« Si mater filium suum occiderit, XV ann.

« Si cujus infans sine baptismo per negligentiam mortuus fuerit, III ann., I foris aecclesiam et omni vita sua VI feria jejunet.

« Si infantem oppresserit, similiter.

« Si qua mulier partum necat aut excutit jam vivum sponte, XII ann. ; si non vivum, VII ann., et in tota vita sua semper VI feria jejunet.

« Si infans ceciderit et obierit, parentes, I ann.

« Bibisti ullum maleficium vel herbas ut infantes non haberes, aut alicui donasti per potionem ut occidere velles et non potuisti, aut de semine hominis pro amore recipiendi gustasti, V ann.

« Coegisti hominem per odium ut inebriaretur, C dies.

« Bibisti sanguinem de ulla peccude aut de homine, III ann.

« Manducasti morticinam carnem vel a bestia dilaceratam, XL dies.

« Mulieres quae partus suos necant, X ann.

« Qui pertinaciter odit, excommunicetur.

« Si quis jurat contra pacem, I, cum elemosinis, et redeat in pace.

« Habes in voluntate ut quicquid egisti contra mandata Dei emendes ? Habeo. Et sic judica secundum modulum criminum ejus. — Projiciat se in terram et dicat : Multa sunt Domine peccata mea quae ego peccavi in cogitatione, in locu-

tione, in pollutione, in detractione, in perjurio, in adulterio, in luxuria, in gula, in superbia, in vana gloria, in ebrietate, in consensu et in omnibus operibus malis. — Tunc dicat sacerdos : Misereatur tui omnipotens Deus. Exaudi Domine supplicum preces et confitentium. — Reliqua retro ».

L' « *Ordo ad faciendum Judicium* » est également utile à publier. Le voici dans sa teneur :

In primis revestiat se sacerdos et pergant cum processione ad benedicendum ferrum sive aquam, cantando letaniam. Deinde hanc (fol. 143 verso).

« Pater noster. Ego dixi Domine.

« Deus Abraham, Deus Isaac, Deus Jacob, Deus omnium sanctorum, illuminator omnium rerum, scrutator cordium et renum et intellector cogitationum, qui corda et occulta obditaque (abditaque) et secretas cogitationes intelligis et renes omnium nosti et vides ; deprecamur te, Domine, ut ostendere digneris palam dubia et incerta de quibus dubitamus, ut veritatem et justiciam possimus advertere et inter veritatem et mendacium discernere, tua providentia donante, sicut inter mulieres apud Salomonem; et inter falsos judices et Susannam, de falso crimine apud Danielem ; et apud Apostolos in eligendo apostolum ; ita quod querimus manifestare nobis digneris per tuam potentiam et fortissimum nomen tuum, quia tu es benedictus in saecula saeculorum. Amen.

« *Deinde dicendi sunt Psalmi :* Deus judicium tuum regi da. Si vere utique. Deus ultionum Dominus. Beati immaculati *usque* ad Legem pone.

Oratio ad ferrum vel ad aquam.

« Deus judex justus, fortis et paciens, dator et amator pacis, qui judicas equitatem, qui respicis terram et facis eam tremere, qui per adventum filii tui domini nostri Ihesu Xpisti mundum salvasti, et per sanctissimam passionem

ejus genus humanum redemisti, qui tres pueros, Sydrac, Misac et Abdenago, in camino ignis accensa fornace salvasti per angelum tuum illesos eduxisti, tu hoc ferrum igne fervens sanctifia atque purifica ut si hic (vel hec) homo (vel mulier) N. ejus calumpniae de qua nunc agimus innocens est, et hoc ferrum igne fervens tetigerit, sicut tres pueros de camino ignis salvasti et Susannam de falso crimine liberasti, ita tu Domine, eum (vel eam) N. liberare digneris illesum (vel illesam). Qui vivis.

« *Alia*. Deus qui per ignem signa magna ostendens, Abraham puerum tuum de incendio Caldeorum, quibusdam pereuntibus eruisti ; Deus qui rubum ardere ante conspectum Moysi et minime comburi permisisti ; Deus qui ab incendio fornacis Caldaice, plerisque succensis, tres pueros illesos eduxisti ; Deus qui incendio ignis populum Sodome et Gomorre involvens, Loth, famulum tuum, cum suis salute donasti ; Deus qui in adventu Sancti Spiritus illustratione ignis fideles tuos ab infidelibus discrevisti ; ostende nobis in hoc pravitatis nostrae examinae (sic) virtutem ejusdem Sancti Spiritus, et per hujus ignis fervore hodie nobis de quo querimus verum ostende judicium. Per D. N. J. X. F. T. qui venturus est ».

Hic juret homo, positoque ferro super furcas, dicatur conjuratio.

« Adjuro te creatura ferri, per Deum Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, et per tremendum diem judicii, et per duodecim apostolos, et per septuaginta duos discipulos, et per viginti IIII^{or} seniores qui assidue Deum laudant, et per centum quadraginta IIII^{or} milia Innocentes, et per omnia agmina sanctorum, Angelorum, Archangelorum, Thronorum, Dominationum, Principatuum, Potestatum, Virtutum, Cherubin atque Seraphin, et per omnia agmina sanctorum martyrum, confessorum, virginum, ut si hic homo (vel hec mulier) N.

presenti jurejurando parjurus (vel parjura) est, manus ejus tangens te aliquatenus coquatur, si autem parjurus (vel parjura) non est, illesa permaneat. Per eum qui venturus... ».

« *Oratio*. Deus cujus notitiam nulla umquam secreta effugiunt, fidei nostrae tua bonitate responde et praesta ut quisquis purgandi se gratia hoc ignitum tulerit ferrum, potentiae tuae judicio vel absolvatur innocens vel obnoxius detegatur. Per. ».

« *Alia*. Domine Deus omnipotens Pater et Filius et Spiritus Sanctus, appareat hic magna virtus tua super hoc ignitum ferrum ut nulla sit fantasia quae hic nobis noceat; sed palam manifesta quod nostram lateat (latet) noticiam. Per. ».

Adjuratio aquae ferventis (fol. 145 verso).

« Adjuro te creatura aquae per Deum Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, et per sanctam aecclesiam catholicam, et per communionem sanctorum, et per resurrectionem eorum, ut fias aqua exorcizata et obfirmata adversum inimicum hominis diabolum, ut si homo iste (vel femina ista) N. furtum vel crimen unde nunc ratio nobis agitur, commisit aut consensit, vel decimam de qua nunc agimus, falso calumpniatur rectius pertinere ad aecclesiam sancti N. et ad rectores ejus, manus [ejus] tibi immersa aliquatenus incendatur et arescat. Si autem non commisit aut injuste calumpniatur decimam, de qua nunc agimus causam, rectius pertinere ad aecclesiam Sancti N. et ad rectores ejus, manus ejus te intincta illesa resurgat, ut cognoscant presentes quod tu es justus Judex qui in Trinitate » etc.

« *Oratio*. Deus cujus noticia nulla ».

« *Alia*. Domine Deus omnipotens pater ».

Le Missel se termine par des bénédictions du pain d'orge, du fromage, du sel et de l'eau.

§ 3.

Il s'agit maintenant d'assigner un âge à notre manuscrit. J'ai dit au commencement de ce travail qu'à première vue, il présente tous les caractères de l'extrême fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe. On ne saurait le reculer au delà de l'année 1093, pour la bonne raison que son calendrier porte au XVI des calendes de novembre (17 octobre) la mention de la fête de la Translation de saint Julien. Or cette fête n'ayant été instituée qu'en 1093, après la consécration de la cathédrale et le transfert des reliques de saint Julien par l'évêque Hoël, le 17 octobre de cette même année, notre Missel n'a pu être exécuté qu'après la cérémonie d'Hoël (1), et probablement quelques années plus tard. Par ailleurs, l'exécution matérielle du livre, ses neumes, le style de ses lettres onciales et de ses miniatures, lui assignent une date antérieure à l'année 1150. Le Manuscrit que je viens de décrire est donc de l'époque d'Hoël ou d'Hildebert, au plus tard de celle de Guy d'Etampes ou de Guillaume de Passavant.

Son possesseur, au XIVe siècle, l'a chargé de quelques notes, parmi lesquelles se remarque au *Memento des Morts* dans le Canon de la Messe, la mention suivante (écrite en marge, en regard de : *Memento etiam Domine famulorum, famularumque tuarum*) « Johannis dicti Burgensis, presbyteri, patris mei et matris mee, et Theophane, sororis mee ».

Une autre note de la même main, mais plus intéressante pour nous, se rencontre dans le calendrier au *3 des ides d'août*. Elle est ainsi libellée : « Anniversarium defuncti Gaufridi Bethetele, condam episcopi Cenomanensis (2) ».

(1) Cf. *Actus Pontificum*. Mabillon, *Vetera analecta*, III, 299, 300. — Amb. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 133.

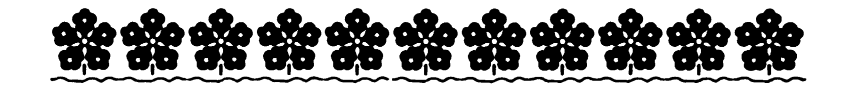
(2) Ces deux derniers mots ne semblent pas de la même écriture que les premiers.

Quel est ce Geoffroy Bethetele, évêque du Mans, avant le v[e] siècle? Je ne saurais le dire, car notre liste épiscopale ne nferme aucun nom semblable. Peut-être sommes-nous ici ı face d'une mauvaise transcription du nom de l'évêque eoffroy de Loudun ou de Trèves, dont l'anniversaire se lébrait au mois d'août et qu'on trouve indiqué sous cette rme : « Anniversarium G. de Trevez, Cenomannensis ›iscopi (1) ».

Amb. LEDRU.

(1) Arch. du Chapitre du Mans, B 24 passim.





UN TRAVESTISSEMENT SCANDALEUX

DANS LA PAROISSE DU LOROUER

(Mars 1699)

Toutes les civilisations, et par suite toutes les religions, ont toléré que, de temps en temps, l'homme satisfît ses instincts les moins nobles en de grossières réjouissances ; il semble qu'elles aient voulu ne point toujours laisser tendu le seul ressort moral de notre pauvre humanité, en permettant à la « guenille » de s'agiter parfois avec folie. Les *Bacchanales*, les *Saturnales* et les *Lupercales* des Grecs et des Romains, autant que notre *Carnaval*, furent des haltes dans la vie morale des peuples. Aux époques de ces fêtes, la Nature réveille tous les êtres, et le renouveau de la matière donne lieu aux excès de la chair et aux écarts de l'esprit.

Mais si le pouvoir civil, avec l'Église, a toléré la licence des *jours gras*, il s'est préoccupé d'en refréner les désordres. Il y eut, dès le haut moyen âge, une police du carnaval. Des ordonnances royales, des arrêts des Parlements, des règlements de police ne cessèrent de rappeler que la licence même a sa mesure :

> *Est modus in rebus, sunt certi denique fines,*
> *Quos ultra citraque nequit consistere rectum.*

C'est pour n'avoir point obéi au précepte général d'Horace et aux prescriptions particulières du pouvoir qu'un certain

Boullay, « texier de la paroisse du Lorouer » (1), eut maille à partir, en mars 1699, avec le procureur fiscal des bailliages de Saint-Christophe et Marçon.

On sait que la loi actuelle interdit, comme contraires à la morale, les travestissements ecclésiastiques et religieux et punit les paroles et gestes de dérision à l'endroit des personnes et des choses respectables. Il en était de même sous l'ancien régime. Car, pour avoir voulu jouer au « Monseigneur », notre Boullay se vit décrété d'information par « M[e] Jean Dunoyer, advocat en Parlement, lieutenant general, civil et criminel, du duché pairye de La Valliere, ès bailliages de Sainct Cristofle et Marson » (2) :

« Aujourd'huy dix huitiesme mars mil six cens quatre vingts dix neuf, devant nous, etc., c'est comparu le procureur fiscal de ce siege qui nous a remonstré que le jour du carnaval dernier, ou quelques jours auparavant, le nommé Boullay, texier, de la paroisse du Lorouer, par un mepris et un scandalle à la religion, se travestit en evesque et en cet estat courut avecq plusieurs ses adherans et complices dans tout le bourg et mesme dans l'eglise dud. lieu du Lorouer, ayant une fasson de mithre sur la teste, se faisant apeller « Monseigneur l'Evesque » par toutte sa cohorte de gens qui le suivoyent ; et, comme cet action est non seullemant contre la religion mais contre le respecq qui est deub par tous les fidelles à la dignité episcopalle, led. procureur declare nous en rendre pleinte, requerant qu'il luy soit permis d'en informer tant contre le dit Boullay que ses complices et adherans et, à cet effet, que commission luy soit decernée pour faire assigner tesmoings.

(1) Aujourd'hui *Saint-Pierre-du-Lorouër*, canton du Grand-Lucé. — « Texier », tisserand.

(2) Aujourd'hui *Château-La-Vallière* (Indre-et-Loire), arrondissement Tours, chef-lieu de canton. Cette seigneurie fut érigée en duché-pairie par Louis XIV en faveur de Louise de la Beaume-Leblanc, duchesse de La Vallière. — *Saint-Christophe* (Indre-et-Loire), arrondissement Tours, canton Neuvy ; *Marçon* (Sarthe), arrondissement Saint-Calais, canton La Chartre.

« Sur quoy decernant au dit procureur de la pleinte et remonstrance cy dessus, luy avons permis d'informer du contenu en icelle circonstance et dependance, à l'effet de quoy luy avons decerné nostre ordonnance pour faire assigner tesmoings pour la justiffication des faits de lad. pleinte. Donné par nous juge et lieutenant susdit les jour et an que dessus.

« Dunoier. Duval (1) ».

Les témoins furent Catherin Housseau, [homme] « de peynne », Anthoine Guilbaut, « texier », et Louis Lert, vigneron, qui ne surent signer leurs dépositions, taxées à 7 s. 6 d., 20 s. et 5 s. de salaire. Les deux derniers témoins habitaient le village du « Vau du Puy » (2).

Ils décrivent le costume de Louis Boullay : il « avoit un bonnet fasson d'evesque », dit Housseau. Suivant Guilbaut, il « avoit sur sa camisolle une chemise blanche qui estoit renfermée par le bas dedans son caneson et ès manches estoyent attachez de mechants rubans ; à la teste il avoit son bonnet de nuit qui estoit entouré de vieux parchemins ou papiers qui surpasoyent le bout du bonnet au devant duquel, au desus du front, il y avoit une piesce rouge de la largeur des deux paumes de la main ». Lert vit Boullay « deguisé, qui avoit en teste son bonnet couvert de papier ou de parchemin, une piesce rouge au devant, un masque de papier au visage, etc. » Tous trois protestèrent contre la supposition d'une irruption de Boullay et de ses compagnons dans l'église du Lorouër : la mascarade avait eu lieu le Dimanche gras, à 9 heures du soir, et l'église était alors fermée ; les masqués n'étaient point allés chez le curé et n'avaient fait « qu'entrer et sortir chez le nommé Hutau et chez la damoiselle de St-Meloir, dans le bourg, où ils furent très peu de temps, ne

(1) *Archives départementales de la Sarthe antérieures à 1790*. Série B supplément, Juridiction du duché-pairie de La Vallière.

(2) On relève aujourd'hui le *Moulin de Vau-du-Puits*, commune de Saint-Pierre-du-Lorouër.

s'amusant qu'à denser » ; ils étaient revenus chez leur voisin Hutau, où « après s'estre demasqués et avoir densé ils jouèrent aux cartes ».

Le procureur ne put obtenir la preuve que ledit Boullay eût fait « quelques signes d'evesque, faisant des benedictions, faisant mettre ses autres mascarades à genou, etc. ». Il faut croire que l'information ne fut suivie d'aucun arrêt. Mais Boullay — que nous supposons teinté d'humanités, — dut, dès la mi-carême, se rappeler prudemment le conseil du poète :

Dulce est desipere... in loco.

Une mitre ne saurait être un bonnet de folie ni une église le lieu de mascarades.

J. L'Hermitte.





LA CONFRÉRIE DE SAINT LOUIS

DE TOULOUSE OU DE MARSEILLE

CHEZ LES CORDELIERS DU MANS

NOTE SUR LE PRIEURÉ DES FILLES-DIEU DU MANS

Saint Louis de Sicile, évêque de Toulouse, connu aussi sous le nom de saint Louis de Marseille (1), était fils de Charles II le Boîteux et de Marie de Hongrie, et petit-fils de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Il mourut le 19 août 1296 et fut canonisé en avril 1317. Son culte s'établit bientôt au Mans chez les Frères Mineurs, où une confrérie « de monsieur sainct Loys de Marseille » existait au commencement du règne de Philippe VI de Valois.

Ce dernier prince, monté sur le trône le 1er février 1328, résidait souvent au Gué-de-Maulny. Pendant un de ses séjours, en août 1329, il accorda aux « gardien et frères mineurs du Mans », une rente de 200 livres parisis, à percevoir le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste (2), « pour la con-« frairie de monsieur sainct Loys de Marseille, au jour que « la dicte confrairie est accoustumée de faire (3) ».

Les Frères Mineurs purent-ils toucher leurs 200 livres parisis le 24 juin 1330 ? Je ne sais. Toujours est-il que le roi leur accorda, un mois après la première échéance, de nou-

(1) Son tombeau se trouvait dans l'église des Cordeliers de Marseille.

(2) 24 juin.

(3) Arch. de la Sarthe, H 1284, fol. 17. Copie du XVIIe siècle. — Dom Guilloreau, dans *Revue hist. et arch. du Maine,* t. XLIX, pp. 39, 46.

velles lettres datées du « Vivier-en-Brie, le jeudi après Notre-« Dame mi aoust, l'an de grâce » 1330.

Voici l'analyse de ces lettres royaux : « Philippe, par la « grâce de Dieu roy de France », désirant « que la frairie « de sainct Louys de Marsaille, notre oncle, commencée et « fondée par nous et par.., la royne » notre femme « en l'hon-« neur de Dieu, et de Notre-Dame et du dit saint Louys, en « l'église des frères Cordeliers du Manz, ait pardurable... et « que le service divin puisse estre sollempnement celebré, « chacun an, à la veille et au jour de la feste dudit saint,... « nous, à l'usage... de la dite frairie, donnons » 200 livres parisis de rente « sur notre prevosté et voyerie du Mans, par « la main de noz voyers... (1).

Une troisième fois, le roi dut intervenir,peut-être pour préciser davantage sa fondation.

Saint-Germain-en-Laye, 13 septembre 1331. — Philippe de Valois « pour la grand et bonne affection et dévotion que « nous avons... à mons[r] saint Loys, de Marceille, jadis notre « très chier oncle,... et pour le remède des âmes de nous, de « notre chière compaigne la royne », donnons 200 livres parisis, chaque année, sur la recepte du comté du Maine, aux Frères Mineurs du Mans « pour la feste dudit mons[r] saint Loys « faire sollempnellement en l'église des diz frères et pour faire « et continuer la confrairie dudit saint en leur dite église, « selon ce que est acoustumé », lesquels Frères Mineurs chanteront chaque semaine « une messe sollempnelle à note dudit « saint à son autel qui est en leur dite église... (2). »

Jean le Bon confirma la fondation de son père, à Fontainebleau, le 30 juillet 1351 (3). Ensuite ce furent : Louis, duc d'Anjou, Saumur, 30 mars 1358 (v. s.) (4) ;

(1) Arch. nat. JJ 66, fol. 190, n° 474.

(2) Arch. nat. JJ 66, fol. 323 v°, n° 779. — Arch. de la Sarthe, H. 1284, fol. 16. Copie.

(3) Arch. nat. K 186, n° 163. Cop. pap. — Arch. de la Sarthe, H 1284. fol. 18 v°.

(4) Arch. de la Sarthe, H 1284, fol. 19.

Charles V (1), Paris, 9 février 1368 (v. s.) (2) ; **Louis XI**, Thouars, janvier 1481 (v. s.) (3) ; François, fils de France, duc d'Anjou, janvier 1578 (4) ; enfin Henri IV et Louis XIII.

En même temps qu'il dotait de 200 livres parisis de rente, la *frairie* de saint Louis de Marseille, Philippe VI de Valois affirmait sa libéralité envers les Filles-Dieu du Mans. Par acte d'août 1329, « donné en l'hôtel Dieu de Rouefort (Coëf-« fort) près... du Mans », le même Philippe VI, pour le salut de son âme, de celles de sa femme Jeanne de Bourgogne et de ses enfants, fit certain don aux Filles-Dieu du Mans et leur abandonna en particulier sa « mestairie du Val », à Yvré-l'Évêque, comme la « souloit tenir... le comte de Byaumont », et son bordage des Granges « en rémunéracion et franche « aumosne pour l'hostilité et ruine dudit pricuré (des Filles-« Dieu) faitte par nos adversaires qui ont ycelles possédées, « ruinées, brûlées et démolies pendant qu'ils ont tenu, oultre « notre gré et volonté, occupé par force notre dit pays du « Maine (5) ».

Comme on le voit, Philippe VI de Valois inaugurait noblement et généreusement son règne (6).

Amb. LEDRU.

(1) Le mandement de Charles V fait allusion à deux messes chantées par semaine, l'une de Notre-Dame, l'autre de saint Louis.

(2) Arch. nat. K 186, n° 161. Cop. pap. — Dans H 1284, fol. 19 v°, des Arch. de la Sarthe, cette lettre est datée du 10 février.

(3) Arch. nat. JJ 209, fol. 53 v°, et K 186, n° 165. Cop. pap. — Arch. de la Sarthe, H 1284, fol. 20 verso.

(4) Arch. nat. K 186, n° 166. Cop. — 28 décembre 1577. Arch. de la Sarthe, H 1284, fol. 22

(5) Arch. nat. K 186, n° 181. Copie. — Le prieuré des Filles-Dieu dut être ruiné au cours du grave conflit qui exista, à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, entre les nobles et les bourgeois manceaux d'une part, et Charles de Valois d'autre part, au sujet de l'aide levée pour le mariage d'Isabelle de Valois avec Jean de Bretagne.

(6) En septembre 1329, il fonda encore la chapelle royale du Gué-de-Maulny.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS
IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'EGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

MARS

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

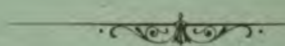
1901

SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.







LES ORIGINES

DE

L'ÉGLISE D'ANGERS

CHAPITRE PREMIER

Les Évêques.

Sept sur neuf des catalogues épiscopaux (1) d'Angers donnent le nom du prélat qui est en tête, Defensor, avec la mention très précise : *primus episcopus*. Les auteurs de ces documents n'avaient donc point la moindre idée qu'il eût des prédécesseurs. Si les deux autres listes ne portent pas après le nom du premier évêque une qualification aussi expresse, c'est qu'on jugeait leur disposition assez claire pour ne rien ajouter.

Quant aux indications chronologiques, elles manquent complètement sur ces précieux documents. Un seul, provenant de l'abbaye de Vendôme, et remarquable par plusieurs curieuses additions, porte au-dessus de Defensor, dans un

(1) Les catalogues de l'Eglise d'Angers ont été décrits par M. Léopold Delisle dans le tome XXIX de l'*Histoire littéraire;* ils ont été publiés par Monseigneur L. Duchesne, au tome II des *Fastes épiscopaux.*

interligne, écrit d'une main postérieure : *Hic est qui S. Martin*|||. Malgré cette absence de renseignements, il n'est cependant pas impossible de replacer scientifiquement les personnages à leur époque (1). Nous savons la date exacte de l'élection du cinquième évêque Thalasius, choisi le dimanche 4 octobre 453. Les évêques de la province, réunis à Angers ce jour-là pour son sacre, tinrent un concile dont les actes fort bien en règle nous ont été conservés. La vie du premier évêque d'Angers semble donc devoir être reportée au IVe siècle. Justement, l'historien de saint Martin raconte la part malheureuse que prit à l'élection de son héros, en 372, l'évêque Defensor. Comme tous les comprovinciaux devaient se rendre à l'acte si important qui leur donnait un collègue, il semble naturel d'identifier le premier nom de la liste épiscopale angevine avec celui du prélat de la célèbre ordination de Tours.

En dehors de ce récit, l'historien rencontre encore une fois la mention d'un Defensor. C'est dans la légende de saint Julien, premier évêque du Mans.

Est-il possible d'identifier ce personnage avec le premier évêque d'Angers ?

La légende de saint Julien ne dit point qu'il soit entré dans les ordres. Bien plus, son nom n'est pas un nom propre. La manière dont on parle de lui fait invinciblement (2) juger qu'il

(1) Je n'ai aucunement l'intention d'examiner dans cette étude tout ce qui a été écrit au sujet des origines de l'Eglise d'Angers. Elle a eu tout comme les autres les plus hautes prétentions et les panégyristes les plus extravagants. Voici leur formule la mieux frappée : « Sainct Clément Romain, pape 3, envoya plusieurs hommes en la Gaule pour prescher l'Evangile de nostre Seigneur, Sainct Denis vint à Paris, S. Gatien à Tours, S. Julien au Mans, S. Deffensor à Angers, il fut le premier évesque d'Angers. » (Hiret, *Des Antiquitez d'Anjou*, A. D. 1618). Je ne citerai et discuterai que ce qui me paraît présenter quelque intérêt.

(2) Cf. *Province du Maine*, t. VIII, p. 390. (Ici nous ne sommes pas de l'avis de M. l'abbé Houtin. L'auteur de la légende de saint Julien dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* semble regarder le nom de *Defensor* comme un nom propre et non comme celui d'une fonction. Quand

porte le titre d'une dignité bien connue : celle du *defensor civitatis*. Comme cette magistrature ne fut instituée qu'en 364 (1), l'apôtre des Cénomans ne peut avoir converti son magistrat avant cette date. D'un autre côté, entre 364 et 372, on ne trouve point le temps de placer le long épiscopat de saint Julien et de transformer son néophyte en un évêque assez autorisé pour mener un parti d'opposition à l'ordination de Tours.

Il faut se contenter pour l'histoire du premier évêque d'Angers du récit de Sulpice Sévère sur cet épisode. En voici la traduction littérale. Les Tourangeaux, après la mort de leur second évêque Lidoire, désiraient nommer le moine Martin.

il parle du personnage, il l'appelle *princeps ipsius loci*; *ipse autem princeps, nomine Defensor*; *Defensor, videlicet princeps*. Le nom de *Defensor* paraît avoir été assez commun. On le trouve porté par le premier évêque d'Angers qui devait déjà l'avoir avant l'année 364, époque de l'institution du *defensor civitatis*. Un *Defensor* signa, en 643, au testament de saint Hadoind. Un autre *Defensor*, laïc, apparait en 1068, parmi les signataires de la fondation de Brûlon. L'obituaire de la Couture donne au 9 des calendes de mai le nom de *Defensor*. On ne peut rien tirer, ni pour, ni contre l'apostolicité de l'église du Mans, de l'argument du *Defensor*. D'ailleurs les tenants actuels de l'apostolicité de plusieurs églises des Gaules ne songent pas tous à défendre les légendes composées aux basses époques. — *Note de la rédaction*).

(1) Cf. EMILE CHÉNON, *Etude historique sur le Defensor civitatis*, Paris, Larose et Forcel, 1889. Quand bien même on prouverait très clairement que des légendes mancelles, au VIe siècle, affirmaient que la prédication de Julien a eu lieu au premier siècle, la question resterait entière. On n'a point réfuté que leur Defensor ait été un magistrat et on trouve ailleurs des exemples de prétentions aussi anciennes absolument dénuées de fondement. Je n'insisterai pas sur la ridicule histoire de la dame de Bazas. Dès le commencement du Ve siècle, l'église d'Arles revendique à tort la gloire de l'apostolicité. A Arles encore, saint Césaire (mort vers 542) donne comme un disciple des apôtres — au même titre que Trophime, Saturnin et Paul, — l'évêque Daphnus, signataire du concile d'Arles en 314 et suffragant de ce siège. On trouve dans les légendes mancelles, comme ailleurs au moyen âge, des idées aussi larges sur la chronologie. Il est question dans la vie de saint Pavace d'un oratoire « que les premiers apôtres des Andegaves avaient consacré à Dieu en l'honneur de saint Jean-Baptiste sous les murs de la ville... » (D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, I, p. 48). Or cette chapelle fut bâtie par Licinius, *treizième* évêque d'Angers (595-605 ?) et saint Pavace vivait quelque deux cents ans auparavant.

« Ce n'était pas chose facile de l'arracher de son monastère (1). Rusticius, un des citoyens de la ville, feignit que sa femme était malade : il se jeta aux genoux de Martin et obtint qu'il allât la secourir. Des troupes d'hommes avaient été disposées tout le long du chemin, elles se replièrent sur le moine et le ramenèrent à la ville comme sous bonne escorte. Une multitude innombrable, assemblée de tous les pays voisins, s'était réunie pour voter. Tous exprimaient la même volonté, les mêmes souhaits, le même avis. Martin était le plus digne de l'épiscopat ! Heureuse l'église, si un tel pasteur lui était donné !

« Cependant un petit nombre des personnes et quelques-uns des évêques qui avaient été convoqués pour l'élection faisaient une opposition impie. Ils disaient que Martin était méprisable, indigne de l'épiscopat à cause de son extérieur misérable, de la saleté de ses vêtements, de sa chevelure mal soignée (*vultu despicabilem*, *veste sordidum*, *crine deformem*). Le peuple, mieux inspiré, tourna leurs scrupules en dérision. En voulant dénigrer cet homme illustre, ils le recommandaient. Force leur fut de se ranger à ce que, par la volonté de Dieu, le peuple s'était mis dans l'idée.

« Parmi les évêques opposants, le plus acharné fut, dit-on, un certain Defensor. Son nom fut remarqué à cause de la grave mésaventure qui lui arriva dans la leçon prophétique (2).

(1) *Vita Martini*, c. 9.

(2) Quelques auteurs ne sachant pas le sens de l'expression *lectio prophetica* y ont voulu voir la désignation de la grave superstition appelée *sortes sanctorum*. Il n'y a rien de pareil dans le texte. La leçon prophétique était une partie du commencement de la messe gallicane. Elle était tirée de l'Ancien Testament et suivie d'une lecture d'un passage du Nouveau qui montrait la réalisation des promesses de Dieu. D'après le récit de Sulpice, l'accord sur saint Martin se fit avant la messe. On commençait à la célébrer quand le peuple encore tout échauffé de la dispute vit dans la lecture une confirmation inattendue de ses volontés. Ceux qui étaient adonnés aux *sortes sanctorum* (Cf. *Conc. Venet.*, an 465, can. XVI) durent être les plus frappés de la coïncidence. — Tirer les *sorts des saints* consistait à déterminer l'avenir ou à prendre une décision d'après le premier passage qu'on trouvait à l'ouverture des livres de l'Ecriture.

Celui qui devait la lire ce jour-là ne put gagner sa place, tant la foule qui remplissait l'église était compacte. Le clergé était dans l'embarras. Pendant qu'on attendait le lecteur qui n'arrivait pas, un des assistants se saisit du psautier et l'ouvrit à l'aventure. Il lut le premier verset sur lequel il tomba. C'était le passage du psaume : De la bouche des petits enfants et des nourrissons, vous avez tiré la louange la plus parfaite à cause de vos adversaires pour confondre l'ennemi et le défenseur (1). A ces mots le peuple pousse des acclamations, les opposants restent confondus. L'on tint que c'était par une permission divine que ce psaume avait été lu, afin qu'il entendît le jugement de son œuvre, ce Defensor. La louange du Seigneur avait été parfaite en Martin par la bouche des enfants et des nourrissons, et Defensor avait été stigmatisé et renversé comme un ennemi. »

Tel est l'unique renseignement que nous possédions sur le premier évêque d'Angers. Il ne reste pas un document sur l'état de la chrétienté qu'il gouverna. Pour s'en faire une idée, il faut conclure par analogie, après avoir étudié l'histoire d'Églises voisines moins infortunées sous le rapport des souvenirs. Le choix n'est pas vaste :

Dans le nord-ouest de la France les sièges épiscopaux de Tours et de Nantes possèdent des listes de prélats permettant de faire remonter la fondation de ces Eglises à une ancienneté plus reculée que celle à laquelle peuvent prétendre les diocèses voisins, notamment celui d'Angers. Mais le catalogue de Nantes n'a point de traditions qui puissent lui servir de glose. Tout ce qu'on sait, c'est que la ville se glorifie de la passion de deux frères, Donatien et Rogatien, les seuls martyrs de la Gaule occidentale « qui puissent être rapportés avec quelque confiance aux persécutions romaines (2) ». Leur

(1) Ps. VIII, 3 ; la Vulgate porte *ultorem* mais l'ancienne version donnait le mot *defensorem*.

(2) *Fastes*, II, p. 359. La Borderie place le martyre de Donatien et de Rogatien en mai 288 ; Allard (*Hist. des Persécutions*, IV, p. 37) le rapporte aussi à la persécution de Maximien Hercule.

légende ne présente point de renseignements suffisants pour dater leur mort. Et quand le plus récent historien de la Bretagne se demande ce que fut la chrétienté nantaise jusque vers 360-370, il ne peut faire que la vague réponse suivante, peut-être encore, dans sa fin, trop affirmative : « Un groupe de fidèles très peu nombreux, sans évêque à poste fixe, même sans prêtre, visité de temps à autre par des missionnaires itinérants, soit prêtres comme Beatus, soit évêques comme le *sacerdos* des Actes des deux frères martyrs, lequel prolongea apparemment son séjour à Nantes assez longtemps pour en être considéré comme le premier pasteur (1) ».

L'Eglise de Tours présente des traditions plus célèbres et plus détaillées, mais elles ont été grandemeut débattues. Quelle que soit l'autorité que l'on reconnaisse à celui qui les a transmises, l'évêque Grégoire, on ne peut se refuser à admettre les circonstances suivantes, les seules qui importent pour l'histoire de l'Église d'Angers. Saint Gatien, le premier évêque, convertit fort peu de païens. Pour éviter les coups ou même sauver leur vie, les premiers fidèles ne pouvaient se réunir que secrètement, dans les caves. Quand Gatien mourut, ils étaient encore si peu nombreux et les conjonctures restaient si pénibles (2) qu'il n'eut point immédiatement de successeur. Le second évêque, Litorius, fut un chrétien de la ville, ordonné en 337-338. Nommé dans cette période d'organisation intérieure qui suivit pour toute l'Église d'Occident l'édit de Milan, il put travailler au grand jour. Il eut une maison pour assembler ses fidèles. Quand il mourut, en 372, les évêques de la région, évêques qu'il avait peut-être institués lui-même, se rendirent à Tours pour l'élection de son successeur, celui qui devait être saint Martin.

C'est vers cette époque que se place l'acte qui créa la province ecclésiastique de Tours. Après la pacification religieuse,

(1) A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, I, p. 194.
(2) *Province du Maine*, t. VIII, p. 392-394.

l'Eglise adopta tout naturellement les divisions du territoire impérial pour les siennes. Pour elle, les cités devinrent des diocèses épiscopaux, et les provinces politiques des provinces métropolitaines. La création d'une Troisième Lyonnaise (vers 369-385) fit de Tours une nouvelle capitale politique et une métropole religieuse pour le Nord-Ouest de la Gaule.

Si le siège épiscopal d'Angers ne possédait que son premier évêque quand le siège de Tours en était à son troisième, il est permis de supposer raisonnablement que la plus jeune chrétienté devait être moins nombreuse que son aînée et que la métropole était plus importante que l'évêché suffragant (1).

Bien faible était donc l'Eglise d'Angers au temps de Defensor. Mais de ce qu'il a été le premier évêque de sa cité, on ne saurait conclure qu'il en a été le premier missionnaire. D'autres avaient pu le précéder sans établir de siège fixe et durable. La légende de saint Firmin, très discutable, parle d'une mission de son héros dans la province. De curieuses variantes de textes l'y font rencontrer un évêque, Auxilius. Mais en supposant que ce prélat ait existé et que son nom ne résulte pas de fautes ou d'arrangements de copistes, il n'en est pas moins vrai, d'après le témoignage des catalogues, que l'Église d'Angers n'était pas constituée (2). Bien

(1) A cette question se rattache la dissertation de Grandet (1646-1724) : *Quelle est l'Eglise de toutes les suffragantes de Tours celle qui est la première et qui a la préséance par-dessus les autres? Si c'est Angers ou le Mans? Raisons pour et contre.* (Bibliothèque municipale d'Angers, p. 42-47 du ms. 617 catalogue Lemarchand, 680 cat. Molinier) ». M. l'abbé F. Uzureau a publié sous son nom et sans indication de source, avec quelques changements de détails, cet intéressant travail, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (t. XLVII, p. 225-231) et dans l'*Ouest artistique et littéraire* (t. IX, p. 442-444). La question me paraît avoir avancé depuis Grandet et elle gagnerait à être élargie. Du moment qu'on voit les premiers évêques du Mans et d'Angers en 364 et 372, pour ceux qui veulent tout expliquer il n'est pas déraisonnable d'admettre, comme l'avait supposé Launoy, qu'ils avaient été envoyés par l'évêque Lidorius, de Tours. Sans remonter aussi haut que l'évêché de Tours, celui de Nantes semble plus ancien que ceux du Mans et d'Angers. Les autres évêchés bretons sont plus récents.

(2) La leçon admise par les Bollandistes (tome VII de sept., p. 49, A) est

plus, cette légende n'aboutit pas à remonter aussi haut que le voudraient plusieurs les origines du christianisme en Anjou. Saint Firmin est donné dans ses *Actes* comme un disciple d'Honestus, de Pampelune, disciple lui-même de Saturnin de Toulouse. Or, celui-ci mourut en 250, celui-là vécut nonagénaire. Firmin, qui lui avait été confié ayant à peine l'âge de raison, peut être passé dans le pays des Andecaves au commencement du IVᵉ siècle. Une telle mission ne présente rien d'invraisemblable. Il est seulement regrettable que son texte ne soit pas mieux établi, et qu'en attribuant à l'apôtre d'innombrables conversions, il contredise les témoignages très sûrs que nous possédons par ailleurs (1).

celle-ci : *Postmodum ergo Ligerem transiens fluvium ab Auxilio Andegavinae urbis praesule, anno et tribus mensibus in verbo praedicationis detentus est, ubi maximam partem illius provinciae ad cognitionem veritatis perduxit.* Ce passage présente des variantes, à tel point que d'aucuns lisent : *Postmodum ergo Ligeris transiens flumen ad auxilium Andegavinae urbis, anno et tribus mensibus*, etc. La manière dont l'école traditionniste a traité ce passage est intéressante. Dom Chamard, qui admet l'existence d'Auxilius, ne parle pas du tout de la petite difficulté de texte qui la rend problématique. D'autre part, les mots *maximam partem* constituent une exagération fort gênante quand on les applique au premier siècle... Voici comme on s'en débarrasse. En 1851, dom Piolin dit, à propos de Firmin : « On lit que ce saint martyr vint à Angers vers la fin du premier siècle, qu'il y resta quinze mois occupé à prêcher Jésus-Christ, et qu'il y convertit *plusieurs infidèles.* » (*Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 49.). En 1859, dom Chamard écrit dans la *Revue de l'Anjou et du Maine* (t. IV, p. 376) : « La moisson semble mûrir sous la main de Firmin ; il convertit par sa prédication *une partie de la province* à la foi de Jésus-Christ. » Dom Chamard avait commencé par citer le latin, mais il s'est arrêté à temps et n'a pas donné au lecteur les mots qu'il a traduits si librement. En 1863, quand commençait le triomphe de la réaction anticritique, il reprend la question et affirme que, pendant « les dix-huit mois » du séjour de Firmin en Anjou, « *une immense multitude de toutes les classes* de la société abandonna le culte des divinités druidiques. » (*Vie des saints personnages de l'Anjou*, t. I, p. 4.) — Tresvaux (*Hist. de l'Église d'Angers*, I, p. 401-408) a imprimé deux dissertations de Grandet : l'une sur l'époque de l'établissement du christianisme en Anjou (la XVIIᵉ), l'autre sur le passage de la vie de saint Firmin, évêque d'Amiens, où il est dit qu'il aida pendant quinze mois à Auxilius (la XVIIIᵉ). Ces dissertations contiennent de judicieuses observations. (Bib. municip. d'Angers, nº 680 cat. Molinier).

(1) La lettre à sainte Radegonde (*Hist. Fr.*, IX, 39) et les textes de Sulpice

Sous le couvert d'une expression dont on abuse, « la tradition », Grandet nous a conservé quelques autres détails sur le premier évêque d'Angers. Il le donne comme consacré par saint Lidoire, chose très vraisemblable, mais qui n'est peut-être que la déduction d'un historien récent et avisé (1). Il dit qu'il éleva une église en l'honneur de la Vierge dans le lieu où est la cathédrale. Il ajoute : « La tradition est que son corps fut inhumé hors ville, dans le cimetière qu'il avait fait bastir dans le lieu où est présentement l'église collégiale de Saint-Maurille (2). On croit communément que le tombeau marqué avec la figure *pro Christo* ☧ α et ω est celui de Defensor, ce qui servirait d'argument pour prouver qu'il ne serait mort qu'après le grand Constantin, sous l'empire duquel cette figure ☧ commença à estre en usage parmy les chrétiens » (3).

Sévère (*Hist. sacra,* lib. II. cap. XXXII, A. D., 161-190; *Vita Mart,* 13). Les traditionnistes épiloguent sur ces textes. D'Ozouville (*Lettres*, p. 104 et 174) leur a suffisamment répondu. Mais pourquoi donc les traditionnistes de l'Ouest, qui chicanent toujours sur le premier texte de Sulpice Sévère (*Serius trans Alpes religione suscepta*), ne regardent-ils jamais le second qui les intéresse plus spécialement? (*Vere ante Martinum pauci admodum, imo paene nulli in illis regionibus Christi nomen receperant.*)

(1) Grandet, *Hist. eccl. d'Anjou* (ms., Bib. municip. d'Angers), p. 39. — Dans son *Hist. d'Anjou,* p. 29, Roger (mort *circa* 1676) le fait établir par saint Julien au milieu du IIIe siècle, et il appuie ce système très différent sur « la tradition ».

(2) L'église Saint-Maurille, ainsi que l'église Saint-Pierre, fut rasée en 1791 pour la formation de la place du Ralliement. Cf. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire,* art. *Angers.* — La tradition d'une église en l'honneur de la Vierge est contestée par des auteurs qui tiennent pour une église dédiée à saint Pierre. Cf. Thorode, *Notice de la ville,* p. 133.

(3) Grandet, XVIIe dissert., p. 60 (ms. no 617, cat. Lemarchand). — Roger ne parle pas de ce tombeau; il termine le passage qu'il a consacré à Defensor par ces lignes : « Nous ne savons pas quelle année mourut Defensor, ni combien dura son pontificat. Il n'est point employé aux calendriers d'Anjou, ni aux dyptiques des litanies, quoique quelques-uns l'aient appelé saint. » (*Hist. d'Anjou,* p. 29). L'ont appelé saint, R. Chopin (1537-1607), J. Hiret et Mgr Rumeau, dans le panégyrique de saint Julien prêché au Mans le 27 janvier 1900. D. Chamard ne lui donne même pas le titre de vénérable.

Saint Apothème remplaça l'évêque Defensor sur le siège d'Angers. De son nom on a voulu déduire toute une histoire. « Grec d'origine, comme l'indique son nom », dit dom Chamard (1).., Apothème, reprend plus élégamment l'abbé Pletteau (2), était né sous le ciel de la Grèce et il parlait la langue de Chrysostôme et de Basile. Par quelles aventures étranges était-il venu d'Orient dans les forêts de la Gaule celtique? etc. » La vérité est que ce nom ne marque pas plus une origine grecque que ne le peut faire le prénom de Philippe. Ce nom n'était pas d'ailleurs très rare à cette époque (3).

Il est même question, dans une lettre de saint Jérôme, d'un personnage ainsi appelé et qui venait de l'*Oceani littore atque ultimis Galliarum finibus*. Des bords de l'Océan et de l'extrémité des Gaules ! L'indication ne conviendrait-elle pas aux pays des Andecaves ? Deux grandes dames, Hebidia et Algasia, qui s'occupaient d'Écriture Sainte, avaient chargé cet Apothème de porter à saint Jérôme une consultation sur plusieurs passages difficiles. Ne trouvant point le docteur à Rome, Apothème poussa jusqu'à Bethléem.

Ménard (mort en 1650) et Arnauld (mort en 1692) ont consi-

(1) *Vies des saints personnages*, I, p. 15.

(2) *Les Origines de l'Église d'Angers*, dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou* (1861), p. 115.

(3) Le catalogue du IXe siècle donne la forme Epodemius ; la forme qui a prévalu est Apotemius, du catalogue du Xe siècle. On trouve aussi *Ypotemius*. Dans le martyrologe hiéronymien on trouve deux martyrs de ce nom : l'un à Valence (XI Kl. feb., s. Apodimi, Apotimi, Apodonii) ; l'autre à Saragosse (XVII Kl. mai., s. Apomidi, Apodimi). A la fin du Ve siècle, un évêque de Paris porte ce nom. — L'origine grecque de l'Apothème angevin se trouve déduite pour la première fois à ma connaissance dans J. Rangeard (Bib. d'Angers, ms. 1560, cat. Molinier). Elle a été acceptée par les liturgistes angevins auteurs du « propre » de 1857 ; ils lui ont donné une légende de trois leçons presque entièrement remplies par l'histoire de ses reliques et surtout le récit du pieux vol dont elles furent l'objet de la part de saint Convoyon. Les anciens bréviaires angevins de H. Arnauld (1664), J. de Vaugiraud (1737), C. Montault (1828), ne consacraient pas une leçon à saint Apothème.

déré comme assez probable l'identification de ce messager et du deuxième évêque d'Angers.

Grandet, qui examine leur opinion, n'ose décider : « Le lecteur, dit-il, en croira ce qu'il jugera à propos » (1). Pierre Rangeard (mort en 1726) dit : « L'Anjou est aux extrémités des Gaules, surtout par rapport à Bethléem, et d'un côté cette province n'est éloignée que de quatorze lieues de l'Océan. Le nom de notre saint évêque, le temps auquel il vivait, tout appuie la conjecture. Il serait heureux que les dames angevines eussent eu dans le temps, de si bonne heure, dans deux personnes de leur sexe, de si beaux exemples de l'étude des saintes lettres ; et dans cette sainte et noble occupation de si parfaits modèles de soumission aux docteurs attachés à l'Église et au Saint-Siège (2).

L'hypothèse n'est pas acceptable. Quelle que soit la chronologie que l'on adopte pour la vie de saint Jérôme, que l'on place le voyage d'Apodemius de 404 à 407, il eut lieu précisément durant l'épiscopat de l'évêque d'Angers, et il est à présumer que le célèbre docteur n'aurait point manqué, si son visiteur avait été prêtre ou prélat, de l'exprimer dans sa lettre (3). Il est probable d'ailleurs qu'Algasie et Hédibie étaient d'Aquitaine. Leur commissionnaire devait être un compatriote (4). Il faut donc renoncer à cette identification.

(1) Grandet, Vingtième dissertation, imprimée p. 408 de l'Appendice du tome I de Tresvaux, *Hist. de l'Église d'Angers*.

(2) *Discours sur les écrivains*, p. XIII, *Revue de l'Anjou*, 1852, tome I.

(3) J'ignore où dom Chamard a pu trouver que l'Apothème dont parle saint Jérôme était prêtre.

(4) Saint Jérôme dit dans la lettre à Algasie : « Vous avez en vos quartiers le saint prêtre Aletius qui peut vous expliquer de vive voix, et avec cette sagesse et cette éloquence qui lui est naturelle, les difficultés que vous me proposez. » Dom Roussel, dans sa traduction des lettres de saint Jérôme, remarque en note : « Il y a quelque apparence que cet Aletius est celui à qui saint Paulin adressa une lettre qui est la 33e dans ses ouvrages. Il était frère de Florent, évêque de Cahors, auquel il succéda comme on en peut juger par Grégoire de Tours, l. 2, *Hist. Franc.*, c. 13. Cela fait voir aussi qu'Hébidie et Algasie étaient de Guienne. » *Lettres de saint Jérôme traduites en français*, tome III, p. 163. — L'élection d'Alithius à l'évêché

Mgr Duchesne en propose une autre : « Un évêque *Epetemius* figura en 306 au concile de Nîmes, auquel nous savons que saint Martin avait été convoqué. Il est fort possible que ce soit le même, malgré la différence d'orthographe » (1).

Grandet raconte qu'Apothème fut enterré hors de la ville et il conjecture que ce fut dans le même emplacement que Defensor. En tout cas, il reposa dans son tombeau jusqu'au IX[e] siècle, où des moines bretons, désireux de posséder des reliques qui faisaient des miracles, vinrent dérober son saint corps.

Du troisième évêque d'Angers, Prosper ou Prosperius, on ne sait que le nom (2). La tradition en fait un disciple de saint Martin. Tel serait aussi la qualité d'un grand nombre de saints de date incertaine et qui, après avoir été initiés à la vie religieuse par l'évêque de Tours, seraient venus se fixer dans le pays des Andecaves : Vétérin à Gennes, Maxentiol (3) à Cunault, Doucelin à Allonnes, Macaire dans le pays des Mauges. Toutes ces données sont très problématiques :

de Cahors doit être postérieure à 407. Cf. *Fastes épiscop.*, II, p. 44. Toutes ces données concordent à faire d'Apodemius un prêtre d'Aquitaine.

(1) Les données prétendues « traditionnelles » les moins incertaines fournissent ces nombres d'années du pontificat des évêques d'Angers : Defensor : 22 ans (Arnauld) ; Apothème : 17 ans (Roger, Arnauld, Grandet); Prosper : 7 ans (Roger, Arnauld); Maurille : 30 ans (Mainbeuf), 34 ans (Arnauld). On obtient ainsi un épiscopat de quatre-vingts ans, sans compter le temps que le siège a pu rester vacant entre le décès d'un évêque et l'ordination de son successeur. On arrive à regagner la date de 372, où l'on trouve Defensor en charge. L'hypothèse de Mgr Duchesne sur l'Epetemius du concile de Nîmes s'accorde avec ces données.

(2) On trouve la note suivante dans les papiers de dom Housseau (XVI) : « Outre que nous tenons pour constant que saint Martin a consacré l'Église d'Angers le 16 d'aoust, auquel jour on en fait la solennité, et lui donna le nom de Saint-Maurice en l'honneur de ce martyr dont il y apporta les reliques qui sont encore dans la province dans une singulière vénération, nous nous contenterons de dire qu'il y a beaucoup de vraisemblance que saint Martin vint à Angers, qu'il y assista Prosper à sa mort et y consacra saint Maurille pour lui succéder. » Tous ces faits ne s'accordent pas avec la chronologie de la Vie de saint Martin.

(3) Maxenciolus; Godard (*L'Anjou*, I, p. 121) l'appelle Maxenseul.

elles ressemblent singulièrement au système grégorien qui envoie sept évêques d'un coup évangéliser la Gaule, attribuant ainsi à une seule époque ce qui a été l'œuvre de plusieurs. On ne peut tirer de renseignements de la légende de saint Florent, le moine de Montglonne; c'est un casse-tête chronologique (1). Le principal apôtre angevin sur lequel nous sommes le mieux renseignés, bien que son histoire appelle de graves réserves, est saint Maurille. Il est donné comme un Milanais qui serait venu se faire ordonner par saint Martin de Tours. Il s'établit à Chalonnes, dans la région d'un temple païen très célèbre, toujours fréquenté, et qui constituait un centre d'incrédulité. Le saint y prêcha et y jeûna longtemps. Il obtint enfin du Seigneur que le feu du ciel consumât l'édifice. Sur ses ruines, il bâtit une église qui devint promptement le centre d'une agglomération. Sur une colline voisine s'élevait un autre sanctuaire d'idoles. Le missionnaire l'incendia et, non loin de là, il construisit un monastère qu'on voyait encore au VII° siècle. Maurille succéda à Prosper sur le siège épiscopal d'Angers; il l'occupa une trentaine d'années. Malheureusement son biographe a préféré, selon le goût du VII° siècle, remplir son histoire de merveilleux, plutôt que de nous donner des renseignements sur ses travaux (2).

(1) M. Hauréau propose de fixer sa mort à 390; dom Chamard, en suivant les actes du saint, la recule jusqu'à 440, ce qui lui fait atteindre l'âge de cent vingt-trois ans (*Vies des saints personnages*, I, p. 54).

(2) Il reste d'Harmer, ecclésiastique d'Angers, un récit des miracles arrivés sous l'épiscopat de Neffingue (966-973), lors de la translation des reliques de saint Maurille dans une nouvelle châsse. Son récit, qui n'a rien d'intéressant au point de vue historique, est imprimé dans les *Act. SS.*, t. IV de septembre, p. 76-79; une note finale a été donnée par les *Analecta Bollandiana*, t. XVIII, p. 416-417. Il est à remarquer que le *Mart. Hieronym.* donne pour le nom du saint la forme Maurilio, ainsi que le catalogue primitif des évêques d'Angers. Les catalogues et la *Vie*, corrigés par Archanald, portent Maurilius, comme on trouve dans le texte de sa *Vie* par saint Mainbeuf.

Saint Maurille fut enseveli dans un caveau qu'il avait fait creuser de son

Pour éviter le tumulte et les brigues dans les élections épiscopales, le concile d'Arles, en 452, les soumit à un nouveau règlement (1). « Après avoir écarté, dit-il, les candidats de la vénalité et de l'ambition, les évêques comprovinciaux désigneront trois noms parmi lesquels le clergé et les citoyens du diocèse auront le droit de choisir leur prélat. » Nous ignorons si cette constitution fut appliquée à l'élection du successeur de saint Maurille, le dimanche 4 octobre 453. Mais nous savons que six évêques y prirent part : c'étaient Léon, de Bourges, Eustochius, de Tours, Victurius, du Mans, et trois autrés prélats dont on ne peut identifier le siège avec certitude (2), mais qui administraient l'une ou l'autre des églises bretonnes de Rennes, de Vannes, de Quimper ou des Ossismes (Léon et Tréguier). Leur élu fut Thalasius.

Avec ce nouvel épiscopat commença une ère d'organisation et d'administration régulière, non seulement pour le diocèse d'Angers, mais encore pour tous ceux du nord-ouest de la France. Le jour de l'ordination de Thalasius, les évêques délibérèrent sur les affaires ecclésiastiques.

Ce concile, le premier de la région dont nous ayons les actes, ne régla point toutes les questions que soulevait l'organisation du diocèse. Thalasius se trouva bientôt embar-

vivant (VITA, *aedificavit cryptam duplicem sepulturae suae*), et au-dessus de laquelle s'éleva plus tard une église qui lui fut dédiée. Cf. Thorode, *Notice de la ville d'Angers*, p. 137 du tirage à part, et p. 238 du tome XVIII (1888) de la *Revue de l'Anjou*. Cette crypte aurait été creusée dans un cimetière qu'aurait établi Defensor qui s'y serait fait enterrer. Il me paraît digne de remarque que Mainbeuf, écrivant en 619-620, ne mentionne pas l'église, mais seulement la crypte. — Grandet (*N.-D. Angevine*, p. 274) place dans cette église les tombeaux des premiers évêques : Defensor, Apothème, Maurille, et aussi de René, « quand il fut apporté de Surente ». Cf. aussi Port, *Description de la ville d'Angers*, p. 301, 323-324.

(1) *Placuit in ordinatione episcopi hunc ordinem custodiri, ut primo loco venalitate, vel ambitione submota, tres ab episcopis nominentur, de quibus clerici vel cives erga unum eligendi habeant potestatem.* Can. LIV.

(2) L. Duchesne, *Les anciens catalogues épiscopaux*, p. 84, note. — *Fastes épiscopaux*, tome II, p. 244-247.

rassé dans la manière de célébrer les fêtes, leurs vigiles. Il ne savait si les sous-diacres devaient aller prendre la paix à l'autel. De plus le concile avait statué qu'on n'ordonnerait point prêtres ni diacres les clercs bigames, c'est-à-dire mariés en secondes noces. Mais quels degrés inférieurs de la hiérarchie devait-on leur laisser accessibles ? Et si un clerc inférieur tombe veuf, peut-il se remarier ? L'Église défend aux diacres d'user de leur mariage, le permet-elle aux sous-diacres et aux exorcistes ? Thalasius consulta. Comme les évêques voisins n'étaient sans doute pas plus renseignés que lui sur ces points délicats, il s'adressa au loin : à saint Loup, depuis une vingtaine d'années déjà évêque de Troyes, et à Euphronius, d'Autun. Nous n'avons point le questionnaire qu'il leur envoya. Seule la réponse subsiste et c'est un des documents les plus vénérables de l'Eglise de France. Nous ignorons si Thalasius suivit leurs conseils ; la question du célibat ecclésiastique fut reprise au concile de Tours et résolue dans un sens moins rigoureux.

Quelques années après, le 18 novembre 461, la fête de la « réception » de saint Martin réunit à Tours huit évêques, plus le représentant d'un neuvième qui était aveugle et dont les Actes n'indiquent pas le siège. Les prélats profitèrent de la circonstance pour prendre des ordonnances au sujet de la discipline ecclésiastique dont ils déplorent la décadence. Ils comptaient, disaient-ils, que les évêques du Seigneur adhéreraient à leur décision qui était conforme à l'autorité des Pères. L'évêque d'Angers n'était point au concile. On lui en envoya les canons et il signa en ces termes : « Thalasius, pécheur, j'ai lu, souscrit et approuvé dans ma petite ville, ces décisions de mes seigneurs les évêques qui me les ont envoyées. » C'est le premier exemple qui existe d'un évêque des Gaules ajoutant à son nom la formule pécheur dans les souscriptions des conciles. L'usage devint dans la suite fort fréquent.

Il ne semble pas impossible de trouver le motif qui empêcha

un évêque aussi zélé que Thalasius d'aller à la réunion du 18 novembre. De tristes temps avaient commencé pour l'empire, et la cité angevine à son tour en ressentait le contrecoup.

En 461, le suève Ricimer déposa et tua sa créature, l'empereur Majorien, pour donner la pourpre à un Libius Severus. Egidius, que l'ancien empereur avait fait grand maître de la milice, refusa de reconnaître le nouveau. Il se fit des provinces qu'il occupait, entre la Somme et la Loire, une sorte de petit état indépendant. Il continua de le défendre contre les ennemis de l'empire, les Barbares, quitte à s'allier à quelques-uns d'entre eux. Il semble que les Saxons avaient une garnison à Angers, mais on ne sait pas si c'est comme alliés ou envahisseurs (1). Ces tristes conjonctures furent encore empirées par une peste épouvantable. On comprend que Thalasius n'ait pas voulu abandonner son troupeau, même pour aller au concile de Tours.

En 463, les Wisigoths attaquèrent Egidius, qui leur infligea une sanglante défaite près d'Orléans. Le général romain mourut dans sa victoire, laissant ses possessions à son fils Syagrius. Childéric, le roi des Francs, qui paraît avoir combattu avec les Romains à Orléans, vint alors sous les ordres d'un comte Paul, lutter contre les Wisigoths et les Saxons de la région d'Angers. La liaison des événements est fort obscure. Grégoire de Tours marque seulement avec netteté comment ils se terminèrent. Le comte Paul fut tué et le roi Childéric s'empara de la ville. Ce jour-là, l'évêché fut consumé par un grand incendie (2). Peut-être ces guerres

(1) Jusqu'alors Angers avait été une ville ouverte. A cette époque, on l'entoura d'une muraille pour la défendre contre les barbares. Cf. *Congrès archéologique de France*, XXVIII[e] session (1871), p. 31.

(2) Gr. Tur. « *Magno ea die incendio domus ecclesiae concremata est* ». Plusieurs auteurs traduisent *domus ecclesiae* par la cathédrale ; j'y vois plutôt l'évêché, comme dans le texte suivant du deuxième concile d'Orléans (533), canon 6 : « Après être venu aux funérailles de son collègue, l'évêque invité devra convoquer les prêtres, entrer avec eux dans la maison de

furent-elles la cause qui empêchèrent Thalasius, ainsi que son collègue du Mans, Victurius, de se rendre vers 465 à Vannes pour le sacre de l'évêque Paterne.

Les cinq évêques qui y assistaient ainsi que le nouveau prélat profitèrent de la réunion pour tenir un concile. Leurs décisions supposent des abus dans l'Eglise : manifestement la civilisation romaine reculait devant les barbares et le clergé en subissait le contre-coup. On comprend que les évêques fassent allusion à la grande licence de la fin du siècle dans le préambule de leurs canons. Ils les envoyèrent à leurs deux comprovinciaux qui n'avaient pas pris part à l'ordination. C'est dans la lettre qu'ils leur adressèrent qu'on rencontre pour la dernière fois dans l'histoire le nom de Thalasius.

Son successeur fut Eumère, sur le pontificat duquel on ne sait rien de certain (2).

l'Église (*evocatis presbyteris in unum, domum ecclesiae adeat*), faire un inventaire de tout ce qu'il y trouvera, et charger ensuite quelques personnes sûres du soin de gérer tous les biens. » Je n'insiste pas sur l'histoire civile qui est fort embrouillée. V. Godard-Faultrier a tenté honnêtement d'« agencer les événements » racontés par Grégoire et Frédégaire et de « sortir de ce dédale » par « la voie d'argumentation ». (*L'Anjou et ses monuments*, I, p. 122-124). C. Port (*Dictionnaire de M.-et-L.. introd.*, p. VI) me paraît avoir mieux réussi.

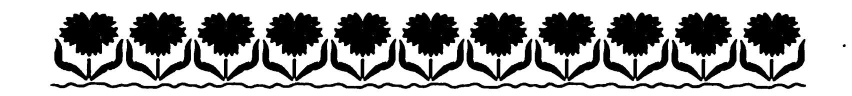
(2) « En 497, le Pape Anastase félicita Clovis de sa conversion, lui disant qu'une grande multitude de gentils allait suivre son exemple et que bientôt l'on verrait les filets que saint Pierre avait jetés dans la mer par l'ordre de Jésus-Christ remplis de gros poissons. Et ce pape lui dit qu'il lui envoie ces lettres par le prêtre Eumère, *per Eumerium presbyterum*. Si nous avions des preuves que l'évêque d'Angers eût été à Rome au commencement du pontificat d'Anastase, ce qui se pratiquait assez ordinairement par les évêques de ce temps-là, nous pourrions inférer qu'il fut le porteur de la lettre du pape à Clovis, sans que le mot *presbyterum* nous empêchast de le croire, car dans les autheurs ecclésiastiques, assez souvent les évêques sont désignés par le nom de prêtres et les prêtres par celui d'évêques. » Grandet, *Hist. ecclés.* Le même auteur donne vingt-cinq ans d'épiscopat à Eumère. — On trouve le nom d'Eumerius déformé en Humerius, Fumerius, Fumarius, Funerius. C'est sous ce dernier nom que dom Chamard l'a mis dans les *Saints personnages de l'Anjou* (I, p. 22) avec le titre de bienheureux. L'épiscopat de Talasius dura, dit-on, vingt-quatre ans (Tresvaux, I, p. 34), ou dix-

Il semble probable qu'il fut le contemporain de l'immense événement qui réjouit la catholicité en 496 : le baptême de Clovis. L'Église et une jeune royauté concluaient une alliance qui ouvrait une ère nouvelle, toute resplendissante de belles espérances.

(A suivre). A. HOUTIN.

sept ans (Arnauld) ; l'épiscopat d'Eumerius aurait duré jusqu'en 511, dit Tresvaux (I, p. 35), il aurait duré vingt-cinq ans, dit Arnauld.





L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

ET

LES CURÉS DE PRÉCIGNÉ

(*Suite*).

1643-1658. Yves du HALGOET. — Je ne sais si noble Yves du Halgoët (1) succéda immédiatement à Louis Nau, car on ne le rencontre dans les *Registres paroissiaux de Saint-Martin de Précigné* qu'à partir du 23 août 1643. Il mourut en fonction le 15 août 1658, et fut enterré le lendemain dans le chœur de son église par le curé de N.-D. de Sablé, assisté des curés de Saint-Pierre de Précigné et de Morannes, des religieux du Perray-Neuf et de plusieurs autres prêtres. Son acte de décès est signé de son vicaire, R. Pastiz (*Reg. par. de Saint-Martin*). L'évêque d'Angers donna la confirmation les 2 et 3 juin 1658 dans l'église de Saint-Martin et la tonsure, le 4 des mêmes mois et an, dans la chapelle de N.-D. de la Salle, à Antoine Jarry, âgé de sept ans, fils de Jean Jarry, sieur de la Rousselière, et de Marie du Pré, sa femme.

1659-1662. François GODU. — Prêtre, chanoine en l'église Saint-Martin de Tours, François Godu, très probablement proche parent de « noble Jacques Godu, prévost de la pré-

(1) Yves du Halgoët avait une sœur, Jeanne du Halgoët, qu'on rencontre plusieurs fois dans les *Reg. par. de Précigné*.

« vosté d'Anjou, dignité en l'église de Saint-Martin de « Tours, paroisse Saint-Venant (1) », apparaît comme curé de Saint-Martin de Précigné le 8 juin 1659. Il signe pour la dernière fois ses registres paroissiaux le 25 août 1662 (*Reg. par. de Saint-Martin*). Le dimanche 21 août 1661, le « géné-« ral des paroissiens, manans et habitans de la parroisse « Saint-Martin de Précigné,... estant assemblez sous le *chap-« pitreau* ou *parvys* de ladite églize » de Saint-Martin, choisirent pour procureur de fabrique « vénérable et discret « Me Louis Chantelou, prêtre, régent » du collège de Précigné. (Pièce de l'étude de feu M. Ch. Besse).

1663-1680. Pierre Boysard. — « Noble Pierre Boysard » prit possession de la cure de Saint-Martin, le 11 février 1663. Le 22 mars 1667, alors qu'il était curé de « la primitive église » de Saint-Martin de Précigné « et encores prieur « curé de Saint-Denis-d'Aubigny-Briand (2), » il constitua « noble Jean-François Boysard, son frère, docteur en théolo-« gie, estant de présent à Paris, son procureur » pour transiger en Parlement, avec Mathurin Collombeau et N. Boguais, qui prétendaient depuis longtemps à la cure de Saint-Martin de Précigné. Jean-François Boysard devait résigner, au nom de son frère, en faveur de M. Collombeau (3) ou de Boguais, le prieuré-cure d'Aubigné-Briant (Pièce de l'étude de feu M. Ch. Besse).

Depuis quatre années, le clocher de l'église de Saint-Martin menaçait ruine lorsqu'il tomba totalement le mardi, jour de Sainte-Barbe, 4 décembre 1674, sur les quatre heures du

(1) Le 28 juin 1659, devant Urbain Rousseau, notaire à Précigné, ce Jacques Godu, baille à titre de ferme, à Claude Forget, la Turpinière et la Petite Cordinière, sises dans les paroisses de Varennes et de Saint-Denis d'Anjou. (Acte de l'étude de feu M. Ch. Besse).

(2) Aubigné-Briant, arr. de Saumur, canton de Vihiers, Maine-et-Loire. C. Port, *Dict.*, n'a pas cité Pierre Boysard parmi les prieurs-curés d'Aubigné-Briant.

(3) C. Port cite M. Collombeau comme prieur-curé d'Aubigné-Briant, en 1668.

matin. Le Saint-Sacrement fut transporté dans l'église Saint-Pierre et le lendemain dans la chapelle de la Commanderie, en attendant la reconstruction de l'église au sujet de laquelle il y avait « procez intenté. »

Le 21 avril 1678, Pierre Boysard, curé de Saint-Martin, est qualifié bachelier en droit canon et protonotaire du Saint Siège. Ce jour, il fut parrain d'Anne-Marie (1), fille de « Pierre Frain, écuyer, seigneur de la Vrillière (?), cy-devant « maître des comptes de la Chambre de Bretagne, et de « dame Anne Boysard, son épouse, » demeurant à Baugé. La marraine se nommait « dame Margueritte de Mergot, épouse « de messire Henry-Marie de Rabestan, chevallier, seigneur « de Sourches (2). » (*Reg. par. de Saint-Martin*).

Jean Chopin dit dans sa liste que Pierre Boysard décéda dans la nuit du 23 au 24 novembre 1680. Son acte de décès n'est pas dans les registres de Saint-Martin.

1682-1690. Jacob Bernier. — La cure de Saint-Martin semble être restée sans titulaire jusque dans les premiers jours de janvier 1682. A cette époque apparaît Jacob Bernier qui, le 2 mars 1683, bénit le mariage de Julien Thieslin, sieur de Bonnes-Eaux, avec Gabrielle Sigoigne (3). Il mourut le 9 avril 1690, à l'âge d'environ cinquante et un an, et fut enterré dans son église par Jean-Baptiste Nyvard, curé de Morannes.

1690-1711. Jean Blanchet. — Il apparaît comme « curé « de la primitive église de Saint-Martin de Précigné », dès le 18 août 1690. Dans un Mémoire du XVIIIe siècle, on le représente comme un « homme simple, et appréhendant les « procès (4) ». C'était donc un objet rare, et ses paroissiens

(1) Le baptême fut fait par Joseph Boysard, prieur-curé de Sermaise, frère du curé de Saint-Martin de Précigné.

(2) Sourches, ancien fief dans la paroisse de Saint-Pierre de Précigné.

(3) Voir *Le Doigt de la Morte* dans *Anecdotes mancelles*, pp. 369 à 384.

(4) Pièce in-fol. de 9 pages du cabinet de M. L. Brière.

durent le choyer ainsi que la prunelle de leurs yeux jusqu'au jour où il déserta la patrie des discordes, des ambitions, des petites férocités fraternelles. Sans regretter la joie que procure le gain des procès et les belles situations qu'il aurait pu conquérir à la pointe de l'intrigue, il trépassa, comme un simple gros bénéficier, à l'âge d'environ 53 ans, le 10 décembre 1711. Son corps fut inhumé dans le chœur de Saint-Martin par « monsieur Gouttière, archiprêtre de La Flèche et curé « de Vion (1), en présence » du curé de Saint-Pierre de Précigné, de Louis Peheu, prêtre, sieur de la Bellangerie, et de plusieurs autres *(Reg. par. de Saint-Martin)*.

1712-1729. René SORIN. — Durant les premiers mois de 1712, Louis Peheu, sieur de la Bellangerie, se qualifie « prestre, desservant de la primitive église de Précigné ». Il était aidé par le vicaire René Gabeau. A partir du 12 juillet 1712 apparaît le nouveau curé de Saint-Martin, René Sorin, prêtre, bachelier en droit canon. Il trépassa, à l'âge de 63 ans, le 23 février 1729, et fut inhumé dans le chœur de son église par Jean-Baptiste Le Lioux, curé de Notre-Dame du Pé, en présence de R. Nau, vicaire de Saint-Martin, de Louis Peheu, sieur de la Bellangerie, et de J. Le Febvre, sous-diacre *(Reg. par. de Saint-Martin)*.

1729-1751. Michel AUVÉ de la Noiraye. — Ce curé de Saint-Martin, qui avait pris possession avant le 18 avril 1729, était fils de Me Michel Auvé, sieur de la Noiraye (2), avocat au siège de La Flèche, et de Renée Fontenay. Son frère, Joseph Auvé, sieur de la Noiraye, était avocat et sa sœur, Marie-Marthe Auvé, épousa, le 5 février 1737, Armand-Louis de Vives, écuyer (3). C'est peut-être cet abbé Auvé que C. Port cite dans son *Dictionnaire* (4), comme ayant traduit,

(1) Louis Gouttière, archiprêtre de La Flèche et curé de Vion, successeur de René Gouttière.

(2) Voir sur la famille Auvé, *Hist. de La Flèche*, par Ch. de Montzey, 2e période, p. 251.

(3) *Inv. somm. des Arch. de la Sarthe*, t. I. *La Flèche*.

(4) Tome I, p. 165, art. *Auvé* (l'abbé), né à La Flèche.

vers 1730, plusieurs pièces du théâtre anglais. En tout cas, il décéda le 28 novembre 1761, à l'âge d'environ 48 ans, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Martin, par Jean-Baptiste Le Lioux, curé de Notre-Dame du Pé *(Reg. par. de Saint-Martin)*.

De son temps, le 20 mai 1732, Louis Peheu, sieur de la Bellangerie, fonda, dans l'église de Saint-Martin, une confrérie du Sacré-Cœur de Jésus qu'il dota d'une rente de 26 livres. (Pièce de l'étude de feu M. Ch. Besse. — *Semaine du Fidèle* du 14 avril 1877.).

Après la mort de Louis Peheu, arrivée le 12 octobre 1747, on trouva parmi ses meubles : « 4 tomes du Dictionnaire de « Moréri, de l'impression de 1700 », vendus 24 livres, « un « Dictionnaire Danet..., dix volumes de différents livres « in-douze, la teste de la Coutume d'Anjou, la Pratique du « sacrement de Pénitence..., un Nouveau Testament en « latin, les Conférances d'Angers et les Méditations des pen- « sées de chaque jour du mois. Le Bréviaire enjevin en « 4 tomes, un livre d'istoire de la *Décadance de l'Ampire « Grete* (sic) de l'année 1622, un livre Missel angevin de « 1643, un grand livre intitullé : *L'idée du bonneur d'un par- « fait crétien* », et surtout « un petit livre relié en veau inti- « tulé : *Mémoire des remarques que je feray depuis mon « départ de la Bellangerie pour Paris, qui est le mardy « matin 20 juillet 1718, tant pour le spirituel que pour le « temporel* ». Ce petit livre, qu'il serait intéressant de connaître, devint la propriété de Jacques Le Febvre, vicaire du Louroux-Béconnais. (Pièce de l'étude de feu M. Ch. Besse.).

1751-1770. Jacques Briquet. — Jacques Briquet, prêtre, d'abord vicaire de Saint-Martin de Précigné, prend le titre de curé de la même paroisse dès le 5 novembre 1751, quelques jours avant la mort de son prédécesseur. Tout ne lui fut pas rose durant son ministère. Il se vit calomnier par le sieur Pierre Poullet, bourgeois, son paroissien. Poullet proférait « des paroles insultantes contre luy curé, où entre autres

« il étoit porté que ledit s[r] curé avoit revelé ce qui étoit du « secret sacramentel de la Pénitence ». Outré de telles accusations, « noble et discret messire Jacques Briquet » força le calomniateur à se rétracter par acte du 16 novembre 1764, devant le notaire de Précigné, en présence de « M[e] Jean « Baret, sénéchal dudit Précigné, demeurant à Angers, rue « et paroisse Saint-Michel du Tertre ; de M[e] Jean Liberge, « procureur fiscal dudit Précigné ; du sieur Louis Rigault, « bourgeois ; du sieur François Duchêne, maître chirurgien ; « de M[e] Joseph Rocher, prêtre (1) ; de R. P. Montassier, « gardien du couvent des Cordeliers de Précigné ; de R. P. « René Galpin, religieux dudit couvent ; de M[e] Louis-Joseph-« Martin de la Martinière, licentié ès loix, avocat audit Pré-« cigné ». De plus l'acte fut lu au réfectoire de l'abbaye du Perray-Neuf, devant les religieux « étants sous la direction « de R. P. messire Eustache Tyrard, l'un desdits chanoines « réguliers et leur prieur, y demeurant ». Pierre Poullet n'avait rien trouvé de mieux pour s'excuser que d'avouer une petite faiblesse pour le vin qui lui faisait perdre la tête à certains moments ! (Pièce de l'étude de feu M. Besse.).

Il faut l'avouer, le curé de Saint-Martin était né sous une mauvaise étoile. D'après une lettre datée du château de Pescheseul, le 6 août 1770, et signée Barrin de la Gallissonnière, Jacques Briquet et « le sieur Dubrail » faillirent être victimes d'un assassinat à Parcé. Deux individus du nom de « *Briquet* » et « *Ardit* » les attaquèrent sur le grand chemin « d'entre la croix et le sitière ». Ils eussent succombé « sans « l'arivez de deux particuliers, l'un de Parcé et l'autre domes-« tique chez monsieur de Lambours » (Arch. de la Sarthe,

(1) Joseph Rocher, vicaire de Saint-Martin de Précigné, depuis 1761, mourut en odeur de sainteté le 25 août 1776, à l'âge de 38 ans. Il fut enterré le lendemain au Grand-Cimetière, où les habitants de Précigné lui érigèrent un modeste monument au commencement de ce siècle. Alors on venait en pèlerinage à cette tombe, non seulement de Précigné, mais aussi des bourgs voisins, et on y attachait des vœux en cire.

E. 335). Moins d'un mois après, le 2 septembre 1770, le curé de Saint-Martin de Précigné mourut à l'âge d'environ 56 ans. Sa sépulture fut faite le lendemain, dans le cimetière paroissial (1), en présence de son vicaire, Joseph Rocher, et de maître Hilaire-Mathieu Mesnard, prêtre, chanoine de Martigné-Briand. *(Reg. par. de Saint-Martin.)*

1776-1791. Ignace Praticou. — Natif d'Avignon, Ignace Praticou (2) ne dut commencer son ministère curial à Saint-Martin que vers la fin de l'année 1776. Ainsi que le curé de Saint-Pierre et son vicaire Jean Chopin, Jean Baudrier et Jean-Joseph Glatier, vicaires de Saint-Martin, il refusa, le 29 janvier 1791, le serment schismatique. Aussi est-il signalé en ces termes sur le tableau dressé à Précigné le 2 messidor an IV de la République : « Ignace Praticou, sujet à la dépor-« tation, né à Avignon, âgé d'environ 64 ans, prêtre, ci-de-« vant curé de la ci-devant paroisse de Saint-Martin de cette « commune de Précigné, d'où il a paru sortir en 1791 ou « 1792 pour aller, disoit-on, à Paris ou à Avignon, sa patrie. « On soupçonne qu'il est resté sur notre territoire au moins « pendant sept ou huit mois. Le susdit, de la taille de cinq « pieds un pouce, portant perruque, le front grand, les yeux « bleus et bien coupés, le nez bien fait, visage ovale, maigre « et pâle, les joues creuses, les dents postiches ». Je ne sais ce que devint le curé Praticou non plus que son vicaire Jean Baudrier. Quant à Jean-Joseph Glatier, son portrait est ainsi tracé dans le même tableau :

« Joseph Glatier, sujet à la déportation, ci-devant prêtre, « vicaire de la ci-devant paroisse de Saint-Martin de cette « commune de Précigné. Né à Avignon ou dans le voisi-

(1) Précigné possédait trois cimetières paroissiaux, le Grand et ceux de Saint-Martin et de Saint-Pierre, situés autour des deux églises.

(2) On trouve, le 16 octobre 1780, l'inhumation au Grand-Cimetière de Précigné du « sieur Antoine-Esprit Praticou, mort d'hier, âgé d'environ » 72 ans, « veuf de Françoise-Lorette Martelli ». C'était, apparemment, le père d'Ignace.

« nage (1), âgé d'environ 35 ans, il n'a point été déporté. Il « a été vu plusieurs fois avec les Chouans sur notre territoire « ou dans le voisinage ; il leur sert d'aumônier et ne tient « jamais qu'un langage incendiaire. Ledit, de la taille de « 5 pieds 3 pouces, ayant peu de barbe, cheveux châtains, « presque blonds, le front étroit, le haut de la tête se termi-« nant en pointe, se tenant droit, les jambes grosses du bas, « visage coloré ».

Le vicaire de Saint-Martin fut bientôt l'objet des attaques du journaliste J.-R. Bazin. Voici ce qu'on lit, à son sujet, dans la *Chronique de la Sarthe*, numéro du 26 frimaire an V de la République (16 décembre 1796) :

« *Précigné.* — Des prêtres réfractaires se montrent assi-« duement et impunément sur le territoire de ce canton (2). « On a apperçu, il y a peu de jours, dans la commune de Pré-« cigné, le nommé Glatier, prêtre, sujet à la déportation, ci-« devant vicaire de ladite commune, qui marchait escorté « d'un homme armé d'un fusil double ; cet homme est le « nommé Brichet (3), ci-devant capitaine de Chouans, né à « Précigné, qui, ainsi que plusieurs autres, n'a pas voulu « profiter de l'amnistie. Le prêtre fanatique Glatier, se « laissant aller au délire d'un cerveau égaré, porte la terreur « dans toutes les communes de notre arrondissement ; il y « fait des rassemblemens de citoyens abusés ou intimidés par « les menaces qu'on leur fait.

« Un jour de la troisième décade du mois dernier, il se fit « pendant la nuit un rassemblement nombreux d'individus, « réunis de toutes les communes voisines dans celle de Cour-« tillers, de ce canton, qui se rendit à l'église, qu'on illumina « de toutes parts ; on dit qu'il y avait des cierges d'une gros-« seur prodigieuse. Alors commença un charivari qui dura

(1) J. Glatier était né à Thor, dans le comtat Venaissin, aujourd'hui département de Vaucluse. Piolin, *Égl. du Mans*, IX, p. 413.

(2) Précigné était alors chef-lieu de canton.

(3) Les deux frères Brichet, de Précigné, cultivateurs, étaient chouans.

« jusqu'à trois heures du matin. La troupe fut distribuée
« en quatre chœurs : le charlatan Glatier formait le premier,
« l'agent de la commune, dit-on, était chantre ; une disson-
« nante harpe résonnait au troisième, et le quatrième était
« composé d'une multitude dont on convoitait déjà l'offrande.
« Personne ne put s'y soustraire ; celui qui n'avait pas d'ar-
« gent en empruntait. Il n'y a pas de doute que la recette n'ait
« été très bonne.

« Depuis peu de temps, un autre rassemblement a eu lieu
« dans la commune de Pincé. Une troupe considérable de
« vierges, vêtues de blanc, portant leur patronne, qui était
« de plâtre, figura sur la scène. On leur désigna dans
« l'église de ladite commune une enceinte sacrée pour tout
« autre que pour le bouffon Glatier. Un profane se trouve
« trop voisin de cette redoutable enceinte, on le chasse igno-
« minieusement. Un enfant, apporté par sa mère, fait du
« bruit, on fait passer la rivière à la mère et à l'enfant ; on
« les envoie, dit-on, aux prêtres schismatiques de Saint-
« Denis ; — ces prêtres de Saint-Denis disent la messe le
« jour et publiquement, et paraissent se soumettre aux lois
« de la République. — Une personne, respectable d'ailleurs,
« mais faisant pour lors, vraisemblablement par crainte, le
« rôle d'une béate, prie dans le silence, prosternée sous le
« bénitier ; on l'apperçoit, on la dénonce au sbire : qu'elle
« sorte, dit Glatier, qu'elle sorte, ou je ne fais pas l'office.

« On voit passer des déserteurs sur notre territoire. Le
« citoyen Duchesne, commissaire du directoire exécutif près
« notre administration, se trouvant avec 5 autres citoyens
« armés de fusils, ainsi que lui, dans une ferme près la forêt
« de Malpaire, sise dans la commune de Précigné, apperçu-
« rent deux volontaires qui marchaient dans ladite forêt. On
« envoya vers eux le citoyen Touchet, garde champêtre, qui
« les aborda sans armes et leur demanda où ils allaient ; ils
« lui répondirent qu'ils rejoignaient leur bataillon du côté de
« Nantes et qu'ils allaient passer à Pincé... ».

(A suivre). AMB. LEDRU.



BIBLIOGRAPHIE

La Cathédrale Saint-Julien du Mans, *ses évêques, son architecture, son mobilier*, par l'abbé Ambroise LEDRU, avec six compositions de Lionel Royer et d'Arsène Le Feuvre, et deux cents photogravures ou dessins dans le texte. Publié avec la collaboration de Gabriel FLEURY. Mamers, Fleury et Dangin, grand in-folio de 512 pages.

De tous les ouvrages relatifs à la cathédrale du Mans, celui-ci est de beaucoup le plus important. C'est le seul du reste qui, doué d'une riche illustration, fasse passer sous les yeux du lecteur les divers membres du curieux édifice et permette d'en apprécier toutes les beautés (1). Un judicieux emploi des documents historiques qui le concernent, un examen attentif de chacune de ses parties, ont permis à M. l'abbé Ledru de dresser en face l'un de l'autre le tableau complet des évêques du Mans et la nomenclature des travaux effectués dans la cathédrale pendant leur épiscopat. Au XIe siècle appartiennent le portail, avec sa petite tour, ainsi que ce qui subsiste encore de la tour du nord, et les parties les plus anciennes des bas côtés ; au XIIe, le reste des bas côtés, toute la nef, le porche du midi et la base de la tour méridionale ; au XIIIe, le chœur, son pourtour et ses chapelles, l'escalier et la crypte, ainsi que la sacristie, terminée seulement au XIVe ; au XIVe et au XVe appartiennent le transept sud et le haut de la tour méridionale, et enfin le transept nord ou royal.

Les merveilleux progrès faits depuis quelques années par

(1) Vers 1882, sous la direction de M. l'abbé Robert Charles, il a été constitué un album de cent photographies relatives à la cathédrale du Mans, lequel n'a pu être tiré qu'à quatre ou cinq exemplaires seulement. L'un d'eux est conservé dans la bibliothèque de l'auteur de ce compte rendu.

l'art de la photogravure ont permis à M. Fleury d'enrichir la *Cathédrale* de nombreuses photographies représentant soit l'ensemble du monument, soit quelques-uns de ses détails les plus importants, soit même diverses parties d'autres édifices données comme points de comparaison ; ces représentations ont singulièrement atténué les difficultés des descriptions, tout en y ajoutant une grande précision. Quant à certains détails, que le jeu de la lumière ne permet pas de reproduire par les procédés photographiques, M. l'abbé Ledru s'est chargé de les dessiner lui-même, prouvant ainsi qu'en lui l'habile archéologue est doublé d'un adroit dessinateur.

On peut dire que, faisant ainsi appel à tous les modes d'illustration, M. l'abbé Ledru est parvenu à ne rien négliger de ce que la cathédrale peut présenter d'intéressant pour l'archéologie, soit dans son architecture, soit dans son mobilier.

Mais comme son volume ne s'adresse pas aux seuls artistes, il a voulu faire aussi œuvre d'historien et apporter à la notice consacrée à chacun des évêques du Mans une exactitude qu'on chercherait vainement ailleurs : leur famille, leurs sceaux, les dates extrêmes de leurs pontificats ont été de sa part l'objet d'un sérieux examen, lequel n'a abouti, il est vrai, à aucun progrès notable de la sigillographie des évêques du Mans, que notre époque s'efforce de constituer, mais est parvenu du moins à écarter définitivement de leur liste le nom purement imaginaire de Loudon, qui figure encore au *Gallia* et dans dom Piolin (1). En outre, il a nettement fixé les

(1) En comparant ces deux ouvrages, il ne faut jamais oublier ce que dom Piolin en dit, dans la préface de son tome IV (p. v.) : « Bien que ce volume « (le quatrième) paraisse longtemps après la publication de la partie du « *Gallia Christiana* qui concerne le Maine, il était cependant écrit avant « cette continuation ; et nous le regrettons, puisque nous n'avons pas pu la « mettre à profit, comme nous l'aurions souhaité ». De son propre aveu, le pieux religieux, ayant son siège fait, a cru devoir s'y arrêter, bien que l'œuvre d'Hauréau fut en ses mains à temps encore pour en faire profiter son *Histoire*, s'il avait consenti à reviser certaines de ses parties.

périodes pendant lesquelles chacun d'eux a occupé le siège de Saint-Julien. C'est là un travail minutieux et des plus délicats, de l'importance duquel il est facile de se rendre compte en examinant le nombre considérable de rectifications qui en résulte pour l'*Histoire de l'Église du Mans*, dont l'auteur, il faut bien le reconnaître, n'a pas été plus précis dans la partie chronologique de ses études qu'il n'a été exact dans l'édition de ses textes.

Tous ceux qui travaillent à l'aide des documents du Moyen Age savent à quel point la connaissance des synchronismes leur est indispensable ; ils seront reconnaissants à M. l'abbé Ledru de l'important tableau qu'il a dressé pour eux. Peut-être un jour sera-t-il reproduit ici en quelques pages, plus faciles à consulter que le grand in-folio dont nous nous occupons, aussi adressons-nous une instante prière à tous nos confrères, leur demandant de signaler à la *Province* ceux des documents dont la date ne concorderait pas avec les constatations de M. l'abbé Ledru.

C[te] B. DE BROUSSILLON.

Mémoires du Général d'Andigné, publiés par M. Ed. Biré, tome II. *Paris*, *Plon*, 1901. In-8° de 434 pages, avec le tombeau du général en héliogravure, un appendice composé de pièces justificatives et une table des noms propres cités dans les deux volumes.

En mai 1900, nous présentâmes à nos compatriotes le premier volume de ces *Mémoires*, en exprimant le regret de ne pouvoir annoncer le second. Celui-ci vient de paraître, et nous fait connaître la vie militaire et politique de notre héros, depuis la pacification du 20 janvier 1800, jusqu'à la sortie de « sa quatorzième prison » à Angers, le 2 septembre 1832. Comme il mourut en 1857, après avoir vécu 92 ans, il y aurait une lacune dans les récits de sa vie, si M. Ed. Biré n'y avait suppléé dans la magistrale introduction du tome premier. C'est là qu'il faut chercher « d'Andigné intime. »

L'année 1800 se passait presque tranquillement pour le général, lorsque le 5 décembre eut lieu sa première arrestation. Dès lors le drame se corse et empoigne le lecteur ; mais ce n'est point un roman d'Alexandre Dumas : la vérité historique est là, affirmée par de nombreux documents. La duplicité, la mauvaise foi des gens du gouvernement, éclatent au grand jour : Bonaparte, Talleyrand, Fouché, Réal et leurs comparses, persécutent traîtreusement les malheureux chefs royalistes, qui ont pourtant signé des traités de paix. Mais aussi au Temple, à Dijon, à Salins, au fort Saint-André, au fort de Joux, à la citadelle de Besançon, le prisonnier ne rêve qu'évasions, et si ses préparatifs sont curieux, leur réussite à Joux et à Besançon offre l'intérêt le plus palpitant. Pour l'histoire du Maine, les chapitres III, IV et V sont particulièrement à noter : d'Andigné passe sur la rive droite de la Loire aux Cent-Jours, avec des pouvoirs du duc de Bourbon pour commander les départements de Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Mayenne et Sarthe, et réside à Laval jusqu'au 8 août 1815.

Nous devons remercier M. Ed. Biré de s'être chargé de cette publication, qui devient par ses soins une longue page d'histoire attachante et réelle, et nous lui empruntons le mot de la fin : « Les *Mémoires du général d'Andigné* viennent à la bonne heure. »

C.-H. vicomte de MONTESSON.

Les observations de Me Launay, curé de Ruillé-le-Gravelais (*1771-1790*), par E. Laurain, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne. Laval, 1900, in-8° de 78 pages.

L'on ne saurait trop féliciter M. E. Laurain d'avoir publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (1) ce très intéressant journal que lui

(1) 2e série, t. XVI, 1900, pp. 77-106, 121-148 et 279-284.

avait communiqué M. l'abbé Angot. Ces « observations » sont plus qu'un « livre de raison », car M[e] Launay n'y a pas qu'inséré le coût et le profit de ses cultures, le montant de ses dîmes, les conditions et le prix des travaux exécutés dans son église et dans son presbytère; — plus que de sèches « mercuriales », car le vénérable ecclésiastique n'y a pas que noté les variations du cours des produits de la terre; — plus qu'une simple « chronique locale », car l'ancien vicaire de Loué n'y relate point que des « faits divers » relatifs à sa nouvelle paroisse. C'est un livre de sagesse où le τὸ ὅτι, l'événement, est exposé avec le διότι, la cause; il renseigne et donne à penser. Ces quelques pages touchent à bien des questions d'agriculture, d'hygiène, d'assistance, d'administration civile, de ministère ecclésiastique. « Ces notes, écrit leur éditeur, nous marquent heureusement la vie d'une petite commune rurale pendant vingt ans et nous expliquent les doléances de 1789. » C'est à ce dernier point de vue qu'elles intéressent tout le Maine et que je dois surtout les signaler à nos lecteurs. Hélas! elles ne prouvent que trop la justesse de la vieille complainte :

Aux pauvres gens tout est peine et misère (1).

Une brève mais substantielle *Introduction* et des annotations aussi nombreuses que précises ajoutent singulièrement à la valeur de ce document.

J. L'Hermitte.

(1) Théodore de Banville, *Ballade des pauvres gens*, dans *Gringoire*. Paris, 1866, in-12.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



CATHÉDRALE DU MANS
Chapiteau du déambulatoire.



CATHÉDRALE DU MANS

Triforium et colonnes de l'abside.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'ÉGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

AVRIL

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

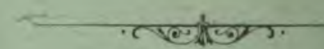
1901

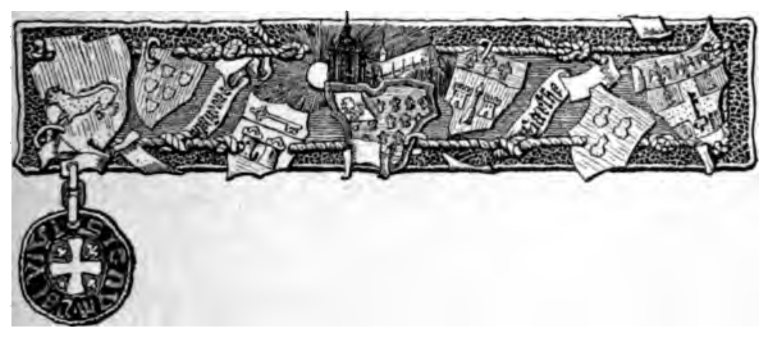
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine parait le 20 de chaque mois par livraison 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doiv être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





FRANCHISES

ACCORDÉES PAR LEURS SEIGNEURS

AUX VILLES DE LA FERTÉ-BERNARD, CHATEAU-DU-LOIR ET MAYET

(1256-1272).

I

La Ferté-Bernard

(1256).

L'autorité du seigneur féodal sur ses vassaux est encore quasi souveraine au milieu du XIII[e] siècle. Il exerce toute justice sur son territoire, ses arrière-fiefs lui doivent l'hommage, et les terres non nobles des rentes et des devoirs de cens. Au point de vue purement fiscal, il a tout droit de taille, et ce pouvoir immémorial, limité plus tard par la coutume du Maine, subsiste encore en son entier.

C'est investi de ces prérogatives que nous apparaît, en 1257, le sire de la Ferté-Bernard. L'un de ses droits, le *fenage*, consiste à taxer la récolte des prés à une somme déterminée. Les charges sont lourdes pour les vassaux de la

châtellenie, qui cherchent, non sans raison, à échapper à l'arbitraire qui préside forcément à leur répartition.

Dès 1257, certains bourgeois possèdent des privilèges accordés à une date inconnue. M. Léopold Charles avait constaté leur existence en 1263, dans une charte scellée par Bernard V et par Jeanne, sa femme, alors seigneurs de la Ferté-Bernard (1).

Ce Bernard, mineur en 1233, chevalier dès 1250, ne faillit pas aux devoirs de sa race. Il prit part avec Charles d'Anjou, son suzerain, à la conquête du royaume de Naples, et ne dédaigna pas, s'il faut en croire son historien, d'associer le culte des muses à celui de la belliqueuse déesse. Ses puissantes relations ne pouvaient manquer de l'habituer à un faste excessif. A l'exemple des grands feudataires, Bernard vivait au milieu d'une petite cour, entouré de sénéchaux et d'officiers, que ne comportait guère la modestie relative de sa situation. Au treizième comme au dix-huitième, voire même en notre démocratique dix-neuvième siècle,

Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

Dès 1270, nous voyons Bernard vendre à Simon de Perrehot des terres à la Bosse et à Cherré. Cet exemple porta ses fruits, et son petit-fils, Bernard VI, aussi brillant que prodigue, aliéna successivement ses domaines, et fut contraint, cent ans plus tard, d'échanger sa châtellenie de la Ferté contre celle de Loupelande, laissant à sa postérité des charges qui la ruinèrent (2).

Est-ce à sa générosité ou au fâcheux état de ses affaires qu'il faut attribuer les franchises que Bernard V crut devoir octroyer à ses bourgeois et vassaux au mois d'octobre 1257? Nul ne saurait le dire avec une absolue certitude, mais le texte

(1) L. Charles, *Administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine*. Le Mans, 1852, p. 56.

(2) L. Charles, *Les Sires de la Ferté-Bernard depuis le XIe siècle*. Le Mans, 1870, p. 43 et 50.

des lettres qui les concèdent semble plutôt indiquer un pressant besoin d'argent. Dieu nous garde de vouloir calomnier les seigneurs du moyen âge. Leurs vertus et leurs vices sont inhérents à l'humanité. Chefs d'une race jeune, énergique et vigoureuse, ils possédaient toutes les qualités nécessaires au commandement. Leur autorité, à peine tempérée par les institutions, l'était surtout, il faut le reconnaître, par les bornes que leur imposait un christianisme fervent. Bien des cœurs généreux battirent sous leurs armures, et, si des bandits apparurent dans leurs rangs, nous n'avons guère le droit de nous en étonner, en rencontrant, huit siècles plus tard, sous le décor de notre civilisation, les mêmes passions et les mêmes vices.

Toujours est-il que Bernard « a fait profit de conseils honnêtes et sages ». Du consentement de Jeanne, sa femme, de Hugues, son fils aîné, il affranchit ses vassaux de la Ferté-Bernard et de Rochefort (1), et les libère à perpétuité de la taille et du fenage qu'une antique coutume l'autorisait à percevoir. Mais s'il aliène une partie de son droit souverain, il ne peut se résoudre à l'abolir, il le transforme en un droit nouveau, désormais limité, et qu'il appelle le *Festage*.

Ce droit, cinq sous tournois, le seul qu'il se réserve, sera perçu sur chaque faîte de maison. Si plusieurs étagers habitent les chambres d'une même maison, elle ne paiera que cinq sous et chaque étager sera taxé proportionnellement à la place qu'il y occupe. Toute chambre construite en appentis paiera seulement quinze deniers mansais. Les maisons autrefois taxées à une taille supérieure à cinq sous, seront réduites à cette somme.

En échange de ces franchises, les bourgeois et vassaux de la Ferté-Bernard et de Rochefort paient à leur seigneur la somme de deux cents livres tournois (2).

(1) Saint-Antoine-de-Rochefort, commune annexée à La Ferté-Bernard.

(2) La charte, scellée des sceaux de Bernard et de Jeanne, eut pour témoins, Jean de Courteau, Robert de Cherreau, sénéchal de la Ferté, Guil-

Ce versement, il faut l'avouer, donne plutôt à la concession de Bernard l'apparence d'une vente que celle d'une simple libéralité.

Ce qui peut inspirer quelques doutes sur ses intentions généreuses, c'est qu'il exclut formellement du bénéfice de la franchise vingt-trois de ses vassaux qu'il désigne nominativement, et sur lesquels il conserve tous ses droits antérieurs. Avaient-ils encouru sa disgrâce, ou ne se réservait-il pas plutôt la faculté de les taxer plus lourdement, leur fortune dépassant peut-être celle de ses autres sujets ?

Le 27 février suivant, nous trouvons Bernard en procès avec un des exclus, Jean Fournier, au sujet d'une maison de la rue du Bourgneuf (1), tenue à foi et hommage, et que Jean disait perpétuellement affranchie. Bernard affirmait que cette franchise devait cesser à la mort d'Albéric, père de Jean, parce qu'il représentait seul la maison et sa franchise et que Bernard n'avait point admis d'autre représentant. Le seigneur finit par transiger. Jean lui paya dix livres tournois, et Bernard se désista du procès, reconnut la franchise contestée moyennant une redevance de dix livres de cire, et donna le bénéfice du festage aux autres maisons possédées par Jean Fournier ou par ses successeurs (2).

Au mois de mars 1257, Bernard, sa femme et son fils, accordent à un autre exclus, Jean de Vallenday, la franchise qui lui avait été précédemment refusée. Jean dut payer aussi à son seigneur dix livres tournois, somme importante à cette date (3).

Ce sont plutôt les procédés d'un besoigneux que ceux d'un seigneur généreux, mais il ne faut pas trop exiger des hommes. Bernard ne crut pas devoir céder gratuitement à ses

laume le Maire de Cormes, Robert de Couléon, chevaliers, hommes de foi dudit Bernard, et plusieurs autres. Cfr. *Pièce justificative* n° I.

(1) La rue du Bourgneuf existe encore à la Ferté-Bernard.

(2) Cfr. *Pièce justificative* n° II.

(3) Cfr. *Pièce justificative* n° III.

vassaux des droits consacrés par la Coutume et dont il avait toujours paisiblement usé.

II

Chateau-du-Loir et Mayet

(1272).

Quelles que fussent les causes plus ou moins désintéressées qui décidèrent Bernard à ces concessions, son exemple n'en fut pas moins utile et salutaire. Le droit de festage consacrait un impôt plus équitable et moins arbitraire que la taille et un progrès indiscutable sur le passé. Aussi devint-il rapidement en honneur dans le Maine et dans les provinces voisines. La mode est au festage, s'il nous est permis d'employer une expression moderne ; elle avait entraîné Bernard, elle devait entraîner beaucoup de ses contemporains. Du Cange nous apprend que le festage se répandit en Beauce, en Anjou, en Poitou, en Orléanais, en Normandie, en Berry, en Nivernais, en Bourgogne, même à Bordeaux (1).

Il apparaît, en 1272, dans une autre partie du Maine, à Château-du-Loir et à Mayet. Le seigneur est un prince issu de la maison de France, aussi généreux qu'éclairé. Robert IV, comte de Dreux, avait épousé Béatrix de Montfort, fille de Jean, comte de Montfort, qui figure à la croisade de saint Louis, et de Jeanne de Châteaudun, dame de Château-du-Loir et de Mayet. Il possédait donc ces deux villes du chef de sa femme.

Aux mois de mai et d'octobre 1272, par deux chartes iden-

(1) *Glossaire*, article *Festagium*.

Le *Mezaige*, *Mesagium* (Maison, d'après du Cange), n'eut-il pas la même origine que le *Festage*, et ne provint-il pas de franchises accordées à certains bourgeois du Mans, *ayant pignon sur rue*, en échange d'un droit sur leurs maisons? Le comte R. de Montesson a le premier émis cette hypothèse dans son *Vocabulaire du Haut-Maine*, verbo *Mezaiger*.

tiques, Robert et sa femme abolissent la taille et « mettent festage annuel » leurs bourgeois de Château-du-Loir et de Mayet. Le faîte de chaque maison paiera trois sous tournois, l'appentis dix-huit deniers, rendables au seigneur ou à ses alloués au Château-du-Loir, ou dans la maison du prévôt de Mayet. Les grange, pressoir ou autres constructions, dépendant d'un hébergement ou maison, ne paieront de taxe particulière que si elles se trouvent séparées de cette maison par une des rues ou par une des places de la ville. Le locataire est assimilé au propriétaire. En cas de partage d'une maison, les héritiers paieront le même festage que le propriétaire décédé. La place d'une maison détruite devra le droit comme si la maison existait encore. Prudemment, le seigneur se réserve la taille sur ses bourgeois, telle qu'elle existait autrefois, en cas de non paiement du festage, en limitant pourtant son maximum à la somme de trente livres tournois (1).

La taxe est inférieure à celle de la Ferté et les dispositions de Robert plus généreuses. Il nous plaît de rendre hommage à sa libéralité, et de saluer respectueusement ce seigneur bienfaisant, qui ne fit point payer, comme Bernard, à ses sujets, les franchises qu'il leur avait données.

Vte MENJOT D'ELBENNE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1256, octobre. — *Franchise accordée par Bernard, seigneur de la Ferté-Bernard, chevalier, Jeanne, sa femme, et Hugues, son fils aîné, à leurs bourgeois et vassaux de la Ferté-Bernard et de Rochefort.*

Copie de la franchise des bourgoys de la Ferté, et la cause pour quoy ils poient le festaige.

(1) Cfr. *Pièces justificatives* n° IV et V.

Cy après enssieuvent les copies de deux lettres que feu Bernart, jadis seigneur de la Ferté, donna à ses bourgoys et habitans de ladite ville, faisans mencion que come le dit Bernart, de son droit de seigneurie, eust sur sur ses subgiz de la dite ville certain devoir appellé *fenaige*, et auxi eust droit de tailler ses diz bourgoys et habitans de la Ferté à sa volenté, comme il disoit par ses dites lettres, le dit Bernart voust que ilz fussaint frans de celuy devoir appellé fenaige, et auxi que depuis la dabte des dittes lettres, ly, ne ses successeurs, ne peussaint tailler. Et fut ce fait parmi ce que les diz bourgoys li ottroièrent une manière de devoir appellé *festage*. C'est assavoir, sur chacune maison à feste, cinq soulz, et sur chacun arpentiz sanz feste, deux soulz, six deniers, sauf sur aucuns des diz bourgoys, lesquelx ne poient point de festage de la volenté du dit seigneur. Et pour ycelles franchises, li fut poié deux cens livres. Des quelles lettres (1), l'une après l'autre, la teneur s'ensieult :

Universis presentes litteras inspecturis, Bernardus, dominus Feritatis Bernardi, miles, salutem in domino.

Noverint universi quod cum ego, de longa consuetudine, tale jus et dominium haberem super burgenses meos et homines de Feritate Bernardi et super adjacentes dicte ville, quod se et sua, pro voluntate mea, poteram talliare, hanc unquam consuetudinem talliandi volens a villa mea de Feritate Bernardi radiatus (2) abolere, prefatos homines et burgenses meos de Feritate Bernardi et de Rochaforti et eorum heredes et successores, et res hereditarias, et omnes adjacentes dicte ville de Feritate, qui talliandi jure simili censebantur, de assensu uxoris mee, Hugonis, filii mei primogeniti, et omnium heredum meorum, tante et tali contuli perpetue libertati, ut quilibet hominum seu burgensium meorum, et heredum seu successorum eorum, qui sunt manentes seu mansuri in villa mea de Feritate Bernardi, vel in alio loco dicte ville adjacenti, et apud Rocham Fortem, de unoquoque festio sue domus in mea villa existentis, vel in locis predictis, reddet in perpetuum, pro omni tallia et omni fenagio, mihi et heredibus meis, seu successoribus, annuatim, quinque solidos turonenses monete currentis in patria, ita quod ratione tallie dictarum domorum seu fenagii, ego et heredes mei seu suc-

(1) La seconde lettre est la *Pièce Justificative* n° III.
(2) Pour *radicitus*.

cessores, ultra quinque solidos, nichil ab eis capere poterimus seu levare. Et si plures estagiarii manerent per cameras in una et eadem domo, quilibet eorum, secundum quantitatem quam habebit de dicta domo, de dictis quinque solidis suam tenebitur solvere portionem. Si vero aliqua camera fuerit reperta in dicta villa vel in locis predictis, quasi per se non dependens a festio alicujus domus, quindecim (1) denarios Cenomanenses, pro omni tallia predicta et fenagio, mihi et heredibus meis reddere tenebitur in futurum. Concessi eciam predictis hominibus et burgensibus meis et eorum heredibus et successoribus, quod omnes domus de dicta villa et dictis locis, que numerum quinque solidorum turonensium antea, et pro tallia excedebant, redigantur ad numerum aliarum. Et pro quitandis et absolvendis hominibus, seu burgensibus meis, et eorum heredibus et successoribus, et omnibus adjacentibus dicte ville, et dictis locis, qui ad dictam talliam tenebantur, ab omni tallia et omni fenagio, sicut superius est expressum, prefati homines mei et burgenses dederunt michi ducentas libras turonenses, de quibus me teneo pro pagato in pecunia numerata. Ex hac autem donatione libertatis de non talliando de cetero, quosdam et eorum heredes, excludo, qui in hiis litteris nominantur, videlicet : Gaufridum dictum Parvum Fatuinum, Guillelmum fabrum, Michaelem multorem, Odelinam Aguoguee, Bellam dulcem, Richardum mareschallum, Robertum cordoanarium,... *(sic)*, Colinum Barbitonsorem, Albericum Furnerium, Johannem Rebulet, la Petite Fole,... *(sic)*, Cerarium, Jocelinum de Vinea, Johannem de Valledayo, Robertum Guiet, Robertum Millet, relictam Johannis Anglici, Guillelmum Souduarium, Gaufridum le Mintier, Odonem fabrum, Johannem Furnerium, Johannem le Roys, dictum Callabin, familiam (?) defuncti Richard[i] Gaalan, et heredes eorum, super quos, omne jus et dominium, et omnes redibiciones, que antea super eos habebam, seu habere consueveram, mihi et heredibus meis in perpetuum [retineo], except[os] tantummodo [a] libertate de dictis tallia et fenagio, sicut superiùs est expressum. Ad hec autem omnia tenenda, me et heredes meos penitus obligavi. In cujus rei testimonium, dedi dictis franchicis et heredibus suis, presentes litteras, sigilli mei munimine roboratas. Ego vero Johanna, uxor dicti Bernardi, omnia predicta rata habeo et concedo, et sigillum

(1) *Quinque* dans la *Pièce Justificative* n° III.

meum litteris presentibus apposui in testimonium veritatis. Actum presentibus hiis : Johanne de Cortiel (1), Roberto de Cherrael, senescallo de Feritate (2), Guillelmo Majore de Cormis (3), Roberto de Corleon (4), militibus, hominibus ad fidem mei Bernardi supradicti, et pluribus aliis, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense octobri.

Terrier de la Ferté-Bernard (1386-1389), manuscrit d'une belle écriture de la fin du quatorzième siècle. (Archives Nationales, Registre KK. 1053, folio 49). Un copiste illettré a transcrit, sans les comprendre, les chartes latines que nous reproduisons et dont le texte est facile à rétablir. Les quelques mots corrigés ou restitués ont été placés entre crochets. On trouve aux folios 125 et suivants du même registre, la liste des habitants de la Ferté qui payaient le festage à la Toussaint. Un autre *Censier de la Ferté-Bernard* (1394-1404) contient également la liste des habitants soumis au festage (KK. 1054, folios 23 à 26).

II

1257, 27 février. — *Abournement entre Bernard, seigneur de la Ferté-Bernard, chevalier, et Jean Fournier, sur la franchise d'une maison de la rue du Bourgneuf, à la Ferté-Bernard.*

Universis, presentes litteras inspecturis, Bernardus, dominus Feritatis Bernardi, miles, salutem in domino.

(1) Jean de Cortiel, écuyer, et Béatrix, sa femme, vendirent à Bernard, seigneur de la Ferté, et à Jeanne, sa femme, leur maison de Mauconseil que Bernard donna à l'abbaye de la Pelice en avril 1263. Courtiau est un fief de la paroisse de Cherreau, près la Ferté-Bernard. L. Charles, *Administration d'une ancienne communauté d'habitants du Maine.* Le Mans, 1862, page 56.

(2) Un Robert de Cherreau, seigneur de la Plesse, en Cherreau, était sénéchal de la Ferté en 1298. A l'exemple de son seigneur, il aliéna la plus grande partie de son patrimoine avant 1310. La seigneurie était réunie en 1344 à celle de la Ferté-Bernard. — L. et R. Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard.* Mamers, 1871, pages 64, 209.

(3) Les armoiries des seigneurs de ce nom sont peintes sur les vitraux du chœur de la cathédrale du Mans.

(4) Couléon, fief de la paroisse de la Chapelle-Saint-Rémy, relevait en effet de la châtellenie de la Ferté-Bernard par le moyen du fief de Villarceau, en Saint-Martin-des-Monts.

Noverit universitas vestra, quod cum Johannes Furnerius haberet in villa de dicta Feri[tate Bernardi], in vico qui vocatur Burcus Novus, quamdam domum, quam a me ad fidem et ad homagium tenet, et super libertatem ejusdem domus, que ad dictam fidem et ad dictum homagium pertinet, inter me et ipsum Johannem contencio verteretur, super hoc, quod, ego, contra ipsum Johannem dicebam et proponebam, quod de talliis, coustumis et redepvanciis aliis, liber seu immunis esse non debebat, nisi solummodo quamdiu Albericus Furnerius ejus pater viveret, quia alterum hominem, nisi quamdiu idem Albericus viveret, super dictis domo et libertate non receptum (1). Et post decessum dicti Alberici, ejusdem Johannis patris, dictam libertatem debebat amittere dictus Johannes, ut dicebam. Et dictus Johannes defendebat, et contrarium dicebat, quod ipse vel ejus heredes, quicunque dictam fidem et dictum homagium dicte domus intraret, liber et immunis esse debebat per totam terram meam, ab omnibus talliis, coustumis [et] redepvanciis supradictis, quia pater dicti Johannis et antecessores eorumdem, ab antecessoribus meis, eamdem domum, cum omnibus pertinentibus et cum dicta libertate, tenuerint et possederint, ut dicebat dictus Johannes, pacifice et quiete. Tandem post multas allegaciones, de bonorum virorum consilio, inter me et ipsum Johannem, super premissum compositum fuit in hunc modum, quod, dictus Johannes, pro bono pacis, mihi contulit decem libras turonenses, de quibus denariis ego me teneo plenarie pro contento ; et ego predictis rationibus, quas ex parte mea proposueram et quas super premissum, contra ipsum Johannem proponere intendebam, penitus ad renunciandum, eidem Johanni et ejus heredibus, dictam lιbertatem, cum omnibus pertinentibus, in perpetuum et liberaliter possidend[am] [concessi], et eundem Johannem et suum heredem, qui de dicta domo, pertinentibus, et de dicta libertate homo meus fuerit, feci et per totam terram meam, ubicunque melius manere voluerit, a predictis omnibus talliis, coustumis et redevanciis aliis, liberos et immunes, sine juris prejudicio alieni, respondendo mihi vel meis heredibus annuatim, ad castellum meum de Feritate Bernardi, pro omnibus serviciis et aliis redevanciis, unam libram cere in festo omnium sanctorum persolvendam. Et si forte dicta libra cere in dicto [festo] omnium sancto-

(1) Pour *receperam* ou *receptum habebam*.

rum non f[uerit], ut dictum est, p[er]soluta, dictus Johannes et ejus heredes, qui de dicta domo et libertate et pertinentibus eorum, homo meus fuerit, eandem libram cere, dicto festo omnium sanctorum elapso, mihi vel heredibus, cum lege et emenda reddere tene[bi]tur. Preterea sciendum est, quod si dictus Johannes vel ille heres, qui de dicta libertate et domo cum suis pertinentibus, homo meus fuerit, alias domos vel cameras quam et domum dicta libertas pertinet *(sic)*, vel ipsorum heredes, forte in villa nostra de Feritate predicta habuerint, ipsi festagium dictarum aliarum domorum et camer[a]rum tenentur mihi et meis heredibus annuatim reddere, prout communis gens de villa mea de Feritate predicta, illud festagium consuerunt. Et ego vero, Bernardus predictus, omnia predicta, ut dicta sunt, dicto Johanni et suo heredi sepedicto, teneor deffendere libera, garire et garantizare contra omnes, respondent[ibus mihi], vel meis heredibus, libram cere, ut superius expressum testimonium; et eciam cum fit, presentes litteras dedi dicto Johanni, sigilli mei muni[mine] roborat[a]s.

Actum die martis post Invocavit me, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense [februarii].

Cette charte est inscrite dans un aveu scellé des sceaux de Saint-Aubin des Coudrais, le 3 février 1383, et rendu à Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun, seigneur de la Ferté-Bernard, par Jean Doré, homme de foi de sa maison de Bourgneuf. Copie défectueuse du XIVe siècle. (*Terrier de la Ferté-Bernard*, Archives Nationales, KK. 1053, folio 33).

III

1257, mars. — *Franchise accordée par Bernard, seigneur de la Ferté-Bernard, chevalier, Jeanne, sa femme, et Hugues, son fils aîné, à Jean de Vallenday.*

Universis presentes litteras inspecturis, Bernardus, dominus Feritatis Bernardi, miles, salutem in domino.

Noverint universi tam presentes quam futuri, quod cum ego, de longa consuetudine, tale jus et dominium haberem super burgenses et homines meos de Feritate Bernardi et super adjacentes dicte ville, quod se et sua, pro voluntate mea, poteram talliare, et levare annuatim fenagium ab eisdem; hanc autem unquam consuetudinem, bonorum virorum consi-

lio, a predicta villa mea de Feritate, et de locis dicte ville adjacentibus, qui mihi talliandi jure simili censebantur, penitus abolevi, predictam talliam et predictum fenagium in festagium transmutando ; videlicet : pro festio cujuslibet domus, quinque solidos turonenses annuatim, et si esset ibi aliqua camera, quasi per se et non dependens a festio alicujus domus, pr[o]dicta camera, quinque (1) denarios Cenomanenses. Et ita dicti burgenses et homines, et eorum heredes seu successores, a predictis tallia et fenagio erunt liberi et immunes, michi et heredibus meis, annuatim dictum festagium persolvendo, prout superius est expressum. Cum vero ab hujusmodi libertate, quosdam penitus exclusissem, et maxime Johannem de Valledaio et ejus heredes, seu successores, se et sua ob textum antique consuetudinis, michi, pro voluntate mea, retinens talliandos, tandem, de voluntate et assensu Johanne, uxoris mee, et Hugonis, filii mei primogeniti, et omnium heredum meorum, dictum Johannem de Valendaio et ejus heredes seu successores, communi et perpetua ville mee et burgensium meorum perfrui libertate, volui et concessi, ipsum Johannem et heredes, seu successores suos, quitans penitus a tallia et fenagio supradictis, michi et heredibus, seu successoribus meis annuatim, dictum festagium persolvendo, videlicet, quinque solidos turonenses pro festio cujuslibet domus ; etiam, si sit ibi camera per se dependens, dum tamen sit sua vel heredum suorum, prout superius est expressum. Hanc autem libertatem dicto Johanni et ejus heredibus, seu successoribus, concessi et adhuc concedo, pro decem libris turonensibus, quas mihi dictus Johannes contulit, et de quibus me teneo pro pagato in pecunia numerata, omni exceptioni non numerate pecunie et non solute renuncians specialiter et expressse. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, predicto Johanni suisque heredibus, presentes litteras [cum] sigillo meo una cum sigillo Johanne, uxoris mee, prebui sigillatas, in predicte testimonium libertatis.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense marcii.

Copie défectueuse du XIVe siècle, précédée de cette mention : « La copie de lautre lettre de franchise du dit feu Bernart. » (*Terrier de la Ferté-Bernard*, Archives Nationales, KK. 1053, folio 50).

(1) *Quindecim* dans la *Pièce Justificative* nº I.

IV

1272, 20 mai. — *Franchise accordée par Robert, comte de Dreux et de Montfort, seigneur de Château-du-Loir, et Béatrix, sa femme, à leurs bourgeois de Château-du-Loir.*

A tous ceus qui cestes présentes lettres verront et orront, Robert, cuens de Dreues et de Montfort, signour dou Chateau dou Leir, et Béatrix, sa fame, salus en nostre Seigneur.

Sachent tuit, que comme nous eussiens en nostre ville dou Chasteau dou Leir, taille sus nos borgois et sus lours mesons de nostre ville devant dite, et nous aions entendu et esgardé dou conseil de prodes homes, le preu de nostre ville devant dite, nous voulons et ottroions des ores en [avant], que la ville dou Chetiau dou Leir devant dite, et les mesons et les appentis qui sont et qui porront estre dou tens avenir, soient mis à festage. Cest ascavoir, que chascun borgois ou autre, qui aura meson ou appentis en nostre ville, soient tenus rendre à nous et à nos heirs, chascun an, trois solz de festage de tornois ou de monoie courant (1), rendus à nous et à nos hers ou à nos alloés, à nostre chasteau de nostre ville devant dite, à landemain de Tousseins [ann]aument et perdurablement. Et sil advenoit que aucun *(sic)* se defffaillit de rendre au terme dessusdict ledict festage et la rente, ils paieront lamende o telle comme de tens [tre]passé, en icelle manière, que sil y avoit aucuns *(sic)* de nos [borjeis], en nostre ville demorant, et avoit son hebergement ou il demorast, il pourroit [grange], ou pressoer, ou autre meson avoir, sans trespasser rue ne place entre deux, ne seroient tenus à rendre à nous ne à nos heirs que trois solz de tornois ou de [monnaie] corant par la reson dou festage, pour les dous mesons. Et s'il advenoit quil louast ou prestast aucunes de celles mesons, cil qui demorront esdictes mesons, seroient tenus rendre trois solz de la meson à feste, et dis et oict deniers tornois, ou de monnoie corant, de lappentis. Et sil advenoit que aucuns de nos bor-

(1) Et l'apentis dis oit deniers tournois (Du Cange, *Glossaire*, article *Festagium*). Cfr. *Pièce justificative* nº V : « Et l'apentis disuet deniers tournois, ou de monnoie courant ».

geois moraient, et les hers [départissent] lherbergement, chacun seroit tenus rendre le festage, si comme il est dict par devant, des mesons ou des apentis [que ils] tendront. Et sont et seront tenus des ores en avant les borgeois, [et] ceus qui places auront ou tendront, esquelles il a eu mesons autresfois, seront tenus rendre des places devant dictes, pour chacune place, trois soulz de festages ; et sil advenoit que ils deffaillissent, [ou] aucun de eus ou de lor heirs, à nous ou à nos heirs, des devant dictes chouses, ou aucune des devant dictes chouses fere rendre ou paier, si com il est dict dessus, nous ou nos heirs, ou cil qui sera en nostre leu à Chatiau dou Leir, porront fere la taille, ou fere fere et la lever et prendre, si comme nos ancessours ou nous, la solions feire ou fere feire lever et feire paier, jusques à la value de trente livres de tornois ou de monnoie corant, sus ceux qui [le] defaudront. Et à toutes ces chouses et chascune par soy, tenir, garder et acomplir, et faire à torsjors, se obligèrent lesdis borgeois, ous et lours hoirs, présens et advenir, et tos lours biens presens et futurs ; et que ce soit ferme et estable en [pardurable], nous en avons données et saellées ces lettres de nos seaux.

Ce fut fet et donné le vendredy demprès la Sainct Nicolas, en May, lan de grace mil et dous cens et sexante et douze, ou mois de May, ez calendes de Juing.

Les premières lignes de cette charte, dont l'original semble perdu. ont été publiées par du Cange dans son *Glossaire*, article *Festagium*, On trouve une copie moderne et défectueuse de la même franchise dans le manuscrit latin 9067 de la Bibliothèque Nationale, folios 378, 379. L'original de la charte de franchise de Mayet dont le texte est identique à celui de la franchise de Château-du-Loir, nous a permis de rectifier sûrement la copie de la Bibliothèque Nationale.

La date que nous donnons est celle du vendredi 20 mai, ou 13 des calendes de juin, qui est le vendredi des calendes le plus rapproché de la Saint-Nicolas, qui tombe le 9 mai, ou 7 des ides de mai.

V

1272, 31 octobre. — *Franchise accordée par Robert, comte de Dreux et de Montfort, seigneur de Château-du-Loir, et Béatrix, sa femme, à leurs bourgeois de Mayet.*

A tous cels qui cestes presentes lestres verrunt et orrunt, Robert, cuens de Dreues et de Montfort, seigneur dou Cha-

tiadouloir, et Béatrix, sa femme, salut en nostre Seigneur.

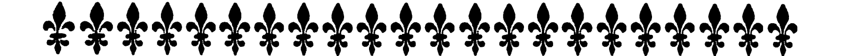
Sachent tuit que comme nous eusien taille en nostre ville de Maet, sus noz bourjois et seur leur meisons de nostre ville devant dite, et nous ayons endtendu et esgardé, dou conseil de preudes homes, le preu de nostre ville devant dite, nous voulons et ostraions des ores en avant, que la ville de Maet devant dite, et les meisons et les apantiz qui sunt et qui pourront estre dou tans a avenir, soient mis à festage. Ce est asavoir que chacun bourjois ou autre, qui aura meison ou apantiz en nostre ville, soient tenuz rendre à nous et à noz hoirs, chacun an, trois solz de festage de tornois ou de monnoie courant, et lapantiz disuet deniers tournois ou de monnoie courant, renduz à nous et à nos hoirs ou à nos alouez, en la maison au preost de nostre ville devant dite, à landemain de la Tousainz, annaumant et perdurablemant. Et seil avenoit que aucuns se defausist de rendre, au terme desus dit, le dit festage et la rante, il paieraint la mande au telle cum de tens trèpassé, en tele manière, que seil y avoit aucuns de noz bourjois, en nostre ville demourant, et avoit son herbergement ou il demourast, il pourroit grange, ou pressoir, ou autre meison avoir, sanz trespasser rue ne place entre deus, ne seroient tenuz randre à nous, ne à nos hoirs, que trois solz de tornois ou de monnoie courant, par la reison dou festage pour les deus meisons. Et sil avenoit qui louast ou prestast aucunes de celles maisons, cil qui demourraint as dites meisons, seroient tenuz randre trois solz de la meison à feste, et disuet deniers de lapantiz, tournois, ou de monnoie courant. Et seil avenoit que aucuns de noz bourjois mouraint, et les hoirs départisseint le herbergement, chacun seroit tenuz rendre le festage, si comme il est dit pardevant, des meisons ou des apantiz que il tendrunt. Et sunt et serunt tenuz des ores en avant les bourjois, et cels qui places auront ou tandrunt es queles il a eu meisons autres foiz, serunt tenuz rendre des places devant dites, pour chascune place, trois solz de festage ; et sil avenoit qui defallissent, ou aucuns daus ou de leur hoirs, à nous ou à noz hoirs, des devant dites choses, ou aucune des devant dites choses faire rendre ou paier, si comme il est dit desus, nous ou noz hoirs, ou cil qui sera en nostre leu à Maet, pourrons faire la taille ou feire feire, et la lever et prendre, si come nos anceiseurs ou nous la soulions faire, ou feire feire, lever et feire paier, jusques à la value de trante livres de tournois ou de monnoie courant, seur cels qui

le defaudroient. Et à toutes ces choses et chascune par soi tenir, garder, acomplir, et faire à tourjourz, se obligèrent les diz bourjois, aus et leur hoirs, présenz et futurs ; et que ce soit ferme et estable empardurable *(sic)*, nous en avons données et saellées ces lestres de noz seaus.

Ce fut fait et donné la voille de la Tousainz, en lan de grace mil et deus cenz et seisente et douze, ès kalendes de novembre.

Charte originale, parchemin, scel perdu (Archives Nationales, *Chambre des Comptes. Titres de la Maison d'Anjou.* P. 1344. cote 571).





LE BIENHEUREUX DÉMÉTRIUS

DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

Le Corvaisier, dans son *Histoire des Évesques du Mans* (1), nous retrace tout au long les faits et gestes d'un bienheureux Démétrius de la Fontaine-Saint-Martin, faits et gestes à lui révélés par des manuscrits dont il avait eu communication vers 1648. Dom Piolin (2) — après Pesche (3) et l'abbé A. Guillois (4) — a repris cette légende pour son compte. Mais, dit le R. P., comme « *les fautes de chronologie et les invraisem-* « *blances* y sont en grand nombre,... nous avons tâché de « dégager les données véritables des erreurs que l'ignorance « y avait ajoutées ». Au moyen de quel criterium l'auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans* a-t-il *dégagé les données véritables des erreurs* dans la légende de saint Démétrius ? Personne n'en sait rien, car dom Piolin ne nous a pas livré son secret avant de descendre dans la tombe. Quoi qu'il en soit, voici l'histoire épurée, telle que la raconte le moderne bénédictin, d'après certains « *monuments respectables* (5) » dont je parlerai plus loin.

(1) Pages 88-94.
(2) *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. I, pp. 85-89.
(3) *Dict.*, t. II, p. 443.
(4) *L'Évangile en action*, t. III, p. 141.
(5) « Le Corvaisier rapporte (dit dom Piolin) fort au long l'histoire de « Démétrius ; il nous apprend qu'il l'avait tirée de deux manuscrits différents. « Les fautes de chronologie et les invraisemblances y sont en grand nombre ; « mais, comme il le remarque *judicieusement*, il se trouve des vérités qu'il

« Saint Martin, en venant visiter l'église des Cénomans,
« ne lui donna pas seulement un saint pour évêque (1), mais
« attira encore dans notre pays un serviteur de Dieu, dont
« les bienfaits vivent jusqu'aujourd'hui dans le souvenir des
« peuples qui les ressentirent. *Démétrius* avait porté les
« armes avec l'évêque de Tours (2), et l'on ajoute qu'il était
« né comme lui en Pannonie ; mais par un trait d'une plus
« heureuse ressemblance, il s'était de son côté avancé dans
« les voies de Dieu et n'avait de goût que pour les choses
« du ciel. Le bruit de la sainteté de Martin remplissait toute
« la Gaule et volait même bien au-delà. Démétrius ayant
« entendu les merveilles que l'on racontait de lui résolut
« d'aller le trouver et de demander son secours pour faire de
« nouveaux progrès dans la piété. Il se rendait directement
« à Tours, mais, ayant appris que le serviteur de Dieu était
« au Mans (3), il tourna ses pas vers la ville. Au moment où
« il y arriva, saint Martin était déjà reparti et s'était dirigé
« vers le pays des Andegaves. Démétrius se mit de nouveau
« en voyage dans l'espoir de le rejoindre bientôt..... Démé-
« trius arriva sur le déclin du jour dans une grande forêt,
« située entre Oisé et des forges qu'on nomma depuis
« du Deffais de Vadré, au lieu où l'on voit aujourd'hui la
« paroisse de la Fontaine-Saint-Martin. Cette forêt, alors
« fort étendue, renfermait un sanctuaire très fréquenté des
« païens de toute la contrée ; on y adorait la déesse Isis ou
« quelque divinité gauloise déguisée sous ce nom étranger.
« Démétrius rencontra des bûcherons qui l'accueillirent avec
« humanité et le logèrent dans leur cabane. Pendant la nuit
« il vit en songe le saint évêque de Tours venir au-devant de

« est utile de recueillir. Le fond de cette histoire repose sur des *monu-*
« *ments respectables* et sur une tradition ancienne ; nous avons tâché de
« dégager les données véritables des erreurs que l'ignorance y avait ajou-
« tées ». D. Piolin, *Egl. du Mans*, I, p. 85, note 2.

(1) Saint Victurius, successeur présumé de saint Liboire.

(2) En Hongrie, dit Le Corvaisier.

(3) Pour sacrer le successeur de saint Liboire.

« lui ; en effet, le lendemain il rencontra saint Martin non « loin du lieu où il s'était arrêté.

« Heureux de se voir après une longue séparation, ces « deux amis bénirent ensemble la divine Providence...

« Ils arrivèrent bientôt près du sanctuaire de l'idole et ils « y rencontrèrent un seigneur gaulois, homme puissant dans « la contrée, qui immolait un bouc à la déesse, pour la gué- « rison d'une jeune fille que le démon tourmentait depuis plu- « sieurs années. Martin et Démétrius entrèrent dans le « temple, mais dès qu'ils y furent, les démons, ne pouvant « supporter leur présence, se mirent à faire un grand bruit ; « un orage épouvantable s'éleva sur la forêt,... et l'idole, qui « était d'une grandeur démesurée,... tomba en se brisant. « Tous ceux qui étaient présents à ce spectacle furent saisis « d'épouvante ; mais saint Martin les rassura, et, par ses « prières, non seulement il fit cesser l'orage, mais il força les « démons à prendre la fuite ; il guérit aussi la jeune fille, en « commandant aux esprits mauvais de la quitter ».

Naturellement les spectateurs se convertirent aussitôt, et « ils s'empressèrent de demander le baptême. Le saint évê- « que accueillit avec joie leur demande ; ils furent prompte- « ment initiés à la foi ; mais, afin de leur inspirer une juste « horreur pour l'idolâtrie, Martin ne voulut pas leur conférer « le baptême dans un lieu souillé par tant de sacrifices impies, « et il ordonna à tout le monde de sortir du temple. Près de « là coulait un ruisseau qui faisait marcher une forge ; l'eau « n'en parut pas assez pure au saint évêque pour le sacre- « ment qu'il fallait administrer ; il adressa au ciel une fer- « vente prière ; puis, frappant de son bâton un rocher voisin, « il en fit jaillir une fontaine qui porte encore le nom de « fontaine Saint-Martin. »

Suit la description de la fontaine et l'aventure d'un « seigneur de la famille de Champagne, « nommé Bellery (1), espèce

(1) On va retrouver plus bas ce Bellery de Champagne vivant en 518, sous Clodomir ! L'un des manuscrits de Le Corvaisier dit qu'il se fit baptiser

« d'esprit fort, comme il s'en rencontrait quelquefois dans les
« manoirs du moyen-âge ».

Saint Martin ayant donc fait sortir du temple tous les nouveaux convertis, « donna, dans ce lieu même (j'ajoute, avec
« une blâmable précipitation), le baptême à plus de deux
« mille cinq cents personnes. Il exhorta aussitôt Démétrius
« à rester dans ce canton, afin d'affermir dans la foi ces nou-
« veaux chrétiens (1) et de travailler à la conversion des
« païens. Démétrius suivit ce conseil ; il sut joindre à la vie
« de prière d'un ermite le zèle ardent d'un apôtre : beaucoup
« d'idolâtres (2) furent convertis par ses prédications.

« La vie de ce personnage fut signalée par plusieurs pro-
« diges. Il guérit deux lépreux en les lavant avec l'eau de la
« fontaine dont nous venons de parler. Une troupe de démons
« s'étaient retirés dans une forêt voisine (3) d'où ils atta-
« quaient les passants et tourmentaient en mille manières
« les habitants de Mézerai, de Ligron et de Courcelles ; ces
« esprits de ténèbres prirent la fuite et disparurent dès qu'ils
« aperçurent Démétrius qui s'avançait vers eux, portant
« dans ses mains la sainte Eucharistie. Le serviteur de Dieu
« rendit aussi la vie à un enfant qui s'était noyé dans le
« ruisseau de la forge, en le plongeant dans l'eau de la fon-
« taine Saint-Martin.

« Démétrius mourut, étant parvenu à un âge très avancé,
« en l'an 454, dit la légende ; son corps fut déposé dans un
« oratoire qu'il avait fait bâtir et qui fut, dans la suite, con-
« sacré en l'honneur de saint Martin.

« En 1818, des ouvriers occupés à creuser les fondements
« d'une chapelle ajoutée à l'église paroissiale de la Fontaine

avec toute sa famille et qu'il fit bâtir une église en son lieu de Roizard, autrement Roizé, en l'honneur de saint Martin et de saint Pierre ! ! !

(1) On eût pu, selon l'antique usage de l'Église, les affermir dans la foi avant de les baptiser.

(2) 25.000, d'après l'un des manuscrits de Le Corvaisier.

(3) « En certain lieu de la forest de Longaunay, où l'on voit à présent les « Mollières du Gallier ». Le Corvaisier.

« Saint-Martin, retirèrent de la terre des ossements que l'on
« jugea *avec raison* ! être ceux de saint Démétrius, parce que
« c'était dans ce lieu même que, de temps immémorial, on
« croyait qu'il avait été enterré et que l'on venait implorer
« son secours. Ces ossements furent recueillis avec respect
« et déposés dans une châsse, et on les vénère dans toute la
« contrée ».

Cette découverte d'ossements dont parle le R. P. Piolin eut lieu en effet en 1818 par le curé de la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin, Gervais-René Lelong, né à Mansigné en 1780 et mort en 1825. Convaincu de l'authenticité des documents sur lesquels s'était appuyé Le Corvaisier pour raconter la vie du bienheureux Démétrius, le vénérable ecclésiastique fit placer dans son église, sur une plaque de bois, l'inscription suivante qu'on y voit encore :

« *L'an 1818, le 14 du mois de mars, a été trouvé en ce*
« *lieu, dans un tombeau formé d'une seule pierre* (1), *le*
« *corps du bienheureux Démétrius, fondateur de la foi,*
« *premier pasteur de cette paroisse et des environs, mort il*
« *y a 1.364 ans* (en 454), *lequel a été remis en cette chapelle*
« *avec grande pompe et cérémonies le 19 de novembre sui-*
« *vant. Voyez sa vie dans le manuscrit de Clodomir, roi*
« *d'Orl'ehan* ».

On ne sait au juste lequel il faut le plus admirer ou de Le Corvaisier, le premier narrateur de la vie du bienheureux Démétrius, sur laquelle cependant il émet des doutes

(1) Ce tombeau fut découvert à environ 1 m. 62 de profondeur. Il était « de pierre de roussard en petit grain, bien taillé et creusé, ayant 1 mètre « 95 centimètres de dedans en dedans, et 32 centimètres de profondeur, « placé le long et touchant le mur du côté droit de l'église, les pieds du côté « de l'Orient, couvert de quatre pierres bien jointes, dans lequel étaient des « ossements humains... la tête était sur les dents. Il y avait dans ledit « sépulcre, proche la tête, trois pierres, dont deux blanches et un caillou, « pesant chacune environ deux kilogrammes ». *Procès-verbal de la découverte.*

prudents, ou du grave auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans* dégageant des « *données véritables* » d'une légende ridicule, ou encore du bon curé de la Fontaine-Saint-Martin renvoyant avec gravité au « manuscrit de Clodomir, roi d'Or-« l'ehan ».

Pour l'honneur de l'Église, qui ne saurait être responsable de la naïve témérité de quelques-uns de ses enfants, il est urgent de dissiper l'équivoque et d'examiner les fameux manuscrits communiqués à Le Corvaisier vers 1648.

Tout d'abord, il importe de faire remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une légende du VIIIe ou du IXe siècle, comme il s'en rencontre un si grand nombre dans les *Bollandistes*. Notre histoire du bienheureux Démétrius apparait seulement au XVIIe siècle avec Le Corvaisier, à l'intention duquel elle semble avoir été fabriquée de toutes pièces par un faussaire désireux de rehausser l'éclat du village de la Fontaine-Saint-Martin, ou plutôt par un simple mystificateur, ainsi qu'il s'en rencontre à toutes les époques.

Les documents en question que l'auteur de l'*Histoire des Évesques du Mans* donne comme base de sa narration se trouvent en partie aux Archives de la Sarthe, fonds municipal, n° 723. Ce sont deux manuscrits sur papier des XVIIe et XVIIIe siècles renfermant des copies de chartes soi-disant mérovingiennes, d'une antiquité si reculée qu'elles constitueraient, dans l'hypothèse de leur authenticité, les plus anciens documents de la monarchie française.

La première de ces pièces, qu'on a la prétentiou de donner pour un acte de l'an 442, raconte l'histoire du bienheureux Démétrius ainsi que le lecteur a pu en lire le récit épuré par dom Piolin. Elle dénote un mauvais latiniste sorti d'un collège du XVIIe siècle, naturellement étranger au style de la chancellerie mérovingienne. Le lecteur va en juger par ces lignes :

« *Anno Domini a Incarnatione Domini nostri Jesu* « *Christi quadragintesimo quadragesimo secundo, cum*

« *Leo papa homo valde religiosus idemque pius pater*
« *nobilissimus, pro sua insigni virtute singularique inte-*
« *gritate gubernacula imperii tractaret, accidit ut Cons-*
« *tantinus, magnus ille imperator et fortis, qui omnem suam*
« *aetatem in populi Christiani bellis consumpsit fato suo*
« *obiit. In cujus exercitu divus Martinus militaverat merue-*
« *ratque stipendia*; *quibus quidem temporibus secundus*
« *ille rex Francorum Clodio chevelatus in bellicosa Gallia*
« *regnabat, Demetrius*, etc. ».

Il est inutile de continuer la citation de cette élucubration informe attribuée à un homme du ve siècle (1), où l'on se sert de l'ère chrétienne avant la naissance de son inventeur, le moine Denys le Petit, et où l'on fait vivre comme contemporains : saint Léon Ier (440-461), l'empereur Constantin (306-337), Clodion (428-448), saint Martin, ordonné évêque de Tours en 372, mort vers 397, et Démétrius mort en 454.

Au cours du récit, on apprend que la forêt de Vadré tire son nom « *ab illustrissimo viro nobilissimoque* Vado *defen-*
« *sorio natione Romano, qui dux electus Caenomannorum*
« *ab Octavio Augusto Caesare* ».

La seconde pièce de l'an 518 est aussi grotesque que celle de 442. Elle débute ainsi :

« *Ego Clodomir, rex Turonum, Andegavorum, dux et*
« *comes Cenomanorum, Hyerosolimorum princeps, et sena-*
« *tor Romanus et frater Childeberti, sexti Francorum regis,*
« *cum mihi suppliciter mei subditi Fontis domni Martini*
« *significassent a morte illustrissimi longeque nobilissimi et*
« *sapientissimi Demetrii, nullum fuisse in eo loco reipubli-*
« *cae moderatorem optimum atque gubernatorem electum,*
« *a regia mea majestate supplicibus verbis efflagitarunt* »,
etc...

Après ce joli préambule, Clodomir nomme à la cure de la

(1) A Emérian Esnault, maître de forges à la Fontaine-Saint-Martin, vivant en 442.

Fontaine-Saint-Martin « *Gaufridus Esnault, presbyter sanc-* « *tissimus, filius Emerionis Esnault* (1) *conjugis que ejus* « *Catharinae* », dote ladite cure de différents biens et enjoint au nouveau curé de conserver avec soin les antiquités de son église, notamment des inscriptions sur marbre en lettres d'or, dont il rapporte le texte. En voici un échantillon :

Sacratas struxit tibi Defensorius ædes,
Jupiter altisonans, cœlum qui fulmine torques.
Haec tibi praeclarus bello delubra sacravit
Vadus, qui forter summa ditione tenebat
Caenomanos ; quem Romalidum moderator et Urbis
Romanae princeps regem dominumque potentem
Constituit Caesar praestans Octavius armis (2).

Idolum quoddam Jovis Olympii et deae Isidis statuae vestutissimae, vestitu deaurato indutae, in poste januae sacelli quod prope templum est. Haec sunt scripta aureis litteris in marmore albo insculpta :

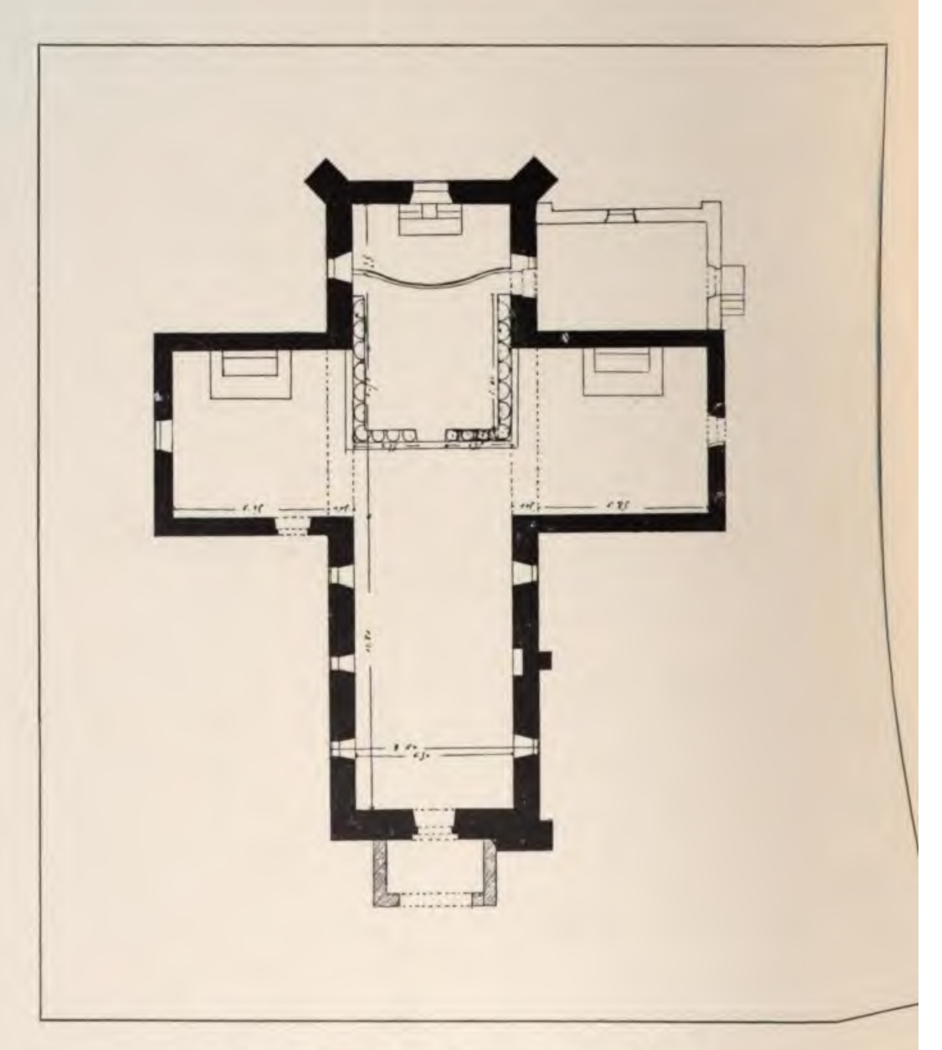
Ecclesiam Jove neglecto tibi, Christe, sacravit
Demetrius, verae vir pietatis amans.
Ille procul voluit perversa numina gentis
Esse, et delevit quos coluere deos.
Hic Deus est notus postquam gens improba falso
Plurima fudisset thura precesque Jovi.

Hoc factum est anno a Christo nato 448 (3).

Non content de rapporter ces compositions sorties de la plume d'un médiocre élève de quatrième, Clodomir continue :

« *Obiit Demetrius 8 calendas Junias anno Incarnationis* « *Domini 454. Suntque nota sepulchri duo lapides erecti,* « *altitudine cubitus cum medio, unus in capite, unus in*

(1) Le contemporain de Démétrius.
(2) Cette inscription a été prise au sérieux par l'abbé Voisin : *Les Cénomans anciens et modernes*, 1852, t. I, p. 526.
(3) Voir *Semaine du fidèle du Mans*, IV, p. 265.



Plan de l'église de la Fontaine-Saint-Martin.



Église de la Fontaine-Saint-Martin.

***tin, évêque de Tours, et premier Pasteur de la paroisse de La Fontaine-Saint-Martin, diocèse du Mans* (1).**

Une petite excursion à travers ce document ne manquera pas de saveur.

Clodomir débute par un texte latin : *Turris fortitudinis est nomen Domini*, après quoi il écrit : « Tu ne t'étonneras
« pas, ami lecteur, de ce qu'un roi est plus désireux des lettres
« et histoires saintes, que des guerres et camps, et de quoi il
« se met plutôt à écrire quelques saintes histoires, que de
« commander à ses armées périlleuses... Donc moi Clodomir,
« roi d'Orléans, duc de Touraine et d'Anjou, comte du Maine,
« prince très chrétien de Jérusalem, sénateur de Rome, frère
« de Childebert, sixième roi de France, ayant toujours été
« membre des saintes sciences, et devenu par mon feu père
« je ne mériterais pas d'être appelé fils de Clovis, premier
« roi chrétien de France, si je ne laissais quelque chose de
« sa mémoire à l'église chrétienne, lui ayant toujours aug-
« mentée après sa conversion ; c'est pourquoi j'ai voulu
« déduire quelque chose de saint Martin, la vie de Démétrius
« son disciple, lequel il a amené dans ce pays... ». Le bon mérovingien nous parle ensuite de l'empereur Constance, de saint Martin, de Démétrius, de saint Hilaire de Poitiers, du pape Léon, de saint Liboire, des SS. Victor et Victeur, d'un nommé Peltier, qui sacrifiait un bouc à Jupiter, des Corsaires qui martyrisèrent une jeune fille nommée *Aize*, de laquelle le bourg d'Oisé tire son nom, de Bellery de Champagne, qui fit bâtir une église « en son lieu de Roizard, autrement Roizé », d'Amarin de Souche, malade de la lèpre et guéri par Démétrius, de Juspinion de Mal-Forge, de Victor Jaunay, de Cour-Rare, à présent Courcelles, de la conversion de « *25.000 païens* « *demeurant dans la forêt de Courcelles* », de l'érection d'un « *pilier de pierre, élevé de deux cent quarante-six pieds de*

(1) Au Mans, chez Fleuriot, imprimeur-libraire, rue Royale, n° 26. In-8° de 21 pages (Communication de M. Raoul de Linières).

« *hauteur (pas un pouce de moins)* supportant une image « de Notre-Dame, de cuivre doré », etc., etc.

« J'ai rédigé toutes ces choses (dit Clodomir) par écrit, de « ma propre main, les ayant vues aussi par écrit et ayant été « certifiées par plusieurs personnes dignes de foi. Vous trou- « verez dans ma trésorerie la minute des présentes, dont « copie a été délivrée à Gaufrigue Esnauts.

« J'ai signé ces présentes du signe de la croix, et ont signé « avec moi Emerion Esnauts », etc.

« Donné à ma maison de la Fontaine-Saint-Martin, le pre- « mier des ides de juillet, l'an cinq cent dix huit. *Signé*, Clo- « domir ».

En face de pareilles monstruosités, Le Corvaisier avoue lui-même que sa robuste crédulité est ébranlée et que les relations qui lui ont été fournies sur le bienheureux Démetrius lui sont suspectes, surtout « à cause de la mesprise des « temps, des noms et des qualités de personnes ». On serait ébranlé à moins ! ! !

Ce qui surprend le plus dans toute cette invraisemblable histoire, ce n'est pas l'impudeur de l'ignorant inventeur du bienheureux Démétrius, mais bien l'inconcevable légèreté des auteurs modernes (1), qui ont accepté les yeux fermés un récit fondé sur des documents dont la grotesque fausseté est aussi évidente que la lumière du soleil par une splendide journée de juillet.

J'espère que le bienheureux Démétrius, premier pasteur de la Fontaine-Saint-Martin, mort, selon Clodomir, « âgé de « quatre-vingt-cinq ans, le huitième des calendes de juillet, « l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur quatre cent cin- « quante quatre, sur les dix heures du matin », va disparaître à tout jamais de notre horizon historique. Il y sera avantageusement remplacé par saint Démétrius, martyrisé à

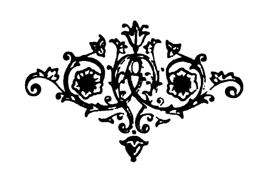
(1) En dehors de Pesche, Guillois, Piolin, voir *Recherches sur les Pèlerinages manceaux*, Le Mans, Roulier, 1899, p. 125, et *Petite histoire de l'Eglise du Mans*. Le Mans, Roulier, 1900, p. 34.

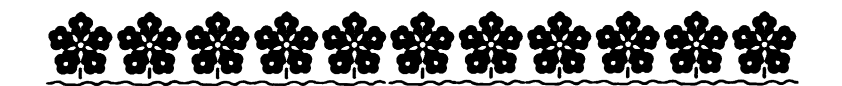
Thessalonique vers 306, et honoré le 8 octobre dans l'église du Mans (1). La cathédrale possédait des reliques de celui-ci dès le temps de l'évêque Hildebert. Elles lui avaient été données par Geoffroy de Mayenne avec beaucoup d'autres objets précieux (2).

AMB. LEDRU.

(1) « *VIII idus octobris. Apud Tessanolicam passio sancti Demetrii* « *martyris* ». *Martyr. de l'Egl. du Mans*. Bibl. du Mans. Ms. 24[illegible], fol. 161 v°. — « *De sancto Demetrio martire. — De sancto Demetrio mar-* « *tire fiunt IX lectiones sine sequentia. In primis vesperis antiph. et psal-* « *mi de feria. Capitulum, hymnus et cetera, tam in vesperis quam in* « *matutinis et etiam hystoria, de communi unius martiris sed legenda* « *habetur propria. Te Deum dicitur* », etc. Pierre Hennier, *Ordinarium novum*. Ms du xve siècle, à la Bibl. du Mans, n° 165.

(2) « *II Idus novembris. Eodem die, obiit Gaufridus de Meduana, qui* « *tempore Hildeberti episcopi, yconiam, sicut ipse Gaufridus testabatur,* « *unum capillum beate Marie matris Domini, dentem Johannis Baptiste,* « digitum *Demetrii martyris, continentem, de auro purissimo.... beatis-* « *simo Juliano transmisit* ». Bibl. du Mans. Ms. 224, fol. 184 v°.





LA CATHÉDRALE DU MANS

Une Rectification.

Il existe à la Bibliothèque municipale du Mans, section des manuscrits, nº 75, un *Martyrologium per anni circulum* qu'on attribue au XIIIe siècle (1). Ce Martyrologe décrit par M. Couderc (2) est indiqué dans la bibliographie que M. A. Molinier a mise à la suite de son travail sur *les Obituaires français au moyen âge* (3), comme venant de la cathédrale du Mans. Or, aux folios 208 et 211 du manuscrit se lisent deux curieuses notes relatives à des restaurations faites au campanile de l'église, en l'année 1396. Ces notes se trouvant dans un martyrologe de la cathédrale, on doit conclure que le campanile restauré en 1396 était celui de l'église Saint-Julien. Je me suis bien gardé d'omettre ce détail dans mon volume sur la *Cathédrale du Mans*, p. 332. Par malheur, ma trop grande confiance dans l'érudition d'autrui m'a fait commettre une erreur que je m'empresse de signaler. J'ai si souvent attaqué les autres que je leur dois bien de temps en temps la satisfaction d'une confession publique.

Le Martyrologe 75, décrit par M. Couderc et signalé par M. Molinier, n'était certainement pas à l'usage de la Cathé-

(1) Parchemin, 211 feuillets. Rel. veau estampé.

(2) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France, Départements*, t. XX, p. 67.

(3) Paris, 1890, in-8º, p. 257, nº 520.

drale du Mans (un examen attentif vient de me le faire constater), car, en dehors de saint Julien (1), les saints locaux ne sont pas inscrits dans son calendrier. Conséquemment, les notes des folios 208 et 211 ne s'appliquent pas au campanile de la cathédrale. Plusieurs indices marquent que ledit Martyrologe appartenait à un monastère, et ce monastère, à mon avis, n'était autre que Saint-Vincent. Je crois en trouver la preuve dans le calendrier, où se lit au 11 des calendes de février (22 janvier) la mention de la fête de saint Vincent (12 leçons et cap.) écrite en lettres rouges comme les autres fêtes importantes de l'année. Dans ce cas les notes des folios 208 et 211 (2) ont trait au campanile de l'église abbatiale de Saint-Vincent.

La morale de l'histoire est qu'il faut toujours recourir directement aux sources avant d'émettre une affirmation.

A. LEDRU.

(1) Et encore sa translation le 25 juillet n'est pas même mentionnée, fait inouï dans les livres liturgiques à l'usage de la Cathédrale.

(2) On lit dans le calendrier, au 7 des ides d'octobre : « *Dedicatio ecclesie superioris. Dyonisii sociorumque ejus martyrum.* »





CHRONIQUE

M. l'abbé Dubois, vicaire général de Monseigneur du Mans et vice-président de notre Société, vient d'être nommé évêque de Verdun. Les membres de la Société des *Archives historiques du Maine* sont heureux et fiers de cette distinction accordée à l'un des fondateurs de la *Province du Maine*. Ils espèrent que le nouveau prélat continuera à s'intéresser au passé de son pays d'origine tout en administrant un diocèse qui n'est pas sans quelques attaches historiques avec l'église du Mans.

MEMBRES NOUVEAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

MEMBRES TITULAIRES :

MM. ASHER (A.), libraire, 13, Unter der Linden, à Berlin.
DULAU, libraire, 37, Soho Square, à Londres.
SAUVÉ (le chanoine), 26, rue du Lycée, à Laval, déjà membre associé.

MEMBRES ASSOCIÉS :

MM. BLÉTRY (René), maire de Souligné-sous-Ballon, 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de La Freslonnière, par Ballon, Sarthe.
MONTESSON (le marquis René de), 11, rue Pierre Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin, Sarthe.



CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

Dans le dernier numéro de votre très intéressante et très savante *Province du Maine*, M. l'abbé Houtin s'exprime ainsi à propos d'une dissertation de Grandet : « M. l'abbé F. Uzureau a publié sous son nom et sans indication de source, avec quelques changements de détails, cet intéressant travail, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* et dans l'*Ouest artistique et littéraire* (1) ».

L'année dernière, le même, sous le pseudonyme de Eug. Henry, voulait bien reconnaître que dans cet article j'avais cité le mémoire original par cette expression : « Une relation du temps (2) ». Comme il s'agissait d'un fait arrivé en 1699, l'expression, sans être assez explicite, était peut-être suffisante pour montrer que la citation appartenait à un auteur du XVIIe ou du XVIIIe siècle ! (3).

Daignez agréer, etc.

F. Uzureau.
Aumônier du Champ-des-Martyrs, à Angers,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

(1) *Province du Maine*, mars 1901, p. 87, en note.
(2) *Ibid.*, juillet 1900, p. 240.
(3) M. l'abbé Charles Urseau, qui a repris pour son compte la première note de M. l'abbé Houtin, *oublie*, lui aussi, de faire allusion à « une relation du temps » (*Revue de l'Anjou*, août 1900, pag. 160). — Prière à ces Messieurs de consulter le *Bulletin de la Société bibliographique* (janvier 1901), la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* (septembre 1900), le *Polybiblion* (octobre 1900).

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS
IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'ÉGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

MAI

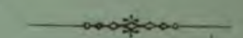
TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

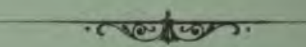
SOMMAIRE



Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine parait le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





LES SOURCES DE LA VIE DE SAINT JULIEN

Par Léthald.

RÉPONSE AU R. P. PONCELET.

Le R. P. Poncelet m'a fait l'honneur de rendre compte dans les *Analecta Bollandiana* (1) de mon *Étude sur les sources de la Vie de saint Julien par Léthald*, et le plaisir de me dire franchement son avis, qui n'est pas favorable à mes conclusions. Je m'y attendais et n'en suis pas plus étonné qu'ébranlé. Mais il faut s'expliquer.

Tout d'abord le R. P. oppose aux raisonnements fondés sur la prose métrique ou sur le *Cursus* en général une fin de non recevoir : « Nous l'avouerons simplement, nous n'avons pas réussi à nous persuader de la vérité des lois que les *Cursistes* pensent avoir à jamais établies et sur lesquelles reposent leurs raisonnements. Le terme fatal (VIe siècle), après lequel la prose métrique disparait absolument de la littérature latine, pour ne revenir à la surface que plusieurs siècles plus tard, ce terme immuable et absolu ne nous parait pas fixé avec la certitude d'un dogme; ici, comme dans

(1) T. XX, fasc. I, 1901.

d'autres questions relatives à la prose ornée, il reste encore bien des points obscurs ; la littérature ecclésiastique, en particulier, n'a pas été suffisamment explorée... (1) » Il me semble un peu qu'on se dérobe. Ce n'est pas ainsi qu'on tirera la chose au clair.

Cette chose est uniquement la question suivante : Trouve-t-on, oui ou non, la prose métrique en usage chez les auteurs du VIIe et du VIIIe siècle avant la renaissance carolingienne (2) ? Avec quelques réserves nécessaires (3), les *Cursistes* disent non. Le P. Poncelet n'ose pas dire oui, mais il ne veut pas non plus dire non. C'est pourtant oui ou non. Nous disons : non. Nous avons tort, dit mon contradicteur ; pour le prouver, il n'a qu'une chose à faire : nous donner une suite de textes du VIIe et du VIIIe siècle en prose métrique, semblable par exemple à celle de la *Vie de saint Liboire*. Le P. Poncelet doit être en mesure plus qu'un autre de faire ce que je lui demande en ami de la vérité non moins que de lui-même. Je lui souhaite bonne chance. J'oserai ajouter qu'il ne me semble pas avoir fait de la prose métrique une étude assez personnelle ; il l'appelle *prose ornée*. Or, la prose métrique est à une certaine époque la prose de tous les écrivains et de tous les genres d'écrire. On rédige en prose métrique une lettre, un récit, un discours, les décrets des conciles, même son testament. Lisez par exemple le passage d'une lettre d'Auxiliaris, préfet d'Italie, à saint Hilaire d'Arles (4) : « *Locutus sum etiam cum sancto papa Leone.* | *Hoc*

(1) *An.*, XX, I, p. 96.

(2) C'est la première question, la seule importante pour moi. On pourra la poser ensuite par rapport à la renaissance carolingienne.

(3) Par la fin du VIe siècle, on n'entend pas d'une manière rigoureuse l'an 600. On peut trouver de la prose métrique dans la première moitié du VIIe siècle, mais très mêlée de rythme et grossière comme la prose du temps, avec cadences malaisément obtenues au moyen de mots chevilles. Dès la seconde moitié du VIe, on remarque le commencement de tous ces défauts.

(4) Cité par Mgr Duchesne, dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 117.

loco, credo, aliquantulum animo perhorrescis; | *sed cum propositi tui tenax sis et semper æqualis* | *nulloque commotionis felle rapiaris,* | *sicut nullis extolleris illecebris gaudiorum,* | *ego nec minimum quidem factum beatitudinis tuæ* | *arrogantiæ memini contagione fuscari.* | *Sed impatienter ferunt homines si sic loquamur* | *quomodo nobis conscii sumus.* | *Aures præterea Romanorum quadam teneritudine plus trahuntur;* | *in quam si se sanctitas tua subinde demittat,* | *plurimum, tu, nihil perditurus, acquiris.* |

Voilà, si je ne me trompe, de la prose familière; elle n'en est pas moins strictement métrique.

Voulez-vous un texte de concile; je donne au hasard le XIX[e] canon du concile d'Orléans sur lequel mon attention s'est portée parce qu'il m'intéresse à un autre point de vue : « *Abbates, pro humilitate religionis in episcoporum potestate consistant;* | *et si quid extra regulam fecerint,* | *ab episcopis corrigantur.* | *Qui semel in anno, ubi, episcopus elegerit, accepta vocatione, conveniant....* | Le reste est du même style; c'est moins parfait que la lettre d'Auxiliaris; nous sommes en 511.

Voici maintenant le début d'un acte testamentaire de saint Domnole (581). Je note les cadences comme M. J. Havet (1) : *Cum evocassem domno et fratri meo Audoveo, episcopo Andecave civitatis, visitare sanctis liminibus patroni peculiaris mei Victori episcopi, immo et solemnitatem ipsĭus celēbrassem,* | *cum consensu omnium fratrum meorum presbiterorum, quia ante tempus testamentum mĕum condĭdĭ,* | *et in ipsum voluntatem meam adhuc non complevi, quod in eum conscriptum vĭdētur* | *volo in omnĭbus conservetur* | *et hæc paginola plenam capiat optō rŏbōre* (2)...

(1) *Quest. mer.*, I, 316.

(2) Cette faute énorme de langage et de prosodie *rŏbōre* doit être d'un copiste. L'ensemble de la pièce montre que saint Domnole écrivait en latin ; lisez : *căpĭăt optŏ rōbur.* Les autres fautes sont également l'œuvre des copistes.

Il y a dans les *Actus episcoporum Cenomannis in urbe degentium*, deux actes émanant de saint Domnole ; tous les deux, malgré les difficultés inhérentes à la nature même de ces actes et d'énormes fautes qu'on doit attribuer, je crois, à des copistes des VIIe et VIIIe siècles, font entendre avec intensité le son particulier de la prose métrique. Lisez maintenant un passage du testament de saint Bertrand, trente-cinq ans plus tard (27 mars 616) : *Itaque, quando ego suprascriptus Bertrannus peccator ex rebus humanis excessero, debitumve naturæ tempus complevero, tunc, tu, sacrosancta ecclesia Cenomannica, una cum sancta ac venerabili basilica domni Petri et Pauli apostolorum, quod in conspectu civitatis, pro defensione civitatis vel salubritatem populi ædificavi, heredes mihi estote, heredesque meos vos esse constituo ac jubeo ; cæterive exheredes sint toti.* Dans ces lignes et dans la suite vous chercheriez en vain la cadence intentionnelle. Au Mans, tout se passe conformément aux « lois que les *Cursistes* pensent avoir établies ». Le VIe siècle est vraiment un terme fatal où finit la prose métrique, entre le testament de saint Domnole (581) et celui de saint Bertrand (616). Quant au *Cursus* rhytmique, il arrive à son heure, au XIIe siècle, dans le récit d'une translation des reliques de saint Julien.

Ces remarques, je les ai déjà faites, mais elles n'impressionnent pas mon contradicteur : « Ce ne sont toujours pas, dit-il, des essais comme ceux que tente M. B. qui donneront confiance dans le nouvel instrument de critique. L'auteur a beau y mettre beaucoup d'habileté et de perspicacité, l'entrain avec lequel il veut nous montrer à tout bout de champ les cadences du cursus, les moyens violents qu'il emploie pour extraire un texte en prose métrique de la gangue d'un chapitre écrit au Xe siècle, loin de nous convaincre, n'ont fait par moments qu'augmenter encore notre scepticisme (1)... — Soit

(1) *Province du Maine*, t. VIII, 154-15 ; tirage à part, 14-15.

la phrase du prologue de la *Vita Liborii* (B. H. L. 4.911) : *Pastor quippe optimus ovibus suis providere minime dedignatur, qui ovem perditam, et quærere dignatus est et inventam, ad ovile propriis humeris reportare.*

« D'après M. B., dont je reproduis fidèlement la ponctuation, cette phrase, comme tout le prologue, est en prose métrique. Les cadences sont *minime dedignatur*,... Et il justifie sa ponctuation en disant : *les cadences font voir que l'auteur coupait sa phrase comme je l'ai fait.* Cela nous rend pensif, et nous nous demandons si des interponctions aussi invraisemblables ne rendent pas suspectes les soi-disant cadences ».

En vérité c'est donner bien de l'importance à deux virgules ; supprimons-les ; je n'y tiens pas ; mais lisez la phrase tout haut, comme il faut la lire, en appuyant sur *ovem perditam* avec un léger repos pour annoncer l'énumération indiquée par la conjonction *et*, puis sur *inventam*, participe équivalant à une proposition incidente : *qui ovem perditam* | *et quærere dignatus est, et inventam* | *ad ovile propriis humeris reportare.* | Si vous avez des auditeurs quelque peu au courant de ces questions, ils entendront nettement les deux cadences : *ovem perditam* et *dignātŭs est ĕt inventam.* Même une virgule après *dignatus est* n'empêchera rien, non plus que celle qui se place après *perditurus*, à la fin de la lettre d'Auxiliaris : *perditūrŭs, acquĭris.* Du reste, même privé de deux incontestables cadences, le prologue de la *Vie de saint Liboire* donnera encore à toute oreille un peu fine l'impression d'une prose métrique très accentuée.

Parlons maintenant de mes restitutions, et réservant la Vie de saint Julien, qui présente des difficultés spéciales, venons à saint Thuribe. Le R. P. n'en dit rien de spécial ; ce que j'en ai dit, moi, se trouve englobé dans la réprobation générale de mes procédés pour retrouver un ancien texte dans une reproduction volontairement altérée. L'exemple était bon à discuter cependant, car le morceau est assez long pour qu'on ne puisse en méconnaître le caractère, malgré les quelques

changements qu'y a faits J. Moreau, qui n'avait nulle envie d'en donner une copie fidèle et n'entendait rien aux cadences. Mettons en regard le texte de Jean Moreau et l'ancien texte restitué.

Unde factum est ut Gaiani cujusdam pagani infestationes intrepidus sustineret. | Cujus uxor, Savina nomine, beato prædicante Thuribio, | Christianam in baptismate receperat sanctitatem. | Quod licet ejus maritus ægerrime pateretur, ipsa tamen salutiferam nunc audire doctrinam, | nunc divinis interesse satagebat officiis. | Huic, inde, ut consueverat, revertenti, | servuli occurrerunt, | maritum, præ foribus ecclesiæ, | cæcum pariter surdumque assistere nuntiantes. | Hoc ea cognito, | genibus pontificis advolvitur, | incommoda mariti deplorat, profusisque deprecatur lacrimis ut eum, licet immeritum, et adventu suo dignetur, et adjuvet interventu. | Nec moratus homo Dei supplicantem audire mulierem, posito genu, | et visum Gaiano reddidit et auditum. |

Unde factum est ut Gaiani cujusdam pagani infestationes intrepidus sustineret. | Cujus uxor, Savina nomine, beato prædicante Thuribio, | Christianam in baptismate receperat sanctitatem. | Quod licet ejus maritus pateretur ægerrime, | ipsa tamen salutiferam nunc audire doctrinam, | nunc divinis interesse satagebat officiis. | Huic inde ut consueverat, revertenti, | servuli occurrerunt, | maritum, præ foribus ecclesiæ, | cæcum pariter et surdum, | assistere nuntiantes. | Hoc ea cognito, | genibus pontificis advolvitur, | mariti deplorat incommoda, | profusisque lacrimis deprecatur, | ut eum et suo dignetur adventu, | licet immeritum, et adjuvet interventu. | Nec moratus homo Dei supplicantem audire matronam, | posito genu, | et visum Gaiano reddidit et auditum. |

Sur vingt cadences notées dans le texte restitué, j'en ai rétabli six. Voici maintenant mon procédé : supposons ces quelques lignes de latin : *Arma virumque cano, Trojæ qui primus ab oris, Italiam, profugus fato Lavinaque venit littora ; multum ille et terris jactatus et mari.* Même si j'avais oublié entièrement le début de l'Énéide, je verrais bien

que j'ai affaire à des vers en partie légèrement déformés, et je me hâterais de rétablir : *fato profugus*, et de remplacer *mari* par *alto*, que je serais, je crois, capable de retrouver. J'agis de même quand il s'agit de prose métrique. Il est évident que l'auteur du morceau qu'on vient de lire voulait une cadence à chaque repos de la voix. Donc, ayant les deux mots *pateretur, ægerrime*, il les a placés dans l'ordre voulu pour former la cadence ; de même il a écrit *cæcum pariter et surdum*, et non *pariter surdumque* ; et lorsqu'il avait en main les mots qui lui donnaient sa cadence, il ne les a pas placés de manière à l'éviter. J'affirmerais encore sans hésiter qu'il n'a pas écrit *audire mulierem* lorsqu'il pouvait écrire, avec cadence, *audire matronam*, et que *matronam* était une expression meilleure que *mulierem*.

D'ailleurs, tout le morceau, tel que l'a conservé Jean Moreau, qui, je le répète, n'y entendait rien (1), nous présente une prose métrique tellement accentuée qu'il faut, pour ne pas la voir et l'entendre, se fermer les yeux et se boucher les oreilles.

Cette prose n'est pas de Jean Moreau. Elle n'est pas de l'auteur du IXe siècle qui a développé le récit, avec son imagination, devancée probablement par l'imagination populaire ; en revanche elle ressemble à tout ce qu'on écrivait à la fin du Ve siècle et au commencement du VIe, à rien de ce qu'on a écrit depuis, spécialement dans le Maine. J'aurais aimé voir le P. Poncelet s'en prendre à cet endroit de mon travail ; mais, sans s'arrêter, il passe tout de suite à la critique des procédés que j'ai employés pour retrouver dans Léthald quelque chose de l'ancienne *Vie de saint Julien*. Je le suivrai là encore pour poser de nouveau la question, la préciser et engager le débat, s'il est possible, sur les points essentiels.

(*A suivre*). G. BUSSON.

(1) On peut s'en convaincre sans recourir à ses œuvres manuscrites. Les deux vies de saint Liboire et de saint Thuribe y suffisent (*Boll.*, 23 juillet et 16 avril).



LA CONFRÉRIE DU SAINT-ROSAIRE

A LA FERTÉ-BERNARD

Il y a dans la dévotion des courants dont on suit aisément la direction, alors qu'il est parfois fort difficile de discerner les causes qui les produisent. Ces causes, souvent, sont profondes, mais il en est d'accidentelles, qui agissent seulement à la surface, et celles-là, on les reconnait à vue d'œil ; on les aperçoit facilement. Ce sont des influences locales, quelquefois des questions de clocher, des susceptibilités, voire même des jalousies de confrères, de collaborateurs. Je serais bien étonné s'il ne s'était pas glissé quelque chose de ces idées et de ces sentiments dans une requête, merveilleusement calligraphiée, que les notables de la ville de la Ferté-Bernard adressaient à l'évêque du Mans, à une date que nous ne saurions exactement déterminer, mais qui ne saurait être ni antérieure à l'an 1614 ni postérieure à l'an 1624. Ils sont là quarante-trois qui constituent réellement l'élite de la population fertoise ; c'est, en tête de tous, le procureur du roi, Denisot, le bailli, Rouillet, le curé, Séverin Bertrand, les marguilliers Drouyn et J. Girard, les commissaires de l'Hôtel-Dieu, Cordier et Boisseau, le grenetier du grenier au sel, Robillard, le maître des eaux et forêts, J. Lefebvre, l'avocat Gallois, les échevins, un élu, Courtin, puis, un vicaire de la paroisse, maître Biou, des prêtres habitués, messieurs Heuland, Oger, Lemée, Guiller, Launay. Tous demandent unanimement à l'autorité diocésaine de permettre l'érection en

leur église paroissiale d'une confrérie du Saint-Rosaire, destinée, dans leur pensée, à remplacer celle des Prêtres du doyenné qui, assurent-ils, « à présent est délaissée... parce qu'il n'y a indulgence de Sa Sainteté (1). » Je ne sais ce que vaut l'affirmation des suppliants et s'il faut réellement la prendre à la lettre ; en tout cas, elle ne tomba point dans l'oreille de sourds, puisque ceux-là dont on relevait l'indifférence, obtenaient, en 1630, du pape Urbain VIII, des indulgences (2) qui attestaient la vitalité de cette association religieuse, prête à disparaître, avait-on dit.

L'inculpation néanmoins paraît avoir porté, et bien que nous ne possédions point la réponse de l'évêché du Mans à la supplique qui y avait été envoyée, il nous suffit, pour être assuré qu'on ne la prit point en mauvaise part, de voir la confrérie du Saint-Rosaire canoniquement établie dans l'église paroissiale de la Ferté-Bernard en 1624. Cela n'aurait pu avoir lieu si l'évêque y avait mis son *veto*. Ce fut le prieur du couvent des Frères-Prêcheurs, *alias* des Jacobins, du Mans, frère Michel Beaudoux, qui, le 6 mars de l'année précitée, vint en personne présider à l'installation de la nouvelle confraternité. Sur la demande du curé, « maître Séverin Bertrand, et des autres prestres et habitans » de la petite ville, il s'y rendit et érigea solennellement « la confrérie du sainct et sacré Rosaire de la bienheureuse vierge Marie mère de Dieu. » Tout fidèle, de quelque paroisse qu'il fût, eut dès lors le droit, en remplissant les conditions prescrites par les bulles des papes précédemment fulminées en pareille circonstance, de s'y faire agréger, ce qui lui permettait de jouir de toutes les faveurs spirituelles concédées à l'association. Il était tenu de faire inscrire son nom sur le registre où les noms de tous les autres confrères étaient transcrits. Cette formalité accomplie, il lui était loisible, s'il se confessait et

(1) Titre original, papier, conservé aux archives de la fabrique de l'église de la Ferté-Bernard.

(2) Voir *Province du Maine*, t. VIII, p. 358

communiait, de gagner toutes les indulgences dont ces confréries étaient avantagées. Il devenait participant des mérites de toutes les bonnes œuvres, corporelles ou spirituelles, « offices, leçons, prédications, études, veilles, pérégrinations, disciplines, jeusnes, » que s'imposaient tous les membres de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le curé de la paroisse, maître Séverin Bertrand, et après lui ses successeurs, recevaient le privilège d'indulgencier les rosaires et d'absoudre de certains cas réservés.

Ces avantages leur étaient assurés sous certaines conditions. Ils étaient chargés d'assurer la régularité des offices religieux qui incombaient à la confrérie. Chaque premier dimanche du mois, une procession à laquelle les confrères prenaient part, se déroulait dans l'église paroissiale. On y chantait les litanies de la Sainte-Vierge, le répons *Gaude Maria* et l'antienne *Inviolata*. Quatre services étaient célébrés, chaque année, pour les membres décédés de l'association, dont la fête patronale, fixée au premier dimanche d'octobre, était solennisée, telle que l'était au mois d'août l'Assomption de Marie. Les curés étaient obligés de communiquer tous les ans au couvent des Frères-Prêcheurs du Mans, les noms des confrères récemment admis dans la confraternité (1). Un procureur enfin était nommé par tous les associés, dont il devenait le représentant et au nom desquels il prenait telle détermination que tous estimaient utile. Il eut à agir ainsi en une circonstance qui ne laisse pas de nous sembler singulière.

On ne songe jamais à tout. Maître Sévérin Bertrand, curé de Notre-Dame-des-Marais de la Ferté-Bernard, le véritable promoteur de l'œuvre nouvelle, n'y avait reconnu qu'avantages, au début. Il devait assez promptement changer d'avis. Des messes étaient célébrées, on l'a vu plus haut, à l'intention des confrères, les jours où l'on fêtait la Sainte-Vierge, et

(1) Tous ces détails sont extraits de l'acte d'érection, pièce originale sur parchemin conservée aux archives de la fabrique.

même le premier dimanche de chaque mois. Elles étaient dites dans la matinée, avant l'office paroissial. Or il arriva que nos Fertois, leur devoir dominical rempli et leur dévotion satisfaite, ne mettaient pas grand zèle à retourner à l'église, d'où, chaises et bancs vides, quand, à son tour, le curé de la paroisse y venait officier. Maître Séverin Bertrand, pasteur modèle et prédicateur en renom, n'entendait pas que sa parole se perdît et que ses ouailles fussent privées de ses instructions. Il eut vite fait d'obtenir de l'archidiacre (1) du lieu une ordonnance établissant que désormais les offices de la confrérie auraient lieu immédiatement après la messe paroissiale, laquelle, commencée en été à huit heures, en hiver à neuf, se terminait, respectivement, à dix et à onze heures du matin. Les paroissiens, et ceux-là surtout qui devaient être les plus zélés, puisqu'ils s'imposaient des œuvres de surérogation, prirent très mal ce règlement. Néanmoins, comme ils étaient instruits de leurs devoirs et de leurs droits, nul n'eut la pensée d'entrer en lutte ouverte, et nos confrères du Saint-Rosaire, se séparant cette fois de leur curé, firent de nouveau calligraphier une requête respectueuse que vingt-sept d'entre eux signèrent, par laquelle ils prièrent l'évêque du Mans de permettre que, comme par le passé, les prêtres chargés d'acquitter les offices de la confrérie eussent la liberté de les célébrer dans la matinée, avant les offices de la paroisse (2). La réponse de l'évêque ne nous a point été conservée, mais tout donne à croire que la décision de l'archidiacre ne fut pas maintenue. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, la fortune de l'association n'en fut pas ébranlée. Dans un compte de l'un des procureurs, M. Florent Pouget, — il était en exercice en 1650, — nous voyons que, des offrandes et des aumônes recueillies par son prédécesseur, une réserve s'était peu à peu formée, qui s'élevait à neuf cent trente-neuf livres huit sols

(1) La paroisse de la Ferté-Bernard faisait partie de l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou.

(2) Titre original, papier, conservé aux archives de la fabrique.

neuf deniers. Ces fonds provenaient pour partie des quêtes faites pendant les offices de la confrérie. Elle avait été déjà l'objet de quelques donations, dont l'avaient avantagée mademoiselle de la Rondelière, d'une part, et de l'autre, Élisabeth Haygné, en son vivant, épouse de noble Alexandre Fousteau. On célébrait pour la première de ces deux bienfaitrices, un service, le premier dimanche du mois d'août, avec premières et secondes vêpres, plus une messe chantée le lendemain avec matines, et, pour la seconde, un service fixé au lendemain du jour où l'Église honore l'apôtre saint Mathieu (1).

Les ressources ordinaires confiées au procureur lui permettaient d'acquitter les honoraires des offices religieux célébrés au nom des confrères. De ce chef, on donnait, pour la solennité du premier dimanche d'octobre, au curé de la paroisse, trente sols, au prêtre sacristain, vingt sols, autant à l'organiste, cinq sols à son souffleur, dix sols au principal du collége et trente sols au sacristain laïc. Le premier dimanche de chaque mois, une messe solennelle était chantée, et tous les samedis de l'année, une messe basse était dite par un prêtre, dit le chapelain de l'association. Il percevait par an une rétribution de trente livres. Les gens d'église qui assistaient à ces messes du dimanche recevaient, pour chaque assistance, le curé de la paroisse, quatre sols, tout prêtre habitué, un sol, les choristes, six deniers. Le sacristain, plus avantagé, touchait chaque mois, huit sols.

Nous ne saurions dire pendant combien de temps cette confrérie se conserva florissante. De tous les comptes rendus un seul est arrivé jusqu'à nous et la mention la plus récente qui y soit enregistrée, remonte à l'année 1669. Elle était telle alors que nous venons de la décrire, et nous supposerions volontiers qu'elle se maintint telle jusqu'en 1789.

L. FROGER.

(1) Comptes du procureur, conservés aux archives de la fabrique.



UN DÉNICHEUR DE SAINTS AU IV[e] SIÈCLE

Certains esprits timorés s'effrayent quand on explore scientifiquement le domaine de l'hagiographie. On a beau leur donner pour les tranquilliser les meilleurs raisons, leur répéter que le culte rendu à certains individus, plus ou moins légendaires, n'a jamais été autorisé par l'Église, ni même justifié par la liturgie locale; que nous avons tout intérêt à faire disparaître les scories de notre histoire religieuse, etc., etc., ils dodelinent de la tête et concluent inévitablement en vous parlant de Jean de Launoy, qu'ils n'ont pas lu, et en gémissant de ce que « la critique moderne est souvent trop « empressée de dénicher quelque saint ».

Ce dernier raisonnement, d'un maniement plus facile que la critique et à la portée de tous, n'était vraisemblablement pas en honneur chez nos barbares ancêtres du IV[e] siècle. Saint Martin de Tours n'en avait cure; témoin l'histoire suivante que nous raconte Sulpice Sévère (1) :

« Dans le voisinage de Tours, se trouvait un lieu révéré « par le peuple comme étant la sépulture de quelque mar- « tyr. Il y avait même dans cet endroit *un autel érigé par « les précédents évêques*. Saint Martin, *qui ne croyait pas « à la légère*, demanda aux plus anciens du clergé le nom du « martyr et le temps de sa passion, disant qu'il avait besoin « d'une tradition certaine pour honorer ce mort. N'obtenant

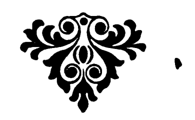
(1) *De Vita sancti Martini*, cap. XI.

« pas de réponse satisfaisante, le saint évêque s'abstint « pendant quelque temps de se rendre au tombeau pour ne « pas, dans l'incertitude, faire acte de religion, et ne voulant « pas autoriser la superstition dans le cas d'un culte immé« rité. Un jour, cependant, il y alla avec quelques-uns de ses « frères, et, se tenant debout devant le sépulcre, il pria Dieu « de lui faire connaître la vérité. Alors, se tournant à gau« che, il vit près de lui une ombre sordide et farouche à « laquelle il commanda de parler. Le fantôme se nomma. « C'était un voleur mis à mort pour ses crimes, *que le peu« ple honorait par erreur*, et qui n'avait rien de commun « avec les martyrs. Seul, saint Martin eut la vision ; ses « compagnons entendirent simplement la voix d'outre« tombe. L'évêque de Tours *fit détruire l'autel* et délivra « le peuple de sa superstition ».

Si les chrétiens du IVe siècle pouvaient se tromper en visitant le tombeau d'un voleur comme celui d'un martyr, et cela *avec l'assentiment des évêques prédécesseurs de saint Martin* (1), à plus forte raison les catholiques du XXe siècle peuvent-ils égarer leurs hommages sur des saints problématiques, morts depuis plus de quinze cents ans, surtout quand ces saints ont été mis en circulation par Le Corvaisier et autres hagiographes de même envergure. En tout cas, l'exemple du grand thaumaturge du IVe siècle est à retenir. Pour les « dénicheurs de saints », le patronage de saint Martin n'est pas à dédaigner.

AMB. LEDRU.

(1) On ne connaît nominativement que deux évêques de Tours avant saint Martin : saint Gatien et saint Litorius, probablement mort le 13 septembre 371.





L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

ET

LES CURÉS DE PRÉCIGNÉ

(*Fin*).

Le reste de cette histoire des deux volontaires ne présente aucun intérêt, mais certain événement eût agité la bile du citoyen Bazin, rédacteur de la *Chronique de la Sarthe*, s'il eût été complètement renseigné : le baptême, à la Commanderie de Précigné, en mars 1797, d'Étienne Duchesne, fils du citoyen « Duchesne, commissaire du directoire exécutif, et de « Victoire Brossard », par « le prêtre fanatique Glatier », lequel, pour comble de scandale, fut encore parrain de l'enfant (1). La République était bien gardée à Précigné !

Infatigable, Glatier parcourait le pays en tous sens et baptisait les enfants à la Groie, à la Tuaudière, à la Barrière, au Bourguichard, au Coudray, aux Clairets, à Monplaisir, à Yaulne, au Saulay, au Tertre-des-Landes, aux Parillés, à la Pifferie (en Morannes), à la Jaunière, à Saint-Menelé, à Enfernel, à la Chaussée, à la Brocherie, à Varennes-Boureau, à Courtillers, à Pincé, au Pé, etc. (2). Aussi n'est-il pas ménagé dans les rapports de police, où il « est signalé comme « le plus dangereux ennemi de la Révolution, par l'influence

(1) Registres paroissiaux de Précigné pendant la Révolution, à la cure.
(2) Reg. par. de Précigné pendant la Révolution.

« qu'il exerce sur l'esprit des simples habitants de campa-
« gnes et la haine qu'il a su leur inspirer contre le gouver-
« nement (1) ».

On le signale un jour de l'an VI « sur la lizière du départe-
« ment de la Mayenne,.. avec le nommé Brichet, dit du Cim-
« bré, chef de Chouans, toujours environnés de gens armés », exerçant « leur brigandage impunément et » faisant « le
« désespoir des communes qu'ils » parcouraient, « toujours
« protégés dans leur vagabondage (2) ».

Le zèle de l'ardent vicaire fut cause de sa perte. Un jour de dimanche, 7 janvier 1798, il se trouvait à la ferme de Monplaisir, entre Précigné et Sablé (3), avec trois royalistes :
« François Couet, dit *Faucas*, lieutenant de Chouans, Pierre
« Gilbert, dit *Bon Sujet*, et Jean Dubat, dit *la Musique* ». Tout à coup, la maison est entourée par une colonne mobile et la gendarmerie de Sablé, sous la conduite, dit-on, d'un traître nommé Guillois (4). Les hôtes de la ferme, pris à l'improviste, furent tous arrêtés, même le fermier et sa fille. Dans une des cachettes de la maison, on trouva « trois pistolets,
« une carabine, plusieurs paquets de cartouches, un moule à
« balles, plus de 80 balles faites, de la poudre, une quantité
« considérable d'ornements d'église, des livres, des vases
« dits sacrés (5) ».

De Sablé, Glatier fut conduit à La Flèche, au Mans, puis enfin à Tours, où il s'entendit condamner à être fusillé, le 23 mars 1798. Son exécution eut lieu le lendemain sur la place d'Aumont.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 160, fol. 132 verso.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 161, fol, 131.
(3) La ferme de Monplaisir est située à Précigné, à gauche de la route de Précigné à Sablé, au-delà de l'ancienne abbaye du Perray-Neuf.
(4) Voir Dom Piolin, *Égl. du Mans*, t. IX, pp. 444 à 451. Quel était ce Guillois? D. Piolin prétend qu'il avait dû la vie à l'abbé Glatier et qu'il mourut tué par les Chouans. Quoi qu'il en soit, en décembre 1794, l'abbé Glatier avait baptisé à la ferme de la Groie, Marthe, fille de Symphorien Guillois, tisserand, et de Marthe Amirault.
(5) Arch. de la Sarthe, L. 167, fol. 25 v°.

Si les républicains respirèrent plus librement après la mort de celui qu'ils appelaient un « fanatique chef de « Chouans », un « individu consommé dans le crime (1) », — et qui n'était, en résumé, qu'un prêtre convaincu de la sainteté de la cause à laquelle il s'était dévoué, — le pays de Précigné n'en resta pas moins parcouru par des prêtres fidèles.

1791. Louis DELAUNAY, intrus. — Dès 1791, Précigné ne possède plus qu'une paroisse desservie dans l'ancienne église de Saint-Pierre par Louis Delaunay, « ci-devant chanoine « régulier, demeurant depuis peu audit Précigné, lieu de sa « naissance », élu curé de Précigné le 22 mai 1791 et confirmé, le 30 mai, par Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel du département de la Sarthe. Son installation se fit le dimanche 5 juin, sous la protection de la « milice « nationalle munie de leurs armes », commandée par le « sieur « Martin de la Martinière ».

Le ministère de Louis Delaunay fut absolument infructueux au milieu d'une population restée fidèle aux prêtres insermentés (2) qui baptisaient dans les fermes de la contrée. Bientôt d'ailleurs, on réduisit le nombre des objets du culte au strict nécessaire. Puis vint la transformation de l'église Saint-Pierre en *Temple de la Raison*. Entre temps, on vendait le presbytère de Saint-Pierre à Laurent Chevron, de Précigné, pour 1200 livres (18 février 1793) ; l'église de Saint-Martin, à François Lefebvre, couvreur à Sablé (3), pour

(1) Arch. de la Sarthe, L. 168, fol. 58 v°.

(2) Voici le nom de ces prêtres fidèles qu'on trouve dans les Registres catholiques de Précigné tenus par Jean Chopin pendant la Révolution : Jean-Joseph Glatier, ancien vicaire de Saint-Martin, mort pour la foi en 1798, Sigoigne, Pochard-Giraudière, Nupied, Chéguillaume dit Duclos, prêtre breton, Clerbaut, prêtre manceau, Pilard, prêtre de Nantes, Chollet, ancien prieur de Mélinais, Hanuche, prêtre manceau, Héroux, Jameaux, le jeune, Fayau. Ce dernier baptisa à la ferme du Tertre des Landes, à Précigné, Louis Persigan, né le 23 juin 1798, qui devait mourir chanoine titulaire de la Cathédrale du Mans, le 12 octobre 1888. Louis Persigan était fils de Jean Persigan, serger, et de Françoise Chevalier.

(3) Le même individu acheta « une maison et la cy-devant chapelle du

1.350 livres (18 février 1793) ; la chapelle de Saint-Ménelé à Pierre Poulet, juge de paix à Précigné, pour 740 livres (17 février 1794) ; l'ancienne commanderie de l'Hôpital, à Pierre Launay, marchand à Précigné, pour 5.600 livres (12 octobre 1794) ; et la chapelle du grand cimetière à Mathurin Colombeau, fabricant à Précigné, pour 36 livres (20 avril 1795). (Reg. de la mairie de Précigné et Arch. de la Sarthe, Q 9/1).

1803-1815. Jean Chopin. — Ancien vicaire de Saint-Pierre sous le curé Guillaume Clavreul, Jean Chopin resta caché aux environs de Précigné pendant la Révolution. Il est ainsi signalé dans le Tableau du 25 ventôse an IV : « Chopin, sujet « à la déportation, né en cette commune de Précigné, âgé de « quarante-sept ans, ci-devant prêtre et vicaire de la ci-devant « paroisse de Saint-Pierre de cette commune, de la taille de « 5 pieds, cheveux et sourcils chateins, barbe un peu rouge, « la vue courte, le visage plat et pâle. Cet individu n'a point « été déporté ; il est toujours resté caché sur le territoire de « ce canton ». Jean Chopin, nommé curé de Précigné après la réouverture des églises (1), eut pour successeur :

1815-1825, 1864, Pierre-Julien Fouqué, né à Dangeul, le 4 mars 1791, curé de Précigné, le 1er août 1815 ; il passa à Montmirail le 24 août 1825, fut nommé doyen d'Écommoy le 9 février 1829, chanoine honoraire de la cathédrale en 1856, et mourut le 20 février 1864. Son successeur à Précigné, fut :

1825-1866. Benoît Bouvier, né à Niort (Mayenne), le 15 décembre 1797, mort à Précigné, le 4 février 1866.

1866-1893. Pierre-Théodore Badault, ancien vicaire de N.-D. du Pré, fut transféré de la cure de Saint-Mars d'Ou-

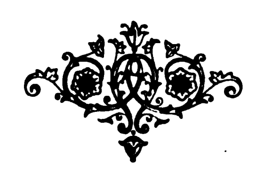
« Chêne » de Vion, pour 910 livres, le 24 août 1794. Arch. de la Sarthe, Q 9/1.

(1) Depuis la Révolution, les curés de Précigné habitent l'ancien presbytère de Saint-Martin, nouvellement reconstruit, tandis que le presbytère de Saint-Pierre, situé au chevet de l'église, sert actuellement de mairie. C'est un bâtiment de la fin du xve siècle avec tourelle à pans, renfermant un escalier.

tillé à celle de Précigné en avril 1866. Il était né à Nuillé-le-Vicoin (Mayenne), le 10 avril 1813. Sa mort arriva le 20 juillet 1893.

1893. Henri-Alphonse ROUSSEAU, de Mamers, d'abord vicaire à Sougé, à Malicorne, curé de Verneil et de Tennie, fut nommé curé de Précigné, apès la mort de M. Badault, en août 1893. C'est à lui que revient la tâche de réparer les dégâts occasionnés par l'incendie du 10 août. Il faudra à l'architecte chargé du travail une connaissance suffisante de l'économie du style plantagenet et surtout une certaine habileté pour harmoniser sa nef de plus de 10 mètres de large avec un chœur divisé en deux parties par des colonnes centrales.

AMB. LEDRU.





LE MAINE
SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON
1350-1364

(SUITE).

SILLÉ-LE-GUILLAUME, arr. du Mans (Sarthe). — On a vu plus haut, à l'article *Fresnay-le-Vicomte*, que le chevalier Philippe de La Chèze s'était emparé, en 1356, du château de Fresnay. Peu après, à l'époque du siège de Rennes (3 octobre 1356 au 5 juillet 1357), le même aventurier conduisit les brigands de sa compagnie au château de Sillé-le-Guillaume. Ce fait nous est révélé par des lettres de rémission, datées de Gisors, en août 1357. En voici la partie principale.

« Charles, aisné filz et lieutenant du roy de France (1), duc « de Normandie, et dalphin de Viennois, savoir faisons à touz... que... de par les amis charnelx de Adam de Poiz, « Clémens Levesque, Gaubert Cossea, Estienne de Barazan, « Johan Raoul, Johan du Chillea dit L'Archanbaudère, et « Johan Briffault, nous a nouvellement esté signifié que « comme Phelippe de la Cheze, chevalier, souz umbre et cou- « leur de certain commandement qu'il disoit luy avoir esté « fait par notre amé et féal chevalier et lieutenant ès parties « d'Anjou et du Maine, de Poitou et de Touraine (2), messire

(1) Jean le Bon.

(2) Amaury IV de Craon, lieutenant du roi dans nos contrées jusqu'à la bataille de Poitiers, 19 septembre 1356. A celui-ci succéda Foulques de Laval (*Province du Maine*, VII, 68).

« Guillaume de Craon, pour le temps qu'il estoit esleu et or-
« donné cappitaine pour lever le siège de Renes, fust venu
« ès parties de Poictou, quérir gens d'armes pour mener en la
« compaignie de notre dit lieutenant (1), les dessus només se
« acompaignèrent et alèrent avecques le dit Phelippe de La
« Chèze, cuidans et en espérence qu'il les menast droit à
« Renes, en la compaignie de notre dit lieutenant.

« Et quant le dit Phelippe et ses gens de sa compaignie
« furent ès dictes parties d'Anjou et du Mayne, iceluy Phelipe
« leur dist que notre dit lieutenant n'estoit pas encore venu
« ou païs ; lequel Phelipe et ses complices en feignant qu'ils
« atendoient le dit notre lieutenant, menèrent les dessus nomez
« ou chasteau de Silley-le-Guillaume, en la terre de notre bien
« amée la vicomtesse de Beaumont (2), et ailleurs ou dit pais,
« ouquel le dit Phelippe et ses complices firent plusieurs ra-
« vissemens, excès et homicides, si comme l'on dit, les dessus
« nomez présens et estans avecques eulx ; pour occasion des-
« queux ravissemens, excès et homicides ledit Phelippe et
« plusieurs de ses diz complices ont esté prins et justicés. Et
« combien que les dessus nomez, qui de bonne foy et de bonne
« entencion c'estoient accompaignés pour la cause dessus
« dite avec ledit Phelippe et ses complices, à y ceulx n'eus-
« sent oncques aidé ne conseillié à fère les diz ravissemens,
« excès et mallefices et ne meffirent aucune chose ou dit pais,
« fors seulement en prenant aucuns vivres qui leurs estoient
« nécessaires pour soutenir leurs vies, toutevoies pour les diz
« excès, ravissemens et homicides, ils sunt détenuz prison-
« niers ou chastel de Tours, ouquel ils ont longuement esté
« et sunt encore à grant pauvreté et misère qu'ilz y souffrent
« et endurent de jour en jour pour ceste cause. Si nous ont
« humblement supplié les diz amiz charnelz que, pour considé-

(1) Foulques de Laval.

(2) Marguerite de Poitiers, veuve de Jean II de Beaumont et mère de Louis II. Le château de Sillé appartenait alors à Robert de Sillé, mari de sainte Jeanne-Marie de Maillé.

« ration des choses dessus dictes et aussi de ce qu'ils estoient
« ignorans de savoir la volonté du dit Phelippe, qui ainsi les
« avoit accompaigné avec luy pour l'entencion et cause du
« siège de Renes dessus dictes, nous lui veillons sur ce fère
« grace et miséricorde... »

Sans être dupe des belles protestations d'innocence des compagnons de Philippe de La Chèze, le fils aîné de Jean le Bon leur fit cependant grâce, ainsi que je l'ai dit, par lettres d'août 1357 (1). De plus, à la même date, il étendit sa miséricorde sur un autre coupable de la même bande, sur Guillaume Sanglier, écuyer, âgé d'environ quinze ans, fils du chevalier Guillaume Sanglier. Ce jeune écuyer était accusé par « Johan Rataut » d'avoir, par force, « prise et cogneu charnellement une fame (2) ».

Au moment du coup de main sur Sillé-le-Guillaume par Philippe de La Chèze, le château et la terre appartenaient au mari de sainte Jeanne-Marie de Maillé, Robert de Sillé, chevalier, qui venait d'être blessé grièvement, probablement à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356 (3). Frère Martin du Bois-Gaultier, qui nous a transmis ce détail, nous apprend encore qu'après la prise du roi Jean à Poitiers, la guerre se déchaîna contre le vicomte de Beaumont (4) et dévasta ses terres. Alors, nous dit-il, le château de Sillé fut pris *furtivement*, la terre du seigneur ravagée et, pour comble de malheur, quarante-six de ses vassaux furent tués (5).

(1) Arch. nat. JJ. 89, fol. 18, n° 37.

(2) Arch. nat. JJ. 89, fol. 58, voir n° 127.

(3) « In quodam bello cum rege Francorum Joanne, ejus (de Maillé) sponsus atrociter vulneratur, que vulnere tribus annis claudus et impotens « exstitit ». *Vie de sainte Jeanne-Marie de Maillé* par son confesseur, frère Martin du Bois-Gaultier. *Bollandistes*, au 28 mars.

(4) Louis II, fils de Marguerite de Poitiers.

(5) « Post captionem dicti regis in Pictavia, contra vice-comitem de « Bellomonte dura guerra excitatur, de qua multa mala exorta sunt. Nam « castrum de Silleyo *furtive* capitur, et terra domini circumquaque devastatur, et quod præ ceteris dolendum est, de terra dicti domini quadra- « ginta sex homines feodales et nobiles occisi sunt ». *Bollandistes*, 28 mars.

Le récit de frère Martin du Bois-Gaultier s'accorde fort bien avec ce que nous savons par les lettres de rémission d'août 1357, c'est-à-dire avec la surprise de la place par Philippe de La Chèze se parant du titre de français pour entrer dans un château dont il convoitait la possession afin d'assouvir ses instincts de rapine. Mais, ce qui doit nous surprendre, c'est la méprise dans laquelle est tombée dom Piolin en narrant ainsi cet événement, d'après frère Martin.

« En 1356, à la funeste bataille de Poitiers, Robert de Sillé « reçut plusieurs blessures très graves, au point qu'il resta « durant trois ans incapable de tout mouvement. La captivité « du roi Jean avait livré le royaume à une effroyable anarchie ; « *les attaques de château à château recommençaient.* « *Jean II, vicomte de Beaumont, déclara la guerre au sei-* « *gneur de Sillé en 1359 et la poussa avec vigueur.* Tout le « pays voisin fut bientôt couvert d'incendies et de ruines et « on ne voyait de tous côtés que le hideux cortège de la mi- « sère. La ville de Sillé fut prise et livrée au pillage ; qua- « rante-six gentilhommes, vassaux de Robert, périrent dans « cette guerre (1) ».

Tout est exact dans ce récit de dom Piolin, excepté la date 1359 (qu'il faut transformer en 1356) et la prise de Sillé par Jean II de Beaumont qui n'avait alors aucun motif de haine contre Robert de Sillé puisqu'il était mort depuis plusieurs années, laissant veuve Marguerite de Poitiers avec un seul fils, Louis II, vicomte de Beaumont.

Philippe de La Chèze ayant été pris et exécuté avant le mois d'août 1357, le château de Sillé dut rentrer aux mains de son légitime propriétaire, Robert de Sillé. Le 4 avril 1359, celui-ci et sa femme donnèrent « liberté d'acquérir en toute la baronnie de Sillé (2) ». Le 14 décembre 1360, le même Robert vendit à Macé d'Anjou, seigneur de La Roche-Talbot, le

(1) *Hist. de l'Egl. du Mans*, V, 11 et 12.

(2) Arch. municip. du Mans aux Arch. de la Sarthe, *Cartulaire de l'abbaye de Champagne*, n° 913.

domaine du Plessis-Liziard (1), et au prieur de Château-Gontier, pour 390 deniers d'or à l'écu, une rente de 22 livres due par Jean de Luigné, chevalier, sur divers domaines pris du dit Macé d'Anjou (2).

Ces aliénations avaient probablement pour but de parfaire la somme nécessaire au rachat du seigneur de Sillé, tombé aux mains de l'anglais Robert Knolles, gardé au fort de la Gravelle (Voir ce nom) et taxé à 3000 florins. Comme sainte Jeanne-Marie de Maillé ne payait que difficilement l'énorme rançon de son mari, l'anglais menaça de laisser son prisonnier mourir de faim. Et de fait, avant sa délivrance, il resta pendant neuf jours sans prendre aucune nourriture *præter urinam propriam* (3).

Robert de Sillé, épuisé par ses blessures reçues à Poitiers et par sa captivité à la Gravelle, mourut sans enfants en 1362; il fut enterré dans l'église collégiale de Sillé-le-Guillaume (4). On dit que sa sainte femme fut chassée ignominieusement du château de son mari par le frère et héritier de Robert, Guillaume de Sillé, qu'on rencontre le 21 janvier 1363 (v. s.), faisant acte de seigneur (5).

Si Guillaume de Sillé s'était réellement rendu coupable de brutalité envers Jeanne-Marie de Maillé en la chassant du château de Robert, il ne tarda pas à en être puni, car les Anglais s'emparèrent de la place avant l'année 1368. On lit en effet dans un texte du « mardi après Pasques flouris, XXVIII[e] jour de mars l'an LXVIII (v. s.) », que les terres

(1) Comte de Beauchesne, *Le château de La Roche-Talbot*, pp. 35, 36.
(2) Bibl. nat., *Trésor généalogique de dom Villevieille*, t. 84, fol. 73.
(3) *Bollandistes*, 28 mars.
(4) *Ibidem*.
(5) « Noble homme monseigneur Guillaume de Sillé, chevalier, seigneur de « Sillé-le-Guillaume, amortit le fief de Bernusse, dont la moitié relevait de « lui en fief et l'autre moitié en arrière-fief, que l'abbaye de Saint-Vincent- « du Mans avoit acquis de feu monsieur Jean de Neufvilette, chevalier, « par acte passé le 21 janvier 1363 ». Bibl. nat. *Trésor généalogique de dom Villevieille*, t. 84, fol. 73. — Voir sur Bernusse à Saint-Pierre-sur-Orthe, *Dict. hist. de la Mayenne*, par l'abbé A. Angot, I, 234.

de la métairie des Rochers d'Orque, à Saint-Rémy de Sillé, « sont à présent de pou de revenue pour la stérilité des biens « et fortune des ennemis du roiaume qui, *à présent tiennent « et occupent le fort de Sillé-le-Guillaume*, qui est à moins « de demie lieue des dictes choses (1) ».

Comme bien l'on pense, les Anglais n'épargnèrent pas le pays. Dans un acte de 1371, Mathieu, abbé de la Couture, et ses moines déclarent que, vu la ruine accomplie par les ennemis du royaume, de la maison que leur prieuré de Saint-Rémy tenait de l'abbaye de Bellebranche dans la ville de Sillé-le-Guillaume, au-dessous de l'église Notre-Dame, ils se sont fait concéder de nouveau l'emplacement de cette maison pour la rebâtir (2).

SOUGÉ-LE-GANELON, canton de Fresnay, arr. de Mamers, Sarthe (Voir *Fresnay-le-Vicomte*).

TENNIE, canton de Conlie, arr. du Mans, Sarthe. — Le château de Tennie, commandant le cours de la Vègre à l'embouchure d'un petit ruisseau nommé le Berdin, constituait une très forte place aux XIVe et XVe siècles. Les ruines de son important donjon et de ses enceintes en font suffisamment la preuve. Sur la fin du règne de Jean le Bon et au commencement de celui de Charles V, le seigneur de ce château était Jean Turpin, écuyer, puis chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc d'Anjou, mari en premières noces de Jeanne Le Chandelier, fille de Nicolas Le Chandelier (3), et en secondes noces, vers 1365, d'Isabeau de Coesmes, fille de Guillaume de Coesmes, chevalier, et d'Eustache d'Usages.

Nicolas Le Chandelier, le premier beau-père de Jean Turpin, était receveur d'Anjou et du Maine, dès l'année 1345 (4), trésorier des guerres de Bretagne en 1348 (5). Ainsi que beau-

(1) Arch. nat., *Livre des finances des franffiez*, etc., P. 1343.
(2) Arch. de la Sarthe, H. 747. *Invent. somm.*, t. III, p. 323.
(3) Arch. nat., X1a 1472, fol. 160.
(4) Bibl. nat., *Tit. scell. de Clair.*, t. 71, p. 5.555.
(5) *Ibidem.*, t. 74, p. 5.813.

coup d'autres financiers de l'époque, il profitait de ses fonctions pour augmenter outre mesure sa fortune personnelle et rendre des comptes plus ou moins sincères. Aussi le 6 mai 1355, les trésoriers du roi à Paris mandèrent-ils à deux sergents à cheval au Châtelet d'aller saisir et de vendre les biens de Nicolas, dont les comptes se trouvaient en déficit « de « nuef cenz quatre vins huit mars, quatre unces, six estellins « et un fellin d'argent ». Le receveur tenait prison « oultre le « guichet dudit Chastellet à Paris, en disant et allegant ma- « licieusement que il » n'avait « de quoy paier ad présent, « *combien* (remarquent les trésoriers royaux) *que nous* « *soions... enformez du contraire* ». Par lettres données à Paris le 8 juillet 1355, le roi ordonna aux sergents susdits de continuer l'exécution commencée et d'envoyer au trésorier royal, à Paris, l'argent levé par eux, pour qu'il soit baillé et « délivré à l'euvre et pour les réparacions du clochier de la « chapelle royal à Paris ». En vertu de cette ordonnance, les biens de Nicolas Le Chandelier situés « en la chastellenie et « juridiction d'Arville, et en la chastellenie de Montigny et « en la paroisse d'Oigny (1) », furent vendus le « lundi après la « saint Lubin » 1355 (2). « Le mercredy après la feste de saint Remy » 1355, vint le tour d'un « hébergement » à Château-du-Loir, « vulgaument appelé la Testerie, qui fut feu Symon « La Teste et à Estienne La Teste », dont les lettres de vente furent « scellées dou seel de la court du Chastel dou Loir,... « en la halle de la ville dou dit Chastel, en la présence de « Jamet Pioger, juge des ples de la prévosté dudit Chastel » et de plusieurs autres (3). Une maison au Mans « sise emprès « des halles, joignans aus herbergements Boichart l'Usurier... « en la parroisse de Notre-Dame de la Cousture, » fut adjugée, le 8 novembre 1355, à Jean L'Usurier, pour 55 écus (4), puis,

(1) Arville et Oigny, Loir-et-Cher, canton de Mondoubleau.
(2) Arch. nat., JJ. 84, fol. 172 et 173, n° 334.
(3) Arch. nat. JJ. 84, fol. 173 verso, n° 336.
(4) *Ibid.*, fol. 190 verso, n° 374.

dans le même temps, différentes personnes acquirent certains autres de ses biens, situés à Souday, à la Chapelle-Vicomtesse et à Courtalain (1). Enfin la métairie des « Noeyers... assise en la quinte du Mans, » appartenant aussi à Nicolas Le Chandelier, devint pour 210 écus, le 21 mars 1356 (v. s.), la propriété de « Jehan Bouju, drappier et bourgeois du « Mans (2) ».

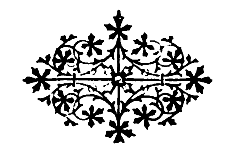
Il est assez difficile d'établir l'époque à laquelle Jean Turpin devint seigneur de Tennie, mais il l'était certainement le 4 avril 1377 (v. s.), date à laquelle, avec sa seconde femme Isabeau de Coesmes, il vend « à monsieur Jehan Mahoe, « prestre », 20 livres tournois de rente (3).

(*A suivre*). AMB. LEDRU.

(1) *Ibid.*, fol. 205 verso, nº 392 ; fol. 367, 368, nº 734.

(2) Arch. nat., JJ. 89, fol. 127 verso, nº 302. — Voir la liste des receveurs d'Anjou et du Maine après Nicolas Le Chandelier, dans *La Province du Maine*, t. VII, p. 186, note 2. — Le 4 juin 1387, la duchesse d'Anjou confirma à Pierre Chandelier « l'office des pavages et barrages ès païs « d'Anjou et du Mainne ». *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, publié par H. Moranvillé, p. 353.

(3) Arch. nat., X1a 33, fol. 344.





DOCUMENT

1425, 13 novembre. — *Quittance de Guillaume Le Carpentier relative au siège du Mans.*

Nous venons de trouver en classant un lot de papiers nouvellement acquis par M. J. Chappée, plusieurs actes fort intéressants pour l'histoire du Maine. De ce nombre est la quittance que nous publions aujourd'hui. Plus tard nous ferons connaître une série de documents très curieux sauvés de la destruction par le zèle de notre confrère (1).

L. DENIS.

« A tous ceux qui ces lettres verront ou orront, Pierres Duvusc (2), garde du seel des obligations de la viconté de Rouen, salut. Savoir faisons que, par devant Pierres Alatrayme, ad ce commis soubs Robert Le Vigneron, tabellion juré en ladicte viconté, fut présent Guillaume le Carpentier, du mestier de carpenterie, lequel congneut avoir eu et receu de Jehan Herbotel, escuier, maistre des ordonnances du roy, notre sire, la somme de vingt troiz livres, troiz soulz, quatre deniers tournois, qui deue lui estoit et ordonnée estre paiée, comme il disoit, pour son droit, paine et sallaire d'avoir vacquer à servir le roy, notre dit sir, continuellement, de son dit mestier l'espasse de quatre moiz et demy et quatre jours,

(1) Parmi les actes de cette nouvelle acquisition se trouvent plusieurs montres de gens d'armes manceaux et des documents du XIV[e] siècle sur la famille de Froullay.

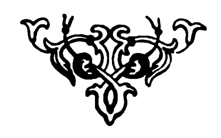
(2) Ou Dubusc.

commenchans ou moiz de juing derrain passé et finans à la Toussains ensivans, aux affaires et besongnes du voiage naguères fait par l'ordonnance du roy, notre dit sir, *pour les sièges du Mans* (1) et autres pleaces ès partie d'illec environ, au pris de cent soulz tournois pour moiz, vallent ladicte somme de XXIII^l III^s IIII deniers tournois, de laquelle somme ledit Carpentier se tint pour bien et loyalment paié content et agréé par devant ledit commis et en quicta le roy, notre sire, ledit Herbotel et tous autres. En tesmoing de ce, nous, à la relacion dudit tabellion, avons mis à ces lettres le seel desdictes obligacions.

« Ce fu fait l'an de grace mil CCCC ving cinq le mardi XIIIe jour de novembre, présens Robin Le Cornu et Robin de Lamare. »

R. Le Vigneron — P. Alathayme.

(1) Siège du Mans par l'armée anglaise juillet 1425.



CORRESPONDANCE

Paris, 21 avril 1901.

Monsieur le Directeur,

Dans le numéro de la Revue de juillet 1900, je signalais en termes très adoucis un plagiat caractérisé commis dans la *Revue historique et archéologique du Maine*. Le nom du véritable auteur me semblait rehausser l'autorité de l'intéressant travail publié. Je profitai de l'occasion pour rappeler l'existence de quelques dissertations instructives sur la province.

Quelques mois après, je vis — avec surprise, je l'avoue — l'exacte répétition du même plagiat dans l'*Ouest artistique*. La conscience littéraire du signataire me parut difficile à éveiller. Ne me sentant pas chargé de cette besogne, je ne dis rien et ne relevai ni ce second délit ni même un troisième, commis ailleurs et dans le même temps.

Comme la dissertation publiée par la *Revue historique et archéologique du Maine* rentrait naturellement dans la bibliographie de mon étude sur les *Origines de l'Église d'Angers*, je ne m'abstins point d'y renvoyer.

Là-dessus, le signataire, M. l'abbé F. Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*, trouve bon, dans le numéro de la revue qui m'arrive aujourd'hui, d'opposer les termes trop bénins où je relevais pour la première fois ses procédés avec les expressions plus exactes de ma seconde note. Il appelle la publication de la dissertation d'un autre une « citation ». Nous ne nous exprimons pas, manifestement, dans la même langue, et il nous sera impossible de nous entendre. Il trouve par ailleurs suffisant, pour appuyer cette « citation », de parler « d'une relation du temps, » sans en désigner le manuscrit, qui est précieux, ni l'auteur qui est, ni plus ni moins, le père de l'histoire angevine. Manifestement, nous ne professons pas, non plus, les mêmes conceptions de travail. Entre les deux, vos lecteurs jugeront. — Renvoyer à ce propos au *Bulletin de la Société bibliographique* (janvier 1901), à la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* (septembre 1900), au *Polybiblion* (octobre 1900), c'est tout simplement vouloir jeter de la poudre aux yeux des spectateurs. Ces revues, tout comme la *Revue historique et archéologique du Maine* et comme l'*Ouest artistique et littéraire*, ignoraient certainement la nature et l'étendue de la « citation ».

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de publier cette lettre qui montrera mon point de vue. Je me trouverais blessé dans mon honneur en ne voyant pas imprimer cette explication. Le silence pourrait laisser croire que je suis de ces gens qui ne se plaisent qu'à mordre et à déchirer, et que, dans la circonstance, j'ai été inspiré par d'autres motifs que celui de faire régner la probité et la sincérité dans les mœurs des prétendus érudits. Il m'est arrivé de noter des indélicatesses de procédé de religieux et de prêtres aux visées plus ou moins scientifiques. Quel qu'ait été le ton et malgré la fréquence de l'acte, je l'ai toujours fait, je le fais encore, avec une profonde douleur et pour le seul amour de la vérité.

Veuillez agréer l'hommage de la considération avec laquelle je suis, Monsieur le Directeur, votre très humble et très obligé serviteur.

A. Houtin.

****

NÉCROLOGIE

La *Société des Archives historiques du Maine* a perdu trois de ses membres titulaires, enlevés par la mort dans l'espace de quelques jours :

M. l'abbé Léon-Arsène Bignon, Mlle Marthe d'Elbenne et M. Charles-Jean-Théodore-Toussaint Daniel de Vauguion.

M. l'abbé Bignon, né en 1842, dans la petite ville de Loué, termina ses études classiques au petit séminaire de Précigné, où il eut pour condisciple M. le chanoine G. Busson, qui tenait la première place du cours, et Mgr Oury, actuellement archevêque d'Alger. M. l'abbé Bignon venait le troisième. Promu à la prêtrise en 1865, il fut d'abord professeur au collège de Mamers, puis vicaire de Mansigné, de Bonnétable, de Poillé, enfin curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, près de La Suze. C'est là qu'il est mort le vendredi-saint, 5 avril. Notre confrère M. l'abbé A. Coutard lui a consacré une notice justement élogieuse dans la *Semaine du Fidèle* du vendredi 12 avril 1901.

Mlle d'Elbenne, sœur de notre vice-président, M. S. Menjot d'Elbenne, est décédée le lundi 15 avril, après une longue et douloureuse maladie supportée chrétiennement. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 19 avril dans l'église Saint-Maurice de Beillé, trop petite pour contenir la foule accourue autour du cercueil de cette femme de bien, dont la *Semaine du Fidèle* a fait l'éloge dans son numéro du vendredi 26 avril.

M. Charles-Daniel de Vauguion, qui laisse chez ceux qui l'ont connu d'unanimes regrets, est mort subitement à Paris, le 17 avril, à l'âge de 74 ans. Sa sépulture a eu lieu au Mans dans l'église de la Couture, le lundi 22 avril. M. de Vauguion était : ancien général de brigade auxiliaire, commandeur de la Légion d'honneur, décoré des médailles d'Italie, de la Valeur militaire de Sardaigne, du Mexique, de la médaille coloniale, etc.

Les membres de la *Société des Archives historiques du Maine* s'associent au deuil des familles de ces très regrettés défunts.

Amb. L.

BIBLIOGRAPHIE

Nous devons signaler aux lecteurs de la *Province du Maine* les publications suivantes :

Le Préau, aujourd'hui jardin public du château de Mayenne, aux XVIIIe et XIXe siècles, par M. Grosse-Duperon. Cet intéressant volume illustré, in-8° de 135 pages, sort des presses de M. Poirier-Béalu, imprimeur à Mayenne. Il est divisé en cinq chapitres et se termine par un Appendice. Ceux qui étudient particulièrement la ville de Mayenne trouveront d'utiles renseignements dans le livre de M. Grosse-Duperon.

Le Culte de la Sainte Vierge dans le diocèse du Mans, par l'abbé L. Didion, curé de Saint-Remy-des-Monts, près de Mamers. *Rapport lu au congrès Marial de Lyon, en 1900.* Mamers, Fleury et Dangin, imprimeurs, in-8° de 23 pages. — Le travail de M. l'abbé Didion, d'abord publié dans la *Semaine du Fidèle*, est un début dont la critique historique n'est pas exclue. Il nous fait espérer que l'auteur ne s'arrêtera pas en chemin et qu'il nous donnera plus tard d'autres solides études.

— Notre compatriote, M. le chanoine J. Hamonet, professeur de chimie à l'Institut catholique de Paris, a publié : *Un nouveau glycol bi-primaire, le butanediol 1. 4 ou glycol tétraméthylénique et sa diacétine. — Action du zinc sur le dibromure et le diiodure de tétraméthylène. — Sur l'électrolyse des oxyacides. Préparation de l'acide β. amyloxypropionique et de la diamyline du butanediol* 1. 4. — *Sur le butane dibromé et le butane diiodé* (1. 4) : *nouvelle synthèse de l'acide adipique.*

AMB. LEDRU.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS
IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'ÉGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

JUIN

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

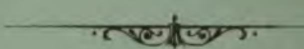
SOMMAIRE

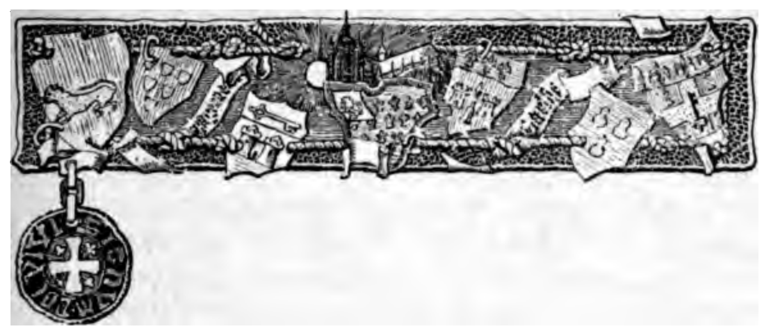


Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





LES SOURCES DE LA VIE DE SAINT JULIEN

Par Léthald.

(*Fin*).

RÉPONSE AU R. P. PONCELET.

II

Le R. P. Poncelet trouve que j'ai employé des moyens violents « pour extraire un texte en prose métrique de la gangue d'un chapitre écrit au xe siècle ».

Je crois que les moyens employés par moi sont très légitimes ; mais il ne faut pas oublier ou méconnaître ce qui les justifie.

Nous avons encore une *Vie de saint Liboire* en prose métrique ; Jean Moreau nous a conservé un fragment d'une *Vie de saint Turibe* écrite dans le même style. Toute restitution écartée, il est impossible de s'y tromper, et c'est même pour cela uniquement que quelques restitutions s'imposent. Je maintiens, n'en déplaise à mon respectable contradicteur, que la *Vie de saint Liboire* suppose celle de saint Pavace, de qui elle fait mention, et qui était honoré d'un culte public dès le ve siècle. A plus forte raison la *Vie de saint Thuribe* sup-

pose celle de saint Julien, le premier des quatre et le plus vénéré, le seul qui eût une basilique, et dont la *Vie de saint Thuribe* devait parler comme du prédécesseur de son héros, à moins de débuter sans aucune indication chronologique ou autre, à la manière d'un conte des fées.

La vie de saint Pavace a disparu; j'ai dit qu'on pouvait retrouver quelque chose de l'ancienne *Vie de saint Julien* en prose métrique, dans le récit de Léthald ; j'ai établi que Léthald avait eu à sa disposition trois *Vies de saint Julien* écrites au IX[e] siècle, dont deux nous ont été conservées : la notice des *Actus episcoporum* et la *Vie* qui précède les *Actus* dans le manuscrit 224 de la bibliothèque municipale du Mans. Celle-ci parle plusieurs fois de la troisième que nous n'avons plus, notamment dans ce passage : *Scriptor autem hujus vitae quidam Romanus, nomine Sergius, auctor fuit, qui et virtutum ejus miracula, propter magnitudinem istius libelli, in alium collegit atque conscripsit librum, una cum hymno angelico qui in ejus transitu, angelis concinentibus, ab ejus auditus est discipulis...*

Cet autre livre dont il est ici question est celui que Léthald a utilisé. C'est là qu'il a pris le récit du miracle de la fontaine Centonomius, avec prière de saint Julien et réponse des fidèles (1) ; mais on ne retrouve pas chez lui le chant des anges, appelant les foules aux funérailles de saint Julien ; ce détail est remplacé par un parallèle de notre apôtre et de saint Martin. Léthald n'était cependant pas d'une époque où l'on s'effrayait d'un miracle ; mais outre le second livre du soi-disant Sergius, il avait pour se guider le premier récit, en prose métrique, amplifié dans ce second livre, comme la *Vie de saint Thuribe* en prose métrique, dont Jean Moreau avait en main un manuscrit, est amplifiée dans la Vie du même saint contemporaine des *Actus*. Or, l'ancienne *Vie de saint Julien*, en prose métrique, racontait sa mort comme un triom-

(1) Voir *Les sources de la Vie de saint Julien par Léthald*, III.

phe chanté par les anges ; même elle disait le chant des anges : *Beatissimus Julianus,* | *Cenomanensium pontifex primus,* | *antiqui hostis superbia triumphata,* | *hodie felix* | *et victor, regna subiit sempiterna* (1). | Il n'était point question de miracle ; mais sur ce thème l'imagination populaire avait brodé. Léthald qui suit habituellement le récit populaire, élague seulement ce qui n'est pas contenu en substance dans le document ancien, écrit en prose métrique très parfaite comme le prouve le répons que je viens de transcrire. C'est là je crois toute sa critique et c'est déjà quelque chose.

Mais les légendes du IXe siècle, qui développent un thème plus ancien, n'ont point de prologue. Léthald, avant d'arriver au détail des faits, a utilisé le thème ancien, avec l'intention bien arrêtée, bien expliquée dans sa préface, de l'enrichir : *luculentiori ordine.* Souvent, pour insérer dans la phrase primitive, le produit de son génie supérieur, il la défigure et détruit les cadences ; parfois il se contente d'accrocher au texte primitif, en manière de pendeloques, les ornements précieux dont il veut l'orner. J'ai donné comme exemple tout d'abord la première phrase. Le R. P. n'en a point parlé dans son compte rendu. Ce n'est pas une raison de ne pas y revenir. La voici ; mais j'écris en italiques ce qui est de Léthald : « Cum *adhuc* mundus, *erroris* tenebris involutus, claritatem Veræ Lucis penitus ignoraret, *et antiqua hostis versutia in humano genere, quod sibi a primo parente subdiderat, grassaretur, honorque Creatoris creaturæ, potius quam Creatori, famularetur, quia scilicet unusquisque sibi, vel ex mortuis hominibus, vel ex insensibili materia, deos quos adoraret, fingebat,* Deus omnipotens, humanos miseratus errores, ne sua in æternum factura periret, Verbum suum, *æquale sibi atque coaeternum,* per uterum intactæ virginis, pro sæculi vita *verum hominem* ad humanos produxit aspectus ».

(1) *Répons de l'office de saint Julien.* On ne peut pas supposer que c'étaient les Manceaux qui célébraient ainsi *le premier pontife des Manceaux.* Alors ce devaient être les Anges.

Cette longue phrase ressemble à certaines caricatures qui plantent sur un tout petit corps une tête énorme ; supprimez ce qui est en italiques ; vous avez une autre phrase toute différente, bien proportionnée, précise, où rien ne manque et rien n'est superflu, vraiment élégante, et de plus métrique. Une seule cadence est à rétablir : *sua factura in æternum periret*, au lieu de *sua in æternum factura periret*, œuvre d'un écolier sans oreille — *sua in* — qui croit que c'est toujours une élégance de séparer l'adjectif de son substantif (1). *Pro sæculi vita* n'est sans doute pas à sa place, qui est tout indiquée après les mots : *ne sua factura in æternum periret ;* mais en laissant ces mots où ils sont, on a quand même la cadence, seulement placée trop loin ; puis *vita* devant *ad*, malgré la virgule qui les sépare, produit encore l'effet d'un hiatus. Lisons comme je l'ai fait : *Ne sua factura in æternum periret, Verbum suum, pro sæculi vita, per uterum*, etc. (2) et la phrase qui se dégage du fatras de Léthald ne laisse plus rien à désirer, la fin est digne du commencement. Et quel contraste entre cette prose vivante et si bien ajustée et les additions de Léthald ! là tout est lourd, maladroit, incohérent : *versutia grassaretur — honor Creatoris, creaturæ potius quam Creatori famularetur* ; et l'*insensibilis materia*, et cette érudition mal placée, et cette lourde apposition *verum hominem*, et cette affectation de savoir théologique dans le simple prologue d'une Vie de saint, qui prend déjà son sujet d'assez loin pour qu'il soit au moins inutile de la surcharger d'une érudition encombrante !

Le R. P. croit-il que Léthald tout seul, par l'effet d'un pur hasard, dans une période lourde et maladroite au possible, aura mis sans le savoir une phrase complète, d'un style qui n'a rien de commun avec le sien ! Qu'il cherche alors à trouver

(1) On est toujours, en écrivant une langue apprise à l'école, quelque peu écolier. Léthald ne l'est pas seulement un peu, surtout quand il veut embellir un latin vivant très supérieur à tout ce qu'il a jamais su faire lui-même.

(2) *Sources de la vie de saint Julien*. III et V, fin.

quelque chose de semblable dans les passages qui sont bien de Léthald, par exemple le résumé des persécutions, où notre moine tient à faire voir qu'il a réellement lu les Chroniques d'Eusèbe, traduites par saint Jérôme. Ce travail le rendra moins défavorable.

Mais si Léthald a vu dans les *Chroniques* qu'il y a entre Trajan et Dèce un certain nombre d'empereurs, il a dû y voir de même que Dèce n'est pas contemporain de Constantin. Pourquoi, en nous conduisant jusqu'à la paix de l'Église, place-t-il au temps de Constantin la venue de l'apôtre du Maine, qu'il a fixée lui-même au temps de Dèce ? On n'en trouvera pas d'autre raison que le besoin de se raccorder avec l'ancien récit. Or, l'ancien récit, après avoir rappelé le mystère de la Rédemption comparait au printemps la paix rendue aux hommes, et les maîtres de la foi nouvelle aux fleurs du printemps. Léthald remplace la paix rendue au genre humain réconcilié avec Dieu, par la paix rendue à l'Église ; nous ne sommes plus au temps de Dèce, mais nous sommes d'autant plus loin de Trajan.

Pour n'avoir pas voulu que dans une pièce, on peut dire officielle, leur saint Patron fût placé au troisième siècle, les chanoines le verront subrepticement reporté au quatrième. Dès lors on ne pourra plus l'appeler docteur puisqu'il n'est certainement pas un des Pères du IVe siècle à qui l'Église donne ce titre ; mais cela fournira l'occasion de remplacer *floruere doctores* par un hémistiche qui a quelque chose de virgilien : *Effulsere viri*, avec un bel emploi de ce mot *viri*, très classique, en place duquel pourtant la langue chrétienne aimerait mieux une expression moins vague.

Me voici arrivé à l'endroit où le R. P. triomphe ; il s'agit du premier répons. Le R. P. reproduit le texte de Léthald et celui du répons ; puis il continue ainsi : « Cet amalgame est « de la part de M. B. l'objet d'une énergique trituration. Je ne « puis ici la détailler au long ; je dois me borner aux phrases « principales. « *Et nudata dudum...* est lourd, et le verbe

« *reverberat* n'est pas très heureux. Mettons de côté ce « bagage encombrant ». Et M. B. efface. « Quant au vers : « *Cum placidas*... je crois qu'il est l'œuvre de Léthald (1)...» « Et M. B. efface encore. « *Veris favente clementia* ou quel- « que chose de semblable est nécessaire à l'équilibre de la « phrase. Et M. B. ajoute (2). « *Effulsere* n'est pas bien « choisi ». M. B. remplace ce mot par *floruere*, qui était appelé « par le premier terme de la comparaison, *Prorumpunt in* « *flores... !* « *Viri* est trop vague et se retrouve immédiatement « dans la phrase suivante ». Donc au lieu de *effulsere viri* « M. B. écrit : « *floruere doctores*, le Christ ayant dit : *Docete* « *omnes gentes*, et Julien, disciple des apôtres, ayant été maî- « tre et docteur de la foi nouvelle, *mirabilis doctor*, dit la « vieille liturgie mancelle ». « Au lieu de *virtutum luce admira-* « *biles*, il faut rétablir : *virtutum odore mirabiles*. *Luce* est de « Léthald », sans doute parce qu'il y avait auparavant *efful-* « *sere*, tandis que *odore* doit plaire à M. B. qui a remplacé « la lumière par les fleurs *(floruere)*. En fin de compte nous « arrivons à cette affirmation aussi intrépide qu'étonnante : « Voici maintenant ce passage tel que l'ancien auteur l'avait « écrit :... (Voir mon travail, § V, fin).

« J'ai justifié, ajoute M. B., toutes les restitutions. » C'est « peut-être de l'optimisme, et les « *restitutions* » dont il s'agit, « paraîtront encore plus arbitraires si l'on veut se rappeler : « 1° que le répons employé dans l'opération ci-dessus dépend « évidemment de Léthald (il contient toute une série de mots « que M. B. regarde comme propres à Léthald et qu'il suppri- « me et modifie en conséquence) ; 2° que d'habitude en rédi- « geant, d'après un texte ancien, les répons d'un office, on éla- « gue et on résume plutôt qu'on n'ajoute et qu'on n'amplifie ; « que dès lors, de l'absence de certains mots dans le répons on « n'est pas autorisé à conclure à leur absence dans le texte pri-

(1) J'en suis toujours convaincu, mais c'est un détail sans importance.
(2) Même remarque.

« mitif ». Cette dernière remarque peut avoir quelque valeur ; aussi ai-je commencé par démontrer que les répons de l'office de saint Julien ne dépendent pas de Léthald, qu'ils lui sont antérieurs et qu'il y a fait très peu de changements, par suite de l'opposition qu'il rencontrait (1). En les examinant dans leur ensemble et en les comparant avec le texte de Léthald, on retrouve immédiatement deux langues juxtaposées, plutôt que mélangées, l'une solennelle mais vivante, aisée, précise, expression sobre et juste d'idées nettes et suivies avec des nuances de pensée parfois assez délicates ; l'autre aussi plate et aussi lourde que prétentieuse, la langue d'un écolier maladroit se livrant à un travail absurde pour défigurer un ouvrage qu'il ne sait pas comprendre et qu'il prétend embellir.

Justement le répons au sujet duquel le R. P. m'attaque nous en offre un bel exemple.

Je me vois obligé de le reproduire avec le texte de Léthald en regard, comme le R. P.

LÉTHALD

Tunc vero, velut post asperitatem nimbosæ hiemis,

Cum placidas verni clementia temperat auras, redolentes arbusta prorumpunt in flores, *et nudata dudum roseta redivivis adornantur rosis, mirantesque oculos erumpentium candor reverberat liliorum,* sic, pace Ecclesiæ reddita, diversi per mundum effulsere viri, qui virtutum luce mirabiles, fulgore fidei insignes, ad sequenda Christi vestigia, mansuetis corde pararentur imitabiles.

RÉPONS

Sicut,

Cum placidas verni clementia temperat auras, redolentes arbusta prorumpunt in flores, sic pace hominibus data, sancti per mundum effulsere viri, fidei fulgore insignes, virtutum luce admirabiles. Ad Christi sequenda vestigia, hi mansueti corde parati sunt imitabiles.

Au premier coup d'œil, on voit que les mots écrits en itali-

(1) V. *Sources*, etc. IV.

ques dans le texte de Léthald forment une sorte d'amplification écolière, d'une platitude et d'une pesanteur (nu*data dudum* ro*seta redi*vivis a*dor*nan*tur ro*sis, joli ronflement d'*r* après un battement de dentales) qui ne laissent rien à désirer. Cette amplification n'est pas dans le répons ; s'il dérive du texte de Léthald, ce dernier, chargé d'arranger les répons, aurait eu assez de goût pour sacrifier un si bel ornement ; mais alors il aurait eu d'abord assez de goût pour ne pas le produire. Non, il ne l'aurait pas sacrifié ; pour lui évidemment c'était le beau, et personne n'était là pour lui crier : c'est le laid ; puisque les chanoines ont accepté la comparaison telle qu'il l'a laissée : Comme les arbustes, au printemps, se couvrent de fleurs odorantes, ainsi, la paix étant donnée aux hommes, dispersés par le monde ont brillé des hommes admirables par l'éclat des vertus, remarquables par la splendeur de la foi !!! Le R. P. s'étonne, quand je réclame au lieu de *effulsere* le verbe *floruere*, appelé par le premier membre de la comparaison ; puis *odore* au lieu de *luce*. Il ne voit donc pas qu'il faut mettre en regard de ces arbustes couverts de fleurs odorantes, une floraison de saints, brillant des clartés de la foi, pénétrés du parfum des vertus ? L'incohérence ne le gêne donc pas ? Je le supplie de ne pas pousser à ce point l'amour de Léthald. Léthald s'y plaît à l'incohérence ; c'est un jeu pour lui de mettre la main dans le feu quand il se noie dans la rivière. Lisez ce début des *Miracles* de saint Mesmin : *In ignem sciens et prudens mitto manum, qui præsumpserim, inter tot eloquentissimorum flumina*... Non il n'avait point de goût ; non, il n'aurait pas effacé son *nudata dudum*, mais plutôt la fin du répons dont il n'a su que faire : *Ad Christi sequenda vestigia, hi mansueti corde parati sunt imitabiles*. Ce bout de phrase métrique, où il a mis *ad sequenda Christi vestigia*, ne se doutant point que l'arrangement des mots, assez peu naturel, était voulu pour la cadence, n'est point de lui et prouverait à lui seul que le répons existait antérieurement.

Notre homme n'a pas compris, et en rattachant ces quelques mots au corps de la période, il a produit ce gros contresens : *qui... mansuetis corde pararentur imitabiles.*

Conclusion : Léthald ne pouvant faire passer dans le répons le beau développement qui commence à *Et nudata dudum*, a tenu au moins à tout défigurer, à mettre partout l'incohérence et la tautologie (lumière de la foi, lumière des vertus). Mais en rétablissant seulement : *prorumpunt in flores arbusta redolentes*, on voit qu'on a affaire à de la prose métrique, et en supprimant l'incohérence et la tautologie au moyen des mots *floruere*, *odore*, on obtient, surtout si l'on introduit le mot *doctores*, réclamé absolument par le contexte (car enfin, c'étaient des maîtres de la *foi nouvelle* qu'il fallait au monde et non des saints quelconques), réclamé absolument par une tradition qui est partout dans l'office de saint Julien : à la messe, dans les hymnes, dans les répons : on obtient une phrase aussi parfaite que la première : *Cum mundus*, etc.; en tout semblable aux autres répons, qui, tels qu'on les lit encore, sont tous métriques et n'ont besoin, pour devenir parfaits, que de légers changements consistant toujours à rejeter quelque addition insignifiante ou maladroite ou à rétablir, sans rien ajouter ni retrancher, l'ordre des mots troublé, une nuance de la pensée méconnue. Et remarquez que le répons est quelquefois plus développé que le texte de Léthald, que d'autrefois répons et texte de Léthald sont parallèles, et qu'il n'y avait aucune raison d'avoir deux rédactions si le premier procédait de l'autre, tandis que l'on peut comprendre que Léthald ait tenu à faire toujours à l'œuvre qu'il voulait embellir, au moins quelques changements.

Je m'arrête ici, renvoyant à mon premier travail (1) et maintenant ma conclusion : Nous avons des restes d'une *Vie de saint Julien* en prose métrique, comme nous avons un

(1) § V.

fragment d'une Vie semblable de saint Thuribe, et la Vie tout entière de saint Liboire. De plus, cette *Vie de saint Julien*, écrite au plus tard au commencement du VI[e] siècle, mentionnait la mission de saint Julien par saint Clément.

Ici, le R. P. a dû me lire avec distraction, car il semble croire que je n'ai pour soutenir cette affirmation qu'un argument négatif : à savoir que si cette ancienne *Vie* en prose n'avait pas mentionné saint Clément, Léthald, qui la suit pas à pas et adopte par conjecture une date postérieure, n'aurait pas manqué de s'en prévaloir. Et il ajoute : « Je ne sais ce que vaut cet argument négatif. » Je réponds que, même seul, il vaudrait quelque chose ; car Léthald, fortement attaqué, devait employer à se défendre tous les moyens qu'il avait en main. Mais cet argument négatif n'est employé que pour confirmer quelques arguments positifs : 1° Aucun des textes que Léthald avait sous les yeux ne donnait une autre date que l'épiscopat de saint Clément, et comme aucun d'eux n'était un conte de fées, tous donnaient cette date ; nous le savons pertinemment pour deux de ces ouvrages (1) ; 2° la *Vie* ancienne qui a fourni le prologue donnait sûrement la date en question ; car après avoir parlé de la rédemption et de la réconciliation du genre humain avec Dieu, elle montrait des hommes de grande valeur envoyés par la Bonté Suprême pour enseigner en Gaule la *foi nouvelle*, et parmi ces envoyés elle nommait ceux que la tradition rapportait à l'âge apostolique, en tête saint Pothin, que personne ne croyait contemporain de Dèce. Sans doute, le saint évêque de Lyon n'est que voisin de l'âge apostolique ; son nom, mis en tête, n'en indique pas moins dans quel esprit la liste était dressée. Je crois donc toujours avoir démontré l'antiquité de

(1) Léthald a constaté de mauvaise grâce que ses documents rapportaient au temps de saint Clément la mission de saint Julien ; *dicitur*, écrit-il ; on pourrait penser à une tradition purement orale. Mais quand on voit que les deux documents écrits qui nous restent contiennent cette tradition, on sait ce que *dicitur* veut dire.

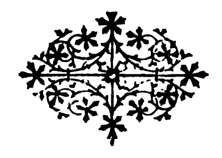
la tradition qui fait remonter à saint Clément la mission de saint Julien.

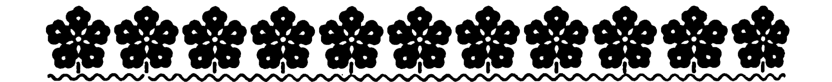
« Cette tradition, ajoute le R. P., M. B. la défend dans la dernière partie de son travail intitulée : *Coup d'œil sur la question générale de l'origine des églises gauloises.* C'est un assaut, fort vif par endroits, mais courtois, du reste, donné tout spécialement aux idées de Mgr Duchesne sur ce sujet. Si telle ou telle pierre de la muraille a branlé sous le choc impétueux de M. B., la forteresse nous semble avoir résisté à cette attaque, comme aux précédentes. »

Ce n'est pas au R. P. de défendre les idées de Mgr Duchesne ; mais j'aimerais à savoir son avis plus en détail.

Pour moi, je dis toujours : Le livre de Mgr Duchesne, dans son ensemble, est très fort, mais la thèse sur les origines est faible. La preuve négative tirée des listes tient plus de l'impression que du raisonnement ; les textes, presque tous, ne signifient pas ce que l'auteur y veut voir ou signifient le contraire.

G. Busson.





LES ORIGINES

DE

L'ÉGLISE D'ANGERS

(*Suite*).

CHAPITRE II

La Discipline.

Chez les Gallo-Romains, chaque *civitas* avait son grand pontife chargé de la religion nationale. Quand, après la paix de Constantin, le culte universel se répandit librement et s'organisa par toute la Gaule, l'évêque supplanta le grand pontife. La *civitas* devint une circonscription de la nouvelle religion, un évêché, un diocèse, dont le prélat était le chef unique et responsable.

En Orient, l'évêque avait au-dessus de lui le métropolitain, dont les attributions étaient fixées par le concile de Nicée. Il résidait au chef-lieu de la province. La conformité des deux provinces, ecclésiastique et civile, avait été marquée au concile d'Antioche (341). Les raisons qui avaient motivé l'établissement de cette hiérarchie dans l'Orient valaient tout autant pour l'Occident : mais comme dans le nord de la Gaule les chrétiens étaient peu nombreux au IVe siècle, le cadre fut

tracé avant d'être rempli, si bien qu'on ne le remarqua même pas. Jusqu'au milieu du v[e] siècle, chaque évêque paraît avoir été vraiment autonome. On ne voit pas dans l'histoire authentique de saint Martin qu'il ait jamais fait acte de métropolitain. L'histoire légendaire, rédigée plus tard et avec des anachronismes, le représente instituant à Angers l'évêque Maurille et au Mans l'évêque Victor ; mais ce sont des faits que la critique ne peut admettre (1).

Les premiers documents qui expriment l'idée de la province ecclésiastique de Tours sont une lettre de 453, signée par trois évêques (2), et le quinzième canon du concile de Vannes (465).

Le récit de l'ordination où prit part Defensor montre comment se passaient les institutions épiscopales. Les évêques nommaient leur élu avec l'assentiment général du clergé et du peuple. Le fait est qu'à Tours, la population imposa son choix aux évêques. Le concile d'Arles de 452 restreignit un peu la part du peuple. Mais, après comme avant, dans toute l'époque gallo-romaine, le prélat pouvait être choisi dans les trois ordres qui constituaient la société chrétienne (3) : l'ordre clérical, l'ordre monastique, l'ordre laïque. Saint Maurille était prêtre et peut-être moine (4) ; Thalasius était prê-

(1) Pour prouver que saint Martin a été métropolitain, Grandet rapproche du récit de son ordination le canon VI du 2[e] concile d'Orléans (533) : « Au sujet de l'ordination du métropolitain, on doit revenir à une coutume qu'on a laissé tomber en désuétude. Après que le métropolitain aura été choisi par les évêques de la province, par le clergé et par le peuple, il doit être ordonné par tous les évêques de la province qui sont présents. » — Les évêques voisins se réunirent à Angers en 453 et à Vannes vers 465 pour ordonner des collègues qui n'étaient pas métropolitains.

(2) Cette lettre est adressée aux évêques et aux prêtres de toutes les Églises de la troisième province : *Omnium Ecclesiarum quae sunt intra provinciam tertiam constitutae.* Sur la date du document, cf. *Fastes*, t. II, p. 245.

(3) « Nul ne doit être sacré évêque s'il n'a fait déjà partie de la cléricature », dit le Synode romain de 402. Cette décision ne paraît pas avoir été appliquée de bonne heure dans les Gaules.

(4) « *Ei onus presbyterii tradidit* [*Martinus*]. *Solitudinis habitationem maxime desiderans.... juxta oppidum ipsius vici Calonnae.... monaste-*

tre (1). Nous ignorons la qualité de Defensor, d'Apodème et de Prosper.

D'extraction très diverse, les évêques gallo-romains différaient souvent grandement de goûts et d'habitudes. Le peu de documents qui subsiste sur les évêques d'Angers montre simplement que Defensor voulut écarter de l'épiscopat le moine Martin, de pauvre mine et mal peigné. Sur l'article du train de vie, Maurille ne fut pas de l'école de son prédécesseur, mais de celle de son maître. Il se contenta toujours d'un mobilier sans valeur et d'une nourriture de pauvre. Il garda le même extérieur : aucun souci de propreté, vêtements sans soin. Au saint temps de carême, il se sustentait de pain d'orge, tout sec. Il le préparait lui-même, et c'était seulement la nécessité d'acquérir la force de travailler beaucoup qui lui faisait prendre une telle nourriture (2).

Les textes de cette époque nous montrent l'épiscopat dans un état fort brillant. Les prélats administraient de grandes propriétés et jouissaient de bons revenus. L'historien de saint Maurille a une phrase qui jette de l'ombre sur ces évêques. « On n'élisait point, dit-il, dans ce temps-là de vrais pasteurs, mais des gens qui cherchaient plutôt leurs propres bénéfices que ceux de Jésus-Christ. » L'historien n'insiste point sur la richesse de l'Église d'Angers. Tout ce qu'il en dit, c'est que saint Maurille lui acheta, à Jarzé, une villa dont le rapport devait subvenir à l'entretien des captifs, des veuves, des orphelins et des clercs de la communauté épiscopale.

rium constituit. In urbis frequentia inveniebat sibi cremum monachorum. » VITA.

(1) « *Secundum vota parentum divinis traditus officiis eidem ecclesiae Calonnensi longo tempore servivit.* » Ibid.

(2) « *Cum sancti dies Quadragesimae adveniebant, erat ei aridus cibus hordaceus, quem ipse manu molebat, quia et hoc voluntas boni operis exigebat.*

« *Ab episcopatus sui primordio usque in finem, sanctus hic antistes supellectilem vilem habuit et victum pauperem, ut per omnia canonicam adimpleret sententiam. Idem semper habitus, neglecta mundities et inculta vestis.* » Ibid.

Même quand ils s'intitulaient humblement pécheurs, ces évêques jouissaient des titres élevés réservés par la suite du temps au seul évêque de Rome. On les trouve appelés beatissimes et papes. On leur baisait les mains (1). En s'adressant à Thalasius, on le traite de sainteté et de béatitude. Ces formules étaient courantes et communes. Il n'en apparaît point de spéciales dans cet épiscopat encore sans hiérarchie. Les actes de la période gallo-romaine qui concernent le Nord-Ouest de la France montrent que, dans tout le cinquième siècle, ni l'ancienneté de l'ordination ni l'administration d'évêchés de grandes villes ne donnaient encore des idées de préséance. Il faut des loisirs pour penser à l'étiquette, et ces prélats missionnaires devaient d'abord organiser leurs églises. Au dernier concile tenu dans la région durant la période gallo-romaine, l'évêque qu'on vient d'ordonner signe le second, tandis qu'Albinus et Liberalis, tous deux moins anciens dans l'épiscopat qu'Athenius, signent l'un avant et l'autre après (2).

(1) Cf. l'histoire de saint Brice, dans *Greg. Tur.*, H. F., II, 1.

(2) Une lettre qui paraît écrite en 453 porte les noms de Léon de Bourges, de Victurius du Mans et d'Eustochius de Tours. Au concile d'Angers de 453, les deux premiers prélats nommés sont Léon et Eustochius, puis viennent les trois évêques bretons, Chariaton, Rumoridus et Viventius, Victurius et Thalasius.

Au concile de Tours (463), Perpetuus de Tours est le premier, Victurius le second, Léon le troisième ; les métropolitains de Bourges et de Rouen sont mêlés aux évêques de la province.

Cette confusion montre que la date d'ordination du sacre ne donnait pas de préséance, car Victurius était plus ancien que Perpetuus ; elle montre également Victurius avant Léon dans le troisième acte épiscopal, tandis que dans les premiers il est après.

Au concile d'Angers, Thalasius, qu'on vient de sacrer, signe le dernier ; au concile de Vannes, Paternus, qui vient d'être ordonné, signe le second.

Au deuxième concile d'Orléans (533) et au synode de Clermont (535), métropolitains et évêques signent encore pêle-mêle et sans observer d'ordre hiérarchique. — Peut-être la préséance venait-elle de l'âge.

« Je pense que généralement on s'arrête assez peu à l'ordre des souscriptions dans les conciles de France, parce que les manuscrits les mettent différemment. On prétend même que dans les Gaules les évêques ne tenaient point de rang ou suivaient plutôt le temps de leur ordination que la dignité de leur siège. » Tillemont, *Mémoires*, t. XVI, p. 770.

L'évêque était une autorité omnipotente dans son diocèse; son pouvoir ne paraît avoir d'autre limite que la déférence qu'il doit à ses collègues pour le bien de la paix. C'est ainsi que le concile d'Angers (Canon IX) interdit à un évêque d'élever à un ordre supérieur les clercs des autres. La défense fut sans doute violée, car le concile de Tours dut la renouveler et la renforcer (1) : « Si un évêque essaye d'empiéter sur les droits de son frère et ne respecte pas les limites des autres diocèses, limites fixées par nos pères, ou bien s'il a l'audace d'ordonner de leurs clercs, qu'il ne doute point qu'il sera mis à l'écart par tous ses frères et co-évêques, car l'apôtre nous l'a dit (2), nous ne pouvons pas avoir de communications avec les frères vivant dans le désordre et non selon les enseignements donnés par nos pères (Canon IX) ». Et ces ordinations illicites étaient déclarées nulles, à moins qu'un accommodement n'amenât l'évêque lésé à les reconnaître (Canon X). Ainsi les querelles épiscopales se vidaient entre évêques, et souvent sans appel efficace à un tribunal supérieur. Quand saint Brice de Tours (444) fut chassé par ses diocésains, on lui donna deux successeurs. L'infortuné disciple de saint Martin porta ses plaintes jusqu'au « pape de la ville de Rome » (3). Un peu plus tard, en engageant leur signature, les prélats du concile d'Angers avaient dit d'eux-mêmes : « Que si quelqu'un de nous avait la présomption d'agir contre ces ordonnances, qu'il soit jugé pour s'être opposé à la règle de l'Église et il sera permis à ses frères de s'élever contre lui comme contre un contempteur » (Canon XII).

Sous l'autorité de l'évêque, le diocèse était administré par

(1) « *Si quis episcopus... diœceses alienas, transgrediendo terminos a* « *patribus constitutos pervadat...* » (Conc. Turon., c. IX). Ce texte montre que les diocèses de la province ecclésiastique de Tours étaient déjà délimités. C. Port a retracé avec le plus grand détail les bornes probables de celui d'Angers; cf. *Dict. de M.-et-L.*, I, pp. III-IV.

(2) *II Thess.*, III, 6.

(3) *Hist. Fr.*, II, 1.

des prêtres, des diacres et des clercs inférieurs (1). Quand le concile d'Agde défendait en 506 d'ordonner un sujet, prêtre ou évêque, avant l'âge de trente ans, et un diacre avant l'âge de vingt-cinq ans, il ne faisait sans doute que d'ériger un usage en loi. En ce temps-là, comme le remarque un illustre historien, « chacun demeurait en son ordre autant que l'évêque jugeait à propos, et plusieurs y passaient leur vie. On ne trouvait pas étrange de voir dans l'église un homme toujours portier ou lecteur, comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux séculiers un huissier ou un greffier qui ne devient jamais juge. Les talents naturels sont différents et les grâces diversement distribuées. Tel est propre à l'action qui n'est pas propre à l'étude : tel a du zèle et de la prudence qui n'a pas le don de la parole. La fidélité, l'assiduité et la force du corps, suffit pour un portier ou sacristain : la charité et la discrétion suffit pour un diacre et ne suffit pas pour un prêtre, sans la science. Au contraire un prêtre savant, pieux et éloquent, peut n'avoir pas la force et l'industrie nécessaire dans les affaires. Les évêques ne faisaient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'Église fut servie : ainsi il ne faut pas s'étonner s'ils laissaient chacun à la place qui lui convenait le mieux. S'ils les avançaient à un ordre supérieur, c'était à mesure qu'ils en devenaient capables. Un jeune homme n'était que lecteur,

(1) D'après ce qui s'est passé dans les autres parties de la France et spécialement dans l'église de Tours, le diocèse d'Angers devait, au commencement du IVe siècle, compter plusieurs paroisses rurales. Sur cette question en général, cf. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales dans l'Ancienne France, du IVe au XIe siècle*, dans la *Revue historique*, années 1896-1898, mémoire réimprimé en volume in-8°, en 1900 (Paris, Picard). Les seules paroisses dont les documents angevins permettent de déduire l'existence sont celles de Chalonnes et du Montglonne, qui durent se former par les soins des moines de saint Maurille et de saint Florent. A Chalonnes, Maurille « *ecclesiam construxit, vicumque instituit* »; au Montglonne « *fecit vir sanctus oraculum in honore B. Petri.... vitam in vigiliis cum psalmorum missarumque ducebat orationibus* ». Maurille bâtit aussi une église à *Castrum-Petrae* (Rochefort?).

mais après avoir fait progrès dans la science et la piété, il devenait prêtre. Un diacre avait commencé par être acolythe et portier » (1).

L'une des conditions d'avancement dans la hiérarchie qui préoccupa le plus les évêques du Nord-Ouest et en particulier Thalasius fut la dignité de la vie et le célibat ecclésiastique. La plupart des clercs entraient dans les ordres mariés depuis longtemps et continuaient à vivre avec leur femme. Elle portait leur titre. On disait une évêquesse, une prêtresse, une diaconesse, une sous-diaconesse (2). Mais pour être ordonné diacre ou prêtre, comme pour l'épiscopat, on devait renoncer à l'usage de son mariage. De plus ceux-là seuls pouvaient être promus à ces ordres supérieurs qui ne s'étaient mariés qu'une fois et avec une vierge. Ceux qui ne réalisaient point cette double condition étaient exclus comme « bigames ». Le concile d'Angers ordonna aux clercs célibataires de ne vivre qu'avec leurs sœurs, leurs tantes ou leur mère. « Il n'est pas bon, disaient les sept évêques, que l'homme soit seul, mais aussi il n'est pas bon que les clercs cohabitent avec des étrangères (3), et nous avons eu à déplorer de très nombreuses chutes dans de telles occasions. Si quelqu'un ne voulait pas cesser cette cohabitation après notre interdiction, qu'il ne soit pas promu à un ordre supérieur. S'il a déjà été ordonné qu'il n'exerce pas son ministère » (Canon IV). Un peu plus tard, le concile de Tours punit de l'excommunication cette infraction à la discipline.

(1) Fleury, *Second discours*.

(2) « *Si inventus fuerit presbyter cum sua presbytera, aut diaconus cum sua diaconissa, aut subdiaconus cum sua subdiaconissa, annum integrum excommunicatus habeatur et depositus*, etc. Can. XIX. — *Episcopum episcopam non habentem nulla sequatur turba mulierum*, etc. Can. XIII. — *Concil. Turon.* II, A. D. 567. » Ces textes, que je cite pour montrer les titres, supposent une discipline plus sévère que celle de la période gallo-romaine qui est le sujet de cette étude.

(3) C'est-à-dire des femmes d'un degré de parenté plus éloigné que les tantes.

Le concile de Tours traita longuement ces questions. Il rappela d'abord les principes : « Si d'après la doctrine apostolique, exprimée par saint Paul, la chasteté doit être gardée par tous les fidèles, de telle sorte que ceux qui sont mariés ont à vivre comme s'ils ne l'étaient pas, combien plus la pureté ne doit-elle pas être observée des prêtres et des lévites !... Si la continence est commandée aux laïques afin qu'ils puissent vaquer à l'oraison et se faire exaucer de Dieu, combien l'est-elle plus aux prêtres et aux lévites qui doivent être toujours prêts à offrir le sacrifice où à baptiser en cas de besoin. S'ils sont souillés de la concupiscence charnelle, comment se récuseront-ils, avec quelle honte s'exécuteront-ils ? de quelle conscience, par quel mérite croiront-ils pouvoir être exaucés ? » Après ce préambule, le concile rappelle l'excommunication portée contre tout prêtre et diacre qui userait de son mariage, mais ce n'est pas pour renouveler cette peine. Il déclare seulement qu'un ecclésiastique engagé dans les ordres majeurs, s'il se rend coupable de contravention, n'exercera pas les fonctions de son ordre et ne sera pas promu à un ordre supérieur, mais il ne sera pas retranché de la communion.

En faisant cette concession, le concile diminua la liberté sur d'autres points. Il défendit aux clercs, qui avaient la permission de se marier, de le faire avec une veuve. Le transgresseur serait mis au dernier rang dans son office (Canon V). Sans empêcher les clercs de se livrer au négoce, on leur interdit dans leur trafic ou dans leurs prêts de prélever des intérêts (Canon XIII).

Le concile de Vannes ajouta quelques prohibitions :

Les prêtres, diacres et sous-diacres, tous ceux qui n'avaient point permission de se marier, ne devaient pas assister aux festins des noces, ni aux assemblées où l'on chantait des chansons amoureuses ou déshonnêtes, et où l'on exécutait des danses et des mouvements obscènes. Il ne faut pas que les oreilles et les yeux destinés aux sacrés mystères soient

souillés par des spectacles et des auditions honteuses (Canon XI).

A cette époque les juifs étaient riches et puissants. Le concile défendit aux clercs de les recevoir à dîner ou d'accepter leurs invitations. « Comme les juifs n'usent point de la même nourriture que les chrétiens, il est indigne et sacrilège pour des chrétiens d'user de leur nourriture. Ne déclarent-ils pas immonde ce que saint Paul nous a permis de manger ! Ce serait s'abaisser que d'accepter d'eux ce qu'ils serviraient, tandis qu'ils pourraient refuser ce qu'on leur présenterait » (Canon XII).

Mais par dessus tout les conciles de l'Ouest défendent aux clercs de résister à un jugement de leur évêque ou de s'adresser aux tribunaux séculiers sans son consentement. Si sa justice leur est suspecte, ou s'ils sont en affaires contre lui ils doivent recourir aux tribunaux des autres évêques, mais absolument jamais au pouvoir séculier, autrement on les excommunierait (Angers, I ; Vannes, IX).

Il serait très intéressant de connaître la liturgie de cette époque. Deux hypothèses sont en présence sur l'origine du rite gallican : l'une lui assigne la glorieuse Église de Milan pour patrie, l'autre lui trouve son berceau à Rome. On ne voit rien dans l'histoire des diocèses de l'Ouest qui favorise l'un ou l'autre système. Saint Martin avait demeuré à Milan ; saint Brice, son successeur, qui eut des malheurs, fut obligé d'aller conter son cas en Italie ; saint Maurille, leur contemporain, est donné comme un Milanais. Des relations fréquentes existaient donc entre l'Ouest et les deux grandes églises d'au-delà des Alpes. Il ne semble cependant pas que l'organisation rituelle ait été plus avancée dans la province de Tours.

A Tours, ce fut saint Perpetuus qui établit les vigiles et les jeûnes. Quelques années auparavant, à Angers, Thalasius ne savait pas comment célébrer les vigiles de Pâques, de Noël et de l'Épiphanie. Il consulta sur ce sujet les évêques de Troyes et d'Autun. Voici quelle fut la réponse :

« Il faut célébrer la vigile de Noël de toute autre manière que la vigile de Pâques. A la première on doit lire des leçons de la Nativité, à la seconde des leçons de la Passion. La solennité de l'Épiphanie a aussi un rite particulier. Ces vigiles se solennisent autant que possible toute la nuit ou du moins jusque vers l'aube. On doit cependant rarement veiller la nuit de Pâques jusqu'au matin. Durant cette vigile, on revoit successivement dans l'Écriture les passages des divers livres qui renferment des figures ou des prophéties de la passion. On emploie le temps selon qu'on juge le plus à propos à chanter ou à lire des passages des psaumes ou du Nouveau Testament. Chaque évêque a sa manière ; ces lectures ne sont pas de précepte, mais libres (1). »

Pour ce qui concerne les rites de la messe, Thalasius man-

(1) « *Non legali, sed voluntaria lectione* ». Il y avait donc déjà une distinction entre ces lectures et par conséquent une liturgie rudimentaire. Je ne crois pas qu'on puisse se servir de la constatation d'un culte si peu développé pour prouver l'origine récente de la prédication chrétienne dans la Gaule celtique. A Marseille, où le christianisme était certainement beaucoup plus ancien, la liturgie n'était guère plus fixée. Ce fut le prêtre Musée, contemporain de Thalasius, qui composa, sur l'ordre de l'évêque Venerius, un lectionnaire pour les fêtes de toute l'année, et sur l'ordre de l'évêque Eustasius, un rituel. (Cf. *Patrol. lat.*. t. LVIII, p. 1104).

A la question des fêtes, se rattache celle de la Nativité de la Vierge. Voici comment Grandet s'en exprime : « René Chopin, Angevin célèbre et savant advocat au parlement de Paris, dit dans son livre intitulé *Politia sacra,* fondé sur la tradition très ancienne de l'Anjou, que ce fut sous le règne de Clodion, vers l'année 429, que saint Maurille, inspiré de Dieu, institua la feste de la Nativité de Notre-Dame pour être célébrée par tout son diocèse le huitième septembre, laquelle ne l'a été que plusieurs siècles après dans l'Église universelle, et c'est sur cette ancienne tradition de l'Anjou que cette feste est nommée Nostre-Dame-Angevine parce qu'elle a commencé la première fois à estre chommée en Anjou. Et que ce fust par une révélation que reçut saint Maurille dans une chapelle dédiée à la Vierge proche Saint-Florent qui se nomme encore aujourd'hui Notre-Dame du Marillais ou Maurillais, comme qui dirait *Maria illic est* ou *Maurille illic est* ». *Hist. eccl.* p. 68-69. — Grandet a défendu cette tradition dans *Notre-Dame Angevine,* p. 7-10 ; p. 357, il rappelle une autre « tradition » sur « *Marie illec est* ». Il est inutile d'insister. bien qu'en Anjou on répète encore très fort cette légende. Les fêtes de la Vierge étaient complètement inconnues dans les Églises gallo-romaines.

quait moins de renseignements. Il ne consulta que sur un point du cérémonial des sous-diacres. Les deux évêques lui répondirent : « Ils doivent se donner mutuellement la paix dans le *sacrarium*. Ils ne peuvent venir à l'autel que pour présenter les palles au diacre d'office ou recevoir ce qui est à emporter ; mais il ne leur est pas permis d'y prendre la paix (1). »

Le concile de Vannes se préoccupa de ce manque d'organisation liturgique et il porta un canon célèbre : « Nous avons pensé convenable, dirent les évêques, que dans notre province ecclésiastique il n'y ait qu'une règle uniforme pour les mystères et la psalmodie. De même que nous n'avons qu'une foi dans la confession de la Trinité, n'ayons qu'une coutume pour les offices, de peur que la variété dans l'observance ne donne prétexte d'accuser notre dévotion de différence (Canon XV). »

Le concile prit une autre décision : les clercs qui demeuraient dans les murs de la cité devaient se rendre à l'office du matin, à moins qu'ils n'eussent l'excuse de la maladie. Autrement ils étaient privés de la communion pendant sept jours (Canon XIV).

On peut rapporter à ces canons l'origine de la liturgie provinciale et des chapitres des cathédrales. Mais les documents font défaut pour décider quel rite fut adopté dans cette œuvre d'unification et quel était le degré de développement de l'office divin.

Entre l'ordre clérical et le commun des fidèles existaient déjà ceux qui faisaient profession de la recherche d'une plus

(1) Il faut rapprocher cette réponse du canon XXI du synode de Laodicée (entre 343 et 381) : « Les sous-diacres ne doivent pas prendre place dans le *diaconicum* et ils ne doivent pas toucher les vases sacrés ». « Il me paraît indubitable, dit Héfélé (II, p. 151), que le mot *diaconicum* désigne ici la sacristie. Au fond ce canon revient à dire ceci : Les sous-diacres ne doivent pas s'arroger les fonctions du diacre ». Dans la réponse à Thalasius le mot *sacrarium* me paraît signifier non pas, comme dans plusieurs autres cas, la sacristie, mais le sanctuaire. Les palles désignent les voiles qui recouvraient l'autel et ce qui était offert pour le sacrifice.

grande perfection sans cependant appartenir à la classe des ministres du culte. Ils formaient l'ordre monastique.

Il semble avoir été établi en Anjou par les disciples de saint Martin : saint Florent et saint Maurille. Le concile d'Angers (Canon VIII) donne le premier texte régional qui concerne les moines. On leur défend de courir çà et là sans lettres testimoniales ni motifs de nécessité ; s'ils ne s'amendent pas, ils ne doivent pas être admis à la communion par leurs abbés ou par les évêques. Les circonstances malheureuses des invasions amenèrent le concile de Tours à s'occuper des religieux qui renonçaient à leur état. On les excommunia (Canon VI). Le concile de Vannes légiféra plus encore à leur endroit et avec rigueur. En renouvelant aux clercs et aux moines l'interdiction de voyager sans lettres de recommandation, il n'indique point de sanction pour la contravention des premiers, il soumet les seconds à la peine des verges (Canons V et VI). La même assemblée, cherchant à surveiller les anachorètes, défendit aux moines d'avoir des cellules particulières, à moins que ce ne fût dans l'enceinte du monastère et avec la permission de leur abbé. Encore cette permission était-elle restreinte à ceux qu'une longue expérience rendait capable de profiter d'une plus grande solitude, ou à ceux que leurs infirmités dispensaient de la règle ordinaire. Un abbé ne devait point avoir plusieurs demeures ou monastères ; mais on l'autorisait à posséder un refuge dans une ville fortifiée pour se mettre en sûreté dans ces malheureux temps de guerre (1).

(1) Il est digne de remarque que les personnages de cette période que l'Église d'Angers a mis au nombre de ses saints, appartiennent à l'ordre monastique ou ont eu avec lui les rapports les plus étroits. Un peu plus tard, au commencement de l'époque mérovingienne, le premier nom populaire que l'on rencontre est encore celui d'un ascète : saint Aubin. — Outre les monastères connus de Chalonnes et de Montglonne, les monastères problématiques se rattachant aux saints Machaire, Doucelin, Maxenciole et Vétérin, l'Église d'Angers en possédait un, bâti à la fin du v[e] siècle, dans un faubourg d'Angers par un de ses citoyens, Licinius, qui plus tard fut évêque de Tours de 508 à 517. (Cf. Greg. Tur., *H. F.*, II, 39; III, 2; X, 31). Le monastère *Tintillacense* (situation inconnue) dont il est question

Il y avait aussi des religieuses, mais on ne voit pas qu'elles aient été réunies en couvents. Elles vouaient leur virginité et recevaient une bénédiction spéciale de l'évêque par l'imposition des mains (Vannes, IV). Si elles manquaient volontairement à leur vœu, elles étaient excommuniées et mises à l'écart de la table des fidèles (Angers, V), c'est-à-dire, sans doute, mises en dehors de tous rapports avec eux. On excluait pareillement leurs complices de la communion (Tours, VI).

L'examen du code pénal des Églises de l'Ouest achève de renseigner sur son état.

Aucun canon de la région de l'Ouest ne se préoccupe d'apostasie ou d'hérésie proprement dites, bien qu'il y eût des ariens dans la région (1). On prévoit seulement le cas où ceux qui se seraient engagés à la perfection y renonceraient. Les clercs et les moines qui abandonnent leur vie pour reprendre celle des laïques doivent être excommuniés (Angers, VII ; Tours, V, VI). Il en est de même pour les clercs qui, sans la permission de leur évêque, abandonnent leur église pour aller s'établir ailleurs (Tours, XI).

La fornication commise par des personnes qui avaient émis le vœu de chasteté était punie par des canons spéciaux. Deux

dans la *Vie de saint Aubin* existait déjà, et peut-être aussi *Glannafoliense* (Saint-Maur-sur-Loire). Ce dernier fut élevé sur une villa gallo-romaine. Quant à la légende de sa fondation par un disciple de saint Benoît, battue en brèche depuis le XVIIe siècle, elle est enfin presque généralement abandonnée. On devine d'où est venue la résistance. En 1851, dom Piolin s'exprimait encore ainsi sur son document fondamental, le *Vita Mauri* : « Cette *Vie*, d'abord écrite par Fauste, l'un des compagnons de saint Maur, puis un peu modifiée par l'abbé Odon, au IXe siècle, est regardée comme un monument authentique par les critiques les plus sages. » (*Hist. de l'Église du Mans*, I, p. CXXXIII). En 1898, parlant de la translation des corps de saint Benoit et de sainte Scholastique, dom Germain Morin disait : « Cette translation n'est pas, comme la mission de saint Maur en France et celle de saint Placide en Sicile, une de ces légendes inventées de toutes pièces dans des vues ambitieuses ou intéressées par un Odon de Glanfeuil ou un Pierre diacre du Mont-Cassin. » (*Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1898, p. 216).

(1) Le canon XV du concile de Vannes y fait allusion ; cf. aussi AA. SS., *ad diem XXV augusti*, n° 18 (actes de Victurius du Mans).

furent portés contre certains cas où tombaient des laïques. Les uns prétendaient épouser par un véritable mariage des femmes séparées de leurs maris encore vivants (Angers, VI). Les autres, pour convoler à de nouvelles noces, quittaient leurs femmes sans prendre au préalable la peine de les convaincre d'adultère (Vannes, II) (1). On porta contre ces deux sortes de fornicateurs la peine d'excommunication.

Quant aux homicides, il était absolument défendu de communiquer avec eux, tant qu'ils n'auraient pas effacé leur crime par la « satisfaction pénitentielle. » (Tours, VII ; Vannes, I) (2).

Cette expression signifie sans doute que l'Église ne tenait pas compte des châtiments qui auraient pu mettre en règle le coupable avec la société civile.

A ces crimes, que l'Église avait toujours traités avec une rigueur particulière, la chrétienté de l'Ouest en assimila quelques autres. Le concile d'Angers (Canon IV) ordonne que les

(1) Ainsi l'homme quittant sa femme pour cause d'adultère et en épousant une autre n'encourait pas de peine ecclésiastique. Cette différence d'attitude de l'Eglise ne laisse pas que d'être embarrassante pour les historiens qui veulent retrouver toute la discipline catholique d'aujourd'hui dans celle d'autrefois. Aussi dom Piolin (*Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 111) traduit-il : « Les époux qui quittent leurs femmes pour en prendre d'autres sont excommuniés. » Il laisse bien tranquillement de côté : *excepta causa fornicationis*.

Les Pères de Vannes s'inspirent ici de l'esprit du X[e] canon du concile d'Arles (314) : « *De his qui conjuges suas in adulterio deprehendunt et iidem sunt adolescentes fideles, et prohibentur nubere, placuit ut in quantum possit consilium eis detur ne viventibus uxoribus suis, licet adulteris, alias accipiant.* »

(2) Le 3[e] canon du concile d'Angers est très obscur : « *Ut a violentia et a crimine perputationis abstineatur* ». Le P. Fronton pensait qu'il fallait lire « *pervasionis* », ce qui dans la langue du temps signifiait empiètement, envahissement. J.-F. Bodin, après d'autres, par exemple Maan (*Concilia*, p. 7), y voit la défense « de se faire eunuque ». Cette interprétation est rendue vraisemblable par la comparaison avec le canon VII d'un concile contemporain, le 2[e] d'Arles (vers 452). On discutait beaucoup à cette époque le sens du mot de l'Évangile : « *Sunt eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum. Qui potest capere capiat* (*Math.* XIX, 12).

clercs qui aident à livrer ou à prendre des villes non seulement soient privés de la communion, mais encore exclus des repas des fidèles (1).

Enfin d'après le concile de Vannes :

Les faux témoins doivent être exclus de la communion. Un clerc qui s'est enivré (2) doit, suivant que son *ordo* en décide, ou bien être exclu de la communion pendant trente jours ou bien recevoir une peine corporelle (XIII). Le canon qui porte cette peine remarque que le mal fait inconsciemment par un ivrogne ne laisse pas de le rendre coupable parce que son ignorance résulte d'une aliénation d'esprit volontaire. Enfin on défendit aux clercs de s'adonner aux augures et à la divination, spécialement à ce qu'on appelait « tirer le sort des saints », c'est-à-dire prétendre connaître l'avenir par

(1) Comme cette défense de tremper dans la reddition des villes est insérée dans un canon qui regarde les clercs, il me semble qu'elle les concerne; c'est ainsi que le comprennent aussi Jager et Héfélé. Jacques Rangeard (ms. cité) l'entend de tout citoyen romain à qui le concile défendrait d'ouvrir les portes de la ville aux barbares.

(2) Le concile de Tours s'était déjà occupé des clercs ivrognes : ils devaient être punis selon leur avancement dans la hiérarchie (canon II).

A propos du concile de Tours, dom Piolin (*Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 108) écrit : « Pendant que les Pères étaient assemblés on leur apprit que quelques prêtres établissaient, dans les églises mêmes auxquelles ils étaient préposés, des tavernes où l'on buvait et où l'on tenait des propos déshonnêtes. Les prélats déplorent cet abus et ordonnent que le prêtre qui désormais commettra de semblables excès, sera déposé et les laïques excommuniés.... On apprit aussi aux évêques du concile que des prêtres qui avaient été dégradés et qui parcouraient le pays, visitant en pénitents le tombeau des saints, avaient été mis à mort ; on priva de toute dignité ecclésiastique les auteurs de ces homicides ». Dom Piolin a emprunté, sans renvoi et sans contrôle, ces deux épisodes à Mansi (*Amplissima*, VII, p. 949-952), qui les a empruntés, sans contrôle, à Burchard (III, 83 ; VI, 9). Et c'est ainsi que se transmettent les apocryphes. En revanche dom Piolin passe complètement sous silence l'adoucissement de la pénalité pour l'inobservation du célibat ecclésiastique : *ut sacerdos vel levita conjugali concupiscentiae inhaerens, vel a filiorum procreatione non desinens ad altiorem gradum non ascendat, neque sacrificium Deo offerre vel plebi ministrare praesumat. Sufficiat his tantum, ut a communione non efficiantur alieni.*

l'inspection des Écritures. La pratique ou l'enseignement de cette superstition entraîna l'exclusion de l'Église (XVI).

On sait combien la pénitence était terrible (1). Aussi les évêques de l'Ouest, comme ceux des autres régions, eurent-ils à se préoccuper des pénitents qui se laissaient aller au découragement et retournaient à la vie ordinaire. Pour les confondre et donner un exemple terrifiant, ils furent excommuniés et on défendit tout rapport avec eux (Angers, V; Tours, VIII; Vannes, III).

La pénitence était accordée à tous ceux qui se convertissaient et avouaient leur faute. L'évêque était le seul juge de sa gravité et de la réparation qui devait en être faite (Angers, XII). Il arrivait sans doute que les délinquants ne déclaraient pas spontanément ordinairement leur mauvais cas. L'Église, dès qu'elle le connaissait, procédait à l'excommunication. Quant aux clercs, la teneur de nombreux canons montrent qu'ils étaient sous une surveillance très étroite (2). Ils ne devaient pas voyager sans permission de leur évêque : on ne les recevait à la communion que sur des lettres testimoniales (Vannes, V).

Cette législation n'exprime peut-être qu'un idéal. On pourrait le croire à en juger d'après la fréquence avec laquelle sont renouvelées les mêmes ordonnances, et d'après les plaintes qu'expriment les pères de Vannes sur la licence croissante de leur fin de siècle (3). Le vieux monde romain s'écroulait, détruit par les barbares, et les jeunes églises du Nord-Ouest durent d'autant plus souffrir dans leur discipline qu'elle était

(1) Lea, *History of the auricular confession*, t. I, p. 27-29.

(2) *Si qui... fuerint interfuisse detecti* (Angers, canon IV). — *Quem ebrium fuisse constiterit...* (Vannes, XIII) ; *quicumque clericus detectus fuerit*, ibid., XVI.

(3) Le peu de documents qui reste sur les jeunes chrétientés de l'Ouest les montre sous un jour qui est loin d'être celui de l'âge d'or. L'histoire de saint Brice, persécuté pour une histoire de femme, chassé de son diocèse, remplacé par deux évêques, dut constituer un scandale aussi long qu'éclatant. Pour les autres régions, beaucoup de témoignages de valeur montrent

en partie nouvelle et imposée à de nombreux nouveaux convertis. Les prescriptions des évêques n'en montrent pas moins leur zèle éclairé.

Mgr Duchesne a remarqué que tout ce que nous savons de ces règles « paraît dérivé d'un recueil formé à Angers par l'évêque Thalasius. Les trois conciles, dit-il, ont un lien avec lui. Il prit part au premier, tenu à l'occasion de son ordination ; les deux autres lui furent envoyés, et c'est précisément par un exemplaire annoté de sa main que nous est venu celui de Tours. Il dut aussi avoir copie de la lettre des trois évêques ; celle de Loup et d'Euphrone lui est directement adressée (1) ».

Que cette « activité littéraire » ait été le fait de l'évêque ou de ses clercs elle n'en constitue pas moins une gloire pour la primitive église d'Angers. L'œuvre en effet ne manquait pas de grandeur.

« Les conciles de la province de Tours firent autorité de bonne heure ; en 506, le grand concile de la Gaule wisigothique. tenu à Agde, emprunta au concile de Vannes plusieurs

qu'il y avait loin de la prédication de l'Église à la pratique des fidèles. Des prescriptions qui nous paraissent très claires et très simples occasionnaient de longues controverses. La « monogamie », par exemple. était de stricte obligation pour les prêtres et les évêques. Voici la règle telle que nous la donne saint Jérôme : « *Episcopi. sive presbyteri — quanquam apud veteres iidem episcopi et presbyteri fuerint, quia illud nomen dignitatis est, hoc aetatis. — jubentur monogami in clerum eligi.* » (P. L.. t. XXII, p. 656). Mais ceux qui avaient été mariés en premières noces avant leur baptême, et en secondes noces depuis, étaient-ils dans le cas de la bigamie qui empêchait la promotion aux ordres sacrés? Saint Jérôme tenait pour la négative et il appuyait son sentiment de la pratique de l'Église : « Le monde, dit-il, est rempli de telles ordinations ; *omnis mundus his ordinationibus plenus.* » « Je ne dis rien des prêtres, ajoute-t-il, ni des ordres inférieurs ; je ne parle que des évêques : le nombre en est si grand que si je voulais les nommer tous ici, j'en trouverais plus qu'il n'y en eut au concile de Rimini. » P. L.. t. XXII, p. 654. (Il y eut à Rimini 300 évêques au moins; Sulpice Sévère en compte plus de 400.) Ailleurs (*Ibid.*. p. 424) saint Jérôme redit : « *Istiusmodi sacerdotes in Ecclesiis esse nonnullos* ». On discutait.

(1) *Fastes*, II, p. 248.

de ses canons. On l'inséra au VIe siécle, dans le *liber canonum*, dit de Corbie. D'autres *libri canonum*, qui remontent aussi haut, notamment ceux des manuscrits de Pithou, de Saint-Maur, de Reims, de Beauvais, de Saint-Amand, contiennent l'un ou l'autre des trois conciles ou des documents annexes. Mais ce qui est plus intéressant que cette diffusion, c'est la constitution même de ce petit recueil de droit canonique, c'est la tenue des conciles, c'est l'effort de réorganisation ecclésiastique dont ils témoignent à cette extrémité de la Gaule, aux dernières heures du régime impérial romain. Les synodes d'Eustochius et de Perpetuus font, dans la région armoricaine, un remarquable pendant à ceux de saint Hilaire et de saint Césaire d'Arles (1) ».

(*A suivre*). A. HOUTIN.

(1) *Fastes*, t. II, p. 248.





NÉCROLOGIE

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié la substantielle étude consacrée, dans la *Province du Maine*, par Mgr Barbier de Montault, à la tapisserie des SS. Gervais et Protais. Ils apprendront avec regret la mort du savant prélat, dont le décès nous a été notifié par la lettre suivante :

†

Le Révérend *Étienne GIROU*, curé de Hommes, ami du défunt et son légataire universel, a la douleur de vous faire part de la perte cruelle que viennent d'éprouver l'Église, la Cour pontificale et la Science en la personne de

SA SEIGNEURIE ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME

Monseigneur Marie-Joseph-Xavier BARBIER de MONTAULT

Prélat de la maison de Sa Sainteté ; Référendaire au tribunal de la signature papale ; Chanoine d'honneur des Églises d'Anagni, de Manfredonia, de Moutiers et de Langres ; Comte de Latran ; Grand-Croix de l'Ordre de François Ier ; Commandeur de l'ordre du Saint-Sépulcre ; Chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire et de l'Éperon d'or ; Officier de l'Instruction publique ; Membre des académies romaines : des Arcades, d'Archéologie pontificale et du Tibre ; Membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes de France, etc., etc., etc.

Décédé (1) à Blaslay (Vienne), le 30 mars, l'an de Notre-Seigneur 1901.

Tu qui legis ora pro eo et dic :

Anima ejus requiescat in pace Christi quem unice dilexit et in quem firmiter credidit ardenterque speravit.

(1) Mgr Barbier de Montault a été inhumé à Hommes (Indre-et-Loire), le mercredi 10 avril.





BIBLIOGRAPHIE

— M. l'abbé Uzureau, le zélé fondateur de l'*Anjou historique*, a entrepris une série de publications, relatives à l'histoire de sa province pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Dans l'impossibilité où je suis d'en dresser ici une liste complète, je me contente de signaler à l'attention des lecteurs de la *Province du Maine* son dernier travail : **Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers** (1801-1803). Ce volume in-8° de 106 pages, imprimé à Angers chez J. Siraudeau, renferme de curieux renseignements sur une époque qui n'a pas encore suffisamment attiré l'attention des annalistes ecclésiastiques. Voici le titre des différents chapitres du livre de M. l'abbé Uzureau : « *Circulaire confidentielle du gouvernement. Réponse du préfet de Maine-et-Loire. — Démission des évêques. — Érection du nouveau diocèse d'Angers. — Circulaire du gouvernement relative aux églises. Réponse des sous-préfets. — Nomination du nouvel évêque d'Angers. — Logement de l'évêque. La cathédrale. — Installation de Mgr Montault. — Opposition des constitutionnels. — Organisation du diocèse. — Prestation de serment. — Installation des curés et desservants. — Le clergé angevin au moment du concordat.* »

Nous n'avons pas d'étude analogue pour le diocèse du Mans. Quelqu'un cependant pourrait remplir cette lacune ; c'est M. le chanoine F. Pichon, secrétaire général de l'évêché.

A. L.

Origines catholiques du Théatre moderne, par Marius Sepet. — Paris, Lethielleux, VIII-576, p. in-8°.

Depuis près de quarante ans, M. Marius Sepet, avec une érudition qui ne s'est jamais démentie, s'est attaché à l'étude du théatre du moyen âge ; dès 1878, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres distinguait au concours des Antiquités de la France, ses deux volumes intitulés, l'un : *les Prophètes du Christ. Etudes sur les origines du Théâtre du moyen âge;* et l'autre : *Le Drame chrétien au moyen âge.* Depuis lors, il a profité de toutes les circonstances pour élucider les

divers points de ce sujet, qui le préoccupait, et pour vulgariser les progrès que les publications mises au jour lui faisaient accomplir.

Comme tous les travaux publiés dans les journaux, ces études étaient destinées à l'oubli, lorsque cette année il a cru devoir les recueillir en un bel in-octavo, où on les trouve classées, non pas dans l'ordre chronologique de leur confection, mais dans le cadre méthodique que requérait le sujet. La reproduction n'en a pas été absolument servile, car elle n'a pas été faite sans quelques retouches et surtout sans additions d'un certain nombre de notes bibliographiques relatives à la critique des sujets traités.

Les vingt-quatre articles ainsi publiés à nouveaux sont divisés entre quatre séries :

1°. — *Les drames liturgiques et les jeux scolaires.* Sept articles dans lesquels M. Sepet, prenant l'une après l'autre certaines parties de l'office, montre par quelles transformations successives elles sont devenues des drames.

2°. — *Les Mystères.* Dix articles sont consacrés à faire ressortir les traits caractéristiques du théâtre chrétien, si variés selon les temps et les lieux.

3°. — *Les origines de la comédie au moyen âge.* Trois articles sont relatifs au théâtre comique : la moralité, la satire et la farce, et précisent mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici ses sources et ses manifestations primitives.

4°. — *La Renaissance.* En trois études, M. Sepet compare la tradition dramatique du moyen âge aux traditions du théâtre antique telles qu'elles ont été remises en honneur au XVIe siècle. Dans la quatrième, il décrit minutieusement les représentations du célèbre mystère d'Oberammergau.

Nos confrères trouveront d'autant plus d'intérêt à l'étude de ce curieux volume si agréablement écrit qu'ils rencontreront aux pages 301 à 345 une analyse de la grande passion écrite par le chanoine du Mans, Arnoul Gréban.

Cte B. de BROUSSILLON.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

JUILLET

TOME IX



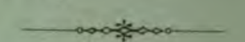
LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL

2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

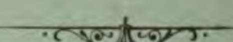
SOMMAIRE



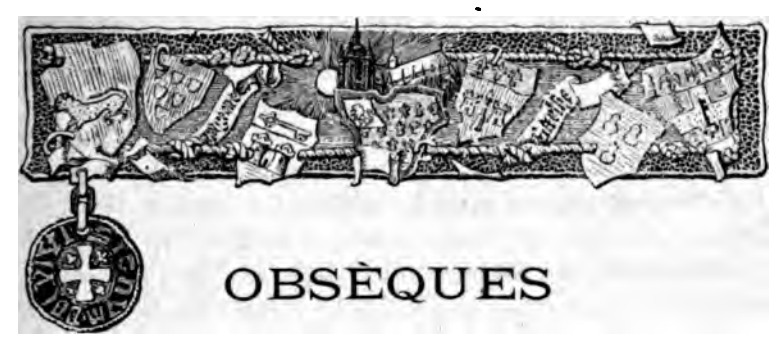
Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraisons de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement est de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.







OBSÈQUES

DE GUILLAUME & DE MARTIN LANGEY DU BELLAY (1)

L'aîné des du Bellay, Guillaume, vice-roi du Piémont, mourut à Saint-Symphorien, le 9 janvier 1543. La nouvelle en parvint assez vite à son plus jeune frère, René, qui, titulaire de l'évêché du Mans, y avait, chose rare à cette époque, établi sa résidence habituelle (2). Il informa du décès les chanoines de son église cathédrale et les sollicita de vouloir bien lui permettre de faire célébrer pour le repos de l'âme du regretté défunt un service dont la date, sur sa demande, fut primitivement fixée au 22 janvier. Six dignitaires ecclésiastiques, ayant à leur tête l'archidiacre de Château-du-Loir,

(1) Les éléments de cet article sont tirés d'un registre conservé aux Archives du chapitre Saint-Julien du Mans, et coté B 15. Il renferme des « extraits sommaires du cartulaire dit le Livre blanc du chapitre et des ivres des conclusions capitulaires, de 1528 à 1655 ». Ces extraits où l'on a ibrement traduit les textes latins dont ils reproduisent d'ailleurs fidèlement e sens, ont été pris au XVIIIe siècle. On peut en apprécier l'exactitude en omparant la traduction, fort libre, je le répète, avec le texte original des élibérations capitulaires qui, comme on pourra s'en rendre compte en isant ce travail, n'ont pas entièrement disparu.

(2) Dans le registre B 15, à la page 67, se trouvent résumées les résolutions auxquelles s'arrêta le chapitre à l'occasion de la venue de l'évêque, laquelle fut annoncée le 6 septembre 1536. Le « 6 octobre, M. l'Évêque descend au chapitre, y fait un discours latin fort éloquent et témoigne le désir qu'il a de vivre dans une parfaite intelligence avec le chapitre ; M. le doyen le remercie pour la compagnie. »

Guillaume Véron, présentèrent au prélat leurs condoléances (1). — Le 22 janvier, le chapitre, revenant sur sa décision, chanta seulement le soir la première partie de l'office funèbre, soit les matines, et, le lendemain, une messe solennelle de *Requiem* fut célébrée, pendant laquelle toutes les cloches de l'église sonnèrent le glas en l'honneur de Guillaume du Bellay (2).

Un autre de ses frères, Jean, cardinal et évêque de Paris, ne semble pas avoir assisté à la cérémonie, mais il s'entendit avec l'évêque du Mans pour ramener dans l'une des chapelles de la cathédrale de ce dernier les restes mortels de leur commun frère (3). Le chapitre en fut prévenu, le 6 février, et, tout en réservant ses droits, fit savoir à René du Bellay, par l'entremise du scolastique et de trois autres chanoines, qu'on le laissait libre de déterminer lui-même l'endroit où il lui plairait d'élever le mausolée projeté.

Dix jours après, soit le 16 février, les chanoines recevaient une nouvelle communication. Ils étaient avisés que leur évêque se proposait de fixer l'inhumation définitive de Guillaume du Bellay au lundi de la quatrième semaine de carême, le 5 mars par conséquent. Cette résolution fut accueillie comme elle le devait être. On nomma quatre chanoines qui eurent mission de s'entendre avec le prélat, pour fixer avec lui tous les détails des obsèques. Il fut autorisé à placer dans l'église

(1) « 20 janvier. M. le chantre apprend la mort de M. de Langé, frère aîné de M. l'évêque, et dit que M. l'évêque a intention de faire faire un service pour lui dans l'église sous le bon plaisir de la compagnie et qu'il souhaiteroit que ce fut le 21 et le 22, si la fête semi-double de saint Vincent n'étoit point un obstacle. On députe six personnes, M. de Château-du-Loir à la tête, pour lui aller faire des complimens de condoléance. » B 15, p. 99.

(2) « Cependant le 22 on ordonne qu'il (le service) ne se fera que le soir et le lendemain matin et qu'il se fera gratuitement avec toute la sonnerie. » *Ibid.*

(3) « Le 6 février, M. le scolastique dit que M. le cardinal évêque de Paris et M. l'évêque sont convenus et demandent de faire enterrer M. leur frère dans l'église du Mans. Le chapitre y consent et laisse à M. l'évêque de marquer la place, *conservatis et illæsis juribus quæ per suam discretionem scit esse conservanda*, et on députe M. de Château-du-Loir avec trois chanoines pour lui faire ce rapport. » *Ibid.*

cathédrale telles décorations et tentures qu'il lui conviendrait d'y apporter. On eut soin de spécifier qu'il pourrait les reprendre après la cérémonie, ce qui donne à penser que, de plein droit, elles auraient dû être abandonnées au chapitre dont une autre prérogative fut également sauvegardée. On demanda en effet à René du Bellay de vouloir bien reconnaître, au cas où il n'officierait pas lui-même à la sépulture, laissant cet honneur à un autre évêque, que ce dernier ne le pouvait faire que du consentement des chanoines (1).

Nous avons, jusqu'ici, résumé le plus fidèlement possible l'analyse qui s'est conservée des registres capitulaires malheureusement perdus ; nous allons maintenant la reproduire intégralement.

« Le 2 mars, le corps (de Guillaume du Bellay) fut amené et déposé dans l'église abbatiale de Saint-Vincent. Le dimanche, 4 mars, les premiers coups de la grosse cloche furent sonnés à midi et demy. On dit nones à deux heures, ensuite les vigiles. M. de Chauvigné, évêque de Léon et archidiacre de Montfort, officia pontificalement, prit place dans la chaire décanale, commença les antiennes de *Magnificat* et de *Benedictus*, et dit à l'aigle (au pupitre) la neuvième leçon et les oraisons. Le lendemain, à huit heures, après tout l'office du chœur fini jusqu'à Complies, la grosse cloche sonna et la compagnie sortit de l'église et alla entre les deux portes de la basse-cour du château, sans sortir plus loin, où étaient aussi Messieurs de Saint-Pierre. Un moment après, le convoy arriva, précédé de huit hérauts d'armes *(præcones exuviarum)* en deuil avec des sonnettes à la main ; ensuite les maîtres

(1) « Déclare au surplus (le chapitre) qu'il consent que M. l'évêque fasse retirer tout ce qui sera apporté dans l'église, quoiqu'il appartienne de droit au chapitre, et qu'il ne laisse que ce qui lui plaira ; nomme quatre chanoines pour pourvoir à tout et pour porter cette réponse à M. l'évêque, et en cas que ce soit un autre que lui qui fasse les funérailles, on les charge de retirer une reconnoissance de lui, comme on fit de M. l'évêque de Séez à l'enterrement de M. de Martigues, que cet acte de juridiction ne préjudiciera point aux droits du chapitre. » *Ibid.*, p. 100.

d'écoles et leurs écoliers, puis processionnellement marchaient les Cordeliers, Jacobins, Coeffort, Beaulieu, la Couture et Saint-Vincent. Après eux, vingt-six marchands, avec chacun une torche avec les armoiries du défunt, vingt-six pauvres en deuil, vingt-quatre personnes, officiers de la cour ecclésiastique ou officialité ou de la juridiction de Touvois, avec quelques avocats qui s'y étoient joints pour achever le nombre, et tous avoient des torches allumées avec les armoiries du deffunt ; aux derniers étoient aussi celles de M. l'Évêque. Après eux, douze domestiques en deuil, avec des flambeaux ornés des armoiries du deffunt, puis ceux qui portent sa cotte d'armes et les ornements militaires et autres marques de dignité au nombre de huit, l'un desquels portoit le sceau de cire travaillé et orné de beaucoup de petits cierges, et un autre, le collier d'or de l'ordre du Roy, ensuite huit nobles qui portoient le corps. MM. de Courtalan et de Chemeré portoient les coins de devant du drap mortuaire, et MM. de Lavardin et de la Possonnière ceux de derrière, et autour étoient les officiers de la ville, échevins et quelques bourgeois, tous au nombre de treize avec des flambeaux ornés des armes du deffunt et de la ville. Après eux M. du Bellay, chevalier de l'ordre du Roy, en grand deuil, conduit par MM. de la Flotte et du Fresne. Marchoient ensuite les abbés de Tiron, de Pietate (l'Épau), de Beaulieu, de Champagne, de Perseigne, de Castriduno, avec la mitre, de Bellebranche, avec la mitre, ayant tous des chappes noires et chacun devant eux ceux qui portoient leur crosse ; puis M. l'évêque de Léon, officiant *in pontificalibus* ; enfin le sénéchal du Mayne, les officiers du Roy. Les religieux de de Saint-Vincent tinrent le chant, depuis leur église jusqu'à la porte du château où ils commencèrent à marcher en silence, et le clergé de la cathédrale chanta le *Libera*.

« La messe fut chantée pontificalement par M. l'évêque de Léon, ayant M. le Chantre pour diacre et M. le Scolastique pour sous-diacre. Les abbés étoient avec leurs ornemens abbatiaux dans la chaire décanale et suivantes, cantorialle et

voisines ; les restes des chaires hautes et basses étoit *(sic)* occupé par les chanoines, les choristes, les nobles et bourgeois. A l'offertoire on porta les ornemens militaires, le sceau et collier d'or. Ensuite M. des Aubiers, professeur en théologie et théologal (1), revêtu de sa chappe de laine, prononça l'oraison funèbre dans la croisée de la nef. Après la messe finie, le corps, qui avait été, pendant la messe, déposé dans le milieu de la croisée, sous une chapelle préparée à cet effet, fut conduit au lieu de sa sépulture, marquée dans la chapelle de Notre-Dame du Chevet, après avoir été auparavant porté au grand autel par le chœur, et alors les coins du drap étoient portés par les quatre nobles ci-dessus et par quatre chanoines, dignités ou anciens. Fut distribué à la fin un noble à la rose à l'officiant, un écu sol à chaque chanoine, quelque chose de plus aux diacres et chappiers, quatre carolus à chacun du bas-chœur, et le double aux vicaires et officiers du chapitre (2). »

Seize ans après, celui-là même qui conduisait le deuil, Martin du Bellay (3), prince d'Yvetot, quittait à son tour le monde. Le 2 mai 1559, l'archidiacre de Sablé, Nicolas Duchemin, informa le chapitre Saint-Julien du Mans que le défunt avait demandé, par testament, à être inhumé près de son frère aîné, Guillaume (4). Dès 1557, le cardinal Jean du Bel-

(1) Le 30 juillet 1542, M. des Aubiers avait demandé au chapitre où et quand il pourrait donner ses leçons. On lui répondit qu'il aurait à le faire, trois fois par semaine et dans la salle du chapitre. Archives du chapitre, B 15, p. 96.

(2) Cf. B 15, p. 100 et 101.

(3) Le cardinal du Bellay, d'accord avec sa belle-sœur, avait d'abord eu l'intention de faire inhumer son frère Martin, au couvent des Cordeliers, à Vendôme, Loir-et-Cher. Voir plus loin pièce justificative, communiquée très obligeamment par M. l'abbé Chambois.

(4) « *Die mercurii, secundo mensis maii, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono... Exposuit dominus archidiaconus de Sabolio clare memorie Martinum a Bellayo, dum in humanis ageret, equestris aurate et regie militie equitem, dominum de Langeyo, sua ultima voluntate ordinasse corpus suum ecclesiastice tradi sepulture in loco majorum suorum honoratissimo per reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Joannem miseratione divina Ostiensem episcopum*

lay, pourvu, à la mort de René du Bellay, de l'évêché du Mans, avait fait placer dans la chapelle du chevet de son église cathédrale (1), à l'endroit même où reposait, depuis le 5 mars 1543, la dépouille mortelle du vaillant capitaine, le tombeau que l'on voit maintenant dans la chapelle des fonts baptismaux (2). On aimerait à savoir positivement quel en est l'auteur. Peut-être, la correspondance du cardinal, dont on nous promet la publication prochaine, nous le révèlera-t-elle (3). Quoi qu'il en soit d'ailleurs, c'est dans ce monument que, le 22 mai 1559, le corps de Martin du Bellay fut déposé (4), après la célébration d'un service dont le chapitre entendit rehausser l'éclat en prêtant les tentures et le drap mortuaire dont on se servait pour l'inhumation des chanoines. Les héritiers de Martin du Bellay furent sensibles à cette attention et le témoignèrent en offrant une somme de dix écus d'or, dont on

Cardinalem a Bellayo nuncupatum... et alios ipsius defuncti parentes eligendo. Rescribat idem dominus de Sabolio quod si eisdem reverendissimo Cardinali et aliis parentibus placuerit illis, permittimus et consentimus corpus ipsius defuncti in presenti ecclesia Cenomanensi inhumari, relinquentes eorum discretioni electionem loci, conservatis et illesis juribus que recte intelligentes sciunt esse conservanda, et habeat idem dominus copiam conclusionum nostrarum pro funeralibus exequiis defuncti... Guillelmi de Bellayo in eadem ecclesia inhumati factarum. » Archives du chapitre Saint-Julien, B 2, f° 55 recto.

(1) « 12e et 19e may et 11e juin, on place le mausolée de MM. de Langey, après avoir retiré une assurance des entrepreneurs, et une autre de M. de Langey pour l'indemnité de notre église, et avoir vu et examiné les inscriptions qui y devoient être apposées aussi bien que le profit de l'ouvrage. » Archives du chapitre Saint-Julien, B 15, p. 115.

(2) On ne l'a point absolument rétabli tel qu'il avait été élevé dans la chapelle du chevet.

(3) Cette publication a été confiée aux bons soins de MM. V. Bourrilly et P. de Vaissière. Elle paraîtra sous les auspices d'un comité ayant pour président M. P. Imbart de La Tour, et qui se propose d'éditer les *Archives de l'histoire religieuse de la France.*

(4) « *Die lune vigesima secunda mensis maii anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, hodie solemniter completo funerali servitio Martini a Bellayo, dum in humanis ageret, equestris aurate et regie militie equitis, domini de Langeyo in ecclesia nostra inhumato...* » Archives du chapitre, B 2, f° 61 r°.

se servit pour restaurer les chapes et divers ornements du culte (1).

L. Froger.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

A Madame de Langey, ma seur,

Ma seur, je vous ay escript ces jours passez par deulx foix et ne m'esbahyz si je n'ay encores eu responce de vous car je croy bien que les ennuiz et les affaires aussi vous en auront retirée. Monsieur de Paris me a mandé que vostre opinion a esté de faire les obseques de feu mon frère aux cordeliers de Vendosme, et vostre opinion correspond à la myenne ; ce que je y trouvoye de difficulté estoyt l'estroictese du lieu, au moyen de quoy, je croy qu'il seroyt bon que pour ceste il feust, après le service, faict seullement ung lieu contre la muraille en faczon de dépost comme l'on faict icy aux grans et je feroye, en cest endroict la mesmes, faire une chappelle qui sortiroyt ung peu dehors où seroyent mys les corps de mon père et de ma mère et le sien. A quoy nous pourrions adviser moy estant par delà, comme j'espère y estre ceste automne et pense ne faire ma demoure ordinaire plus loing de vous que Bouchedaigre. J'avoye aussi mandé à monsieur de Paris que j'estoye d'opinion que l'on feist porter ma niepce aisnée pour héritière par bénéfice d'inventaire. Il me a respondu que vostre opinion seroyt que les deulz aultres feissent le semblable. Je croy que povez penser que je ne veulx prétendre à les deshériter. Ce seroyt contre la loy de Dieu et de l'honnesteté qui est entre les hommes et il vous peult soubzvenir si j'en ay voulu loger une si avantageusement qu'elle eu occasion de s'en contenter.

(1) « *Tradidit dominus archidiaconus de Sabolio decem scuta aurea pro certis paramentis funeralibus datis pro exequiis et sepultura clare memorie Martini a Bellayo, dum in humanis ageret, equestris aurate et regie militie equitis, domini de Langeyo, in ecclesia nostra inhumati... et tam de illis quam aliis pecuniis ab ejus recepta dependentibus curet capas ecclesie nostre reparatione indigentes refici et resartiri, ad ejus et dictorum commissariorum revestiarii discretionem.* » Archives du chapitre Saint-Julien, B 2, f° 64 recto.

Je n'ay depuys lors en riens changié d'affection ne de voulenté, mais je vous prye en ce faict icy me croire comme celluy qui ay autant veu consulter telles matières que homme qui soyt gueres en France, que le bien et avantaige de toutes les troys se facze ainsi que j'ay mandé, pour les raisons qui seroyent longues à desduyre, mais comment que ce soyt, je croy que ne trouverez personne de jugement qui ne vous dye que quoyque facze l'aisnée riens ne pourra préjudicier aux aultres quant elles auront curateurs à s'opposer, et à ceste fin, je vous en envoye une procuration pour y faire nommer telz qu'il vous plaira des personnes apparentés amys de la maison. Nous avons à Paris monsieur de Thoul, monsieur de Lhospital et monsieur de Lyon. Si en voulez quelqu'ung d'iceulx pour la représentation, vous y en pourrez mectre ung qui serve par effet et les aultres par forme et cérimonie. De ce faict et tous aultres, monsieur de Paris me a faict grant plaisir de s'en remectre entièrement à vous, car qui fera aultrement et qui ne suyvra vostre voulenté en tout ce qui touchera la maison fera contre la myenne. Cependant prenez avec Dieu la consolation des choses présentes comme de longtemps prévues et comme procédantes du vouloir de celluy envers lequel mille ans ne sont que ung jour. Sans ce réconfort et aultres semblables que je prendz en toutes afflictions, je ne seroye vif. Je m'efforce d'aultant plus de me renforcer pour ne faillir au temps que j'ay dict cy dessus d'estre auprès de vous qui ne sera toutesfoiz sans avoir accommodé mes affaires de deczà, de manière qu'ilz ne seront à mespriser. Je prieray a tant nostre Saulveur vous donner sa saincte grace.

De Fermelles (?), près Rome, le XXIIIe de may.

Vostre meilleur frère et amy,

J. Car^{nal} du BELLAY.

Lettre aut. signée, 3 pages in-4°. — Chartrier de Glatigny.



UN MARCHAND MERCIER-GROSSIER AU GRAND-LUCÉ

au XVIIIe siècle.

Les habiles négociants qui, à notre époque, au détriment du petit commerce local, ont créé à Paris et dans la plupart des grandes villes de province, ces immenses magasins, ces bazars *où l'on vend de tout*, s'imaginent, bien à tort, qu'ils sont des novateurs. Ils n'ont cependant rien inventé et ces magasins existent depuis plus de six siècles, non-seulement dans la capitale mais encore dans les villes les moins importantes. Cette centralisation s'imposait dans un pays où chaque branche de l'industrie n'était autorisée à vendre que les objets fabriqués par elle. Il fallait donc des marchands qui réunissent dans leurs magasins tous ces produits de l'industrie, et ces commerçants prirent le titre de MERCIERS, « mot tiré du latin *merx*, qui signifie toute marchandise, toute denrée, toute chose dont on peut faire commerce ou trafic (1) ».

Dès le XIVe siècle, le commerce des merciers prit une extension considérable et, à part le luxe, leurs maisons pouvaient certainement rivaliser avec nos modernes bazars. Pour en donner une idée exacte à nos lecteurs, il nous faudrait reproduire ici : « *Le dict d'un mercier*, » petite pièce de 169 vers, du XIVe siècle, sorte de réclame, de prospectus où l'un de ces négociants énumère ses marchandises, en vante la qualité, la

(1) *Dict. des Arts et métiers*, tome II, page 222. Paris, Lacombe, 1766.

fraicheur et le bon marché (1). Cette citation, outre sa longueur, ne serait qu'une sorte de reproduction du document que nous voulons analyser dans ce modeste travail. Nous préférons entrer tout de suite en matière et présenter à nos lecteurs maître Nicolas Le Pelletier, marchand au Grand-Lucé.

Le 2 juillet 1720, sur les quatre heures du matin, nous le trouvons chez lui, détenu au lit, malade de langueur de maladie, mais sain d'esprit et d'entendement. Maître René Gaillard, notaire royal au Maine, seul réservé et seul résidant au Grand-Lucé, est là présent avec trois témoins : le cirier Jean Le Villain, le bourrelier Jacques Duval, et le chapelier Éloy Le Clerc.

Nicolas Le Pelletier, craignant d'être surpris par la mort sans avoir donné ordre à ses affaires, veut faire son testament. Bon chrétien, il recommande son âme à la Très Sainte Trinité, à la glorieuse Vierge Marie, à saint Nicolas, son patron, et à toute la cour céleste. Il veut être inhumé dans le cimetière de Lucé, demande trois messes hautes le jour de sa sépulture, une messe basse chaque jour de l'octave et, au sepme, un nouveau service de trois messes hautes avec *Libera* et prières accoutumées. Même service au bout de l'an et, pendant dix ans à l'anniversaire de son décès ; vingt boisseaux de blé seigle, convertis en pain, seront distribués aux pauvres honteux de Lucé, pendant l'année de son décès.

Nicolas Le Pelletier, ayant fait un vœu à « Nostre-Dame de la Délivrance, » demande qu'il soit donné à cette chapelle « trois livres de cire blanche, en cierges, et qu'il y soit célébré une messe basse, à son intention ». Il lègue à sa femme, Catherine Tournet, tout ce que la coutume du Maine lui permet de donner, puis, après d'autres dons, inutiles à rapporter, il énumère les nombreux clients qui lui sont débiteurs de sommes plus ou moins importantes. Il est facile de conclure de cette liste que Le Pelletier voyageait constam-

(1) *Bibl. nat., Mss. Fonds français*, n° 19152.

ment pour les besoins de son commerce, évitant avec soin les grandes villes, se contentant d'aller offrir ses marchandises dans les petites localités où les approvisionnements étaient difficiles à faire. Les crédits étaient longs, on pourra s'en convaincre. Notre document est si curieux, nous semble-t-il, qu'une copie sera préférable à l'analyse la plus détaillée.

« Ledit Nicolas Le Pelletier nous a déclaré, écrit le notaire, qu'il lui est deu par René Dupré, marchand à La Flèche, 22 # 12^{s}, pour reste de marchandises, du 30 décembre 1716. — Par Philippes Challaux, marchand à la Ferté-Macé, 931 # 14^{s}. — Par Jean Choisnet, le jeune, marchand au Lude, 350 #. — Par Jacques Repussard, marchand, de la paroisse d'Andard, 60 #. — Par Mathieu Guibert, marchand, demeurant proche Paris, 45 #, du 17 juin 1717. — Par le nommé Jouan, marchand, d'Amené, 5 #. — Par François Cador, de Luché, 3 #. — Par le fils de la dame Bachelier, de Malicorne, 6 # 10^{s}, suivant son journal. — Par le s^{r} de La Vallée, marchand à La Flèche, 37 #. — Par le s^{r} Jarry, de Montfort, 460 #. — Par le s^{r} Bidet d'Alençon, 30 #. — Par Ambrois Planchon, marchand de Luché, 90 # 10^{s}. — Par Jean Traha, marchand de Bessé, 236 #. — Par Jean Mercier, de La Ferté-Macé, 23 #. — Par Pierre Bidault, marchand, de La Coulonche, 46 #. — Par Jean Rivière, marchand, de Mansigné, 120 #. — Par Michel Carré, marchand d'Yvré l'Evesque, 80 #. — Par la damoiselle Le Jeune de Malherbe, du Loroir, 8 #, pour une coëffe de taffetas. — Par Pierre Salmon, marchand de Ballée, 66 #. — Par François Chauvel, de Parcé, 19 #. — Par le maréchal de Mézeray, du haut du bourg, 5 # 10^{s}. — Par un marchand de Torigné, mercier au milieu du bourg, 23 #. — Par un particulier dont il ne peut se souvenir du nom, lequel demeure à Bessé, proche le *Petit-Daulphin*, 3 # 6^{s}. — Par le s^{r} Grignon, curé de Viévy-en-Beauce, 8 #. — Par la dame La Selle, de Vendosmes, 3 #. — Par le sacriste de Savigné-l'Evesque, 4 #. — Par une dévote couturière, demeurante à Savigné-l'Evesque, la somme dont il ne peut se souvenir par

quoy l'on se rapportera à sa bonne foy et depuis a declaré la somme de 43 #. — Par la du Taillis, de Ballon, 6 #. — Par le s^r Richard, hoste, du Luard, 5 #. — Par le cabarettier qui demeure de l'autre costé, dont il ne scait le nom, 4 # 4 s. — Par la dame Pavy, de Courtiras, 17 #. — Par le s^r Bourbonnois, de Montoire, 8 # 10 s. — Par le nommé Mayet, marchand, 12 #, pour des manchons. — Par la succession du s^r abbé de Vaslin, 91 # 16 s. »

L'énumération ci-dessus nous prouve que Nicolas Le Pelletier faisait facilement crédit, s'informant à peine de la solvabilité des emprunteurs, négligeant même quelquefois de prendre leur nom et leur adresse.

Pour ce qui regarde ses dettes, « il déclare au notaire que ses créanciers possèdent tous des billets souscrits par lui, qu'il veut que l'on s'y conforme et que tous soient payés de leur deu ».

Nicolas Le Pelletier ne se rétablit pas, il mourut peu après la rédaction de son testament. Le lundi 23 septembre 1720, nous retrouvons le notaire René Gaillard, procédant à la vente des marchandises et des meubles relaissés par le défunt marchand-mercier.

Bien que la vente n'eût été annoncée au son du tambour que le mercredi précédent, jour du marché de Lucé, et publiée au prône des messes paroissiales de Lucé, Villaines et Saint-Vincent, les amateurs, la plupart marchands, vinrent en foule, de localités même éloignées. Jean Rivière, marchand de Mansigné, fut choisi comme juré-crieur.

Dans l'impossibilité où nous sommes, faute d'espace, de publier in-extenso le procès-verbal de la vente, nous indiquerons les articles les plus intéressants.

« Et premier, une pièce de rais (1) à doubler, couleur feuille morte, de 18 aulnes (2) ; une autre, aussy à doubler, couleur

(1) Ras, espèce de serge croisée et à poil ras.

(2) L'aune de Paris, en usage dans toute la France, mesurait 3 pieds 7 pouces et 8 lignes, environ 1 mètre 20 centimètres.

de gris de fer, de 18 aulnes, adjugées à Michel Bermond, à 61 # 10 s.

5 pièces de droguet (1) sur fil meslé de différentes couleurs, adjugées à Nicollas Bordeau, marchand à Saint-Mars-de-Locquenay, à 114 # 8 s.

1 pièce de toile grise, de Cholet (2), à doubler, de 10 aulnes ; 1 pièce de toile bocassinée (3) de Rouen, de coulleur breune, de 6 aulnes ; 6 aulnes de pareille toile, couleur olive ; 7 aulnes 1/2 de pareille toile, couleur breune, 7 aulnes de pareille toille, coulleur de pescher, 8 aulnes de pareille toille rougâtre, 8 aulnes de pareille toile grise, adjugées à Jean Rivière, à 107 #.

10 fichus de coton barré, rouges et bleus, 5 fichus en pièce, soye et coton, noirs et blancs, et 1 fichu aussy de soye et coton, adjugés à la dame Messager, marchande à Lucé, à 22 #.

6 pièces de cotonnade, de différentes couleurs et longueurs, en grand lé (4), adjugées au sr Renault, marchand à La Flèche, à 195 # 5 sols.

1 aulne 1/2 de calmande (5), adjugée à René Le Breton, marchand à La Suze, à 4 # 6 s.

(1) Droguet, étoffe de laine, ou moitié laine, moitié fil. Il s'en fabriquait beaucoup au Lude, à l'époque de notre document. Les plus recherchés étaient ceux de Reims et de Rouen.

(2) A Cholet, on fait des toiles de lin écrues, les unes bises et unies, les autres rayées de différentes couleurs. *Manuel des Négociants*, Lyon, J.-M. Bruysset, 1762, art. *Toiles*.

(3) On appelait toile *bouccassinée* ou simplement *bouccassin*, une toile gommée, calandrée et teinte. C'était une toile grossière de chanvre, employée comme doublure pour les vêtements dont l'étoffe avait besoin d'être soutenue. La calandre, sorte de presse, servait à lustrer cette toile et à en faire disparaître les irrégularités.

(4) Lé, laiz, ou laize, est la largeur qu'une étoffe ou une toile doit avoir entre les deux lisières.

(5) La calmande était une étoffe de laine, très lustrée et « d'une excellente usée ». On en faisait surtout des robes de chambre, des jupons. Lille, Tourcoing et Roubaix étaient, au XVIIIe siècle, les principaux centres de fabrication.

1 petite boiste de sapin, remplie de pippes (1) à fumer, adjugée à la dame Messager, marchande, à Lucé, à 2 # 18 s.

1 autre petite boiste de fousteau (2), avec 3 douzaines de pierres bleux, adjugées au sieur Bermond, à 25 s.

2 boistes paintes, avec 20 garnitures de boutons de chameau (3), de différentes coulleurs, de 3 douzainnes chacune, gros et petits, adjugées au sr Bermond, de Saint-Callais, à 30 # 10 s.

2 boistes paintes, avec 14 livres de cire d'Hespagne, rouge et noire, et 7 crayons rouges de cire d'Hespagne, adjugés à Monsieur Langlois, à 28 #.

6 douzaines 1/2 de fiches d'os, adjugées à Jean Piveron, marchand, à La Fontaine-Saint-Martin, à 1 # 18 s.

4 aulnes 3/4 de frange à coëffes, adjugées au sr Bermond, à 1 #.

40 estuis à paigne, tant en bois qu'en cuir et 9 apeaux à cailles, adjugés au sieur Rivière, à 2 # 10 s.

2 poires à poudre et le sac en lequel il y a du plomb, adjugés à M. Chambost, à 22 s 6 den.

3 douzainnes, 1 moins, de gros boutons d'argent d'orphevérie, et 2 douzaines, 1 moins, de petits, aussy d'orpheverie, adjugées à Phelippes Challaux, marchand, à La Ferté-Macé, à 17 # 5 s.

1 paire de botines de mouton, adjugée à Louis Garnier, à 4 #.

4 livres de fil de fer, adjugées à la dame Messager, à 4 #.

9 paires de semelles de crin adjugées à maître Nicollas Rousseau, advocat à ce siège, à 12 s.

2 quadenas, adjugés à Jean Desmares, à 8 s.

(1) Au XVIIIe siècle, les pipes étaient en terre cuite. Les plus renommées se fabriquaient en Hollande. Il s'en faisait beaucoup à Rouen, mais de qualité inférieure.

(2) Dans nos campagnes du Maine, fouteau est le nom donné au hêtre. Ce mot est le diminutif de l'ancien nom français du hêtre, *fou*, qui venait lui-même du latin *fagus*.

(3) Il faut lire boutons de bois, recouverts de poils de chameau tissés.

6 petites coupes de cheveux (1), de différentes espèces, avec le sac de cuir dans lequel elles sont, adjugées à Jean Robert, marchand à Mayet, à 7 # 12 s.

8 aulnes 3/4 de mousseline (2), adjugées à Jean Renault, marchand à La Flèche, à 48 # 2 s 6 d.

1 aulne 1/2 et 1/3 de ninon (3), adjugée à maître Alexis Gaillard, à 14 # 13 s 4 d.

2 aulnes 3/4 de batiste (4), adjugées à M. Langlois de Saint-Callais, à 24 # 1 s 6 d.

2 aulnes de linon rayé, adjugées à M. Piveron, à 5 # 4 s.

1 aulne de linon moucheté, adjugée à René Le Breton, de La Suze, à 5 # 5 s.

6 pièces de toille de Picardie, de 10 aulnes chacune, adjugées au sieur Bermond, à 146 # 5 s.

8 aulnes de toille blanche de Laval, adjugées à maître Alexis Gaillard, à 18 #.

42 fichus de différentes espèces et coulleurs, adjugés à Pierre Chevallier, à 30 #.

18 paires de bas de Caen, d'hommes, adjugées à Jean Robert, marchand à Mayet, à 61 #.

10 paires de bas de Caen, de femmes, adjugées à maître Alexis Gaillard, advocat, procureur fiscal de Lucé, à 23 # 10 s.

3 paires de bas de Caen, à cadets, adjugées à M. Renault, à 8 #.

4 paires de bas de Saint-Messans (5), pour hommes, adjugées à la dame Messager, à 15 #.

(1) En raison de l'usage général des perruques, les cheveux faisaient l'objet d'un grand commerce en France. Les cheveux de femme, les blonds surtout, étaient les plus recherchés au XVIIIe siècle.

(2) Mousseline, toile de coton, ainsi appelée parce qu'elle n'est pas très unie et qu'elle présente de petits bouillons ressemblant assez à de la mousse. Cette étymologie, donnée par le *Manuel des Négociants*, est de tous points erronée. Mousseline vient de Mossoul, ville sur le Tigre.

(3) Linon, toile de lin, blanche, déliée et très fine. Il se faisait trois sortes de linons : le rayé, le moucheté et l'uni.

(4) Batiste, toile de lin, fine et blanche, tient son nom de son premier fabricant.

(5) Saint-Maixent, Deux-Sèvres, arrondissement de Niort.

18 paires de bas de Poitiers, pour hommes, adjugées à Marin Mercieul, marchand à Lucé, à 51 #.

7 paires de bas de Chartre, pour hommes, de différentes coulleurs, adjugées à maître François Nermor, prestre, curé de Lucé, à 25 #.

5 paires de bas drappés (1), pour femmes, de différentes coulleurs, adjugées à la fille de M. Chambost, advocat, à 8 # 5 s.

4 paires de bas de chamoye (2), couleur jaune, adjugées à M. Chéreau, curé de Villaines, à 15 #.

1 paire de bas de Sigovie (3), couleur canelle, adjugée à maître Alexis Gaillard, procureur fiscal, à 7 #.

4 bonnets de laine, coulleur escarlatte, adjugés à M. Langlois, de Saint-Callais, à 18 #.

19 bonnets de Poitiers, pour hommes, adjugés à Nicolas Bordeau, marchand, à Saint-Mars, à 35 #.

16 couples de peaux de chamoye, à doubler culottes, adjugées à M. Langlois, à 45 #.

2 culottes d'hélan (4), adjugées à M. Renault, marchand de La Flèche, à 11 #.

4 livres et 1 carteron 1/2 de chameau, de différentes coulleurs, adjugées au même à 41 #.

5 livres et 3 carterons de soye de différentes coulleurs, adjugées à M. Bermond, de Saint-Callais, à 150 # 18 s 9 d.

9 aulnes 1/2 de tafetas noir, adjugées à Philippes Challaux, à 59 # 7 s 6 d.

10 livres de poudre à poudrer cheveux, adjugées à la damoiselle Gaillard, à 5 # 4 s.

(1) Les bas drapés sont ceux qui fabriqués avec de la laine lâchement filée, ont passé par la foùle et dont le poil a été tiré avec le chardon. *Manuel des Négociants*, art. *Bas*.

(2) La peau de chamois était alors employée à faire des gants, culottes, bas, etc.

(3) Les laines d'Espagne et surtout celles de Ségovie étaient déjà très renommées dans le monde entier.

(4) La peau de l'élan servait à faire des ceinturons, des culottes, des gants, etc.

4 milliers d'épingles adjugées à M. Langlois, à 7 #.

32 paires de gans communs, doubles, pour hommes, adjugés à Rivière, à 16 # 5 s.

35 paires de gans simples, adjugés au mesme à 11 # 5 s.

5 paires de gans d'homme et 6 paires de gans de femme, de la fabrique de Vendosmes, adjugées à la dame Messager, à 8 # 10 s.

8 paires de gans blancs pour femmes, façon de Vendosmes et 2 paires pour hommes, adjugées au sr Bermond, à 5 #.

3 paires de gans chamoye, adjugées au sr Renault, à 3 # 10 s.

8 paires de gans à cadet, adjugées à Langlois, à 55 s.

11 savonnettes légères, avec la boeste de sapin, adjugées audit Langlois, à 4 #.

4 douzaines de râpes à tabac, de bois, des plus communes, adjugées au mesme, à 3 #.

5 douzaines de cizeaux, avec leurs estuys et poinssons, et 3 estuys sans cizeaux ny poinssons, adjugés à Bordeau, à 12 # 10 s.

2 douzaines 1/2 de paignes de corne, adjugées à Jarry, marchand de Montfort, à 4 # 12 s.

25 douzaines de paignes de buis commun, adjugées à François Le Febvre, marchand forain, à 28 # 10 s.

2 douzaines de paignes de buis fin, adjugées à Robert, de Mayet, à 8 # 10 s.

5 milliers d'épingles de latton, adjugées à François Le Febvre, à 4 #.

2 petites boestes teintes en verd, plaines de pain à cacheter, adjugées au sieur Gaillard, à 18 s.

1 petite boeste, remplie de 3 douzaines de daiz de cuivre à coudre, adjugée à Renault, à 2 # 13 s.

6 petits canifs des plus communs, et 1 razoir de Forestz et quelques boucles, adjugés à Bermond, à 10 s.

8 douzaines 1/2 de fourchettes d'acier, adjugées à Bermond, à 17 #.

5 douzaines de cousteaux de Forestz, de différentes gran-

deurs, partie à manches de corne, partie à manches de bois, adjugées à Savarre, à 9 # 5 s.

3 dizaines de cousteaux de table avec leurs boestes, adjugés à Savarre, à 5 # 8 s.

2 douzaines 1/2 d'estuys de cuir bouilly, adjugés à Bordeau, à 1 # 6 s.

2 fioles d'eau de la reine d'Hongrie, demy vides, adjugées à Rivière, à 15 s.

5 livres de poivre commun, adjugées à Renault, à 18 #.

1 livre d'azur, adjugé à Bordeau, à 2 # 13 s.

1 livre et 3 carterons de canelle fine, adjugée à Bermond, à 22 #, 5 s.

18 livres de cire d'Espagne, adjugées à Langlois, à 36 #.

1 petite boeste remplie de parfileure d'argent faux, adjugée au mesme, à 26 #.

10 pièces de galon du Mans, de laine, largeur d'un doigt, adjugées à Bordeau, à 20 # 1 s.

1 boeste remplie de lunettes, adjugée à Claude Gigoul, marchand à Montreuil-le-Henry, à 3 # 10 s.

1 ceinture de prestre, adjugée à Salmon, à 3 # 8 s.

1 paquet de crin de cheval, blanc, adjugé à Siret, à 1 # 17 s.

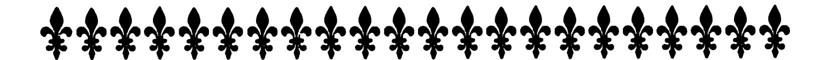
1 petit moulin à caphé, adjugé à Rivière, à 1 # 10 s.

85 livres de savon de Marseille, adjugées à Renault, à 126 # 17 s.

1 peau de bische, adjugée à Rivière, à 5 #.

La vente dura quatre jours entiers et produisit 2862 # 8 s 2 d. Le juré-crieur reçut 10 # pour ses voyages, journées et dépenses. Le 6 septembre, le notaire procéda à l'examen des livres de commerce du défunt et constata qu'il n'existait pas d'autres crédits que ceux mentionnés dans la déclaration faite par Le Pelletier au pied de son testament. L'argent monnoyé qui se trouvait dans le tiroir d'une grande table de la boutique s'élevait à la somme de 24 # 10 s. Le notaire s'en empara pour le joindre au produit de la vente et répartir le tout entre les différents créanciers.

Em.-Louis Chambois.



LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(SUITE).

TENNIE (*suite*). — Le 10 juin 1362, on trouve à Westminster « Johan Turpin, familier » du duc d'Anjou, l'« un des hostages » de Jean le Bon, prenant un sauf-conduit d'un an pour aller en Bretagne, vers Robert Knolles et ailleurs, afin de traiter les affaires de son maître (1). Le 13 avril 1364, après Pâques, le même « Jehan Turpin, trésorier et procureur de « noble et puissant prince monsieur le duc d'Anjou », con- « fessa avoir reçu « des généraux trésoriers à Paris, sur le fait « des aides du royaume, pour la délivrance du roy », la somme de neuf cents francs d'or. Cet acte est scellé de son sceau : *Trois molettes d'éperon, sous un chef* (2).

Les guerres de l'époque ne ruinèrent pas notre Jean Turpin, car le 15 décembre 1366, il trouva assez d'argent pour acquérir sur Guillaume Chamaillart, chevalier, seigneur d'Anthenaise, la châtellenie de « Choursses, en la manière « que feu Morice Chamaillart la tenait, avec la ville d'Amené- « en-Champaigne », moyennant « mille fleurins appelez frans « d'or (3) ».

(1) Rymer, *Fœdera*.

(2) Bibl. nat., *Pièces originales*, t. 2.898 ; *Turpin*, 64.405, n° 2.

(3) Plus tard, le 14 mars 1372, Pierre, comte d'Alençon et vicomte de Beaumont à cause de sa femme, fit le retrait de la terre de Sourches-Cha-

TINCHEBRAY, arr. de Domfront, Orne. — Une rémission de juin 1381, pour Pierre Le Clerc, pauvre homme de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Guillaume, en la vicomté de Falaise, nous parle de l'an 1360 ou environ, « ouquel temps les An« glois... avaient occupé et occupoient les forteresses de « Damffront-en-Passays, de Messy, du Bois-de-Maine, de « Tenchebray, et autres ou pais de Normandie (1) ». (Voir *Domfront* et le *Bois-de-Maine*). Siméon Luce (*Du Guesclin*, p. 496), s'appuyant sur notre document et sur Rymer (vol. III, pp. 536, 547), place l'occupation de Tichebray par les Anglais de 1356 à 1360. Le traité de Brétigny stipula l'évacuation de cette ville.

TOUVOIE, château des évêques du Mans, à Saint-Corneille, canton de Montfort, Sarthe. — Le 7 août 1358, par lettres datées de Paris, Charles, duc de Normandie, régent du royaume, permit à l'évêque du Mans, qui était alors Michel de Brèche, de contraindre les habitants à une lieue et demie à la ronde « de faire guet et garde de jour et de nuit, chacun à « son tour », au château de Touvoie, qui est « ancien et def« fensable ». En cas de péril, les susdits habitants devaient être « receuz et leurs biens ou dit chastel (2) ». Vers la fin de l'année 1362, l'anglais Robert Markaunt périt devant le château de Touvoie qu'il voulait surprendre. (Voir *Vendôme* et *Province du Maine*, t. VII (1899), p. 182.

TRÈVES-CUNAUD, cant. de Gennes, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. — Dans l'église de Saint-Martin auprès de Saint-Maur se trouve cette inscription : *L'an mil IIIcLV fut céans des Angloys le logeis Crissovale et Carvallay* (3). En 1361, selon la *Continuation de la Chronique de Guillaume de*

maillart. Bibl. nat., fonds français 18.945. fol. 427. *Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon, fait en 1525.*

(1) Arch. nat. JJ 119, fol. 54 v°, n° 84.

(2) Bibl. du Mans, Ms. 247 (*Livre rouge*), fol. 202.

(3) C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. III, pp. 431, 761.

Nangis (1), les ennemis (Britones et Vascones) prirent plusieurs places fortes du pays, particulièrement le prieuré de Quinaut (Cunaud) sur Loire. Ils occupèrent aussi le bourg de Trèves. (Voir *Pirmil*).

Troo, cant. de Montoire, arr. de Vendôme, Loir-et-Cher. — En 1358, ou environ, Trôo était au pouvoir des Anglais. Cela résulte de lettres de rémission accordées de Paris en décembre 1372, par Charles V à Colin Le Savetier, lequel « comme en l'an de grâce mil trois cens cinquante et huit ou « environ, que la guerre estoit (dit le roi) entre nous et « Édouart d'Angleterre, les ennemis de notre royaume eussent pris la ville et le chastel de Tro, en Vendosmois, en la« quelle, pour lors, et lonctemps par avant, le dit exposant « (Colin Le Savetier) estoit demourant (2). »

D'autres lettres de rémission données de Paris, en mars 1372 (v. s.), par Charles V pour « Drouin de Saint-Omer », confirment le document précédent. Drouin de Saint-Omer expose « que comme XIIII ans a ou environ (en 1358) estant « en la compaignie de plusieurs nos bons et loyaulx subgiez, « chevaliers et escuiers du pays du Maine, qui pour lors « chevauchoient pour résister à la male volonté de nos enne« mis de la garnison de Trou, » il « eust esté pris par yceulx « ennemis, moult durement navré, amené en la garnison de « Trou, ou il fu en grant péril de mort, et après ce yceulx « ennemis le mirent à rençon à la somme de VII^c viex escuz « de Phelippe, un cheval, unes plates, et deux paires de « gantelés, pour laquelle rençon paier lui convint vendre la « plus grant partie de sa terre et autres biens ». Et afin de s'acquitter plus vite, en « rabat de sa dite rançon », il

(1) Edit. de la Société de l'Hist. de France, t. II, p. 318.
(2) Arch. nat., JJ 103, fol. 147, n° 314. — On parle d'un saccagement de Trôo par « Robert Marcault » en 1362, dans plusieurs ouvrages locaux (Voir *Bulletin du Vendômois*, t. II, p. 168 ; de Pétigny, etc.), mais la preuve, il me semble, n'en a pas été faite non plus que pour Montoire et La Chartre-sur-Loir.

« porta, vendi et administra » aux « ennemis pluseurs vivres, « harnais, pourpoins, botes, chauces, chapperons et autres « nécessitez ». Pour ces faits, il était poursuivi par la justice du roi. Celui-ci, par ses lettres de mars 1372 (v. s.), mande aux baillis de Toraine, d'Anjou et du Maine, de ne pas inquiéter Drouin de Saint-Omer (1).

Tubœuf, canton de Laigle, arr. de Mortagne, Orne. — Siméon Luce (*Du Guesclin*, p. 496) nous dit que le traité conclu à Paris, le 6 mars 1364 (v. s.), entre Charles V et le roi de Navarre stipule l'évacuation de Tubœuf dont l'anglais Robert Chesnel était capitaine en octobre 1364.

Un document des Archives nationales donne quelques détails intéressants sur Robert Chesnel, chevalier anglais. Celui-ci avait été capturé à la bataille de Cocherel (16 mai 1364) par Gaudry de Baleurre, chevalier, et, malgré un sauf-conduit, s'était vu arrêté et mené prisonnier au château d'Alençon, par Jean d'Aché, dit le Galois. Là on le détint dans l'espoir d'obtenir plus facilement l'évacuation du château de Tubœuf (2). Le 23 février, Gaudry de Baleurre et Le Galois étaient en procès au Parlement à ce sujet (3).

Vaas, canton de Mayet, arr. de La Flèche, Sarthe. — Par lettres datées de Bauné en Anjou, en juin 1345, Jean, comte d'Anjou et du Maine, fait savoir que les religieux et abbé du monastère de Notre-Dame de Vaas, au Maine, en sa châtellenie de Château-du-Loir, lui ont remontré « que comme, pour oc« casion des guerres de Bretaigne et autrement », ils avaient « été « si grévez et dommaigez qu'ils n'ont de quoy avoir leur « nécessitez ». Pour leur venir en aide, il leur accorde l'usage dans sa « forest de Boyscorbon », lequel usage ils possé-

(1) Arch. nat., JJ 104, fol. 55, n° 115.

(2) « *Sed dicti de Alenconio ipsum Robertum Chesnel detinuerant ut* « *per eum castrum de Tuebeuf, quod inimici et hostes nostri detinebant,* « *redderetur* ».

(3) Arch. nat. X1a 21, fol. 108 et 109.

daient déjà en partie grâce à la libéralité de feu Jean, comte de Dreux, alors seigneur de Château-du-Loir (1). Cette concession était faite à la condition d'une messe par semaine (2).

Je ne connais pas de faits de guerres relatifs à Vaas pendant le règne de Jean le Bon. Cependant il n'est pas impossible de faire remonter à cette période de 1350 à 1364, la rupture des ponts de Vaas, sur le Loir, dont il est question dans un document du 30 novembre 1380, ponts « de long « temps rompuz et démolis... tant par les ennemis du roy... « comme par les gens du païs, pour l'utilité publique (3) ». Cette destruction pouvait aussi dater de l'époque de la bataille de Pontvallain (1370), avant laquelle les ennemis du royaume avaient « gasté, destruit et fait ardoir la ville de Vaiz et une « tour » de l'abbaye, fortifiée « par le congié et licence de « messire Pierre d'Avoir, lieutenant-général » du duc d'Anjou (4).

VENDOME, Loir-et-Cher. — D'après le moine Jean de Venette, dernier continuateur de la *Chronique de Guillaume de Nangis*, le château de Vendôme fut pris en 1361, pendant la nuit (5), par des pillards bretons et gascons, aux ordres d'un capitaine anglais, Robert Mercant, dont le nom a été

(1) Le mardi après Noël 1337, « Jehan, conte de Dreux, sire de Montpan« cier, de Saint-Wallery et du Chasteau-du-Loir », avait donné 30 livres de rente annuelle, à prendre sur ses bois de Château-du-Loir, « aux frères et « à la frairie de monsieur saint Julian, faite et fondée » dans l'église de Saint-Julien de Pruillé, pour des messes à dire aux autels Saint-Michel et Saint-Fiacre qu'il avait fait faire « triez (derrière) le grant autel ». Jean le Bon confirma cette rente par lettres datées de Paris, en mai 1352. Arch. nat., JJ 82, fol. 31 et 32, nº 49.

(2) Arch. nat., JJ 68, fol. 62, nº 108.

(3) Arch. de la Sarthe, H 502, copie. — *Inventaire sommaire*, t. III, p. 220. — *Revue historique et archéol. du Maine*, t. XXII, p. 172.

(4) Arch. nat., JJ 100, fol. 252, nº 853. — *Province du Maine*, t. II, (1894), p. 39, note 2.

(5) Jean VI de Vendôme, capturé à la bataille de Poitiers, était alors prisonnier en Angleterre. Sa femme, Jeanne de Ponthieu, se trouvait seule au château de Vendôme avec sa fille Catherine.

identifié, par certains érudits, avec celui de Robert Merkaunt, écuyer, originaire de Pykenbran, dans le comté de Norfolk. Celui-ci qui, en 1359, levait des archers dans le comté de Southampton, aurait suivi en France, en 1360, le roi d'Angleterre (1).

Voici le texte de la *Chronique* de Jean de Venette relatif à la prise de Vendôme par Robert Mercant :

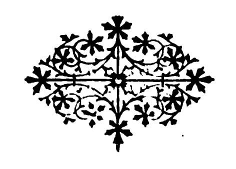
« *Eodem anno MCCCLXI venerunt Britones et Vascones* « *spoliatores per aliquas partes Pictaviæ et per Andega-* « *viam, sine titulo deprædantes et spoliantes omnes illas* « *partes, capientes plura fortalitia et castra ; unde occu-* « *paverunt prioratum de Quinaut* (*Cunaud*) *super Ligerim,* « *et totam patriam illam omnia deprædando. Item cepe-* « *runt castrum de Vindecimio* (*Vindocino*), *et comitissam* « *cum filia sua intus, cum multis nobilibus aliis dominis* « *et dominabus, ibi, de nocte, per quemdam Anglicum* « *qui vocabatur* Robertus Marcant, *qui erat vir ignobilis et* « *de nihilo, per tales modos indebite elevatus* (2), *et tunc* « *effectus est vir nobilis et strenuus de parte domni regis* « *Franciæ, qui antea semper fuerat Anglicus et de parte* « *Anglicorum* » (3).

(A suivre). AMB. LEDRU.

(1) *Chronique de Guillaume de Nangis*. Édit. de la Société de l'Hist. de France, t. II, p. 318, note 2.

(2) L'éditeur de la *Chronique de Guillaume de Nangis* pour la Société de l'Hist. de France, H. Géraud, t. II, p. 318, place un point après *elevatus*, croyant que le reste de la phrase ne peut pas s'appliquer à Robert Marcant. C'est une erreur.

(3) *Chronique de Guillaume de Nangis*, II, 318, 319.





CHRONIQUE

Mgr Louis-Ernest Dubois, évêque élu de Verdun, a été sacré dans la Cathédrale du Mans, le mardi 2 juillet dernier. Le prélat consécrateur, Mgr de Bonfils, évêque du Mans, était assisté de Mgr Potron, évêque titulaire de Jéricho, et de Mgr Gilbert, évêque titulaire d'Arsinoé, précédemment évêque du Mans (1). Son Éminence le cardinal Labouré, archevêque de Rennes, lui aussi ancien évêque du Mans (2), et Sa Grandeur Mgr Énard, évêque de Cahors, originaire du diocèse de Verdun, rehaussaient de leur présence l'imposante cérémonie.

Plus de cinq cents prêtres, répartis dans le chœur et l'intertransept, avec une foule immense de fidèles, remplissant la nef, les collatéraux, les déambulatoires de la vaste basilique, étaient venus apporter au nouveau prince de l'Église le témoignage éclatant de leur respect, de leur sympathie et de leur amitié.

La *Société des Archives historiques du Maine* ne saurait rester indifférente à une telle manifestation. Ses membres, titulaires ou associés, se rappellent tous la part importante que Mgr Dubois prenait naguère à l'éclosion de la *Société*, et

(1) De 1894 à 1898. Seule la mauvaise santé de Mgr Gilbert l'a contraint à s'éloigner d'un diocèse qui lui garde d'ardentes sympathies et un impérissable souvenir. Pendant son séjour au Mans, Mgr Gilbert voulait bien s'intéresser à la *Province du Maine*; celle-ci ne l'a point oublié.

(2) De 1885 à 1894. C'est sur l'ordre exprès du Souverain Pontife que Mgr Labouré a dû quitter le diocèse du Mans, auquel il déclarait l'autre jour conserver un inviolable attachement.

c'est avec une joie sincère qu'ils s'inclinent aujourd'hui devant leur jeune vice-président, promu évêque de Verdun. La *Province du Maine* est particulièrement fière du grand honneur qui échoit à l'un de ses trois premiers fondateurs (1). De tout cœur elle applaudit à une élévation si bien méritée, et je crois être ici l'interprète fidèle de tous, collaborateurs et lecteurs, en adressant à S. G. Mgr l'Évêque de Verdun, au nom de la *Province du Maine*, l'hommage affectueux et fraternel de nos plus respectueuses congratulations.

A l'occasion du sacre de l'évêque de Verdun, Mgr de Bonfils a eu la délicate pensée de nommer chanoines de sa Cathédrale cinq prêtres marquants du clergé manceau et amis de Mgr Dubois. Par une rare bonne fortune, les nouveaux chanoines se trouvent être tous membres de la *Société des Archives historiques du Maine*, qui se fait un devoir et un plaisir de les féliciter chaleureusement à cette place.

Le premier qu'il nous faut citer est M. l'abbé Ambroise Ledru, directeur de cette Revue, et vice-président de la *Société*. En l'appelant dans son chapitre cathédral, l'évêque du Mans, sans aucun doute, a voulu d'abord récompenser l'aumônier dévoué des Petites Sœurs des Pauvres, mais encore et surtout honorer le prêtre instruit, l'homme d'étude infatigable, le consciencieux historien, au labeur incessant, aux recherches profondes, à la critique sûre, que tous connaissent ici, et à qui des travaux nombreux et estimés ont fait une place de choix dans le monde de l'érudition (2).

Nos autres confrères, élevés à la dignité de chanoine, sont

(1) On se rappelle que la *Province du Maine* fut fondée en 1893, au milieu de certaines difficultés, par MM. Ledru, aumônier des Petites Sœurs des pauvres, Dubois, vicaire à la Couture, et Bruneau, vicaire à la Cathédrale. Après de laborieux débuts, l'humble revue a conquis sa place au soleil et semble vouloir la garder.

(2) Des sociétés savantes de premier ordre, comme la célèbre Société des Bollandistes, la Société française d'Archéologie, etc..., plus d'une fois ont hautement apprécié les travaux historiques ou archéologiques de M. l'abbé Ledru

MM. Renault, curé-doyen de Conlie, Mortier, curé de Pontlieue, Pralon, curé de Saint-Benoit, et Bamas, directeur au Séminaire. La *Société des Archives historiques du Maine* éprouve une véritable liesse à saluer en cette occurrence des membres distingués, associés depuis longtemps déjà à son œuvre. Elle est heureuse d'applaudir à la distinction flatteuse dont ils sont l'objet, et que tous, à des titres différents mais réels, ils méritent également.

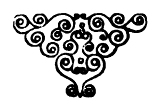
Dans une promotion antérieure et récente, M. l'abbé Gadois, professeur au Petit Séminaire de Précigné, un de nos collègues de la première heure, a reçu lui aussi des lettres de chanoine honoraire du Mans. C'est avec le même empressement que nous enregistrons cette nouvelle, et avec la même cordialité que nous prions notre cher et savant confrère d'agréer nos meilleures félicitations.

Alb. Coutard.

— Si au diocèse de Laval on semble ignorer les remarquables travaux d'érudition de M. l'abbé Angot, en revanche à l'Institut de France on ne leur ménage pas les encouragements. Le premier volume du *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne* (1) vient d'obtenir une médaille au Concours des Antiquités nationales. Après l'apparition de l'ouvrage complet, une récompense encore bien plus importante sera certainement accordée à notre confrère, dont je ne veux pas blesser la modestie en insistant sur la valeur hors de pair de son œuvre.

A. L.

(1) Laval, A. Goupil, 1900, in-8° de 850 pages sur deux colonnes.





BIBLIOGRAPHIE

— M. l'abbé Ad.-G. Martin, curé d'Évaillé, vient de fonder une petite revue paroissiale, paraissant tous les trois mois, intitulée : **Pieuse union de saint Antoine de Padoue**; *Sanctuaire d'Évaillé, par Saint-Calais (Sarthe)*. Notre confrère M. l'abbé Em.-L. Chambois, curé de Rahay, doit en être le principal rédacteur.

— L'étude de notre collaborateur M. G. Fleury : **L'Éperon et la Vieille Porte du Mans,** publiée dans cette revue, a été tirée à part (50 pages) pour faire partie de la collection : *Les fortifications du Maine*. L'auteur l'a enrichie d'un *Appendice* qui fixe plus précisément l'emplacement et la forme de l'Éperon.

— Le travail de M. l'abbé A. Houtin : **La Controverse de l'apostolicité des Eglises de France au XIXe siècle,** publié dans la *Province du Maine* (janvier-juin 1900) et ensuite tiré à part (1), a reçu un accueil favorable auprès du public qui s'intéresse aux questions historiques et s'est trouvé très vite épuisé. L'auteur vient d'en donner une seconde édition, revue et augmentée (2). Il y ajoute de nouveaux renseignements et n'oublie pas d'utiliser l'étude de M. le chanoine Busson sur les *Sources de la Vie de saint Julien par Léthald*.

(1) Laval, imprimerie-librairie A. Goupil, 1900, in-8° de 86 pages.
(2) Paris, A. Fontemoing, éditeur, 4, rue Le Goff. Laval, Ve A. Goupil, libraire, quai Jehan-Fouquet, 1901 ; in-8° de 136 pages, avec table alphabétique.

Le Style épistolaire, par le Vicomte de Broc ; un vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie.

Nous sommes sans doute bien en retard pour parler du dernier ouvrage de M. de Broc, malgré cela nous devons le signaler aux lecteurs de la *Province du Maine*. Comme historien, cet auteur a été grandement loué par M. Ed. Biré, dans les *Causeries historiques*, pour *La Vie en France sous le Premier Empire*, et le succès prédit a été bien remporté. Cette année nous trouvons dans le *Style épistolaire* une œuvre littéraire courte, condensée, charmante. Après une rapide analyse du genre épistolier en général, on nous présente Cicéron comme l'un des ancêtres : « sa correspondance, mieux qu'un livre d'histoire, nous offre le tableau d'une des époques les plus orageuses.... de l'antiquité. » Ensuite Pline le jeune qui nous décrit sa villa de Laurente, nous raconte les doléances des fermiers, et ses essais pour mettre ceux-ci à moitié *(colonie partiaire)*. En troisième lieu, M. de Broc s'arrête à saint François de Sales, qu'il définit le « saint littéraire du XVIe siècle », et qui composa, à l'instigation d'Henri IV, la célèbre *Introduction à la vie dévote*.

Après Balzac et Voiture, nous arrivons à Mme de Sévigné, le type le plus accompli du genre épistolaire : avec le charme de l'esprit, le don de plaire, la gaieté, la chaleur de l'improvisation. On rencontre aussi dans ses lettres des peintures de la Cour et de la campagne, des charpentiers à douze sous par jour, des fermiers qui ne paient pas (comme au temps de Pline le jeune), puis le carême, la maladie, la vieillesse ; et pour couronner son œuvre littéraire, l'espérance religieuse d'une fin édifiante. Chez Mme de Maintenon, à la fin du grand règne, nous trouvons une correspondance inspirée souvent par la raison austère et l'esprit supérieur de cette femme insensible : remarqué surtout les lettres aux Dames de Saint-Cyr, au marquis de Montchevreuil, à la duchesse de Ventadour. Mme du Deffand nous amène à la fin du XVIIIe siècle avec ses correspondants : Voltaire, Walpole, Hénault, Mmes de

Staal, de Genlis, de Choiseul ; cette époque de décadence morale et de scepticisme spirituel est aussi celle du grand épistolier impie et antifrançais que fut Voltaire. On voudrait n'avoir avec lui aucun contact : et pourtant ses lettres bien curieuses, très variées, pétillantes d'esprit, se recommandent aussi par la clarté, l'élégance et la simplicité du style. Malgré cela, le *Roi* Voltaire a fait une œuvre mauvaise, qu'il a lui-même rendue stérile.

Quelques lignes accordées à Henri IV, Boileau, La Fontaine, la princesse des Ursins et autres, et nous arrivons aux six dernières pages du volume, consacrées au style épistolaire chez les femmes, avec une longue citation de la Bruyère, commentée avec beaucoup de charme par M. de Broc, qui émet cet axiome : « elles le savent sans l'avoir appris ». Nous engageons vivement nos lecteurs à savourer ce petit livre qui mérite tous les éloges : sa brièveté même n'est que louable puisqu'elle évite les redites, et qu'elle excite notre curiosité à l'égard des épistoliers illustres.

C. Hubert, vicomte de Montesson.

Le préau du château de Mayenne aux XVIIIe et XIXe siècles, par M. A. Grosse-Dupéron. Mayenne, Poirier-Béalu, 1901. In-8, 135 p. avec gravures et plan.

Excursion à la chapelle de la Vallée, par le même. Mayenne, ibid, 1901. In-12, 38 p. avec gravures.

Deux excursions au pays de Saulges. Souvenirs d'un touriste, par le même. Mayenne, ibid., 1901. In-12, 124 p. avec gravures et plan.

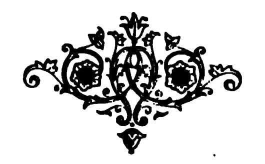
Les personnes qui s'intéressent à l'histoire du Bas-Maine auraient mauvaise grâce à se plaindre cette année, car les livres leur viennent de tous côtés apporter des renseignements et grossir la somme de leurs connaissances et de leur plaisir ; connaître n'est-ce pas déjà un peu aimer ? M. Grosse-Dupéron emportera une bonne part de leur gratitude pour les

trois brochures qu'il a données coup sur coup au public et qui nous montrent sa plume élégante au service d'une érudition curieuse. On rencontre ces deux qualités dans toutes les trois, si divers qu'en soient les sujets, et ce n'est pas le moindre attrait de ces publications.

La première, à mon goût, est la plus importante. C'est une étude sur le préau du château de Mayenne, jardin public aujourd'hui un peu trop abandonné par les habitants de la ville des Juhel, mais auquel le commerce des toiles apportait au XVIII[e] siècle une vie plus active et plus de mouvement. Car si le livre est consacré à l'histoire des divers services publics qui s'installèrent sur le préau, celui qui y tint la plus grande place fut le commerce de la toile, si florissant jadis dans nos contrées, disparaissant de jour en jour maintenant et transformé. J'aurais voulu examiner quelques points de détail : par exemple, l'évaluation des mesures anciennes si complexes qu'on ne sait jamais à quoi s'en tenir d'une façon absolument sûre ; les échanges, que M. G.-D. constate d'un mot seulement, entre le Maine et la Picardie, cette mère nourricière, comme l'a nommée Puvis de Chavannes dans un chef-d'œuvre, dont le lin était si souple et si délié que les Hollandais eux-mêmes venaient le chercher pour façonner leurs toiles les plus légères et leurs plus belles dentelles ; la chouannerie, si discutée toujours, sur laquelle M. G.-D. donne quelques documents nouveaux qui nous montrent les campagnes « rançonnées de toutes les manières, » le paysan fusillé par ceux qu'il refusait de suivre, le commerce anéanti par les vols et les assassinats des grandes routes. Mais la place me manque et M. G.-D. est un causeur charmant qui entraîne au pays des légendes pieuses, des sorcières, des pierres maudites et des chansons. On l'écoute, et l'on s'arrête volontiers avec lui devant Robin à la recherche de sa Suzon couchée sur la mousse. Le rossignol, le messager d'amour de tous les chants populaires, sert d'intermédiaire là encore, et le cœur de l'aimé s'ouvre comme la violette au parfum de la douce fiancée.

Devant une note d'humanité si profonde, les recherches historiques ne pèsent guère, et tant pis si je blasphème en reniant mes vieux maîtres, mais je préfère de beaucoup la chanson de la petite Fileuse ou le Rossignolet sauvage à tous les souvenirs archéologiques, et j'aime mieux les relire que de discuter l'identification de la statue de Saulges où l'on voulut voir un portrait du grand Condé, et renvoyer tout bonnement à la rectification de M. l'abbé Angot. Mais pourquoi ne pas en donner le texte tout entier, de ces chansons mancelles ? Elles sont si rares ! Qui donc se décidera un jour à les recueillir, et à nous donner ainsi une physionomie plus vivante et plus sincère du pays ?

E. Laurain.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

AOUT

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

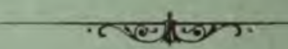
1901

SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





LES ORIGINES
DE
L'ÉGLISE D'ANGERS

(*Suite*).

APPENDICE

§ I. — *La Vie de saint Maurille.*

La question de l'origine des Églises, si discutée qu'elle ait été, ne présente guère de difficulté quand, pour la résoudre, on veut bien ne pas prendre au pied de la lettre des récits d'hagiographie locale rédigés à la basse époque.

L'Église d'Angers a la bonne fortune d'être pauvre de tels documents. Elle n'en possède qu'un, la *Vie de saint Maurille*, qui s'offre, il est vrai, dans deux rédactions différentes. Ce sont ces deux pièces qu'il importe d'étudier de très près pour fixer leur valeur et reconstituer la chronologie approximative de la succession des évêques.

La première vie de saint Maurille est l'œuvre de saint Mainbeuf, *Magnobodus*. Elle fut écrite en l'an 619-620 comme l'indique sa curieuse préface.

Cy-commence la préface de la vie de saint Maurille, évêque.

Au nom du Christ, moi, Magnobodus, quoique pécheur, évêque de l'Eglise d'Angers, d'après les documents du prêtre Juste, du mieux que me l'a permis mon ignorance, aussi simplement et sincèrement que possible, j'ai écrit la *vie de saint Maurille*, évêque et confesseur, la dixième année de mon ordination et la trente-sixième de notre prince le seigneur roi Clothaire, fils du roi Chilpéric, règnant avec le bonheur et l'amour dont a joui son père.

Cy-finit la préface (1).

Que cette vie soit de l'auteur auquel l'attribue ce préambule, aucun critique ne l'a jamais révoqué en doute. Bien que quelques phrases dénotent une certaine recherche de style, elle n'est point rédigée dans la prose distinguée qu'on appelle le *cursus* ; et, tout comme sa forme, le fond de son histoire la fait parfaitement admettre comme un document du VIIe siècle.

Le lecteur remarque immédiatement l'absence de critique ; il voit dès l'abord que le récit ne répondra pas aux espérances que l'on pouvait fonder sur son prologue d'apparence si précise et si humble.

Mainbeuf commence par dire que Maurille, jeune Milanais, vint se mettre sous la direction de saint Martin, évêque de Tours, durant le règne de l'empereur Julien. Or, Julien mourut en 363 et Martin ne fut ordonné qu'en 372. La chronologie de l'historien se présente tout de suite comme viciée : et ce défaut déteint gravement sur la narration. Mainbeuf fait sacrer son héros par Martin dans des circonstances miraculeuses qu'il décrit assez longuement. Or, nous savons avec certitude par le concile d'Angers que le cinquième évêque de la ville a été ordonné le dimanche 4 octobre 453. En marquant la fête de saint Maurille le 13 septembre, le martyrologe hiéronymien montre l'harmonie des événements. A cette

(1) Cf. M. G., *Scr. Ant.*, t. IV, pars post., XXIX. — *La Vie de saint Maurille*, par Magnobodus, est donnée dans les *Acta SS.*, t. IV sept. — Cf. *Bibliotheca hagiog. Latinæ antiquæ et mediæ ætatis*, fasc. IV, p. 841-842. — Le nom de Magnobodus est rendu en français par les formes Mainbeuf (Cl. Ménard, Tresvaux, Potthast), Maimbeuf (Port), Mainbœuf (Arnauld, J.-F. Bodin), Maimbœuf (Chamard). Je crois devoir adopter la forme la plus simple.

époque, la vacance des sièges épiscopaux ne durait pas longtemps ; les comprovinciaux se réunissaient le plus tôt possible pour consacrer le successeur de leur collègue défunt. Par ailleurs, Mainbeuf dit que Maurille fut évêque trente ans. Que l'on accepte ou non cette donnée, il est impossible de faire remonter son sacre à saint Martin, mort en 397. Enfin, un contemporain de Maurille, l'historien du grand évêque de Tours, le minutieux Sulpice Sévère, qui écrivit sa vie si peu de temps après lui, ne dit rien de cette ordination. Elle ne se trouve point non plus mentionnée au siècle suivant par Grégoire qui a recueilli, outre les miracles du thaumaturge des Gaules, ceux des saints du temps et de la région. Et cependant Mainbeuf dit formellement que Martin aimait à raconter l'ordination de son disciple. « Il rappelait avec une grande joie que le Saint-Esprit et le chœur des anges y avaient été présents. »

Mainbeuf vit manifestement dans une période d'élaboration légendaire. Ecrivant en 619, il prête à son héros une résurrection de mort encore inconnue à Grégoire de Tours en 594. Sous sa plume le bonheur du diocèse administré par Maurille prend des proportions extraordinaires.

« Depuis, dit-il, le jour de son ordination jusqu'à sa mort (c'est-à-dire durant trente années) une telle abondance régna dans la ville d'Angers que le cours des denrées ne subit pas de variations. Les greniers et les celliers de tout le monde étaient remplis de froment et de vin. Les guerres avaient cessé. La paix multipliait les biens de la terre. La charité avait rempli tout le peuple de toutes les vertus et de bonnes mœurs, ses fruits naturels, selon ce que ce bon pasteur lui avait enseigné par ses paroles comme par ses exemples apostoliques. »

Cette description idyllique a tellement effrayé les traditionnistes les plus intrépides qu'ils ne l'ont point traduite mais qu'ils ont cru prudent de la résumer en appelant brièvement le temps de saint Maurille « l'âge d'or de l'Anjou ». Que ne

regardaient-ils les documents authentiques ! Ils auraient vu que dans les canons du concile qui se tint à Angers lors de l'ordination du successeur du saint, rien ne montre que la province fût exempte des misères de l'époque et de l'humanité.

Pourtant il n'est point impossible de retrouver l'histoire sous la légende. Durant l'épiscopat de Maurille, la cité angevine jouit encore de la paix romaine. Après sa mort elle connut toutes les extrémités des invasions des barbares, les guerres des Saxons et des Wisigoths, l'assassinat de son comte Paul, les pillages du roi Childéric. Mais elle avait vu ou pressenti le commencement de cette triste époque du vivant de son saint évêque, puisqu'au concile de 453, on excommunia rigoureusement les clercs qui aideraient à livrer ou à prendre les villes.

Pareillement quand, avec un anachronisme d'une vingtaine d'années, Mainbeuf fait sacrer Maurille par Martin, il faut entendre sans doute que celui-là fut élu parce qu'il était disciple de celui-ci. L'histoire de Maurille se déforme dans le lointain, elle est entraînée dans celle de son glorieux maître. Çà et là on reconnaît encore dans le récit de sa vie des données justes ; la persistance du paganisme, l'ambition des prélats gallo-romains. Mais Mainbeuf manque de critique, et ce qu'il n'accepte pas de la légende, il se le représente d'après les usages de son temps. Il dit formellement que saint Martin jouissait des privilèges de métropolitain ; une élection épiscopale du commencement du ve siècle se passe absolument comme celles du commencement du viie.

Il est donc impossible d'accorder une grande autorité à une telle œuvre. On n'en peut même tirer beaucoup de renseignements véritablement historiques. L'auteur se complaît dans une thaumaturgie banale ; et il n'introduit point dans son récit ces détails précis ou vivants qui constituent la peinture des mœurs d'une époque, ou bien celle du temps que l'écrivain veut décrire, ou bien celle du temps dans lequel il vit et d'après lequel il s'imagine le passé.

§ II. — *Une substitution littéraire.*

Examinons maintenant la seconde vie (1) Elle débute par une lettre-préface de Grégoire de Tours. D'après ce prologue, l'évêque de Paris, Germain, trouvant dans les histoires des saints Maurille et Aubin, qu'il attribue à Fortunat, une quantité de fautes qui les rendait incompréhensibles, aurait demandé à l'évêque de Tours de lui corriger ces ouvrages. Le prologue ne serait que la lettre de l'historien à Germain pour lui envoyer l'objet de ses désirs. La suscription, de forme inusitée, éveille tout d'abord des doutes sur l'authenticité de la pièce (2). Mais la chronologie, qui est la pierre d'achoppement des faussaires du moyen-âge, prouve que nous sommes en face d'une de leurs élucubrations. Saint Germain mourut le 28 mai 576 et Fortunat, qui lui survécut environ trente ans, écrivit sa vie. Il l'avait connu personnellement, il se donne comme un témoin de ses miracles (3). Si Germain avait eu besoin d'une bonne édition des œuvres de Fortunat, c'est assurément à lui-même, à l'auteur, au détenteur des manuscrits originaux, qu'il l'eût demandée. Il manque de vraisemblance que les œuvres de Fortunat aient été sitôt altérées, de son vivant même, par les copistes. Grégoire de Tours qui parle de la vie de saint Aubin, écrite par le prêtre de Poitiers, ne dit point qu'il l'ait jamais corrigée pour l'usage de personne et rien ne montre qu'il ait eu connaissance d'une vie de saint Maurille. Toutes ces considérations font universellement juger ce préambule apocryphe (4).

(1) Le meilleur texte se trouve dans M. G., *Scr. Ant.*, t. IV (1885, ed. B. Krusch), pars post., p. 82-101. Surius, au 13 septembre, donne un texte incorrect.

(2) Elle a été critiquée à fond dans JOANNIS LAUNOII *duplex dissertatio*, § I-IV., *una continens judicium de auctore vitae S. Maurilii.*

(3) M. G., *ibid.*, *Haec in cubiculo praesente me gesta sunt*, p. 29.

(4) Je ne connais aucun contradicteur : dom Chamard lui-même le qualifie ainsi dans *Les Vies des saints Personnages de l'Anjou*, t. I, p. 432.

Il est suivi d'une table des matières divisant la vie en trente chapitres et donnant leurs titres. Ce procédé commode n'était pas usité au temps de Grégoire de Tours et de Fortunat. Les ouvrages de ce dernier et en particulier sa vie de saint Aubin ne présentent rien de tel. Cet index, qui peut être l'œuvre de scribes complaisants désireux de soulager le lecteur, ne prouve rien contre l'authenticité et la véracité du livre ; mais il confirme l'idée d'un remaniement mystérieux, pensée encore accentuée par la petite note qui le termine. En voici la traduction littérale :

Raino, autrefois disciple quotidien et toujours chanoine de saint Martin, humble évêque de la sainte église d'Angers, le trente-troisième depuis l'origine de la chrétienté, pour l'honneur du Dieu tout puissant et aussi de saint Maurille, et pour la rémission des péchés de son âme, dans cette année 905 de l'incarnation du Seigneur et dans la vingt-cinquième de son ordination épiscopale, a ordonné d'écrire et de rechercher cette vie du bienheureux Maurille. Archanald, disciple de saint Martin et diacre, sur l'ordre du dit seigneur Raino, a écrit et recherché.

Cette petite note est inquiétante. Toutes les personnes familiarisées avec l'hagiographie médiévale ne peuvent s'empêcher de devenir soupçonneuses en rencontrant la mention d'écritures, de recherches et de trouvailles. C'est le récit inévitable des faussaires. Mais passons.

En mettant les choses au mieux, le rapprochement de la note et du prologue donne cette suite d'idées : Raino, ancien chanoine de Tours et resté chanoine d'honneur depuis sa promotion à l'épiscopat, ordonna au diacre Archanald de rechercher et de copier une vie de saint Maurille. Quoi de plus naturel ? Il l'avait vue sans doute autrefois dans les archives ecclésiastiques de la métropole, et elle manquait à celles d'Angers. Le diacre la lui envoyait telle quelle, avec son prologue qui montre que cette vie est une œuvre de Fortunat retouchée par Grégoire.

Ces conjectures où Raino voulait fixer l'esprit de son lecteur, ne sont pas admissibles. L'œuvre n'est ni de Fortunat ni de

Grégoire. Elle n'est pas du prêtre de Poitiers. Un seul témoignage la lui attribue : celui de Raino ; il est postérieur de cinq siècles, et le prologue a déjà montré, et l'examen de la vie elle-même prouvera plus encore que sa parole ne peut être acceptée. Elle le fut cependant : mais par des auteurs qui se sont uniquement basés sur son préambule ; aussi la tradition qu'ils ont constituée est de nulle valeur. Il en va autrement de la vie de saint Aubin à laquelle, pour l'accréditer, avait été accolée l'histoire de saint Maurille. Outre ses caractères incontestables d'authenticité, nous en avons pour garant l'autorité contemporaine de Grégoire de Tours (1), dans un passage écrit vers 587. Mais il ne mentionne en rien la prétendue correction de texte que, si le prologue était véridique, l'évêque-historien aurait faite à la demande de Germain décédé déjà depuis longtemps. Et ce silence est encore une preuve très forte contre Raino, car Grégoire n'a jamais perdu une occasion de se citer lui-même ou de rappeler ce qu'il avait écrit. Un critique a pris la peine de relever les renvois qu'il fait à ses propres ouvrages : leur nombre est de quinze (2).

Bien plus, il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux vies pour voir que celle qui est attribuée à la collaboration de Fortunat-Grégoire et celle de saint Mainbeuf ne sont qu'un même ouvrage. Celle-là n'est qu'un remaniement de celle-ci : même trame dans le récit, mêmes fautes de chronologie, mêmes expressions dans ce qui regarde la substance des faits. Il n'y a qu'une seule différence d'ensemble : la révision use beaucoup des superlatifs et des fréquentatifs. Saint Mainbeuf dit que Maurille était d'une famille noble et riche ; Archanald le donne comme d'une maison très illustre et ajoute que son père gouvernait presque toute l'Hespérie. Saint Mainbeuf appelle *matrona* la mère de celui qui est devenu saint René ;

(1) « *Albinus autem confessor, cujus nuper vitae liber a Fortunato est conscriptus presbitero, obtenet et ipse, impertiente merito, suum ostendi miracula ad sepulchrum.* »
(2) *Launoii, l. c.*, § III-IV.

Archanald l'appelle *matrona pernobilis*. A part la mention du séjour de saint Martin à Milan, détail emprunté à Sulpice Sévère, le second texte ne donne pas un élément certain et important qui ne soit dans le premier. On se trouve en présence d'un puéril exercice de rhétorique consistant dans des enjolivements de style et de circonstances. Saint Mainbeuf dit que, quand Maurille vint trouver à Tours saint Martin, il était déjà lecteur; Archanald a cru de bon effet d'ajouter qu'il avait été ordonné par saint Ambroise. Mainbeuf dit qu'au sacre de Maurille une colombe descendit sur la tête de l'ordinand et que, quand saint Martin voulut faire l'imposition des mains, elle se retira pour laisser place au consécrateur et voleta autour d'eux. La seconde vie dit : toutes les fois que le bienheureux Martin étendait la main sur le nouvel évêque, toujours la colombe se retirait. Peut-être cette amplification marque-t-elle qu'au temps de Mainbeuf le sacre d'un évêque se faisait par une seule imposition, tandis qu'au dixième siècle la cérémonie se répétait ; en tout cas Archanald a tort de glisser dans sa narration : *ut multi videre meruerunt*.

Tous les remaniements de la seconde vie sont de ce genre, à part un seul; mais celui-là est si important qu'on y trouve incontestablement l'explication et le but des habiletés de Raino. Il le prépare dès le prologue par une déclaration embarrassée, peu cohérente et dans laquelle on ne reconnaît point l'évêque de Tours qui est censé tenir la plume (1). Les principes qui y sont avancés ne sont là que pour donner le change ; Archanald, sauf une fois, ne fera qu'embellir et développer les faits racontés par saint Mainbeuf.

L'un d'eux est celui d'une femme stérile rendue mère par

(1) « *Permaximas igitur pretiosissimorum Christi confessorum Maurilli atque Albini virtutes non loqui sive corrigere quia memoria dignæ sunt crimen ducentes, plebeio ut postulastis utentes calamo, quo potius vulgaribus prosint, de plurimis pauca sed tamen Deo teste verissima corrigemus omittentes plurima a Fortunato edita quæ fortassis infidelibus incredibilia viderentur.* »

les prières de Maurille. Elle promit de vouer au service de Dieu le fils qu'elle obtiendrait ainsi miraculeusement. Le Seigneur exauça les prières du saint évêque. Elle conçut et mit au monde un fils qui, selon le vœu de ses parents, fut voué à l'office divin et servit longtemps dans l'église de Chalonnes. Après le bienheureux Maurille, il fut sacré évêque et gouverna le diocèse d'Angers.

Archanald répète ce miracle en l'enjolivant à sa manière, puis il ajoute :

Le Seigneur, pour affermir la foi des fidèles, opéra un très grand miracle sur l'enfant, par les prières de saint Maurille, après qu'il eut reçu l'honneur de l'épiscopat de la sainte Eglise d'Angers. Le bienheureux Fortunat n'a point raconté ces prodiges à cause des sceptiques, mais nous, parce qu'il fut vrai et qu'il est digne de mémoire, nous ne le tairons pas. Comme le Seigneur le fit opérer après la promotion du saint à la prélature, nous ne le rapporterons pas ici, mais plus loin, en son lieu.

Contentons-nous d'une observation sur ce passage. Archanald oublie que Grégoire de Tours, auquel il se substitue, n'a pas béatifié Fortunat qui fut son contemporain et même lui survécut (1).

Cinq pages plus loin, nous trouvons à sa prétendue date le grand miracle. C'est un épisode très important et qui mérite une étude approfondie parce qu'il constitue la première forme d'une autre vie de saint : celle de saint René.

§ III. — *La première légende de saint René.*

Un jour le bienheureux Maurille célébrait les saintes solennités dans la basilique du bienheureux apôtre Pierre. La matrone autrefois stérile à laquelle, avant son épiscopat, il avait obtenu du Seigneur par ses mérites un fils, accourut alors avec son enfant mourant. Elle demandait que l'évêque donnât, par l'imposition des mains, le Saint-Esprit à ce moribond qu'elle avait voué au Seigneur dès avant sa naissance. Le prélat s'attarda un peu dans la sainte consécration du corps

(1) Sur la manière dont Grégoire appelle Fortunat, cf. *Launoii*, *l. c.*, § VII.

et du sang du Seigneur et l'enfant rendit le dernier soupir. Sept années après sa mort, le Seigneur daigna opérer un très grand miracle sur lui par l'intermédiaire de son très précieux évêque Maurille. Fortunat, comme nous l'avons déjà dit, a omis ce prodige ; mais nous ne le tairons point, parce qu'il est vrai et qu'il mérite d'être transmis pour la gloire du Christ et la louange de son évêque. Nous savons, le prophète nous l'a dit, que le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel et sur la terre, dans la mer et dans les abymes, et qu'il est admirable dans ses saints. Si nous croyons que, sur l'ordre d'un homme de foi, le soleil, la lune et les autres astres se tinrent immobiles l'espace d'un jour ; qu'au choc de la verge de Moïse, la mer Rouge se divisa en deux parties, et le dur rocher d'Horeb laissa couler de larges flots ; que, malgré toutes les lois de la nature, l'ânesse épouvantée proféra des paroles raisonnables ; que sur la demande d'Elie, pendant trois ans et demi, il ne plut pas, que le ciel fut fermé et qu'il se rouvrit à sa prière ; si nous croyons tous ces prodiges et, ce qui est encore plus étonnant, que, pour la rédemption du genre humain, par une opération admirable et indicible du Saint-Esprit, le Verbe du Père est né d'une vierge, vrai Dieu et vrai homme ; qu'il a lui-même par le mystère de la croix détruit l'empire de la mort ; que, par lui, le Père ressuscitera en un clin d'œil les corps réduits en poussière de tous les hommes morts depuis le commencement du monde, pour les conduire à la gloire ou à la peine éternelle ; nous pouvons bien croire que par le bienheureux Maurille, glorieux évêque, il a ressuscité un enfant sept ans après son décès. Le bienheureux pape Grégoire l'a dit : *Fides non habet meritum, cui humana ratio praebet experimentum.* Celui qui ne croira donc pas fermement ce miracle, que Dieu a daigné opérer dans ses saints et par ses saints, n'en pourra pas croire non plus beaucoup d'autres, ceux dont nous venons de parler et ceux que Dieu daignera toujours opérer.

Deux remarques suffisent sur ce passage.

I° Raino a oublié qu'il faisait tenir la plume à Grégoire avant 576. Comment donc l'évêque de Tours aurait-il pu citer un des derniers ouvrages d'un pape élu seulement en 590 ? (1).

II° La première *Vie de saint Maurille* lui attribue une résurrection de mort ; en taxant de timidité son auteur, la seconde *Vie* émet une assertion absolument invraisemblable.

Reprenons la suite du texte :

Donc le bienheureux Maurille, après avoir terminé le capitule de la

(1) *Launoii, l. c.*, § VIII.

sainte solennité, apprit la mort de l'enfant qui était décédé sans le don du chrême. Il attribua son malheur à son incurie. Inconsolable, il pleura bien longtemps la faute d'avoir manqué d'obéissance. Et comme cela ne suffisait pas et qu'il souffrait en soi de grands combats sur la détermination à prendre, il trouva enfin qu'il ne pouvait pas expier complètement une si grande négligence sans abandonner sa patrie et ses compatriotes. Il s'arrêta à ce dessein. Il s'arracha secrètement à ce sanctuaire de reliques dont s'enorgueillissait la sainte Eglise d'Angers. Arrivé à la mer, par la clémence de la divine et toute puissante Providence, il écrivit le jour de son passage sur une pierre et s'empressa de s'embarquer. Après avoir gagné le large, il se mit à se demander comment il se faisait qu'il eût emporté les clefs des reliques. L'ennemi du genre humain voulant accabler le saint homme fit en sorte qu'il les laissa tomber par mégarde dans la mer. On dit qu'alors Maurille s'écria tout en pleurs — l'événement montra la vérité de ses paroles — : « Si je ne mérite pas de recouvrer ces clefs, jamais je ne retournerai dans la patrie et dans la ville que je quitte. » Il passa la mer, changea de vêtements pour rester inconnu et se présenta à un prince en s'offrant à le servir comme jardinier.

Ne pouvant complètement laisser dépérir son corps qu'il avait résolu de châtier par les jeûnes, les veilles et les prières, il ne voulait se sustenter que par son propre travail. Grâce à ses soins, son maître eut bientôt assez de légumes pour en donner à tous ceux qui en avaient besoin et il en restait encore de manière qu'il n'en manquait jamais. Maurille se rendait ainsi agréable à la plupart des gens qui le connaissaient et il était aimé de presque tous.

Cependant le peuple d'Angers privé du pasteur qu'il avait autrefois reçu du ciel fut frappé d'une grande épouvante. Il était menacé dans de fréquentes visions, il était bien souvent averti de se mettre à la recherche de son évêque. Si Maurille n'était pas retrouvé et rendu à son église, la ville d'Angers devait être incessamment détruite. Toute la noblesse du pays et une foule immense de peuple se réunirent ensemble. On rendit un décret déléguant quatre personnages d'une foi et d'une vertu éprouvées pour entreprendre le voyage de recherche nécessaire. Les frais en furent votés et les élus reçurent l'ordre de ne pas revenir avant d'avoir trouvé le patron de la ville.

Exécutant leur mandat et s'y tenant avec scrupule, ils explorèrent les villes, les châteaux et les bourgs. Après avoir parcouru à peu près toute l'Europe, ils revinrent la septième année dans les provinces de la Gaule sans avoir rencontré celui qu'ils cherchaient. Enfin, conduits par la Providence, ils arrivèrent hâtivement en Bretagne, dans un port de la mer océane, afin d'aller chercher au-delà celui qu'ils n'avaient pas rejoint sur le continent. En attendant sur le rivage le bateau qui devait les transporter, ils trouvèrent le caillou sur lequel le prélat avait écrit : « Par ici passa Maurille, évêque des Andecaves ». Ravis de cette découverte, ils s'embarquent avec confiance. Ils n'étaient pas encore bien éloignés du rivage — un vent doux et favorable les con-

duisait — qu'un immense poisson se lance du fond de la mer sur leur navire. Ils rendent grâces à Dieu, l'ouvrent et lui voient dans les entrailles les clefs que Maurille avait perdues. Alors, ils se persuadèrent que le vaisseau qui portait le saint prélat avait été submergé avec elles. On jeta les ancres, on s'arrêta. Les envoyés avaient d'autant plus grande envie de s'en retourner que les matelots eux-mêmes assuraient qu'il était mort dans un naufrage. La nuit suivante, par la grâce du Seigneur, chacun des envoyés eut la même vision : « Ne craignez pas, leur fut-il dit ; ne cessez pas le voyage, sans aucun doute vous trouverez l'objet de vos désirs. »

Le lendemain matin, chacun raconta aux autres ce qu'il avait vu et, tout à fait réconfortés, ils continuèrent leur entreprise avec entrain. Conduits par des anges ils se rendirent sans détour à la maison du prince chez lequel Maurille habitait.Aussitôt qu'ils entrèrent ils l'entendirent appeler. On lui disait d'accourir apporter de ces légumes dont le roi mangeait ordinairement. Ils regardaient du côté où ils entendaient appeler et ils le virent qui venait sans retard. Ils le reconnurent, se prosternèrent à ses pieds en pleurant beaucoup, le supplièrent de retourner dans son église et dans sa cité pour en prévenir la ruine imminente.

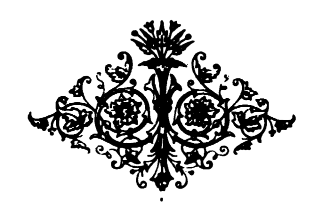
Ne pouvanl se refuser à leurs larmes, frappé d'épouvante, pleurant, il commença par leur opposer des objections : « Je me suis engagé « par vœu, leur dit-il, à ne jamais retourner dans ma patrie si je ne « mérite de recouvrer les clefs que j'ai perdues. » Ils les lui montrèrent aussitôt et lui racontèrent par ordre tout leur voyage sur mer.

Cependant le bruit de ses événements se répand partout et arrive jusqu'au roi. Tous sont dans l'étonnement et ils vénèrent comme un très saint évêque celui qu'ils avaient considéré comme un jardinier. Ils s'empressent de le combler de dons et de présents afin que s'il était venu chez eux pauvre et exilé, il s'en retournât du moins dans sa patrie riche et heureux. Vaincu par tant de supplications et de miracles, mais tout soucieux de son départ, Maurille le retardait. Il se disposa à passer la nuit suivante sans sommeil dans l'oraison. Fatigué par son jeûne il s'endormit, légèrement cependant, et vit un ange qui lui disait : « Lève-toi Maurille, et hâte-toi de te rendre aux vœux des peuples qui te demandent. Le Seigneur a conservé à tes prières et à tes mérites les brebis qu'il t'avait confiées et il t'a rendu l'enfant que tu as si longtemps pleuré. » Bref, le matin, Maurille fut conduit au bateau avec beaucoup d'honneur et entouré d'une foule venue de toutes parts. Il passa la mer et ne fut pas reçu dans la patrie avec une moindre gloire. Revenu à sa ville, devant d'innombrables spectateurs, et confiant dans la promesse du Seigneur, il se dirigea vers le tombeau de l'enfant. On creusa la terre ; l'évêque invoqua le Christ dans de longues supplications. Enfin, ayant achevé ses prières et ses larmes, ils se levèrent tous les deux : Maurille de sa prière et l'enfant de sa mort. Et celui-là consacra celui-ci par la grâce de l'esprit septi-

forme et à cause de l'événement il l'appela René (1). Maurille l'attacha de suite au service des autels et l'instruisit avec beaucoup de soin, et l'enfant se distingua par tant de vertus qu'il mérita d'occuper après lui la chaire pontificale de l'Église d'Angers. Si quelqu'un, par hasard, juge fabuleuse cette histoire : qu'il vienne à Angers, il y trouvera le très précieux confesseur du Christ, Maurille, faisant d'innombrables miracles et l'évêque René, son successeur, tout aussi célèbre à cause de ses prodiges, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vit et règne, Dieu tout puissant, dans tous les siècles des siècles. *Amen.*

(*A suivre*). A. Houtin.

(1) « *Quem septiformis spiritus gratia consecratum ex eventu vocavit Renatum* » (p. 94). Il faut observer que toutes les expressions dont se sert Archanald ne peuvent convenir qu'à la confirmation, et non pas au baptême comme l'ont prétendu des historiens (de Belleforest à D. Chamard) qui voulaient diminuer les invraisemblances de son récit. Il dit : « *postulans ut filio suo quem domino habendum obtulerat manum suarum impositione spiritum sanctum daret, antequam obiret* » (p. 92) ; « *obitu pueri qui, absque carismatis dono excesserat, percognito* » (p. 93) ; « *quem, septiformis spiritus gratia consecratum* » (p. 94). Quand Archanald veut parler du baptême, il sait la formule : « *Adolescens quidam catecuminus de numero ecclesiæ sibi commissæ, absente Maurilio, tam vehementem febrem incurrerat, ut antequam sacri fontis baptismate regenerari potuisset, spiritum exhalaret* » (p. 98), et dans cet épisode il emploie encore les expressions : « *sine baptismatis remedio* » et « *sacro baptismate consecravit* ». — Je renvoie à l'édition Krusch.





LE MAINE

SOUS LE RÈGNE DE JEAN LE BON

1350-1364

(FIN).

VENDOME (*Suite*). — Il résulte de ce passage que Robert Marcant, de partisan du roi d'Angleterre, se mit au service du roi de France. On a pu en douter, mais le document suivant, concernant *Robert Mareschal, chevalier d'Angleterre*, qui semble être le même individu que Robert Marcant, éclaire le texte de Jean de Venette :

« De par le roy. — Nicolas Edde, commis de par nous à « faire les prests et paiemens aux gens d'armes pour nous « servir en nos présentes guerres, nous avons ordonné nos- « tre amé *Robert Mareschal, chevalier d'Angleterre*, avec « lui et en sa compaignie, six vins hommes d'armes, pour « aller à *Vendosme* et ès parties d'environ en la manière que « enchargié li avons, *pour le secours de la dite ville de* « *Vendosme* et dudit pais. Si vous mandons que, tantost et « sans délai, veu ces présentes et sans autre mandement « attendre, vous baillez et délivrez ou faites bailler ou déli- « vrer audit Robert Mareschal, ou à son certain commande- « ment, pour lui et les dis six vins hommes d'armes, la « somme de trois mille et six cens roiaux d'or ou la valeur, « pour le prest d'un mois... Donné au Louvre-lès-Paris, le

« XXIe jour d'avril, l'an de grâce mil trois cens soixante et « deux (1) ».

Voici comment j'explique l'évolution de Robert Marcant ou Mareschal. Celui-ci, installé dans le château de Vendôme, crut que le service du roi de France lui serait plus avantageux que celui du roi d'Angleterre. Il négocia et se rendit peut-être à Paris où il obtint la mission de retourner à Vendôme avec un nombre de gens d'armes suffisant pour la tuition de la ville et du pays. Peut-être même dut-il reprendre le château sur ses anciens compagnons.

L'abbé Simon nous raconte dans son *Histoire de Vendôme* (2) que les Gascons s'emparèrent du château de Vendôme pendant le carême de 1362, et qu'ils y demeurèrent jusqu'à l'Ascension, c'est-à-dire jusqu'au jeudi 26 mai 1362 (3). Cette dernière date concorde avec la date du mandement donné au Louvre, le 21 avril 1362 (après Pâques), à « Robert Mareschal ».

On ne saurait se faire illusion sur la fidélité du chevalier d'Angleterre à la cause du roi de France. Robert était vraisemblablement un soudard disposé surtout à vivre sur le pays et à travailler dans son intérêt personnel. Il avait pris part, vers 1361, au siège de Ballon avec les Anglais (Voir *Ballon* et *Messei*) ; il chercha après la reprise de Vendôme l'occasion d'utiliser ses aptitudes de pillard. C'est alors qu'il se présenta, à la fin de l'année de 1362 ou au commencement de 1363, devant le château de Touvoie.

« *Hoc anno*, Robertus Marcant, *anglicus*, *de quo supra* « *dictum est*, *quod ipse ceperat castrum Vindomense*, « fingens se esse amicum benivolum patriæ Cenomanensis, « *venit ad quoddam castrum prope civitatem Cenoma-*

(1) Bibl. nat. *Tit. scel. de Clair.* Reg. 70, p. 5449.

(2) Vendôme, 1834, p. 157, d'après un *Manuscrit de Saint-Georges*.

(3) Dans un article du *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, t. II (1863), p. 168, on attribue à Louis de Châtillon, comte de Blois, la reprise de Vendôme.

« *nensem* [*nomine*] *Toutvoye* ». Malgré ses protestations de fidélité à la cause française, la garnison flaira un piège et fit si bien que l'aventurier termina misérablement ses jours dans les fossés de la forteresse épiscopale. (Voir *Touvoie* et *Province du Maine*, t. VII (1899), p. 182).

Il est question de la mort de Robert Mareschal (1) dans les lettres de rémission accordées à Guillaume de Saint-Mars, en avril 1374. (Voir *Province du Maine*, VIII (1900), p. 206).

Le 22 décembre 1368, « Regnault de Domart, chevalier », donna une quittance de gages, datée de Vendôme, pour lui, un autre chevalier et deux écuyers de sa compagnie, servant « contre les gens de compaignie ès parties de Touraine, d'An- « jou et du Maine (2). »

Vihiers, arr. de Saumur, Maine-et-Loire. — Siméon Luce ne cite pas Vihiers parmi ses lieux forts de Maine-et-Loire. Cependant les ennemis de la France l'occupèrent entre les années 1356 et 1366, comme le prouve une rémission accordée de Paris, en mai 1366, par Charles V, en faveur de « Henri d'Angri, escuier », qui avait été capturé à la bataille de Poitiers « et depuis darrenièrement par noz ennemis en « Anjou ». Ne pouvant se racheter de sa dernière prison, Henri « conversa avecques iceulx (ennemis) qui lors estoient « au fort de Vihiers (3)... »

Villaines-sous-Malicorne, canton de Malicorne, arr. de La Flèche, Sarthe. — (Voir *Marnay*).

Villiers (tour de), Mayenne. — Le traité de Bretigny (1360) stipule l'évacuation de la Tour de Villiers, localité que M. S. Luce identifie sans hésiter avec Villiers-Charlemagne. Cette forteresse, occupée dès 1356 par le duc de Lancastre

(1) On trouve, le 28 mai 1381, un autre « Robert le Mareschal, dit Malo, « prisonnier au Chastellet de Paris, pour souspeçon de la mort de feu Olivier « Sillart, appelant de mestre Guillaume de Craon, chevalier, seigneur de La « Ferté-Bernard ». Arch. nat., X2a 10, fol. 121 v°.

(2) Bibl. nat., *Tit. scell. de Clair.*, t. LI, p. 3049.

(3) Arch. nat., JJ 98, fol. 204, n° 684.



RESTES DE L'ÉGLISE ABBATIALE D'ÉTIVAL-EN-CHARNIE, EN 1881.

et rendue aux Français en 1361 seulement (Voir le *Bois-de-Maine*), était peut-être située à Launay-Villiers (cant. de Loiron, Mayenne).

Vivoin, canton de Beaumont, arr. de Mamers, Sarthe. — (Voir *Fresnay-le-Vicomte*).

SUPPLÉMENT

Bellebranche (abbaye de), à Saint-Brice, cant. de Grez-en-Bouère, arr. de Château-Gontier, Mayenne. — Dans une supplique adressée au pape Urbain V, du 4 juillet 1363, les religieux de Bellebranche exposent que leur monastère est en ruine : « *quod dictum monasterium, domus, edificia et habitationes ejusdem per inimicos regis et regni Francie,* « *vigentibus guerris, quasi totaliter destructa et pro magna* « *parte concremata fuerunt, et redditus ejusdem adeo et* « *in tantum attenuati quod vix sufficere possunt ad mediam sustentationem religiosorum ejusdem, nec possent* « *dictum monasterium reparare nec dictas domos reedificare nisi ipsis per sedem apostolicam subveniatur* ».

Le pape exauce leur requête. « *Dat. Avenione IIII non.* « *julii, anno primo* (1). »

Bouère, cant. de Grez-en-Bouère, arr. de Château-Gontier, Mayenne. — En 1364, le prieuré bénédictin de Bouère était presqu'entièrement détruit et ruiné par le fait des guerres (2). On le trouve encore dans cet état au xve siècle (3).

(1) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, etc., t. II/1, p. 229, d'après *Suppl. Urbani V*, n° 37, fol. 155, *ad. ann.* 1363, *julii* 4.

(2) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 741, d'après : *Suppl. Urbani V*, n° 40, fol. 167, *ad ann.* 1364, *maii* 13. « *De Boeria... qui* « *quidem prioratus quasi omnino destructus est et desolatus propter* « *guerras* ».

(3) *Ibid.*, p. 742, d'après : *Suppl. Eugen.* IV, n° 360, fol. 78, *ad ann.* 1441.

Coeffort (Hôtel-Dieu de), près du Mans. — A la date de 1369, l'Hôtel-Dieu de Coëffort, desservi par seize frères de l'ordre de saint Augustin, avec une chapelle dédiée à Saint-Eutrope, se trouvait dans une gêne extrême par suite des guerres et de la sécheresse.

« *Universis christianis, etc. Cum itaque sicut accepimus* « *Domus Dei de Confort, prope Cenomanis, O. S. Aug., in* « *qua a sui fundatione XVI fratres, magistro... computato,..* « *esse consueverunt, ac pauperes et infirmi undecunque* « *venientes in ea recipiuntur... et multa alia opera pietatis* « *inibi fiunt, ac in dicta domo sit quedam capella in ho-* « *norem et sub vocabulo B. Eutropii martyris, cujus meri-* « *tis Deus multa inibi miracula operatur, fundata, adeo* « *in suis facultatibus tam propter sterilitatem fructuum* « *quam guerras, quo longo tempore in illis partibus vigue-* « *runt et vigent, depauperata existat quod ex ejusdem* « *fructibus et redditibus dicti magister et fratres nequeunt* « *sustentari nec eisdem pauperibus et infirmis... providere* « *ac alia onera dicte domus supportare, ipsiusque domus* « *edificia, que quasi destructa... existunt, reparare, etc.* « [*hortatur eosdem ad prædictorum reparationem et sus-* « *tentationem indulgentiis ad decennium concessis*]. *Dat.* « *Rome apud S. Petrum, III non. januarii, an. VII.* » *Reg. Aven. Urbani* V, n° 20, fol. 454_b, ad an. 1369, januar. 3. (1).

Durtal, arr. de Baugé, Maine-et-Loire. — En 1364, le château de Durtal, « la tour Blanche du chastel de Durestal », fut vendue à Amaury IV de Craon par le capitaine Benoît Monnier (Voir *Province du Maine*, t. VII, p. 323). D'après une bulle de Clément VII, à la date du 19 mai 1381, l'église et les possessions de la paroisse de N.-D. de Durtal étaient alors complètement ravagées. « *Parrochialis ecclesia B. Marie de* « *Durostallo... propter guerras que in illis partibus diutius* « *viguerunt ac etiam vigent ad presens, necnon mortalita-*

(1) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 742.

« *tes et fructuum ipsius ecclesie sterilitates, in suis edifi-*
« *ciis valde destructa et devastata existit* (1). »

Étival-en-Charnie (abbaye d'), commune de Chemiré-en-Charnie, cant. de Loué, arr. du Mans, Sarthe. — Par une supplique du 15 mai 1363, Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont, demande au pape Urbain V que sa fille, religieuse à Étival, diocèse du Mans, puisse se retirer à l'abbaye de Notre-Dame d'Angers, « *cum in dicto monasterio* (d'Éti-
« val) *nec ipsa nec alia propter destructionem monasterii*
« *situati in loco campestri trahere moram audeat neque*
« *possit* ». Le pape répond : « *Fiat si sint ejusdem religionis*
« *et ordinis monasteria predicta. B. Dat. apud Pontem*
« *Sorgie Avinien. dioc., id. maii anno primo* (2). »

Évron (abbaye de N.-D. d'), arr. de Laval, Mayenne. — J'ai signalé les ravages causés à Évron par les ennemis du royaume, avant 1368 (*Province du Maine*, t. VII, p. 324). Le R. P. Denifle nous dit que l'abbaye d'Évron reçut, le 31 mai 1380, la bulle *Ad reprimendas*, après que les bandes eurent occupé, pillé, incendié l'abbaye et les prieurés qui en dépendaient, et, de plus, fait prisonniers plusieurs habitants (3).

Gravelle (la), cant. de Loiron, arr. de Laval, Mayenne. — C'est seulement en 1366 que Robert Knolles restitua la Gravelle, Grena (Grez-sur-Maine) et Ingrandes, qu'il avait pris à main forte. Cela est dit par le pape Urbain V dans sa lettre du 29 mai 1366 (4). (Voir *Province du Maine*, t. VII, p. 359.)

(1) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 741, d'après *Reg. Aven. Clementis VII*, n° 22, fol. 305b, *ad ann.* 1381, *maii* 19.

(2) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, etc., t. II/1, p. 229, d'après *Suppl. Urbani V*, n° 37, fol. 39, *ad ann.* 1363, *maii* 15.

(3) *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 743, d'après *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 202, fol. 118b, adressée aux abbés de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Martin de Séez.

(4) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, etc., t. II/1, p. 455, 456, note 1, d'après *Reg. Vat.* n° 255, fol. 32.

Juigné-sur-Sarthe, cant. de Sablé, arr. de la Flèche, Sarthe. — Le R. P. Denifle se trompe avec S. Luce quand il dit (1) qu'en 1360, du Guesclin, après avoir pris Sablé et Saint-Brice, fut capturé par Calverly « au pont de Juigné-« sur-Sarthe ». (Voir *Province du Maine*, t. VIII, p. 73).

Lavardin (Hôtel-Dieu de N.-D. de), cant. de Montoire, arr. de Vendôme, Loir-et-Cher. — Les bâtiments de l'Hôtel-Dieu de N.-D. de Lavardin furent complètement incendiés et détruits pendant les guerres. L'établissement n'existait plus en 1380, époque à laquelle on était en train d'en bâtir un autre à la place de l'ancien (2).

Le Mans (la chapelle de Saint-Michel dans le cloître de la cathédrale). — Avant 1380, les biens de la chapelle de Saint-Michel du Cloître furent dévastés par la guerre. « *Universis,* « *etc. Cum itaque... capella S^ti Michaelis sita in claustro* « *ecclesie Cenomanen. que... antiquitus in domibus et* « *vineis fundata et dotata fuit, que quidem domus et vinee* « *ratione guerrarum et mortalitatum que in partibus illis* « *viguerunt, sunt quasi destructe, et propterea ipsius red-* « *ditus... quam plurimum diminuti... reparatione indi-* « *geat... Dat. Avinione, XV Kal. martii, an. II* » (3).

Le Mans (chapelle des Anges à la cathédrale). — Avant 1357, les biens de la chapelle fondée à l'autel des Anges, à la cathédrale, avaient été pillés et incendiés par les Anglais (4).

Lonlay (abbaye de N.-D. de), cant. et arrond. de Domfront, Orne. — L'abbaye de N.-D. de Lonlay fut en partie ruinée par les guerres avant 1375, « *propter mortalitatum* « *et guerrarum pestes, que in illis partibus viguerunt, in*

(1) *La Désolation des églises*, etc., t. II/1, p. 452.
(2) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 742, d'après *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 499, *ad an.* 1380, *martii* 13.
(3) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 743, d'après *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 430, *ad an.* 1380, *februarii* 15.
(4) Bibl. du Mans, M. 244, fol. 211 verso.

« *suis edificiis est destructa et diruta* ». Clément VII accorda des indulgences à ceux qui donneraient des aumônes « *ad fabricam ecclesie B. Marie de Lonleyo* (1) ».

Louplande, cant. de La Suze, arrond. du Mans, Sarthe. — Le R. P. Denifle nous dit qu'en 1380, l'église paroissiale de *Saint-Laurent de* « *Loholint* » au diocèse du Mans, était tellement ruinée qu'on y pouvait à peine célébrer; que vers 1368, les Anglais de la grande compagnie y enlevèrent un calice d'argent ; qu'on se servit alors d'un calice de plomb pendant douze ans et que le recteur, sans habitation, adressa un appel à la pitié publique.

« *Universis Christi fidelibus, etc. Cum itaque... parro-* « *chialis ecclesia* S. Laurentii de Loholint, *Cenoman. dioc.*, « *propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt et* « *vigent ad presens, et propter fructuum sterilitates et* « *et mortalitatum pestes destructa et devastata existit,* « *quod vix in ea potest divinum officium celebrari, quod-* « *que ex eo (quod) Anglici, de magna societate communi-* « *ter nuncupati, calicem argenteum ejusdem ecclesie rapue-* « *runt, in calice plumbeo a XII annis citra in eadem* « *ecclesia celebratum extitit, rectorque ejusdem ecclesie* « *domum non habeat, in qua... valeat reclinare, eadem-* « *que ecclesia reparari et calix argenteus, ut decet,...* « *haberi absque Christi fidelium subsidio minime pos-* « *sunt... Dat. Avinione, IX Kal. novembris, an. II* (2) » du pape Clément VII.

Quelle est cette église de Saint-Laurent de « Loholint ? » Le R. P. Denifle propose *Lohelin*, autrefois au doyenné de Passais. Malheureusement, il n'existe aucun Lohelin dans le Passais. Nous sommes certainement ici en face d'une mauvaise lecture qui doit être modifiée, je crois, par celle de

(1) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 742

(2) *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 743, d'après *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 492b, *ad. an.* 1380, octob. 24.

l'église de *Saint-Laurent-de-Louplande (de Lupilanda)*. Voir *Province du Maine*, t. VIII, p. 74.

MAINE. — 1360, 12 décembre. Bulle d'Innocent VI pour le diocèse du Mans, à cause de la guerre (1).

MAINE. — 1365, 3 septembre. Bulles d'Urbain V, pour l'Anjou et le Maine, relatives à l'absolution à accorder à ceux qui avaient eu des relations avec les Compagnies : laïques, ecclésiastiques et même évêques (2).

MALICORNE, arr. de la Flèche, Sarthe. — J'ai dit au tome VIII de la *Province du Maine*, p. 122, que le Malicorne pris en 1358 par Robert Knolles n'était pas le Malicorne du Maine, ainsi que l'avait imprimé Le Corvaisier. Le R. P. Denifle confirme mon affirmation quand il écrit : « Knolles lui-même « chevaucha en Puisaye, s'empara de Châtillon-sur-Loing, « remonta à *Malicorne*, de là gagna la vallée de l'Yonne et « s'installa le 8 décembre 1358 à Regennes, dans un château « appartenant à l'évêque d'Auxerre (3) ».

PONTVALLAIN, arr. de la Flèche, Sarthe. — S. Luce, dans son édition de Froissart (t. VIII, pp. IV et V) s'est égaré plusieurs fois en cherchant à identifier certains noms de lieu cités à propos de la bataille de Pontvallain (1370). C'est ainsi qu'il a écrit que Robert Knolles, se rendant du Vendômois à son château de Derval en Bretagne, occupa *Ruillé-sur-Loir* (Sarthe, arr. de Saint-Calais) tandis qu'il fallait dire *Rillé*, dans la commune de Vaudelenay (Maine-et-Loire). Le même auteur affirme que du Guesclin, après une simple halte au Mans, alla coucher avec sa troupe en un lieu appelé « le chastel de Ville », c'est-à-dire à Fillé (Sarthe, arr. du Mans,

(1) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/1, p. 182, d'après *Reg. Aven. Innocentii VI*, n° 24, fol. 584b.

(2) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, t. II/1, p. 509, d'après *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 249, *ad. an.* 1365, septemb. 3.

(3) R. P. Denifle, *La Désolation des églises*, etc., t. II/1, p. 234, d'après Lebeuf, *Mém. concernant l'hist. ecclésiast. d'Auxerre* (1743), t. I, p. 464.

canton de la Suze), endroit où il n'y eut jamais de château, en place de *Juillé*, auprès de Beaumont-le-Vicomte (Voir *Province du Maine*, t. II, 1894, p. 3).

Le R. P. Denifle accepte pour Rillé l'identification de Siméon Luce, ce qui est une erreur absolument établie, et place parmi les compagnons de du Guesclin, un Jean *de Reuil* au lieu de Jean *de Bueil* (1).

Roe (Notre-Dame de la), cant. de Saint-Aignan-sur-Roë, arr. de Château-Gontier, Mayenne. — En 1352, l'abbé Jean, du monastère de Notre-Dame de la Roë, se plaint d'avoir été pillé deux fois par les Anglais au cours de cette année, et d'être appauvri tant de ce chef que de celui de la guerre et de la grande mortalité (2).

Saint-Denis-d'Orques (N.-D. du Parc à), canton de Lucé, arr. du Mans, Sarthe. — Voir *Province du Maine*, t. VIII, p. 367. Le R. P. Denifle appelle par erreur ce monastère « le prieuré de *Parcé*, de l'Ordre des Chartreux (3). »

Saint-Georges-du-Bois (l'abbaye de), en Saint-Pierre-du-Bois, Loir-et-Cher. — Le 29 décembre 1359, Jean, comte de Vendôme, obtint d'Innocent VI que deux chapelles soient incorporées à l'abbaye bénédictine Saint-Georges-du-Bois, dont les terres et les manoirs avaient été dévastés par les ennemis, ce qui avait réduit les moines à une grande détresse (4).

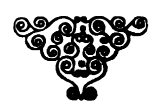
Amb. Ledru.

(1) Cf. *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 564, 565.

(2) P. Henri Denifle, *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, pendant la guerre de Cent Ans*, t. II/1, p. 73, d'après : *Suppl. Clem.* VI, n° 22, fol. 59 ; *Reg. Vat.*, n° 212, fol. 318b, ad an. 1352, juil. 6.

(3) *La Désolation des églises*, t. II/2, p. 743.

(4) Denifle, *La Désolation des églises*, etc., t. II/1, p. 229, d'après une pièce, *Dat. Avenione, IIII Kal. januarii, anno septimo (Suppl. Innoc.* VI, n° 30, fol. 254b).





MONCÉ-EN-SAOSNOIS

(SARTHE).

I. — La Paroisse.

La paroisse de Moncé-en-Saosnois *(Montiacum, Monceium in vicaria Sagonensi)*, autrefois du doyenné de Saosnois, comptait 380 communiants à la fin du XVIIIe siècle (1). Sa population s'élevait à 900 habitants en 1840, mais elle n'est plus à présent que de 573 âmes.

L'apôtre du Maine, qui en était primitivement le patron, est encore invoqué dans la contrée contre le feu dit de Saint-Julien. Une fontaine lui est consacrée et l'eau d'une limpidité parfaite qui s'en échappe est regardée comme très efficace pour faire disparaître les affections cutanées, les maux d'yeux et diverses autres infirmités.

De 832 à 856, saint Aldric établit trois métairies sur le territoire de Moncé (2).

La seigneurie de paroisse, longtemps sous la dépendance du château d'Avesnes, fut annexée vers la fin du XVIIe siècle à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris.

L'ancien prieuré de Saint-Julien, complètement disparu de nos jours, valait 600 livres. Nous ne savons à quelle époque il faut faire remonter sa réunion à l'abbaye du Pré, dont l'abbesse y présentait (3).

(1) Cf. Le Paige, Pesche, Cauvin, etc. à l'art. *Moncé*.
(2) Cf. D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, II, 229.
(3) Cf. *Id.*, III, 193; et le *Pouillé du diocèse*.

Le bourg, situé sur la rive gauche de la Dive, n'offre rien de remarquable.

Sous la révolution, la commune de Moncé-en-Saosnois faisait partie du canton de Saint-Cosme-de-Vair. Elle est aujourd'hui du canton et du doyenné de Marolles-les-Braults.

II. — L'Église et les Curés.

L'Église de Moncé, dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul, est édifiée au milieu du bourg. Elle accuse quelques traces de l'époque romane dans la nef et son abside en rond-point. Une tour carrée, formant porche à la base, s'élevait sur sa façade et se terminait par une haute flèche en bois, recouverte d'ardoises, mais le feu du ciel l'a entièrement détruite le 22 juillet 1893 et la nouvelle tour est loin de présenter les proportions de l'ancienne. Un bas côté a été ajouté au sud, au milieu du XVIe siècle. Le souvenir en est perpétué par cette inscription en caractères gothiques récemment recouverte par M. l'abbé Bossé (1) : EN : LAN : CON : DISOIT : 1547 : FUT FAICTE : LA CHAPELLE : DE : CYENS :

Nous verrons dans la suite les diverses autres modifications subies par ce monument.

La cure, estimée 850 livres au temps de Le Paige et 1200 livres en 1785 (2), était à la présentation de l'abbesse de Saint-Julien-du-Pré. Elle devait payer annuellement 19 livres 16 sols 8 deniers de décimes ordinaires, et 10 sols pour l'entretien du luminaire de la Cathédrale (3).

Voici maintenant la liste des curés dont nous avons pu retrouver les noms :

(1) Nous tenons à exprimer ici à M. l'abbé Bossé l'expression de notre vive gratitude, pour les nombreux renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer et qui nous ont été d'un précieux secours dans l'étude de sa paroisse.

(2) *Rapport du doyen du Saosnois.*

(3) Cf. le *Pouillé du dioc.*

René Raccappé. — Le 29 juillet 1550, par testament passé devant Guillaume Justice, il lègue à la fabrique et à la cure 6 liv. de rente, à prendre sur le pré de la Noë-du-Gué, près les petit et grand pont de la Dive, pour aider à fournir le pain et vin à consacrer (1).

Jehan Amellon (2).

Gabriel Oudineau. — Il prend possession le 24 janvier 1564, après la mort du précédent, et résigne presqu'aussitôt après.

Jehan Picault. — Son entrée en jouissance du bénéfice de Moncé est à la date du 26 juin 1564 (3).

Jacques Mallet, fils de Jacques Mallet, de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Il remplace Me Picault, nommé au prieuré-cure d'Avessé, le 7 novembre 1566.

Mathurin Mallet, chanoine et chapelain de la chapelle Sainte-Anne, desservie en l'église Notre-Dame-de-Coëffort.— Sa prise de possession est du 18 mai 1606. Le 6 décembre de la même année, il laisse sa chapellenie à Me Nicolas Buon, fils de Nicolas Buon, de la paroisse Saint-Georges-de-Ballon.

Jacques Erard. — Ce nouveau curé, reçu prêtre en 1605, était fils de Me Gilles Erard, notaire à Moncé (4). Il avait un

(1) *Arch. de la fabrique.*

(2) Cf. les *Insin. ecclés.* consultées pour tout le reste de cette notice.

(3) Me Picault prit possession en présence de MMes Jacques Houeau et Pierre Belhomme, tous deux prêtres.

(4) La famille Erard, établie depuis longtemps à Moncé, comptait parmi ses membres de nombreux bienfaiteurs de l'église.

En 1525, Perrin Erard et Macée, sa femme, donnent à perpétuité 3 l. 10 s. à prendre sur le champ de la Merrelle. Le 7 août 1602, Gérard Chevereau et Françoise Badocheau fondent deux messes, dont le prix sera prélevé sur le lieu de la Poussetière. Le 21 juin 1607, Martine Charme, veuve de Michel Erard, lègue une rente de 40 sols, sur les champs de la Barrière et des Arognes dépendant du bordage de la Rue-Creuse, pour avoir droit à deux messes. Jean Guillemin, de la même famille, fait don de 13 l. 10 s. de rente perpétuelle, affectée sur le champ des Pelouses et ses fermes de la Rue-Creuse, du Portail et de la Poussetière (22 avril 1615). Une autre rente de 15 l. 13 s. est donnée par Jean Guillotin et Françoise, sa sœur, femme de René Drouin (29 juin 1623 et 3 janv. 1625), et affectée sur les champs du Coq à la Sicauderie, des Friches au Coudray, et du Tertre, pour fondation de la première messe et du premier banc « du costé de l'Epitre, proche le

frère, aussi nommé Jacques, qui prit la succession de son père, et eut deux enfants de son mariage avec Anne La Vie : 1° Mathurin, sieur de Beaucé, avocat au présidial du Mans, demeurant en la paroisse Saint-Vincent, avec Marie Flotter, sa femme, en 1676; 2° Jacques, sous-diacre et chanoine prébendé de Saint-Pierre-la-Cour en 1671, diacre en 1675, prêtre en 1683, mort au Mans avant le 26 septembre 1709, date de la vente de son mobilier, faite en ce jour par M[e] Pissot, en présence de Claude Morand, chanoine de Saint-Pierre, et de Jacques Rivière, doyen du Chapitre, exécuteur testamentaire du défunt (1).

Gaspard Le Texier, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas en l'Église du Mans (2). — Il signe pour la première fois avec le titre de curé le 23 mars 1621 ; il resta dans la paroisse en qualité de prêtre habitué, après avoir cédé son bénéfice, et fut inhumé dans l'église le 23 avril 1647.

René Gasnot (14 sept. 1625, 1[er] janvier 1632). — Suivant ses conseils, les paroissiens donnent pouvoir à leur procureur fabrical (19 juin 1631), pour « remédier au clocher qui se courboit sur l'église ».

pillier ». Enfin, le 3 septembre 1652, René Erard, sieur de Lisle, fils de Michel Erard, donne 20 l. de rente, à prendre sur le lieu de la Gendrotière, pour fondation d'un service, à perpétuité, chaque jour des Quatre-Temps.

En 1732, toutes ces rentes étaient acquittées par Dlle Anne Erard, demeurant au Mans, Jacques Aubry, époux de Marie Erard, Louis et François Aubry (*Arch. par.*).

(1) Jacques et Mathurin Erard se partagèrent les biens de leur mère, le 5 juin 1674. Le chanoine hérita des trois fermes de la Rue-Creuse, des Bourgainnières et des Maisons-Neuves, à Moncé. Son frère eut la Gendrotière à Saint-Pierre-des-Ormes, le Portail, la Blairye et diverses terres sises près du Bas-Beaucé.

Tous deux également empruntèrent, le 5 janvier 1675, 90 l. aux Confrères de Saint-Pierre, pour 4 l. 10 s. de rente qu'ils hypothéquèrent sur la métairie de la Tasse-Creuse, à Marolles-les-Braults (*Communication de feu M. l'abbé Esnault*).

(2) Cette chapelle lui fut conférée le 1[er] juin 1612, et, le 22 du même mois, le Chapitre lui adressait ses louanges et approbations pour son projet de reconstruction de l'autel. — *Arch. du Chap.*, B 8, fol. 145 et 151.

François Billard (....-1649).

Gabriel Le Conte, prêtre du diocèse de Meaux, bachelier en théologie, chanoine de Saint-Julien. — Il reçut la sépulture en la chapelle Notre-Dame-du-Chevet de la cathédrale du Mans, le 23 juin 1650, après avoir légué à la fabrique de Moncé le champ de la Gouauderie ou de la Longère du Bourg.

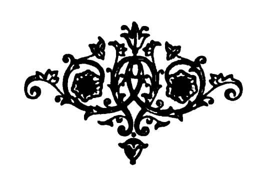
Pierre Jouenne, chanoine de Saint-Julien et paroissien de Gourdaine. — Il n'était que sous-diacre quand il fut pourvu de son bénéfice (9 juin 1652), dont il ne prend possession que le 29 juin 1654, par procuration de Me Julien Le Brun, curé d'Averton, et après avoir vu annuler sa résignation, faite le 2 janvier précédent, en faveur de Me Nicolas Tévenard, clerc du diocèse de Paris.

Jean Le Maire, prêtre du diocèse de Chartres, demeurant habituellement à Mantes. — Me Michel Fay s'oppose à sa prise de possession (1) (24 avril 1659), mais est déçu dans ses injustes prétentions.

Pierre Guébrunet (30 juin 1662, 5 fév. 1664). — Il résigne en faveur du suivant.

(A suivre). JOSEPH VAVASSEUR.

(1) Me Le Maire prit possession par procuration de Louis Moire, maître chirurgien à Boëssé-le-Sec.





BIBLIOGRAPHIE

Les récents travaux de l'abbé Ledru jugés par les Bollandistes.

Les savants rédacteurs de *Analecta Bollandiana* (t. XX, fasc. II) portent un jugement trop honorable sur les derniers travaux de notre cher confrère et trop flatteur pour *La Province du Maine*, pour qu'il nous soit permis de le passer sous silence.

« Voilà un beau et bon livre — disent-ils, en analysant, **La Cathédrale Saint-Julien du Mans, ses évêques, son architecture, son mobilier.** — Un beau livre, certes ; magnifiquement imprimé sur papier de luxe et en grand format, orné d'une multitude de planches dont beaucoup sont exquises et qui presque toutes sont bien réussies. Il est digne — et c'est tout dire — de la merveilleuse cathédrale qui y est étudiée. Un bon livre aussi, un très bon livre ; car la splendeur de l'exécution artistique ne fait ici que répondre à la haute valeur scientifique de l'ouvrage. M. l'abbé Ledru aime sa cathédrale, il la contemple et l'étudie depuis tantôt quarante ans en archéologue et en homme de goût, et, bien qu'il ne soit pas le premier à aborder ce sujet, il ne se borne pas à faire admirer au lecteur le magnifique édifice ; il sait encore souvent compléter, modifier, corriger les conclusions présentées par ses devanciers. On le sait du reste, pour peu qu'on se soit occupé de l'historiographie mancelle, M. l'abbé Ledru est aussi, il est même avant tout, dirai-je, historien, et un historien très bien informé et rompu aux bonnes méthodes. S'il se montre, au cours de l'ouvrage, archéologue expert et dessinateur

habile, c'est l'historien qui a surtout tenu la plume ; c'est lui qui a donné le plan de l'ouvrage. Pour étudier la construction, les reconstructions, les modifications de la célèbre cathédrale, l'auteur a imaginé de raconter ou plutôt d'esquisser l'histoire des évêques du Mans. Esquisse excellente et pleine de promesses. Les quatre-vingts premières pages nous ont naturellement intéressé d'une manière spéciale : on y rencontre, de saint Julien à saint Aldric, toute une série d'évêques honorés d'un culte public. Ces pages étaient déjà imprimées quand a paru le tome II des *Fastes Episcopaux* de Mgr Duchesne, que M. Ledru cite du reste dans les « additions et corrections », à la fin du volume. Sur certains points — par exemple sur la place à assigner dans la liste épiscopale à saint Turibius, ou encore sur le dédoublement de saint Victurius, — les conclusions des deux savants ne concordent pas entièrement ; encore faut-il attendre que M. l'abbé Ledru ait repris avec l'ampleur convenable ce travail préliminaire. Car il ne se contentera pas, nous y comptons bien, de la première esquisse. Il a trop bien marqué, à de nombreux endroits, la manifeste insuffisance d'une *Histoire de l'Église du Mans* parue il y a quelque cinquante ans et qu'on a trop souvent utilisée depuis en toute confiance ; lui-même, d'autre part, est trop bien préparé par sa formation scientifique et par ses travaux antérieurs à écrire l'histoire des évêques du Mans, pour qu'il puisse se dérober à une tâche si utile et si digne de son talent. »

Plus loin, à propos de l'article intitulé **Le bienheureux Démétrius de la Fontaine Saint-Martin**, publié dans cette Revue, les mêmes Bollandistes qualifient ce travail *d'étude hautement instructive*. Après avoir résumé l'état de la question et parlé de l'erreur grossière commise par Le Corvaisier, ils continuent ainsi : « Des auteurs modernes et même tout récents l'ont suivi dans cette voie. Dom Piolin, il est vrai, reconnaissait que « les fautes de chronologie et les invraisem- « blances sont en grand nombre dans le récit en question ». Mais comme, selon lui « le fond de cette histoire repose sur

« des monuments respectables et sur une tradition ancienne, » il avait élagué les traits les plus étranges et, ayant ainsi « dégagé les données véritables des erreurs que l'ignorance « y avait ajoutées », il conservait le reste comme bon argent. M. l'abbé Ledru a voulu en avoir le cœur net et il a recherché les « monuments respectables » dont il s'agit, c'est-à-dire le diplôme et le récit hagiographique du roi Clodomir. Il les a heureusement retrouvés aux *Archives de la Sarthe*, et les extraits qu'il en donne, pour être irrésistiblement comiques, n'en laissent pas moins une impression pénible quand on réfléchit, avec le savant et sage historien, à la légèreté avec laquelle plusieurs écrivains modernes ont utilisé des documents d'une si visible fausseté. »

Enfin, en résumant **Saint Flaceau du Mans, ou la Genèse d'une légende apocryphe**, également publié par notre savant confrère, ils ajoutent que M. l'abbé Ledru démontre à l'évidence — à l'encontre de tous les modernes hagiographes du Maine, suivant Le Corvaisier, — que le saint Flaceau du Mans est un personnage imaginaire qui a été substitué, par une très forte distraction, au saint martyr Floscellus, qui souffrit sous Maximien et est surtout honoré à Autun.

En même temps qu'ils prouvent en quelle singulière estime les savants Bollandistes tiennent la science historique de notre cher confrère, ces larges extraits suffisent à eux seuls pour justifier la légitimité des attaques dont — au scandale quelquefois des esprits timorés — certains modernes historiens locaux ont été plus ou moins l'objet. On peut être d'une vertu éminente et d'une honorabilité incontestée et demeurer un historien mal renseigné et médiocre. Au risque de contrister même ses amis, l'érudit, le savant doit avant tout chercher à élargir de plus en plus le domaine de la vérité. *Amicus Plato, sed magis amica veritas!*

H. Bruneau.

— M. Deschamps La Rivière ayant publié en 1900-1901,

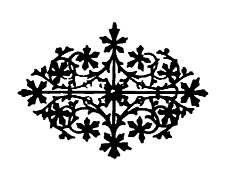
dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, une étude sur le *Théâtre du Mans au XVIIIe siècle*, notre confrère M. J. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe, a donné quelques renseignements nouveaux sur ce sujet dans une notice (1) de six pages, extraite de la *Revue du Maine littéraire et artistique*, année 1901, n° 235, pp. 177 à 182.

— Un des prochains numéros de la *Province du Maine* contiendra un compte rendu de l'*Histoire de la ville et du château de La Chartre-sur-le-Loir* que vient de publier notre confrère M. l'abbé L.-J. Denis (2).

Am. L.

(1) *Concert et spectacle donnés au Mans en 1752 et 1768.*

(2) *La Chartre-sur-le-Loir*, imprimerie et librairie J. Moire, 1901, in-8° de 234 pages avec nombreuses gravures. Prix : 3 francs.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'ÉGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

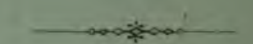
SEPTEMBRE

TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2
—
1901

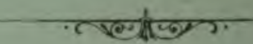
SOMMAIRE

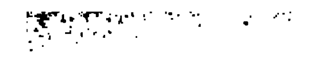


Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine parait le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.







LES ORIGINES
DE
L'ÉGLISE D'ANGERS

(*Suite*).

LA LÉGENDE DE SAINT RENÉ

§ IV. — *Saint René d'Angers a-t-il existé ?*

Qu'y a-t-il d'historique dans le récit de l'évêque Raino et du diacre Archanald ?

Tout le monde accordera, je suppose, qu'ils pouvaient montrer à Angers un corps saint, présenté à la vénération publique sous le nom de saint René, disciple et successeur de saint Maurille.

Mais l'attribution était-elle fondée et était-elle reconnue ?

Le premier témoignage auquel on doive en appeler est celui de la liste épiscopale. Elle subsiste sous deux formes. La plus ancienne remonte à la première moitié du IXe siècle ; elle se termine à l'évêque Benedictus, mort avant 829, et son titre corrigé semble indiquer une rédaction du VIIIe siècle, tenue à jour. Elle ne porte pas le nom de Renatus.

La seconde forme le donne. Est-elle postérieure à Raino ? Se relierait-elle à son système, en aurait-elle subi l'influence ?

Six manuscrits nous ont conservé cette seconde forme. Mgr Duchesne a remarqué que quatre de ces six manuscrits portent en tête du catalogue épiscopal : *Nomina praesulum qui ex initio christianitatis, per successiones, Andegavensem rexerunt ecclesiam*. Or, ce titre « présente des particularités qui cadrent parfaitement, tant avec la substance même de la légende qu'avec la rédaction de la note où Raino et Archanald ont déposé le témoignage involontaire de leur paternité ». Dans cette note Raino se proclame : *sanctae Andecavensis ecclesiae ex initio christianitatis XXXIII humilis episcopus*. « Les mots *ex initio christianitatis*, communs au titre du catalogue et à cette note ; la circonstance que Raino, à compter les évêques d'Angers comme le fait le catalogue du IXe siècle, serait le trente-deuxième évêque, tandis qu'il se dit le trente-troisième : voilà deux liens qui rattachent étroitement notre catalogue à l'entreprise hagiographique de Raino et d'Archanald. Des personnes assez avisées pour combiner des effets historiques comme celui qui résulte de l'opposition de Grégoire de Tours à Fortunat, étaient fort capables de modifier elles-mêmes le catalogue traditionnel des évêques d'Angers (1) ».

Ainsi le seul témoignage qu'on puisse tirer de la liste des évêques d'Angers est un terrible argument négatif.

Celui qui se dégage du silence de la première *Vie de saint Maurille* est-il moindre ? Si saint Mainbeuf avait su que l'enfant miraculeux obtenu par les prières de son héros avait été l'objet d'un second miracle plus éclatant que le premier, en aurait-il omis la narration ?

Les paroles d'Archanald et de Raino sont bien faibles pour prévaloir contre un tel silence. Quelle foi mérite le témoignage d'hommes assez habiles pour fabriquer la substitution littéraire qu'ils ont commise ? Leur honnêteté ne serait-elle pas au niveau de leur mentalité, capable d'admettre la possi-

(1) *Fastes*, II, p. 348.

bilité des aventures qu'ils racontent, de leur érudition qui aisse supposer que le nom de René était inconnu des gallo-romains, de leur théologie, qui incline à représenter le sacrement de confirmation comme nécessaire au salut?

Aussi l'affirmation d'Archanald et de Raino n'a pas rencontré immédiatement une grande faveur. Il subsiste une charte très curieuse de 1255 qui le démontre péremptoirement.

C'est le procès-verbal de la mise en châsse du saint. La cérémonie eut lieu en l'octave de l'Assomption, en 1255, et, à son propos, avant de la notarier, on rappela toutes les vicissitudes par où avait passé le dépôt sacré.

Au commencement du XIᵉ siècle, l'évêque Rainauld fit une translation de ce qu'il y avait dans ce fameux tombeau, et, comme si cette vérification ne suffisait pas, quelque temps après, en 1012, Hubert de Vendôme, la seconde année de son pontificat, renouvela l'inspection. En 1082, dans la première année de son pontificat, à cause des doutes de certains, on le dit formellement, *propter quorumdam dubitationem*, Geoffroy de Tours, évêque d'Angers, procéda à une nouvelle visite. Il y en eut une autre le 1ᵉʳ avril 1151, en présence du métropolitain et de sept de ses suffragants. Enfin dans l'octave de l'Assomption 1255, les deux évêques d'Angers et de Nantes, entourés de tous les dignitaires ecclésiastiques du diocèse, opèrent une reconnaissance et mettent le corps en châsse. Et le procès-verbal donne le motif de la cérémonie : les doutes qui renaissent toujours, *solita dubitatione suborta* (1).

(1) Voici le texte du procès-verbal : *Hic requiescit corpus sancti Renati, Andegavorum episcopi et confessoris, cujus sacra pignora translata sunt secundo Idus Novembris, id est, in die suae depositionis, a Rainaldo. Postea relevata ab Andegavensium presule Huberto, anno millesimo duodecimo Dominicae Incarnationis. Ad ultimum a Gaufrido episcopo propter quorumdam dubitationem resignata et revisa, et cum sigillo ac superposito titulo indubitanter reperta, anno millesimo octogesimo secundo. Plurimis postea evolutis annis hoc ipsum praedicti sancti corpus relevatum est ab Angebaudo, Turonensi archiepiscopo, regente Andega-*

Cette pièce ne jette-t-elle pas une lumière éclatante sur l'histoire ?

En plein XIII[e] siècle, le récit d'Archanald n'était pas encore accepté ! Alors que les chartes de l'église d'Angers, antérieures et postérieures à Archanald, mentionnent fréquemment le culte des saints Maurille et Maurice, patrons de l'Église, une seule donne le nom de saint René et elle enregistre le doute persistant sur sa légende.

Malgré le peu de documents qui subsistent aujourd'hui de cette époque reculée, il est possible de ressusciter une des objections de ceux qui ne partageaient pas la crédulité de leur époque : c'est le silence de la liturgie.

Que l'on consulte les manuscrits de la région conservés à la bibliothèque municipale d'Angers.

Un sacramentaire du IX[e] siècle (n° 91), c'est-à-dire antérieur à la supercherie d'Archanald, ignore saint René, tandis qu'il porte les fêtes des saints Maurille et Mainbeuf.

Un sacramentaire du X[e] siècle (n° 102) donne dans son calendrier la fête de Maurille (f° VI), au canon il mentionne les saints Maurille, Aubin, Lezin, Mainbeuf (f° 5), aux litanies il

vensem ecclesiam, et praesente Normanno, episcopo, nec non et aliis comprovincialibus episcopis praesentibus, Johanne sancti Maclovii episcopo, Alano Redonensi episcopo, Bernardo Nannetensi episcopo, Radulpho Corisopitensi episcopo, Guillelmo Trecorenci episcopo, Roaldo Venetensi episcopo. Facta est autem haec relevatio in die Annuntiationis beatae Mariae id est kalendis aprilis, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo primo, tunc inchoante dominica, qua dicitur : Isti sunt dies. *Tandem elapsa cursu temporis memoria hominum, et solita dubitatione suborta, revisum fuit denuo corpus pretiosissimum beati Renati anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto in octava Assumptionis beatae Mariae Virginis, et repositum in capsa ob reverentiam ipsius de novo tecta argento deaurato, praesentibus Michaele Andegavensi episcopo, Galeranno Nannetensi episcopo, et religiosis viris Guillelmo Sancti-Albini Andegavensis, Nicholao Sancti-Sergii abbatibus Andegavensibus,* etc. Cette charte si intéressante a été publiée en entier par Eveillon, *Apologia... pro sancto Renato*, p. 58 (et d'après lui par les Bollandistes, *Acta SS.*, Oct. III, p. 393) ; Godard-Faultrier, *Revue des Sociétés savantes*, 1870, p. 301 ; de Farcy, *l'Ancien Trésor*, p. 24-25 ; Thorode, *Notice de la Ville d'Angers*, p. 78-79.

leur ajoute saint Loup (f° 187). Ce sont tous les saints évêques d'Angers et il n'y a aucune mention de saint René.

Un lectionnaire du XIe siècle (n° 121) donne une vie de Maurille (f°s 125-131) où manque totalement l'épisode de la résurrection. Ce livre honore cependant tous les saints angevins, Lezin, Aubin, Florent, Mainbeuf, et il fête la translation de saint Maurille (1).

Seuls deux martyrologes (2) donnent le nom de l'évêque René, et encore ils sont postérieurs à Archanald.

A l'argument négatif tiré des livres liturgiques s'ajoute le fait qu'on ne retrouve aucune église paroissiale consacrée à saint René. Comme les patrons titulaires ont pu changer dans le cours des siècles, il est impossible de donner à cette preuve une forme rigoureuse. Cependant quand on voit encore, dans le diocèse d'Angers, des églises consacrées non seulement à tous ses autres saints évêques, mais aussi à ses obscurs confesseurs Maxentiol, Doucelin, Vétérin, et aux saints honorés dans l'époque gallo-romaine et mérovingienne, comme les saints Gervais, Protais et Médard, alors que saint René n'a sous son patronnage aucune église, la difficulté d'affirmer son existence est singulièrement aggravée (3).

(1) Les livres de liturgie étrangers à l'Église d'Angers ignorent le nouveau saint à plus forte raison. Un curieux missel manceau du XIIe siècle (décrit par M. le chanoine Amb. Ledru, dans la *Province du Maine*, IX, p. 58-73) qui marque le culte des saints Maurille, Aubin, Lezin, renforce cet argument négatif. — Je cote les manuscrits d'Angers d'après le catalogue de M. Molinier.

(2) Le martyrologe n° 797, du Xe siècle selon M. Molinier, du XIe selon M. Lemarchand, (f° 80) ; le n° 288, du XIIe siècle, (f° 93).

(3) Dom Chamard (*Ibid.*, p. 189, 191) n'en écrit pas moins : « Quant au culte dont saint René a été l'objet, nous avons vu de quelle vénération il jouissait dans le royaume de Naples et l'Italie *entière*. Les diocèses d'Angers, de Reims, de Rennes, de Nantes, etc., l'honoraient aussi d'une manière particulière et possèdent encore un *grand nombre d'églises* ou de chapelles dédiées en son honneur... Il possédait des chapelles sous son patronage dans les paroisses de Denezé, de Cheviré-le-Rouge, etc. » — Dom Chamard nomme vingt chapelles. Naturellement aucune référence ne rend possible la vérification de ces assertions. Qu'on se reporte à Eveillon (*Apologia*, p. 57, 71,

Mais le mot de René ne serait-il pas le surnom d'un personnage historique ? Sa légende ne serait-elle pas une confusion ou un dédoublement ? Ne pourrait-on pas la rattacher à une histoire véritable ? Saint René ne serait-il pas l'évêque Thalasius, par exemple ?

Mainbeuf raconte que saint Maurille fit accorder par Dieu un enfant à une femme stérile et que cet enfant fut son successeur. Bien qu'il ne dise pas qu'il ait été son successeur immédiat, le sens naturel du mot et des considérations chronologiques portent à le prendre ainsi. Dom Housseau l'a observé. « Thalasse, dit-il, pourrait être le fils de cette dame sainte qui, comme une autre Anne, demanda dans sa vieillesse un Samuel qu'elle voua au saint ministère. Elle l'obtint par les prières de saint Maurille. Cet enfant avançant un âge avançait aussi en vertus. Son évêque le trouva digne du sacerdoce et le chargea de l'église de Chalonnes, lieu de sa naissance. Enfin il devint son successeur dans l'épiscopat (1). »

Cette conjecture de dom Housseau me semble parfaitement acceptable, je me suis rangé à son avis : mais il faut remarquer que son observation n'avance en rien la question de saint René. Quand Archanald écrivait sa légende, c'était bien d'une nouvelle gloire qu'il voulait gratifier son église ; l'insertion de ce nouveau nom dans la liste épiscopale en est une preuve péremptoire.

Est-ce à dire qu'Archanald et Raino aient inventé de toute pièce l'épisode qu'ils ont glissé dans la vie de saint Maurille ?

Les histoires de trouvailles dans un poisson semblent avoir fait fortune à cette époque. Postérieurement à Paul Diacre,

72, 114, 116, 121, 124), on verra que, s'il connaît de nombreuses chapelles dédiées à saint René, il ne peut nommer que quatre églises placées sous son patronage : l'une à Sorrente, deux autres aux mains de religieux en Italie, et l'église d'un hôpital de Nantes. On peut remarquer que ces trois derniers monuments ressemblent fort à des chapelles, et que les monuments qui sont en Italie semblent plus naturellement se rapporter à saint René de Sorrente qu'au prétendu René d'Angers.

(1) Ms. de la Bibl. Nat., XVI, fol. 22.

qui écrivait vers 778, on mit dans la vie de saint Arnulf, rédigée au VIIe siècle, un récit de ce genre qu'on ne lisait pas dans la rédaction primitive de ses actes (1). Le saint évêque aurait jeté son anneau dans la rivière. Un poisson l'avala, fut pêché, porté à la cuisine de l'évêché et le prélat connut par ce prodige, comme il l'avait demandé, que ses péchés lui étaient pardonnés.

Un peu plus tard, dans la seconde moitié du IXe siècle, on rédigea une légende de saint Ambroise, évêque de Cahors. Il fut, paraît-il, tellement impopulaire qu'il résolut de quitter son siège. Il appela son archidiacre et lui dit : « Je m'en vais me retirer dans telle caverne, sur les bords du Lot, et je m'attacherai au rocher avec une chaîne de fer dont voici la clef. Je jetterai la clef à l'eau et quand Dieu permettra qu'elle soit retrouvée, vous pourrez découvrir le lieu de ma retraite. » Il partit et ses diocésains, après un moment d'émotion, lui donnèrent un successeur. Trois ans plus tard, par la volonté de Dieu, un poisson avala la clef, fut pris, porté à la cuisine de l'évêché et on trouva la clef « *in ore ejus* ». L'archidiacre courut avertir saint Ambroise en lui disant : « Seigneur, la clef vient d'être trouvée dans un poisson. » Et saint Ambroise, rempli du Saint-Esprit, pleura de joie en priant, et il dit : « Seigneur, notre Seigneur, que ton nom est admirable par toute la terre ! C'est ainsi, Seigneur, que tu exauces tous ceux qui espèrent en toi et que tu n'abandonnes pas ceux qui aiment ton nom ! etc. » Le peuple alla chercher Ambroise processionnellement, et, quand il fut tiré de sa retraite, son successeur lui dit : « Allez en paix où vous voudrez ». Le prélat fit le pèlerinage de Rome, revint par Bourges et mourut dans un village qui depuis s'appelle Saint-Ambroix-sur-Arnon (département du Cher). Cette légende a cela de très intéressant qu'on ne sait absolument rien autre chose de son héros. On

(1) Cf. Em. Dony, *L'auteur unique des vies des saints Amat, Romaric, Adelphe et Arnulf* (Liège, 1888).

ignore à quelle date il vécut, quel évêque fut son successeur. On serait tenté de croire qu'une histoire d'un évêque démissionnaire avec épisode de poisson était alors en circulation et qu'après avoir un peu servi pour Metz, elle fut fixée par des hagiographes en quête de gloire locale, à Cahors et plus tard à Angers, ici au profit d'un saint apocryphe, là au profit d'un saint problématique. A Cahors, on écrivit sans préoccupation dogmatique ; à Angers, on utilisa l'épisode pour rehausser l'importance de la confirmation. A Cahors, on prit la plume plus tôt qu'à Angers. C'est pourquoi le premier récit est moins développé que le second, et cette constatation est conforme à la loi des légendes qui les montre s'embellissant sans cesse par la tradition (1). Archanald, comme la plupart des écrivains du moyen âge qu'on appelle faussaires, a donc eu moins d'imagination qu'on est porté à le penser ordinairement. Les détails de son histoire sont dans la manière de cette littérature ; ainsi l'exil de Maurille dura sept ans : c'est le nombre légendaire et sacré.

Que l'évêque Raino ait voulu lier un récit erratique à un sépulcre de son église et que cette tentative ait réussi avec le temps, il n'y a rien là d'étonnant pour tous ceux qui connaissent le moyen âge. A cette époque on concluait aisément du vocable d'une église à sa fondation par le saint, et d'un riche tombeau à d'insignes reliques. Ce fut sur un sépulcre miracu-

(1) En critiquant les actes de saint Ambroise, Guillaume de la Croix (1617), disait : *Quod ad relatam de clavi jacta, deque fuga historiam attinet, insolens id factum astruat haud plane absimile quod in Actis S. Maurilii Andegavensis habetur.* » (*Series et acta Episcop. Cadurc.*, p. 38). — Le point de vue a changé depuis 1617, quelque soit le degré d'importance que l'on veuille accorder au rapprochement des légendes de Metz, Cahors, Angers. — Je serais entrainé trop loin si je voulais discuter ici ces curieuses lignes d'Alfred Maury : « La célèbre aventure de l'anneau de Polycrate a fourni aux légendaires le sujet d'un miracle qui n'est que la reproduction de cette fable, et qu'on voit figurer dans la vie de saint Arnould, de saint Kentigern, de saint Maurille. Seulement pour ce dernier on a substitué une clef à un anneau. » *Essai sur les légendes*, p. 189 ; *Croyances et légendes*, p. 276.

leux que les moines de Vézelay (1) élevèrent leurs prétentions à posséder les reliques de la Madeleine. Un sarcophage où l'on croyait discerner la scène du repas dans lequel cette sainte, identifiée à Marie de Béthanie, parfuma les pieds du Sauveur, servit de base aux légendes provençales (2). Même chose pour les saints sénonais.

L'un des plus érudits Angevins du XVII[e] siècle, Claude Ménard, fit imprimer en 1610 un livre où il prouvait que le corps de l'apôtre Jacques le Majeur reposait dans un ancien tombeau des cryptes de l'église collégiale de Saint-Maurille d'Angers. La première de ses plus fortes preuves était qu'on voyait sur le tombeau la représentation de saint Jacques en équipage de pèlerin et qu'il était reproduit de même manière aux chaires du chœur et au pignon de l'église. « Les Espagnols, raconte P. Rangeard, prirent l'alarme, comme si la chose en eût valu la peine et firent brûler le livre de Ménard à Compostelle. Les Français n'en firent que rire. » La trouvaille venait trop tard en effet pour réussir (3). En 830, la découverte d'une tombe antique eut un autre succès en Galice : on s'imagina posséder les restes de l'apôtre, et cette illusion dure encore.

(1) Faillon, *Monuments inédits*, t. II, p. 740.

(2) Les anciens textes des Vies de Marie Madeleine parlent tous de son sépulcre ; à peu près dans les mêmes termes empruntés à une première rédaction : « *Monstratur autem sepulcrum ejus, ex candido marmore, habens sculptum in ipso, qualiter ad Dominum in domum Simonis venerit, et officium humanitatis unguentique quod ei inter convivantes nec erubescens obtulit* ». Cf. Faillon, t. II, p. 435, 445, 451, 452. — Sur les caractères généraux de l'hagiographie au temps d'Archanald, cf. *Hist. litt.*, VI, p. 60-61, *État des lettres en France au X[e] siècle*.

(3) Sur la mésaventure de Ménard, cf. : son livre : *Recherche et advis sur le corps de S. Jacques le Maieur*. Angers, in-12, 124 pages (La bibliothèque municipale d'Angers en conserve un exemplaire) ; GRANDET, *Notre-Dame Angevine*, p. 272-273 ; THORODE, *Notice*, p. 38-39 ; P. RANGEARD, *Discours*, p. VIII-IX.

§ V. — *La deuxième légende de saint René.*

Du xie au xiiie siècle, les évêques d'Angers crurent éclairer la question de saint René en vérifiant et en montrant ses reliques. Elles reposaient à la cathédrale, gagnant du crédit par la prescription ; et, peut-être même les dévots du saint lui étaient-ils d'autant plus fervents qu'ils voulaient protester contre l'opposition. En 1255, quand elle se faisait encore sentir (*solita dubitatione suborta*), le chanoine Guillaume Le Bascle offrit au saint une magnifique châsse.

Le saint se glissait peu à peu dans les calendriers. On le trouve (f° 4) dans celui d'un missel (Bibl. d'Angers, n° 93), provenant du monastère de Saint-Aubin et datant du xiie ou du xiiie siècle ; on le trouve dans un autre calendrier du xiiie siècle (*ibid.*, n° 723, f° 265). Mais s'il entrait dans la liturgie, c'était modestement, au commun, sans aucune partie d'office propre. Un lectionnaire (*ibid.*, n° 123) rédigé en 1273 donne les mêmes leçons à saint Maurille qu'un lectionnaire du xie siècle (n° 121), et ne dit pas un mot de l'épisode du « rené ».

La littérature ecclésiastique atteste le même progrès, lent mais continu.

Un brave homme du xie siècle, Harmer, ecclésiastique angevin qui écrivit les miracles posthumes de saint Maurille, ne parle naturellement pas de saint René, mais il se sert d'une expression curieuse. Il présente son travail comme un appendice à la vie de saint Maurille, rédigée, dit-il, *par ses successeurs*. Ne désignait-il point ainsi Mainbeuf et Raino, montrant très respectueusement qu'il n'était pas dupe de la supercherie décorée des noms de Fortunat-Grégoire ?

L'Angevin Marbode, évêque de Rennes, qui mourut en 1123, mit en vers le récit d'Archanald ; il ne parle que de la résurrection du René, sans mentionner son épiscopat. « Il n'y

ajoutait pas foy sans doute », remarque dom Housseau (1). Le savant bénédictin continue : « Ulger, qui vivait en 1125, est le premier qui ait parlé, après Rainon, de l'évêque René et de la sainte vie qu'il avait menée depuis sa deuxième naissance ».

La légende triomphait tout doucement : mais il importe de le remarquer, son héros était toujours un évêque d'Angers et l'on ne lui connaissait point d'autre histoire que le récit d'Archanald. On eut probablement bien étonné Guillaume Le Bascle en lui disant que de nouvelles données allaient augmenter la gloire de son cher saint.

A la fin du XIIIe siècle, les comtes d'Anjou devinrent rois de Naples. Ils trouvèrent Sorrente en vénération d'un saint René. Les habitants de la ville possédaient son corps depuis le VIIe siècle et il passait pour les avoir délivrés d'un siège au temps des Lombards. C'était tout ce qu'ils savaient de leur patron et de ses reliques. Avec le temps, Sorrentins et Angevins unifièrent les deux personnages (2).

Mais il reste une marque que la fusion ne se faisait pas naturellement : les Sorrentins continuèrent à fêter leur saint le 6 octobre, et les Angevins le 12 novembre (3).

(1) *Ibid.*, fol. 21.

(2) Il s'est produit une autre fusion du même genre, celle des deux Prosper. On lit dans le Martyrologe romain actuel à la date du 25 juin : *Apud Rhegium, sancti Prosperi Aquitani, ejusdem urbis episcopi, eruditione ac pietate insignis, qui adversus Pelagianos pro fide catholica strenue decertavit.* Cet éloge confond l'écrivain Prosper d'Aquitaine avec un personnage nommé Prosper, honoré à Reggio dès l'époque carolingienne, et sur lequel on ne sait rien. A la fin du XIXe siècle, l'évêque de Reggio reconnaissait l'erreur de l'identification... Mieux vaut tard que jamais. Sirmond l'avait découverte avant que Launoy eût composé son travail sur saint René. Est-il besoin de rappeler les erreurs d'identification commises sur Marie de Béthanie, Denys de Paris, etc. ?

(3) Launoii, 2^a^ *dissert.*, *observat.* 13-15.

J'ignore à quelle date s'opéra l'identification, mais elle ne passa qu'assez tard dans la liturgie. Voici quelques renseignements tirés des manuscrits conservés à la bibliothèque municipale d'Angers. Le calendrier du bréviaire manuscrit n° 115, provenant de l'église Saint-Nicolas et datant du XIVe siècle,

A partir de l'identification, la légende de saint René jouit de toute sa beauté et de toute sa popularité. Ses biographes n'ignorent plus rien. Son père s'appelait Honoré Chéotèdre et sa mère Bononia : il naquit à la Possonière. Ressuscité après sept ans de sépulture, on le trouva grandi dans le tombeau, comme le blé sous la neige. Il devint directeur de l'église de Chalonnes et successeur de Maurille. A l'instar de son prédécesseur, il s'enfuit de son siège, se fit ermite auprès de Sorrente. Les habitants de cette ville, ayant eu besoin d'un évêque, l'élurent. Il mourut chez eux en odeur de sainteté. Quand les Angevins connurent le lieu où il avait achevé sa carrière, ils réclamèrent son corps, et les Sorrentins, sur l'ordre exprès d'un pape qu'on ne nomme pas, durent le leur rendre. De peur qu'on ne l'enlevât en route, une escouade militaire l'escorta (1).

Ainsi le récit d'Archanald était dépassé et, du commencement à la fin, la nouvelle légende constituait un tissu d'incohérences.

Archanald savait si peu le lieu de naissance de son René qu'il avait simplement qualifié sa mère de *Andecavensis territorii matrona*. Cette réserve n'était pas pour plaire aux

ne porte pas la Saint-René. Au XV[e] siècle, le martyrologe n° 800 la mentionne ; l'antiphonaire n° 112, qui ne la porte pas, donne à la Saint-Maurille (fol. 166-173) des antiennes et des répons tirées de l'œuvre d'Archanald : il n'y a pas d'allusion à la légende de Sorrente. Un bréviaire manuscrit (n° 116) de la fin du siècle ou du début du XVI[e] donne les deux légendes, et de la résurrection et de Sorrente. Il prête au René toute la thaumaturgie active qu'on peut rêver, cependant sans être encore assez renseigné pour marquer le nom du père et de la mère du saint. — Le *Kalend. Andeg.* de 1489 publié par les *Analecta liturgica* (Londres, mai 1889) donne au *Dominica post Assumptionem* une *translatio S. Renati :* c'est évidemment l'anniversaire de la vérification faite en 1255. Il donne une autre fête de translation au 18 avril. D'après les fictions angevines (cf. Tigeou), cette fête sollennisait la réception du saint corps rendu par les Sorrentins. La fête du 12 novembre semble commémorer la translation faite par l'évêque Rainauld un peu avant l'an 1010. A la fête du 12 novembre et à celle du mois d'août, on chantait la prose *Exultemus congaudentes* (missel de 1489) qui ne suppose pas encore l'identification des deux René.

(1) Eveillon, *Apologia*, p. 57.

légendaires. Ils remarquèrent que Mainbeuf avait dit : *erat mulier in ipsis finibus*, après avoir parlé d'un miracle arrivé *in villa Pociacense*. Comme saint Maurille avait longtemps demeuré à Chalonnes, ils trouvèrent très simple de traduire *Pociacense* qui, selon la remarque judicieuse de Célestin Port, désigné Pocé, hameau très éloigné, par la Possonnière, bourgade voisine (1). Découvert dans le texte, le lieu de naissance le fut tout naturellement bientôt dans le territoire. « De nos jours encore, dit dom Chamard, à l'extrémité du bourg de la Possonnière, dans le parc du château, on aperçoit d'énormes rochers qui paraissent avoir servi jadis d'assises aux murs d'un vieux manoir ; et à quelques pas de là, dans la même enceinte, s'élève une jolie petite chapelle, restaurée avec goût par M. de Romain, propriétaire actuel du château. C'est là, dit-on, que naquit notre bienheureux (2) ».

Pour perpétuer la mémoire du miracle à l'église Saint-Pierre où le René est mort la première fois, on fit creuser dans une intention grossière et louche deux fosses (3). On y

(1) *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, articles *René*, *Pocé*, *Possonière*.

(2) *Op. cit.*, I, p. 181.

(3) « On voit encore dans l'église collégiale de Saint-Pierre dans une chapelle souterraine, le lieu de la première sépulture de saint René quand il mourut sans le baptême. Il y a deux fosses, une plus grande et l'autre plus petite, qui se touchent, qui paroissent artificielles et faites d'une maçonnerie de pierre dure assez récente. Ce qui n'a été fait sans doute que pour faire connoitre au peuple grossier que l'enfant ressuscité par saint Maurille était plus grand quand il ressucita que lorsqu'il mourut, et qu'il fut enterré en ce lieu qui était sans doute hors de l'église et du cimetière, et non pour marquer qu'il avait pris son accroissement dans la seconde fosse. On prétend que la pierre de son véritable tombeau est enchassée dans la muraille derrière le grand autel où on la voit encor. Il est certain que ce tombeau de saint René est très ancien dans l'église de Saint-Pierre et qu'on l'y montre depuis plus de cinq à six cents ans car   évêque d'Angers, en parle dans ces termes dans un acte qu'il fit :.....»

Et Grandet, n'ayant sans doute pas retrouvé son autorité, a laissé l'espace blanc. GRANDET, manuscrit 1012, catal. Molinier.

Bruneau de Tartifu ne (manuscrit nº 994, A) complète la description des deux fosses : « La première, qui est plus petite, est celle où il fut mins la première fois, longue d'un pied et demi ou environ. La seconde, qui est celle

lisait cette inscription en lettres d'or : « Cy est le tombeau auquel M. saint René fut ressuscité ». La crypte en prit le nom de « cave de saint René ».

L'église cathédrale qui se glorifiait de garder dans son trésor des cheveux de Jésus-Christ, des morceaux de la tunique qu'il porta sur la croix, une Sainte-Épine, du lait, des cheveux, une larme, des vêtements de la Vierge, des reliques des patriarches Abraham, Isaac, Jacob, de Sara, une urne des noces de Cana, une côte de sainte Anne, une dent de la Madeleine, ne voulut point le céder à sa vieille rivale l'église Saint-Pierre sur l'article des reliques de saint René dont elle possédait déjà le corps. Elle montra un vieux petit calice qui, d'après la tradition, servait au saint évêque (1).

De son côté, l'église Saint-Maurille, qui conservait, dit-on, les tombeaux des premiers évêques d'Angers, comprit dans sa collection le sépulcre où reposa René avant d'être transféré à la cathédrale quand il fut apporté de Sorrente (2).

Malheureusement pour cette prétention et celle de la cathédrale, les Sorrentins avaient si peu restitué leur saint qu'ils

où Mr. S. Maurille le ressuscita, est longue de trois pieds cinq poulces ou environ (f° 267). »

(1) Cf. de Farcy, *L'Ancien Trésor*, p. 69 : « On lit dans l'inventaire de 1407 : *unus calix minimus, antiquae fonctionis, in quo, ut communiter fertur, beatus Renatus celebrabat*. Ce calice a été épargné jusqu'à la Révolution. »

(2) Bruneau de Tartifume (Bibl. d'Angers, manuscrit n° 996, p. 45) est fort laconique sur « la cave » de l'église Saint-Maurille. Après avoir raconté la mésaventure de Ménard qui y découvrit « le corps entier du grand saint Jacques de Compostelle », il dit : « Dans cette cave où il y a trois voûtes se voient encore trois ou quatre autres tombeaux de pierre d'une pièce et couverts d'une autre sur laquelle il y a de grandes croix figurées ». Le manuscrit 1026 ne renseigne guère davantage sur la prétendue sépulture du pseudo-René. J'ai peine à croire que le corps vénéré sous ce nom ait reposé dans cette crypte. Quand Archanald écrivait, en 905, le corps de saint Maurille avait déjà été transporté à la cathédrale (873), et le corps de saint René y reposait aussi probablement. Je doute fort que Raino se soit mis en frais d'un si beau travail hagiographique pour authentiquer des reliques miraculeuses se trouvant ailleurs que dans sa propre église et pouvant lui faire tort. Tous ceux qui sont au courant du culte des reliques pendant le moyen âge ne penseront pas autrement.

le retrouvèrent chez eux par une découverte que la Sacrée Congrégation des Rites authentiqua le 21 août 1604. Aussi les anciens historiens d'Anjou, conscients d'une insoluble difficulté, n'avaient-ils jamais insisté sur la date de la prétendue translation à Angers. En donnant la certitude à la légende, la suite des temps diminua la circonspection des écrivains. M. de Farcy fixa l'événement en 970 (1). C'est impossible puisqu'Archanald, écrivant en 905, montre déjà saint René faisant des miracles à Angers en même temps que saint Maurille. Dom Chamard dit qu'au IXe siècle, on transporta le corps de saint René à la cathédrale, un 12 novembre. Si Archanald avait su la merveilleuse fin du René et que ses reliques venaient d'Italie, il n'aurait pas manqué de le dire (2).

§ VI. — *Le culte de saint René.*

Pour la première fois on trouve cité dans un inventaire de 1297 un autel de Saint-René (3). Il occupait le fond de l'abside, séparé seulement du chevet par un étroit passage.

On peut présumer que la dévotion au saint grandit peu à peu dans le cours du XIVe siècle. On la voit assez solidement établie au commencement du XVe pour que Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, appelle René son troisième enfant, né le 16 janvier 1409. Désormais la fortune du saint est assurée. Son nom, encore peu commun, sera popularisé par un prince, quelque peu légendaire lui aussi, et il se

(1) *L'Ancien Trésor de la cathédrale d'Angers*, p. 24.

(2) A propos des deux corps de saint René, dom Chamard n'est aucunement embarrassé : les reliques avaient été partagées ! « Une grande partie du corps, dit-il (p. 186), fut restituée aux Angevins ». Si l'on veut bien comparer cet auteur avec les Bollandistes (*Act. SS.* t. III, oct., p. 384-392) et Eveillon (*Apologia*, p. 63) on pourra constater une curieuse méthode de travail.

(3) Chanoine Urseau, *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, t. VI, p. 692. — L. de Farcy, *Notices archéologiques sur les autels de la cathédrale d'Angers* (1878), p. 11, 18, 20.

répandra dans ses états héréditaires d'Anjou et plus tard dans ses duchés de Lorraine et de Barrois. En attendant, le culte du saint augmente. Les père et mère de René d'Anjou fondent, en 1417, en l'honneur du patron de leur fils, une messe solennelle qui devait se célébrer à son autel de la cathédrale chaque dimanche (1).

Restauré par la fabrique, en 1440, l'autel fut « refaict en marbre » par le roi René. On plaça dans son milieu la châsse de saint « portée par devant sur le dossier de l'autel et par derrière sur deux colonnes en marbre de la hauteur de sept à huit pieds (2) ».

A partir de cette époque, saint René est le plus honoré et le plus grand des évêques d'Angers. S'il ne pénètre pas dans le martyrologe romain qui lui restera toujours fermé, du moins il force l'entrée de presque tous les martyrologes, celle de tous les calendriers. Sa fête est chômée dans le diocèse d'Angers (3). C'est à son autel qu'est dressé, le Jeudi-Saint, le tombeau en forme de grotte. C'est à son autel, l'autel du « saint ressuscité comme le Sauveur du monde », que s'accomplit au jour de Pâques l'extraordinaire cérémonie où des œufs d'autruche figurent la résurrection du Christ, cérémonie qui renforçait le drame liturgique des trois Marie seulement usité dans d'autres cathédrales (4).

A la fin du xve siècle ou tout au commencement du xvie, on plaça près de l'autel Saint-René un tableau en parchemin surmonté d'une peinture de la résurrection du saint, entre deux écussons aux armes de France. Le tableau portait en

(1) Le petit-fils du roi René, duc de Lorraine, fondera plus tard une fête spéciale en l'honneur du même saint dans l'église de Saint-Georges de Nancy, avec distribution de pain aux pauvres, etc. A. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, I, p. 5.

(2) J. Denais, *Monographie de la cathédrale d'Angers*, p. 290.

(3) *Recueil liturgique*, Bibl. municip. d'Angers, n° 113.

(4) Cf. *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1865, p. 149; 1866, p. 295-300; L. de Farcy, *L'Ancien Trésor de la cathédrale d'Angers*, p. 105; Moléon, *Voyages liturgiques*, p. 98.

quatre colonnes l'histoire rimée du personnage. Le récit d'Archanald était légèrement embelli, comme on ne peut juger par les miracles prêtés au bienheureux :

Car les morts il a suscités
Et guary ladres et ethicques
Aveugles et paralictiques
Muets, hydropicques, bolteux ;
Et toutes gens calamiteux
A consolez d'âme et de corps (1).

A cette thaumaturgie très ordinaire, saint René joignit une spécialité : celle d'accorder la fécondité aux femmes stériles, puis, par extension, une heureuse délivrance aux femmes enceintes (2).

En 1463, Louis XI invoqua son intercession pour obtenir un héritier du trône. « Il fut exaucé au bout de quelques années ; mais, comme s'il en eût voulu au saint de ce retard, au lieu d'appeler son fils René, suivant sa promesse formelle, il l'appela Charles (3) ».

En 1508, Louis XII et Anne de Bretagne firent célébrer une neuvaine de messes en son honneur pour obtenir un dauphin. Leurs vœux furent exaucés et, l'année suivante, le roi et la reine vinrent en pèlerinage à la châsse du saint. « Le roi donna un calice d'or de trois marcs et dix écus à la couronne, et la reine dix écus au soleil (4) ». La reine revint en 1510. Est-il nécessaire aussi de rappeler qu'aucun des enfants de ce pieux couple ne monta sur le trône ?

Le voyage royal parut à l'évêque une bonne occasion de raviver la dévotion envers saint René et de rétablir solennel-

(1) Le texte complet de cette vie rimée a été publié par MM. Urseau (*Revue* citée) et Denais, *op. cit.*

(2) Cette spécialité se rattachait à un miracle arrivé, disait-on, dix ans après que le corps de saint René eut été rapporté de Sorrente à Angers. L'histoire de ce miracle est racontée grossièrement par Belleforest.

(3) Lecoy de la Marche, *op. cit.*, I, p. 5.

(4) De Farcy, *Autels*, p. 20 ; *L'Ancien Trésor*, p. 26, 69. Le chapitre revendit vers 1532 le très beau calice du roi.

**

lement en son honneur une vieille confrérie qui semblait épuisée. Elle eut pour objet d'entretenir et d'embellir la cathédrale. Léon X, alors engagé dans la construction de la basilique de Saint-Pierre, comprit la sainteté d'un tel but. Il accorda de très riches indulgences non seulement aux membres de la société, mais encore à ceux qui donnaient quelques biens à l'église. « On payait, pour être de la dite confrairie, dix deniers pour chaque personne lors de sa réception et par la suite cinq deniers par an (1) ». Vingt ans après son approbation par le pape, cette société comptait sept mille membres selon certains historiens, quinze mille selon d'autres (2). « Le nombre en devint incalculable, » dit dom Chamard après le chanoine Eveillon.

Henri III fut un des confrères et, en 1582, il fit célébrer de grandes prières à saint René pour obtenir un héritier. « On sait assez, dit dom Chamard, ce qui empêcha le Ciel d'écouter cette demande royale. Dieu et son serviteur saint René pouvaient-ils paraître conniver aux débauches du dernier des Valois ? »

La dévotion au célèbre évêque d'Angers reçut encore à cette époque un grand accroissement par le bon zèle d'un Angevin, René Benoist, curé de Saint-Eustache de Paris, et si populaire en sa paroisse qu'on le surnomma le roi des Halles. Il fit mettre au portail de son église la statue de son patron et quoiqu'il eut une foi relativement éclairée, il répandit sa légende le plus qu'il put. C'est lui qui eut l'idée d'en composer une histoire séparée. Jusqu'à ce moment elle était restée

(1) Sur cette confrérie, cf. Eveillon, *Apologia*, p. 76-109 ; Launoii, 2ª *dissert.*, *observ.* 8 ; *Recueil de pièces*, nº 704, manuscrit de la Bibl. d'Angers. Il conserve l'original de la bulle de Léon X, sur parchemin avec sceau en plomb, et une notice par Thorode. Une traduction de cette bulle, imprimée vers cette époque, a été publiée dans la *Revue de l'Anjou*, t. XVIII (1889), p. 247-254. Cf. à la même bibliothèque : *Le livre de recettes de la confrérie*, nº 738.

(2) Urseau, *ibid.* ; Port, *Description de la ville d'Angers*, p. 79 ; Chamard, p. 189.

un simple épisode de la vie de saint Maurille, dans la manière du récit d'Archanald. Désormais saint René possèdera sa propre biographie et elle prendra naturellement place au 12 novembre dans les recueils de Vies de Saints. La rédaction qu'en publia René Benoist est de Belleforest : cette indication suffit pour renseigner (1) sur ce qu'on peut y trouver.

Saint René trôna sur son autel jusqu'au 6 avril 1562. Ce jour-là, dit un bourgeois d'Angers, Louvet, « les huguenots se mirent à rompre toutes les images et représentations des saints et bienheureux qui sont en paradis qui étoient sur les autels de la ditte église Saint-Maurice, et brûslèrent la châsse et les ossements de M. saint René dont y eut ung huguenot qui avait nom René, qui en serra quelques ossements qu'il rendist à MM. les chanoynes de laditte église (2) ».

Il paraît que dans ce temps-là on n'avait pas la dévotion des cérémonies expiatoires et réparatrices, car ce qui avait été sauvé des reliques de saint René resta pendant quarante ans sans honneur « dans un linge blanc ». « Ce ne fut qu'en 1601, sous l'épiscopat de Charles Miron, qu'il fut permis de les exposer de nouveau à la vénération des fidèles (3) ». L'autel de Saint-René, démoli en 1699 pour faire place à la

(1) *Histoire de la Vie, Mort, Passion et Miracles des saints...* par les docteurs Viel, Tigeou, Benoist, etc., t. III, pp. 791-804. La Vie est suivie d'une addition par Paschal Robin. Le volume, que j'ai consulté à la bibliothèque d'Angers, parut en 1587 (à Paris, chez Michel Sonnius). L'édition fut rédigée en 1577. La Bibliothèque Nationale (Réserve H. 386) possède un exemplaire de 1607 (Paris, imprimerie Bonfons).

(2) *Revue de l'Anjou*, I (1854), p. 260 ; Thorode, *Notice*, p. 79. — Dom Chamard n'a pas pu reproduire ce renseignement sans l'embellir pieusement : « Les protestants, dit-il, allumèrent sur la place de Saint-Maurice un immense bûcher, dans lequel ils jetèrent, au milieu d'applaudissements frénétiques, les précieuses reliques du saint évêque. Pas un fragment n'eût échappé à cette destruction, si l'un d'eux, qui avait reçu au baptême le nom de René, ne se fût précipité au milieu des flammes et n'en eût retiré quelques ossements *assez considérables.* » D. Chamard emprunte d'autres enjolivements à B. Roger, *Hist. d'Anjou*, p. 44.

(3) Chamard, *ibid.*, p. 188 ; Denais, *Monographie de la cathédrale d'Angers*, p. 290-293.

tribune d'un petit orgue, fut remplacé par la face du grand autel donnant sur le chœur (1).

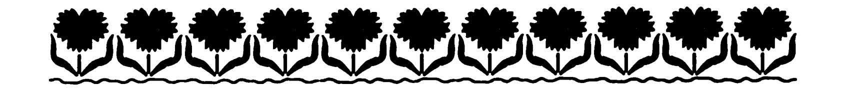
Quant à la nouvelle châsse elle fut, dit dom Chamard, « comme tous les autres reliquaires, profanée et enlevée pendant la révolution de 1793. Un os du pied du saint est néanmoins encore conservé dans l'église Notre-Dame de Chalonnes. On en a détaché une partie pour la cathédrale (2) et pour l'église de Saint-Maurille de Chalonnes. »

(A suivre). A. Houtin.

(1) Denais, *ibid.*, p. 312.

(2) Cette partie est renfermée dans un reliquaire moderne. Il représente une statue de S. Maurille élevée sur un socle avec *oculus* laissant voir des reliques des saints Maurille, René et Loup. Cf. Denais, *ibid.*, p. 333.





MONCÉ-EN-SAOSNOIS

(SARTHE).

(Suite).

Marin Champroux, prêtre du diocèse d'Angers. — Le 22 décembre 1667, il s'accorde avec les moines de St-Vincent, pour les droits de dîme en Moncé. Il résigne en 1680, passe à la cure de Dehault et meurt en cette paroisse le 15 janvier 1688, ayant légué par testament olographe du 4 décembre 1687, à son ancienne fabrique, une rente perpétuelle de 24 liv. 5 sols, pour fondation de vingt-quatre messes du Saint-Sacrement et d'un service par an. Cette rente était affectée sur les bordages du Pont et des Gourvaillères (1), sur un jardin, le clos de la Binardrie et tous ses autres héritages acquis à Moncé.

Louis Drouet, ancien curé d'Avesnes et de la Bosse. — Il succède à Mᵉ Champroux à partir du 24 mars 1680.

François Engoulevent, sieur de Beaulieu, curé de Saint-Aubin-de-Locquenay. — Il permute avec le précédent et fait prendre possession de sa nouvelle cure le 11 octobre 1685, en présence de Mᵉ Mathurin Montarou, curé de Mézières.

André Le Chat, docteur en théologie. — Sa première signa-

(1) Le lieu des Gourvaillères devait encore fournir à l'église de Moncé une rente de 3 l. 5. s., d'après les dispositions testamentaires de Jean Legendre (21 août 1502), Simon Maineau (29 avril 1619), et Jeanne Dupont (24 août 1702).

ture dans les registres paroissiaux remonte au 17 août 1691. Le 16 novembre 1697, il échange sa cure contre celle de Saint-Mars-la-Brière, avec Mᵉ Antoine Portail, et mourut prêtre habitué à La Couture, avant le 25 juin 1733, date de son inventaire (1).

Mᵉ Portail n'entra point en possession de son nouveau bénéfice, mais il en fit permutation le même jour avec la chapelle Saint-Germain-de-Montry, desservie au grand autel de l'église d'Yvré-l'Evêque, par Mᵉ Bouteiller.

Jean-Baptiste Bouteiller. — Pourvu de la chapelle que nous venons de nommer, le 4 des calendes de novembre 1688, par suite de la résignation de Mᵉ Pierre Savarÿ de Lespinay, et alors qu'il n'était que simple clerc, le futur curé de Moncé en avait pris possession le 18 mai suivant, puis, reçu prêtre, il avait débuté dans le ministère paroissial en acceptant le vicariat de Mareschė.

Il appartenait à une famille aisée de la paroisse de Notre-Dame-du-Pré. Son père, François Bouteiller, ancien marchand, fut enterré dans l'église de Mareschė, le 1ᵉʳ août 169[illegible], et sa mère, Marie Savary, mourut le 30 avril 1710.

Jacques Bouteiller, son oncle, avocat au siège présidial du Mans et bailli de Touvoie, était paroissien de Saint-Benoît. Un autre de ses oncles, du côté maternel, M. Savary, était curé de Mareschė, en 1666.

De son mariage avec Marie Savary, Jacques Bouteiller avait eu sept autres enfants : 1° Mathieu, curé de Mareschė (1698) et chanoine de Saint-Merry, à Paris (1727) ; 2° Charles, qui prit la succession du père, et se maria le 28 décembre 1699 avec Marguerite Havois, de la paroisse Saint-Pavin-des-Champs, veuve de Pierre Denis, maître apothicaire (2) ; 3° Marie, qui donna une rente perpétuelle de 30 # à la fabrique de Moncé, et fut inhumée dans l'église de cette paroisse, le 23 juillet 1727, à l'âge de soixante-dix ans ; 4° Marie-Made-

(1) *Rep.*, I, 355.
(2) *Inv. des Min. des not. du Mans*, t. II, p. 111 et 112.

leine, qui fut unie, à Moncé, le 6 mai 1711, avec Jean Niepceron, frère de Me Michel Niepceron, curé de Commerveil, et oncle de Me Joseph-Paul-Guillaume Niepceron, curé de Saint-Corneille (1) ; ils demeuraient tous deux à Beaumont-le Vicomte en 1727, et avaient à cette époque une fille, nommée Marie-Thérèse ; 5° Marguerite, qui devint l'épouse (30 janvier 1712) de Me Jérôme de Salles, sieur de Villatte, officier d'Invalides, capitaine au régiment de Clermont-cavalerie, fils de Claude de Salles, sieur du Parc, et de Marie Le Godais, dame d'Argenson, à Saint-Cosme-de-Vair (2) ; elle était veuve au 13 août 1727 ; 6° Madeleine, « fille interdite à cause de sa démence » ; et 7° François, mari de Charlotte de Turmeau, avec laquelle il demeurait à Toury (3), en Beauce, le 8 août 1724, date de la fondation par lui d'une rente de 20 livres à toujoursmais, en faveur de l'église de Moncé.

L'arrivée de Me Bouteiller dans sa cure remonte au 9 avril 1698 (4). A cette époque, l'église était « l'une des plus sales, « obscure et entierrement négligée, étant dépourveue de tout » ; mais elle devait devenir « par ses soins et despens, l'une des « plus belles, des plus propres et des plus riches du diocèse », comme il est facile de s'en assurer par l'énumération que nous allons donner de ce qu'il accomplit dans ce but.

Ainsi, dès 1699, après avoir obtenu la concession d'un terrain de vingt pieds de largeur autour du sanctuaire (5), il repousse le jardin du presbytère jusqu'aux murs de l'église,

(1) L'ancien curé de Commerveil, qui habitait Roëzé en 1735, mourut chez son neveu à Saint-Corneille, le 23 octobre 1745, à l'âge de quatre-vingts ans. — *Etat civ. de Saint-Corneille.*

(2) Cf. *Monog. de Saint-Cosme*, p. 175.

(3) Toury, com. du canton de Janville, au dép. d'Eure-et-Loir.

(4) MMes René-François Le Roux, curé de Teillé, et René Martin, curé de Dangeul, assistaient à sa prise de possession.

(5) Cette concession de terrain ne fut accordée qu'à la condition, pour le curé et ses successeurs, de payer chaque année à la fabrique une rente de trois livres.

agissant de la sorte afin de pouvoir « entrer dans ladite église « par la porte de la Chapelle Saint-Michel, aujourd'huy « appellée Chapelle de Sainte-Anne, et aux fins d'empescher « les irrévérances qui se commettoient pour lors dans le « cimetierre ».

En 1706, il fait réparer le clocher qui, depuis deux siècles, menaçait de s'effondrer. Deux ans après, il édifie un ballet, pour les assemblées de paroisse, et une sacristie, « l'autel « se trouvant repoussé jusqu'au maistre pignon » ; puis, comme les habitants « avoient peine à voir » dans l'église, il ordonne « d'accroître les vitreaux du costé de l'Evangille, et « d'adjouter une croisée », s'engageant à donner pour tous ces travaux 25 sols par jour, à Jean Pierre, architecte à Mamers, et à son fils.

Plus tard (1715), il confie à Me Joseph Coëffeteau (1) la sculpture des « balustres, figures, tabernacle, barreliefs du « maistre-autel (2) », fait abattre le « pignon du Grand-Cru-

(1) Grégoire-Joseph Coëffeteau, peintre et sculpteur de la paroisse de la Couture, se maria avec Anne Chrestien, nièce de Me Jean Chrestien, curé de Saint-Vincent-des-Prés, qui leur donna la bénédiction nuptiale en la chapelle du Gué-de-Mauny, le 27 août 1714. Il fut enterré en l'église de Saint-Pierre-des-Ormes, le 5 avril 1759, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, laissant quatre enfants : Joseph-François, qui fut d'abord vicaire de Dissé-sous-Courcillon, puis curé de Saint-Pierre-des-Ormes ; François-Jacques, notaire à Saint-Rémy-du-Plain, et deux filles, Anne et Marie, dont l'une épousa Nicolas-René Le Roy. — *Etat civil de Saint-Vincent-des-Prés et de Saint-Pierre-des-Ormes.*

(2) Dans son *Guide du Touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 199, M. l'abbé Robert Charles donne la description suivante des travaux exécutés par Coëffeteau en l'église de Moncé :

« Une série de retables tapissent le fond du chœur, et faisant retour d'équerre s'étendent jusqu'à la nef ; de nombreuses statues en terre cuite fort différentes de valeur peuplent les niches et forment un ensemble imposant. Au-dessus du maitre-autel, un retable corinthien à colonnes renflées abrite une Nativité en terre cuite. Les statues, plus grandes que nature, de saint Pierre et de saint Julien à gauche du spectateur, de saint Paul et de saint Eutrope accompagnent la scène à droite ; puis viennent les statues de sainte Barbe avec sa tour, de sainte Marguerite foulant aux pieds le dragon. Ce retable, faisant retour d'équerre, pénètre dans la nef et change ses colonnes en pilastres qui encadrent deux scènes en bas-relief. L'une est consacrée au

« cifix » tombant de vétusté, et « reculer le bout de muraille, « dans le chemin », afin d'avoir dans le chœur un espace suffisant, pour placer le banc des seigneurs de Moncé. En 1718, les fonts baptismaux sont réparés à leur tour, et dans le courant de l'année 1724, les bancs de la nef sont « rendus « uniformes ». Enfin, nous voyons Mᵉ Bouteiller acheter à Jacques Léon (1), orfèvre au Mans, un calice avec un soleil en argent, pour 426 # 5 ˢ; donner 41 # 15 ˢ à Claude-Alexandre Roulandière, peintre d'Alençon, pour peinture et façon de différents tableaux; payer une autre somme de 45 #, tant « pour figures acheptées des sieurs Tamboy (2), que « pour nourritures données aux ouvriers estoffans lesdites « figures » ; faire acquisition, de Julien Poillier, de Vassy en Normandie, de six chandeliers et d'une lampe en cuivre, du prix de 112 #, d'une bannière de damas rouge fournie par Davion, marchand à Paris, moyennant 170 # (1727), d'une

martyre de saint Pierre, l'autre à celui de saint Paul, comme l'indiquent ces deux inscriptions :

NOBILE MARTYRII
SANCTI PETRI GENVS.

et en regard de l'autre côté :

CAPVT SANCTI PAVLI INCISVM
PRO CHRISTO NON DOLET.

Elles sont suivies de la signature de l'artiste et de leur date :

GREGOR . I . COEFFETEAV . FECIT . 1719

Dans le bas côté, l'autel Sainte-Anne est également formé d'un bon retable, au centre duquel est placé le bas-relief en pierre de la Nativité de la Vierge. »

D'après les registres paroissiaux, ce dernier était primitivement dédié à saint Julien; et s'il faut en croire la tradition, la statue de l'apôtre du Maine exécutée par Coëffeteau, et qui est « admirable d'expression », représenterait les traits de Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans. Cf. *Dict. des Artistes Manceaux*. I, 145, 146.

(1) Jean-Jacques Léon, orfèvre et changeur du roi, avait épousé Anne Castan, dont il eut un fils, François-Nicolas, qui lui succéda dans la gestion de son négoce. *Idem*, p. 112 et 115.

(2) Un membre de cette famille, Alexandre-François Tamboué, peintre, demeurant en la paroisse du Crucifix, avait déjà fait preuve de son talent dans la contrée. C'est lui, en effet, qui avait peint le retable de Saint-Cosme, quelques années auparavant. — *Monog. de Saint-Cosme-de-Vair*, p. 32.

croix de procession valant 527 # (1729) et encore d'un encensoir du prix de 270 # (1731), ces deux derniers objets sortant des ateliers de Rousseau l'aîné, orfèvre au Mans. Aussi, après tout cela, ne devons-nous pas être étonnés de lire ces lignes souscrites par l'évêque, au cours de ses visites paroissiales : « L'église est magnifiquement ornée, fournie de vases sacrés, de « linges, d'ornemens, de livres, etc... et abondam- « ment munie de toutes choses nécessaires au culte divin (1) ».

Tant de « candeur et désintéressement (2) » apportés pour l'embellissement de la maison de Dieu, sans parler des nombreux avantages spirituels obtenus en faveur de ses paroissiens (3), auraient dû, il est permis de le croire, valoir à Me Bouteiller d'autres éloges que celui de l'Evêque.

Cependant, jaloux de la générosité de ce saint prêtre, alors qu'au temps de « stérilité générale » et malgré les ordonnances royales des 19 avril et 4 décembre 1709, il avait toujours refusé de prélever sur ses terres la moindre aumône (4), tout honteux de n'avoir contribué « que de la valeur d'un chesne, tant seulement » aux réparations de l'église, et excité par le sieur de Perrochel, Me Lousier, son procureur (5), et René Brossard, curé de Courgains, messire Jacques-René

(1) Etude de Me Joachim, notaire à Saint-Cosme-de-Vair.

(2) La fabrique étant endettée depuis longtemps, tous les travaux et achats que nous venons d'énumérer étaient dus en grande partie à la générosité du curé qui, non seulement avançait le capital, mais le prêtait sans intérêt, faisant fréquemment des remises de 4 à 500 livres, et abandonnait au procureur fabrical les luminaires des sépultures.

(3) Nous voulons parler ici de l'érection de la Confrérie de Sainte-Anne, dont nous avons retracé l'histoire dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, aux tomes XLVII, 3e livr. et XLVIII, 1e livr.

(4) En cette circonstance, dom Pierre Bienvenu, cellerier de l'abbaye Saint-Vincent, donna ordre à Pierre Monguillon, fermier de la Moinerie, à Moncé, de délivrer, en faveur des pauvres, une somme de 9 liv. à compter sur son fermage.

A cette époque, les terres du seigneur temporel de Moncé, sises en cette paroisse, étaient affermées pour une somme de 1800 liv. par an.

(5) Dans sa défense, Me Bouteiller fait remarquer que Me Lousier avait accepté, « contre les saints canons », sa charge de procureur du Marquis de Denonville. Un autre prêtre, Me Laurens, ancien curé de Maisons, en Beauce, était procureur général du même seigneur.

de Brizay (1), chevalier, marquis de Denonville, oubliant « ses anciennes lettres toutes remplies d'honnestetés et de « remerciements » s'était mis, « sans raison, de mauvaise « humeur contre luy » et lui créa mille difficultés sur la fin de ses jours.

Le vieux curé en ressentit une peine profonde. Mais, dans cette douloureuse épreuve, il eut la consolation de voir ses supérieurs ecclésiastiques prendre ardemment son parti, tandis que ses paroissiens, au mépris de la défense portée contre eux de se réunir, « sous peine de coups de baston » et d'une amende de dix livres, tenaient assemblée générale, sous le ballet, pour adresser à leur pasteur leurs plus sincères félicitations et rédiger une magnifique protestation contre les scandaleux agissements d'un trop irascible seigneur.

Enfin, le dernier acte que nous ayons à enregistrer à l'honneur de Me Bouteiller est la rédaction de son testament, entièrement écrit de sa main, le 21 septembre 1731, déposé dans l'étude de Me François Liger, le 7 mai 1733, et dont voici les principales dispositions : 1° Fondation des Quarante-Heures et de quatre messes à dire les 19 mars, 30 avril, 31 juillet et le mercredi des Cendres de chaque année ; 2° don de 87 # pour aider à faire dire la première messe, à prendre sur les lieux de la Trémelière (2), des Gourvaillères et du Vivier (3) à Moncé, des Closets à Courgains, et de la Lucet-

(1) Jacques-René de Brizay, chevalier, seigneur marquis de Denonville, maréchal des camps et armées du Roi (1708), ci-devant sous-gouverneur de Nos Seigneurs les Enfants de France, seigneur d'Avesnes, Moncé, Belleauville et autres lieux, fils unique de Pierre de Brizay, épousa demoiselle Catherine Courtin.

(2) Me Bouteiller avait acquis une partie de la Trémelière de Me Gouevrot, sieur de Blandé, le 3 janvier 1729. La sixième partie de cette ferme avait été vendue, le 28 novembre 1697, par Jeanne Regnard, veuve de Me Gilles Le Bouc, sieur du Defais, à Jean Vaudron, mari de Alexise Tison, qui firent don à la fabrique de Moncé, d'une rente perpétuelle de 4 liv. 7 s. 6 d., affectée sur ce lieu (28 juil. 1700). Enfin, le procureur fabrical avait encore droit de prélever sur la location de la Trémelière, une somme de 11 l. 7 s. 6 d., léguée par testaments de François Lecomte (3 avril 1588), François Langelier (26 juin 1671), et René Aubry (20 déc. 1711).

(3) Le Vivier fut vendu à Me Bouteiller, le 10 mai 1730, par Me Pierre

terie à Avesnes ; 3° donation à ses successeurs, à la condition par eux de remettre aux pauvres 30 # par an et de célébrer six messes aussi chaque année à son intention, du lieu de la Croix-Minguet, du clos de la Marchanderie, du champ de la Vigne (1), d'un autre champ avec un pré, sis près le carrefour de Montfreslon (2), et du tiers du pré du Pont (3) ; 4° cession à ses héritiers de tous ses biens patrimoniaux, revenant à la somme de 136 # de rente, assise sur les lieux des Fontaines en Saint-Marceau, de la Chevalerie à Mareschê, et du Petit-Epinay en Chérancé ; 5° « aians reconnu par « plusieurs fois que quelques-uns de ses habitans et autres « ont souvent, par surprise, mangé de la chair, après minuit « du mardy gras, disants pour excuse qu'ils ignoroient l'heure « qu'il étoit pour lors ; pour, par la suite, prévenir pareille « surprise, il désire, sous le bon plaisir de ses successeurs, « qu'à unze heures et demie ou trois quarts, au plus tard, « avant minuit, le sacristain sonne tous les ans, à perpétuité, « les deux cloches, en plein son, pendant demie-heure, afin « que les habitans et autres cessent de boire, manger et se « divertir, ne doutant plus de l'heure qu'il sera pour lors ».

(A suivre). JOSEPH VAVASSEUR.

Vaux, curé de Saint-Rémy-des-Monts, et Jacques Vaux, son frère, qui l'avaient acheté le 19 février 1680, de Mathurin Grémillon, pour 140 livres.

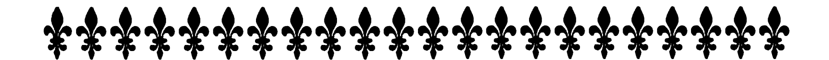
(1) Une rente perpétuelle de 13 liv. 2 s. 6 d. avait été affectée sur les champs de la Vigne et de la Marchanderie, le 26 septembre 1679, par Me François Emery, huissier au Châtelet de Paris, et Renée Emery, sa sœur, enterrée à Bonnétable, le 17 octobre de ladite année.

Leur frère était Me Claude Emery, sieur de la Croix, demeurant en la paroisse Saint-Vincent du Mans (avril 1717).

Renée Emery épousa Me Henri Geslin, avocat en parlement, et en eut un fils, aussi nommé Henri, qui se maria avec Marie Chéradame.

(2) Acquisition de ce pré et de ce champ avait été faite, le 21 janvier 1729, par le curé de Moncé, pour la somme de 160 livres.

(3) Pierre Harmange avait cédé le pré du Pont à Me Bouteiller, pour 168 liv., le 3 juin 1725. Michel Motreul, mari de Marie Goutard, avait légué une rente perpétuelle de 3 liv. à la fabrique de Moncé, le 15 novembre 1678, et avait assis cette rente sur un autre tiers du pré du Pont et sur le bordage des Noës, situé autrefois en Moncé, sur le chemin de Monhoudou, mais détruit dès 1732.



LES EMBARRAS D'UNE FABRIQUE AU XVE SIÈCLE

(MONTREUIL-LE-HENRY)

Nos fabriciens modernes, dans ces paroisses dont la population n'atteint pas toujours cinq cents âmes, sont parfois fort embarrassés lorsque l'état précaire de tout ou partie de leur église les entraîne à des dépenses extraordinaires. Ils ont, en cas de force majeure, la ressource de s'adresser à la commune et à l'État qui veulent bien, en ce cas, se montrer bons princes et financer au profit et pour la restauration de l'édifice religieux. Cela ne va pas toujours tout seul, mais encore, lorsque l'on ne se trouve pas en face d'esprits obtus ou mal intentionnés, une requête justifiée a chance d'être accueillie. Jadis, commune et paroisse se confondant, l'une n'aurait su secourir l'autre, et de l'État, nul n'aurait alors songé à se réclamer. S'il est maintenant plus obligeant, on paie cher ses obligeances, car on lui a sacrifié toute autonomie et quasi toute initiative. Autant de communes en France, autant de mineures ; voilà la rançon de l'aide que fournit le pouvoir central. Il y a de cela cent et quelques années, à plus forte raison au xve siècle, on ne comptait donc que sur soi-même, et l'on se tirait d'affaire par des procédés si différents de ceux qui sont actuellement en usage, que nous ne résistons pas à l'envie d'en dire ici quelques mots.

On avait dû, à Montreuil-le-Henry (1), procéder peu avant 1464 à la réfection de la partie supérieure du clocher. L'ouvrier qui avait exécuté le travail n'en ayant point été payé,

(1) Montreuil-le-Henri, commune et paroisse du canton et du doyenné du Grand-Lucé (Sarthe).

peu sûr, ce semble, de la solvabilité de la paroisse, avait exigé, pour se couvrir de ses fournitures et de sa main-d'œuvre, la remise entre ses mains d'un calice d'argent doré, le plus précieux objet dont le trésor de l'église était alors pourvu. Le gage était valable, mais l'artisan avait besoin d'espèces sonnantes et, pour se les procurer, il manifesta l'intention d'aliéner le vase sacré dont il s'était nanti (1). L'official du diocèse, auquel il en avait demandé l'antorisation, l'avait accordée. On peut aisément deviner l'émotion, l'ennui que ressentirent les paroissiens. Le procureur de fabrique, auquel un habitant de Montreuil se joignit, alla trouver M. de Lucé, le priant tous deux de vouloir bien répondre pour la paroisse. M. de Lucé se nommait alors François de Coesmes. Il se prêta volontiers à la demande qui lui était adressée et délivra aux deux solliciteurs une cédule qu'ils se hâtèrent de porter à l'official (2). Celui-ci connaissant probablement les procès d'affaires dans lesquels le répondant était de tous côtés engagé (3), estima son engagement peu sérieux et sa garantie précaire. Il la refusa. M. de Lucé ne s'en montra pas autrement offensé. Il alla trouver le procureur de l'abbesse de N.-D. du Pré, auquel il

(1) « Premièrement le procureur a esté cité à la requeste de Guillaume Lemaryais, au mardy d'après la Saint-Barnabé l'an mil CCCC LX et quatre, par devant M. l'official, pour luy poyer la somme de troys livres et demye en quoy led. procureur luy estoit tenu pour le plon que led. Lemaryais a employé sur le clocher et pour le payement du coq qui estoit deu également au sieur de la Fontaine dont led. Maryais estoit plège pour led. procureur, et le calice estoit demouré en gage aud. Maryais et par ce contraignait led. procureur de le poyer de lad. somme ou que le calice fust vendu par le commandement de M. l'official ».

(2) « Led. procureur n'a pas voulu qu'il fust venduet en a fait led. procureur la diligence la meilleure qu'il a peu faire, luy et Jehan Baussen l'aysné le dimanche devant M. S. Barnabé prier à M. de Lucé qu'il luy pleust leur faire aysement de la somme de pour depescher ? le calice et pour le mettre hors des mains de Guillaume Le Maryais et ne leur bailla M. de Lucé point d'argent mais leur bailla une cedulle à porter à M. l'official... »

(3) Cf. sur ce personnage, V. Allouis : *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Ruillé*, première partie, chap. VII, p. 762 et suivantes.

emprunta la somme de six livres (1). Le créancier, auquel on la versa, se déclara désintéressé. Le prêteur, tout complaisant qu'il était, n'entendait pas être dupe. Il prit à son tour le calice, annonçant son intention de le mettre en vente si, dans les trois semaines suivantes, il n'était désintéressé (2). Le délai était court ; on se hâte d'en profiter. L'official du diocèse, prenant en bonne part une requête du procureur, l'autorisa à répartir entre tous les habitants de Montreuil (3), au *prorata* de la fortune présumée de chacun, une taxe ou taille dont le produit égala, s'il ne la dépassa, la valeur du prêt que le procureur de madame l'Abbesse avait consenti. Avant le délai marqué, il était remboursé, et, pour lui témoigner leur gratitude de son bon vouloir, ses débiteurs lui envoyèrent « ugne couple de beaulx fromages » (4). Voilà comment, dans l'église de Montreuil, rentra le calice d'argent doré.

L. FROGER.

(1) « Et respondit M. l'official au procureur quant il vit la cedulle qu'en ne pouvoit donner permission et qu'il n'avoit point d'argent et que l'on vendit le calice... »

(2) « Et fist venir M. de Lucé le procureur de madame l'abasse du Pré et que le procureur de madame l'abasse baillast la somme de six livres par ainsi que le calice lui demouret en gaige jousques à troys sepmaines et promist rendre le calice au terme dessusdit en luy rendant lad. somme et la cedulle signée de sa main. »

(3) « Item, led. procureur alla au Mans le 17e iour de cetembre l'an mil CCCC LX et quatre, ala parler à Mre Macé Bernard qui l'avoit mandé qu'il alast expressement parler à luy et qui luy portast de l'argent ou qu'il vendroit le calice... »

(4) « Item, le procureur apporta une citation sur la plus suffisante partie des paroissiens de lad. paroisse pour estre contrains devant M. l'official de faire ugne taille pour depecher le calice... »

« Item, pour le clerc qui fist la menuste du taulx derrain et fut fait par Jehan Baussen et Guillaume Poupart et plusieurs autres pour délivrer le calice... »

(5) « Item, le vendredy de après la S. Lucas le procureur ala au Mans, pour porter à Mre Macé son argent affin que le calice ne fust pas vendu et pour cognoissance du plésir que led. Mre Macé avoit fait au procureur, led. procureur luy donna ugne couple de beaulx fromages et coustèrent au procureur XXIId ». Nous avons cité tous ces comptes de fabrique d'après la copié que M. V. Allouis en avait prise et qui nous a été communiquée très obligeamment par madame Allouis.



CHRONIQUE

— La dernière livraison de la *Province* contient une étude de M. l'abbé Vavasseur sur Moncé-en-Saosnois, où il s'est glissé une erreur qui appelle une rectification. C'est à propos de l'inscription qui donne l'âge du bas-côté sud de l'église. Cette inscription, gravée sur le tailloir du chapiteau de la première colonne, n'est pas en caractères gothiques et ne porte pas le millésime 1547. Elle est en caractères romains, et porte la date 1542, énoncée d'une façon assez étrange, et que voici :

EN : LAN : CON : DISOIT : 42 : 15 : 15 : 42 :
FUT : FAICTE : LA : CHAPPELLE : DE : CYENS :

A. COUTARD.

— Nous avons annoncé aux lecteurs de la *Province du Maine*, dans le numéro de juin, le succès remporté par le *Dictionnaire historique de la Mayenne* de M. l'abbé Angot, au concours des Antiquités nationales de la France. Voici en quels termes flatteurs M. Paul Viollet, membre de l'Institut, justifie dans son Rapport lu dans la séance du 12 juillet 1901, l'attribution d'une troisième médaille à l'ouvrage de notre savant confrère.

« M. l'abbé Angot a pris pour modèle le beau Dictionnaire « de Maine-et-Loire de notre regretté confrère, Célestin « Port : et son œuvre est digne du modèle. Ce premier vo- « lume ne dépasse pas la lettre C ; mais si l'ouvrage est « encore inachevé, il s'annonce si solide, si exact, si abondant « en même temps que si sobre et si neuf, que nous n'avons « point hésité à lui attribuer dès à présent une récompense, « qui encouragera l'auteur dans ce long labeur. »

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'ÉGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

OCTOBRE

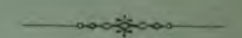
TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

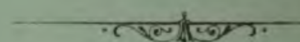
SOMMAIRE

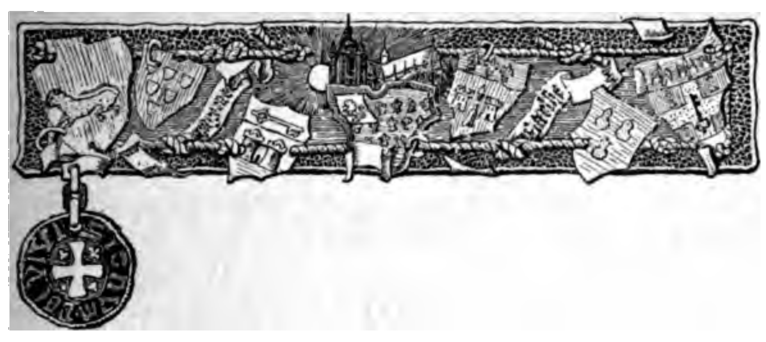


Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





LES

SEIGNEURS MANCEAUX A LA TROISIÈME CROISADE

1190-1192

La précieuse *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France*, publiée par les soins du ministère de l'Instruction publique, s'est enrichie récemment d'un nouveau texte, à peu près inconnu (1), provenant d'un manuscrit unique, conservé à la bibliothèque Vaticane, et ayant pour titre : *L'Estoire de la guerre sainte*. C'est le récit d'une partie de la troisième croisade, de 1190 à 1192, écrit en vers par un jongleur du nom d'*Ambroise*, contemporain et témoin des faits qu'il rapporte.

La publication en a été faite avec tout le succès qu'on pouvait espérer d'un érudit de la trempe de M. Gaston Paris, membre distingué de l'Académie des Inscriptions et Belles-

(1) Le poème d'*Ambroise* n'a été mentionné jusqu'ici que d'une façon incomplète et erronée. Montfaucon, dans sa *Bibliotheca bibliothecarum*, de 1739 ; Paul Lacroix, dans sa *Septième dissertation sur quelques points de l'Histoire de France*, 1839 ; et enfin Ad. Keller, dans son *Romvart*, publié en 1844, ont été les seuls à signaler ce manuscrit.

. Lettres et de l'Académie Française (1). A côté du texte roman, l'éditeur nous a donné une traduction française, et il a accompagné le tout d'une introduction, d'un glossaire et d'une table onomastique. L'introduction surtout est remarquable par les discussions lumineuses qu'elle contient sur le manuscrit, sur l'auteur, sur la langue, sur le poème (2), sur sa traduction latine, c'est-à-dire l'*Itinerarium Ricardi* (3), sur les faits racontés, et sur la notoriété de l'ouvrage du XII[e] siècle à nos jours.

Malgré le vif intérêt qu'elle comporte, je ne m'attarderai pas davantage sur l'œuvre d'*Ambroise*, si bien présentée au public lettré par M. G. Paris. Je veux seulement signaler aux historiens du Maine l'attrait particulier qu'elle leur offre, en leur fournissant une liste des chevaliers manceaux qui s'enrôlèrent, vers 1190, pour la troisième croisade, les uns sous la bannière du roi de France Philippe-Auguste, les autres sous les enseignes de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre et comte du Maine.

Jusqu'à présent, l'histoire exacte et complète de la participation du Maine aux croisades n'a été tentée sérieusement

(1) Beau volume in-4°, format de la collection, sorti des presses de l'Imprimerie nationale, en 1897, sous la rubrique suivante : *L'Estoire de la guerre sainte. Histoire en vers de la troisième croisade* (1190-1192), *par Ambroise, publiée et traduite, d'après le manuscrit unique du Vatican, et accompagnée d'une introduction, d'un glossaire, et d'une table des noms propres, par Gaston Paris, membre de l'Académie Française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, Imprimerie Nationale, MDCCCXCVII.* Le volume est orné d'une planche hors texte, reproduisant deux pages du manuscrit.

(2) L'éditeur conjecture qu'*Ambroise* était normand, qu'il composa son poème vers 1196, à son retour de la croisade à laquelle il avait assisté. Le texte, destiné à être récité, fut rédigé sous la forme poétique, la seule adoptée pour la récitation en public. L'œuvre devait faire partie de ces innombrables *gestes* que, durant le moyen âge, trouvères et jongleurs allaient déclamer dans les villes et les châteaux.

(3) Cf. *Itinerarium... regis Ricardi, edited by W. Stubbs*, in-8°, London, 1864. M. Gaston Paris établit que cet ouvrage est plutôt une traduction qu'un plagiat, comme on l'avait cru.

par personne. En dehors des notes plus ou moins succinctes de nos annalistes locaux, on ne connaît guère que l'opuscule anonyme, publié en 1859, et intitulé : *Noblesse du Maine aux croisades* (1). Encore ce travail pauvre est-il dénué de critique et rempli d'erreurs.

A dire vrai, une telle histoire ne va pas sans difficulté. Les documents authentiques sont rares ou peu connus : par contre, les apocryphes et les douteux ne manquent point, et pour s'en défendre, tout le monde n'a pas les lunettes de M. l'abbé Angot (2). On se rappelle, en effet, ce qui arrivait naguère à l'un de ces documents fictifs dont je parle, et qui, pendant plus de deux siècles, trompant tous les historiens, a usurpé une intolérable autorité (3)... Cet audacieux factum, perpétré vers 1670, par un conseiller au Grand Conseil s'il vous plaît! messire Jean-Baptiste de Goué, en Fougerolles (Mayenne), forgeant, inventant, de toutes pièces et sans nul scrupule, une expédition de cent huit chevaliers manceaux, qui reçoivent la croix des mains de Guillaume de Passavant, évêque du Mans, partent pour la Palestine sous la conduite de Geoffroy de Mayenne en l'an de grâce 1158, et ne réintègrent

(1) *Etudes sur le Maine. Noblesse du Maine aux Croisades*, in-8°. Le Mans, Imprimerie Monnoyer, 1859. L'exemplaire que je possède porte la mention suivante, écrite à la main : *p. M. L. Maître (?)*, avec le signe du doute. Je partage ce doute : l'ouvrage est trop faible pour qu'on puisse l'attribuer à un élève de l'Ecole des chartes comme M. Léon Maître, ancien archiviste de la Mayenne. — Ce serait une injustice de ne point citer ici la consciencieuse étude de M. le chanoine Legendre, doyen de la Faculté de théologie catholique d'Angers, parue dans cette Revue (tomes IV et V). Amené par son sujet à traiter des croisés du Maine, il l'a fait dans des pages d'une critique, d'une sobriété, d'une justesse, au-dessus de tout éloge.

(2) Cf. *Les Croisés de Mayenne, en 1158*, par l'abbé Angot ; broch. in-8°. Laval, A. Goupil, 1896. — *Les Croisés et les premiers seigneurs de Mayenne. Origine de la légende*, par l'abbé Angot, in-8°. Laval, 1897.

(3) Le document apocryphe de J.-B. de Goué était si bien entré dans le domaine public que, dans ces dernières années, les administrateurs de l'église Notre-Dame de Mayenne voulurent rappeler le fait dans un magnifique vitrail, où Geoffroy de Mayenne et ses barons reçoivent la croix des mains de Guillaume de Passavant, évêque du Mans. Voir : *L'Union historique et littéraire du Maine (Province du Maine)*, t. II, p. 206.

leurs donjons respectifs que trois ans plus tard, au nombre de trente-cinq seulement !... M. Angot n'a pu souffrir une pareille mystification. Impitoyable et vengeresse, sa critique a châtié comme il le méritait un aussi odieux travestissement de l'histoire, et tous les amis de celle-ci ne peuvent que lui être reconnaissants de son exécution. Hélas ! plût au ciel que ce fût la dernière !...

C'est donc une bonne fortune de rencontrer un document de première main, d'une authenticité formelle, d'une certitude absolue, contenant des détails ignorés sur certains de nos barons manceaux du XIIe siècle. Cette bonne fortune, nous la devons à la publication de l'*Estoire de la guerre sainte*, et c'est un plaisir pour moi d'en faire bénéficier la *Province du Maine*.

Sans doute, la liste des croisés manceaux désignés par le poète *Ambroise* n'est pas longue : une douzaine de noms tout au plus. Mais, outre qu'elle nous révèle des noms entièrement inconnus jusqu'ici, elle éclaire encore d'un jour nouveau ceux que déjà nous connaissons (1).

Je n'ai pas à rappeler ce que furent les croisades, ces gigantesques expéditions qui remuèrent si profondément, aux XIIe et XIIIe siècles, l'Europe féodale. Non seulement suzerains et vassaux se croisaient pour voler à la défense des Lieux Saints, mais le mouvement était si général, si étendu, qu'il entraînait toutes les classes de la société, les clercs, les artisans, les laboureurs, jusqu'aux femmes et aux enfants. Mes lecteurs ne seront donc pas surpris si je leur montre, dans les rangs de la troisième croisade, la reine d'Angleterre ellemême, Bérengère de Navarre, devenue, on le sait, dame du Mans, où elle passa les vingt-six dernières années de sa vie (1204-1230).

Voici, du reste, les noms de nos croisés tels que nous les

(1) On ne connaissait, jusqu'à ce jour, que trois ou quatre de ces chevaliers comme ayant pris part à la troisième croisade. — Cf : *Noblesse du Maine aux Croisades*, p. 19.

trouvons mentionnés dans l'*Estoire de la guerre sainte*. Tous ne sont pas manceaux, mais tous, par eux-mêmes ou par leur postérité, ont eu avec notre province des relations telles qu'elles leur donnent un droit de cité parmi nous : *André de Chauvigny, Guillaume de Gallerande, Manessier de l'Isle (?), Jacquelin de Maillé, Juhel de Mayenne, Jocelin de Montoire, Bérengère de Navarre, Richard et Thierry d'Orques, Huon Riboule, Guillaume des Roches, Robert de Sablé, Maheu de Sauçai (?), et Etienne de Turneham*. Nous dirons seulement quelques mots sur chacun d'eux.

— André de Chauvigny. — L'un des plus brillants officiers et des plus fidèles chevaliers de Richard Cœur de Lion. La terre dont il portait le nom était Chauvigny, en Poitou (1). Devenu plus tard, après son retour de Palestine, seigneur de Châteauroux (2), André joua un rôle considérable dans l'histoire de son temps.

Vassal de Richard, comte de Poitiers et ensuite roi d'Angleterre, il s'attacha invariablement à la fortune de son suzerain, prit la croix avec lui, et l'accompagna constamment jusqu'à sa captivité. Le 12 juillet 1191, à la prise de Saint-Jean-d'Acre, il est parmi les vaillants qui montent à l'assaut de la ville. Le 6 novembre de la même année, il accourt le premier, avec quatorze chevaliers, à la rescousse des Templiers, dans l'héroïque affaire du Casal des Plains (3), et aide ceux-

(1) *Chauvigny*, aujourd'hui commune et chef-lieu de canton, 2.129 hab., arr. de Montmorillon, départ. de la Vienne. On y voit encore les ruines imposantes du château d'André de Chauvigny, élevé sur l'emplacement d'un ancien *castrum* romain. Cf. *La France illustrée*, p. Malte-Brun, 99e fascicule, à l'article Chauvigny (*Calviniacum*). — *Notice sommaire sur Chauvigny de Poitou et ses monuments*, p. A. Tranchant.

(2) Par son mariage avec Denise de Déols, dernière héritière des seigneurs primitifs de Châteauroux (Indre), les Raoul de Déols, qui donnèrent leur nom à cette ville (*Castellum-Radulphi*), André de Chauvigny devint la souche d'une nouvelle lignée, celle des comtes de Châteauroux-Chauvigny, qui subsista plus de trois siècles. Le vieux château Raoul est encore debout : transformé en hôtel de ville; il est en assez bon état de conservation. — Cf. *La France illustrée*, p. Malte-Brun, 41e fascicule.

(3) Château fort, en Palestine. Abattu en 1191, par Saladin, il fut peu

ci à repousser les Sarrasins. Quelques jours après, en plein champ de bataille, dans une joûte brillante, il se mesure avec un émir et, de sa lance, le transperce de part en part. Au siège du Daron (1), le 22 mars 1192, il entre des premiers dans la place et fait flotter sa bannière sur les murs de la forteresse. A la reprise de Jaffa (2) sur les Turcs, le 29 juillet 1192, il est aux côtés de Richard qui accomplit des prodiges de valeur. Enfin quelques semaines plus tard, Chauvigny est l'un des trois chefs désignés par le roi d'Angleterre pour conduire, pendant la trève, le premier convoi de pèlerins à Jérusalem (3), et fait lui-même son pèlerinage au tombeau du Christ.

Après la mort de Richard (1199), le sire de Chauvigny prend parti pour le roi de France, Philippe-Auguste, qui s'était constitué le protecteur du jeune duc de Bretagne, la malheureuse victime de Jean sans Terre. Il est présent au siège de Mirebeau (4), où l'infortuné Arthur est forcé de capituler entre les mains de son oncle. Fait prisonnier, Chauvigny traite directement de sa rançon avec le roi Jean.

Cette figure d'André de Chauvigny n'est pas la moins remarquable de toutes celles que nous offre la troisième croisade. Son nom revient souvent sous la plume du ménestrel *Ambroise*, qui le cite toujours avec éloges (5).

Dès avant de partir pour la Terre Sainte, il s'était signalé

après reconstruit par Richard Cœur de Lion. C'est aujourd'hui Yazour, situé entre Jaffa et Jérusalem.

(1) Le *Daron* est le plus méridional des châteaux militaires de Palestine. Richard, l'ayant pris, le confia à Henri de Champagne, et plus tard le fit entièrement raser.

(2) *Jaffa*, ville et port de Palestine, à 60 kilomètres de Jérusalem. C'est l'ancienne *Joppé*.

(3) Malgré certains succès très brillants, surtout au début, la troisième croisade n'amena guère d'autre résultat pour les chrétiens que le droit d'entrer à Jérusalem par groupes restreints, et seulement pour exercer leurs pratiques religieuses au tombeau du Christ.

(4) *Mirebeau*, 2.739 hab., chef-lieu de canton du départ. de la Vienne.

(5) Au vers 11.423, il est appelé *cet invincible preux*. Le 11.878 contient cette phrase typique : *A Cluny il y a des moines qui ne le valent pas !*

en mainte rencontre, et avait donné des preuves de sa prouesse et de sa vaillance. Vassal de Richard, avons-nous dit, il avait suivi ce dernier dans la lutte qu'il soutenait, de concert avec Philippe-Auguste, contre son propre père, le roi Henri II d'Angleterre. C'est à cette occasion que nous le voyons au Mans, en 1189, dans la terrible journée du 11 juin, lors de la prise de la ville par Philippe et Richard. Le chroniqueur anonyme de *Guillaume le Maréchal* (1) nous montre André de Chauvigny, dans un des faubourgs de la ville du Mans, auprès de la Vieille-Porte, luttant avec une bravoure, une témérité incomparables, frappant d'estoc et de taille, culbutant les soldats du Plantagenet, puis tombant aux mains de l'ennemi, et finalement s'en échappant, le bras cassé et son cheval couvert de sang, pour courir de nouveau à une effroyable mêlée. Heureusement pour Chauvigny, celle-ci prit fin peu après par la retraite de Henri II, qui, en fuyant, donna l'ordre d'incendier le faubourg. Cette part glorieuse prise au siège du Mans nous fait comme un devoir de citer André de Chauvigny parmi les chevaliers du Mans présents à la troisième croisade.

— GUILLAUME DE GALLERANDE. — L'antique maison de Gallerande, à laquelle appartenait très probablement le chevalier ainsi désigné, avait pour siège domanial la terre de *Gallerande*, dans la paroisse de Pringé (2), sur les marches de l'Anjou. L'historien Pesche (3) incline à penser que les *Galle-*

(1) *L'Histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembrocke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219*, poème français publié pour la Société de l'Histoire de France, par M. Paul Meyer, d'après le manuscrit de la Bibliothèque Philipps, à Cheltenham. Notre ami, M. le chanoine Amb. Ledru, en a donné quelques extraits dans la *Province du Maine*, t. IV, pp. 1 à 12, et 33 à 40, où se trouve précisément reproduit l'événement que nous racontons.

(2) *Pringé*, paroisse de 252 hab., fait partie de la commune de Luché, canton du Lude, arr. de la Flèche. Avant la révolution, la paroisse de Pringé, située sur l'extrême limite du Maine et de l'Anjou, était comprise dans l'archidiaconé de Sablé, et dans le doyenné de Clermont.

(3) Cf. Pesche. *Dictionnaire de la Sarthe*, t. I, pp. CXX et CXXI, et t. II, p. 496.

rande du Maine étaient une branche détachée des *Gallerande* de Brie, dont quatre membres jouèrent à la cour de France, sous Louis le Gros (1108-1137), un rôle prépondérant.

La plus ancienne mention qui soit faite de cette famille est consignée dans le *Roman de Rou*, de Robert Wace (1). Il y est rapporté que le comte du Maine Hugues Ier, ayant embrassé la cause d'Eudes, comte de Chartres, contre le duc de Normandie Richard II, suivit le premier au siège de Tillières, et qu'à cette occasion, il convoqua ses vassaux, parmi lesquels le sire de Gallerande, alors à Meulan (2). Cet événement ne peut se placer qu'avant 1015 (3).

Cent ans plus tard environ, l'histoire nous montre un Guillaume de Gallerande traitant avec Foulques le Jeune, comte d'Anjou et du Maine (4), au sujet de la charge de sénéchal de France, mais on ne saurait identifier ce seigneur avec le héros dont nous parle *Ambroise*. Le chevalier manceau le plus certainement connu de cette maison est Guy de Gallerande, lequel donne en 1275, à l'Église du Mans, toutes les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Lombron (5).

Quant au croisé Guillaume de Gallerande, l'auteur de *l'Estoire de la Guerre sainte* nous apprend qu'il arriva avec une nombreuse escorte devant Saint-Jean-d'Acre, au mois

(1) Robert Wace, chanoine de Bayeux, est auteur d'une chronique en vers, composée vers le milieu du XIIe siècle, sous le titre de *Roman de Rou*. C'est l'histoire curieuse du fameux chef de pirates scandinaves Rollon, Rolt ou Rou, qui s'établit au Xe siècle dans le pays appelé plus tard Normandie. Resté manuscrit jusqu'au XIXe siècle, le Roman de Rou a été publié par M. Pluquet, de Bayeux, vers 1840. Robert Wace composa une autre chronique des ducs de Normandie également versifiée.

(2) Cf. Pesche : *Dict. de la Sarthe. Biographie et Bibliographie*, 1re partie, ABI-BRO, p. XC.

(3) Le comte du Maine Hugues Ier est considéré comme mort en 1015.

(4) Cf. Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II. p. 496. Le Guillaume de Gallerande dont il est ici question vivait vers 1120. Il était certainement mort au moment de la troisième croisade, et encore bien plus sûrement lors de la bataille de Bouvines, en 1214.

(5) *Lombron*, 1311 habit., canton de Montfort, Sarthe. — Cf. Pesche *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 624.

d'avril 1191, dans le même temps que le roi de France, Philippe, entouré de toute la fleur de la chevalerie française : peu après, il prenait part à la bataille d'Arsouf. Maintes fois Guillaume de Gallerande est cité dans les vieux chroniqueurs, notamment dans *Guillaume le Maréchal*, et toujours avec de grands éloges. On le donne comme l'un des barons les plus distingués de son époque. En 1214 il vivait encore, et il se faisait remarquer aux côtés du Roi, à la célèbre bataille de Bouvines.

— Manessier de l'Isle (?) Je n'ose faire de ce croisé un chevalier manceau, et c'est avec le signe du doute que je transcris ici son nom. Mais l'éditeur du poème d'*Ambroise*, M. Gaston Paris, ne sachant à quel personnage l'identifier, il ne me semble pas interdit de le rattacher au pays du Maine, qui comptait, dès le haut moyen âge, plusieurs fiefs de ce nom.

Je rappellerai d'abord le fief de l'Isle, en Beillé, dans le voisinage de la rivière d'Huisne. Le plus ancien seigneur connu de cette maison est, en 1060, Hugues de l'Isle, fondateur de l'église Saint-Hilaire-le-Lierru (1).

Je rappellerai également le fief de l'Isle-sous-Brûlon, situé en la paroisse de Mareil-en-Champagne, dans une île formée par la rivière de Vègre. « Entouré d'eau, dit M. l'abbé « Charles (2), perdu dans les terres, caché à tous les regards « par les grands bois qui couvrent les bords escarpés de la « Vègre, le château de l'Isle est un véritable repaire de bandits. Il ne défend d'ailleurs aucun point stratégique. Ce « n'est pas toutefois une forteresse sans importance. Plusieurs rangs concentriques de fossés remplis d'eau, abritent « de hautes murailles, formant une vaste cour irrégulière,

(1) Cf. La *Province du Maine*, t. V, p. 322, qui contient sur Beillé un consciencieux travail de notre distingué confrère, M. le vicomte Menjot d'Elbenne. Le fief de l'Isle, en Beillé, fut, pendant environ trois siècles, de 1068 à 1352, possédé par des seignenrs du nom de l'Isle.

(2) Voir l'*Invasion anglaise dans le Maine de 1417 à 1428*, de l'abbé Rob. Charles, publié par les soins de M. l'abbé L. Froger. *Revue hist. et archéologique du Maine*, t. XXV, pp. 309, 310.

« dans laquelle on pénètre par une porte unique, munie d'une « herse et d'un pont-levis. »

Le sire de l'Isle-sous-Brûlon, en 1249, est Renauld de l'Isle (1) : avec sa femme Hersende, il fait plusieurs dons aux moines de Château-l'Hermitage, établis dans le prieuré de l'Isle, attenant à son château (2). En 1417, l'Isle tombait au pouvoir des Anglais, et le capitaine Lancelot de l'Isle y commandait une garnison anglaise au nom du roi Henri V (3).

A laquelle de ces deux maisons appartenait Manessier de l'Isle ? Je ne sais. Ce qui est certain, c'est que le vaillant chevalier prenait part au combat du 17 juin 1192, si meurtrier pour les croisés, et qu'il y accomplit les plus grandes prouesses. *Ambroise* l'appelle un preux, habitué à vaincre les Turcs. Ceux-ci, à un moment donné, l'environnèrent en nombre si formidable, qu'ils le renversèrent de cheval, s'acharnèrent sur lui, le meurtrirent de coups, et lui coupèrent la jambe jusqu'à la moelle. Sans l'arrivée du comte de Leicester, il était perdu.

A ses côtés combattaient Richard et Thierry d'Orques (4), qui eux aussi tombèrent glorieusement sur le champ de bataille. Le texte d'*Ambroise* paraît insinuer que ces vaillants étaient unis par des liens sinon de parenté, du moins d'étroite amitié. La chose n'aura rien de surprenant, si l'on veut voir dans Manessier de l'Isle le seigneur de l'Isle-sous-Brûlon, peu éloigné de Saint-Denis-d'Orques, comme chacun sait.

— JACQUELIN DE MAILLÉ. — La maison très ancienne et très illustre des Maillé était originaire de Touraine (5), où elle

(1) L'abbé Gérault. *Notice sur Évron*, p. 20, mentionne parmi les bienfaiteurs de l'abbaye d'Evron, au commencement du XIIIe siècle, un Raginald, chevalier de l'Ile.

(2) Cf. Bilard. *Analyse des documents historiques aux Archives de la Sarthe*. G. 26, no 38.

(3) Cf. *Revue hist. et archéologique du Maine*, XXV, p. 67.

(4) Deux croisés du Maine, signalés par *Ambroise*, et dont nous parlons plus loin.

(5) Le fief domanial de cette maison était situé à quelques kilomètres ouest de Tours, au lieu où s'élève maintenant la petite ville de Luynes, qui

possédait la première baronnie de la province et le privilège de porter bannière. Quelques auteurs la font fleurir dès le XIe siècle et prétendent qu'à cette époque reculée elle était déjà en possession de fiefs et terres au Maine. Le chanoine Le Paige (1) cependant ne la fait remonter qu'au XIIe siècle, et ne la rattache au Maine que vers la moitié du XVe siècle par le mariage de Hardouin de Maillé-Brezé avec Jeanne ou Anne de Villiers, dame de Champagné (2), de Bénehart (3), de Ruillé (4), etc.

Toutefois, dès avant cette époque, une alliance avait intéressé les Maillé à notre province. Au XIVe siècle en effet, leur maison avait eu l'honneur de donner le jour à une héroïne de la foi et de la piété, que l'Église a placée sur les autels. Jeanne-Marie de Maillé, fille de Hardouin, baron de Maillé, et de Jeanne de Montbazon, était née à la Roche de Saint-Quentin, près Loches (Indre-et-Loire), le 14 avril 1332. Mariée à quatorze ans à Robert, seigneur de Sillé-le-Guillaume, elle passa les seize années que dura son union dans la province du Maine qu'elle illustra de sa sainteté et de ses miracles (5). Le diocèse du Mans célèbre sa fête le 28 mars de chaque année.

Quant à Jacquelin de Maillé, ancêtre reculé de notre bienheureuse, il était fils de Hugues de Maillé, et petit-fils de Har-

anciennement s'appelait Maillé *(Malliacum)*, et donnait son nom à ses premiers seigneurs. Cf. *France Illustrée*, par Malte-Brun, 42e fascicule.

(1) Cf. Le Paige, *Dictionn. du Maine*, art. Entrammes.

(2) *Champagné*, 883 hab. commune du canton de Montfort (Sarthe).

(3) *Bénehart*, fief et terre en Chahaignes, canton de La Chartre (Sarthe). Le château de Bénehart, style Renaissance, est un des plus beaux de la vallée du Loir.

(4) Ruillé-sur-Loir, 1376 hab., du canton de la Chartre. C'est en cette commune que se trouve le siège de l'importante Congrégation des Sœurs de la Providence de Ruillé. La Cour de Ruillé, ancien manoir de la famille de Maillé, est enclavé dans l'enceinte de l'établissement. C'est une petite construction des XVe et XVIe siècles.

(5) Entre autres vies de la bienheureuse de Maillé, voir en particulier : *Vie de la B. Jeanne-Marie de Maillé*, par MM. Bourassé et Janvier, chanoines de l'église métropolitaine de Tours, un volume in-8o, Alf. Mame, Tours, 1872.

douin Ier de Maillé (1). Son zèle ardent pour la défense des lieux saints l'avait fait entrer dans l'ordre des Templiers, où il fut investi de la charge de maréchal du Temple. Au combat de Nazareth, 1er mai 1187, il faisait partie d'une élite de cent chevaliers, choisis parmi les cinq cents héros du Temple et de l'Hôpital, présents à cette sanglante bataille. Il y fut tué de la main du sultan Saladin, en personne. Les chroniqueurs du temps (2) rapportent avec admiration l'héroïsme quasi surnaturel qu'il déploya en cette circonstance, et le véritable enthousiasme qu'il sut inspirer à ses ennemis eux-mêmes.

— JUHEL DE MAYENNE (*Juquel del Maine*). — Le croisé désigné sous ce dernier nom semble bien être Juhel de Mayenne, seigneur de l'une des plus puissantes maisons du Maine au XIe siècle.

J'avoue que l'identification de ce personnage n'est pas d'une limpidité parfaite, soit au point de vue philologique, soit au point de vue historique. Pour ce qui est de la philologie, le nom personnel de *Juquel* ne présente d'abord aucune obscurité. Les variantes *Juquel*, *Jukel*, *Jokel*, comme la forme actuelle *Juhel*, dénoncent bien une origine bretonne ou celtique, et accusent nettement soit une dérivation normale de *Judicaël*, soit un parallélisme initial entre les deux vocables. C'est l'opinion du savant M. Gaston Paris (3).

Mais, pour la seconde partie du nom : *del Maine*, le cas est plus épineux. M. Paris qui l'interprète : *de Mayenne*, ne laisse pas que d'affirmer qu'il peut insinuer une confusion avec : *du Maine*, l'ancienne forme latine de *Meduana* n'ayant pu donner

(1) La filiation donnée ici, rectifie celle du chanoine Le Paige et de ses copistes. Elle a été empruntée à M. Sandré, dans sa récente généalogie manuscrite des de Maillé. J'en dois communication à l'obligeance de M. l'abbé L. Denis.

(2) Cf. *Itinerarium... Ricardi*, p. 7. — Röhricht, *Bericht. und Zusätze zu du Cange*, in-4°. Berlin, 1886. — Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, II, pp. 660-726... — Notre confrère, M. l'abbé L. Denis, a bien voulu me communiquer le texte extrêmement curieux de l'*Historia Hierosolimitana*, *auctoris incerti*, publié par Bomgars, dans ses *Gesta Dei per Francos*.

(3) *L'Estoire de la guerre sainte*, à l'index des noms propres, p. 551.

philologiquement *Maine*, à l'époque d'*Ambroise*. La traduction latine ajoute encore à la difficulté : le traducteur en effet du roman *Juquel del Maine*, en a fait le latin *Jokelinus Cenomannensis*, au lieu de *Meduanensis* qui paraissait indiqué (1).

Sous le point de vue historique, un autre ennui se présente. M. Paris prétend faire de ce *Juquel del Maine* un vicomte de Sainte-Suzanne (2). Or il est inouï que Sainte-Suzanne ait jamais été possédée par les Mayenne, et tout le monde s'accorde à reconnaître pour propriétaire exclusif de cette terre, la famille primitive qui en portait le nom et qui s'allia au XIᵉ siècle aux vicomtes de Beaumont (3).

Je me borne à poser ce problème, en laissant la solution à plus instruit que moi. Toutefois, malgré la perplexité qui pèse sur son nom, je me risque à voir (comme M. Paris) dans le chevalier mentionné par l'*Estoire de la guerre sainte*, un seigneur de Mayenne, du nom de Juhel. Et si j'en crois mon érudit confrère, M. l'abbé Angot, qui a si bien élucidé (4) les origines de cette maison, nous nous trouvons ici en présence de Juhel II de Mayenne, appelé à tort Juhel III par le commun des historiens.

Juhel II de Mayenne, était fils de Geoffroy de Mayenne et d'Isabeau de Meulan, sa seconde femme. Il épousa Gervaise de Dinan, qui ne lui donna que trois filles. En lui s'éteignit la race des premiers seigneurs de Mayenne, et c'est son gendre Dreux de Mello, mari de sa fille aînée, qui lui succéda dans la seigneurie de Mayenne. Juhel II de Mayenne est un des plus vaillants croisés que signale l'histoire. Parti en 1190 pour la

(1) *Ibidem*.

(2) *Ibidem*.

(3) Cf. l'abbé Gérault : *Notice historique sur Sainte-Suzanne et son château*. — L. de la Sicotière : *Notice historique sur Sainte-Suzanne*.

(4) *Dictionnaire de la Mayenne*, II, 816 et suiv. — Les éditeurs du *Cartulaire de Saint-Vincent* et l'auteur de la *Maison de Laval* avaient déjà déblayé le terrain, et rejeté comme fabuleux tous les seigneurs de Mayenne antérieurs à l'an mil.

Palestine (1), il ne rentra en ses terres qu'après la mort de Richard d'Angleterre, dont il fut le fidèle compagnon. En 1211 il prit la croix contre les Albigeois, suivit Philippe-Auguste à Bouvines (1214); une seconde fois se croisa contre les Albigeois en 1219, sous la conduite du dauphin Louis; accompagna Jean de Brienne en Egypte, où il mourut le 4 mai 1220. Ramené en France son corps fut inhumé dans l'église abatiale de Fontaine-Daniel (2), qu'il avait fondée, et où un somptueux mausolée fut élevé à sa mémoire (3). Juhel II de Mayenne est un des preux manceaux qui ont laissé le meilleur renom de bravoure et de piété.

— Jocelin de Montoire. — Montoire, ancienne capitale du Vendômois, bien que n'appartenant pas au Maine, faisait partie néanmoins de l'évêché du Mans, avant la Révolution. Son territoire était compris dans l'archidiaconé de Château-du-Loir et le doyenné de Trôo (4). Du diocèse de Blois, du département de Loir-et-Cher, c'est aujourd'hui une tranquille petite ville, chef-lieu de canton, qui montre encore des débris

(1) Avant la publication du manuscrit d'*Ambroise*, on connaissait déjà ce départ de Juhel II par une charte de l'abbaye cistercienne de Savigny (Manche), qui contient un don de Juhel aux religieux de l'abbaye, et qui mentionne son départ pour la Palestine, en 1190.

(2) Cf. Guyard de la Fosse : *Histoire des seigneurs de Mayenne*, in-12, 1819, page 52. — L'abbé Angot : *Dictionnaire de la Mayenne*, tome II, p. 818. Je profite de l'occasion pour féliciter vivement M. Angot de l'apparition de son second volume, appelé, comme le premier, à rendre de signalés services aux travailleurs.

(3) L'abbaye bernardine de *Fontaine-Daniel*, en la paroisse de Saint-Georges-Buttavent (Mayenne), fut fondée en 1205 par Juhel de Mayenne. Un de nos sympathiques collègues, M. Grosse-Duperron, en collaboration avec M. E. Gouvrion, a publié sur cette abbaye deux importants volumes. Le premier est une étude historique de l'abbaye, le second en est le cartulaire. Tous deux sont sûrs d'être bien accueillis des érudits manceaux. Voir le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot, t. II, pp. 179 et suiv.

(4) Aujourd'hui commune de 793 hab., du canton de Montoire, et de l'arrondissement de Vendôme, *Trôo* était, avant la révolution, chef-lieu d'un doyenné ecclésiastique du diocèse du Mans. L'église, ancienne collégiale, est un bel édifice de la fin du XIIe siècle, classé parmi les monuments historiques.

importants de la demeure de ses anciens seigneurs, et notamment les restes d'un beau donjon roman (1).

Dès le haut moyen âge, on rencontre toute une lignée de barons possesseurs de cette terre : Richard de Montoire, vers 1036-40 ; Mathieu de Montoire, après cette dernière date ; Albéric de Montoire, vers 1081 ; Hamelin de Montoire, avant 1125 ; Pierre de Montoire, postérieurement à cette date, marié à Agnès de Vendôme, dont il eut pour fils le suivant, Jean de Montoire, marié à Églantine, fondateur (2) de l'abbaye de la Virginité en 1220, hérita par sa mère du comté de Vendôme et y réunit la baronnie de Montoire. Son fils, Pierre, dernier du nom (3), marié à Jeanne, fille de Juhel II de Mayenne, vivait encore en 1290.

Le chevalier Jocelin de Montoire, que mentionne le poète *Ambroise* (4) paraît avoir été ignoré jusqu'ici des historiens. Notre chroniqueur le présente comme un chevalier français, c'est-à-dire croisé à la suite de Philippe-Auguste. Il se trouvait au siège de Saint-Jean-d'Acre, qui dura près de deux ans et finit par la prise de la place le 12 juillet 1191. Grâce à la perfidie de Monferrat (5), qui retenait les navires chargés

(1) *Montoire*, chef-lieu de canton, d'une population de 3.319 habitants, sur la rive gauche du Loir, est bâti dans l'un des sites les plus agréables de la jolie vallée du Loir. Le château actuel, bâti sur l'emplacement même de la forteresse des sires de Montoire, a été classé au rang des monuments historiques.

(2) L'abbaye Notre-Dame de la Virginité, monastère de religieuses cisterciennes, fondée par Jean de Montoire et sa femme Églantine, était située dans la paroisse des *Roches-l'Evêque*, qui faisait partie du diocèse du Mans avant 1789. Le *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 541 et 542, donne une liste incomplète des abbesses de la Virginité. L'abbaye, détruite à la Révolution, a été remplacée par un castel moderne.

(3) Pour la liste plus ou moins complète des sires de Montoire, éteints dans la maison de Vendôme, voir : Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. II, art. Montoire, et dom P. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, III et IV passim, qui contient, selon sa coutume, de regrettables confusions.

(4) *L'Estoire de la guerre sainte*, vers 4, 448.

(5) Conrad de Montferrat, seigneur de la terre de ce nom, en Italie, marquisat situé entre le Piémont, la Lombardie et la Ligurie. Sa conduite à la troisième croisade fut louche et équivoque. Après avoir longtemps ambitionné

de vivres au port de Sour, et rendait impossible le ravitaillement de l'armée chrétienne, une disette terrible s'était fait sentir dans les rangs des croisés (1). A la prière des évêques présents, on fit, pour y remédier, une quête qui détermina de la part des chevaliers français et anglais d'immenses libéralités. Dans cette occurrence Jocelin de Montoire se signala tout particulièrement, et ses largesses furent telles que, selon le langage naïf du chroniqueur, elles méritèrent *estre poinz en l'estoire*.

(A suivre). Alb. Coutard.

la couronne de Jérusalem, il finit par en être élu roi, avril 1192; mais, le lendemain de son couronnement, il fut assassiné à Sour, par deux musulmans, séides du célèbre Vieux de la Montagne.

(1) Le poème d'*Ambroise* raconte, avec force détails, la cruelle famine qui désola l'armée assiégeant Saint-Jean-d'Acre.



dèrent La Chartre : Hardouin, Widion et peut-être Normand, fils de Dreux de Montoire qu'un acte du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, daté du 6 juin 1067, qualifie de « *miles de castello Carceris* ». Celui-ci, fait prisonnier par Geoffroy III de Mayenne et par lui retenu dans la prison de La Chartre dut pour recouvrer sa liberté prendre l'habit monastique. Le seigneur de La Chartre était, à la fin du XIe siècle, Geoffroy de Mayenne. Cauvin, Pesche et, après eux, l'auteur du *Bas-Vendômois historique et monumental*, éprouvant une certaine difficulté à expliquer la possession du château de La Chartre par Geoffroy, pensèrent qu'elle lui était venue de la succession des trois évêques du Mans de la famille de Bellesme : Sigefroy, Avesgaud et Gervais. Ils affirmèrent avec autant de raison que le nom de La Chartre avait été donné à la localité parce que ces prélats y faisaient enfermer les clercs qui avaient encouru leur disgrâce. Le travail de M. l'abbé Denis vient réduire à néant ces hypothèses qui d'ailleurs — leurs auteurs l'avouent — ne reposaient sur aucun document écrit. Pendant un siècle, La Chartre appartint à la famille de Mayenne. C'est en ce lieu que l'ennemi des ducs normands, Geoffroi, alla se réfugier après l'échec sur Sillé de la commune du Mans ; c'est là qu'il reçut, en 1087, le marquis Azzo qu'il voulait opposer au fils de Guillaume le Conquérant. Après la prise du Mans, arrivée le 12 juin 1189, Philippe-Auguste s'empara en personne du château de La Chartre. Cette place enlevée à Juhel II de Mayenne pendant la guerre contre les rois anglais fut rendue par Arthur de Bretagne à son possesseur légitime ; restitution que sanctionna le roi de France en mai 1199.

A la mort de Juhel II, La Chartre passa à la famille de Vendôme par le mariage de Jehanne de Mayenne avec Pierre de Vendôme. Leurs héritiers, qui possédèrent cette ville pendant près de trois cents ans, la transmirent à François de Ferrières, seigneur de Malligny en Bourgogne, époux de Louise, sœur de François de Vendôme, dernier du nom.



La Chartre. — Chateau de la Vallée.

Jean, fils de François de Ferrières, embrassa le protestantisme et soutint ardemment son parti. Il signa, le 20 septembre 1561, le traité de Hampton-Court qui livrait le Havre aux Anglais. Ses biens furent confisqués. La seigneurie de La Chartre, alors acquise par Jacqueline de La Trémoille, fut en sa faveur érigée en baronnie. C'était l'époque de la guerre de la Ligue. Pendant ce temps, le pays eut beaucoup à souffrir, comme on peut en juger par une curieuse enquête inédite constatant les déprédations commises dans la paroisse de Lhomme par les gens d'armes. La Chartre, prise et reprise par les deux armées ennemies, tomba le 22 novembre 1589 entre les mains d'Henri IV, qui fit détruire les murs d'enceinte construits par les bourgeois. La lutte ne fut cependant pas finie par cette conquête du Béarnais et le pays fut encore éprouvé par la guerre civile : en mars 1583, le bourg de Marcon est pillé par un détachement de l'armée royale ; les livres de l'église sont brûlés, et les vainqueurs s'emparent du château de Poillé ou la population s'est retirée.

A Jacqueline de La Trémoille succèdent François d'Amboise, puis Pierre de Rebuffé. Ce dernier meurt en 1622 au siège de Clérac et sa veuve reste dame de La Chartre. Elle vend la baronnie, dix ans plus tard, à Louis de Courtoux, seigneur de La Gidonnière, à Lhomme. M. l'abbé Denis donne de nombreux renseignements sur la famille du nouveau baron de La Chartre et publie dans les *Pièces justificatives* une série de documents intéressant les de Courtoux, trouvés dans les registres paroissiaux de Lhomme. La baronnie fut érigée en marquisat l'année 1697, en faveur d'Anne-Nicolas Robert, mari de Catherine de Courtoux. Celle-ci, décédée sans enfant, laissa comme héritier son neveu, Marc-Antoine Le Pellerin de Gauville, dont le gendre Anne-Claude de La Bonninière, époux de Marguerite Le Pellerin, fut le dernier marquis de La Chartre.

L'auteur consacre ensuite un chapitre aux fiefs secondaires situés sur la commune. Le plus important était La Vallée,

dont le logis seigneurial, construction du XVIe siècle, se voit encore aujourd'hui. Dans le rocher sur lequel il est assis existe une redoute fort intéressante, creusée de main d'homme dans le tuffeau, qui longe intérieurement le coteau. Cet ouvrage destiné à protéger les bords du Loir fut utilisé dans les guerres du XVe et du XVIe siècle. Le fief de La Vallée appartint de 1530 à 1707 à la famille Le Gantier.

L'histoire religieuse fait l'objet de trois chapitres dans lesquels M. l'abbé Denis étudie successivement : le prieuré de Saint-Nicolas, fondé au XIe siècle en faveur de l'abbaye de la Trinité de Vendôme ; la paroisse Saint-Vincent de la ville et son église perchée sur le coteau, au sommet d'un chemin abrupt et d'un pittoresque escalier ; la chapelle de Notre-Dame du Château où Notre-Dame des Quintaines, l'un des plus vieux sanctuaires de la région, consacré à la Mère de Dieu ; le prieuré-cure de La Madeleine ; l'hospice de la Maladrerie ; enfin le prieuré-cure de Saint-Vincent de Châtillon, établi au faubourg du même nom sur un ancien retranchement féodal.

Une troisième partie de l'ouvrage est consacrée à l'histoire civile, puis le volume se termine par la publication d'intéressantes pièces justificatives.

L...





La Chartre. — Escalier Saint-Vincent.



MONCÉ-EN-SAOSNOIS

(SARTHE).

(Suite).

La mort le surprit à l'âge de soixante-six ans, le 7 février 1734, et il fut inhumé le lendemain, dans l'église qu'il s'était plu à embellir, en présence de MM[es] Chrestien, prieur-curé de Nauvay, Collet, curé de Courcival, Philippe, curé de Saint-Cosme, Scribe (1), curé de Commerveil, etc.

Depuis quelque temps, il avait le titre de doyen du Saosnois.

René Belin, maître ès arts de la faculté d'Angers, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour et curé de Saint-Germain du Mans. — Il fait prendre possession de la cure de Moncé, le 14 février 1734, par M[e] Richard Bouju, prêtre du Mans, mais il en fait

(1) M[e] Jean-François-Charles-Grégoire Scribe, originaire du diocèse de Malines, chapelain des Visitandines du Mans (1729), pourvu de la chapelle de la Travescherie, en Mansigné, à la mort de Jean-Baptiste Le Michel, sieur de Réval (vers 1730), résigna sa cure de Commerveil, le 3 juin 1765, et la chapelle de Notre-Dame-de-Piété, desservie en la chapelle du Grand-Cimetière, à Crannes, le 28 septembre suivant, à M[e] Jean-Charles Buffard (*Ins. eccl.*).

En 1733, il se vit intenter un procès par M[e] Basset, curé de Mansigné, sur son refus de lui payer une rente de sept boisseaux de seigle, mesure d'Oisé, et de 7 sols 6 deniers en argent (*Arch. par. de Mansigné*).

Ledit sieur de Réval, dont il vient d'être question, était possesseur à Mayet, du lieu du Grand-Perrin, qui passa plus tard dans la maison des Dislande, seigneurs de la Forterie (*Collect. personnelle*).

échange avec la cure d'Allonnes, quelques jours après, et meurt audit Saint-Germain, le 18 novembre 1765.

Nicolas Perrou, curé d'Allonnes et confrère de Saint-Michel-du-Cloître. — Il commence à jouir de son nouveau bénéfice le 11 mars 1734 (1) et il en fait mutation le 20 mai 1750 contre la chapelle du château de Biards, à Courgains, dont il ne prend possession que le 29 septembre de l'année suivante.

Il mourut au Mans, le 11 septembre 1778.

Me René Hamelin, né à Monhoudou, du mariage de Pierre Hamelin avec Michelle Boulay, d'abord vicaire de Saint-Vincent-des-Près (17 fév. 1749, 8 mars 1751), et chapelain du château de Biards, remplace Me Perrou à partir du 29 septembre 1751.

En 1758, il paye 50 # au sieur Doudieux, pour avoir doré le grand autel.

Le 19 septembre de l'année suivante, a lieu à Moncé la bénédiction de deux cloches par Me François Péan, doyen du Saosnois et curé de Marolles-les-Braults. La grosse, nommée Gabrielle-Thérèse, eut pour parrain messire du Chesne, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et comme marraine demoiselle Gabrielle-Thérèse de Brizay de Denonville. Me Jacques-Marie-Guillaume du Bois des Cours, seigneur de l'Etang-Saint-Cosme, et madame de Saint-Simon de Laval, abbesse de Notre-Dame-du-Pré, donnèrent à la seconde le nom d'Anne.

Le 29 septembre 1761, Me Hamelin achète des moines de Perseigne, pour 2.400 # un bel orgue décoré de fleurs et de feuillages, de style Louis XV, et en fait don à l'église (2).

(1) Me Perrou prit possession de sa cure en présence de Me Jacques Foulard, diacre, de Peray, qui devint curé de cette paroisse et y fut enterré le 18 mai 1774, à l'âge de soixante-dix ans. Il fut remplacé par son vicaire, Me Paul Pichot (*Ins. eccl. — Etat civil de la commune de Peray*).

(2) Etude de Me Joachim, notaire à Saint-Cosme. — L'abbé R. Charles commet donc une erreur en faisant provenir de l'abbaye de Tyronneau, l'orgue de l'église de Moncé (Cf. *Guide illustré du touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 201.

Nous ne saurions dire si la chaire, qui est soutenue par six aigles, fut acquise à la même époque.

En 1785, Mᵉ Marquis Ducastel, doyen de Saosnois, envoyant son rapport à l'évêque, déclare à la louange du curé de Moncé, qu'il est un « excellent curé », prenant « le plus « grand soin de sa paroisse », et que son église est « belle et « fort bien entretenue ». Il ajoute qu'à cette époque, les revenus de la fabrique s'élèvent à 600 # et ceux de la cure à 1200 # (1).

Enfin deux ans plus tard (1787), Mᵉ Hamelin donne 200 # à Parizot, pour réparation de l'orgue, et délivre 440 # 10 s. au sieur Milcent, menuisier à Saint-Vincent-des-Prés, pour la construction de vingt stalles dans le chœur.

Au commencement de la Révolution, nous voyons par les archives paroissiales qu'il put exercer librement son ministère, mais sur son refus de prêter le serment, il est incarcéré à la Visitation, le 10 avril 1794 (2). Cet enlèvement s'est, paraît-il, « effectué sans aucun trouble, et les ordres donné en consé- « quance par le citoïen Ménard, commissaire du représentant « du peuple, se sont exécutées paisiblement sur les 3 ou 4 « heures du matin ».

En même temps que les représentants de la commune envoyaient ce rapport au chef-lieu du district, ils déclaraient s'être entendus avec le ci-devant sacriste, Pierre Corbion, qui, moyennant 50 # par an, s'engageait « à faire les fosses « dans le lieu destiné à déposer les cadavres morts, comme « aussy de netoyer le temple de la raison, toute les fois qu'il « en aura besoin, et de tirer la cloche aussy quand besoin « sera,..... comme aussi de toucher l'orgue dans les fêtes « nationales,..... d'entretenir et monter l'horloge pour à « l'ordinaire (3) ».

(1) *Sem. du Fid.*, X, 1027.
(2) D. Piolin : *Hist. de l'Egl. du Mans*, IX, 514.
(3) Sous l'ancien régime, le sacristain-organiste recevait 68 liv. chaque année.

Le curé ne resta pas longtemps prisonnier. Dès le 15 juillet 1794, nous le retrouvons en effet exerçant ses fonctions, et depuis il administra fréquemment les sacrements de baptême et de mariage à Moncé, Saint-Vincent-des-Prés et dans les environs ; mais nous avons le regret de constater qu'il prêta serment devant la municipalité de Saint-Cosme-de-Vair, le 21 octobre 1797.

M. Bossé, son successeur à l'heure actuelle, dit avoir entendu raconter par des vieillards, que quelques-uns de ses parents, habitant Monhoudou, profitèrent des désordres du temps pour s'emparer de ses biens patrimoniaux, dont les revenus lui auraient permis de vivre dans une certaine aisance, et qu'il fut réduit à une si grande misère qu'il se vit obligé d'envoyer sa domestique implorer pour lui la charité près de ses paroissiens.

Ces derniers, il faut bien le dire, ne se montrèrent jamais ardents défenseurs du nouvel ordre de choses. Attachés à l'ancien régime, fatigués des incessantes réquisitions en argent ou en nature qu'on leur imposait, ils se révoltèrent plus d'une fois contre les meneurs de Saint-Cosme, en refusant de marcher au-devant des prétendus chouans cachés dans les bois d'Avesnes, et poussèrent même l'audace jusqu'à enlever de la maison commune la caisse des contributions (1).

De plus, la déposition suivante, faite à l'agent national du district de Mamers par Julien Petithomme, fils aîné, chef de la légion du même district et copiée aux archives départementales (2), va nous donner encore, avec la preuve de leur courage, la mesure de toute leur haine contre les perturbateurs venus d'ailleurs pour donner un exemple de leur zèle révolutionnaire.

Nous transcrivons en conservant l'orthographe : « Julien « Petithomme..... déclare qu'il s'est trouvé à Moncé de « 5 heures à 8 heures chez le citoyen Dugas, aubergiste,

(1) Cf. *Monog. de Saint-Cosme*, p. 240 et suiv.
(2) Arch. dép., L. 276.

« avec les citoyens Jacques-Augustin Quelquejeu, Jean Gra-« velou, Jacques Deschamps et son collègue commissaire, « nommée par l'administration de Mamers, Jacques Petit-« homme, aussi commissaire, et que, après nous estre rafrai-« chy en chantant le *bonet de la république* et quelques autres « chansons patriotiques, nous avons été fort surpris de voir « à la porte de cette auberge un atropement de viron soixante « personne, tant hommes que fammes, harmé de broc, pique « et bastons ; je leurs ait demandé cy il montois la garde, il « mont répondu quil étoit grand temps de partie, et au même « instant il ont entouré nos chevaux et nous ont poursuivy en « criant après nous que nous étions des abateurs de saint et « de croix. Lesd. citoyens Quelquejeu et Gravelou ont atrapé « plusieurs coup et particulièrment le citoyen Gravelou, qui « a reçu aux mains deux coup darme tranchante qui luy ont « fait des blesure, dont le sang a coulé, et moy, qui ait été « ateint d'un coup de pierre qui a renversé mon chapeau et a « resté aux mains des atroupé » ; ce que voyant, les assiégés prirent immédiatement la fuite et ne durent leur salut qu'à la vitesse de leurs montures.

Ce fait se passait le 8 mars 1794. Le lendemain vu : 1° qu'il n'a jamais été planté d'arbre à Moncé ; 2° qu'il paraît que l'attroupement séditieux a été excité par des fanatiques se figurant que les habitants de Mamers étaient venus chez eux pour détruire les signes de la superstition qu'ils avaient conservés ; 3° que la municipalité ne semble pas être « à la « hauteur de la révolution », l'administration du district invite les municipaux rebelles à comparaître devant elle.

Nous ignorons le résultat de cette comparution, mais dès le 9 mai 1795, l'administration départementale devançant l'autorisation de la Convention en date du 30 mai de la même année, permet aux habitants de Moncé de jouir de leur ci-devant église, à la condition toutefois d'en payer le loyer (1).

(1) *Ibid.*, L. I.

L'époque des agitations sanglantes étant passée, Me Hamelin employa tout son zèle à en effacer le souvenir. Le 6 juin 1810 eut lieu dans son église la bénédiction d'une cloche, nommée Rose-Louise, par Me Denis et Mlle Lehaut, de Mamers. Il mourut le 27 du mois suivant, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Il avait pu racheter, pour une somme de 4.440 #, quelques biens dépendants de son église et en particulier le pré du Pont, le clos de la Cure et le bordage de la Croix-Minguet, mais tous les autres furent perdus pour la fabrique ou la cure.

Plusieurs établissements ecclésiastiques avaient également des propriétés à Moncé.

A l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris appartenaient les métairies de la Pierre, du Plessis, de le Massuère, de la Martinière, des Galesnières et de Beauvais, le moulin de la Saussaye et le taillis de Beauvais.

La Pitancière dépendait de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré.

L'hôpital du Mans y possédait trois quarts de jour de terre dans la pièce des Ardents ; le Prieuré de Nauvay (1) : les champs de la Rousselière et des Raizes ; l'abbaye de Saint-Vincent : le bordage de la Moinerie ; la cure de Nauvay : le pré de Nauvay, et une pièce de terre aussi nommée le champ des Raizes ; l'abbaye de Tyronneau : les bois d'Avesnes et de Moncé ; et la prestimonie d'Avesnes (2) : le champ de la Vigne.

Enfin la fabrique d'Avesnes y avait trois hommées de pré, et le champ des Ouches appartenait à la cure de Saint-Rémy-du-Plain (3).

(1) Le prieur de Nauvay devait faire chaque année 16 sols de rente à la cure et à la fabrique de Moncé, pour son droit de dîme sur le champ de la Pommerais.

(2) Le prestimonier d'Avesnes devait une pinte de vin par an au curé de Moncé, à cause de ce champ, situé près de Beauvais et donné le 6 juin 1541, par testament de Jacques Chalopin. M. Vazien Le Villain l'ayant légué aux moines de Saint-Vincent (7 août 1637), la rente fut payée depuis par les religieux.

(3) Cf. *La Vente des Biens nationaux*, par F. Legeay.

Parmi les biens de la cure ou fabrique de Moncé situés en d'autres communes, nous pouvons citer : le lieu de la Boulaye (1), à Saint-Rémy-des-Monts ; celui des Hayes (2), en Courgains ; le champ de la Trogne, donné le 18 octobre 1657 par Me Michel Boulmer, vicaire à Saint-Vincent-des-Prés, pour fondation d'une messe, le premier samedi du mois, à perpétuité ; le champ des Pelouses (3), sis près la Gendrotière, à Saint-Pierre-des-Ormes ; et ceux du Pont (4), de Derrière (5), et du Vieil-Aître (6), avec le lieu de la Jailletière, situés sur le territoire de Nauvay.

Le successeur de Me Hamelin fut *Me Tasse*, ancien curé de Cherré (1803 à 1811). C'était, croit-on généralement à Moncé, un ex-religieux de l'ordre des chanoines réguliers (7). Il fut nommé curé de Prévelles, au commencement de 1812.

(A suivre). JOSEPH VAVASSEUR.

(1) Le bordage de la Boulaye fut donné par testament du sieur Félix Radigues, le 4 juin 1500.

(2) Léonard Deshayes fit don à l'église de Moncé de son lieu des Hayes, le 4 janvier 1625, pour avoir droit à deux messes basses par an, à perpétuité.

(3) Ce champ fut légué le 26 mars 1602, par Christine Moisi, femme de Jean Bougault.

(4) Donné par Guillemine Dureau, le 13 septembre 1556, avec le lieu de la Barillière.

(5) Donné le 29 mai 1710, par Marie Valiquet, femme de François Bouvier.

(6) Légué par Geneviève Mestivier, femme d'André Espinette, le 25 avril 1599, pour fondation de quatre messes basses par an, à perpétuité.

(7) Cf. *Sem. du Fid.*, VI, 314.



NÉCROLOGIE

M. L'ABBÉ ALBERT-CLÉMENT COUTARD.

C'est avec une douleureuse émotion que nous annonçons ici la mort de notre ami et collaborateur M. l'abbé Albert Coutard, curé de Vallon et secrétaire de la *Société des Archives historiques du Maine*, arrivée, presque subitement, le vendredi 13 septembre dernier, au presbytère de Vallon.

En attendant qu'une biographie documentée (1) fasse connaître aux lecteurs de la *Province du Maine* le beau et original caractère du regretté défunt, nous voulons dès maintenant retracer sa vie en quelques lignes et surtout établir son œuvre bibliographique, disséminée dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, dans la *Province du Maine*, sa revue de prédilection, et dans la *Semaine du fidèle* du diocèse.

M. l'abbé A. Coutard naquit à Loué, de l'une des meilleures familles de la petite ville (2), le 8 août 1847. Élève au Petit Séminaire de Précigné et au Grand Séminaire du Mans, il reçut la prêtrise le 25 juillet 1870. Nommé (3) professeur à Précigné (octobre 1869), il devint vicaire à Joué-en-Charnie (4) (octobre 1870), curé de Sainte-Sabine (5) (1881-1893), pro-curé de Vallon (6) (1893) et enfin curé de cette même paroisse, après la mort de M. l'abbé Paris, le 25 juillet 1897.

(1) Par M. l'abbé H. Bruneau, vicaire à la cathédrale.

(2) Il était fils de René-Jean-Baptiste Coutard, receveur à cheval des Contributions Indirectes, et de Victoire-Françoise Dubois.

(3) Il n'était que diacre.

(4) Canton de Loué.

(5) Canton de Conlie. — Il y fit reconstruire le presbytère.

(6) Canton de Loué.

Spirituel, observateur sagace, aimablement railleur, d'un scepticisme de bon aloi sous un aspect légèrement naïf, dénué de toute ambition, ami sûr et dévoué, l'abbé Coutard se fit une place de choix dans les rangs du clergé manceau. On le vit bien le jour de ses funérailles auxquelles assistait un clergé remarquablement nombreux.

Curieux du passé et investigateur non moins passionné que judicieux, l'abbé Coutard ne publia cependant son premier travail historique *(Notes inédites sur Marin Cureau de la Chambre)* qu'en 1891. Il avait alors constaté que le ministère sacré dans les paroisses rurales ne pouvait pas toujours suffire à remplir une vie sacerdotale. En conséquence, il crut devoir allier le zèle de la maison de Dieu à l'amour de l'étude. Cette règle de conduite, il la suivit rigoureusement, malgré une santé déplorable qui paralysait trop souvent sa bonne volonté. A Joué, à Sainte-Sabine, à Vallon, il remplit consciencieusement les devoirs de sa charge (1), travailla et souffrit.

Depuis plusieurs années, certains accidents, survenus au curé de Vallon, inspiraient à ses amis de sérieuses inquiétudes. Néanmoins ceux-ci ne croyaient pas à un dénouement fatal très prochain. La belle humeur de l'abbé Coutard les rassurait un peu et ils se disaient qu'une réaction était possible. Le malade lui-même, après des heures de découragement, s'était repris à espérer. A cinquante-quatre ans, l'avenir renferme encore des promesses.

Le 16 août dernier, le curé de Vallon partait avec deux de ses amis (2) pour un séjour de trois semaines dans la presqu'île de Saint-Cast (3), entre Saint-Malo et Saint-Brieuc. On excursionna sans trop de fatigues dans les rochers de la baie

(1) M. l'abbé Coutard forma deux élèves ecclésiastiques : M. l'abbé E.-Armand Rousseau, chanoine honoraire, aumônier des sœurs de la Providence à Ruillé-sur-Loir, et M. l'abbé Désiré Legendre, vicaire à Vallon.

(2) M. l'abbé G. Busson, chanoine honoraire, et l'auteur de cette notice.

(3) Commune de Saint-Cast, canton de Matignon, Côtes-du-Nord.

de la Fresnaye, au Moulin de la Mer (1), au cap Fréhel, au fort de La Latte (2), à Dinard, à Saint-Malo, à Saint-Brieuc et ailleurs. L'air de la mer semblait vivifier l'abbé Coutard qui se félicitait de son déplacement. Sa rentrée à Vallon eut lieu le mercredi, 5 septembre. Pendant huit jours, sa santé se maintint et il racontait joyeusement à ses confrères quelques petits incidents de son voyage. Tout-à-coup, le vendredi, 13, vers 7 heures du matin, au milieu de la récitation de son bréviaire, dans sa bibliothèque, il fut frappé de paralysie. Porté sur son lit, il expira à 10 heures 1/2, après avoir reçu l'absolution et l'Extrême-Onction des mains de M. l'abbé Simon Bouvet, curé de Souligné-sous-Vallon.

Les obsèques de l'abbé Coutard ont eu lieu le lundi, 16 septembre, fête de saint Principe, évêque du Mans, en présence de soixante-dix prêtres (3), du conseil municipal de Vallon accompagné des pompiers de la localité, et d'une grande affluence de fidèles.

Au cours de la cérémonie funèbre, M. le doyen de Loué prononça l'éloge du défunt et donna connaissance à l'assemblée d'une lettre de monseigneur l'évêque du Mans le chargeant de le représenter aux obsèques. Au cimetière, M. Pineau de Beaurepaire, maire de Vallon, se fit l'interprète de tous en adressant « à la mémoire du pasteur et de l'ami... le suprême « adieu des habitants de Vallon (4) ».

De son côté, Mgr Dubois, évêque de Verdun, vice-président de notre société, envoyait un télégramme pour annoncer qu'il s'associait au deuil commun.

Quand la mort saisit notre confrère, il mettait la dernière main à l'excellente étude dont nous commençons la publication

(1) Commune de Matignon.

(2) Fréhel et la Latte, commune de Plévenon, canton de Matignon.

(3) Parmi lesquels on comptait sept chanoines du Mans y compris M. l'archiprêtre de la cathédrale, un chanoine de Versailles et les trois doyens de Loué, de Brûlon et de La Suze.

(4) Voir *Semaine du fidèle*, n° du vendredi 20 septembre 1901 ; t. XXXIX, p. 846.

en tête de cette livraison. Les quelques pages qui lui restaient à écrire seront mises au point, sur ses notes, par son cousin, M. l'abbé Jaguelin, vicaire à Marolles-les-Braults.

Amb. LEDRU.

Liste des principaux ouvrages de M. l'abbé Coutard.

1° Notes inédites sur Marin Cureau de la Chambre. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXX (1891), pp. 253-256. — L'auteur y détermine la position du lieu de la Chambre, sis au bourg de Saint-Jean-d'Assé.

2° Essais de toponymie mancelle. Sainte-Sabine ; noms de lieux, fermes, bordages, maisons, carrefours, passages, ruisseaux. *Rev. hist. et arch. du Maine*, t. XXXI (1892), pp. 265 et suiv. — Tirage à part : Mamers, Fleury et Dangin, 1892, in-8° de 53 pages.

3° Disputes et scènes d'auberges au pays du Maine, XVIIe siècle. *Union historique et littéraire du Maine*, t. I (1893), pp. 103-115. — Tirage à part : Leguicheux-Galienne, 1893, in-8° de 15 pages.

4° Le Règlement d'un sacriste manceau. *Union hist. et litt. du Maine*, t. I, (1893), pp. 240-246.

5° Une Évasion au Mans en 1525. *Ibid.*, pp. 301-309.

6° Le Noël des Oiseaux. *Ibid.*, pp. 389-392.

7° Une lettre de 1848 (Lettre du R. P. dom François Le Bannier). *Province du Maine*, t. II (1894), pp. 92-94.

8° Une Autopsie au XVIe siècle (Meurtre d'Olivier de Feumusson). *Ibid.*, pp. 197-204.

9° Vallon. — I. L'église de Vallon. — II. M. Pineau, curé de Vallon. *Province du Maine*, t. II (1894), pp. 325-331 ; t. III (1895), pp. 33-38, 203-210, 245-253. — Tirage à part : Le Mans, Leguicheux et Cie, 1895, in-8° de 32 pages.

10° Un Oublié : P. de Bouillé, poète manceau du XVIIe siècle, par l'abbé A. F. Anis (Compte-rendu). *Province du Maine*, t. III (1895), p. 348.

11° M. l'abbé Victor Nouet, curé de Saint-Denis-d'Orques, 1841-1895. *Semaine du fidèle*, t. XXXIII (1895), pp. 527-530, 554-556. — Tirage à part : Le Mans, Leguicheux et Cie, 1895, in-8° de 12 pages.

12° Le Dictionnaire de la Bible de M. l'abbé Vigouroux (Compte-rendu). *Province du Maine*, t. IV (1896), pp. 366-368.

13° M. Jacques Foucher, curé-doyen de Loué, 1866-1896. *Semaine du fidèle*, t. XXXIV (1896), pp. 466-469, 522-528. — Tirage à part : Le Mans, Leguicheux et Cie, 1896, in-8° de 16 pages.

14° Les Seigneurs de Vallon. *Province du Maine*, t. V (1897), pp. 153-161.

15° Vallon illustré. Dessins de MM. Ant. Pla, Amb. Ledru, etc. Imprimé au presbytère de Vallon-sur-Gée par l'abbé Victor Bergère, vicaire de Vallon, 1897, in-8° de 78 pages.

16° L'évêque Guillaume Roland, à propos des fouilles de l'abbaye de Champagne. *Province du Maine*, t. V (1897), pp. 187-192.

17° L'église de Sainte Sabine et ses curés. *Semaine du fidèle*, t. XXXV (1897), pp. 299-302, 318-321. — Tirage à part : Le Mans, Leguicheux et Cie, 1897, in 8° de 12 pages.

18° Le Clergé français en Allemagne de 1791 à 1802, d'après un travail de M. Victor Pierre, dans la *Revue des Questions historiques*. *Province du Maine*, t. VI (1898), pp. 125-127.

19° Perrine Dugué. Son culte populaire. *Province du Maine*, t. VI (1898), pp. 237-244. — Tirage à part : Laval, A. Goupil, 1898, in-8° de 14 pages.

20° Notes historiques sur l'imprimerie à Mamers depuis son origine jusqu'à nos jours (Compte rendu). *Province du Maine*, t. VI (1898), p. 266.

21° Recherches sur les Pèlerinages manceaux, par un pèlerin manceau. (Compte-rendu critique). *Province du Maine*, t. VII (1899), p. 271.

22° Le 24 septembre à Saint-Denis-d'Orques. *Semaine du fidèle*, t. XXXVII (1899), pp. 897-900.

23° Une Statue de saint Denis à Vallon. *Province du Maine*, t. VIII (1900), pp. 104-109.

24° La Charte d'André II de Vitré et le siège de Karac en 1184, par le Cte Bertrand de Broussillon (Compte-rendu). *Province du Maine*, t. VIII (1900), p. 303.

25° Deux fois roi, par l'abbé Em.-L. Chambois (Compte-rendu). *Province du Maine*, t. VIII (1900), p. 367.

26° La Cathédrale Saint Julien du Mans, ses évêques, son architecture, son mobilier, par l'abbé Amb. Ledru (Compte rendu). *Semaine du fidèle*, t. XXXVIII (1900), pp. 806-810. — Tirage à part : Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1900, in-8° de 15 pages.

27° Les Sources de la Vie de saint Julien par Léthald (compte-rendu d'un travail de M. l'abbé G. Busson). *Semaine du fidèle*, t. XXXIX (1901), pp. 369-373.

28° M. l'abbé Bignon, curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, 1842-1901 (Art. nécrologique). *Semaine du fidèle*, t. XXXIX (1901), pp. 391-393.

29° Les Seigneurs manceaux à la troisième croisade, 1190-1192, d'après *l'Estoire de la guerre sainte* par Ambroise. En cours de publication dans la *Province du Maine*.

30° Histoire de Joué-en-Charnie. Manuscrit de 332 pages.

31° Notes manuscrites sur plus de cent paroisses de la Sarthe (Cantons de Loué, Conlie, Ballon, Beaumont, Sillé-le-Guillaume, etc.).

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

EN PRÉPARATION

POUR LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS
IN URBE DEGENTIUM

Nouvelle édition

PAR MM. LES ABBÉS G. BUSSON ET AMB. LEDRU.

MARTYROLOGE DE L'EGLISE DU MANS

PUBLIÉ PAR L'ABBÉ AMB. LEDRU.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

NOVEMBRE

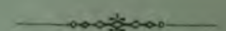
TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

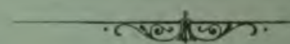
SOMMAIRE

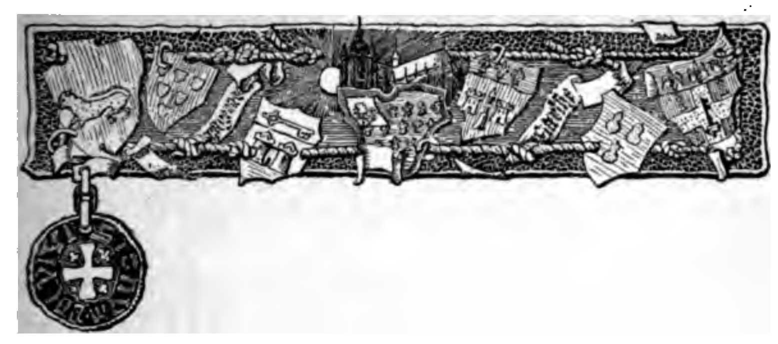


Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





LES FORTIFICATIONS DU MAINE

Le Camp de Montjoie, à Rahay

Près du bourg de Rahay (1), au lieu de Montjoie, à environ un kilomètre du bourg, on peut encore constater l'existence de retranchements en terre d'une certaine importance. Ces travaux de fortification se composent d'une motte et d'une enceinte, élevées à l'extrémité abrupte d'un promontoire, sur un terrain déclive qui domine la vallée où coule la Braye.

La motte M, placée en avant de l'enceinte, est légèrement elliptique sur sa base, dont le petit diamètre mesure environ vingt-cinq mètres et le grand, trente mètres ; la plate-forme supérieure assez étroite n'offrait qu'une surface de huit à dix mètres de diamètre ; elle était élevée de dix mètres au-dessus des fossés. Cette motte est produite par une surélévation

(1) Rahay, commune du canton et de l'arrondissement de Saint-Calais (Sarthe). — Ce retranchement nous a été signalé par M. l'abbé Chambois, actuellement curé de Rahay, auquel nous sommes heureux d'adresser ici tous nos remerciements ; ainsi qu'à M. le vicomte Jaubert, propriétaire de Montjoie, qui avec la plus grande complaisance nous a facilité de tous points l'étude de cette fortification, à laquelle il s'intéresse et dont il assure avec soin la bonne conservation.

*

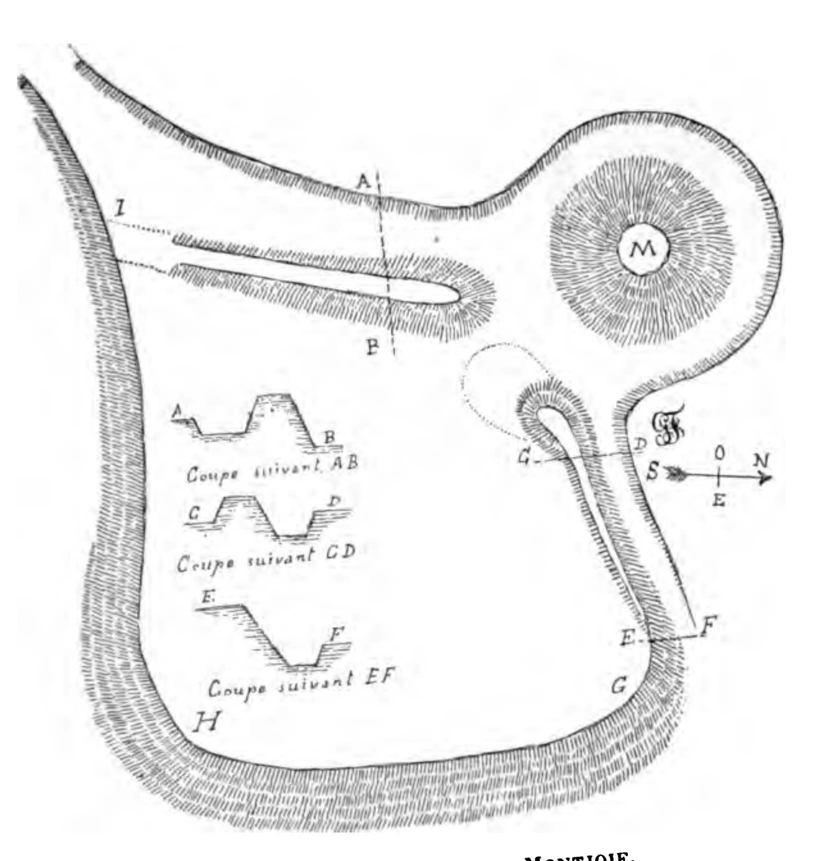
artificielle de moitié de sa hauteur, c'est-à-dire qu'elle a été isolée du terrain environnant, surtout des côtés nord et ouest, par un fossé de quatre mètres de largeur et trois mètres de profondeur, dont les terres rejetées au milieu de leur enceinte ont formé la partie supérieure de la motte, qui seule domine le plan des terres environnantes.

En arrière de cette motte, une large enceinte a été ménagée, protégée sur deux côtés I, H, G, au sud et à l'est, par des accidents naturels du terrain, à l'ouest par un talus avec fossé et par la motte, et enfin au nord par un talus et un fossé dans la partie supérieure, et par une pente naturelle du terrain en E G. La plate-forme ainsi protégée donne un rectangle légèrement allongé, mesurant soixante mètres de l'ouest à l'est, et quatre-vingt-deux mètres du nord au sud.

Le talus I K, défendu par le fossé A, élevé sur une longueur de soixante mètres, ferme le camp à l'ouest depuis l'arête I jusqu'au pied de la motte M, où devait se trouver, en K, l'entrée du camp; ce talus élevé avec les terres provenant du fossé A, qui l'isole du terrain supérieur, offre un relief de quatre mètres du côté extérieur, et de huit mètres du côté intérieur ; il est surélevé, et par conséquent élargi à son extrémité, du côté de la motte, et domine ainsi l'entrée du baille. Actuellement le talus n'existe plus en I, une large brèche y a été ouverte pour l'exploitation agricole de l'enceinte inférieure.

En face de ce talus, de l'autre côté de la motte, on trouve un épaulement aux mêmes proportions, élevé pour protéger cette partie de l'enceinte qui est au même niveau que les champs voisins, dont elle est séparée par un fossé creusé de main d'homme, de quatre mètres de profondeur, jusqu'en F. A ce dernier point le talus artificiel disparait ; la déclivité naturelle du terrain offre alors une défense suffisante ainsi que sur tout le reste du périmètre en G, H, I, où le système de protection devait être complété par une palissade.

Cet ensemble de fortifications offre, au premier examen,



... CAMP DE MONTJOIE.

p
c
f
a
b
f
q
d
f
N
O
E
S

PLAN DU CAMP D'AILLIÈRES.

des différences notables avec ceux que nous avons étudiés jusqu'à ce jour dans le Maine ; nous citerons particulièrement la position de la motte, complètement isolée, en avant de l'enceinte, et élevée sur le point le plus faible par rapport à la défense, et du côté où les terres environnantes sont le plus élevées. Mais une étude attentive permet rapidement de rattacher ce système de défense aux constructions élevées vers le x[e] et le xi[e] siècle, et de rejeter toute autre attribution du genre de celle, par exemple, que formule Pesche dans son *Dictionnaire* (1). Voici en effet ce qu'il a écrit à ce sujet : « Il existe à Montjoie.... une tombelle entourée de fossés, qui est, après celle de Beaumont-sur-Sarthe, l'une des plus belles du département (2). Il est probable que, si elle a évidemment servi de merc féodal dans le moyen-âge, elle fut, dans l'origine, une tombelle gauloise, un lieu de sépulture celtique, ainsi qu'elles l'étaient généralement.... Cette tombelle est située à l'angle de l'enceinte du vieux château, formant un carré long. En défrichant cette enceinte, il y a une vingtaine d'années, on y rencontra plusieurs squelettes, couchés parallèlement à côté les uns des autres.... » Pesche, tout en constatant l'existence du château de Montjoie n'en a pas compris les réelles dispositions au point de vue de la fortification. Son attribution de sépulture celtique transformée en merc féodal ne se discute plus aujourd'hui. Les caractères distincts de ces deux systèmes sont trop connus maintenant, pour qu'il soit utile de les relater ici ; il reste donc seulement à étudier le système de fortification.

(1) T. IV, p. 600, article *Rahay*.

(2) Cette assertion de Pesche n'est pas exacte. La motte de Beaumont-sur-Sarthe mesure, sur sa plate-forme supérieure, quarante-trois mètres de diamètre sur trente-cinq, avec vingt-cinq mètres d'élévation au-dessus des fossés actuellement comblés. Plusieurs autres mottes dans le Maine offrent des proportions plus grandes que celle de Rahay ; nous citerons entre autres, celles de Peray (50 mètres sur 48), Mont-de-la-Nue (40 mètres), Lurson (22 mètres sur 25), Saint-Calais (20 mètres), Bourg-le-Roi, Vaux-en-Belin, La Bosse, etc.

Nous trouvons à Montjoie une motte avec une seule enceinte, qui est juxtaposée ; quoique ce système soit assez rare, car les mottes sont généralement accompagnées de plusieurs enceintes, nous pouvons citer cependant, comme ayant des enceintes uniques : Sonne, le camp de Peray, le Mont-de-la-Garde à Courgains, le château de Vaux-en-Belin et le camp d'Aillières ; mais dans ces derniers retranchements la motte est placée à l'intérieur de l'enceinte. Au Mont-de-la-Garde elle est élevée sur la partie du terrain le plus accidenté, tandis qu'à Aillières elle se trouve à la porte d'entrée comme à Montjoie, mais à l'intérieur. A Montjoie comme à Aillières le principe de défense est le même, quoique appliqué de deux manières diverses ; la motte dans ces deux camps est placée au point faible par suite du niveau du terrain environnant, et a pour but de défendre l'entrée du camp. Cette même disposition se rencontre aussi parfois dans des camps à enceintes multiples comme au Mont-de-la-Nue (1).

Le camp d'Aillières est celui qui offre le plus de points de rapprochement avec celui de Montjoie : on y trouve sur deux flancs l'élévation d'épaulements construits avec les terres des fossés creusés au pied, et les deux autres flancs défendus par des escarpements naturels, qui ont encore été augmentés par le travail de l'homme. Dans les deux camps, la motte, élevée entre les deux extrémités des talus, protège l'entrée de l'enceinte, mais avec cette seule variante, ainsi que nous l'avons déjà dit, que la motte à Montjoie est construite en dehors de l'enceinte, au lieu de l'être à l'intérieur, ainsi que cela se rencontre généralement. Ces nombreux points de rapprochement nous permettent de proposer au moins le commencement du XIe siècle comme date de construction du retranchement de Montjoie, comme pour celui d'Aillières, car ce dernier nous est cité par Orderic Vital au nombre des châ-

(1) Cf. nos *Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers du Xe au XVIe siècle*, p. 12.

teaux réparés en 1098 par Robert II Talvas ; la forme simple du plan d'Aillières et de celui de Montjoie nous amène à leur donner la priorité sur les fortifications élevées par le seigneur de Bellesme.

Le château de Vaux-en-Belin, qui se compose comme Montjoie d'une motte placée devant une enceinte unique, nous donne également la même date puisqu'il a été brûlé en 1099, par Guillaume le Roux (1).

L'histoire de Montjoie est inconnue ; nulle chronique n'en fait mention pour son histoire militaire, à peine peut-on citer quelques détails de son histoire civile. Au commencement du XIe siècle (1015-1036), Herbert, abbé de Saint-Calais, reçoit de Guillaume, seigneur de Saint-Calais, la terre de Montjoie avec le moulin et les prés (2). Les privilèges de cette même terre sont confirmés à l'abbaye de Saint-Calais dans une transaction de 1511, passée entre l'abbé Jean Ronsard et Marie de Luxembourg, dame de la châtellenie de Saint-Calais (3). Un aveu du 20 novembre 1629, « rendu au roy de l'ancienne fondation de l'abbaye royalle de Saint-Calais, » énumère les dépendances de Montjoie et ajoute : « auquel lieu de Montjoye paraissent encore les fondements d'une chapelle qui y était bâtie en l'honneur de sainte Catherine. » Cette chapelle était élevée au pied de la Motte, les dernières traces de construction en ont disparu en 1830 (4).

GABRIEL FLEURY.

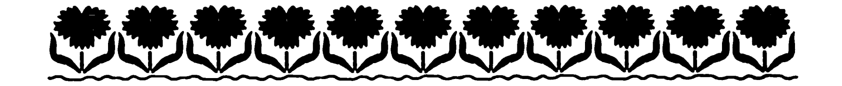
(1) Orderic Vital, t. IV, p. 60. Ce château de Vaux est également cité en 1078 dans le cartulaire de Saint-Vincent, col. 68, publié par R. Charles et S. d'Elbenne.

(2) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais, publié par l'abbé L. Froger, p. 51.

(3) *Ibidem*, p. 77.

(4) Chronique inédite de la paroisse de Saint-Germain de Rahay par l'abbé Leguay. Note communiquée par M. le vicomte Jaubert.





MONCÉ-EN-SAOSNOIS

(SARTHE).

(Fin).

Mᵉ René-Henri Boucher qui le remplaça, mourut curé de Ruaudin, le 15 mars 1844 (1).

Après lui vint *M. Joseph Berthier* (9 décembre 1825), né à Avénières le 29 mars 1790, ordonné prêtre le 8 août 1816, et successivement vicaire de Martigné et de Bourgon (10 avril 1819), puis curé de Saint-Pierre-sur-Erve (1ᵉʳ juin 1822).

L'Église de Moncé lui doit de nombreuses et importantes restaurations.

Il mourut après de longues souffrances, le dimanche 23 décembre 1866, emportant les regrets de tous ses paroissiens (2).

M. Charles-Léon Guesdon, originaire de Mayenne, ancien vicaire de Saint-Cosme-de-Vair, prit sa succession en janvier 1867, et mourut à Moncé en 1871.

Le curé actuel est *M. Emile-Gustave Bossé*, né le 20 janvier 1837, à Neuilly-le-Vendin (Mayenne). Ordonné prêtre le 23 décembre 1860, il fut nommé vicaire : à Courgenard, le

(1) *Etat civ. de Ruaudin.*
(2) Cf. *Sem. du Fid.*, V, 78.

3 janvier 1861 ; à Ségrie, le 26 janvier suivant ; à Bouloire, le 12 novembre de la même année ; et à Beaufay, le 29 août 1861. Il passa à la cure de Montigny le 19 octobre 1867 et est curé de Moncé-en-Saosnois depuis le 8 décembre 1871.

III. — Les Vicaires.

Dès 1480, les curés de Moncé avaient des vicaires pour leur venir en aide dans l'accomplissement du ministère. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux : Jehan Bouchier (juil. 1480-1502) ; Thomas Bouchier (1509) (1) ; Jehan Regnault (oct. 1601-mai 1606) ; Julien Trihoire (oct. 1606-mai 1613) ; René Delaplesse (juil.-nov. 1615) ; Jean Chenon (1616) ; Marin Duchesne (1617-1618), ancien vicaire de Notre-Dame-de-Vair, inhumé par Me Pierre Soubalon, dans l'église de Moncé, le 6 mars 1652, après avoir légué 9 # de rente à prendre, à perpétuité, sur sa propriété du Bois ou des Bois, à Moncé, pour avoir droit à deux services anniversaires (2) ; René Dubois (mars 1618-janv. 1620) ; René Pellouard (26 avril 1639), ancien vicaire de Nauvay, enterré dans l'église de Moncé, le 26 février 1662 ; François Hoyau (avril 1645-sept. 1647) qui, dans la suite, fut successivement vicaire de Nogent-le-Bernard (déc. 1647), prêtre habitué à Moncé (janv. 1650), curé de Saint-Pierre-des-Ormes (1685), et curé de Saint-Maixent (1692) ; Pierre Rondeau (oct. 1647-juil. 1649) ; Fleury Coutu-

(1) De nombreux testaments sont passés à cette époque devant ces deux premiers vicaires.

(2) Cette rente fut reportée plus tard, sur le lieu des Lauriers à Saint-Vincent-des-Prés et celui de la Cour de Moncé. Elle fut reconnue le 22 mai 1691, par Me Pierre Chevallier, écuyer, sieur de la Chicaudière, conseiller du roi au siège présidial de Mamers, qui s'était rendu acquéreur du lieu du Bois, et quelques années après, par son gendre, Alexandre Le Riche, écuyer, seigneur de Courgains, mari de Marie-Thérèse Chevallier.

Une autre rente de 40 sols, en faveur de la fabrique de Moncé, avait été affectée sur le lieu des Bois, le 10 mars 1621, par Mathurin Chalopin et Denise Courbron, sa femme.

rier (juil. 1649), autrefois prêtre habitué dans la paroisse; Robert Prévost (1652), Jean le Doyen (1653-1659) ; René Pellouard, déjà nommé (1659-1660); Mathurin Philipot (1660), enterré dans l'église le 25 mars 1662; Gilles Barré (sept. 1659), précédemment prêtre habitué à Rouperroux; Noël Dutertre (oct. 1664-fév. 1670), vicaire de Marolles-les-Braults, en 1683; Pierre Gasse (mai 1671); Germain de Caux (juil. 1671-janv. 1673), vicaire de Nauvay en 1674 et de Saint-Pierre-des-Ormes, en 1676 ; R. Couppé (déc. 1673-déc. 1674) ; Jacques Foysil, de Champaissant (juin 1675-janv. 1682), ancien vicaire de Notre-Dame-de-Vair, remplissant cette même charge, en 1686, à La Chapelle-du-Bois; Jacques Poidevin (1684); Jacques Hureau ou Heureau (1685), autrefois prestimonier d'Avesnes et chapelain de la chapelle Saint-Vivantien à Saint-Vincent-des-Prés ; René Morin (mars 1686); Julien Brière (avril 1688-sept. 1691); François Courant, inhumé dans l'église, le 8 mai 1693; Jean Martin (une première fois en 1693, une deuxième en novembre 1694 et une troisième fois à partir du 1er juin 1696) ; François Rouland, enterré dans l'église, à l'âge de trente-cinq ans, le 28 octobre 1694; Chanteau (fév. 1699); Duchoulas (sept. 1699); Pierre Dudouer (1704); Jean Blavette (1706), curé de Saint-Aubin-des-Grois, en 1732; Louis Gervais, originaire de Moncé (3 juin 1725); Jacques-Anselme Boucher (1), sieur des Manières (1728), curé de Chassé en 1732; Clément Valienne (1730-avril 1731); Charles Laumosnier (fév. 1734); Jean Quellier (1734), ancien vicaire de Contres et de Notre-Dame-de-Vair, qui fut ensuite vicaire de Pruillé-le-Chétif et curé de Champaissant; Roger (1735); Pequet (1737); Rémy Chevereau (1742-1743), enterré à Contres-en-Vairais, le 15 février 1782, après avoir été vicaire et curé de cette paroisse; Guillaume Louzier (1744), chapelain du château d'Avesnes, en 1748, inhumé dans l'église

(1) Me Boucher était originaire de Mamers. Il était poète et fit en particulier plusieurs pièces de vers à l'adresse de Mgr du Crévy. — Cf. D. Piolin. *Hist. de l'Egl. du Mans*, VI, 427.

de Moncé, le 15 mai 1755, à l'âge d'environ soixante ans; Lemaréchal (1747); Triquel (1748-1750); Péchon (1750-1752); R. Poisson (1752); Paul Pichot (1757-juil. 1769); Charles-Rolland-René Jolais (1772), curé de Saint-Vincent-des-Prés, à partir du 12 juillet 1786; Louis Gervais (sept. 1778); Boissard-Durocher (1787), curé de Nuillé-le-Jalais, en 1803; Pierre Coulibœuf (1788); Bacon (1791).

En 1685, les fondations pour la célébration d'une première messe, aux jours de dimanches et de fêtes, ne s'élevaient qu'à la somme de 20 # de rente, assise sur le champ des Pelouses, les fermes du Portail, de la Rue-Creuse, de la Poussetière, légués par Jean Guillemin (22 avril 1615), le champ Guyon, sis à la Rousselière, cédé par Simon Regnault (23 avril 1619), le champ des Friches et celui du Coq, à Saint-Pierre-des-Ormes, donnés par Jean Guillotin et Françoise, sa sœur, femme de René Drouin (3 janvier 1625).

Au 12 mai 1709, cette somme avait plus que doublé puisqu'elle se montait à 45 # 9 s. Elle se trouvait être de 55 # 12 s. 8 d. en 1725. Le 21 septembre 1731, elle était de de 91 # 4 s. (1), et Me Bouteiller devait généreusement l'augmenter de 87 #, par suite de ses dispositions testamentaires.

De 1680 à 1730, les vicaires furent payés les uns 100 #, les autres 120 # ou 140 # par an, prises sur le casuel, les fondations et la dîme de Saint-Pierre, léguée avant 1545 par Nicolas Le Maire, seigneur de Beauvais. Ils n'avaient point de maison qui leur fût spécialement affectée, et recevaient de la fabrique, comme indemnité de logement, une somme annuelle de 12 # seulement, avec 12 autres livres pour « bien « et deûment conduire lorloge ». De plus, comme c'était la coutume autrefois, les habitants promettaient de leur « faire et « donner les gratifications qui sont en leur pouvoir, avec les

(1) Michel Jamet avait légué, pour la première messe, 60 sols de rente à prendre sur le champ du Noyer, au bordage de la Touche, le 9 juillet 1693, et le champ de la Trémelière avait été donné par Jean Vaudron, le 28 juillet 1700.

« glanes et pasquerets ordinaires, suyvant leurs moïens et « facultés, lorsqu'ils vouloient bien prendre la peine de les « venir chercher chez eux au temps de Noël et de Pasques ».

IV. — Le Cimetière.

Le cimetière, clos de murs, est encore attenant à l'église. A la suite de diverses concessions faites par la fabrique, vente de terrain, droit de construction d'un four dans le cimetière, etc., il se trouvait que l'entretien d'une partie de la clôture était à la charge de plusieurs riverains, et en particulier des propriétaires de la Maison des Escaliers (1), et d'une autre maison, appartenant en 1640 à Jacques Beaugé, sieur du Boucher, beau-frère de François Trouillet, sieur de Lespinay.

On voit dans le cimetière une croix datée de 1719.

V. — Le Presbytère.

L'ancien presbytère de Moncé fut acheté sous la révolution par Marc-Antoine Abot, pour la somme de 2.262 livres (2). D'importantes réparations y avaient été faites, en 1708, par Me Bouteiller.

Le nouveau, appelé autrefois la Maison des Escaliers, fut cédé pour 2.660 francs, le 18 février 1814, par Me Jacques-Marie Guyot-Dubuisson, dit Boisroger, propriétaire à Mortagne.

(1) Le 22 novembre 1550, Denys Faucheux lègue à la fabrique de Moncé cinq deniers et un pain à bénir, à prendre à toujourmais sur le champ Faucheux et la grande Maison des Escaliers. Le 3 novembre 1622, Me Michel Beaufils, prêtre, donne à son tour, aussi à perpétuité, cinq deniers pour un pain bénit, à prendre sur la même maison, 25 sols sur le lieu des Maisons-Neuves et une pinte de vin, sur une maison sise à la Renauderie.

(2) Cf. F. Legeay, *Vente des biens nationaux*.

VI. — Les Procureurs de fabrique.

Les seuls noms de procureurs fabriciens rencontrés au cours de nos recherches sont les suivants : Jean Buisnard (1), prêtre, 1550 ; Marin Chappée, 1621 ; François Fleury, 1623 ; François Luce, 1626 ; Simon Provost, 1627 ; Michel Motreul, 1646 ; Thomas Bigot, 1649-1655 ; Daniel Bigot, 1655-1657 ; Pierre Barbier, 1660 ; André Herbelin, 1663 ; Jean Fouasnon, 1664 ; René Rondeau, 1666 ; Marin Champroux, curé, 1667 ; Simon Guy, 1674 ; Jean Plard, 1675 ; René Boulmer, 1676-1680 ; René Hureau, 1681 ; Michel Le Veau, 1682 ; Marin Gasnier, 1685 ; René Beaudoux, 1686 ; Julien Brière, vicaire, 1690 ; Jean Mouton, notaire, 1691 ; Guillaume Rondeau, 1692 ; Jean Aubry, 1696 ; Jean Vaudron, 1698 ; François Rousseau, 1699 ; René Rondeau, 1703 ; J.-B. Bouteiller, curé, 1703 ; Pierre Aveline, sieur de la Motte, 1704 ; Jean Quesnot, 1712 ; Jean Blavette, vicaire, 1713 ; François Jamet, 1715 ; Jean Ailleboust, 1716 ; Simon Guy, 1718 ; Louis Biset, 1721 ; Louis Daunay, 1723 ; Pierre Coudray, 1726 ; Thomas Aveline, 1779 ; René Hamelin, curé, 1780-1781 ; Jean Champroux, 1782.

Le chartrier de la fabrique ne renferme plus que les comptes de Me Hamelin, accusant pour les deux années de sa gestion 1380 # 10 s. de recettes et 1063 # 4 s. 3 d. de dépenses.

VII. — Écoles.

Nous ne savons à quelle date il est possible de faire remonter la fondation d'une école à Moncé.

(1) Par testament passé devant Guillaume Justice, le 29 décembre 1550, il donne 30 sols de rente perpétuelle à la fabrique de Moncé, pour récitation d'un *Subvenite*, chaque dimanche, au retour de la procession. Cette rente était assise sur le lieu du Pesle, près le bourg de Jauzé, appartenant en 1732 à Me François Deshalais, huissier à Bonnétable, à cause de sa femme Anne Thorin, épouse en premières noces de Me Jean Enguerreau, en son vivant notaire royal.

Tout ce que nous avons pu découvrir de plus ancien à ce sujet, c'est que, par suite d'un contrat passé le 27 mai 1696 avec les habitants et le curé, Me Jean Martin, prêtre à Marolles-les-Braults, consent à remplir les fonctions vicariales et de plus « à montrer aux enfans de ladite paroisse (1) »

Le 3 juin 1725, Me Louis Gervais s'engage également à « catthéchiser et tenir les petites escholes aux enfants, aux « pauvres, gratuitement, et aux autres qui auront le moïen « de paîer, pour ce dont il conviendra par mois avec leurs « parents ».

VIII. — Les Fiefs.

Beauvais.

Nicolas Le Maire, seigneur de Beauvais, donne par disposition testamentaire à la fabrique de Moncé les deux tiers de la dîme de Saint-Pierre, et l'autre tiers au curé, à la charge d'un *Subvenite* chaque dimanche.

Jean Le Maire est dit son héritier au 30 juin 1545.

Le 30 juin 1654, Me Pierre Triger, prêtre et fermier des terres de la fabrique, rend aveu à la seigneurie de Beauvais.

Champgenetay.

Louise-Madeleine-Josèphe-Marie de la Rivière, dame de la Roche-de-Vaux, du Bois-de-Maquilly, etc., épouse de Joseph, marquis de Mailly, chevalier, baron de Saint-Amand, seigneur de Haucourt, y demeurant, en Normandie, vend la terre de Chamgenetay pour 5.250 livres, à Jacques Lemay, notaire à Saint-Cosme-de-Vair, le 10 décembre 1738 (2).

La Motte et le Réservoir.

Louis Affagart était seigneur de la Motte au XVIe siècle.

Jean du Bois des Cours, écuyer, fils de Jean, écuyer, sei-

(1) Minutes de Me Joachim, notaire à Saint-Cosme.
(2) *Inv. des Minutes anc. du Mans*, V, 104.

gneur de l'Étang, à Saint-Cosme, et de Marie de Villiers, est dit seigneur du même lieu et du Réservoir, à cause de Renée de Moré, sa femme, enterrée à Moncé le 16 octobre 1610, « au costé de l'autel Saint-Julien, vers le Crucifix ».

Jean du Bois des Cours reçut la sépulture au même endroit, le 28 octobre 1625, après avoir laissé par testament à la fabrique de Moncé une rente perpétuelle de 55 sols, pour avoir droit chaque année, au jour anniversaire de son décès, à « une messe à notes, avec un *Libera* à l'issue d'icelle et « une oraison des trépassés ».

De son mariage, il n'avait eu qu'une fille, du nom de Renée, baptisée à Moncé (1), le 9 octobre 1610, et qui épousa Jean de Baigneux, chevalier, seigneur de Saint-Mars-de-Locquenay, fils de Pierre de Baigneux, chevalier, seigneur de Courcival et de Madeleine de Fromentières, auquel elle ne donna pas d'enfants (2).

Après sa mort, la seigneurie du Réservoir resta en possession des du Bois-des-Cours et des de Baigneux de Courcival.

Le 18 septembre 1717, Jacques du Bois des Cours, chevalier, seigneur de l'Étang, amortit la rente de 55 sols dont nous avons parlé ci-dessus, en versant à la fabrique de Moncé un capital de soixante livres. Le 21 juillet 1720, Charles de Baigneux, chevalier, seigneur de Montigny, y demeurant habituellement, fait bail du Réservoir à Jean Grouas, par acte passé en l'étude de Mathieu Mouton (3). Cette métairie fut vendue le 27 ventôse an III, comme bien appartenant à l'émigré Jacques-Marie-Guillaume du Bois-des-Cours, pour la somme de 76.100 livres (4).

(1) Son parrain fut Adrien du Bois-des-Cours, son oncle, écuyer, seigneur de Cotinville, en Beauce, et de Saint-Blacé, à Nogent-le-Bernard, époux de Denise de Pernel. Sa marraine fut demoiselle Marguerite de Moré (*Etat civ. de Moncé*).

(2) Cf. *Notices gén. sur la fam. Stellaye de Baigneux de Courcival*, p. 35, et *Monog. de la com. de Saint-Cosme*, p. 108 et 109.

(3) Etude de Saint-Cosme.

(4) Cf. *La Vente des biens nat.*, par F. Legeay.

La seigneurie de la Motte fut très probablement acquise par André de Malnous, *aliàs* de Mallenoue, écuyer, seigneur de Montfort, époux de Marthe de Marcadé, qui reçut la sépulture en l'église de Moncé le 20 novembre 1625, après lui avoir donné quatre enfants tous nés en cette paroisse :

1° André, né le 18 septembre 1604.

2° Jeanne, tenue sur les fonts du baptême le 27 décembre 1605, par Mᵉ Isaac Luce, curé de Saint-Vincent-des-Prés, et Mademoiselle de Vermont. Elle fit don à la fabrique de sa paroisse, le 24 février 1643, d'une rente de dix livres payable à toujoursmais, pour la célébration de deux services à deux grandes messes, chaque année, l'un à la Sainte-Anne et l'autre à la Saint-Michel d'octobre.

3° Marthe, née le 30 novembre 1608.

4° Anne, baptisée le 20 avril 1614. Elle épousa en premières noces Noël Aveline, dont elle eut un fils du nom de Jacques, sieur de la Motte, qui fut enterré en l'église de Moncé, à l'âge de vingt-neuf ans, le 5 février 1664, à côté de sa femme, Françoise Guérin, de Bellême, morte le 26 octobre de l'année précédente. Michel du Suchet, écuyer, son second mari, reçut la sépulture en la même église, le 25 décembre 1643. Elle en eut deux enfants : Charles et Marie, baptisés à Moncé les 18 mars 1642 et 4 janvier 1644, et lui survécut jusqu'au 4 avril 1644.

Deux jours avant, elle avait légué à la fabrique une rente de trente-cinq sols, pour célébration à perpétuité d'un service à deux messes avec vigiles, le samedi des Rameaux.

La Motte fut vendue à Marie Fontaine, veuve Renault, le 3 juin 1717, par Mᵉ Jacques Aveline, curé de Dancé (1), au diocèse de Séez, et Pierre Aveline, son frère, ancien procureur de la fabrique de Moncé (2).

Le banc de cette antique seigneurie était placé dans l'église, « au premier rang, du costé de l'évangille ».

(1) Dancé : com. de 661 hab. du cant. de Nocé, au dép. de l'Orne.
(2) Etude de Mᵉ Joachim, notaire à Saint-Cosme.

La Cour de Moncé.

Ce fief appartenait, en 1696, à noble Pierre Chevallier, sieur de la Chicaudière, conseiller à l'élection du Mans, y demeurant, en la paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, fils de Désiré Chevallier, aussi sieur de la Chicaudière, et de Marguerite Piau, époux de Marguerite de Lespinay, fille de noble François de Lespinay, sieur du Bignon, élu au Mans, et de Marguerite Mareschć.

Pierre Chevallier eut trois filles : Anne et Claude, religieuses au monastère de Beaumont, et Renée, qui entra au couvent des Maillets.

Chanmâle ou la Grande-Maison.

Chanmâle fut acheté, le 25 septembre 1734, par Anne-Thérèse de Chamenel, fille majeure de Louis de Chamenel, sieur des Noës, et de Barbe-Fleurie Radigues (1), mariée à Saint-Pierre-des-Ormes, le 10 janvier 1736, avec Etienne Caigné, notaire royal, fils de Me Etienne Caigné, en son vivant notaire à Bonnétable, et de Denise Mouton (2).

IX. — Fondations.

Estienne Gourdeau donne un sol de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur la ferme de la Gourdellière (27 juillet 1480) ; Philippe Monray affecte 48 sols de rente sur le lieu de la Trigauderie, pour deux messes basses et deux pintes de vin par an, à perpétuité (26 mars 1503) ; la Buissonnière est chargée d'une rente de 52 sols 4 deniers par suite des dispositions testamentaires de Gervais Loiseau (19 mai 1509) ; et le lieu des Grandes-Noës doit chaque année à la fabrique

(1) *Idem.*
(2) Etat civil de Saint-Pierre-des-Ormes.

2 sols 2 deniers selon les dernières volontés de Mᵉ Olivier Giroust (1), sieur de Lortie (13 juin 1587). Jean Royau lègue une rente de 7 sols à toujourmais sur le lieu de Lormas, et le champ du Pont, à Nauvay (15 avril 1611). Mathurin Loiseau en fonde une autre de 11 livres, sur le champ des Noës, pour avoir droit à deux bancs du côté de l'Évangile (14 sept, 1629). Noëlle Rousseau donne 22 sols 10 deniers pour deux messes chantées chaque année, à perpétuité (1ᵉʳ fév. 1631), et Michelle Charron lègue une rente de 29 sols à prélever sur le champ des Mardelles, au fief d'Avesnes, pour célébration de deux messes par an à son intention (13 fév. 1633).

Les autres fondations les plus importantes sont celles de François Marin, qui donne une rente perpétuelle de 100 sols, pour un service anniversaire (29 juin 1633); de Anne Espineau, qui établit une rente de 55 sols sur le lieu du Haut-Beaucé (7 avril 1676); de Jacques Cosnard, époux de Marguerite Hoyau (13 déc. 1704); de Marguerite Le Court (3 nov. 1707) et de Julienne Bigot, veuve de Jean Tuandière (21 juin 1711), qui laissent à la fabrique : le premier une rente de 24 sols, la seconde 40 sols et la troisième 20 sols, le tout à toujourmais, pour célébration de messes à leur intention.

X. — Faits remarquables : baptêmes, mariages et sépultures.

11 mai 1604. — Inhumation en l'église de Mᵉ Julien Guillemain, ancien prêtre habitué à Notre-Dame-de-Vair et chapelain du prieuré de Guémançais, en la paroisse de Rouperroux, mort la veille au prieuré (2).

16 juillet 1610. — Inhumation en l'église de Mᵉ Mathieu Gervais, prêtre.

(1) Le 24 février 1654. Charlotte Giroust, dame de Lortie, est marraine, à Moncé, de Jean, fils de Jean Pelard, sieur du Taillis.

(2) Cf. Mon étude sur le *Prieuré de Guémançais*, p. 7.

18 juillet 1612. — Inhumation en l'église de Me François Aubry, vicaire de la Bosse, autrefois vicaire à Saint-Cosme (1587), et prêtre habitué à Notre-Dame-de-Vair (1597) (1).

« L'an mil six cent treze, le vent fut sy impétueux, que les « arbres furent arachez et les maysons découvertes, et grandes « inondations de céans, et dura ledit temps près de trois « mois. »

14 mars 1622. — Baptême de Pierre, fils de René Rondeau et de Françoise Barbier. Il fut vicaire en sa paroisse natale, d'octobre 1647 à juillet 1649, et mourut curé de Pouvray, au Perche, le 8 septembre 1681 (2). — Louis, son frère, maître ès arts en l'université d'Angers, d'abord curé de Saint-Fulgent-des-Ormes, au diocèse de Séez, puis de Saint-Cosme-de-Vair (1694), où il ne fit que passer pour retourner à Saint-Fulgent, mourut en cette dernière paroisse à la date du 11 décembre 1728 (3).

8 septembre 1623. — Baptême de François, fils de René Rondeau et de Marie Fleury (4). Il mourut curé d'Ambloy (5), après avoir laissé par testament à l'église de Moncé une rente de 14 # pour fondation d'un service à perpétuité.

3 avril 1624. — Inhumation « près de la chanterie » de Me Jean Robillard, mort subitement la veille, « sur les dix « heures du matin, revenant de dire et célébrer la messe en « l'église de Saint-Vincent-des-Prez ».

13 mars 1650. — Baptême de Charlotte, fille de honorable homme Hervé de la Grange, sieur de la Barre, sergent royal, et de Jacqueline de la Motte (6).

(1) Cf. *Monog. de la comm. de Saint-Cosme-de-Vair*, p. 19.

(2) Cf. *La Paroisse de Pouvray et la famille de Tascher*, p. 5.

(3) Cf. *Monog. de Saint-Cosme*, p. 31 et 194.

(4) Son parrain fut Me François Loyseau, sergent royal, et sa marraine Madame du Bignon, épouse de noble François de Lespinay, sieur du Bignon, élu au Mans, père de Floridas de Lespinay, dont le nom se retrouve assez souvent dans les registres paroissiaux de Moncé.

(5) Six communes portent ce nom dans les départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Inférieure. Nous ne savons de laquelle il est ici question.

(6) Elle eut comme parrain Thomas des Perriers, écuyer, sieur du Plessis,

18 mars 1656. — Sépulture, au cimetière d'Avesnes, de Jean Jedé, de Moncé, « garçon de vingt-cinq ans au plus, qui « fut assassigné proche le carfour de Monfrêlon ».

28 mars 1656. — Inhumation en l'église de dom Jacques La Vie, religieux de Tyronneau.

6 juin 1680. — Mariage en secondes noces de René du Porteau, écuyer, sieur de la Blanchardière, de la paroisse de Valennes, avec Marguerite Dadré, veuve de Me Gabriel Le Roy, écuyer, sieur de Corbulle, de Saint-Pierre-des-Ormes (1).

26 avril 1681. — Sépulture en l'église du corps de Jean Duply, commis aux aides à Mamers.

14 mars 1687. — Inhumation de Pierre Hervé, âgé de cinquante-cinq ans, qui, la veille, « avoit esté trouvé mort par « assassinat, dans le chemin d'entre le Cormier et le champ « du Gué ».

Septembre 1732. — Admission à la tonsure de Mathieu, fils de Louis Mouton et de Jeanne Simon, de Moncé (2).

1734. — Jean-Baptiste Grouas, né à Moncé de Jean Grouas et de Julienne Besnier, reçoit la tonsure à l'ordination de la Passion (3). En 1738 et 1739, il est dit prêtre habitué en sa paroisse d'origine. Il était vicaire à Courcival, le 3 mars 1741. date à laquelle il fait location de son bordage de la Cave (4). A la mort de Me Claude-François Beuscher (18 octobre 1746) il fut nommé curé de Dissé-sous-Ballon, où il mourut le 19 avril 1762 (5). Son titre sacerdotal était affecté sur la ferme de Riousse, à Courgains (6).

20 mars 1744. — Réception de la tonsure par Me Louis

fermier de la seigneurie d'Avesnes, et pour marraine vertueuse femme Charlotte Martin, épouse de Me du Chesnay, demeurant à Mamers.

(1) Ce mariage eut lieu en présence de Jean de Hais, écuyer, sieur de Beaulieu, de la paroisse de Saint-Pierre-des-Ormes.

(2) *Ins. ecclés.*

(3) *Idem.*

(4) Etude de Saint-Cosme.

(5) Voir *Sem. du Fid.*, III, 544.

(6) Etude de Saint-Cosme.

Hureau, fils de René Hureau et de Marie Gervais, de Moncé-en Saosnois (1), mort chanoine prébendé de Saint-Pierre-la-Cour, le 19 juillet 1776 (2).

1776. — Me Charles Triger, né à Moncé, du mariage de Charles Triger et de Marie Hamelin, est ordonné tonsuré (3).

1er septembre 1823. — Naissance de Alphonse Gallet, ordonné prêtre le 4 juin 1851. Il fut d'abord nommé vicaire de Boëssé-le-Sec (27 janvier 1852), puis vicaire à Poillé (11 septembre de la même année), et enfin curé de cette paroisse (février 1861) où il mourut le 3 janvier 1877 (4).

C'est le seul prêtre né à Moncé-en-Saosnois au cours du XIXe siècle (5).

Joseph-J.-Aug. VAVASSEUR.

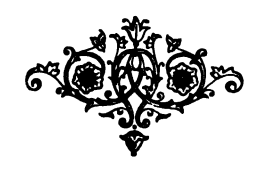
(1) *Ins. ecclés.*

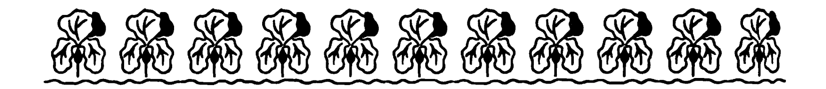
(2) Cf. *Répert. hist. et biog. du diocèse du Mans*, I, 304.

(3) *Ins. ecclés.*

(4) *Sem. du Fid.*, XIV, 137.

(5) Les registres paroissiaux de Moncé nous révèlent beaucoup d'autres noms d'ecclésiastiques, parmi lesquels ceux de : MMes Michel Geslain (5 fév. 1604), Nicolas Le Moine et Gilles Augier, religieux de Tyronneau (1604 et 1605), Marin Lescureur, de Monhoudou (1624), Mathurin Clopustre, curé de Pervenchères, au diocèse de Séez (1626), parent de Léonard Clopustre, prêtre habitué à Moncé, à la même époque, Jean Le Frère, vicaire de Bonnétable (1634), puis curé de La Bosse (1645), Jean Valiquet, vicaire de Saint-Aignan (1649), Pierre Collet, de Mamers (1676), Dorisseau, curé de Valennes (1680), Alexandre Marescot, curé de Monhoudou (1684), Jean Charpentier, curé de Panon (1699), André Godard, curé de Saint-Calez-en-Saosnois (1704), G. Herbelin, curé de Montrenault (1752), etc.





LES ORIGINES

DE

L'ÉGLISE D'ANGERS

(*Fin*).

§ VII. — *Saint René et la critique.*

Au commencement du XVIIe siècle, la Saint-René était célébrée en Anjou à peu près aussi solennellement que la Saint-Martin, fête de l'apôtre et du thaumaturge de l'Ouest (1). Cependant la science historique en progrès devait, un jour où

(1) « .... Qu'anciennement la feste de sainct René n'estoit qu'à cinq chappes semidoubles et maintenant elle est à cinq chappes doubles : et qu'aux premières vèpres le tout est de sainct René, sans commémoration de sainct Martin (qui le temps passé pareillement en l'Église d'Anjou n'estoit qu'à cinq chappes simples) qui montre que la solennité de sainct René est plus grande en Anjou que celle de sainct Martin : et que cependant, sur la semaine, on faict de l'octave de sainct Martin et commémoration seulement de l'octave de sainct René, où se devroit au contraire faire de l'octave sainct René, et commémoration de l'octave de sainct Martin. » Loys Servin, *Plaidoyez*, édit. de 1640, p. 24. Servin était-il plus exact en liturgie qu'en histoire ? Il dresse de cette façon, digne de passer à la postérité, le tableau des gloires épiscopales d'Angers : « S'en trouve neuf qui ont esté saincts et canonizés dans le Bréviaire et livres d'Anjou, à sçavoir sainct Lézin, qui vescut l'an 586 de nostre Seigneur ; sainct Aubin, l'an 800 ; sainct Sérené, l'an 1000 ; sainct Magnobodus, l'an 1022 ; sainct Loup, l'an 1034 ; sainct Maurille, l'an 1102 ; sainct René, l'an 1150 ; sainct Lau, l'an 1193 ; sainct Maurice, l'an 1300. »

l'autre, remarquer les incohérences de cette triomphante légende (1). L'attention de la critique fut attirée de ce côté fortuitement, en 1648, par le jeune doyen du chapitre de cette église collégiale Saint-Pierre où s'était accomplie la prétendue résurrection.

Un jour ce doyen, l'érudit abbé Gilles Ménage, questionna le père Jacques Sirmond sur la crédibilité de la vie de saint Maurille attribuée par certains manuscrits à Grégoire de Tours. Sirmond lui répondit qu'il ne l'avait jamais lue, mais que leur ami commun, le célèbre Jean de Launoy, la connaissait sans doute, et que personne au monde ne le renseignerait mieux sur ce qu'il fallait en penser.

Le même jour, Ménage rencontrait Launoy chez les frères Dupuy et lui posait la question. Le critique avait eu, peu de temps auparavant, l'ouvrage entre les mains et une lecture rapide l'avait convaincu que Grégoire n'en était pas l'auteur. « Si vous voulez m'en procurer de nouveau un exemplaire, dit-il à Ménage, je ne doute pas que j'y puisse relever de nombreuses preuves de mon sentiment. Je rédigerai alors une dissertation dont je serai heureux de vous faire hommage. »

Le doyen de Saint-Pierre fournit un manuscrit à Launoy, qui lui composa, en 1649, deux dissertations. L'une prouvait que l'ouvrage n'est pas de l'évêque de Tours, l'autre mettait en relief les doutes qui résultent de l'étude du texte quant à l'existence même de saint René (2).

(1) A vrai dire, la critique n'a jamais cessé de s'exercer sur la légende de saint René. Quand Archanald invitait ceux qui jugeraient son récit fabuleux à visiter les reliques du saint, il répondait déjà aux objections ou aux sourires des gens de bon sens du commencement du xe siècle. Quand au xiie siècle l'évêque Ulger et quelques autres écrivains, au xve siècle des liturgistes, disent que saint René est mort sans baptême, et non pas sans confirmation, ils veulent diminuer les énormités de la légende et ils emploient un système de critique qui sera suivi jusqu'à la fin du xixe siècle.

(2) La meilleure édition de ces dissertations est la troisième : *Joannis Launoii Constantiensis Paris. Theologi duplex dissertatio. Una continens judicium de auctore vitae S. Maurilii Andegavensis episcopi, ex ms. Andegavensi erutae. Altera Renati Andegavensis episcopi historiam*

Comme bien on pense, l'émotion fut grande dans le clergé d'Anjou. Deux vieux chanoines prirent aussitôt la plume.

Malgré ses soixante-quatorze ans, Claude Ménard — celui-là même qui, quarante ans auparavant, avait découvert le tombeau de saint Jacques — se mit à composer un *Saint René vengé*. Ses forces le trahirent. Le 10 janvier 1650, il fut frappé d'apoplexie; le 20, il était mort (1). On ignore le sort de son manuscrit.

Son confrère Jacques Éveillon, autre vétéran de polémiques pieuses, fut, quoique âgé de soixante-seize ans, plus heureux. Son élucubration parut en 1650, un an seulement après l'attaque, et, elle aurait vu le jour dès 1649, si l'auteur n'avait pas pris le temps d'interroger l'archevêque et le chapitre de Sorrente sur leurs traditions. Il lui répondirent que saint René, évêque de Sorrente, l'avait été de la ville d'Angers, et qu'à Sorrente, comme à Angers, on croyait à sa résurrection. Là-dessus, Éveillon lança son ouvrage, intitulé: *Apologia capituli Andegavensis pro sancto Renato episcopo suo* (2).

attingens, in qua etiam cuidam pro eodem Renato Apologiae passim respondetur, etc., etc., Lutetiae, 1653, in-12, 238 pp. — Cette édition est reproduite dans *Launoii opera omnia*, Coloniae Allobrogum, 1731, *tomi secundi pars prima*, pp. 650-723.

(1) Tous les historiens angevins (Thorode, Grandet, J.-F. Bodin, Tresvaux, Port, etc.) et d'autres encore (Moréri, H. Hurter, etc.) placent la mort de Ménard en 1652. Cette date est manifestement erronée. La préface de l'*Apologia capituli* et la lettre qu'écrivit Gilles Ménage à son frère Guillaume, le 1er mai 1650, prouvent que Ménard est mort cette année-là. — Les saints Jacques et René ont encore eu, paraît-il, un autre rapport que celui d'exercer la critique de ce chanoine. Vers 1850, « les sabotiers mécontents de voir leur industrie péricliter, s'en prirent à saint Jacques, leur patron, et résolurent de le remplacer ». Ils choisirent saint René, parce que, suppose-t-on, sa fête tombe le 12 novembre, « c'est-à-dire le lendemain de la Saint-Martin et peu de temps après la Saint-Michel, époques où se tiennent encore des foires pour la vente des sabots. » *Revue des traditions populaires*, VIII (1893), p. 419.

(2) Volume in-12 de 252 pp., Angers, imp. de P. Avril. L'œuvre n'est pas signée; elle se présente comme la réponse officielle du chapitre « *adversus dissertationem duplicem J. de Launoy, D. P.* ».

Le clergé angevin et surtout Éveillon rendaient Ménage responsable de l'esclandre. Pour se réhabiliter, le jeune doyen fut obligé d'intervenir (1). Il essaya de prouver contre Launoy l'existence de saint René, et contre Éveillon la fausseté de sa légende. Ce moyen terme ne paraît pas avoir eu de succès. Le public n'envisageait que deux solutions extrêmes, et celle de Launoy semblait scandaleuse et impie. Vingt ans plus tard, traitant de saint René dans son *Histoire d'Anjou*, le bénédictin Barthélemy Roger ne pouvait encore taire son indignation contre le savant « qui s'est amusé lâchement à contester la vérité de la vie sainte et les miracles de ce prélat, et a tâché de faire couler un poison de doute sur tout cela, ce qui ne peut être que de très mauvaise édification ». Il ajoute néanmoins avec une grande consolation : « Tous les Angevins se sont moqués des fantaisies et imaginations de ce docteur, et sa témérité et son impertinence ont été si bien réfutées par le sieur Éveillon, que ce serait chose inutile d'y vouloir rien ajouter, le docteur Launoy ayant été étrangement maltraité et solidement réfuté dans l'ouvrage du sieur Éveillon (2). »

Le fait est que la réponse du chanoine d'Angers semble avoir rassuré, outre ses compatriotes, les vulgarisateurs de l'hagiographie. Ils se remirent de l'alerte et reprirent une attitude tranquillisée. Dans ses *Vies des Saints*, le père Giry consacra six lignes au ressuscité d'Angers, devenu évêque et mort à Sorrente. Un peu plus tard, André du Val s'enhardit et fut moins bref (3). Mais pour retrouver un article biographique rappelant la belle longueur de celui de Belleforest, il faudra venir jusqu'à la grande réaction anticritique du

(1) J'ignore si sa dissertation a été imprimée ou simplement communiquée en manuscrit. Je ne connais son existence que par la mention qu'en fait Gilles Ménage lui-même dans *Vita Ærodii*, p. 227; sur la position qu'il prit, cf. *Epistola ad Guill. fratrem*.

(2) *Histoire d'Anjou*, p. 45.

(3) *Les Fleurs des Vies des Saints* (1672), t. II, p. 466.

XIX[e] siècle. Dom Chamard atteindra jusqu'à onze pages de récit, plus une dissertation apologétique de dix pages. Parmi les auteurs de *Vies des Saints*, il n'y aura guère que Baillet qui essayera, en 1701, de ruiner la légende.

La controverse sur saint René, après avoir passionné toute la province, rentra insensiblement dans le monde des érudits ecclésiastiques. Ils ne s'en désintéressèrent pas. Au commencement du XVIII[e] siècle, l'Angevin Pierre Rangeard constate, avec mauvaise humeur, que « le P. Thierry Ruinart, éditeur des œuvres de saint Grégoire adopte le sentiment » de Launoy et de Baillet « son copiste », sentiment « qui est aussi celui du P. Lecointe (1) ». Rangeard aurait pu ajouter à cette glorieuse liste le nom des Sainte-Marthe et même celui de Tillemont. Cet honnête et respectueux Tillemont, que les légendaires du XIX[e] siècle ont tant insulté, se montre fort perplexe et plaide l'existence du saint, au nom du seul argument liturgique (2)! Enfin les bénédictins de l'*Histoire littéraire* ne perdront pas une occasion de discréditer ce qu'ils appelleront « la fable de saint René (3). »

Quand de tels hommes abandonnent une cause, elle est perdue. Il n'y a plus à la soutenir que l'esprit de secte ou les passions de clocher.

Il est digne de remarque que les évêques d'Angers ne se compromirent point dans la controverse. Henri Arnauld laissa les érudits se quereller. Sans faire allusion à leurs débats, il affirma dans sa liturgie les traditions d'Angers et de Sorrente (4). Ceux qu'effrayait la critique essayèrent de se prévaloir de cette autorité.

Grandet, le père de l'histoire angevine, expose qu'Éveillon a répondu « très solidement » au docteur de Launoy, « et

(1) *Discours sur les écrivains*, p. XVI.
(2) *Mémoires* (1705), t. X, pp. 356, 786-7.
(3) *Op. cit.*, t. X, p. 373.
(4) Cf. *Brev. Andeg.* (1664), et la table chronologique des évêques, imprimée à la fin des *Statuts du diocèse* publiés en 1680.

qu'il a des arguments très forts de la résurrection de saint René, qu'on ne saurait raisonnablement révoquer en doute sans renverser les traditions des églises cathédrales les mieux établies ». Et Grandet ajoute : « Quelques années après ce jugement contradictoire, M. Arnauld faisant imprimer un nouveau bréviaire d'Anjou, on y inséra la résurrection de saint René, arrivée sept années après sa mort par l'intercession de saint Maurille (1). »

Le second successeur de l'évêque Arnauld, Michel Poncet de la Rivière, publia un autre bréviaire, en 1717. Ses rédacteurs se placèrent au point de vue élevé des liturgistes du XVIII[e] siècle. Ils voulurent « retrancher la résurrection de saint René et ne faire son office que du commun des confesseurs pontifes et ne luy donner aucune légende propre ». Ils disaient que dans un livre dont la récitation constitue une partie du culte et de la religion, on ne doit rien avancer qui ne soit très certain et indubitable, et que les faits contenus dans la vie de saint René n'ont rien d'authentique, qu'ils avaient même été contestés par les savants et qu'ils l'étaient encore.

Grandet employa les ressources de son érudition à sauver le récit traditionnel (2) et c'est sans doute son influence qui fit conserver une courte légende à l'évêque apocryphe. Au lieu des merveilles détaillées du bréviaire d'Arnauld, on n'y lit qu'une brève affirmation de « l'unanime tradition » des Églises d'Angers et de Sorrente. Bien plus, dans cette réforme liturgique, le saint perd son titre de patron secondaire du diocèse ; sa fête du 12 novembre n'est plus chômée ; du rite double de première classe avec octave, elle descend au rang de double de seconde classe ; les deux fêtes de ses translations, en avril et en août, sont supprimées.

A partir de cette époque, le culte de saint René s'efface peu

(1) *Les Saints Prêtres Français du XVII[e] siècle*, 3[e] série, p. 44-45.
(2) Le ms. 680, bibliothèque d'Angers, conserve ses dissertations.

à peu, son histoire perd du crédit même en Anjou. On ne parle plus de sa résurrection ; c'est un saint évêque ordinaire, en fonctions quelques années à Angers puis à Sorrente. Tel est en particulier le sentiment qu'exposait, en 1782, Jacques Rangeard (1). Chose curieuse ! Quand il s'exprime ainsi, il semble ignorer le travail publié en 1770 par les Bollandistes sur le problématique René de Sorrente. Les incohérences de « l'unanime tradition » y étaient mises en relief et la légende angevine recevait le coup de grâce (2). Le chapitre d'Angers, qui avait protesté si bruyamment contre Launoy, garda le silence.

La grande Révolution inspira au clergé de la défiance pour l'œuvre scientifique des siècles précédents. Il lui sembla qu'elle avait contribué à saper la foi, à bouleverser le monde, que la critique était impie ou tout au moins téméraire, et qu'il fallait restaurer les « vénérables traditions ». En 1824, le pieux évêque d'Angers, Charles Montault, publiant un nouveau bréviaire, y inséra, à la Saint-René, trois longues leçons tirées de l'*Apologia capituli*. Sa fête redevint égale à celle de saint Maurille : double majeur. En 1859, lors de l'adoption de la liturgie romaine, saint Maurille fut déclaré patron secondaire du diocèse, du rit double de deuxième classe avec octave ; saint René obtint les mêmes honneurs, sauf qu'il est fêté sans octave.

En face de cette évolution cultuelle, les travaux des historiens offrent un spectacle plus curieux encore.

Jean-François Bodin supprima résolument, en 1821, saint René de l'histoire angevine (3). En 1839, malgré son amour de l'imagination et de l'édification, le catholique Victor Godard-Faultrier suivit son exemple (4). La chronologie des

(1) *Revue de l'Anjou* (1854), t. I, p. 14-15. Annotant Thorode, J. Rangeard dit : « La sépulture de saint René enfant et sa résurrection sont une fable ».

(2) Tome III d'octobre, 380 sqq. Il faut consulter, en manière de supplément, les sources indiquées dans *Biblioth. hagiogr. latina*. fasc. V, p. 1042.

(3) *Recherches sur Angers* (1821).

(4) *L'Anjou et ses monuments* (1839). En 1870, Godard-Faultrier,

origines du diocèse était donc déblayée : on datait approximativement la mort de saint Maurille et le pontificat de ses prédécesseurs. Mais que peuvent les conclusions de savants isolés en présence des affirmations continues d'une Église ? La solution logique de ce problème hagiographique semblait trop radicale aux écrivains ecclésiastiques. En 1858, le chanoine Tresvaux revint au moyen terme : négation de la résurrection, affirmation du double épiscopat. Cependant la réaction anticritique commençait déjà son triomphe. En 1863, l'un de ses coryphées, dom Chamard, représenta, dans *Les Vies des Saints Personnages de l'Anjou*, le diacre Archanald comme « un homme intègre qui se ferait scrupule de tromper sciemment le public » (t. I, p. 432). Néanmoins lui, dom Chamard, ne se fit pas scrupule de corriger pieusement l'œuvre de cet « homme intègre ». Dans son récit, René ne reste pas sept ans dans le tombeau, mais il meurt à l'âge de sept ans, non pas sans avoir reçu la confirmation, mais sans avoir reçu le baptême. Maurille ne s'embarque pas pour l'Angleterre, mais, « prenant des routes détournées, il va se réfugier dans les bois de l'Armorique » (p. 182). « Après de longs et pénibles voyages, les députés de la ville d'Angers rencontrèrent le bienheureux » et le ramenèrent. Il ressuscita le jeune fils de Bononia, et celui-ci devint plus tard évêque d'Angers. René fit « le pèlerinage de Rome, si fréquenté à cette époque », et « mourut à Sorrente, le 6 octobre 450 ». Naturellement, les travaux des critiques sont qualifiés « d'attaques insensées » (p. 180), et le moine termine par ces réflexions suggestives :

entrainé par la réaction, s'exprime sur saint René comme s'il en admettait l'existence, bien plus, comme si sa légende n'était l'objet d'aucun problème. Cf. *Revue des sociétés savantes*, p. 301, — Notons, à titre de curiosité, l'explication évhémériste d'Alfred Maury (1843) : « L'histoire de la résurrection de René est fondée sur la signification littérale du nom de ce saint, nom destiné à rappeler sans doute la conversion qui l'avait fait passer à une seconde naissance. Il y avait sept ans qu'il languissait dans la mort du péché, lorsque saint Maurille le ressuscita, c'est-à-dire l'amena à la foi chrétienne. » *Essai sur les légendes*, p. 59 ; *Croyances et légendes*, p. 148.

« Une tradition qui est appuyée, non seulement sur la croyance populaire, mais sur la liturgie de presque toutes les Églises de la France et de l'Italie, et sur des monuments de toute nature, à Angers, à Sorrente, et à la Possonnière ; qui a pour elle une prescription de dix siècles, des autorités aussi graves que nombreuses, peut-elle être un tissu de fables inventées à plaisir ? Un roman n'a jamais réussi à s'asseoir sur de pareils fondements ; et quand, l'histoire à la main, on démontre, comme j'espère l'avoir fait, que la substance de cette tradition est en parfaite harmonie avec l'époque à laquelle elle se rapporte, on est en droit, sans présomption, de conclure que bien des faits reconnus authentiques sont moins autorisés (p. 438) ».

Dom Chamard avait adapté les vieilles traditions à la mentalité d'une grande partie de ses contemporains. Elles triomphèrent complètement. Le culte du saint reprit une vigueur nouvelle (1) et, jusqu'à la fin du siècle, sa légende ne connut que deux opposants, restés sans aucune influence en Anjou.

Dans un court article de son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* (1878), l'archiviste du département, Célestin Port, a parfaitement résumé la question. Mais, comme il n'en a fourni que les éléments, sans esquisser de demonstration, et que des préjugés ébranlaient sa compétence, son étude a été considérée comme non avenue. En publiant les *Anciens catalogues épiscopaux de la Province de Tours* (1890), Mgr Duchesne supprima saint René de la série des évêques d'Angers, sans prendre la peine de critiquer la *Vie de saint Maurille*, estimant la besogne bien faite déjà. Il garda la même position lorsqu'il édita les *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule* (tome II, 1899).

Outre ces savants, un grand nombre d'érudits ont eu à traiter ce sujet. La manière dont ils en ont parlé a montré qu'ils ne voulaient pas prendre la liberté nécessaire. Pour eux la religion et la science n'étaient point la vérité pure. Il est inutile d'insister. Ce trait caractérise l'époque. On peut le

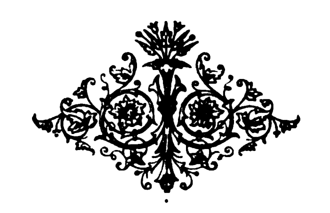
(1) Elle n'a pas langui. En voici la plus récente expression qui soit à ma connaissance. On a lié le patronage de saint René à « l'œuvre de Notre-Dame du Salut », à « l'œuvre des enfants vivant et mourant sans baptême ». Cf. *La Semaine religieuse du diocèse d'Angers*, n° du 18 novembre 1900.

constater dans toutes les provinces et dans tous les pays, pour des questions d'histoire régionale ou nationale ; on peut le constater dans le monde universel, pour des questions de chronologie et d'histoire qui intéressent l'humanité tout entière.

A. HOUTIN.

ERRATA.

P. 91, ligne 14, au lieu de (2). lire (2). »
P. 92, ligne 2, au lieu de 306 lire 396.





BIBLIOGRAPHIE

Lettre à dom Chamard sur un dernier Gallican, par M. l'abbé A. Houtin ; Angers, 1901 ; in 8° de 26 pages (1). — Les lecteurs de la *Province du Maine* qui voudront s'initier à la querelle survenue entre M. l'abbé Houtin et dom Chamard pourront se reporter à la *Revue de l'Anjou*, où ils trouveront une consciencieuse étude de M. l'abbé Houtin sur *Henri Bernier, chanoine d'Angers* (2) et une réponse à ce travail par le R. P. dom Chamard, prieur de l'abbaye de Ligugé (3). L'opuscule de M. l'abbé Houtin, dont il est question ici, est une réplique à la réponse du prieur de Ligugé. La *Province du Maine* n'a point à entrer dans cette discussion. Cependant, pour ma part, je dois avouer en toute sincérité, que certains arguments de dom Chamard me semblent entachés d'une grande naïveté, particulièrement celui par lequel le R. P. reproche à son contradicteur d'avoir abusé de « lettres absolument intimes et secrètes ». La grosse question, dirai-je après beaucoup d'autres, n'est pas de savoir si M. Houtin a été indiscret, mais s'il a dit la vérité. Les lettres intimes ont l'avantage de révéler la pensée de derrière la tête de leur auteur ; c'est une bonne aubaine pour tout historien que de pouvoir mettre la main sur ces sortes de documents. Ailleurs, dom Chamard s'étonne que « *l'abbé Bernier, simple prêtre* (4) *et revêtu, non pas de la dignité abbatiale, mais d'une autorité subordonnée* », ait osé s'élever « *par des écrits publics... contre la rénovation liturgique entreprise par dom Guéranger* (5) ». Est-ce que par hasard le R. P. en serait arrivé à se convaincre que la science d'un *simple*

(1) Extrait de la *Revue de l'Anjou*, juillet-août 1901.
(2) *Revue de l'Anjou*, années 1898 à 1901.
(3) *Revue de l'Anjou*, année 1901, t. XLII, pp. 235 et suivantes.
(4) Ce *simple prêtre* occupa dans le diocèse d'Angers la plus haute situation après celle de l'évêque.
(5) *Revue de l'Anjou*, 1901, t. XLII, p. 261.

prêtre, même grand vicaire, ne saurait s'élever à la hauteur de celle d'un abbé, d'un fondateur d'ordre ? La thèse serait originale à soutenir ! Si l'habit ne fait pas le moine, il n'engendre pas non plus la science. C'est du moins l'opinion qui tend à prévaloir de nos jours ! AMB. L.

Guide illustré pour Mamers suivi d'une notice sur l'abbaye de Perseigne, par Gabriel Fleury. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, imprimeurs-éditeurs, 1901, in-8° de 222 pages, avec gravures. — Ce petit volume, édité avec soin, est un résumé des études plus importantes sur Mamers déjà faites par M. Fleury et dont la *Province du Maine* a parlé dans son numéro de décembre 1898 (1). Voici les titres des chapitres du nouveau volume de M. Fleury : Renseignements généraux ; — Histoire générale ; — L'église Saint-Nicolas ; — Le prieuré et l'église Notre-Dame ; — La Visitation. — Les Établissements hospitaliers : Maladrerie de Saint-Jean ; Hôtel-Dieu ou Maison-Dieu ; Maison de charité ; Hôpital ; — Les Fortifications ; — Le Grenier à sel ; — Les Écoles ; — La Bibliothèque ; — Abbaye de Perseigne : Fondation, Privilèges, Donations, Domaines et Possessions ; Administration interieure, Revenus ; Abbés, Prieurs, Personnages distingués ; Abbés réguliers ; Abbés commendataires ; Description de l'abbaye.

Nous souhaitons un complet succès à l'œuvre de notre confrère et surtout l'éclosion d'œuvres similaires.

AMB. L.

Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium. — Les membres titulaires des *Archives historiques du Maine* pourront avoir dans quelques jours le tome II de notre collection de documents, c'est-à-dire les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Le texte qui comprend 520 pages en est complètement imprimé. Nos confrères qui désirent faire relier le volume sont priés d'attendre la réception de l'Introduction et de la Table (environ 200 pages) qui seront distribués dans le courant de l'année 1902. AMB. L.

(1) *La Province du Maine*, t. VI, 1898, p. 392.



CHRONIQUE

L'église de Saint-Benoît du Mans subit d'importantes transformations sous la direction de M. P. Vérité, architecte diocésain. Le vieux pignon du côté de la Sarthe et son petit campanile ont été complètement démolis pour permettre d'asseoir les bases d'une nouvelle tour. Seule la grande fenêtre de la fin du xv[e] siècle, qui perçait ce pignon, a été conservée et transportée au musée archéologique établi par M. Singher dans sa maison dite de la reine Bérengère. Chacun sera heureux de rencontrer dans cet endroit, déjà rempli d'intéressants débris, un souvenir de l'ancienne église Saint-Benoît. Au cours des travaux de déblaiement qu'il a fallu exécuter, on a mis au jour (à 3 ou 4 mètres de profondeur, au-dessous du pavage de l'église, sous la dernière travée du bas-côté nord, au milieu de débris romains et à côté d'un ossuaire important) les fondations d'un petit édifice composé d'une abside ovoïde — d'environ 3 mètres d'ouverture et de profondeur — précédée d'une nef un peu plus large. Derrière l'abside se trouvait un pan de muraille gallo-romaine, parfaitement caractérisée par ses rangs de briques. A côté, on a rencontré les restes d'une salle romane avec trace de fenêtre, puis, sous le pignon de l'église, un massif de maçonnerie évidemment de la fin du xi[e] siècle ou du commencement du xii[e]. Des traces d'incendie pouvaient se constater çà et là dans les fouilles.

La *Province du Maine* donnera plus tard un article sur cette découverte archéologique. AMB. L.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

DÉCEMBRE

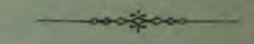
TOME IX



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1901

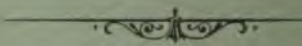
SOMMAIRE

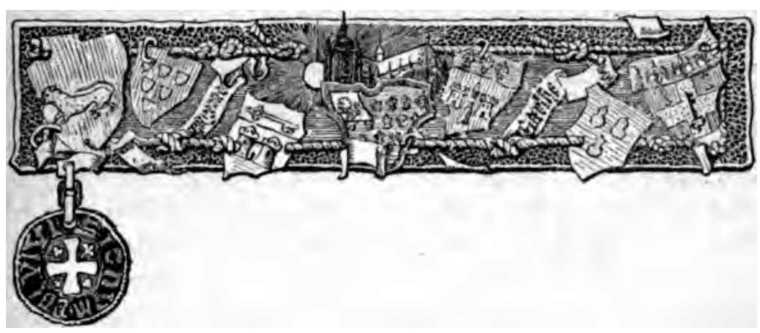


Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





PHILIPPE DE CHIVRÉ

ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC (1235-1249)

L'évêque de Saint-Brieuc Guillaume Pinchon, mort le 29 juillet 1234, dut à la résistance déployée par lui contre les prétentions de Pierre Mauclerc l'honneur d'être mis au nombre des saints par une bulle du pape Innocent VI, dès le 15 avril 1247 (1).

La désignation de son successeur se fit dans des conditions telles que l'archevêque de Tours se trouva en présence de deux candidats qu'il lui fallut rejeter l'un et l'autre.

Nicolas, maître des écoles du chapitre de Saint-Brieuc, n'était l'élu que d'une minorité du chapitre ; quant au chanoine Alain, trésorier du chapitre de Vannes, il avait été désigné par l'archidiacre de Goëllo, qui, de bonne foi, croyait que l'absence d'accord chez les chanoines lui conférait le droit de présentation.

Juhel de Mathefelon, archevêque de Tours, estimant que l'un et l'autre des présentés avaient des droits également nuls, obtint de Nicolas un désistement, dont il prit acte par une lettre du 13 novembre 1234 (pièce III), à la confection de

(1) La bulle a été imprimée in extenso par Hauréau, dans le *Gallia* (XIV, *Instrumenta*, col. 263).

laquelle prit part l'évêque du Mans Geoffroy de Loudun. Quant à Alain, on connaît l'acte par lequel Thibaut, archidiacre de Goëllo, le présente comme évêque (pièce I), en déclarant qu'il estime rester dans la limite de ses droits en faisant cette désignation. On conserve également l'acte par lequel le candidat constate la nullité de ses droits (pièce II) et reconnaît que, désormais, c'est à l'archevêque de Tours qu'il incombe de désigner le futur évêque de Saint-Brieuc. Juhel nomma l'un de ses familiers qui jamais n'a été autrement connu que par son prénom de Philippe, dont le nom de famille n'est donné nulle part, qui occupa l'évêché pendant quatorze ans seulement, de 1235 à 1249, et qui mourut pendant un pèlerinage en Terre-Sainte, tandis que l'official de Saint-Brieuc administrait l'évêché durant son absence (1).

C'est à la dernière année de son séjour en France qu'appartient un acte de Geoffroy de Chivré en faveur de l'abbaye de Chaloché, dans lequel l'évêque de Saint-Brieuc apparaît comme oncle du donateur. Le texte, qu'on trouvera ici sous le numéro IV des pièces justificatives, rectifie singulièrement ce qui en a été dit dans *Les Chivré, marquis de la Barre et de Bierné* (2), où on lit au sujet de l'évêque oncle de Geoffroy : « Le Plessis-Chivré, *Plessiacum* », est mentionné dans le chartrier de l'abbaye de Chaloché en 1248. Il était alors possédé par Geoffroy de Chivré, premier du nom, « varlet », neveu de l'évêque de Rennes ». Tout d'abord, dans le document, Geoffroy prend le titre de chevalier et non celui de valet, ce qui n'est pas indifférent au point de vue de la détermination de son âge ; ensuite son oncle le prélat y est dit évêque de Saint-Brieuc et non évêque de Rennes, d'où il résulte que ce n'est pas dans la famille de Jean Gicquel, évêque de Rennes

(1) On donne généralement 1248 comme date finale de son épiscopat, mais il existe un acte de 1249, donné par l'official qui le suppléait dans l'administration de Saint-Brieuc (Voir *Anciens Évêchés de Bretagne*, III, 370).

(2) Voir André Joubert, *Les Chivré*, Nantes et Paris, 234 p. in-8, 1887, p. 1. Le Plessis-Chivré est situé dans la commune d'Étriché, Maine-et-Loire.

de 1239 à 1250, que doit être cherché le lien de parenté entre Geoffroy et l'évêque, mais dans celle de Philippe, l'évêque de Saint-Brieuc, expressément dénommé dans l'acte. On a tout droit de voir dans le prélat l'oncle paternel du seigneur de Chivré car, sans cela, à quel titre aurait-il été appelé à l'honneur de valider l'acte d'un neveu étranger à son diocèse et d'y apposer son sceau ? Ce sceau est connu, mais il ne peut aider en rien à rattacher l'évêque à une famille désignée, car, comme tous ceux des prélats de son époque, il est dépourvu de tout blason. On en trouve un double dessin à la planche II du tome I des *Anciens Évêchés de Bretagne* (1), où, dessiné d'après deux fragments distincts, il a été qualifié sur la figure VI de sceau et sur la figure VII de contre-sceau, tandis qu'il semble bien qu'en rapprochant les dessins l'un de l'autre on obtient simplement la restitution de la partie supérieure du sceau. Une erreur de gravure a daté les dessins de 1225 au lieu de 1235 (2).

C[te] Bertrand de Broussillon.

I. — 1234, avant novembre, Paris. — *Lettre par laquelle Thibaut, archidiacre de Goëllo, présente comme évêque de Saint-Brieuc Alain, trésorier de l'église de Vannes, et demande à l'archevêque de Tours de le confirmer en cette qualité* (Imprimé, dom Morice, *Preuves*, I, 884).

Reverendo patri ac domino Juhello, Dei gratia Turonensi archiepiscopo, magister Theobaldus, archidiaconus Goeloiæ, salutem et reverentiam tanquam patri ac domino debitam et devotam.

Cum secundum quod processum est de pastore eligendo in capitulo Briocensi ad nos sit electio devoluta de jure, prout

(1) Cet ouvrage contient le texte in extenso d'un assez grand nombre d'actes émanés de Philippe de Chivré.

(2) La collection des moulages des *Archives* n'en contient aucun du sceau de Philippe.

nobis responderunt multi jurisperiti a nobis consulti super eodem negotio; et nos magistrum Alanum, nostrum concanonicum, in pastorem ecclesiæ Briocensis diu est quod elegerimus tanquam virum vita et scientia commendabilem et probatum,

Paternitati vestræ, de qua plene confidimus, supplicamus, ut sicut jus nostrum illæsum servare tenemini, eumdem magistrum recipiat vestra clementia confirmandum, ne, quod absit, infirmitati nostræ videatur vestra discretio in hoc præjudicium generare, verumtamen ordinet vestra paternitas super hoc secundum Deum quod viderit ordinandum.

Datum Parisius, anno Domini MCCXXXIV.

II. — 1234, vers novembre. — *Lettre par laquelle Alain, trésorier de l'église de Vannes, en constatant l'irrégularité de sa nomination à Saint-Brieuc, reconnaît à l'archevêque de Tours le droit de désigner le nouvel évêque* (Imprimé, dom Morice, *Preuves*, I, 883).

Reverendo in Christo patri ac domino suo speciali Juhello, Dei gratia venerabili Turonensi archiepiscopo, Alanus, thesaurarius Venetensis, Briocensis canonicus, salutem et obedientiam patri ac domino devotam ac debitam.

Diu est quod nobis constat capitulum Briocence in sua electione deliquisse, ac per hoc ad nos qui in nullo peccavimus ipsam electionem devolutam. Per vestras etiam litteras intellexi ipsos iterum circa electionem in pluribus peccavisse, ac per hoc, et etiam per lapsum temporis ad vos provisionem ipsius ecclesiæ devolutam. Quid autem sit juris de hoc, vestra discretio, si discutiat, non ignorat. Veruntamen multum liberaliter mihi placet quod illi miseræ ecclesiæ per vos de pastore idoneo consulatur, prout secundum Deum videritis expedire et vobis totam committo quidquid juris habeo in hac parte. Absit enim quod ego debeam vestræ contradicere voluntati.

Bene et diu valeat paternitas vestra in Domino.

III. — 1234, 14 novembre, Cande. — *Lettre par laquelle Juhel de Mathefelon, archevêque de Tours, assisté par les évêques d'Orléans et du Mans, déclare irrégulière l'élection de Nicolas à l'évêché de Saint-Brieuc et lui donne acte de son désistement* (Imprimé, dom Morice, *Preuves*, I, 883).

Juhellus, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, omnibus ad quos presentes litteræ pervenerint salutem in Domino.

Noverint universi quod cum ecclesia Briocensis pastore vacaret et post multos tractatus de substituendo pastore venerabilem virum Nicolaum, magistrum scolarum Briocensium, capitulum illius ecclesiæ elegisset; et nos, examinatis forma et processu electionis, reperissemus ipsum capitulum in eodem negotio in aliquibus peccavisse, propter quod ad nos videbatur ipsius ecclesiæ provisio devoluta.

Tandem idem magister scolarum, de consensu et voluntate concanonicorum suorum, videlicet : magistri Will[elmi], archidiaconi Penthevriæ; ..., cantoris; Alani, decani; magistri Willelmi de Alta-Villa et magistri Petri, canonicorum Briocensium, in manu nostra juri quod habere super hoc videbatur spontane resignavit; et tam idem magister scolarum quam alii prænominati canonici a nobis humiliter petiverunt et voluerunt ut de pastore idoneo provideremus ecclesiæ Briocensi.

His interfuerunt venerabilis frater Ph[ilippus], Aurelianensis episcopus, et venerabilis frater G[aufridus], Cenomanensis episcopus (1), qui in hujus rei testimonium præsentibus litteris sigilla sua apponenda duxerunt.

Actum apud Candatum in crastino sancti Briceii, anno gratiæ MCCXXXIV.

IV. — 1248, juillet. — *Acte par lequel Geoffroy de Chivré*

(1) Geoffroy de Loudun, qui n'était évêque du Mans que depuis le 16 septembre 1234. Philippe Berruyer n'avait lui aussi pris possession du siège d'Orléans que depuis peu de mois.

fait à l'abbaye de Chaloché le don d'un arpent de terre. Son oncle, évêque de Saint-Brieuc, appose son sceau à la charte (Bibl. nat., fonds français, n° 22.450, page 345).

Universis ....

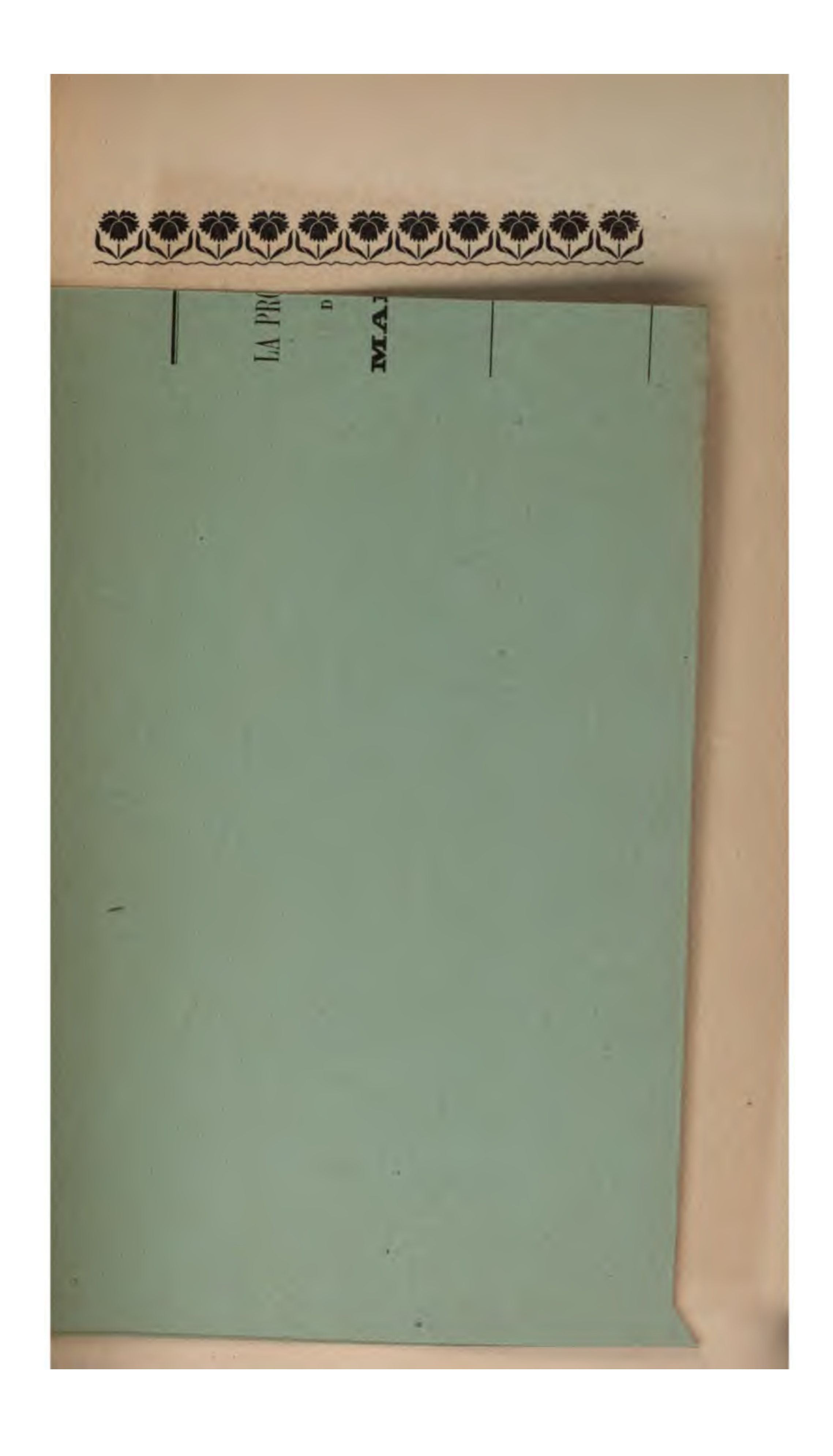
Gaufridus de Chivre, miles,..........................

Volo quod abbas et conventus de Chalocheio de me et de heredibus meis laice teneant quoddam arpentum terre juxta domum Gaufredi de Laloère in feodo meo, reddendo michi et heredibus meis quinque solidos annuales apud Plessiacum et Estricheio.

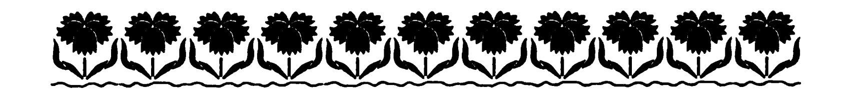
In cujus rei testimonium domnus Philippus, Briocensis episcopus, avunculus meus, ad petitionem meam, una cum sigillo meo, sigillum suum fecit apponi.

Anno Domini MCCXLVIII, mense julii.





fait à l'abbaye de Chaloché le don d'un arpent de terre. Son oncle, évêque de Saint-Brieuc, appose son sceau à la



NOTES SUR LES SEIGNEURS DE BESSÉ-SUR-BRAYE

L'analyse de titres possédés jadis par M. Paty, que nous a bienveillamment communiquée M. Eug. Vallée, nous permet de compléter quelque peu un article publié jadis par M. Mégret-Ducoudray, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* (1), sous ce titre : *Notes sur l'histoire féodale de Bessé.* Le fief de la Cour de Bessé, dit-il, auquel était annexée la seigneurie de la paroisse, a été possédé par des seigneurs du nom de Bessé jusqu'à la fin du XIVe siècle. Quels ils étaient, qui épousèrent-ils ? l'auteur ne nous l'indique pas, et voilà la lacune que nous allons pouvoir en partie combler.

Le dimanche qui suit la conversion de saint Paul 1314 (v. s.), en 1315 par conséquent, Henri de Villers, et Chefaume, sa femme, vendaient leur moulin de Villers à Jehan de Bessé et à Ysabeau, son épouse. Ces derniers, en 1318, firent un échange avec un abbé de Saint-Calais, Foulques du Bouchet, dont personne, que je sache, n'a encore parlé. Celui-ci leur céda une partie des droits qu'il possédait sur le moulin précité, et qui avaient auparavant appartenu à Perronelle de Villiers (2).

Jehan de Bessé et son épouse vivaient encore en 1321. Le mardi après la Saint-Nicolas de mai, ils baillèrent une maison

(1) 2e série, t. VIII, t. XVI de la collection, p. 62.
(2) Titre original, parchemin, conservé aux archives du château de Courtenvau.

sise à Bessé au fief du chevecier de l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

Jehan de Bessé mourut avant son épouse Ysabeau. Celle-ci, le vendredi d'après Pâques de l'an 1331, abandonna à son fils, nommé Jehan comme son père, les prés de Forges qu'elle avait acquis en commun avec Jehan Bardoul, dont elle était veuve quand elle convola en secondes noces. Elle reçut en retour trois arpents de terre, dans la prée de Bessé. Jehan II de Bessé avait une sœur, Gillette, mariée à Guillaume Bardoul, et à laquelle il céda les prés de Forges.

Le même jour, Jehan II passa deux baillées de terres labourables sises sur son fief. En 1371, le 16 novembre, Pierre Massart, chevalier, lui donna quittance, en la cour de Montoire, de toutes dettes, saisies, marchés, promesses, forfaits, violences, amendes, amendements, obligations, raisons et demandes et de tous les arrérages de rente, dus du temps présent et passé. En 1375, le samedi d'après la Saint-Benoît d'été, pareil acte lui fut délivré par un autre chevalier, Thomas du Pont, exécuteur testamentaire de Samson du Pont, prêtre, curé de Bessé.

Nous ignorons à qui il avait été marié. Il semble avoir eu au moins une fille, Alix de Bessé, qui épousa Hamelin de Vendômois, lequel acheta en cour de Trôo, d'accord avec son épouse, le samedi, jour de N.-D. Angevine de l'an 1386, un pré situé sur la Braye au fief des acheteurs, et qui lui était cédé par Jehan Chouet, chevalier, paroissien de Bessé-sur-Braye.

Alix de Bessé n'avait point de frère, et, par elle, son mari devint seigneur de Bessé. Il est ainsi qualifié dans l'acte qui précède et dans celui du 18 avril 1402 par lequel il acquit de Macé Grolleteau et de Louise, sa femme, les terres de la Toucherie et de la Mongourdière, sises au fief de l'acquéreur.

Le 15 juin 1406, Hamelin vendit à son tour à Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur de Marcé en Savigny-sur-Braye, une rente de cent sols tournois assise sur la métairie de Bellevoye, pour la somme de cinquante livres tournois.

On peut voir dans le travail de M. Mégret-Ducoudray ce qui advint des enfants de Hamelin de Vendômois.

Il y avait à Bessé une autre seigneurie, celle de Courtenvau, destinée à prendre figure, à porter le titre de marquisat, mais dont les plus anciens possesseurs n'ont jamais encore été signalés. Nous allons donner les noms de quelques-uns d'entre eux.

En 1351 (v. s.), le jeudi après *Lætare Jerusalem*, Michel de Doucelles, le vieil, seigneur de Courtenvau, de concert avec son fils Michel, tous deux paroissiens de Bessé, vendirent à Robin Tiercelin, pour le prix de 60 florins d'or à l'écu, la borde de la Machoterie, que les vendeurs avaient précédemment échangée avec l'acheteur contre un hébergement qu'ils possédaient près de la ville de Saint-Calais.

Après avoir été possédé par les membres de la famille de Doucelles, Courtenvau passa, nous ignorons comment, dans celle des Le Tort. Le 24 août 1413, Jehan Le Tort, seigneur de Courtenvau, acheta d'Olivier Bouvier, prêtre, héritier de feue Gillette, en son vivant successivement femme de Michel Le Savatier, de André Brisepierre et de Pierre des Coutiz, une foi et un hommage simple avec deux sols tournois de service, dus par Jehan Hougon, pour la terre de Villers, et que Pierre des Coutiz avait acquis, en 1372, de Michel de Doucelles.

Nous n'oserions affirmer l'identité de cet acquéreur avec un personnage du même nom, auquel on rendit hommage, le 11 décembre 1450, comme au seigneur de Redonne en Saint-Gervais-de-Vic, pour la borde de la Billonnière.

Peut-être ce dernier eut-il pour fille Marie, l'épouse de Jehan Cullier, à laquelle, en tout cas, Jacques de Berziau, notaire et secrétaire du roi, puis contrôleur général de ses finances, acheta Courtenvau. Il affirme ce fait dans un aveu rendu, le 26 octobre 1490, à Jean, bâtard de Vendôme, son suzerain (1). Cette acquisition est antérieure à l'an 1467, car,

(1) Voir le passage de l'aveu cité par M. Mégret-Ducoudray, *Bulletin de la Société d'agriculture*, etc., 2e série, t. VIII, p. 67.

le 16 janvier de cette dernière année, Richart Cruchet, possesseur de la métairie de la Baderie, à la Chapelle-Huon, reconnut « Jacques Brizeau (*sic*) », notaire et secrétaire du roi, pour seigneur de Redonne et de Courtenvau. L'acquéreur fit construire un manoir dans sa nouvelle acquisition. Nous dirons peut-être quelque jour quel en fut le « maistre ès œuvres » ou l'architecte. Pour connaître les successeurs de Jacques de Berziau, il suffira de se reporter au travail de M. Mégret-Ducoudray.

L. FROGER.



LES REGISTRES PAROISSIAUX DE LHOMME

ET LEUR ANALYSE

Dans l'Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe

(Série E. Supplément).

Nous avons eu l'occasion en ces derniers temps de dépouiller les *Registres de baptêmes, mariages et sépultures* de plusieurs paroisses de la Sarthe. Ce travail nous a permis de nous convaincre du peu de confiance que l'on doit accorder à l'*Inventaire sommaire de la série E, supplément*, paru en 1870. Si nos lecteurs veulent se faire une opinion sur cet ouvrage ils pourront se reporter à l'article consacré à la commune de Lhomme. Le premier registre de cette localité, qui commence à l'année 1581, n'est analysé que depuis le 23 octobre 1613 et cependant il contient avant cette date de précieux renseignements sur la famille de Courtoux et une enquête fort curieuse, faite le 20 novembre 1585, qui constate les déprédations commises par des gens d'armes de passage en la paroisse. Il est vrai que l'écriture du XVIe siècle est d'une lecture difficile et que les nombreuses abréviations ont dû rendre les textes inintelligibles aux rédacteurs de l'*Inventaire*. Voyons maintenant comment ils ont *interprété* les actes plus récents et partant plus accessibles aux profanes. En voici un exemple : « Le 23e jour d'octobre 1613, est mort dans la ville du Mans, le bon et digne seigneur Jacques de Courtoux, sei-

gneur de céans, et dont les restes mortels ayant été rapportés en cette paroisse ont été déposés, après une grande cérémonie qui a eu lieu dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Lhomme, sous la marche de le grande porte de cette église ». Pour trouver cet acte, nous avons à deux reprises différentes feuilleté les registres de 1613. Il ne s'y trouve ni à la date du 23 octobre ni ailleurs, ce qui fait croire qu'il a été forgé de toutes pièces par l'auteur de l'*Inventaire*. Le décès d'un Jacques de Courtoux est bien consigné au 3 (et non 23) octobre, mais ce personnage était seigneur de Brault en Parigné-l'Evêque et non de la Gidonnière et l'acte qui le concerne est entièrement différent de celui que fournit l'*Inventaire*. En voici d'ailleurs la teneur : « Le juedy, troisiesme jour d'octobre 1613, mourut de la dissenterie en la ville du Mans, noble Jacques de Courtoux, sieur de Bréaus, lequel fut inhumé en l'église de céans le samedy ensuivant cinquiesme d'octobre. *Requiescat in pace anima ejus* ». Jacques II de Courtoux, seigneur de la Gidonnière (et père du seigneur de Brault, mort le 3 octobre 1613), trépassa en réalité le 10 février 1614. Le curé de Lhomme inscrivit son obit sur son registre en la forme qui suit : « Le dixiesme jour de febvrier mil six cens quatorze est décédé Jacques de Courtoux, vivant seigneur de la Gidonnière, dont le corps est inhumé près les marches du grand autel de céans ».

En poursuivant la lecture de l'*Inventaire* nous trouvons : « 27 octobre 1613. Naissance d'Antoine de Courtoux, seigneur des Tuffières ». Le registre manuscrit porte : « Le vingt et septiesme dudit mois d'octobre est décédé noble Anthoine de Courtoux, sieur des Tuffières, et a esté inhumé dans l'église de céans le lendemain, jour de saint Simon et Jude ». Il n'y a là peut-être qu'une erreur de typographe laissée par le correcteur (*Errare humanum est*). Remplaçons le mot *naissance* par *décès* et nous aurons une analyse sinon complète au moins exacte. Il serait moins aisé de corriger l'acte suivant. Pour permettre à ceux que ce travail intéres-

serait de s'y livrer facilement, nous publierons face à face le texte de l'*Inventaire* et celui du *Registre*.

INVENTAIRE.

22 mars 1627. Baptême de Renée, issue du mariage de Jacques-Louis de Courtoux, seigneur de La Gidonnière, et de noble dame Rose-Marcelline de La Touche. Parrain François de Courtoux; marraine Geneviève de Mirecourt, employée de la maison du Roi. *Signé :* Jacques de Courtoux, François de Courtoux et Beduet.

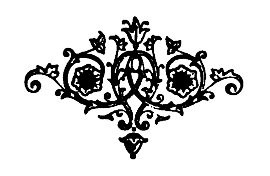
REGISTRE.

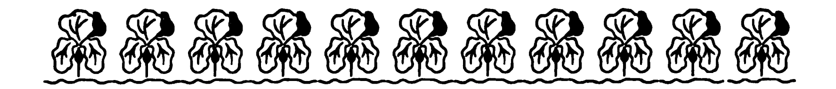
Le vingt et deusiesme jour de mars mil six centz vingt et sept, fut baptisée Renée, fille de Louys de Courtoux, escuyer, seigneur de La Gidonnière, et de damoyselle Genevieſve de Longueil, son épouse. Parcin Jacques de Courtoux, sieur de Bérault, fils aisné dudit sieur ; mareine damoyselle Renée de Courtoux, dame de Montigné, paroisse de Coesme, et tous de cette paroisse, par moy prieur-curé susdict et soubzcript. R. de Courtoux. — J. de Courtoux. — J. Maréchal.

La dissemblance énorme entre l'acte de baptême et son analyse nous ont d'abord fait penser à une erreur possible de date dans l'*Inventaire*, erreur que permettait de supposer ce que nous savions de la famille de Courtoux. Jacques de Courtoux, fils de Louis de Courtoux et de Geneviève de Longueil, ayant épousé en 1638 Catherine de La Touche, le baptême de Renée (leur fille possible) ne pouvait-il être reporté au 22 mars 1647? Nos recherches nous autorisent à rejeter maintenant cette hypothèse ; nulle part dans les registres ne se trouve l'acte qui a servi de base à celui de l'*Inventaire*. Ce travail, fait par des personnes peu au courant de ce genre d'études, fourmille d'ailleurs de semblables erreurs. Il ne doit donc pas être utilisé plus longtemps par les historiens sou-

cieux de la vérité. C'est la seule morale à tirer de ce petit examen. Il serait à souhaiter aussi que nos confrères consentissent à analyser soigneusement les registres paroissiaux de la région qu'ils habitent. Nous nous sommes déjà mis à l'œuvre et nous publions toutes les semaines, dans le journal *L'Echo de la Chartre-sur-le-Loir*, l'inventaire de ceux de notre localité. Cette publication formera plus tard un volume que l'on pourra aisément consulter.

L. DENIS.





LE CHATEAU ROYAL

ET LE

MANOIR DU GUÉ-DE-MAULNY

NOTES ET DOCUMENTS SUR LE MAINE

On ignore complètement l'origine du château royal du Gué-de-Maulny. L'abbé Voisin, dont l'imagination débordante ne connaissait pas d'obstacle, en a fait remonter l'existence jusqu'à l'époque romaine (1) en commentant une inscription lapidaire retrouvée dans les ruines du château et connue dès le XVIe siècle par François de Belleforest (2). Cette inscription, qui a été étudiée par plusieurs auteurs, notamment par M. Robert Mowat (3), sur le texte assez incertain venu jusqu'à nous, provenait peut-être des matériaux d'un monument étranger utilisés dans la construction de notre château royal.

Il faut descendre jusqu'à Charles de Valois pour trouver la mention « *dou manoir dou Gué de Mauny* ». C'est dire que

(1) *Les Cénomans anciens et modernes. Le Mans à tous ses âges.* Le Mans, 1862, p. 34. — *Les Cénomans anciens et modernes*, t. I, Paris et Le Mans, 1852, p. 104.

(2) Voir *Mémoires des comtes du Maine*, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré. Au Mans, par Hierôme Olivier, impr., près S. Julian, MDCXLII. — Réimpression : Laval, Goupil, 1897, p. 3.

(3) *Remarques sur les inscriptions antiques du Maine*, dans *Congrès archéologiques de France, XLVe session. Séances tenues au Mans et à Laval en 1878*, pp. 225 et suivantes.

l'abbé Voisin (1) a eu tort d'y faire naître sans preuve, au XII[e] siècle, le fameux Henri II d'Angleterre (2).

Charles de Valois, fils de Philippe III le Hardi, roi de France, et d'Isabelle d'Aragon, naquit, on ne sait où, entre le 27 mars et le 12 avril 1270 (3). Le 16 août 1290, il épousa, à Corbeil, Marguerite, fille de Charles II, roi de Naples et de Sicile, qui lui apportait en dot les comtés d'Anjou et du Maine (4). Il entra aussitôt en possession de ces provinces et donna dès 1290, à son beau-père, Charles II, quittance « des archives » de ses nouveaux comtés (5). Dans cette fin du XIII[e] siècle, l'Anjou renfermait 80,808 feux et 721 paroisses; le Maine 55,333 feux et 686 paroisses (6). En avril 1293, Philippe IV le Bel accorda à son frère Charles de Valois le droit de garde de toutes les églises d'Anjou et du Maine (7), à l'exception cependant des cathédrales d'Angers et du Mans (8).

Ainsi que je l'ai dit, l'origine du château du Gué-de-Maulny est inconnue et c'est sous Charles de Valois qu'on en trouve la première mention. Elle se rencontre en l'année 1301, dans un fragment de rouleau contenant les comptes des prévôtés du Mans et de Beaufort (9). On y lit ces passages :

(1) *Les Cénomans anciens et modernes*, 1862, p. 34.

(2) Tout ce que l'on sait, c'est qu'Henri II naquit au Mans. « Matirdis vero, « uxor ejus (Goffridi). Cenomannis prolixo degens tempore, ibi filium suum, qui « postea nuncupatus est Henricus, peperit, et extemplo ad honorem Domini, « quoddam pallium beato Juliano allegavit, anno Domini M° C° XXX° III° ». *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Edit. Busson-Ledru, 1901, p. 432.

(3) *Charles de Valois* (1270-1325). Thèse présentée à la faculté des lettres de l'Université de Paris par Joseph Petit, archiviste aux Archives nationales. Paris, Alph. Picard et fils, 1900, p. 1.

(4) *Ibidem*, p. 236, d'après Arch. nat., J 410, n° 5 et J 411, n° 47.

(5) *Ibidem*, p. 19, note 2, d'après Arch. des Bouches-du-Rhône, B 390.

(6) *Ibidem*, p. 264, d'après *Essai de restitution des plus anciens Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*. Paris, 1899, pp. 320 et 413.

(7) Arch. nat., J 178[B], n° 48; J 1025, n° 3. — Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*. Paris, 1750, t. I, p. 299.

(8) J. Petit, *Charles de Valois*, p. 25.

(9) Bibl. nat., f. fr. 25 992, n° 90; publié par J. Petit, *Charles de Valois*, Pièces justificatives, pp. 378-382.

« Des molins dou Gué de Mauny pour tout l'an, bailliez à « Raimbelet juqu'à III anz commenchans à la saint Jehan l'an « MCCCI, chascun an pour III[c] LXXV l., pour moitié dou « terme de la saint Jehan IX[xx] VII l., X s.

. . . .

« Des prés et *dou manoir dou Gué de Mauny*, bailliés à « Raimbelot, o les molins, juqu'à III anz, chascun an pour « XXV l., pour le quart paiement chaant à la saint Jehan « derrainiement passé XII l., X s.

. . . .

« *Despense au Mans pour euvres*. Pour III challons et « VI meulles pour les molins dou Gué de Mauny, de Préaux « et de Pont-Perrin, et pour l'amenage XXXIII l., V. s. »

Charles de Valois, qui avait loué à Raimbelet ou Raimbelot les moulins du Gué-de-Maulny pour 375 livres par an et le manoir avec des prés pour la somme de 25 livres, songea bientôt à faire restaurer et embellir cette résidence, vraisemblablement négligée par son beau-père le roi de Naples et de Sicile. La preuve s'en rencontre dans les comptes malheureusement perdus du célèbre peintre Evrard d'Orléans (1), qui travailla, de 1308 à 1328, au Vivier-en-Brie, à Villers-Cotterets et au Gué-de-Maulny, soit pour Charles de Valois, soit pour son fils le roi Philippe VI (2).

S'il fallait en croire Odolant Desnos (3), Philippe de Valois, né en 1293, aurait vu le jour au Gué-de-Maulny. Cette asser-

(1) Voir une étude sur ce peintre dans les *Mélanges Monod*, pp. 393-395. Il est cité dans le livre de raison de Guillaume d'Ercuis, fol. 16 v°.

(2) La table de Robert Mignon (Bibl. nat., lat. 9069, p. 871) fait mention d'un : « Compotus magistri Evrardi de Aureliano, pictoris, de operibus per « eum factis apud Vivarium in Bria, apud Villare juxta Rez, *apud Guesium* « *de Mauny* et alibi, pro domino Carolo de Valesio et rege Philippo, filio suo, « ab anno millesimo trecentesimo octavo usque ad primam diem octobris « MCCCXXVIII°, debetur ei, etc. ». J. Petit, *Charles de Valois*, p. 223 et 356, note 5.

(3) *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon*, 1787, t. I, p. 370.

tion appelle une preuve qui n'est pas donnée. Quoi qu'il en soit, Philippe, devenu majeur et armé chevalier en 1313, reçut le comté du Maine à l'Ascension 1315 (1), et non en 1317 ainsi que l'ont répété la plupart des auteurs (2).

Cachun sait qu'au commencement de l'année 1319, sous l'épiscopat de Pierre Gougeul, Philippe de Valois se trouvait au Gué-de-Maulny avec sa femme Jeanne de Bourgogne, et que celle-ci y mit au monde, le 26 avril, le futur roi de France Jean le Bon (3).

Il ne faut pas confondre le manoir royal du Gué-de-Maulny, ruiné durant les guerres anglaises, qui se trouvait sur la rive droite de l'Huisne (4), avec un autre manoir du même nom sur la rive gauche de la même rivière non loin de son confluent avec la Sarthe (5). Avant 1309, l'évêque du Mans, Robert de Clinchamps, avait légué à son chapitre 40 sous de rente annuelle, achetés « ab Hugueto de Sabolio super « *atrium de Vado-Mali-Nidi* (6) ». Quelques années plus tard, en 1312, le même Huguet de Sablé et Jeanne, sa femme, vendirent au chapitre du Mans, pour la somme de 430 livres tournois, *le manoir du Gué-de-Maulny, situé au-delà de l'Huisne*, dans la paroisse de Notre-Dame de la Couture.

(1) « *Inventaire des Archives de la chambre des comptes de Valois.* — « ... V. *Le Mayne et La Ferté-Bernart.* Premyèrement les comptes du Maine « des le terme de l'Asçancion IIIc XVII jusques à la Toussaincts l'an mil « IIIc XXVII, en une liace. — Et soyt memoyre que la conté du Maine fut « bailliée à monseigneur Philippe de Valois à l'Asçancion IIIc XV, dont les « comptes nous defaillent dès la dite Asçancion IIIc XV jusques à l'Asçancion « IIIc XVII ». J. Petit, *Charles de Valois*, pp. 237 et 256, d'après Bibl. nat., f. fr. 5284, fol. 42-52 v°.

(2) Particulièrement l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 858.

(3) *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.* Edit. Busson-Ledru, 1901, p. 4.

(4) Non loin de l'asile des Aliénés.

(5) Lors de la publication de l'article *Gué-de-Maulny* dans la *Province du Maine*, t. VII, 1899, p. 360, par conséquent avant l'apparition du *Charles de Valois* de M. J. Petit, je croyais qu'il était, à la rigueur, possible d'identifier les deux manoirs du Gué-de-Maulny.

(6) Bibl. du Mans, mss., *Martyrologe*, 244, fol. 155 v°.

Les chanoines le donnèrent aussitôt à bail à un de leurs confrères, Huet *de Uceyo*, pour 28 livres de revenu (1).

Ce manoir du Gué-de-Maulny au-delà de l'Huisne n'était vraisemblablement autre que le lieu de Sablé qui appartint au Chapitre du Mans jusqu'à la Révolution. Il avait donné son nom à une famille de bourgeois souvent citée dans les chartes du moyen-âge (2) et en particulier dans une charte de janvier 1227 (v. s.), où il est dit que feu Guy de Sablé et sa veuve avaient promis aux religieux de la Couture de faire construire à Truflentin (3) une chapelle convenablement décorée et d'y adjoindre une maison pour deux moines avec des revenus suffisants pour leur nourriture et leur entretien (4). Les bénédictins de la Couture possédaient un fief au Gué-de-Maulny. Dans une liste des cens dus à la dite abbaye, on rencontre la mention suivante : « Johannes de Laceio, X d. de terra de Vado de Malo-Nido (5) ».

Maintenant que cette question des deux manoirs du Gué-de-Maulny me paraît élucidée, je demande aux lecteurs de la

(1) « Anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, nos Capitulum « Cenomanense emimus ab Hugueto de Sabolio et Johanna, ejus uxore, *manerium de Vado-Mali-Nidi, situm ultra aquam Yane, in parrochia Beate-« Marie de Cultura*, cum pertinenciis consistentibus, videlicet : in terris, « pratis, domibus, virgultis, nemoribus et aliis pertinenciis quibuscumque « in feodo nostro, pro precio quadringentarum et triginta librarum turonen-« sium eisdem conjugibus a nobis integre solutarum. Preterea dederunt nobis « et gratuito concesserunt, pro salute animarum suarum, omne jus proprie-« tatis et dominii quos habebant communiter et divisim in quibusdam rebus, « pratis et pasturis, sitis juxta manerium supradictum, in feodo abbatis et « conventus de Cultura, reddendo eisdem abbati et conventui, pro eisdem « rebus donatis, deveria consueta, de quibus omnibus habemus litteras offi-« cialis Cenomanensis. Quas res postmodum tradidimus, ad annuam pensio-« nem, exceptis nemoribus, que nobis reservamus omnino, magistro Hueto « de Uceyo, concanonico nostro, quamdiu vixerit tantummodo, pro viginti « octo libras monete currentis... » Bibl. du Mans, mss., *Martyrologe* 244, fol. 301 verso.

(2) Cf. *Cartulaire de Saint-Victeur*, publié par le comte Bertrand de Broussillon, *passim*.

(3) A Rouillon, près du Mans.

(4) Arch. de la Sarthe, H 16. *Cart. de la Couture* (imp.), p. 212.

(5) *Cart. de la Couture* (imp.), p. 242.

Province du Maine l'autorisation de relever dans les *Pièces justificatives* du volume de M. J. Petit sur *Charles de Valois* quelques mentions qui intéressent le Maine.

Inventaire des Archives de la Chambre des Comptes de Valois (1).

« IV. — *Anjou et le Mayne.*

« Premyèrement, les comptes d'Anjou et du Mayne dès la « sainct Jehan l'an mil II^{c} IIII^{xx} X jusques à l'an mil II^{c} « IIII^{xx} XV, tout en une liace.

« *Item*, les comptes d'illec dès l'an mil II^{c} IIII^{xx} XVI jus- « ques à l'an mil II^{c} IIII^{xx} XIX, tous en une liace.

« *Item*, les comptes d'illec dès l'an mil III^{c} jusques à l'an « mil III^{c} IIII, tous en une liace (2).

« *Item*, les comptes d'illec dès l'an mil III^{c} V jusques à l'an « mil III^{c} IX, tous en une liace.

« *Item*, les comptes d'illec dès l'an mil III^{c} X jusques à l'an « mil III^{c} XIIII, et troys petiz comptes de la terre de Myre- « beau, tous en une liace (3) ».

. . . .

« V. — *Le Mayne et La Ferté-Bernart.*

« Premyèrement, les comptes du Maine dès le terme de « l'Asçancion III^{c} XVII jusques à la Toussaincts l'an mil « III^{c} XXVII, tout en une liace.

« Et soyt memoyre que la conté du Maine fut bailliée à « monseigneur Philippe de Valoys (4) à l'Asçancion III^{c} « XV (5), dont les comptes nous defaillent dès la dite Asçan-

(1) J. Petit, *Charles de Valois*, pp. 353 et suivantes.

(2) Pour l'année 1302, il reste, sur un fragment de rouleau, les comptes des prévôtés de Beaufort et du Mans. Bibl. nat., f. fr. 25992, n° 90. Voir plus bas.

(3) *Charles de Valois*, p. 355.

(4) Fils de Charles de Valois.

(5) M. J. Petit imprime par errreur IIII^{x} XV.

« cion III^c XV jusques à l'Asçancion IIIe XVII, c'est assavoir « de deux années entières.

« *Item*, les comptes de La Ferté-Bernart (1) dès la Tous- « sainets III^c XVIII jusques à la Toussaincts III^c XXI, tout « en une liace.

« *Item*, les comptes d'illec de la sainct André III^c XXII « jusques à la Toussaincts IIIe XXVII, tout en une liace ; « ensuite appert que l'on n'a pas rendu les comptes de la « Toussaincts III^c XXI jusques à la sainct André III^c XXII.

« *Item*, ung petit livret de rentes de La Ferté-Bernart.

« *Item*, deux liaces des euvres faictes au Mayne et au Gué « de Mauny par le déan du Mans et par Me Macy Ferrant (2), « bailliées à court.

« *Item*, une liace des amandes du Mayne et de la Ferté- « Bernart et de Fougéres.

« *Item*, une liace d'anciens rapris faictz par les jurez des « acqueremants des francs fiefz de la conté du Mayne.

(1) Philippe de Valois acquit de Bernard de La Ferté, le jeune, la terre de la Ferté en 1318, 1319. L. et R. Charles, *Hist. de La Ferté-Bernard*, pp. 64, 65. — Le 29 mai 1322, par lettres données « en l'abbaie de Chaaliz », Philippe de Valois, comte du Maine, fait savoir que considérant en son « cuer le proufit des povres trespassans par la meson Dieu de » sa « ville « de La Ferté-Bernart,... et le povre estat d'icelle, et pour ce que li povre « trespaissant par la dite maison y puissent miex estre soustenuz », il amortit « environ demi journel de terre, poi plus, poi moins, conjoint à la dite meson, « séant entre les yanes dou Meaine (la Même) et de Vyne (Huisne), assis sur « le chemin du Manz et de Chartres ». Arch. nat. JJ 61, fol. 31 verso, n° 82. — En septembre 1323, Charles le Bel, roi de France, à la requête du maître et des frères de la maison Dieu de Coëffort, près du Mans, accorde des lettres datées de La Suze, pour l'amortissement du même terrain, « situm in villa de « Feritate-Bernardi, inter aquas de Meisme et de Uyngne, super cheminum « per quod itur de Cenomano apud Carnotum, in quo dimidio arpente sita « est quedam capella pro pauperibus hospitandis... tam pro dicta capella « quam pro cimisterio faciendo... ». Arch. nat., JJ 62, fol. 42, n° 76. — En septembre 1329, Philippe de Valois se trouvant « *apud Feritatem-Ber-* « *nardi* », autorise les religieux de La Pelice à acquérir 20 livres de rente dans ses fiefs. Arch. nat. JJ 66, fol. 63, n° 163.

(2) Le 26 décembre 1328, Macy ou plutôt « Macé Ferrant, chanoine dou « Mans, » confessa avoir reçu de « Guillaume de Monstreul, recevour du « Maine », 20 livres pour ses « despens d'aller aus comptes mons^r (du « Maine) à Paris ». Bibl. nat., *Tit. scell. de Clair.*, t. 46, p. 3.461.

« *Item*, une liace d'amandes de La Ferté-Bernart et « d'assises des fours et de barres de La Ferté-Bernart.

« *Item*, une liace et plusieurs escriptz des francs fiefz « et des acqueremens faictz ès terres monseigneur de « Valoys (1) ».

. . . .

« XIII. — *L'hostel Monseigneur et Madame.*

. . . .

« *Item*, les comptes Madame du Mans dès l'Ascension « III^c XIX jusques à l'Ascension III^c XXII.

« *Item*, de la Toussaincts III^c XXII jusques à la Tous« saincts III^c XXVII, tout en une liace.

« Et soit memoire que les comptes d'un terme, c'est assa« voir de l'Ascension XXII jusques à la Toussaincts en tel « an III^c XXII, ne furent oncques renduz par mestre Macy « Ferrant, ne par le déan du Mans, ne par autre.

« *Item*, soit mémoire que monseigneur de Valoys, Charles, « bailla à monseigneur Phelippe, son filz, la contée du Maine « à l'Asçancion III^c XV, et dès la dite Asçancion III^c XV, il « tint son hostel par soy, dont nous n'avons pas les comptes « dès l'Ascension III^c XV jusques à l'an XVII pour deux « années (2). »

. . . .

« XIV. — *Comptes particulières hors de baillie.*

. . . .

« *Item*, les comptes monseigneur Pierre de Grez, et mon« seigneur Adam Bailly, et monseigneur Adam de La Gran« che, et Michel de Bray, le dernier compte Pierre Honoré, le « compte monseigneur Pierre Gogel (3), évesque du Mans, le

(1) *Charles de Valois*, pp. 356, 357.

(2) *Charles de Valois*, pp. 360-362.

(3) M. J. Petit l'appelle ailleurs (*Charles de Valois*, p. 343) Pierre *Goguel*, doyen du Mans, arbitre dans le conflit des aides en 1309, et dit qu'il devint évêque du Puy en 1326 et évêque du Mans en 1327. Pierre Gougeul fut évêque du Mans en 1312 et du Puy en 1326.

« compte de monseigneur Phelippe de Mornay,..... (1) ».

. . . .

« XVII. — *Lectres hors de baillie.*

. . . .

« *Monseigneur Jehan de Vienne* (2), *dean du Mans.* — « Premyèrement, plusieurs lectres rendues à court par ledit « monseigneur Jehan de Vienne, qui ne sont pas ordonnées, « recueillies de III petiz saichez et mises en ung.

« *Item*, plusieurs auctres lectres renduez à court par ledit « monseigneur Jehan de Vienne, qui ne sont pas autressi « ordonnées.

« *Nicolas Behuchet* (3). — Premyèrement, lectres rendues « à court par le compte Nicolas Behuchet, XVIIe jour de « janvier III^c XXVI (4). »

. . . .

1301, 14 juin. Paris. — Mandement de « la gent » de Charles de Valois, au receveur d'Anjou et du Maine, pour « cent livrées de rente lesqueles il (Charles de Valois) avoit « donées à monseigneur Ode Le Brun, forrier de Vernoil (5), « pour le pris de XI^c cinquante livres tournois petiz.... (6) ».

. . . .

1301-1302. — *Fragment d'un rouleau contenant les comptes des prévôtés du Mans et de Beaufort.*

. . . .

« *Le Mans.* — De la prévosté dou Mans qui fu baillée à « ferme à Tyebaut Fressure a II anz commenchans à la saint

(1) *Charles de Valois*, p. 364.

(2) Le *Gallia* le nomme Jean de Viane et dit qu'il prêta serment, comme doyen, à Pierre Gougeul en 1323.

(3) Un Nicolas Behuchet, chevalier, fut enterré dans la cathédrale du Mans en 1334. Cf. *La Cathédrale du Mans*, 1900, in-fol., p. 314.

(4) *Charles de Valois*, p. 368.

(5) Eudes Le Brun, « fourrier de Verneil, » mari d'Ysabeau, était seigneur de La Ville-au-Fourrier, à Vernoil-le-Fourrier, en Anjou. Voir mon *Histoire de la maison de Broc*, p. 63.

(6) *Charles de Valois*, p. 374, d'après Arch. nat., J. 377^b, n° 22^3.

« Jehan l'an MCCCI et finèrent à la saint Jehan derraine-
« ment passée, chascun an pour VII^{c} l., pour le derrainier
« paiement chaant à la sainct Jehan darrainiement passée,
« les mars paiés, III^{c} L l. »

« Des places de novel baillées o l'accroissement qui y a « esté fait, pour le terme de la saint Jehan, XVIII l., XII s.

« Des estaus au pain pour ledit terme VIII l., X s.

« Des cens Robert Quarreau et Pierre Bouin (1) deuz le « jour de la feste au mors, XLIX s., IIII d.

« Des cens Robert Quarreau et Pierre Bouin (Bouju) pour « le terme de la saint Jehan.

« De la Porte au blé, pour moitié doudit terme, par Herveu « le Breton, XX l.

« De la Porte aux bouchiers et au poisson, pour moitié « deudit terme, LXXII l., X s.

« Dou marché et dou pris des halles (2) baillées à ferme à « Tyebaut Fressure jusqu'à II anz, à compter de Noel derrai- « nement passé, chascun an pour le pris IIII^{xx} XIII l., X s., « à II termes, pour le premier paiement chaait à la saint « Jehan derrainement passée, XLV l., XV s.

« Des molins dou Gué de Mauny pour tout l'an, bailliez à « Raimbelet jusqu'à III anz commenchans à la saint Jehan « l'an MCCCI, chascun an pour III^{c} LXXV l., pour moitié « dou terme de la saint Jehan, IX^{xx} VII l., X s.

« De la coustume dou pain qui vient dehors, pour moitié « du terme de la saint Jehan, par D. Piel, LV s.

(1) Il faut probablement lire *Bouju* et non *Bouin*. La famille bourgeoise des Bouju était très nombreuse au Mans.

(2) Probablement « *dou pois des halles* ». Il est assez difficile de savoir où se trouvaient placées ces *Halles*, qui sont peut-être les *Vieilles Halles* signalées dans certains documents de la fin du XIVe siécle. M. de Lestang émet l'opinion qu'elles pouvaient êtres situées vers la place de l'Éperon actuelle. Un chemin existait des « Vieilles-Halles « à l'hostel des religieux de Chasteaux-l'Hermitage, » sur l'emplacement du quartier de la gare des tramways. Elles avaient plusieurs portes : la Porte au Blé, la Porte aux Bouchers, etc. Cf. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe,* t. XVI, p. 233.

« De monseigneur Gieffroy de Vendosme (1) pour le paage « de Laçay à la Touz Sainz, XLV l., VII s.

« Dou mesenge dou fieu de Belin (2), par Jehan des Molins, « XLII s., VI d.

« *Item*, de celui fieu, pour moitié doudit terme, par Tyebaut « Fressure, XXX s.

« Dou sceau dou Mans de l'Ascension jusqu'à la Touz « Sainz, par mestre Guy de Prée, XLV l., VII s.

« De la terre de la Harperie (3) et du Bourcnovel (4), bail- « lée à ferme à Symon Spinel jusqu'à VIII anz à compter de « l'Angevine l'an MCCCI, la première année pour IIII^{xx} X l., « et les autres années chascune pour CX livres, pour le tiers « paiement chaant à ceste angevine, LV l.

« Dou vin des prisons dou Mans, XII sommes, à I costerez « pour chascun VII s., IIII l., XII s., VI d.

« Dou sceau dou Bourcnouveau, pour moitié dou terme de « la saint Jehan, XI l., X s.

« De la rente dou bois Guybaut que le Chapeleis souloit « tenir, pour tout l'an VI l.

« Des ventes dou Mans de ceste Touz Sainz, riens, car il « n'en est nulles eschaete.

« De la foiere dou Mans de ceste Touz Sainz, riens, car « elle est encore à recevoir.

« Des prés et dou manoir dou Gué de Mauny, bailliés à « Raimbelot, o les molins, jusqu'à III anz, chascun an pour

(1) Geoffroy Ier de Vendôme, seigneur de La Chartre-sur-le-Loir et de Lassay, au Bas-Maine.

(2) Les seigneurs de Belin et de Vaux en Belin possédaient au Mans dès le XIVe siècle une maison connue sous le nom d'hôtel de Vaux. Au milieu du XIVe siècle, l'hôtel de Vaux appartenait à Guillaume Chamaillart. Ensuite il passa aux Turpin, aux Becquet, aux Maridort, etc. C'est peut-être de cette maison de Vaux ou « dou fieu de Belin » dont il est parlé ici.

(3) La Herperie, commune du Bourgnouvel, Mayenne. Cf. Abbé Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. II, p. 432.

(4) Le Bourg-Nouvel, canton et arrond. de Mayenne-Est, Mayenne. Cf. Abbé Angot, *Dict.*, t. I, p. 384.

« XXV l., pour le quart paiement chaant à la saint Jehan « derrainiement passé, XII l., X s.

« De Baudon Angelot et de ses compaignons, marchaans « de Florence, pour leur ferme dou Mans dou terme de la saint « Jehan, LX l.

« Dou rachat Tybaut de Chanchourier (1), pour reson de la « terre d'Ateney (2), qui fut Joscelin, son frère, LX l.

« De la rente qui est deue à monseigneur (de Valois) sur « la terre de La Ferté, pour le terme de la saint Jehan, XV l.

« Des hoirs feu Brisegant (3) pour une amende qui chait eu « temps Davi de Sesmesons (4), par la main Jamelot de Quocé, « V^c l.

« Somme XV^c IIII^xx XII l., XVI s., III d. t. (5).

. . . .

(A suivre). AMB. LEDRU.

(1) Peut-être pour *Chanchovrier*, *Chanchevrier*, famille connue.

(2) Probablement *Athenay*, ancienne paroisse actuellement réunie à Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

(3) *Brisegaut* plutôt.

(4) David de Sesmaisons, bailli d'Anjou et du Maine.

(5) *Charles de Valois*, pp. 379-380.





CHRONIQUE

La Société artistique des monuments de la vallée de la Loire. — En novembre 1899, quelques hommes de bonne volonté et de goût constituèrent dans la vallée de la Loire, à Saumur, une Société ayant pour but de prendre la défense de tous les anciens édifices qui intéressent l'art et l'histoire; et, nous dit André Hallays, « cette Société — voilà le miracle — ne s'est pas contentée d'émettre des vœux, de proférer des doléances; elle a agi d'elle-même et, déjà, elle a obtenu de très remarquables résultats (1).

« Les fondateurs de cette Société se sont dit : La France est maintenant encore riche d'édifices précieux qui échappent à toute protection. La commission des monuments historiques a dû les négliger faute de ressources. Ce sont d'admirables églises de village, des ruines d'abbayes ou d'hôtels de ville, de charmants logis d'autrefois. Il faut les sauver, d'abord parce qu'ils sont les témoins de notre histoire et aussi parce qu'ils donnent aux artistes d'aujourd'hui la leçon la plus claire et la plus saine; leurs lignes et leur décor enseignent la vraie tradition française; les grandes basiliques et les palais superbes, que la commission des monuments historiques a sauvés et, hélas ! restaurés, ne valent pas, pour l'instruction de nos architectes, ces monuments plus humbles où revit dans toute sa pureté le génie des constructeurs d'autrefois, et que n'ont point défigurés les hasardeuses imaginations des constructeurs d'aujourd'hui. Voilà le trésor que nous voulons protéger. Aux propriétaires, nous offrons nos soins et notre concours, pour empêcher les démolitions et les mutilations. Au

(1) *Journal des Débats*, nº du 26 juillet 1908.

besoin, s'il n'est pas d'autre voie de salut, nous achèterons le monument et nous le conserverons. »

Bien qu'il soit téméraire de se faire illusion sur les difficultés à vaincre, nous ne saurions trop féliciter M. de la Brière, président, M. Julien Chappée, vice-président, trésorier, et M. Guy Johannot, secrétaire, du but qu'ils se proposent et des fruits qu'ils ont déjà pu recueillir.

Les restes de l'abbaye d'Asnières, au diocèse d'Angers, sont d'ores et déjà la propriété de la Société naissante, et, grâce à elle, l'église très remarquable du Cunault, au même diocèse, aura également désormais tous les soins d'entretien, qui, jusqu'à ce jour, faisaient hélas ! totalement défaut.

Nos monuments de la Sarthe n'ont point encore bénéficié des bienfaisantes largesses de ces Messieurs ; toutefois — si je suis bien renseigné, — l'église des Loges, à Coudrecieux, a eu l'avantage de captiver l'attention de ces archéologues désintéressés, et si les pouvoirs locaux veulent bien les aider tant soit peu de leur influence, cette curieuse église romane, dont on a parlé jadis ici-même (1), sera sauvée de la ruine et de la destruction.

Nous sommes convaincu que M. le maire de Coudrecieux sera enchanté d'aider à la conservation de ce petit monument, qui est une véritable curiosité archéologique, sans obérer en rien les finances municipales ; par ailleurs, l'esprit large, éclairé et plein de goût de M. l'abbé Fontaine, curé de Coudrecieux, nous est à l'avance une certitude, que cette louable entreprise, aura son bienveillant concours et ses ardentes sympathies.

H. Bruneau.

(1) *La Province du Maine*, t. VII, p. 94 et suiv.





TABLE DES MATIÈRES DU NEUVIÈME VOLUME

DOCUMENTS

CHRONIQUE

CORRESPONDANCE

BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE

PLANCHES ET VIGNETTES

NOMS DES COLLABORATEURS



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

DATE DUE

